
U d'/of OTTAWA
39003002733383

MUSÉE DE LYON

INSCRIPTIONS

ANTIQUES

LYON — IMPRIMERIE L. DELAROCHE, PLACE DE LA CHARITÉ, 10.

MUSÉE DE LYON

INSCRIPTIONS

ANTIQUES

PAR

A. ALLMER & P. DISSARD

TOME DEUXIÈME

LYON

IMPRIMERIE LÉON DELAROCHE ET Cie

10, place de la Charité, 10

1889



P



Ouvrage édité par la ville de Lyon.

INSCRIPTIONS ANTIQUES

DU MUSÉE DE LA

VILLE DE LYON

INSCRIPTIONS PUBLIQUES

(Suite)

VI. — INSCRIPTIONS RELATIVES AUX FONCTIONS RELIGIEUSES

Les inscriptions relatives à des fonctions religieuses nous montrent :

Un chef du collège des soixante haruspices de Rome,

De nombreux membres de l'association des trois Gaules pour le culte de Rome et d'Auguste à l'autel du confluent de la Saône et du Rhône, la plupart prêtres, les autres fonctionnaires de l'association ou simples députés,

De nombreuses autres personnes n'ayant d'attache directe avec l'association que leur parenté avec des prêtres.

96

Epitaphe d'un haruspice, chef du collège.

Arcade LIII. — Cippe avec base et couronnement, déjà connu au seizième siècle, à FOURVIÈRE, « dans la collection de « Langes » (Syméoni); « en un iardin d'une maison hors du « cloistre SAINCT JUST, qui souloit estre d'un chanoine nommé « Caille » (Paradin); transporté avec le reste de la collection de Langes, devenue la collection Bellièvre, dans la ville basse au quartier Saint-Georges; « dessous une galerie du Couvent des « RR. PP. de la Trinité » (Spon); « trouvé dans une maison près « du cloître Saint-Just et passé de là dans le jardin des antiques « chez M. de Bellièvre, d'où il a été retiré par les ordres de « MM. d'Herbouville et de Sathonay » (Artaud); entré au Musée avant 1816. — Hauteur 1 m. 14, largeur 0 m. 60.

D · M
M · OPPI · PLACIDI
HAR · PRIM · DE · LX
CVI · LOCVM · SEPVLTVR
ORD · SANCTISSIM · LVG
DEDIT

SYMEONI, *Édition des Bibliophiles lyonnais*, p. 54. — BELLIÈVRE, p. 89. — NICOLAS DE NICOLAY, *Description de Lyon*, 1573, p. 34

— Paradin, p. 430. — Spon, *Recherche*, p. 82; éd. 1857, p. 94 et planche. — Ménestrier, *Histoire consulaire*, p. 76. — Colonia, *Antiquités de la ville de Lyon*, I, p. 102. — Artaud, *Notice* 1816, p. 15. — Orelli, 2292. — De Boissieu, p. 80. — Comarmond, *Description*, p. 309, pl. 5; *Notice*, p. 113. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 21, pl. 7. — Dissard, *Catalogue*, p. 98.

Diis Manibus M. Oppii Placidi, haruspicis primi de sexaginta, cui locum sepulturae ordo sanctissimus Lugdunensis dedit.

« Aux dieux Mânes de Marcus Oppius Placidus, haruspice « chef du collège des soixante. L'emplacement de la sépulture a « été donné par le sanctissime Ordre lyonnais ».

Soixante étant précisément le nombre des cités gauloises qui, d'après Strabon (p. 192), avaient contribué à l'érection de l'autel du confluent de la Saône et du Rhône et y envoyaient, chaque année, leurs délégués, on peut se demander s'il y aurait eu à Lyon un collège de soixante haruspices spécialement attachés à cet autel pour les cérémonies du culte augustal. On devrait alors inférer de là par analogie que chacun des autres autels de Rome et d'Auguste auprès desquels avaient lieu des assemblées provinciales dans les autres parties de l'empire aurait eu aussi son collège d'haruspices en nombre égal à celui des cités représentées. Rien de ce genre n'étant connu, il faut sans doute plutôt croire qu'Oppius Placidus aura appartenu au collège des haruspices de Rome, rétabli par l'empereur Claude en l'an 47 (Tacite, *Ann.*, XI, 15), et qui, en effet, d'après le témoignage de plusieurs inscriptions, se composait de soixante membres : *haruspex Aug(ustorum), ..., magister publicus haruspicum, ordini haruspicum LX donum dat (C. I. L.*, VI, 2161); — *ex ordine haruspicum LX* (2162); — *haruspex de LX* (2163). On voit aussi par ces inscriptions que ces haruspices de Rome se qualifiaient *haruspices Augustorum*, qu'ils appelaient leur confrérie *ordo*, et que le chef de cet Ordre

avait le titre de *magister publicus haruspicum;* on le trouve aussi nommé (2164, 2165) *harispex maximus,* et c'est lui pareillement, suivant Marquardt *(Adm. rom.,* III, p. 398), qu'il convient de reconnaître dans l'*haruspex primus* de l'inscription de Lyon.

On ne devine pas facilement quelle circonstance a pu amener à Lyon ce chef des haruspices de Rome. Vraisemblablement, il y aura accompagné un empereur. Or, après l'an 47, les visites des souverains à la capitale des Gaules deviennent rares et l'on n'aperçoit guère d'empereurs venus de Rome à Lyon qu'Hadrien, dans celui de ses voyages où, s'étant embarqué sur le Rhône, il fit à la Compagnie des bateliers de ce fleuve quelque largesse qui lui valut de leur part une statue au village de Saint-Jean-de-Muzols, et ensuite Septime Sévère, soit après sa victoire sur Albin en 197, soit plus tard lorsqu'il traversa la Gaule en 208 pour aller faire la guerre en Bretagne.

Le « sanctissime Ordre lyonnais », qui a donné l'emplacement funéraire de la sépulture d'Oppius Placidus, est le Conseil des décurions de Lyon.

ASSOCIATION DES TROIS GAULES POUR LE CULTE DE ROME ET D'AUGUSTE

Les trois Gaules, — les soixante peuples, — la Germanie, — le rétablissement des assemblées nationales de la Gaule et la substitution du culte de l'empereur au culte des dieux, — l'autel, — le temple, — l'amphithéâtre, — le domaine des trois Gaules et le pagus de Condate, — l'assemblée, — la Lyonnaise à l'assemblée, — l'Aquitaine à l'assemblée, — la Belgique à l'assemblée.

Les trois Gaules.

Tandis que la Narbonnaise, façonnée de bonne heure à la civilisation romaine et considérée plutôt comme un prolongement de l'Italie que comme une partie de la Gaule, était une province administrée par le sénat, la Gaule postérieurement conquise par Jules César, la vraie Gaule pourrait-on dire, formait, après sa réorganisation par Auguste, trois provinces dont l'administration appartenait à l'empereur, mais sous le rapport religieux une seule circonscription appelée les trois Gaules.

La capitale administrative, le siège religieux étaient aussi bien l'un que l'autre non au centre du pays, mais à la limite par laquelle, à son extrémité sud-est, il joignait à la Narbonnaise et faisait face à l'Italie. Sur la colline de Fourvière s'élevait la colonie romaine de Lyon, sur la colline opposée, dominant le confluent de la Saône et du Rhône l'autel de l'association gauloise. Comme deux majestueux pylônes au-devant d'un temple, ils dressaient, à l'entrée de cette riche terre celtique destinée dans les vues d'Auguste à devenir une sorte d'empire du nord, un grandiose et splendide décor. Entre l'autel et la ville, ainsi voisins et séparés, passait la Saône. Tournant brusquement de l'est au sud pour courir à la Méditerranée, le Rhône les reliait en ligne directe avec Rome.

Les soixante peuples.

Les trois Gaules comprenaient d'après Strabon soixante peuples, d'après Tacite et d'après Ptolémée soixante-quatre. Mais ni Tacite ni Ptolémée ne se sont préoccupés de la question religieuse ; Tacite, parlant des appréhensions exagérées que causait à Rome l'insurrection conduite par Florus et Sacrovir en l'an 21, dit (*Ann.* III, 44) qu'à en croire les bruits grossis par la renommée, « les soixante- « quatre cités de la Gaule » : *quatuor et sexaginta Galliarum civitates*, étaient déjà en pleine révolte ; Ptolémée fait par province l'énumération des peuples de la Gaule ; il en compte dix-sept en Aquitaine, vingt-cinq dans la Lyonnaise, vingt-deux en Belgique (voy. Marquardt dans l'*Ephemeris* 1872, p. 204), en tout soixante-quatre peuples. Strabon, au contraire, a particulièrement en vue l'association gauloise pour l'érection du temple de Rome et d'Auguste : « Au confluent des deux fleuves, s'élève », dit-il (p. 192), « en l'honneur de César Auguste, un temple décrété « d'un commun accord par tous les Gaulois ; ce temple renferme « un autel célèbre avec une inscription des noms des peuples, « au nombre de soixante, et l'image de chacun d'eux ».

M. Mommsen émet, dans son *Histoire des provinces de l'empire romain* (p. 88, n.), l'opinion que les quatre cités qui composaient l'Aquitaine pyrénéenne : les Ausques, les Vasates, les Tarbelles et les Convènes, auraient à une époque donnée cessé de faire partie de l'association des trois Gaules et eu, probablement à Lectoure, leur représentation à part. Ainsi s'expliquerait peut-être que la Gaule pouvait compter sous le rapport administratif soixante-quatre peuples, et sous le rapport de l'association religieuse des

trois provinces soixante peuples seulement. Il est très remarquable que sur les inscriptions relatives à cette association jusqu'à présent connues ne s'est encore rencontrée la mention d'aucun des peuples de l'Aquitaine méridionale.

Les dix-sept peuples de l'AQUITAINE, au nombre de six entre les Pyrénées et la Garonne et de onze entre la Garonne et la Loire, sont les suivants :

Des Pyrénées à la Garonne :

1 — Les *Convenae*, débris des bandes de Sertorius réfugiés dans les Pyrénées et réunis par Pompée en une colonie ; *fugitivi ab saltu Pyrenaeo praedonesque* (César) ; — gratifiés, ainsi que les *Ausci*, du droit des villes latines ; « ..... on trouve chez eux la « ville de *Lugdunum* et les beaux thermes des *Onesii* » (Strabon); — *mox in oppidum contributi* (Pline) ; — « dont la ville est *Lug-* « *dunum*, colonie » (Ptolémée), Saint-Bertrand-de-Comminges.

2 — Les *Ausci* (César) ; — *Auscii*, « à qui les Romains ont « accordé, ainsi qu'aux *Convenae*, le droit des villes latines » (Strabon) ; — le plus célèbre des peuples aquitains (Mèla) ; — *Ausci* (Pline); — *Auscii*, « dont la ville est *Augusta* » (Ptolémée), qui s'appelait aussi *Elimberris*, Auch. Le peuple est mentionné dans Sidoine Apollinaire (*Epist.*, VII, 6) sous le nom d'*Auscenses*, et la ville, dans Pline, sous celui de *Climberrum*, à corriger sans doute par *Elimberrum*.

3 — Les *Datii*, « dont la ville est *Tasta* » (Ptolémée), peuple et ville inconnus ; peut-être les *Gates* ou *Gartes* mentionnés par César et qu'on a proposé de placer dans l'ancien comté de Gaure qui faisait partie de la Lomagne. Leur capitale aurait été Lectoure.

4 — Les *Vocates* (César), — *Basabocates* (Pline) ; — *Vasatii*, « dont la ville est *Cossium* » (Ptolémée), *Cossio* (Ausone), Bazas. Ils s'appelaient *Vasates* aux temps d'Ausone et de Sidoine.

5 — Les *Tarbelli* (César) ; — « dans la partie de l'Aquitaine

« que baigne l'Océan » (Strabon); — *Tarbelli quatuorsignani* (Pline); — *Tarbelli,* « qui ont pour ville *Aquae Augustae* » (Ptolémée), *Aquae Tarbellicae* (Itin. Ant.), Dax.

6 — Les *Bituriges Vivisci,* d'origine celtique et étrangers en Aquitaine; « leur place de commerce est *Burdigala,* située sur « une espèce d'anse formée par les embouchures de la Garonne » (Strabon); — *Bituriges liberi cognomine Ubisci* (Pline); — *Bituriges Vibisci,* « dont les villes sont *Noviomagus* et *Burdigala* » (Ptolémée), *Burdegala* (Ammien), ... et Bordeaux. Ils étaient inscrits dans la tribu *Quirina.*

De la Garonne à la Loire :

7 — Les *Nitiobriges,* taxés à fournir 5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César), — *Nitiobriges* (Strabon); — *Antobriges* (Pline); — *Nitiobriges,* « dont la ville est *Aginnum* » (Ptolémée), *Agennum* (Ausone), Agen.

8 — Les *Petrocorii,* taxés à fournir 5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Petrocorii* (Strabon); — *Petrocori* (Pline); — *Petrocorii,* « dont la ville est *Vesonna* » (Ptolémée), *Vesunna* (Itin. Ant.), Périgueux. Sidoine *(Ep.,* VII, 6) les appelle *Petrogorii.* Les inscriptions donnent pour le nom de la ville *Vesunna* et peut-être aussi *Vesunnia,* et pour le nom du peuple ordinairement *Petrucorii.* Ils étaient inscrits dans la tribu *Quirina.*

9 — Les *Ruteni,* taxés à fournir 12000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — limitrophes de la Narbonnaise (Strabon, Pline); — *Rutani,* « dont la ville est *Etodunum* » (Ptolémée), *Segodunum, Segodum* (Table de Peutinger), Rodez.

10 — Les *Arverni,* du nombre des peuples qui participèrent à l'expédition de Bellovèse en Italie, en 580; engagés dans l'armée d'Asdrubal en 207; étendaient leur domination jusqu'aux Pyrénées; mettent sur pied 200000 hommes contre Fabius et Ahénobarbus; — ils sont taxés avec leurs clients les Cadurques, les Vellaves et les Gabales, à fournir 35000 hommes pour la délivrance

d'Alise (César); — « ils ont pour capitale *Nemossus,* bâtie sur la « Loire » (Strabon, qui confond la Loire avec l'Allier); — *liberi* (Pline); — « habitent les monts *Cemmeni;* chez eux est la ville d'*Augustonemetum* » (Ptolémée), Clermont. C'est aussi chez eux qu'était le célèbre oppidum de *Gergovia,* que César assiégea et ne put prendre. Ils appartenaient à la tribu *Quirina.*

11 — Les *Cadurci,* clients des Arvernes (César); — *Cadurci* (Strabon, Pline); — « dont la ville est *Dueona* » (Ptolémée), *Divona, Dibona,* Cahors. C'est chez eux que se trouvait l'oppidum d'*Uxellodunum,* le Puy-d'Issolud, où le gaulois Lucterius opposa à César une résistance désespérée.

12 — Les *Gabali,* clients des Arvernes (César); — « dans le « voisinage de la Narbonnaise sont les *Gabali,* dont le territoire « possède des mines d'argent » (Strabon); — *Gabales* (Pline); — *Gabali;* « leur ville est *Anderedum* » (Ptolémée), *Anderitum* (Table de Peutinger), Javols dans le Gévaudan. Sidoine Apollinaire *(Ep.,* VII, 6) les nomme *Gabalitani.*

13 — Les *Vellavi,* clients des Arvernes (César); — *Vellai,* « qui « autrefois faisaient partie des Arvernes, mais aujourd'hui forment « un peuple séparé » (Strabon); — *Velauni,* « dont la ville est « *Ruessium* » (Ptolémée), *Revessium* (Table), Saint-Paulien.

14 — Les *Lemovices,* taxés à fournir 10000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Lemovices* (Strabon, Pline); — *Limovici,* « qui ont pour ville *Augustoritum* » (Ptolémée), *Ausritum* (Table de Peutinger), Limoges.

15 — Les *Bituriges,* le plus puissant peuple de la Gaule au temps de Tarquin l'Ancien; envoient, sous la conduite de Bellovèse, en 580, une expédition en Italie, et sous la conduite de Sigovèse une expédition en Germanie ; — au temps de César sous la protection des Éduens. Ils sont taxés à fournir 12000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Bituriges Cubi* (Strabon); — *Bituriges liberi qui Cubi appellantur* (Pline); — *Bituriges Cubi,* « dont la ville est *Avaricum* » (Ptolémée), Bourges.

16 — Les *Santones, Santoni,* taxés à fournir 12000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Santones* : « la Garonne « se jette dans l'Océan entre le pays des *Bituriges* surnommés « *Vivisci* et celui des *Santones*, deux peuples gaulois d'origine....; « le long de l'Océan, on trouve les *Santones* près de la Garonne » (Strabon); — *liberi* (Pline); — « ils ont pour ville *Mediolanium* » (Ptolémée), Saintes. Ils appartenaient à la tribu *Voltinia.*

17 — Les *Pictones*, taxés à fournir 8000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — « la Loire se décharge entre les « *Pictones* et les *Namnetes*.....; le long de l'Océan on trouve les « *Pictones* près de la Loire » (Strabon); — *Pictones* (Pline); — « ils ont pour villes *Ratiatum* et *Limonum* » (Ptolémée), *Lomounum* (Itin. Ant.), *Lemunum* (Table de Peutinger), Retz et Poitiers. Ils s'appelaient aussi *Pictavi* (Ammien, la Notice des provinces).

Les vingt-cinq peuples de la LYONNAISE sont :

1 — Les *Segusiavi,* « les premiers que l'on rencontre au-delà « du Rhône en sortant de la province »; clients des Éduens (César); — « le Rhône, après être descendu dans les plaines des « *Allobroges* et des *Segusii,* se joint à la Saône à l'endroit où « est *Lugdunum,* ville appartenant à ces derniers.....; *Lugdunum* « est la capitale des *Segusii* » (Strabon); — « *Secusiabbi liberi* » (Pline); — *Segusiavi,* « dont les villes sont *Rodumna* et *Forum* « *Segusiavorum* » (Ptolémée), Roanne et Feurs ; — *Lugdune caput Galliarum : usque hic legas* (Table de Peutinger), *Lugudunum* déformé ensuite en *Lugdunum* (Dion Cassius, 46, 50), Lyon. Les Lyonnais étaient inscrits dans la tribu *Galeria.*

2 — Les *Haedui,* du nombre des peuples qui participèrent à l'expédition de Bellovèse en Italie, en 580 ; tenaient le premier rang dans la Gaule et avaient le titre de « frères et consanguins « des Romains »; — ils sont taxés avec leurs clients les *Segusiavi,* les *Ambluareti,* les *Aulerci Brannovices* et les *Brannovii,* à fournir

35000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Aedui,* « séparés des *Sequani* par la Saône; ils possèdent la ville de « *Cabyllinum* sur cette rivière et la forteresse de *Bibracte* » (Strabon); — *Hedui foederati* (Pline); — *Aedui,* « chez lesquels « sont les villes d'*Augustodunum,* de *Cabyllinum* et de *Lugdunum* « métropole de la Gaule » (Ptolémée), Autun, Chalon-sur-Saône, Lyon. — Autun était, au premier siècle, un foyer de patriotisme national en opposition avec la colonie romaine de Lyon; à Autun, non à Lyon, les gens riches de la Gaule envoyaient leurs fils faire leurs études. — Les Éduens étaient inscrits dans la tribu *Pomptina.*

Ptolémée place à tort Lyon chez les Éduens. Le territoire sur lequel avait été fondée la colonie de Lyon appartenait primitivement aux Ségusiaves.

3 — Les *Aulerci Brannovices,* clients des Éduens (César). On suppose qu'ils habitaient vers Sémur.

4 — Les *Senones,* du nombre des peuples qui participèrent à l'expédition de Bellovèse en Italie, en 580; s'emparèrent de Rome sous la conduite de Brennus en 388; — ils sont taxés à fournir 12000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Senones* (Strabon, Pline); — « dont la ville est *Agedicum* » (Ptolémée), *Agedincum* (César), *Agetincum* (Table de Peutinger), *Agendicum* (Itin. Ant.), Sens. Ils faisaient partie de la Belgique avant la division d'Auguste.

5 — Les *Tricasses* (Pline); *Tricassi, Tricassini,* « dont la ville « est *Augustobona* » (Plolémée), Troyes.

6 — Les *Meldi :* « le long de la Saône on trouve aussi les « *Meldi* » (Strabon); — *Meldi liberi* (Pline); — *Meldae,* « qui ont « pour ville *Iatinum* » (Ptolémée), *Fixtuinum* (Table), Meaux.

7 — Les *Parisii,* confins des *Senones;* taxés à fournir 8000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — « le long de la Seine « sont les *Parisii;* ils occupent une île formée par ce fleuve et « ils ont pour ville *Lucotocia* » (Strabon); — *Parisii* (Pline); —

« dont la ville est *Lucotecia* » (Ptolémée), *Lutetia* (César, Ammien), *Luticia* (Itin. Ant.), *Leucetia* (Julien), Paris.

8 — Les *Carnutes,* du nombre des peuples qui participèrent à l'expédition de Bellovèse en Italie en 580; ils étaient situés au centre de la Gaule et, chaque année, à une certaine époque, en un lieu consacré de leur territoire, les druides se réunissaient en conseil et tenaient un lit de justice; — ils sont taxés à fournir 12000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — « les plus « célèbres des peuples qu'on trouve au-delà du Rhône et de la « Saône entre la Seine et la Loire sont les *Arverni* et les *Car-* « *nutes* » (Strabon); — *Carnuti foederati* (Pline); — *Carnutae,* « qui ont pour villes *Autricum* et *Cenabum* » (Ptolémée), *Genabum* (César), Chartres et Orléans. — Ils étaient inscrits dans la tribu *Quirina.*

9 — Les *Aulerci Eburovices,* taxés à fournir 3000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Aulerci Eburovices* (Pline); — *Aulerci Eburaici,* « qui ont pour ville *Mediolanium* » (Ptolémée), *Mediolanum* (Itin. Ant.; Table de Peutinger), Vieil-Évreux.

10 — Les *Aulerci Cenomani,* un des peuples qui sous Tarquin l'Ancien passèrent les Alpes et s'établirent dans le nord de l'Italie; — taxés à fournir 5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Aulerci Cenomani* (Pline); — *Aulercii Cenomani,* « dont la « ville est *Vindinum* » (Ptolémée), *Subdinum* (Table de Peutinger), Le Mans.

11 — Les *Diablintes, Diablintres, Diablindes,* alliés des Venètes (César); — *Diablindi* (Pline); — *Aulircii Diablitae,* dont la ville est *Neodunum* » (Ptolémée), *Nudionnum* (Table de Peutinger), *Noviodunum,* Jublains.

12 — Les *Arvii,* « dont la ville est *Vagoritum* » (Ptolémée), la Cité-d'Erve, près Alençon; peut-être les *Esuvii* mentionnés par César, les *Atesui* de Pline.

13 — Les *Turoni,* taxés à fournir 8000 hommes pour la déli-

vrance d'Alise (César); — *Turones* (Pline); — *Turonienses,* « qui « ont pour ville *Caesarodunum* » (Ptolémée), Tours.

14 — Les *Andes, Andi* (César); — *Andegavi* (Pline); — *Ondicavae* (Ptolémée); *Andicavi* (Notice des provinces). Leur ville était *Iuliomagus,* Angers.

15 — Les *Veliocasses,* taxés à fournir 3000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Vellocasses* (Pline); — *Veneliocassii,* « dont la ville est *Ratomagus* » (Ptolémée), *Ratumagus* (Table de Peutinger), *Rotomagus* (Itin. Ant. et Notice), *Rothomagus* (Ammien), Rouen.

16 — Les *Caleti, Caletes,* du nombre des peuples armoricains taxés à fournir tous ensemble 30000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Caleti :* « du Doubs les marchandises sont « transportées par terre jusqu'à la Seine, qui les charrie à l'Océan « à travers les pays des . . . . . et des *Caleti,* éloignés de la Bretagne « de moins d'une journée » (Strabon, qui confond le Doubs avec la Saône); — *Galleti* (Pline); — *Caletae,* « dont la ville est « *Iuliobona* » (Ptolémée), Lillebonne. Ils faisaient partie de la Belgique avant la division d'Auguste.

17 — Les *Lexovii,* taxés à fournir 3000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — « riverains de l'Océan » (Strabon); — *Lexovii* (Pline); — *Lexobii,* « dont le port est *Noeomagus* » (Ptolémée), *Noviomagus* (Itin. Ant.), Lisieux.

18 — Les *Viducasses* (Pline); — *Biducasii;* « leur ville est « *Arigenus* » (Ptolémée), *Araegenuae* (Table), Vieux près Caen.

19 — Les *Abrincatui* (Pline); « dont la ville est *Ingena* » (Ptolémée), peut-être le *Legedia* de la Table de Peutinger (voy. *Dictionnaire archéologique de la Gaule,* p. 40), Avranches.

20 — Les *Unelli, Venelli,* du nombre des peuples armoricains taxés à fournir tous ensemble 30000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Unelli* (Pline); — *Venelli,* « dont le port est « *Crociatonum* » (Ptolémée), *Cronciaconnum* (Table de Peutinger), Saint-Côme-du-Mont, dans le département de la Manche.

21 — Les *Curiosolites*, du nombre des peuples armoricains taxés à fournir tous ensemble 30000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Cariosvelites* (Pline), — *Corisolites, Corisuletes, Coriosopites* (Notice), Corseult.

22 — Les *Redones*, du nombre des peuples armoricains taxés à fournir tous ensemble 30000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Rhedones* (Pline); — *Rheedones*, « dont la ville est « *Condate* » (Ptolémée), Rennes.

23 — Les *Namnetes*, associés des *Venetes* (César); — « séparés « des Pictons par la Loire qui a là ses embouchures » (Strabon); — *Nannetes* (Pline); — *Namnetae*, « dont la ville est *Condevincum* » (Ptolémée), Nantes.

24 — Les *Veneti*, du nombre des peuples armoricains taxés à fournir tous ensemble 30000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Veneti* (Strabon, Pline); — « établis sur la côte occi- « dentale; leur ville est *Dariorigum* » (Ptolémée), *Dartoritum* (Table de Peutinger), Vannes.

25 — Les *Osismi*, du nombre des peuples armoricains tenus à fournir tous ensemble 30000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Osismii*, « que Pythias appelle *Timii*; ils occupent « un cap qui s'avance assez loin dans l'Océan » (Strabon); — *Osismii* (Pline); — « dont le territoire s'étend jusqu'au promon- « toire *Gobaeum* (cap Finisterre), et qui ont pour ville *Vorganium* » (Ptolémée), *Vorgium* (Table de Peutinger), Carhaix.

Les vingt-deux peuples de la BELGIQUE sont :

1 — Les *Sequani*, en lutte avec les Eduens pour la suprématie sur la Gaule; opprimés par Arioviste et délivrés par César; taxés à fournir 12000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — ennemis des Éduens et en continuelles contestations avec eux pour la possession exclusive des deux rives de la Saône et de la perception des péages (Strabon); — *Sequani* (Pline), — « dont les

« villes sont *Dittatium* et *Visontium*, ... (Ptolémée), *Vesontio* (César, Itin. Ant.), *Vesuntio* (inscr.), *Besontio, Bisontium* (Ammien), la Cité (?), Besançon, ... Ils faisaient partie de la Celtique avant la division d'Auguste.

2 — Les *Helvetii,* limités par le Rhin, le mont Jura, le lac Léman et le Rhône; les plus vaillants des Gaulois; répartis en quatre cantons, *pagi*, où l'on comptait douze villes et quatre cents bourgs; tentent avec leurs voisins d'émigrer en masse dans le pays des Santons et rentrent chez eux réduits à 110000 de 368000 qu'ils étaient au départ (César); — *Helvetii* (Strabon, Pline); — « dont les villes sont *Ganodurum* et *Forum Tiberii* » (Ptolémée), Burg près Stein (?), et Kaesersfeld, l'une et l'autre sur le Rhin. C'est chez eux que se trouvaient la *Colonia equestris Noviodunum* et *Aventicum*, Nyon et Avenches, que Ptolémée attribue à tort aux Séquanes. Ils faisaient partie de la Celtique avant la division d'Auguste. Ils étaient inscrits dans la tribu *Quirina*. Distraite du territoire helvète pour former une cité à part, la *Colonia equestris* appartenait à la tribu *Cornelia*.

3 — Les *Raurici,* voisins de la forêt *Hercynia* et des Helvètes; émigrent avec ceux-ci au nombre de 23000; ils sont taxés à fournir 2000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Raurici* (Pline); — « dans la Germanie Supérieure; leurs villes : « *Augusta Rauricorum* et *Argentuaria* » (Ptolémée), *Augusta Rauracorum* et *Argentovaria* (Itin. Ant.), *Argentaria* (Ammien), Augst, colonie conduite par Munatius Plancus, et Grusenheim.

4 — Les *Lingones,* dissidents du conseil national tenu à Bibracte (César); — séparés des Séquanes par la Saône (Strabon); — *foederati* (Pline); — *Longones,* « qui ont pour ville *Andomatunnum* » (Ptolémée), *Andematunnum* (Itin. Ant.), *Andemantunnum* (Table de Peutinger), Langres.

5 — Les *Leuci* (César, Strabon), — *liberi* (Pline), — « qui ont « pour villes *Tullum* et *Nasium* » (Ptolémée), Toul et Naix.

6 — Les *Mediomatrici,* riverains du Rhin; taxés à fournir

5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — « établis le « long du Rhin » (Strabon); — *Mediomatrici* (Pline), — *Mediomatrices,* « dont la ville est *Divodurum* » (Ptolémée), *Divodorum* (Itin. Ant.), Metz.

7 — Les *Tribocci, Triboci,* alliés d'Arioviste (César); — émigrés de la Germanie chez les *Mediomatrici* (Strabon); — *Tribochi,* du nombre des peuples germains établis dans la province (Pline); — *Triboci,* « dans la Germanie Supérieure; leurs villes : *Breucomagus* « et *Elcebus* » (Ptolémée), *Brocomagus* (Itin. Ant.), *Brocomacus* (Table de Peutinger), et *Helellum* (Table de Peutinger), *Helvetum* (Itin. Ant.), Brumath et Ell sur l'Ill vis-à-vis Benfeld. C'est chez eux que se trouvait *Argentoratum,* Strasbourg, attribué fautivement par Ptolémée aux Vangions.

8 — Les *Nemetes,* alliés d'Arioviste; confins de la forêt *Hercynia* (César); — « dans la Germanie Supérieure, leurs villes : *Noeomagus* « et *Rufiana* » (Ptolémée), Spire et Rufach.

9 — Les *Vangiones,* alliés d'Arioviste (César); — *Vangiones* (Pline); — « dans la Germanie Supérieure; leurs villes : *Borbeto-* « *magus* et *Argentoratum* » (Ptolémée), *Borbitomagus* (Itin. Ant.), *Borgetomagus* (Table de Peutinger), Worms, Strasbourg. Chez eux se trouvaient aussi les camps de *Bingium* et de *Mogontiacum,* Bingen et Mayence. Quant à *Argentoratum,* que Ptolémée donne à tort aux Vangions, il était certainement chez les Triboques.

10 — Les *Treveri,* riverains du Rhin et peu différents des Germains; dissidents du conseil national tenu à Bibracte (César); — « C'est dans leur pays que les Romains ont construit le pont « que l'on voit sur le Rhin vis-à-vis la rive occupée par les « Ubiens » (Strabon); — *liberi antea* (Pline); — *Treviri,* « dont « la ville est *Augusta Trevirorum* » (Ptolémée), *colonia Treverorum* (Tacite), Trèves.

11 — Les *Remi,* les plus dévoués aux Romains et les plus considérés par eux après les Éduens; dissidents du conseil national tenu à Bibracte (César); — « ont pour capitale *Duricortora,* ville

« fort peuplée qui est la résidence des gouverneurs romains » (Strabon); — *foederati* (Pline); — « leur ville est *Durocottorum* » (Ptolémée), *Durocorier*..... (milliaire de Tongres), Reims.

12 — Les *Suessiones*, dans un territoire étendu et fertile; engagés dans la ligue belge, puis passés sous la dépendance des Rèmes leurs voisins (César); — *Suessones* « établis vers la mer » (Strabon); — *liberi* (Pline); — *Vessones*, « dont la ville est « *Augusta Vessonum* » (Ptolémée); — *Augusta Suessorum* (Table de Peutinger), *Noviodunum* (César), Soissons.

13 — Les *Ulmanetes, liberi* (Pline), — *Subanecti*, « dont la « ville est *Ratomagus* » (Ptolémée), Senlis. Dans la *Notitia imperii*, leur nom est *Silvanectae*.

14 — Les *Bellovaci*, les plus puissants de la ligue belge, taxés à fournir 10000 hommes pour la délivrance d'Alise, puis dissidents de la coalition nationale (César); — *Bellovaci* (Strabon, Pline), — « ont pour ville *Caesaromagus* » (Ptolémée), Beauvais. Il y avait aussi chez eux l'oppide de *Bratuspantium* mentionné par César, Breteuil (?).

15 — Les *Viromandui* (César), — *Veromandui* (Pline), — *Veromandi* (Itin. Ant.), — *Veromandues*, « qui ont pour ville *Augusta* « *Veromanduum* » (Ptolémée), Vermand près Saint-Quentin.

16 — Les *Atrebates*, dont la ville principale était *Nemetocenna;* taxés à fournir 4000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Atrebates* (Strabon, Pline), — *Atrebatii*, « dont la ville est « *Origiacum* » (Ptolémée), *Metacum* (id., à corriger probablement par *Nemetacum), civitas Atrabatum* (Notice), Arras.

17 — Les *Ambiani*, engagés dans la ligue belge; taxés à fournir 5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Ambiani* (Strabon, Pline), — « dont la ville est *Samarobriva* » (Ptolémée), *Samarabriva* (Table de Peutinger), Amiens.

18 — Les *Morini*, dans un pays coupé de marais; alliés des Venètes; taxés à fournir 5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Morini* (Pline); — « leur ville est *Tarvanna*, à l'inté-

« rieur des terres du côté d'Orient » (Ptolémée), *Tarvenna* (Itin. Ant.), *Tervanna* (Table de Peutinger), Térouane. C'est aussi chez eux qu'étaient le port de *Gessoriacum, Gesoriacum* (Méla), *Gesogiaco quod nunc Bononia* (Table de Peutinger), Boulogne, et le port *Itius*, Wissant ou Ambleteuse.

19 — Les *Nervii,* dont le territoire est occupé par la forêt *Arduenna;* les plus farouches d'entre les Belges; ils sont taxés à fournir 5000 hommes pour la délivrance d'Alise (César); — *Nervii* (Strabon), — *liberi* (Pline); — « leur ville est *Bagacum* » (Ptolémée, Itin. Ant.), *Bacacum* (Table de Peutinger), Bavay.

20 — Les *Eburones,* petit peuple client des Trévères; exterminé pendant la sixième campagne de la guerre des Gaules par leurs voisins à qui César abandonne leur pays au pillage (César); — *Eburones,* « dans la forêt qui porte le nom d'*Arduenna* » (Strabon); — remplacés par les Tongres, *Tungri* (Pline), — *Tungri,* « dont « la ville est *Atuatucum* » (Ptolémée), *Aduatuca* (César), *Aduaca* (Itin. Ant.), *Atuaca* (Table de Peutinger), Tongres.

21 — Les *Menapii;* leur pays, couvert de marais et de broussailles, occupe les deux rives du Rhin près de ses embouchures (César, Strabon); — *Menapii* (Pline); — « leur ville est *Castellum* » (Ptolémée), Cassel.

22 — Les *Batavi*, germains d'origine, qui habitent une île à l'embouchure du Rhin (César); — « de cent mille pas de long, « mais occupée en partie par les *Cannenifates* » (Pline); — *Batavi,* « dans la Germanie Inférieure; leurs villes *Batavodurum* « et plus loin *Vetera* » (Ptolémée), Nimègue et Birten près Xanten.

Ne figurent pas dans la liste des vingt-deux peuples de la Belgique les *Ubii*, dont la ville, l'actuelle Cologne, était considérée comme la capitale de la Germanie romaine au-delà du Rhin.

On voit par ce relevé que les principaux peuples étaient, dans la Lyonnaise, les Éduens et les Carnutes et, à cause de Lyon, les Ségusiaves; — dans l'ancienne Aquitaine, les Bituriges Vivisques et les Ausques, et dans l'Aquitaine nouvelle, les Arvernes, les Bituriges Cubes, les Rutènes, les Santons et les Lémovices; — dans la Belgique, les Séquanes, les Rèmes, les Lingons, les Bellovaques, les Trévères et les Helvètes.

Ceux qui avaient le titre de peuples libres étaient, dans la Lyonnaise, les Ségusiaves et les Meldes; dans l'Aquitaine, les Bituriges Vivisques, les Arvernes et les Santons; dans la Belgique, les Suessions, les Silvanectes et les Nerviens. Les Trévères avaient eu ce titre mais l'avaient ensuite perdu.

Ceux qui avaient le titre d'alliés des Romains étaient, dans la Lyonnaise, les Éduens, qui y joignaient celui de frères, et les Carnutes; dans la Belgique, les Rèmes et les Lingons.

La Germanie.

Lorsque par la défaite de Varus en l'an 9 de notre ère tout le pays entre le Rhin et l'Elbe, formant alors la province de Germanie, eût échappé, après une vingtaine d'années d'existence, à la domination romaine, Auguste préleva à la gauche du Rhin sur la province de Belgique une zone militaire qui prit le nom de Germanie et bientôt, à cause de l'importance de la force armée concentrée sur ce point, fut partagée en deux commandements sous les noms de Germanie Supérieure et de Germanie Inférieure.

Auguste ne désespérait cependant pas de se remettre en possession du pays perdu et certainement ce n'était pas une tâche au-dessus des forces de la puissance romaine, car tout de suite

après sa mort, en peu de temps et sans de très grandes difficultés, Germanicus le reprit en entier. Il n'eût alors tenu qu'à Tibère de reporter à l'Elbe l'ancienne limite de l'empire; sacrifiant tout à son ombrageuse défiance et à son amour de l'apathie, sinon à des sentiments encore moins avouables, il préféra faire périr perfidement Germanicus et abandonner la conquête.

Comme pour les trois Gaules au confluent lyonnais, de même pour la Germanie d'outre-Rhin, avait été érigé, dans la ville des Ubiens, la future *colonia Agrippina*, aujourd'hui Cologne, sa capitale, un autel provincial de Rome et d'Auguste. On sait le nom d'un de ses prêtres; il s'appelait Ségismond, était fils de Ségeste, et de la nation des Chérusques. Après le délaissement de la Germanie transrhénane et sans doute en perspective de son retour, l'autel des Ubiens, débris resté debout de la possession échappée, continua, pendant un certain temps encore, à subsister, non en rattachement à la Gaule, mais comme autel provincial de la province absente. Claude le transforma, en l'honneur de sa seconde femme, en autel d'Agrippine.

La ligne séparative entre la Germanie romaine et la Germanie redevenue indépendante n'était pas la rive droite du Rhin, mais un *limes* fortifié parallèle à cette rive et s'en éloignant plus ou moins. La bande de territoire intermédiaire entre le *limes* et le fleuve, quelque large qu'elle fût, restait déserte et inculte ; elle appartenait à la défense de la frontière; il était interdit d'y rien posséder, même d'y pénétrer. Quant à la séparation des deux pseudo-Germanies, elle était entre Andernach et Reinagen près Brohl : à Coblentz et à Bingen pour la Germanie Supérieure, à Bonn et à Cologne pour la Germanie Inférieure. A cette dernière province appartenaient, indépendamment des Ubiens, les Tongres, les Ménapiens et les Bataves; à l'autre les Vangions, les Némètes, les Triboques, les Rauriques; la carte jointe à l'*Histoire des provinces romaines* de M. Mommsen y ajoute les Helvètes et même les Séquanes et les Lingons.

Rétablissement des assemblées nationales de la Gaule et substitution du culte de l'empereur au culte des dieux.

César, aspirant sans déguisement à la royauté, s'était, de son vivant, fait adorer comme dieu ; sans s'être laissé élever aucun temple, il avait eu dans tous les temples de Rome et de l'empire sa statue parmi celle des dieux et, pour le service de son culte, un flamine particulier (Mommsen, *Droit public*, II, p. 732).

Auguste, qui prétendait n'être que le continuateur de la République et le premier seulement d'entre les citoyens, ne pouvait suivre cet exemple. Ne voulant cependant pas renoncer à un rehaussement de prestige qui était en quelque sorte une prérogative inséparable de la souveraineté, ni manquer ostensiblement à son programme, il dut avoir recours à des moyens détournés. A cela d'ailleurs il excellait avec une supériorité incomparable ; aller droit au but n'était pas dans ses habitudes ; en toutes choses, il préférait arriver à ses fins par des biais invisibles ; il fallait que ce qu'il désirait le plus ardemment parût toujours s'être fait en dehors de lui, à son insu, si ce n'est même contre sa volonté, Dans le cas présent, le procédé favori s'imposait de nécessité.

Auguste s'était bien fait attribuer avec la puissance tribunicienne certains droits qui l'élevaient au-dessus de l'ordinaire condition humaine ; il avait toléré l'insertion de son nom entre ceux des dieux dans les hymnes Saliens ; malgré cela, introduire d'emblée le culte impérial à Rome n'était guère une chose possible. Il n'en était pas de même pour les provinces. En Orient, l'Asie s'offrait d'elle-même. De tous temps, l'Asie grecque avait facilement décerné les honneurs divins à ses maîtres. D'abord elle avait

déifié ses héros morts; plus tard elle était arrivée à déifier aussi ses héros vivants; après l'intervention des Romains dans les affaires de l'Asie, nombre de villes qui s'étaient placées sous la protection de Rome avaient élevé des sanctuaires à la déesse *Roma ;* au dernier siècle de la République, la déification des généraux et des proconsuls romains, quels qu'ils fussent, les bons aussi bien que les mauvais, y était devenue d'usage. Ainsi se trouvait déjà franchi d'avance le pas par lequel allait être adjoint au culte de la capitale romaine le culte des empereurs romains. Dès l'an 725, av. J.-C. 29, deux ans après la victoire d'Actium, les villes d'Ephèse en Asie-Mineure et de Nicée en Bithynie obtinrent d'Auguste l'autorisation de dédier des temples au dieu Jules et à la déesse Rome, et il permit à celles de Pergame et de Nicomédie dans les mêmes provinces de lui consacrer à lui-même des autels en association avec Rome divinisée.

Parmi les autres villes qui voulurent ne pas rester en arrière de cette émulation de dévouement en élevant des temples à Auguste-dieu et à Rome-déesse, on peut citer Ancyre au nom de la communauté des Galates, et Apollonie dans la Pisidie. Une tâche plus ardue était d'entraîner l'Occident sur le chemin tracé par l'Orient. La Gaule, particulièrement attachée d'affection à Jules César, dont elle était la conquête, et à lui-même comme fils adoptif et héritier de César, organisée et plusieurs fois et longuement visitée par lui, était un terrain merveilleusement propice pour la réalisation de ses projets, et certainement l'exemple donné par cette province ne manquerait pas de se propager à tout l'Occident.

Un ancien usage, aboli par la conquête, réunissait, chaque année, au temps de l'autonomie gauloise, dans un lieu sacré du pays des Carnutes, centre de la contrée, les druides et les nobles de toutes les cités de la Gaule chevelue en un congrès à la fois religieux et politique, sorte de conseil suprême de la nation. Rien donc de plus facile que de ressusciter au profit du plan conçu ces assemblées, non plus composées de druides et de chefs de tribus, mais

des Gaulois les plus riches et les plus considérés de chaque cité, non plus tenues au fond d'une forêt sombre du pays carnute, mais à proximité de l'opulente capitale de la Gaule impériale, point central de la Gaule entière au moyen de la nouvelle division des provinces y aboutissant toutes par leurs limites et par des voies ouvertes jusqu'aux extrémités du territoire; non plus au pied des informes et sanguinaires idoles du culte druidique, mais devant un magnifique autel consacré à Rome et à Auguste élevés au rôle divin de Lares tutélaires de la Gaule romaine. La nouvelle institution semblera n'être qu'une continuation transformée de l'ancienne, quand même le but est tout autre, opposé même et non limité à la Gaule.

Sans doute le complot aura été secrètement ourdi d'avance pendant ou peu après le séjour de trois ans qu'Auguste fit dans la Gaule, du commencement de 738 jusque vers la fin de 740 : de l'an 16 à l'an 14 av. J.-C.; une idée d'initiative aura été adroitement suggérée d'en haut à quelques personnages influents des cités sur le dévouement desquelles on pouvait le plus absolument compter : celle des Éduens par exemple, ces anciens alliés et frères des Romains, et celles qui avaient pareillement avec Rome des traités d'alliance. Il est bien clair qu'aucune des autres cités, à moins de faire ouvertement acte de déloyauté à l'égard de l'empereur, ne pourrait refuser sa participation à la manifestation proposée. Les choses furent si habilement conduites et l'empressement tel que, moins de cinq mois après qu'Auguste fut devenu chef de la religion par l'investiture du souverain pontificat, le 1er août (Suétone, V, 2) de l'an 742 (Dion, 54, 32; Tite-Live, *Epit.*, 139). av. J.-C. 12, les soixante cités de la Gaule, moins la Narbonnaise considérée comme une annexe de l'Italie, purent assister, représentées par leurs délégués, à la dédicace de l'autel national élevé par elles toutes de leur censé propre et spontané mouvement et à frais communs au confluent de la Saône et du Rhône, inaugurer par des fêtes splendides le culte de Rome et d'Auguste divinisés

et tenir, sous la présidence du député éduen C. Julius Vercondaridubnus créé prêtre des deux divinités nouvelles, la première assemblée générale des trois Gaules.

Ce fut bientôt partout un ardent entraînement : la ville des Ubiens dans la Germanie d'outre-Rhin, Tarragone en Espagne, Narbonne dans la Narbonnaise, même des villes d'Italie, les unes colonies d'Auguste : Bénévent, Cumes, Fanum Fortunae, les autres particulièrement placées sous son patronage : Asisium, Pompéi, les ports d'Ostie et de Pouzzoles, peut-être aussi Préneste sa résidence d'été préférée, dédièrent à Auguste-dieu des autels.

D'autres moyens furent mis en œuvre pour concourir au but poursuivi. Auguste rétablit à Rome l'aristocratique confrérie des Arvales, dans laquelle s'associaient pour célébrer les fêtes à la glorification de l'empire les représentants de la plus haute noblesse, et, en l'an 747, av. J.-C. 7, il remit en vigueur le vieux culte populaire des Lares, auquel il donna pour ministres les 1060 *magistri* des 265 quartiers de la capitale, la plupart simples affranchis, et il prescrivit que, deux fois l'an, en mai et en août, les temples des Lares seraient visités en procession et ornés de fleurs. Or, dans chaque temple, l'image du Génie d'Auguste avait de droit pris place entre les images des dieux Lares. En même temps furent transformés en Lares romains les innombrables dieux locaux adorés dans les pays occidentaux surtout dans la Gaule, et, en conséquence de cette transformation, l'image du Génie d'Auguste dut s'installer comme Lare supérieur dans tous les sanctuaires publics ou privés de ces divinités désormais desservies par les sévirs augustaux et qui elles-mêmes, pour affirmer ostensiblement leur caractère de divinités Lares romaines, durent prendre la qualification de divinités « augustes ».

Dans l'Italie méridionale, en Campanie principalement, de nombreuses petites confréries de dévots à Mercure et à d'autres dieux s'étaient de bonne heure changées en augustalies ; d'autres augustalies à leur exemple n'avaient pas tardé à se constituer dans

l'Italie septentrionale et dans la Gaule du sud, notamment sans doute dans les colonies de citoyens romains (Voir Hirschfeld, Rapport sur le Mémoire de M. Schmidt, intitulé *De Augustalibus)*. Plus tôt encore et dès l'an 724, av. J.-C. 30, un des nombreux décrets alors rendus par le sénat en l'honneur du vainqueur d'Antoine, prescrivait que dans tous les repas soit publics soit privés une libation serait toujours offerte à Auguste, et Pline atteste, en effet, qu'il n'y avait pas dans toute l'Italie une seule maison de citoyens romains qui n'eût une patère en argent pour cette libation.

Ainsi, du vivant même d'Auguste et sans que son intervention directe eût paru pour ainsi dire en rien, la substitution du culte de l'empereur au culte des dieux était réalisée. En Orient, parti de la Grèce asiatique, en Occident de la Gaule, le culte d'Auguste, plus ou moins associé à celui de Rome, enveloppait tout l'empire, l'enlaçait dans son ensemble et jusque dans ses moindres parties : la province, la cité, le *pagus*, le *vicus*, le carrefour et même dans les familles de citoyens romains le foyer domestique.

Adorait qui voulait Jupiter et les autres dieux, mais non l'empereur. Le culte de l'empereur était religion d'État et obligatoire.

L'Autel.

L'autel est décrit par Strabon, non d'après ses souvenirs, car Strabon n'a pas visité la Gaule, mais d'après les renseignements qu'il a eus à sa disposition. Voici ce qu'il en dit (p. 192) : « Lyon « donc, fondé sur la colline au pied de laquelle la Saône choit « dans le Rhône, est habité par des Romains, Cette ville est de « beaucoup, après Narbonne, la plus peuplée entre toutes celles

« de la Gaule... Un temple décerné à César Auguste par tous « les Gaulois, d'un commun accord, s'élève près de la ville au « confluent des fleuves ; ce temple a un autel mémorable avec « une inscription (sur laquelle se lisent les noms) des peuples au « nombre de soixante avec l'image de chacun d'eux ; il a aussi « un autre grand autel ».

La figure de l'autel, probablement le « grand » dont parle Strabon, est venue jusqu'à nous sur le revers de nombreuses monnaies aux effigies d'Auguste, de Tibère, de Claude et de Néron. Ces monnaies nous le montrent sous la forme d'un massif quadrangulaire plus large que haut environ du double ; de chaque côté se dresse une colonne servant de support à une Victoire aîlée qui tient de la main droite une couronne et de la gauche une longue palme appuyée sur l'épaule. On lit au-dessous du tout les mots ROM*ae* ET AVG*usto*.

Les Victoires étaient vraisemblablement en bronze doré. Elles devaient être fort grandes ; les colonnes qui les portent sont à leur égard dans les proportions ordinaires d'un piédestal. Le massif de l'autel est aussi lui-même fort grand ; c'est à peine si les colonnes le dépassent en hauteur. Sa face antérieure est décorée d'ornements sculptés qui paraissent être une couronne entre deux rameaux accompagnés, à chaque extrémité, d'un trépied surmonté d'un objet circulaire indistinct. La couronne et les rameaux se réfèrent certainement aux honneurs décrétés par le sénat en 727, av. J.-C. 27, le 13 janvier, et au sujet desquels Auguste lui-même s'exprime ainsi dans l'inscription du temple d'Ancyre (ch. 34) : « Pendant mes sixième et septième consulats, « les guerres civiles étant éteintes, le consentement universel « m'ayant rendu maître de toutes choses, j'ai, de ma souveraine « autorité, remis le gouvernement de la République à la libre « disposition du sénat et du peuple romain. En reconnaissance « de cet acte, m'a été donné par un sénatus-consulte le nom « d'Auguste ; à titre d'honneur public, les piliers de ma maison

« ont été entourés de lauriers et au-dessus de ma porte a été « placée une couronne civique..... »

Ces lauriers et cette couronne civique de feuilles de chêne, qui décoraient l'entrée et le fronton de la maison d'Auguste pour honorer à perpétuité ses victoires sur les ennemis du dehors et sa clémence envers les citoyens qui dans la guerre civile avaient embrassé le parti opposé au sien, sont rappelés maintes fois dans les auteurs et sur les monuments numismatiques. Quant aux ornements peu reconnaissables qui occupent les deux extrémités de la face de l'autel, c'est, croyons-nous, dans les mêmes décrets honorifiques rendus en faveur d'Auguste que doit être cherchée l'explication ; achevons donc la citation commencée : « Dans « la curie *Julia* a été déposé un bouclier d'or avec inscription « attestant que ce bouclier m'a été donné par le sénat et par le « peuple romain en témoignage de ma vaillance, de ma clémence, « de ma justice et de ma piété ». La vaillance et la clémence d'Auguste étant déjà symbolisées sur la face de l'autel par les lauriers et par la couronne de feuilles de chêne, les objets circulaires portés par les trépieds placés aux deux bouts de l'autel sont, à ce qu'on peut présumer, des boucliers inscrits attestant, l'un la justice d'Auguste, l'autre sa piété.

Sur l'autel se voient alignées sur un rang qui en remplit toute la longueur huit figures à peu près pareilles les unes aux autres et assez indistinctes à l'exception des deux du milieu, qui sont plus grandes et semblent être des trépieds surmontés chacun d'un globe. Il est possible que tous ces ornements, ceux du sommet de l'autel aussi bien que ceux de sa face, aient été de bronze doré.

Les colonnes existent peut-être encore. Chacune d'elles aurait été primitivement formée de deux tronçons superposés. Les quatre tronçons seraient les quatre fûts en granit gris d'Egypte qui soutiennent actuellement les angles du chœur de l'église d'Ainay. Les deux colonnes rajustées auraient l'une comme l'autre 8 mètres

70 centimètres de hauteur ; l'une des deux a 3 mètres 30 centimètres de circonférence moyenne, l'autre a seulement 3 mètres 17 centimètres. Elles sont lisses, se terminent en bas par un congé reposant sur un filet, en haut par un astragale. Les monnaies ne leur donnent ni piédestal, ni d'autre chapiteau qu'un simple abaque ; on se figure volontiers cet abaque d'ordre ionique à volutes retombantes et en porphyre.

L'épigraphe ROM*ae* ET AVG*usto* brillait en grandes lettres de bronze doré à la partie supérieure d'un soubassement commun à l'autel et aux colonnes, revêtu d'épaisses tables de marbre décorées de guirlandes de feuilles de chêne dans les attaches desquelles étaient engagées des haches de licteur, en souvenir sans doute du privilège de douze licteurs accordés en tout temps à Auguste par un décret du sénat de l'an 735, av. J.-C. 19. D'importants fragments de ce revêtement ont été retrouvés et sont conservés au musée de Lyon. Un de ces fragments présente les lettres RO... (ci-dessus n° 1), d'une hauteur remarquable, autrefois en bronze, commencement probable du mot *Romae* ; d'autres (ci-dessus n°s 2 et 3) proviennent d'une inscription en lettres à peine moins hautes, mais non de bronze ; d'autres (ci-dessus n° 1) offrent des restes de l'ornement de guirlandes dont il vient d'être parlé ; un autre encore a appartenu à un chaperon demi-cylindrique orné d'une imbrication de feuilles de laurier.

Si maintenant on essaie de rétablir par la pensée le soubassement que décorait ce riche placage et qu'on dispose convenablement ces diverses parties : d'abord le chaperon qui probablement en formait le couronnement, au-dessous de celui-ci l'épigraphe ROMAE ET AVGVSTO en lettres de près de 40 centimètres, au-dessous de cette épigraphe l'autre inscription en lettres non beaucoup moins grandes et qui peut-être avait plusieurs lignes, puis au-dessous de cette seconde inscription le registre de guirlandes au nombre de douze répondant aux douze licteurs de l'escorte impériale, chacune des guirlandes les plus grandes ayant environ cinq mètres de

développement, chacune des moindres environ trois mètres, on arrive à reconstituer une façade de dimensions considérables, ne mesurant guère moins d'une cinquantaine de mètres en longueur et d'une dizaine de mètres en hauteur, et assurément il n'y a rien d'excessif dans ces appréciations.

Qu'on se représente ce grandiose ensemble : l'autel sur sa haute terrasse entre ses deux resplendissantes Victoires dominant le confluent, la vallée du rapide et large fleuve, la plaine du Dauphiné déroulée à perte de vue dans la direction de l'Italie jusqu'aux Alpes, dressant dans le ciel leurs pics blanchâtres et leurs chatoyants glaciers.

L'autel n'était pas situé, comme on l'a cru longtemps, à Ainay, loin de là au contraire, au penchant de la colline qui porte le nom signficatif de « Saint-Sébastien » et s'élève entre la Saône et le Rhône; mais quel point de cette colline occupait-il? On sait que l'amphithéâtre, qui était une de ses dépendances, couvrait l'emplacement de l'actuel Jardin-des-Plantes et qu'une partie non détruite de ses substructions se prolonge encore aujourd'hui sous les maisons de la rue du Commerce jusqu'à la montée de la Grand-Côte ; on sait qu'au levant de l'amphithéâtre, dans un tènement renfermant un massif de maçonnerie, toutefois non antique, gisant précisément derrière le chevet de l'église Saint-Polycarpe, a été découverte en 1528 la Table de Claude, fixée sans doute autrefois à un des murs du temple que Strabon et de nombreuses inscriptions nous montrent en immédiate proximité avec l'autel. C'est donc plus ou moins près derrière l'église Saint-Polycarpe qu'il y a lieu de présumer l'emplacement de l'autel, dans l'espace actuellement compris entre la rue du Commerce et celle dite des Tables-Claudiennes. Situé sur ce point, il était assis juste sur l'arête qui partage la déclivité du coteau en deux versants opposés, descendant l'un à la Saône, l'autre au Rhône, et, — condition très essentielle, — il regardait directement Rome, la ville divinisée à laquelle il était dédié ainsi qu'à l'empereur dont elle était la résidence.

Il est vrai que, non sur ce point mais au midi et en dehors de l'amphithéâtre, ont été trouvés les marbres à guirlandes dans lesquels se reconnaissent des débris du soubassement de l'autel. Servant à former là avec d'autres pierres le plafond d'une conduite d'eau du moyen âge, ils étaient certainement déplacés et pouvaient avoir été apportés en cet endroit de plus ou moins loin pour l'usage auquel ils avaient été employés.

L'autel s'appelle, sur les monuments épigraphiques : *ara Caesaris nostri, — ara Caess. n. n. (Caesarum nostrorum duorum) apud templum Romae et Augusti* ou *Augustorum, — ara Romae et Augusti* ou *Augustorum, — ara ad* ou *inter confluentes Araris et Rhodani, — ara.* Jamais il ne s'appelle *ara Lugdunensis* ou *apud Lugdunum.*

Le Temple.

Strabon distingue, comme on vient de le voir par la citation du passage relatif à Lyon, deux monuments : un temple avec un autel inscrit aux noms des soixante peuples, et un autel plus grand que nous supposons être celui des monnaies. Les inscriptions aussi font distinction d'un autel et d'un temple et désignent l'autel comme accompagnant le temple : *ad aram Caes(aris) n(ostri) apud templum Romae et Aug..... inter confluentes Araris et Rhodani; — ad aram Caess. n.n.*, c'est-à-dire *Caesarum nostrorum duorum, apud templum Romae et Aug..... inter confluentes Araris et Rhodani.* Lorsqu'elles mentionnent seul l'un ou l'autre des deux monuments, elles appellent le temple ordinairement *templum Romae et Aug....*, c'est-à-dire *Augusti* ou *Augustorum,* et l'autel *ara Caesaris nostri* ou *Caesarum nostrorum.* L'autel paraît ainsi affecté au culte de l'empereur sur le trône, le temple au culte des empereurs divinisés pris collecti-

vement. Une seule fois et exceptionnellement sans doute on lit : *ad templum Romae et Auggg*, c'est-à-dire des trois empereurs régnants. Non plus que l'autel, jamais le temple n'est appelé *templum Lugdunense* ou *apud Lugdunum;* la désignation locale ordinaire est, pour l'un comme pour l'autre, *ad* ou *inter confluentes Araris et Rhodani.*

Il vient d'être expliqué que selon toute probabilité le temple était placé en compagnie de l'autel derrière Saint-Polycarpe, plus ou moins près de l'église. Vraisemblablement il était en marbre ; deux tronçons d'un riche entablement de marbre, trouvés au levant et à peu de distance de l'amphithéâtre et qui sont aujourd'hui au Musée (arcade XXXII), ne peuvent guère provenir d'un autre monument.

L'Amphithéâtre.

Un amphithéâtre devait nécessairement être adjoint à l'autel pour la célébration des jeux du culte de Rome et d'Auguste. Cet amphithéâtre se rencontrait, en effet, à environ cent cinquante mètres au plus au couchant de l'endroit présumé de l'assiette de l'autel. Il occupait l'emplacement du Jardin-des-Plantes, où son existence, déjà constatée au XVI[e] siècle, ensuite d'une manière absolument certaine dans les premières années du siècle actuel, s'est manifestement révélée en 1857 et 1858 par la mise au jour de substructions considérables qui ont même permis de connaître ses dimensions principales. Il était plus grand que les amphithéâtres d'Arles, de Nîmes et de Saintes, et plus grand aussi que l'amphithéâtre de Fourvière dont il sera parlé plus loin. Les fondations de son extrémité orientale existent encore et passent sous les deux maisons par lesquelles se termine le tronçon de la rue du Com-

merce aboutissant au Jardin. Du côté du midi, le monument reposait sur une large terrasse appuyée sur un puissant mur de soutènement (Martin-Daussigny, *Découverte de l'amphithéâtre antique et des restes de l'autel d'Auguste*, Lyon, 1863).

L'appartenance de cet amphithéâtre à l'autel n'est pas à mettre en doute. On a extrait de ses ruines des pierres portant indication de places réservées à plusieurs des soixante peuples qui avaient contribué à l'érection de l'autel : « Places des Arvernes », « Places des Bituriges Cubes », « Places des Tricassins », etc. Juvénal *(Sat.*, I, 43) réunit aussi l'amphithéâtre et l'autel dans le passage où, parlant des spectacles de Lyon, il rappelle les transes du rhéteur s'apprêtant à déclamer devant « l'autel ».

Nous ne savons dire quels étaient précisément les jeux du culte de Rome et d'Auguste; probablement des jeux de réjouissance sans effusion de sang, des jeux à la manière grecque en opposition avec les spectacles grossiers et sanglants qui se donnaient dans l'amphithéâtre de Lyon. Caligula y ajouta des joutes littéraires mêlées d'exercices gymniques, avec de ridicules et bizarres conditions empreintes du sceau de son esprit extravagant, mais en même temps du genre bouffon et inoffensif qui caractérisait le culte des Lares.

Déjà avant les découvertes faites en 1887 à Fourvière, dans le clos de M. le professeur Lafon, il nous paraissait inadmissible que l'amphithéâtre de la colline Saint-Sébastien appartenant en propre à l'association des soixante cités des trois Gaules ait pu être en même temps l'amphithéâtre de Lyon. Les découvertes dont il s'agit sont venues à l'appui de ces présomptions en rendant à la lumière une considérable partie des substructions d'un amphithéâtre de Lyon aboutissant par son extrémité septentrionale à l'angle des rues Cléberg et du Juge-de-Paix, et autrefois contigu d'un côté au théâtre et de l'autre au forum, au prétoire et à la prison. C'est dans cet amphithéâtre de Lyon, ville qui, comme colonie romaine, ne pouvait évidemment pas faire partie de l'asso-

ciation nationale des cités des trois Gaules, et non dans l'amphithéâtre de cette association chez laquelle il n'y avait d'ailleurs ni forum ni prison ni prétoire, qu'a certainement eu lieu le martyre des chrétiens de la persécution de l'an 177. Le dernier acte de cette persécution a, il est vrai, coïncidé avec les fêtes de l'autel des trois Gaules et on a tenu à mettre à profit pour lui donner plus de solennité l'immense affluence de monde qu'elles attiraient, mais il ne s'en est pas moins accompli, non à cet autel, mais à Lyon même, dans l'amphithéâtre de Lyon sur la colline de Fourvière. L'amphithéâtre de la colline Saint-Sébastien est entièrement pur du sang des martyrs.

97 à 100

Marques de places réservées dans l'amphithéâtre.

97

Places réservées aux Arvernes et aux Bituriges Cubes.

Arcade XXX. — Fragments présentant une sorte de plinthe irrégulière sur ses bords; découverts au JARDIN DES PLANTES, sur l'emplacement de l'amphithéâtre, le premier « en 1832, en « creusant le grand bassin qui a été fait sur les ruines de l'antique « naumachie » (Comarmond), le second dans les travaux exécutés en 1860 (Martin-Daussigny). — Hauteur de chacun des deux

fragments o m. 30, longeur du premier 1 m. 50, du second o m. 70. Hauteur des lettres o m. 11

...... ARV·| BIT·C·| BIT·C·| BIT·C· ......

...... *bit* C·| BIT·C·| BI*t c* ....

Lettres négligemment gravées et mal alignées.

Artaud, *Musée lapidaire,* arcade VI. — De Boissieu, p. 467. — Comarmond, *Description,* p. 156; *Notice,* p. 55. — Monfalcon, *Musée lapidaire,* p. 9. — Bernard, *Autel d'Auguste,* p. 30. — Martin-Daussigny, n° 932 de son Registre d'entrées; *Notice sur la Découverte de l'amphithéâtre antique et des restes de l'autel d'Auguste,* pp. 6 et 19. — Dissard, *Catalogue,* p. 107.

..... *Arvernis.* — *Biturigibus Cubis.* — .....

Ce sont des indications de places réservées aux Arvernes et aux Bituriges Cubes. Les traits de division marquent la largeur correspondant à chaque place. Il y a de l'un à l'autre trente-neuf centimètres.

98

Places réservées aux Tricassins.

Arcade XXX. — Fragment pareil aux deux précédents et de même provenance; « trouvé en 1832 au JARDIN DES PLANTES,

« sur l'emplacement de la naumachie romaine » (Comarmond). — Hauteur o m. 30, longueur o m. 75.

.... TRI | TRI | ....

De Boissieu, p. 468. — Comarmond, *Description*, p. 314; *Notice*, p. 115. — Dissard, *Catalogue*, p. 107.

.... *Tricassinis* ....

Les traits marquant la largeur de chaque place ont exactement le même espacement que sur les fragments précédents.

99

Autres places réservées.

Arcade XXX. — Fragment pareil aux précédents, provenant comme eux des ruines de l'amphithéâtre; trouvé « en 1832 au « JARDIN DES PLANTES » (Comarmond). — Hauteur o m. 35, longueur 1 m. 30.

.... NI | DES | LOCA | N·XX .....

Lettres très négligemment gravées, mal formées et mal alignées.

Artaud, *Musée lapidaire*, arcade LI. — De Boissieu, p. 467. — Comarmond, *Description*, p. 156; *Notice*, p. 55. — Monfalcon,

Musée lapidaire, p. 19. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 30. — MARTIN-DAUSSIGNY, *Découverte de l'amphithéâtre et des restes de l'autel*, p. 8. — DISSARD, *Catalogue*, p. 107.

. . . . . . *designata* (?) *loca numero XX*.

« . . . . . . vingt (?) places réservées aux. . . . . . ».

Il ne s'agit peut-être pas d'un peuple ; la syllabe NI pourrait être la fin du mot *ordini*.

La distance de 39 centimètres entre les traits de division qui se voient sur ce fragment et les précédents représente une largeur à peine suffisante pour la place d'une personne. Vraisemblablement ces traits et les légendes qui les accompagnent se lisaient sur la face du podium tournée vers les gradins. Or, le podium formant autour de l'arène une ligne concentrique aux gradins, l'espace s'élargissait d'autant plus que le gradin était plus éloigné de l'arène. Il y a lieu de présumer que les représentants des cités de l'association prenaient place sur les gradins les plus voisins du podium.

100

Fragment paraissant faire mention de places réservées aux sévirs augustaux.

Arcade XLV. — Fragment incomplet à gauche, à droite et en bas et arrondi à sa tranche supérieure en un chaperon demi-cylindrique ; paraissant provenir d'un parapet de précinction ; « trouvé en 1858 au JARDIN DES PLANTES, sur l'emplacement

« de l'amphithéâtre » (M.-Daussigny). — Hauteur o m. 65, largeur o m. 40. Hauteur des lettres de la première ligne o m. 15 1/2, de la seconde o m. 13.

............CA·LA\.........
......*augu*S T A L..........
.........*aug*VSTA............
....

La dernière lettre de la première ligne peut être une X réduite à l'extrémité supérieure de son jambage gauche.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 857 de son Registre d'entrées. — MONFALCON, Supplément à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 371.

101 à 108

Autres fragments divers trouvés sur l'emplacement de l'amphithéâtre.

101

Fragment faisant mention d'une libéralité à l'amphithéâtre par un sévir augustal.

Arcade XLV. — Fragment incomplet de tous côtés; « trouvé « en septembre 1860 au JARDIN DES PLANTES, sur l'emplace-

« ment de l'amphithéâtre » (M.-Daussigny). — Hauteur o m. 58, largeur o m. 50.

. . . . . *li*IIII VIR · LV*g* . . . .
*ex quor*VM · REDI*tu* . . . .
. . . . NTĪCIA·S . . . .
. . . . V·LEGER . . . .
. . . . R·S·F·S·S . . . .
. . . . N . . . .
. . . .

Martin-Daussigny, n° 941 de son Registre d'entrées.

Il paraît s'agir d'une donation d'un capital à l'amphithéâtre par un sévir de Lyon avec affectation du revenu à un emploi déterminé.

102

Fragments paraissant faire mention d'une libéralité d'un sévir augustal à l'amphithéâtre en l'honneur de la famille impériale.

Arcade LVII. — Fragments d'une table de marbre qui était bordée de moulures formant encadrement autour de l'inscription; trouvés en 1859 dans la partie basse du JARDIN DES PLANTES, « au midi et en dehors de l'enceinte de l'amphithéâtre et de ses « substructions » (M.-Daussigny), près d'un petit canal que recou-

vraient les fragments de plaques de marbre à guirlandes décrits ci-dessus (n° 1). — Hauteur des fragments provenant de la partie supérieure o m. 35, largeur o m. 55; hauteur du plus grand des trois fragments provenant de la partie inférieure o m. 55; largeur des trois réunis 1 m. 55.

*in h*ONOREM *domus augustae*
T. flavius . . . . . INVS AVG*usti libertus* . . . . . .
. . . .
. . . . *dendro*PH*orus augustalis honoratus*
item . . . . *iii*IIIVI*r augustalis lugdunensis*
et . . . . *f*LAVI· . . . . , *filii*
et . . . . MAXIMILLA . . . . *de suo*
hoc . . . . . . HS · $\overline{\text{N}}$ · $\overline{\text{CCXL}}$ *f*ECER*unt*

Martin-Daussigny, n° 920 de son Registre d'entrées; *Notice sur la découverte de l'amphithéâtre et des restes de l'autel*, p. 27. — Bernard, *Autel d'Auguste*, pl. 11. — Dissard, *Catalogue*, p. 107, n° 102.

Cette inscription, réduite à des fragments, est trop incomplète pour pouvoir être restituée d'une manière tant soit peu certaine. Il y a peu d'apparence que le lambeau INVS AVG puisse être lu *Antoninus Augustus;* un don offert « en l'honneur » de l'empereur n'aurait pas été fait par cet empereur lui-même. Les débris des lignes 4 et 5 font penser à un Flavius qui aurait été dendrophore et sévir augustal et conséquemment un affranchi. Les *Flavii* de la ligne 6 seraient ses fils, et la personne de la ligne 7 appelée Maximilla peut-être sa femme. D'après son nom, il n'aurait pas été d'une époque antérieure à la dynastie de Vespasien.

La somme de deux cent quarante mille sesterces répond à peu près à quarante-huit mille francs.

103

Arcade XXX. — Bandeau de pierrre, « retiré en 1858 des « fouilles du JARDIN DES PLANTES » (Monfalcon). — Hauteur o m. 30, longueur 1 m. Hauteur des grandes lettres o m. 18.

I P · I · M · C · C · R · S

MONFALCON, Supplément à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 371; *Musée lapidaire*, p. 10.

Nous abandonnons à d'autres la solution de cette énigme.

104

Arcade XXXIV. — Fragment incomplet à gauche, à droite et en bas; « trouvé en 1858 dans les fouilles du JARDIN DES « PLANTES, au-dessous de l'amphithéâtre » (M.-Daussigny). — Hauteur et largeur o m. 40. Hauteur des lettres o m. 19.

AV ......

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 855 de son Registre d'entrées.

105

Arcade XLIII. — Fragment d'une pierre arrondie en forme de chaperon et paraissant provenir comme le fragment n° 100 d'un parapet de précinction; incomplet à gauche et en bas; « trouvé en 1860 au JARDIN DES PLANTES, dans les ruines de l'amphi- « théâtre » (M.-Daussigny). — Hauteur 0 m. 55, largeur 0 m. 60. Hauteur des lettres de la première ligne 0 m. 19.

. . . M A

. . . M I SATVRNALI

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 933 de son Registre d'entrées; *Notice sur la Découverte de l'amphithéâtre et des restes de l'autel,* p. 19.

Nous ne savons donner aucune explication de ces débris d'un texte auquel la grandeur des lettres de la première ligne permet de supposer une certaine importance.

106

Arcade XLIII. — Fragment dont la tranche supérieure était arrondie en forme de chaperon et qui paraît aussi avoir fait partie

d'un parapet de précinction ; incomplet à gauche et en bas et de provenance inconnue. — Hauteur o m. 40, largeur o m. 55. Hauteur des lettres o m. 12.

. . . . . VIN . . . . .

Lettres de bonne forme.

Peut-être : *tres provinciae Galliae.*

Il s'agirait d'un monument honorifique décrété par l'assemblée des trois provinces de Gaule ; mais c'est tout à fait incertain. Il se peut même qu'il n'y ait pas de lacune avant les lettres VIN.

107

Arcade XXX. — Pierre quadrangulaire dont la tranche supérieure, arrondie en forme de chaperon, indique qu'elle doit avoir fait, comme les précédents fragments, partie d'un parapet de précinction ; incomplète à droite et de provenance inconnue. — Hauteur o m. 43, longueur o m. 90.

L A V O R . . . . .

Lettres négligemment gravées et mal alignées.

De Boissieu, p. 469. — Comarmond, *Description*, p. 290 ; *Notice*, p. 106. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 31. — Dissard, *Catalogue*, p. 107.

108

Arcade XXXIII. — Table de pierre incomplète en haut et en bas; « trouvée en décembre 1857, sur l'emplacement de l'amphi-« théâtre au JARDIN DES PLANTES » (M.-Daussigny). — Hauteur et largeur o m. 60. Hauteur des lettres o m. 22.

C · IV . . . . . .

Lettres de la plus belle forme.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 855 de son Registre d'entrées.

Le domaine des trois Gaules et le pagus de Condate.

Le temple, l'autel, l'amphithéâtre, leurs dépendances tant vers le bas que vers le haut du coteau, devaient former un tènement d'une certaine étendue. Une inscription retrouvée sur place au bord de la Saône, dans l'actuel quartier Saint-Vincent, donne au territoire sur lequel se développait ce tènement le nom de *pagus Condatensis :* « *Pagus* du Confluent », et déjà cette désignation de *pagus* suffit à elle seule pour faire voir qu'il s'agit d'une circonscription qui ne se confondait pas avec Lyon.

Il peut paraître surprenant que l'autel de Rome et d'Auguste ne fût pas à Lyon. Cet autel n'était-il pas vis-à-vis de la Gaule la représentation publique et éclatante de la souveraineté de Rome et de la providence de l'empereur-dieu comme Lyon était lui-même vis-à-vis de l'élément national la représentation de l'élément romain? N'était-il pas la capitale religieuse de la Gaule impériale comme Lyon en était la capitale administrative? Il semble, au contraire, qu'on ait tout particulièrement eu à cœur d'établir entre les deux symboles une distinction tranchée. L'autel étant censé avoir été élevé, non à l'instigation et sous l'influence du pouvoir romain, mais par un libre élan de l'initiative des cités de la Gaule, on aura essentiellement tenu, afin de donner encore plus ostensiblement couleur de vérité à cette fiction, à ce que le sol de l'emplacement fût un territoire resté gaulois, et on lui a soigneusement conservé sa physionomie gauloise, son nom gaulois, ses anciennes limites gauloises et jusqu'à son ancienne forme d'administration gauloise. L'autel a été érigé sur le territoire ségusiave de Condate; mais, de même qu'on n'a pas voulu que ce pagus fût une dépendance de la ville romaine de Lyon, on n'a pas non plus pu vouloir qu'il restât une dépendance de la cité des Ségusiaves en faveur de laquelle un tel privilège eût créé une préséance sur les autres peuples de l'association. Distrait comme Lyon du territoire de cette cité, il a été converti en une sorte de sol fédéral n'appartenant en propre à aucune cité, mais appartenant indivisément aux soixante cités associées: un petit Etat celtique, non *civitas*, mais simple *pagus* comme au temps de l'autonomie, administré en dehors du tènement sacré par un *magister* assisté d'un Conseil d'honorats. Quant à son étendue, si on considère que la Gaule était par excellence le pays des grandes possessions, que l'Helvétie entière ne formait que quatre *pagi* et que les *pagi* de l'ancien moyen âge, réapparitions intégrales ou subdivisées des *pagi* pré-romains, étaient ordinairement de vastes territoires, elle devait être considérable. Déjà on sait que le *pagus* de Condate allait

au moins jusque très près de Miribel ; il n'est pas inadmissible qu'il se prolongeât de ce côté plus loin encore et peut-être même jusqu'à la limite avec l'ancienne cité des Ambarres.

Bien certainement les députés des soixante cités, avec leur nombreuse compagnie de parents et d'amis et leur nombreuse suite de clients et de serviteurs, n'arrivaient pas dans un endroit inhabité. Il devait se trouver au chef-lieu du pagus des hôtels pour héberger et loger eux et leur monde, des bains où ils pussent se mettre en état convenable de tenue ordinaire ou de cérémonie, des boutiques d'objets de piété relatifs au culte et des choses de toute sorte dont pouvaient avoir besoin des étrangers riches qui n'avaient, un mois durant, rien autre chose à faire qu'à assister à des spectacles et à des fêtes et à étaler leur faste. Condate devait être un village d'une physionomie toute spéciale, à existence intermittente : dans ses périodes de morte, terne groupement de gens appartenant plus ou moins immédiatement à la domesticité des trois Gaules, et, dans ses périodes d'éveil, rendez-vous universel et lieu à la fois de dévotion, de bruit, de plaisirs et de parade aristocratique.

D'après les berges retrouvées d'un canal qui passait entre l'allée de l'Argue et la rue des Archers par la place des Jacobins et la rue Confort, le confluent de la Saône et du Rhône se serait effectué de telle sorte qu'Ainay, y compris Bellecour et un certain espace au nord de Bellecour, aurait formé une île. Sur la partie ouest de cette île se développait un champ de foire appelé les *Kanabae*. Des inscriptions qui y ont été découvertes et sur lesquelles des gens de commerce, notamment des négociants en vins, sont dits *consistentes Lugduni in Kanabis*, de nombreux vestiges d'habitations de luxe, nous montrent l'île d'Ainay et son quartier des *Kanabae* comme appartenant, non au pagus de Condate, mais à Lyon.

L'intervalle déclive entre l'autel et le pied de la colline était, paraît-il, un grand et magnifique jardin, peuplé d'innombrables statues : statues d'empereurs, de princes, de hauts fonctionnaires

publics, de fonctionnaires de l'association des trois Gaules, de prêtres et de leurs proches. Des eaux dérivées du Rhône vivifiaient ces lieux merveilleux et se déversaient dans un large canal, qui, débouchant dans la Saône en passant par l'actuelle place des Terreaux, limitait peut-être le tènement religieux. Sur la partie supérieure de la déclivité, sur la partie y attenante du plateau qui la couronne, un bois sacré, accessoire obligé de tout temple, étendait au loin ses mystérieux ombrages; peut-être même trouverait-on dans Strabon un formel témoignage de cette disposition dans le passage déjà ci-dessus mentionné où, après avoir dit qu'au temple était adjoint un autel accompagné des statues des soixante peuples gaulois, il ajoute d'après le contexte généralement admis : « et un autre grand », mais d'après une rectification très vraisemblable : « un grand bois sacré » : *καὶ ἄλλος μέγας* à corriger par *καὶ ἄλσος μέγα* (voy. Hirschfeld, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Berlin* 1888, XXXV, *le Culte des empereurs romains*, avec renvoi au *Marc Aurèle* de Renan, p. 331).

Le reste du territoire du pagus était sans doute couvert de forêts, qui, grâce à la proximité de deux grands fleuves navigables et du plus considérable marché de la Gaule, pouvaient être pour l'association une source d'importants revenus. L'exploitation de ces forêts expliquerait peut-être pourquoi on trouve à Lyon une corporation de dendrophores augustaux.

Septime Sévère, après sa victoire sur Albin, n'aura pas manqué de confisquer à son profit cet important et riche domaine. De là l'effacement presque subit de l'association à dater de cette époque. Dépouillée de sa fortune, en même temps que les plus riches Gaulois sont tous ou à peu près tous entièrement ruinés, elle subsiste encore, mais d'une existence précaire et dépourvue de tout éclat.

109

Inscription mentionnant le pagus du Confluent.

Don de MM. Frèrejean.

Arcade XLIV. — Bloc quadrangulaire presque carré, bordé de moulures encadrant l'inscription ; « trouvé dans la cour de la « maison Frèrejean, rue de la VIEILLE, près d'une mosaïque « grossière » (Artaud), au quartier SAINT-VINCENT, rive gauche de la Saône; entré au Musée avant 1808. — Hauteur 0 m. 84, largeur 0 m. 78; hauteur de la partie encadrée 0 m. 57, largeur 0 m. 52.

*di*ANAE · AVG · SACRVM
IN · HONOR · PAGI · CONDAT
C · GENTIVS · OLILLVS
MAGIS*t*ER · PAGI · BIS
CVIVS · DEDICATIONE · HON°
RATIS · PRAESENTIB · DEDIT
EPVLI · -X · II
L · D · D · P · COND

L'I de IN, le T de CONDAT, la boucle du P de PRAESENTIB, l'E et le P de EPVLI, visibles sur la pierre; l'N et le D de COND à la dernière ligne liés en un monogramme.

ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 72; 1816, p. 60; *Musée lapidaire*, arcade XLII. — DE BOISSIEU, p. 19. — COMARMOND, *Description*, p. 270; *Notice*, p. 99. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 357; *Musée lapidaire*, p. 18. — WILMANNS, 2225. — DISSARD, *Catalogue*, p. 119.

Dianae Augustae sacrum, in honorem pagi Condatensis, C. Gentius Olillus, magister pagi bis; cujus (sacri) dedicatione honoratis praesentibus dedit (loco) epuli denarios duos. — Locus datus decreto paganorum Condatensium.

« A Diane auguste, en l'honneur du *pagus* de Condate, Gaius « Gentius Olillus, *magister* du *pagus* pour la seconde fois, a élevé « cet autel et donné, à l'occasion de sa dédicace, deux deniers, « au lieu d'un repas, à chacun des honorats présents.

« L'emplacement a été donné par décret des *pagani* de Con- « date ».

Le *pagus* de Condate c'est le *pagus* du Confluent, le *pagus* qui, à l'époque gauloise, s'appelait « le Confluent ». Il vient d'être expliqué que, suivant toute probabilité, il s'étendait d'un fleuve à l'autre jusqu'à la limite, d'ailleurs non très éloignée, qui avait séparé les Ségusiaves des Ambarres, et qu'il formait un territoire distinct de celui de Lyon, auquel il n'avait pas été adjoint, et de celui des Ségusiaves, dont il avait été distrait. C'est sur ce *pagus*, conservé intentionnellement avec son nom gaulois, qu'était situé l'autel national de Rome et d'Auguste, que les inscriptions désignent constamment comme placé « au Confluent » : *inter confluentes Araris et Rhodani*, sans jamais dire que ce fût « à Lyon ».

Le *pagus* de Condate constituait une petite commune, une *respublica* ayant en propre son culte, sa fortune, son administration, son conseil délibérant, sa hiérarchie d'*honores*, ses magistrats suprêmes appelés *magistri*. Tout cela se retrouve dans notre inscription. A l'occasion de la dédicace d'un temple de Diane en l'honneur du

pagus dont il est *magister* pour la seconde fois, Olillus fait une distribution d'argent en remplacement d'un repas; il donne deux deniers, environ 1 franc 60 centimes, à chacun des honorats présents. Par ces honorats il faut entendre tous ceux qui remplissaient ou avaient rempli quelque fonction publique du *pagus* ou qui y avaient une dignité : les *pagani*, c'est-à-dire les conseillers, les questeurs, les édiles, les curateurs, les *magistri*, les patrons.

L'inscription a été découverte à sa place primitive, à côté d'une mosaïque qui était peut-être celle du temple de Diane. D'après ces données, ce temple de Diane et sans doute aussi le forum du *pagus*, auraient été situés près de la Saône, au bas de la colline, au couchant de l'autel de Rome et d'Auguste et de l'amphithéâtre. L'emplacement avait été donné par un décret des *pagani*.

Il se comprend de soi que ni l'autel ni le tènement religieux n'étaient placés sous l'administration du *magister* du *pagus* de Condate, et qu'ils ne relevaient d'aucune autre autorité que celle de l'association nationale des *tres Galliae*.

L'Assemblée.

L'Assemblée s'appelait *concilium* (inscr. de Thorigny : *in concilio Galliarum*); elle paraît s'être appelée aussi *conventus arensis* (ci-après n° 110).

Elle se composait des délégués des soixante cités des trois Gaules. Ces délégués devaient être gaulois de naissance, et, à moins qu'ils ne fussent chevaliers, avoir parcouru chacun dans sa cité la carrière des honneurs municipaux ou au moins avoir rempli les plus élevés de ces honneurs, par conséquent être citoyens romains. Leur titre

était celui de *legatus* (inscr. de Thorigny : *quod cum patria ejus eum inter ceteros legatum creasset).*

Un d'entre eux, comme on le voit par ce que rapporte Tite-Live *(Epit.*, 139) du prêtre qui fit en l'an 742 de Rome la dédicace de l'autel : *Ara Caesari ad confluentem Araris et Rhodani dedicata, sarcedote creato C. Iulio Vercondaridubno Aeduo,* était créé prêtre. Il s'intitulait *sacerdos ad templum Romae et Augusti* ou *Augustorum inter confluentes Araris et Rhodani; — ..... ad aram Caes(aris) n(ostri)* ou *Caess. n. n. apud templum Romae et Aug..... inter confluentes Araris et Rhodani; — sacerdos arae Aug..... inter confluentes Araris et Rhodani; — sacerdos ad aram; — sacerdos arensis; — sacerdos Romae et Aug..... ad confluentes Araris et Rhodani; — sacerdos trium Galliarum; — sacerdos.*

L'assemblée, de même que le mandat des délégués et le ministère du prêtre, était annuelle, ainsi que le montrent les exemples des assemblées provinciales de la Lusitanie, de la Germanie et de l'Etrurie (voy. Marquardt dans l'*Ephemeris,* 1872, pp. 200 à 214, et la loi de Narbonne dont il va être parlé : *unde sit et quo anno flamen fuerit* (ligne 12); *annuorum flaminum* (ligne 20).

Elle se réunissait, à l'anniversaire du jour de la consécration de l'autel, le premier d'août, mois auquel Auguste avait donné son nom, et elle durait tout le mois. Elle coïncidait avec une foire où on venait de tous les points du monde, mais qui se tenait sur un terrain séparé du domaine des trois Gaules par un bras du confluent et qui appartenait à Lyon.

Elle s'occupait, sous la présidence du prêtre créé par elle, de célébrer les sacrifices et les jeux du culte de Rome et d'Auguste, de dresser le budget de sa caisse, de décréter des statues à l'empereur, aux membres de la famille impériale, à des hauts fonctionnaires, à des personnages ayant bien mérité d'elle, à son prêtre sorti de fonctions et à de plus ou moins nombreux proches membres de la famille de ce prêtre; d'exprimer, sous forme de supplique, qu'un des délégués était chargé d'aller, au nom de tous, présenter

à l'empereur, des assurances de dévouement, des vœux, des doléances, des témoignages de satisfaction ou même de blâme au sujet de la gestion des gouverneurs des provinces, ce qui fait voir que ces gouverneurs non seulement n'étaient pas les présidents de l'assemblée, mais qu'ils n'en devaient même pas faire partie. Elle avait peut-être à déterminer, à chaque retour du recensement, le cens en bloc des trois provinces; une inscription encore existante (ci-après n° 117) a paru à M. Mommsen (*Hist. rom.*, V., p. 85) pouvoir autoriser cette conjecture; malheureusement le texte est tellement mutilé que la lecture proposée et la déduction entrevue ne sont nullement certaines.

La caisse de l'association était administrée par trois directeurs, choisis parmi les membres de l'assemblée : un *inquisitor Galliarum*, un *judex arcae Galliarum* et un *allector arcae Galliarum*, dont les attributions ont été ainsi expliquées par Renier (dans Spon, éd. 1857, note à la p. 144) : « L'*inquisitor* était une sorte de contrôleur chargé « d'établir l'assiette des contributions payées par les cités des trois « provinces gauloises pour subvenir aux frais du culte de Rome et « d'Auguste; le *judex arcae*, un juge devant lequel étaient portées « les réclamations auxquelles pouvaient donner lieu la répartition et « la perception de ces contributions; l'*allector arcae*, un receveur « général ».

En dehors de ce qui vient d'être exposé, on sait peu de choses des devoirs et des honneurs du prêtre des trois Gaules. Un fragment d'une table de bronze récemment découvert à Narbonne et qui paraît détaché d'une loi par laquelle étaient réglées les attributions et les prérogatives honorifiques du prêtre de la Narbonnaise (voy. *Bull. des trav. histor.*, 1884, p. 376, communication de M. Berthomieu; *Bulletin critique*, mars, mai et juillet 1888; *C. I. L.*, XII, 6038; *Revue épigraphique*, II, p. 348), doit pouvoir répandre quelque lumière sur cette question.

L'institution du culte impérial n'ayant eu nulle part un aussi grand développement qu'à l'autel du Confluent, les privilèges du

prêtre de cet autel étaient sans doute au moins égaux, très probablement supérieurs à ceux du prêtre de Narbonne, et, si nous voyons celui-ci avoir le droit d'être escorté dans l'exercice de sa fonction par des licteurs, de s'asseoir dans les spectacles au premier rang en compagnie de sa femme habillée de blanc ou en robe de pourpre, et lui-même, devenu ancien flamine, de revêtir encore, pour y assister, la robe prétexte, c'est-à-dire la robe blanche bordée de pourpre, et à certains jours anniversaires de ses fonctions son costume d'officiant, il y a lieu de présumer qu'il devait en être de même à l'égard de celui-là. Si après l'année de ses fonctions, le prêtre de Narbonne peut, « à la condition de n'avoir « rien fait de contraire à la loi et qu'il n'y ait pas défense de « l'empereur », obtenir de l'assemblée, sur la proposition de son succeseur, la permission de s'élever une statue sur le terrain de l'autel avec inscription de son nom, du nom de son père, et indication de sa cité et de l'année de son flaminat, bien certainement le prêtre des trois Gaules avait, de son côté, accès à un honneur pareil. Ici, les inscriptions nous montrent que l'honneur était accordé dans une bien plus large mesure ; le prêtre obtient non-seulement pour lui-même une statue avec le droit d'inscription de son nom, mais encore le droit de grouper avec cette statue, sur un même piédestal, celles des siens les plus proches : son père, sa femme, ses fils et ses petits-fils, avec autant d'inscriptions, et, non-seulement sur le terrain du temple, mais souvent aussi au chef-lieu de sa cité ; de plus encore, permission est quelquefois laissée à celle-ci de lui élever, à lui et à ses proches, un groupe de statues près du temple du Confluent. Sur l'inscription qui le concerne ne figure pas, comme à Narbonne, l'année de son sacerdoce, mais on ne manque guère d'y rappeler, à moins qu'il n'ait été chevalier romain, qu'il a précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des fonctions municipales. Les fonctionnaires de l'association : l'*inquisitor*, le *judex arcae* et l'*allector arcae*, sont aussi admis souvent à l'honneur d'une statue.

Il n'est pas facile de préciser les divers cas qui pouvaient motiver une défense de l'empereur d'élever une statue à un prêtre sortant de fonctions. Si, comme cela paraît vraisemblable, l'assemblée de la Narbonnaise avait, de même que celle de trois Gaules, un droit de contrôle sur la conduite administrative du gouverneur de la province et de référé à l'empereur, il a dû quelquefois arriver, lorsqu'elle a voulu user de ce droit, que le gouverneur accusé aura eu assez de crédit pour se disculper et même pour indisposer le prince contre ses accusateurs. Il a bien pu se faire aussi que, sous des empereurs exigeants, le zèle du prêtre provincial ait souvent été trouvé insuffisant.

L'oganisation n'étant pas entièrement la même de part et d'autre, certains devoirs ou privilèges du prêtre de la Narbonnaise peuvent ne pas s'appliquer au prêtre des trois Gaules. Pour la Narbonnaise, l'assemblée paraît avoir eu son siège à Narbonne et un étroit rapport avoir existé entre elle et le conseil des décurions. Au Confluent rien de cela ; Lyon et le conseil décurional restent en dehors. Le siège du culte, le lieu de réunion, le local des délibérations, le temple, l'autel, l'amphithéâtre propre au culte sont sur un territoire demeuré gaulois et appartenant en propre à l'association des soixante cités. Les trois Gaules sont là chez elles.

La loi avait, à ce qu'il semble, réglé le mode et l'ordre des votes de l'assemblée de Narbonne; le vote concernant l'autorisation à accorder au prêtre sortant de s'ériger une statue paraît y avoir été secret; cela est sans doute applicable à l'assemblée des trois Gaules. A Narbonne, aussi bien qu'au Confluent, toute décision prise en dehors du local des réunions de l'assemblée est non avenue.

Ici comme là, ce qui reste d'argent en fin d'année, après prélèvement des dépenses du culte, doit servir à dresser des statues et des images de l'empereur. De nombreux débris de statues équestres en bronze doré qui ne peuvent guère avoir été autres que des statues d'empereurs témoignent probablement d'un tel emploi d'une partie des fonds de la caisse des trois Gaules. Des piédestaux inscrits nous

montrent aussi que des statues ont été élevées par les trois Gaules à de hauts personnages en faveur à la cour.

Il est très remarquable qu'Auguste, voulant substituer le culte de l'empereur au culte des dieux, a emprunté au flamine de Jupiter une partie des obligations et des prérogatives du prêtre du nouveau culte; le flamine augustal de Narbonne porte, comme le flamendial de Rome, la robe prétexte, a comme lui le droit d'assister aux délibérations du conseil des décurions, est comme lui tenu de s'abstenir de jurer par serment, de toucher un cadavre, d'entrer dans un lieu où est apprêté un bûcher.

L'institution du culte provincial des empereurs n'est pas émanée d'une loi publique; le manque d'uniformité soit à l'égard de l'époque de l'adoption de ce culte dans les diverses provinces, soit à l'égard des particularités qui s'y manifestent, fait voir qu'elle avait été laissée à la libre volonté de chacune d'elles.

Le prêtre de la Narbonnaise avait le titre de *flamen*, et il en était de même des prêtres provinciaux de l'Espagne et des Alpes; le prêtre des trois Gaules, ainsi que ceux des provinces d'Afrique, de Sardaigne et des contrées danubiennes, s'intitulait *sacerdos*.

Le costume du prêtre de la Narbonnaise, du prêtre des trois Gaules, des prêtres des autres provinces de l'Occident, était la robe prétexte; les prêtres provinciaux de l'Orient, peut-être aussi celui de l'Afrique, portaient la robe de pourpre. La coiffure des prêtres des provinces orientales, de l'Afrique, de la Dacie et, au bas temps, de l'Italie, était la couronne d'or; pour le prêtre des trois Gaules comme pour les autres prêtres provinciaux de l'Occident, ce devait être l'apex et le bandeau.

De même qu'au flamendial était adjointe sa femme comme prêtresse de Junon avec le titre de flaminique et que, d'après cet exemple, paraissent avoir été pareillement adjointes aux flamines municipaux des empereurs leurs femmes comme prêtresses, de même les prêtres provinciaux, mais non partout, étaient assistés par leurs femmes revêtues d'un caractère sacerdotal. On trouve

des flaminiques provinciales en Orient, en Narbonnaise, en Espagne ; au contraire, il n'apparaît d'elles aucune trace ni dans les trois Gaules, ni dans les autres provinces de l'Occident.

Pur déploiement de pompe et d'apparat à la glorification des empereurs, le culte impérial était si peu une croyance religieuse qu'il a pu survivre longtemps encore à la chute du paganisme. Réduit alors à la présidence des spectacles attachés à la tenue des assemblées provinciales, desservi par des prêtres chrétiens, accepté moyennant quelques modifications à ses cérémonies, notamment la suppression des sacrifices païens, par les empereurs même les plus ardemment dévoués au christianisme, il s'est maintenu jusque dans le cours du cinquième siècle, et bon nombre de formes extérieures, de noms et d'insignes adoptés par l'Eglise pour ses conciles et dans sa liturgie sont des débris de son héritage (Voir dans la *Revue épigraphique*, II, fasc. 51, et dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* de Berlin, 1888, XXXV, le travail de M. Hirschfeld : *le Culte des empereurs romains)*.

110

Statues de divinités protectrices de l'assemblée.

Arcade IV. — Bloc quadrangulaire légèrement concave provenant d'un stylobate en forme d'hémicycle portant autrefois des statues ; « trouvé en juin 1865 au quartier SAINT-JEAN, en « démolissant un ancien égout rue de la BALEINE » (M.-Daussigny). Les deux premières lignes de l'inscription étaient renfermées dans un encadrement de moulures. — Hauteur 1 m. 55, largeur

o m. 84; hauteur de la partie encadrée o m. 55. Hauteur des lettres de la dernière ligne o m. 15 1/2.

numinibus · augustorum · bono · ÉVENTVI
*et fortunae felici convent*V́S · ÁRÉNSIS
t r e s p r o v i n CIAE·GAL*liae*

Lettres de la meilleure forme. Accents sur le premier E de EVENTVI, sur l'V de *convent*VS, sur l'A et l'E de ARENSIS.

MARTIN-DAUSSIGNY, nº 1038 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 108.

Numinibus Augustorum, Bono Éventui et Fortunae Felici conventús árénsis, tres provinciae Galliae.

« Aux divinités des Augustes, au *Bonus Eventus* et à la *For-*
« *tuna Felix* de l'assemblée de l'Autel, les trois provinces de
« Gaule ».

L'accent qui marque comme voyelle longue l'V de la syllabe VS du commencement de la partie conservée de la deuxième ligne ne permet pas de voir autre chose dans cette syllabe qu'un génitif et rend alors très vraisemblable la restitution du mot *conventus*. Le *conventus arensis* était évidemment la même chose que le *concilium Galliarum*, c'est-à-dire l'assemblée provinciale des trois Gaules.

Les statues du dieu *Bonus Eventus* et de la déesse *Fortuna* se voyaient au-dessus de cette inscription et occupaient le sommet d'un hémicycle qui, d'après sa courbure : 2 centimètres d'écartement sur une longueur de 85 centimètres, avait un diamètre d'un peu plus de 8 mètres. Chacune des extrémités devait présenter une face inscrite surmontée aussi d'une statue.

La Lyonnaise à l'assemblée.

Les inscriptions relatives à la représentation de la Lyonnaise à l'assemblée nous montrent des personnages appartenant aux cités des Ségusiaves, des Éduens, des Tricassins, des Sénonais, des Carnutes, des Turons, des Viducasses et peut-être aussi des Veliocasses et des Venètes.

Deux Ségusiaves, peut-être six ou même huit :

Caius Ulattius . . . . . (ci-après n° 111), prêtre « à l'autel de nos « Césars qui est près du temple de Rome et d'Auguste », le premier de sa cité qui ait été promu à la prêtrise ; honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Caius Ulattius . . . . . (inscr. étrangère), prêtre.

Caius Ulattius Aper (ci-après n° 113). Il n'était peut-être pas prêtre, et il est alors douteux qu'il ait appartenu d'aucune manière à l'assemblée.

Caius Ulattius . . . . . (inscr. perdue), non qualifié ; honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Caius Ulattius Aspr. . . . . (inscr. perdue), non qualifié. Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Publius Maglius Priscianus (ci-après n° 112), non qualifié ; honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Sextus Julius Lucanus (inscr. étrangère), *sacerdotalis*, « ancien prêtre » peut-être pas des trois Gaules, mais simplement de la cité des Ségusiaves.

Tiberius Claudius Capito (inscr. étrangère), *sacerdos Augusti*,

peut-être, comme le précédent, simplement prêtre municipal de la cité des Ségusiaves.

Trois Éduens :

Caius Julius Vercondaridubnus (Tite-Live, *Epit.* 139), créé prêtre pour la dédicace de l'autel : *Ara Caesari ad confluentem Araris et Rhodani dedicata, sacerdote creato C. Iulio Vercondaridubno, Aeduo.*

Latinius Catapanus (inscr. étrangère), prêtre, honoré d'une statue en Franche-Comté par la cité des Séquanes. Il avait précédemment parcouru dans la cité des Éduens toute la carrière des honneurs municipaux.

Anonyme (ci-après n° 114), prêtre *ad templum Romae et Aug..... ad confluentes Araris et Rhodani.* Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Un Sénonais :

Sextus Julius Thermianus (ci-après n° 115), prêtre. Il élève, à Lyon, en l'honneur de la maison de l'empereur, un monument à Mars, à Vesta et à Vulcain.

Un Tricassin :

Caius Catullius Deciminus (ci-après n° 116), prêtre *ad templum Romae et Auggg.....*; honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Deux Carnutes :

Caius Julius Ma..... (ci-après n° 117), prêtre. Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Titus Julius..... (inscr. perdue), prêtre.

Un Turon :

Paternius Ursus (inscr. perdue), *judex* ou *inquisitor Galliarum ;* honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Un Viducasse :

Titus Sennius Sollemnis (inscr. étrangère), député : *in patria inter ceteros legatus creatus;* honoré d'une statue dans sa cité par les trois Gaules et le premier Viducasse à qui ait été décerné cet honneur. Il n'est pas expliqué qu'il ait fourni dans sa patrie la carrière des fonctions municipales; mais il y avait, après plusieurs grades militaires, été prêtre de Mercure, de Mars et de Diane.

Un Veliocasse :

Anonyme (inscr. perdue) . . . . . *ad aram* (?). Il est douteux qu'il ait été prêtre et même qu'il ait appartenu à l'assemblée.

Un Venète :

Lucius Tauricius Florens (inscr. perdue), *allector;* honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il était patron de plusieurs corporations batelières.

III

Statue d'un Ségusiave, prêtre à l'autel de deux princes régnants, près le temple de Rome et des Augustes au confluent de la Saône et du Rhône, le premier de sa cité qui ait eu cet honneur.

Arcade XIII. — Grande pierre quadrangulaire, bordée d'un pilastre à gauche et paraissant avoir formé l'extrémité gauche d'un stylobate qui portait des statues; « trouvée en juillet 1867, dans « la rue LANTERNE, quartier des TERREAUX, presque à l'extré- « mité nord de la rue » (M.-Daussigny). — Hauteur 1 m. 85

largeur sans le pilastre 0 m. 45, avec le pilastre 0 m. 70. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 29.

C·VLATT*io. . ulattii*
PRISCI FI*lio . . . . . .*
SACERDO*ti ad aram*
CAESS · N̄ *n̄ apud templ*
R Ó M Á E *et aug · inter*
C Ó N F L V*entes araris*
ET · R H O D*ani primo om*
N I V M · E X *civitate segu*
S I A V*orum*
T R *e s provinciae galliae*

Accents sur l'O et sur l'A de ROMAE, à la cinquième ligne, et sur sur l'O de CONFLV*entes* à la sixième.

Martin-Daussigny, n° 1086 de son Registre d'entrées. — Dissard, *Catalogue*, p. 110.

C. Ulattio, ... Ulattii Prisci filio, ... , sacerdoti ad aram Caesarum nostrorum duorum apud templum Rómáe et Augustorum inter cónfluentes Araris et Rhodani, primo omnium ex civitate Segusiavorum,

Tres provinciae Galliae.

« A Caius Ulattius . . . . , fils de . . . . . Ulattius Priscus; « prêtre à l'autel de nos deux Césars près le temple de Rome et » des Augustes au confluent de la Saône et du Rhône, le premier « de la cité des Ségusiaves parvenu à cet honneur,

« Les trois provinces de Gaule ».

Ce texte incomplet, mais que d'autres exemples permettent

de restituer d'une manière certaine, distingue entre un autel dit ici « de nos deux Césars », c'est-à-dire de deux empereurs alors régnants, et un temple de Rome et « d'Auguste » ou, plus probablement d'après l'époque présumable, « des Augustes », c'est-à-dire des empereurs pris en général. La même distinction se rencontre une autre fois sur l'inscription du piédestal de la statue d'un Lucius Ovidius de la cité des Nerviens (inscr. perdue), *sacerdos ad aram Caes(aris) n(ostri) apud templum Romae et Aug*..... On trouve aussi sur l'inscription d'un anonyme (ci-après n° 130) la qualification de *sacerdos ad aram Caes(aris) n(ostri)*, sans mention du temple, et, par contre, sur l'inscription d'un Caius Catullius de la cité des Tricassins (ci-après n° 116), contemporain de Septime Sévère, Caracalla et Géta, tous trois empereurs en même temps, celle de *sacerdos ad templum Romae et Augg*[*g*], sans mention de l'autel. Mais la désignation habituelle sur les textes épigraphiques est *templum* ou *ara Romae et Augusti* d'abord, *Romae et Augustorum* ensuite.

L'usage de redoubler la consonne finale de certaines abréviations pour marquer le pluriel n'ayant pas pris naissance avant le règne de Marc Aurèle et Vérus, la prêtrise de notre Ulattius fils de Priscus n'est pas antérieure à ce règne.

Le bloc sur lequel se lit le fragment d'inscription qui le concerne formait la tête d'un stylobate commun à plusieurs statues et au bas duquel se développaient en une seule ligne composée de lettres très grandes les mots *tres provinciae Galliae*, qui nous en permettent approximativement la reconstitution. Les quatre premières lettres TR*es* répondant à la largeur de la première inscription, les dix-sept lettres des mots *provinciae Galliae* représenteraient la largeur de trois autres inscriptions supposées pareilles. Il y aurait eu en tout quatre inscriptions se rapportant à autant de statues alignées sur ce long piédestal, que terminait à chacune de ses deux extrémités un pilastre en saillie.

112

Statue d'un Ségusiave, père d'un prêtre à l'Autel.

Arcade XIII. — Grande pierre quadrangulaire, terminant autrefois un stylobate qui portait plusieurs statues ; découverte « en « 1846 dans la seconde arche, rive gauche de la Saône, du PONT « DU CHANGE, où elle servait de voussoir » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 58, largeur 1 m.; épaisseur 0 m, 50. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 27.

P · MAGLIO PRISCIAN

SEGVSIAVO

PATRI · PAMAE PRISCIAN

. . *gal* L I A E

De Boissieu, p. 120. — Comarmond, *Description*, p. 86, pl. 3; *Notice*, p. 30. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 331. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 59. — Dissard, *Catalogue*, p. 110.

P. Maglio Prisciano, Segusiavo, patri Pamae Prisciani ou *Priscianae.* — [*Tres provinciae Gal*]*liae.*

« A Publius Maglius Priscianus, segusiave, père de Pama Prisciа-« nus *ou* Prisciana. — Les trois provinces de Gaule ».

Le Ségusiave Maglius Priscianus n'était pas prêtre à l'autel du Confluent ; mais il était ou le père ou le beau-père d'un prêtre de cet autel, et c'est à ce titre que l'assemblée des trois Gaules lui a décerné une statue. Ce prêtre, dans le cas où il aurait été son fils, se serait appelé du nom gaulois *Pama* et de tous ses noms *Publius* (?) *Maglius Pama Priscianus ;* dans le cas où, au contraire, il n'aurait été que son gendre, il resterait un inconnu pour nous et c'est sa femme qui se serait appelée *Maglia Pama Prisciana*. Dans tous les cas il était certainement ségusiave ; il avait non moins certainement parcouru dans sa cité, avant d'être élu au sacerdoce de l'autel, toute la carrière des honneurs municipaux, et sa statue devait être placée à la tête du stylobate dont celle de son père ou beau-père occupait le bout opposé.

On trouve *Pama* comme nom de femme dans l'épitaphe d'un Biturige Vivisque du musée de Vérone (Maffei, 121, 3 ; *C. I. L.*, III, 2065 : *Virdomarus, Thartontis f., domo Biturix. . . . . . . Pamae sorori*).

113

Ecriteau à l'entrée d'un établissement de bains, dans la propriété d'un prêtre Ségusiave.

Arcade LXII. — Moitié gauche d'un grand bloc quadrangulaire oblong bordé de moulures qui formaient encadrement autour de l'inscription ; « trouvé le 13 juin 1865 dans les eaux de la SAONE, rive droite, « vis-à-vis la montée du GREILLON, sous les fon- « dations des anciennes maisons de Bourgneuf » (M.-Daussigny), aujourd'hui le quai de Pierre-Scize. — Hauteur 0 m. 98, largeur

en haut 1 m. 80, en bas 0 m. 90. Hauteur de la partie encadrée 0 m. 73. Hauteur des lettres 0 m. 10 et 11.

IN · HIS · PRAE*diis*
C · VLATTI · APRI · SA*cerdotis*
THERMVLAE · S*alutares*
AQVA · FONT · . . . .

L'E de PRAE à la première ligne réduit à un minime reste de son angle supérieur, l'A de SA à la seconde et l'S de la fin de la troisième réduits à leur partie supérieure; le groupe FONT à la quatrième suivi d'un point.

Martin-Daussigny, n° 1043 de son Registre d'entrées. — Poncet, *Documents pour servir à l'histoire de la médecine à Lyon*, 1885, p. 10. — Dissard, *Catalogue*, p. 123.

In his praediis C. Ulattii Apri, sacerdotis, thermulae salutares. Aqua fontis. . . . .

« Domaine de Caius Ulattius Aper, le prêtre. Bains chauds de « santé. Eau de la fontaine . . . . ».

Un trou pratiqué sur la face supérieure du bloc pour l'introduction d'un crampon de suspension se trouve placé juste au-dessus du P du groupe PRAE de la première ligne et marque ainsi d'une manière précise le milieu de la pierre avant sa mutilation, ce qui permet de connaître la mesure primitive des lignes.

La restitution du mot *sacerdotis* n'est nullement certaine; cependant elle répond au nombre de lettres exigé par l'étendue de la lacune, et, de plus, on connaît trois prêtres ségusiaves, tous trois des noms de *Caius Ulattius*. Pour deux d'entre eux le surnom n'est pas venu jusqu'à nous; le troisième, dont l'inscription est aujourd'hui

perdue, aurait eu d'après les copies conservées le surnom d'Aspr..., que l'on ne peut guère, croyons-nous, compléter par *Asprenas*, un Gaulois ne devant pas avoir eu pour surnom un ethnique emprunté à une localité d'Italie. Peut-être s'appelait-il *Asper* ou *Asperinus* ou *Aper* comme notre personnage. Il n'y a aucune difficulté à supposer qu'un de ces anciens prêtres à l'autel du Confluent ait eu à Lyon une propriété et que la désignation de *sacerdos* lui soit restée comme une sorte de second surnom pour le distinguer d'autres Ulattius, peut-être nombreux, qui habitaient la ville.

C'est sous toutes réserves également qu'est proposée la restitution du mot *salutares* après THERMVLAE. Tout ce que nous pouvons dire pour la justifier, c'est que le mot s'adapte exactement à l'espace disponible et n'offre rien de contraire à la vraisemblance.

Le nom de la fontaine dont l'eau alimentait les bains chauds établis dans le domaine de Caius Ulattius est malheureusement emporté, circonstance qui nous prive d'un renseignement bien précieux. Deux curieuses inscriptions nous ont conservé le souvenir d'un bain d'Apollon à Lyon, doué des vertus salutaires les plus recommandables ; l'une est gravée sur le tombeau d'un artisan étranger qui engage les lecteurs de son épitaphe à ne pas manquer d'aller avec leurs femmes au bain d'Apollon : — « ce dont il s'est », dit-il, « lui-même si bien trouvé tant de fois que cela lui est « arrivé ! » — L'autre est l'enseigne de l'hôtelier connu Septumanus : « A qui loge ici, Mercure garantit bonnes chances de gain, « Apollon la santé, Septumanus le gîte et la table, le tout au « meilleur marché. Après cela, voyageur, décide où tu veux « prendre pied ». Il faut entendre, sans doute par Mercure et par Apollon le champ de foire et le bain, voisins l'un et l'autre de la merveilleuse auberge de Septumanus. Mais bien difficilement le bain d'Apollon, probablement public et rappelé par des inscriptions découvertes l'une sur la rive droite de la Saône dans les fondations de la Commanderie de Saint-Georges, l'autre de provenance précise inconnue, mais déposée au XVII[e] siècle non loin du même lieu

et presque vis-à-vis, « dans la cour d'une maison au coin de « Bellecour », pourrait être identifié avec les *thermulae* d'Ulattius Aper mentionnées sur une pierre d'un très grand poids retrouvée en amont de la rivière à l'autre extrémité de la ville. L'eau du bain d'Apollon était très vraisemblablement celle dont l'excellence est restée célèbre depuis le moyen âge jusqu'à nos jours sous le nom, aussi peu mythologique que peu poétique, de « fontaine des Trois-« Cornets », située au quartier Saint-Georges.

Quant à la source qui fournissait son eau à l'établissement thermal d'Ulattius, il y aurait peut-être possibilité de la reconnaître dans une fontaine voisine de l'endroit d'où a été extraite l'enseigne de cet établissement et à laquelle le moyen âge avait aussi accordé une certaine réputation de propriétés curatives. Elle descend du coteau vers l'extrémité sud du rocher de Pierre-Scize et elle partageait autrefois, avec une chapelle construite auprès et aujourd'hui presque entièrement tombée en ruines sauf un pan de mur, le nom de Saint-Epipode. On y venait en pèlerinage pour guérir de la fièvre.

114

Statue d'un Éduen, prêtre au temple de Rome et d'Auguste au confluent de la Saône et du Rhône.

Don de M. Dutillieu.

Arcade XXVII. — Grand bloc quadrangulaire brisé en plusieurs fragments et incomplet en haut et à l'angle supérieur droit, autrefois pourvu d'une base et d'une corniche rapportées, et

faisant partie d'un stylobate portant des statues; trouvé en deux fois dans la rue SAINT-COME, quartier des TERREAUX, le fragment du côté droit au commencement du présent siècle dans la démolition de la chapelle de ce nom et alors transporté dans la collection Dutillieu à la Croix-Rousse (Millin), puis de là au Musée avant 1808 (Artaud); les autres en 1833 « au tournant « de la rue Saint-Côme » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 43, largeur 1 m. 53. Hauteur des lettres 0 m. 10.

. . . .

AED*uo*
SVMMIS *honoribus*
APVD · SVOS · FVNCTO
SACERDOTI · AD · TEMPL
ROM · ET AVG · AD · CON
FLVENT · ARARIS · ET · RHO
DANI

. . . .

MILLIN, *Voyages*, I, p. 525. — ARTAUD, *Notice* 1808, p. 17; 1816, p. 43; *Musée lapidaire*, arcade XXVI. — DE BOISSIEU, p. 84. — HENZEN, 5966. — COMARMOND, *Description*, p. 167; *Notice*, p. 61. — MONFALCON, Suppl. à SPON, éd. 1857, p. 314; *Musée lapidaire*, p. 10. — BERNARD, *Temple d'Auguste*, p. 53. — WILMANNS, 2220. — DISSARD, *Catalogue*, p. 109.

. . . . , *Aeduo, summis honoribus apud suos functo, sacerdoti ad templum Romae et Augusti* (ou *Augustorum) ad confluentes Araris et Rhodani*,

[*Tres provinciae Galliae*].

« A ...., éduen, parvenu dans sa cité aux plus hauts « honneurs, prêtre au temple de Rome et d'Auguste *(ou* des « Augustes) au confluent de la Saône et du Rhône.....

« Les trois provinces de Gaule ».

Les lignes qui manquent au commencement de cette inscription devaient contenir le nom du prêtre en l'honneur de qui elle avait été faite, avec la mention du nom de son père, ce qui, avec l'indication de sa patrie, paraît, d'après de nombreux exemples fournis par les inscriptions relatives à l'association des trois Gaules et notamment d'après la loi de Narbonne *(Rev. épigr.*, II, p. 345; Hirschfeld, *C. I. L.*, XII, 6038, ligne 12 : [*jus ..... sta*]*tuae ponendae nomenque suum patrisque et unde sit et quo anno fla*[*men fuerit inscribendi .....)*, avoir été un des privilèges du prêtre provincial.

Il n'y a pas à prendre au sérieux la proposition d'Auguste Bernard de rapporter notre monument à l'année de la dédicace de l'autel, c'est-à-dire à l'an 12 ou 10 avant notre ère, et d'en faire le piédestal de la statue de l'éduen Caius Julius Vercondaridubnus (non pas *Verecundaridubius)*, qu'on sait par Tite-Live *(Epit.*, 139) avoir été créé prêtre pour présider cette cérémonie; c'est une conjecture purement gratuite à laquelle son auteur ne croyait certainement pas lui-même et qui répugne d'ailleurs non moins à la vraisemblance qu'à la forme des lettres, d'un temps évidemment postérieur à Auguste.

L'inscription n'est pas terminée. Une ligne, qui sans doute courait au-dessous de plusieurs inscriptions faisant partie du même ensemble monumental, rappelait que les statues qui surmontaient ces inscriptions avaient été décernées par les trois Gaules.

115

Monument votif en l'honneur de la famille impériale, décoré des statues de Mars, de Vesta et de Vulcain, et de celles d'un Sénonais prêtre à l'autel du Confluent et de plusieurs de ses proches.

Arcade XI. — Débris numérotés 1 à 9, dont deux seulement existent encore et proviennent d'un stylobate d'une considérable étendue qui portait autrefois des statues.

N° 1 et partie gauche du n° 2 : au seizième siècle « à l'angle « du CHANGE » (Gruter).

N° 3 : à la même époque, « sur le coteau de FOURVIÈRES, « non loin de l'Antiquaille » (Symeoni; renseignement probablement inexact).

N° 4 : restitution.

N° 5 et moitié gauche du n° 6 : au dix-huitième siècle, « dans « la cave d'une maison au coin de la place SAINT PIERRE » (Ménestrier); bloc quadrangulaire en parfait état de conservation, entré au Musée avant 1816.

Nos 6 et 7 : « dans la rue de l'ENFANT QUI PISSE sur une « cuve de pierre dans la cour de M. Moze, maître apothicaire » (Spon); au commencement du présent siècle, « la maison Savaron « où demeure l'épicier à l'enseigne à l'Ours » (Artaud).

N° 7, contenant la fin existante des lignes de l'inscription et formant avec les n[os] 8 et 9 un grand bloc quadrangulaire oblong « trouvé en 1827 dans les fondations d'une maison vis-à-vis « l'église SAINT-PIERRE » (Artaud), quartier des TERREAUX, et

[*in honorem domus augustae sex. iulius thermianus seno*

1	2	3	4	5
sex · iulio	*a*[*quiliae flacc*]	*sexto iulio*	*augusto*	AVGVS
thermiano	*il*[*lae civi ae*]	*sextiliano*	*deo*	DEA
senonio	*d*[*uae uxori*]	[*fratri*]	*marti*	VEST

N° 1 et partie gauche du n° 2 : GRUTER, 916, 11. — SYMEONI, msc., pp. 55 et 57. — DE BOISSIEU, p. 102. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 63.

N° 3 : SYMEONI, msc. p. 87. — DE BOISSIEU, p. 102. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 63.

N° 4 : restitution.

N° 5 et moitié gauche du n° 6 : MÉNESTRIER, *Origines de Lyon*, p. 32. — DE BOISSIEU, p. 15; fac-simile Perrin. — COMARMOND, *Description*, p. 76; *Notice*, p. 27. — MONFALCON Suppl. à SPON, éd. 1857, p. 357 et planche jointe à la page 175; *Musée lapidaire*, p. 5, pl. 10.

N° 7 : SPON, p. 144; éd. 1857, p. 173. — DE BOISSIEU, p. 529.

N[os] 8 et 9 : ARTAUD, *Musée lapidaire*, arcade X. — DE BOISSIEU, p. 101. — COMARMOND, *Descr.*, p. 74; *Notice*, p. 26. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 5. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 62.

Voir la Notice de M. JULLIOT, intitulée : *Quelques Inscriptions romaines des musées de Sens et de Lyon*, Sens, 1877.

In honorem domus Augustae, Sex. Iulius Thermianus, Senonius, sacerdos ad aram inter confluentes, ex voto pro se suisque.

transporté à cette époque au Musée, où il se voit réuni au bloc numéroté 5 et 6 en un seul groupe.

Hauteur des n°s 5 et 6 : 0 m. 70, longueur 1 m. 49.

Hauteur des n°s 7, 8 et 9 : 0 m. 70, longueur 2 m. 78.

dos ad aram inter confluentes ex voto pro se suisque.

6	7	8	9
G | *usto*	*iuliae regi* | NAE	IVLIAE	M TVLLIO
D | *eo*	*magilii hon* | ORA	THERMIOLAE	THERMIANO
L | *kano*	*ti filiae nep* | TI	FILIAE	NEPOTI

Augusto deo Marti, Augustae deae Vestae, Augusto deo Volkano; Sex. Iulio Thermiano, Senonio; Aquiliae Flaccillae, civi Aeduae, uxori; Sex. Iulio Sextiliano, fratri; Iuliae Reginae, Magilii Honorati filiae, nepti; Iuliae Thermiolae, filiae; M. Tullio Thermiano, nepoti.

« En l'honneur de la maison impériale, Sextus Julius Thermianus, « sénonais, prêtre à l'autel du Confluent, a, en accomplissement de « son vœu, élevé ce monument pour lui-même et les siens :

« Au dieu Mars auguste, à la déesse Vesta auguste, au dieu « Vulcain auguste ; à Sextus Julius Thermianus, sénonais ; à « Aquilia Flaccilla, de la cité des Éduens, sa femme ; à Sextus « Julius Sextilianus, son père ; à Julia Regina, fille de Magilius « Honoratus, sa petite-fille ; à Julia Thermiola, sa fille ; à Marcus « Tullius Thermianus, son petit-fils ».

Une inscription du musée de Sens, très savamment reconstituée et commentée par M. Julliot, Président de la Société archéologique de cette ville, fait connaître qu'un personnage municipal de la cité des Sénonais, Marcus Magilius Honoratus, gendre d'un prêtre à l'autel du Confluent, le Sénonais Sextus Julius Thermianus, a élevé,

au chef-lieu de sa patrie, en l'honneur de la famille impériale et en accomplissement d'un vœu pour lui-même et les siens, un monument dédié « à Mars, à Vulcain et à la sanctissime déesse « Vesta ».

Ce monument, extrait pierre par pierre, il y a quelques années, des anciennes fortifications de la ville, présente un long stylobate, dont la base n'a pas été retrouvée ou n'a pas été recueillie, mais encore pourvu de la corniche qui formait son couronnement. En son état actuel, il se compose de vingt-quatre grands blocs quadrangulaires, sur trente qu'il avait primitivement, de 1 mètre à 1 mètre 70 centimètres de long, disposés en trois assises superposées de 0 m. 66, 67 et 68 centimètres de hauteur. Il a, par conséquent, 2 mètres 01 centimètre de haut ; il avait de plus autrefois la hauteur de la base non retrouvée. Il a en longueur, aujourd'hui comme autrefois, 12 mètres 18 centimètres. L'épaisseur du dé est de 58 centimètres. La corniche fait retour sur les quatre faces.

Immédiatement au-dessous de la corniche, une ligne de lettres qui se développe sur toute l'étendue de la face antérieure du stylobate contient les noms du dévot ainsi que le motif et l'objet de la dédicace. Au-dessous de cette ligne et renfermées dans un encadrement commun de moulures terminé à chacune de ses extrémités par un ornement semi-lunaire, se lisent six inscriptions alignées horizontalement, auxquelles répondaient six statues placées au-dessus : celle du donateur et celles de cinq membres de sa famille.

Un monument à peu près pareil avait été élevé au confluent de la Saône et du Rhône, non par le même personnage, mais par son beau-père, le prêtre Thermianus. Il était dédié aux mêmes divinités et sans doute aussi il avait été érigé, comme celui de Sens, en l'honneur de la maison régnante et en accomplissement d'un vœu de l'auteur pour lui-même et les siens, c'est-à-dire les mêmes personnes en partie que celles qui sont mentionnées sur le monument sénonais d'Honoratus. Malheureusement, deux seulement des pierres retrouvées en différents temps du stylobate lyonnais ont été conser-

vées et étaient jusqu'à présent insuffisantes pour permettre une reconstitution. Grâce à la découverte de Sens, cette reconstitution est devenue possible; M. Julliot l'a tentée avec une entière réussite, et c'est, à l'exception de quelques modifications d'importance tout à fait secondaire, celle qui est ci-dessus proposée. Dans la dédicace de notre monument, nous avons introduit un détail nécessaire : la qualification de Thermianus comme prêtre à l'autel du Confluent ; de plus, nous avons associé Mars à Vesta et à Vulcain comme il leur est associé dans la dédicace du monument de Sens. Sur ce dernier, il ne paraît pas que d'autres statues aient pris place que celles d'Honoratus et de ses proches. Au contraire, la disposition des inscriptions du monument du Confluent semble indiquer que les statues des divinités mentionnées devaient y figurer avec celles de Thermianus et des siens; mais les statues divines étant certainement plus grandes que celles des simples mortels, la symétrie réclamait leur place au milieu du stylobate plutôt qu'à son extrémité gauche, et nous avons modifié conformément à cette donnée l'ordre des inscriptions.

La première de ces inscriptions de gauche à droite est celle de Sextus Julius Thermianus, l'auteur du monument. Il est simplement qualifié de *Senonius;* mais celle des inscriptions du stylobate de Sens qui le concerne le désigne expressément *sacerdos arae inter confluentes Araris et Rhodani, omnibus honoribus apud suos functus,* et le dit beau-père d'Honoratus.

La seconde est celle de sa femme, dont nous devons le nom au stylobate de Sens; elle s'appelait Aquilia Flaccilla ; elle était éduenne et pourvue du droit de cité romaine : *civi Aeduae.*

La troisième nomme un Sextus Julius Sextilianus qui probablement était un frère de Thermianus. Il ne figure pas sur le stylobate de Sens.

L'inscription qui vient à la suite de celles des trois divinités, la septième dans l'ordre proposé, est celle d'une petite-fille de Thermianus : Julia Regina, née du mariage de la fille de Thermianus

avec le sénonais Marcus Magilius Honoratus, le donateur du stylobate de Sens, flamine d'Auguste dans sa cité et promu à tous les honneurs municipaux.

Vient ensuite l'inscription de la fille de Thermianus, Julia Thermiola, l'épouse d'Honoratus et la mère de Regina.

La dernière et neuvième est celle d'un petit-fils de Thermianus du même surnom que lui : Marcus Tullius Thermianus; un fils soit d'un premier mariage de sa fille Thermiola, soit d'une autre fille peut-être morte et non nommée sur le monument. Marcus Tullius ne figure pas sur le stylobate de Sens.

Le monument de Thermianus au Confluent a sans doute été fait un peu plus tôt que celui d'Honoratus à Sens ; mais les deux sont, à quelques mois ou à quelques années près, de la même époque. La formule *domus augusta* employée dans la dédicace de celui de Sens permet de reconnaître que cette époque n'est pas postérieure au règne de Commode ; c'est sous Commode que s'établit l'usage, ensuite généralement suivi, d'appeler la maison de l'empereur, non plus *domus augusta*, mais *domus divina*. Nous ne savons dire si la dédicace à Vesta et à Vulcain se réfère à quelque événement de ce temps. L'histoire a toutefois gardé le souvenir d'un tremblement de terre arrivé sous le règne de Commode, en 191, et par lequel fut allumé à Rome un incendie qui détruisit une partie de la ville et entre plusieurs autres édifices le temple de Vesta (Hérodien, 1; Dion, 72, 24). De grandes insurrections et de grandes guerres survenues à cette époque pourraient justifier aussi la dédicace à Mars. Mais si l'inscription n'est pas postérieure au règne de Commode, elle peut bien être de beaucoup antérieure et remonter peut-être jusqu'aux temps voisins de cette année terrible qui vit entre Néron et Vespasien la chute de trois empereurs, deux guerres civiles, l'Italie mise au pillage, Rome prise d'assaut et livrée aux flammes, et tout le nord-est de la Gaule violemment secoué par les convulsions de cette grande crise.

116

Statue d'un Tricassin, prêtre au temple de Rome et des trois Augustes.

Arcade XXIX. — Bloc quadrangulaire ayant autrefois fait partie d'un stylobate qui portait des statues; employé au moyen âge à porter la croix du cimetière dit de SAINT-PIERRE et SAINT-SATURNIN, quartier des TERREAUX, et retaillé à cet effet en biseau sur ses bords en haut et de chaque côté jusqu'au bas de la deuxième ligne à gauche et de la septième à droite; entré au Musée avant 1808. — Hauteur 1 m. 66, largeur 0 m. 80. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 32.

C · CATVL*lio*
DECIMI*no*
TVTI · CATVLLIN*i fil*
TRICASSIN · OM*nib*
HONORIB · AP*ud su*
OS · FVNCT · SAC*erd*
AD · TEMPL · ROM · *et*
AVGGG · III · PROV · G*all*
T R *e s . p r*

Le troisième G de AVGGG martelé dans l'antiquité et encore visible.

GRUTER, 386, 8. — SYMEONI, p. 26. — BELLIÈVRE, p. 102. — PARADIN, p. 428. — SPON, *Recherche*, p. 137; éd. 1857, p. 156. — MÉNESTRIER, *Hist. cons.*, p. 135. — COLONIA, I, p. 94. — MILLIN, *Voyages*, I, p. 448. — ARTAUD, *Notice* 1808, p. 20; 1816, p. 45; *Musée lapidaire*, arcade XXIX. — DE BOISSIEU, p. 88. — COMARMOND, *Description*, p. 178, pl. 11; *Notice*, p. 64. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 11. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 64. — DISSARD, *Catalogue*, p. 110.

C. Catullio Decimino, Tutii Catullini filio, Tricassino, omnibus honoribus apud suos functo, sacerdoti ad templum Romae et Augustorum trium, tres provinciae Galliae. — Tres provinciae Galliae.

« A Caius Catullius Deciminus, fils de Tutius Catullinus; tricas-
« sin, promu dans sa cité à tous les honneurs, prêtre au temple de
« Rome et des trois Augustes, les trois provinces de Gaule.
« Les trois provinces de Gaule ».

Tutius, le nom du père de notre personnage, est un nom celtique et vraisemblablement le même que *Toutius* connu par de nombreux exemples. Le fils ne porte pas ce nom; il s'appelle *Catullius*, gentilice évidemment formé du surnom de son père.

L'inscription le qualifie prêtre « au temple de Rome et des « trois Augustes ». La circonstance que le G qui servait à désigner le troisième Auguste a été effacé à dessein dans l'antiquité ne permet pas de douter que ce troisième empereur ne soit Géta. Le monument appartient donc au règne commun de Septime Sévère, Caracalla et Géta, de 209 au commencement de 211.

Deux mentions des trois provinces terminent le texte; l'une est particulière au piédestal de la statue décernée à Catullius, l'autre en très grandes lettres se développait sur une étendue considérable et embrassait plusieurs inscriptions à chacune desquelles correspondait une statue placée au-dessus. Un bloc autrefois engagé au pied de l'église Saint-Pierre et aujourd'hui caché mais maintes fois

copié, nous apprend que la statue qui suivait celle de Catullius était celle de sa femme : *Iuni*[*ae*] *Domitiol*[*ae*], *uxor*[*i*] *Catul*[*lii*] *Decimin*[*i*]; venaient ensuite les lettres ES PR, reste de la mention collective *tres provinciae Galliae*, dont le développement fait supposer un stylobate assez long pour porter sept statues.

117

Statue d'un Carnute, prêtre à l'Autel de Rome et des Augustes.

Arcade XLVIII. — Bloc quadrangulaire détaché d'un hémicycle qui portait des statues; « découvert dans la SAONE en 1847 dans « les fondations de la deuxième pile, rive gauche, du PONT DU « CHANGE » (Comarmond). Une pierre pareille, non retrouvée, complétait l'inscription. — Hauteur 1 m. 24, largeur 0 m. 64.

C · IVLIO · MA . . . .
CARNVT · SA*cerd · ad templum*
*r*OMAE · ET · AV*gustorum* (?)
*o*MNIBVS · HON*oribus apud*
SVOS · FVNCTO *qui* . . . . . .
TOTIVS · CENS*us galliarum*
DEDI*t*
tres PR*ov*INC*iae galliae*

L A à la suite de l'M à la fin de la premiere ligne et a la suite

de l'S à la seconde, réduit à la partie inférieure de son jambage gauche.

De Boissieu, p. 607. — Comarmond, *Description*, p. 108; *Notice*, p. 36. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 315. — *Musée lapidaire*, p. 5, pl. 10. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 55. — Dissard, *Catalogue*, p. 110.

C. Iulio Ma. . . . . . . , Carnutino, sacerdoti ad templum Romae et Augustorum, omnibus honoribus apud suos functo, qui aequam formam totius census Galliarum dedit, tres provinciae Galliae.

« A Caius Julius Ma . . . . . , fils de. . . . . ; carnute, prêtre au « temple de Rome et des Augustes, parvenu dans sa cité à tous « les honneurs et qui a donné une fixation équitable du cens « entier des Gaules, les trois provinces de Gaule ».

Le mot *dedi*[*t*], à la septième ligne, semble indiquer quelque acte marquant de libéralité de la part du prêtre Caius Julius envers l'association des trois Gaules et montrer assez clairement le sens dans lequel devraient être cherchés les compléments des lacunes des lignes précédentes. Nous nous sommes abstenu cependant de suivre cette direction en présence des résultats de minime considération auxquels elle nous eût conduit et de l'extrême intérêt que prend au contraire l'inscription si on y suppose la mention d'un *totius cens*[*us Galliarum*].

M. Mommsen, dans son *Histoire romaine* (V, p. 85; voy. *Revue épigraphique du Midi de la France*, II, p. 240), admet que les impôts dus par les trois Gaules étaient peut-être fixés, non par province, mais en bloc pour les trois Gaules, et qu'alors l'assemblée provinciale aurait eu à concourir à cette fixation; il apporte à l'appui de cette thèse quelques données tirées d'autres documents : Une statue avec une inscription honorifique (ci-dessus n° 23) est décernée par les trois Gaules à un fonctionnaire

impérial qualifié *a censibus accipiendis,* qui aurait opéré, comme autrefois Drusus, la révision cadastrale de tout le pays, tandis que la répartition se faisait ensuite par des commissaires dans les diverses parties du territoire. Un *sacerdos Romae et Augusti* de la Tarraconaise (*C.* II, 4248) reçoit une distinction du même genre *ob curam tabularii censualis fideliter administratam,* d'où il résulterait que les assemblées provinciales participaient à la fixation des impôts.

La pierre qui porte l'inscription de Julius Ma..... se trouve être justement, par hasard sans doute, de la même hauteur que celles qui formaient le dé d'un hémicycle découvert à l'angle nord-ouest de la place des Terreaux, sur l'emplacement de l'hôtel du Parc, l'ancien hôpital Sainte-Catherine (ci-dessous n° 133); on l'a insérée dans le groupe restitué de ce monument. Il n'est toutefois aucunement certain qu'il en ait fait partie et il n'y est dans tous les cas pas à sa place.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Ségusiave. — Caius Ulattius Asper? (inscr. autrefois « dans la « rue de FLANDRES vis-à-vis celle qui vient de la Poste »; voy. de Boissieu, p. 122), *Segusia*[*vus, omnibus*] *honor*[*ibus apud suos*] *fu*[*nctus*.....

Ségusiave? — *Caius* [*U*]*latti*[*us*..... (inscr. peut-être en vers, autrefois « en dehors de l'église SAINT PAUL »; Spon, éd. 1857 p. 35), honoré d'une statue *a trib(us) provinciis Ga*[*lli*]*is*...

Carnute. — Titus Julius ..... (inscr. incomplète, découverte en 1847 dans la rue MARTIN, dans les fondations d'un mur de l'ancien couvent SAINT-MICHEL, et tout de suite réemployée dans la maçonnerie d'une maison en construction; voy. de Boissieu, p. 90 et fac-simile), *Carn*[*utinus*], *qui sace*[*rdotium*...... Une partie d'une autre inscription dédiée à la Fortune de Bon Retour se lisait à la gauche de celle-ci : [*Fortunae*] *reduci* [..... *A*]*ugusti*, [..... .....]*us*, *Carn*[*utinus*].....

Turon. — Paternius Ursus (inscr. autrefois « dans un jardin « hors la PORTE D'ALINCOURT »; voy. de Boissieu, p. 267), *Turonus, omnib(us) honorib(us) apud suos funct(us), i*[*nquisitor*] *Galliar*[*um*] *p*[*rimus unquam ex civitate sua*], le premier de sa cité à qui les *tres provinc(iae) Galliae* aient élevé une statue.

Vénète. — Lucius Tauricius Florens, fils de Tauricius Tauricianus (inscr. autrefois « auprès de la BOUCHERIE SAINT-PAUL, « devant la porte d'un logis où il y a pour enseigne un aigle « d'argent », ensuite employée dans la construction d'un égout de l'Hôpital; voy. de Boissieu, p. 259), *Venetus, allector Gall(iarum), patron(us) nautar(um) Araricorum et Ligericor(um), item Arecarrorum et Ponderatium*, honoré d'une statue par les *tres provinciae Galliae*. Symeoni (ms. Bréghot, 63) donne *Condeatium* au lieu de *Ponderatium;* l'inscription ci-après (n° 129) du Viromanduen L. Besius Superior parle de [*C*]*ond*[...]*m* et de [*a*]*r*[*c*]*arior(um) Luguduni consistentium*.

Veliocasse ? — Anonyme (inscr. autrefois « en la rue de la « FONTAINE près du monastère des Sœurs Religieuses de « SAINCT DOMINIQUE, qu'on nomme de l'hermitage »; Paradin, p. 418) : ...ALIQ... | ...AD ARAM... | Q EIVS VELIOCANIVS | V·S·L·M. — Ménestrier (*Prép.* 20; voy. De Boissieu, p. 71) donne une copie très différente : ...LIQ... | Q · EIVSD · CO... | CIVES... | VELIOCAN... | V·S·L· M. Renier (dans Spon, 2[e] éd., p. 103) propose la restitution

suivante : ...*aedi*LI, *Quaestori, duumviro Quinquennali* EIVSD*em* CO*loniae*, en l'accompagnant de la remarque qu'elle s'accorde difficilement avec la formule finale. Peut-être s'agit-il d'un vœu à Vulcain et le fragment se rattacherait-il au monument de Thermianus (ci-dessus n° 115).

Inscriptions étrangères.

Ségusiave. — Caius Ulattius ..... (inscr. découverte à Vienne et aujourd'hui perdue ; voy. *Inscriptions de Vienne*, I., p. 104), *sacerd*[*os* ......], *civis S*[*egusiavus*] ; il élève, à Vienne, une statue à Caracalla.

Ségusiave. — Sextus Julius Lucanus (inscr. sur bronze trouvée en 1846 à Marclop, aux environs de Feurs ; voy. de Boissieu, p. 119), *II viro civitatis Segusiavor(um), sacerdotali* ; ses appariteurs, qui étaient en même temps ses affranchis, dédient un buste à son Génie. La plaque de bronze sur laquelle est gravée l'inscription s'adaptait au cou du buste. Julius Lucanus, qualifié de *sacerdotalis*, c'est-à-dire ancien prêtre, a peut-être été prêtre municipal de la cité des Ségusiaves plutôt que prêtre provincial des trois Gaules.

Ségusiave. — Tiberius Claudius Capito, fils d'Aruca (inscr. trouvée à Feurs en 1887 ; voy. *Revue épigraphique*, II, p. 349), *sacerdos Aug(usti)*. Il rebâtit en pierre le théâtre de Feurs, qui n'était primitivement qu'en bois, et il le dédie au dieu Auguste pour la conservation des jours de l'empereur Claude. Il se peut

que, comme Julius Lucanus, il n'ait été que prêtre municipal de la cité de Feurs.

Éduen. — . . . . . Latinius Catapanus, fils d'Aulus Latinius (inscr. trouvée à Morriat, en 1734, en Franche-Comté ; voy. de Boissieu, p. 87), *Aeduus, sacerdos trium provinciarum Galliarum, officiis et honoribus omnibus functus*, à qui la cité des Séquanes : *Sequani publice*, élève une statue.

Viducasse. — Titus Sennius Sollemnis, fils de Sollemninus (inscr. trouvée à Thorigny, dép. de la Manche, actuellement à Saint-Lô ; voy, de Boissieu, p. 262) ; *oriundus ex civitate Viducassium*, où il était *primus sacerdos* de Mercure, de Mars et de Diane ; *in patria inter ceteros legatus creatus*, et à qui, en 238, les trois provinces élevèrent une statue dans sa cité, honneur qui n'avait encore été décerné à aucun autre Viducasse : *tres provinciae Galliae primo Viducassi monumentum in civitate sua posuerunt, Pio et Proculo cos.* Le piédestal de cette statue porte trois inscriptions : la face antérieure est consacrée à la dédicace, accompagnée d'un long détail des fonctions et des mérites du personnage ; sur la face latérale gauche est la copie d'une lettre de recommandation en sa faveur, et sur la face latérale opposée la copie d'une lettre d'envoi de divers et nombreux présents à lui adressés. La première des deux lettres est écrite par un préfet du prétoire, Aedinius Julianus, ancien gouverneur de la Lyonnaise : *in provincia Lugdunensi quinquefascalis cum agerem*, et elle est adressée à un gouverneur de la même province ; il y expose que l'assemblée des Gaules, *concilium Galliarum*, ayant voulu mettre en accusation son prédécesseur, Claudius Paulinus, ce projet avait été arrêté par l'opposition de Sollemnis, qui avait objecté que sa cité, en l'élisant député entre plusieurs autres, ne lui avait pas donné de mandat pour cette accusation et avait, au contraire, témoigné n'avoir qu'à se louer du gouverneur sorti de fonctions : *provocatione scilicet interjecta quod patria ejus, cum inter ceteros legatum creasset, nihil de accusatione mandasset, imo*

contra laudasset. Qua ratione effectum est ut omnes ab accusatione desisterent. L'autre lettre est de Claudius Paulinus, devenu légat de Bretagne.

L'Aquitaine à l'assemblée.

Les inscriptions relatives à la représentation de l'Aquitaine à l'assemblée nous montrent des personnages appartenant aux cités des Arvernes, des Cadurques, des Pétrucores, des Lémovices, des Santons, des Pictaves, des Bituriges Cubes, des Bituriges . . . . . ., des Vellaves.

Trois Arvernes :

Caius Servilius Martianus (ci-après n° 118), prêtre *ad templum Romae et Augustorum*, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Anonyme (inscr. perdue), prêtre, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Anonyme (inscr. étrangère), prêtre ou fonctionnaire, honoré d'une statue à Clermont par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Deux Cadurques :

Marcus Lucterius Leo (inscr. étrangère), prêtre *arae Aug . . . . . .*, honoré d'une statue à Pern près Cahors par ses concitoyens. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Tiberius Pompeius Priscus (ci-après n° 119), *judex arcae*, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Deux Pétrucores :

Marcus Pompeius Libo (ci-après n° 120 et inscr. étrangère), prêtre, honoré d'une statue au Confluent par ses concitoyens.

Caius Pompeius Sanctus, fils du précédent (ci-après n° 120 et inscr. étrangère), prêtre, honoré d'une statue au Confluent par ses concitoyens. Le même honneur a été accordé aussi à sa fille.

Deux Lémovices :

..... Licinius Tauricus (ci-après n° 121), prêtre, honoré d'une statue au Confluent. Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Quintus Licinius Ultor, fils du précédent (ci-après n°s 122 et 123), prêtre à l'âge de vingt-deux ans, honoré d'une statue au Confluent par ses concitoyens.

Trois Santons :

Caius Julius Rufus, fils de Caius Julius Otvaneunus, petit-fils de Gedemon, arrière-petit-fils d'Eposterovidus ou Epotsorovidus, (inscr. étrangère), prêtre *Romae et Augusti ad aram quae est ad confluentes Araris et Rhodani ;* le donateur de l'arc de Saintes, dédié à Tibère, à Germanicus et à Drusus.

Caius Julius Victor, fils de Conconnetodubnus, petit-fils de ... omopatès (inscr. étrangère), prêtre, honoré par son fils d'une statue à Saintes; il était chevalier romain et avait été précédemment à sa prêtrise préfet des ouvriers et tribun militaire.

Anonyme (inscr. perdue), prêtre *ad templum Romae et Aug.....*, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Un Pictave :

Lucius Lentulius Censorinus (ci-après n° 124), *inquisitor*, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Un Biturige Cube :

..... ius Silv..... (ci-après n° 125), *judex arcae*, honoré d'une

statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Un Biturige . . . . .

Anonyme (ci-après n° 126). On ignore quelle fonction il a rempli à l'assemblée. Une statue a été élevée au Confluent à sa fille, et probablement aussi une à lui-même.

Peut-être un Vellave :

Anonyme (inscr. étrangère), prêtre (?), honoré d'une statue au Puy-en-Velay. Rien n'est moins certain que sa qualification de prêtre des trois Gaules. L'inscription qui le rappelle est brisée en fragments incomplets et appartenait plus vraisemblablement à un tombeau qu'à un piédestal de statue.

118

Statue d'un Arverne, prêtre au temple de Rome et des Augustes.

Don de M. Dutillieu.

Arcade XXXIV. — Bloc quadrangulaire, détérioré à sa partie supérieure; au seizième siècle, « près la porte de la chapelle « SAINCT COSME » (Bellièvre) ; « à l'escalier d'une petite « maison qui joint l'église de S. Cosme qui est au fonds de la « place de S. Pierre, on void cette pierre engagée dans le « mur » (Spon); « chez M. Dutillieu, rue Masson, engagée

« sens dessus dessous dans un mur » (Artaud); entré au Musée avant 1816. — Hauteur 1 m. 47, largeur 0 m. 61.

C · *se*RVILIO
M*ar*TIANO
ARVERNO
C · SERVILII
DOMITI · FILIO
SACERDOTI · AD
TEMPLVM · ROMAE
ET · AVGVSTORVM
TRES · PROVINCIAE
GALLIAE

Bellièvre, *Lugdunum priscum*, p. 111. — Spon, *Recherche*, p. 138; éd. 1857, p. 159. — Ménestrier, *Hist. cons.*, p. 75. — Colonia, I, p. 91. — Artaud, *Notice* 1816, p. 50; — De Boissieu, p. 86. — Comarmond, *Description*, p. 207; *Notice*, p. 76. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 13. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 66. — Wilmanns, 2221. — Dissard, *Catalogue*, p. 108.

C. Servilio Martiano, Arverno, Caii Servilii Domiti filio, sacerdoti ad templum Romae et Augustorum, tres provinciae Galliae.

« A Caius Servilius Martianus, arverne, fils de Caius Servilius « Domitus; prêtre au temple de Rome et des Augustes, les trois « provinces de Gaule ».

Cette inscription était surmontée de la statue de Servilius Martianus. La forme de la pierre indique qu'elle faisait partie d'un ensemble formant probablement un stylobate servant de piédestal commun à plusieurs statues.

119

Statue d'un Cadurque, juge de la caisse des Gaules.

Arcade XII. — Grand piédestal avec base et couronnement; au seizième siècle, « en l'esglise de SAINCT PIERRE LES « NONAINS au cousté dextre du grand aultier rière ung banc » (Bellièvre); extrait de là et entré au Musée dans l'intervalle de 1816 à 1825. La base a été retaillée et affleurée au dé par-devant et sur le côté droit. — Hauteur 2 m. 17 ; du dé 1 m. 45.

TIB · POMPEIO
POMPEI · IV́STI · FIL
PRÍSCO · CADVR
CO · OMNIBVS · HO
NORIB · APVD · SVÓS
FV́NCT · TRIB · LEG · V
MACEDONICAE
IV́DICI · ARCAE
GALLIÁRVM · $\overline{III}$
PRÓVINC · GALLIÁE

L'I et le B de HONORIB à la cinquième ligne, l'I et l'N de PROVINC à la dernière, liés en monogrammes; des accents sur l'V de IVSTI, sur l'I de PRISCO, sur l'O de SVOS, sur l'V de

FVNCT et de IVDICI, sur le second A de GALLIARVM et de GALLIAE, sur l'O de PROVINC; il n'y en a pas sur l'E de POMPEIO.

Bellièvre, p. 100. — Spon, p. 132; éd. 1857, p. 149 et planche. — Ménestrier, *Prép.*, pp. 29 et 96. — Artaud, *Musée lapidaire* 1825, arcade XI. — De Boissieu, p. 278. — Comarmond, *Description*, p. 84, pl. 3; *Notice*, p. 29. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 5, pl. 10. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 94. — Wilmanns, 2217. — Dissard, *Catalogue*, p. 108.

Tiberio Pompeio, Pompeii Iústi filio, Prisco, Cadurco, omnibus honoribus apud suós fúncto, tribuno legionis V Macedonicae, iúdici arcae Galliárum, tres próvinciae Galliáe.

« A Tiberius Pompeius Priscus, fils de Pompeius Justus; cadur-
« que, promu dans sa cité à tous les honneurs, tribun de la
« légion Ve *Macedonica*, juge de la caisse des Gaules, les trois
« provinces de Gaule ont élevé cette statue ».

Malgré l'ordre apparent de l'énumération des fonctions, Pompeius Priscus a débuté par le tribunat légionnaire et c'est après avoir acquis par ce grade le rang et le titre de chevalier romain, s'il ne les avait déjà, qu'il est rentré dans son pays pour y fournir la carrière des honneurs municipaux. Envoyé ensuite comme député de sa cité à l'autel du Confluent, il a été élu par l'assemblée aux fonctions de *judex arcae Galliarum*, fonctions qui lui ont valu l'honneur d'une statue décernée par les trois Gaules.

La pierre qui portait cette statue n'entrait pas dans la composition d'un piédestal en forme d'un stylobate ou d'hémicycle pouvant recevoir plusieurs statues. Le prêtre provincial avait seul le privilège de pouvoir grouper avec sa propre statue celles des membres de sa famille. La statue de Pompeius Priscus, qui n'était que fonctionnaire de l'association, formait un piédestal isolé.

120

Statues d'un fils et petit-fils, d'une petite-fille et arrière-petite-fille de deux Pétrucores, prêtres des trois Gaules.

Don de M. Gérard.

Arcade VIII. — Très grand bloc quadrangulaire provenant d'un stylobate qui portait des statues ; « trouvé en novembre 1861 sous « la maison Gérard à l'angle de la rue de l'Impératrice » (aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville) « et de la rue Pizay » (M.-Daussigny), quartier des TERREAUX. — Hauteur 1 m. 30, largeur 1 m. 50. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 24 1/2.

. . . .	*p*OMPEIAE	C · POMPEIO
. . . .	SABINAE	M·POMPEI·LIBO
. . . .	FILIAE	NIS · SACERDOTIS
. . . .	*c*·POMPEI	FILIO
. . . .	SANCTI	C·POMPEI·SANC
. . . .	NEPTI	TI·SACERDOTIS
. . . .	*m*.POMPEI	NEPOTI
. . . .	*l*IBONIS	Q V I R I N A
. . . .		S A N C T O

petrucori P V B L I C E

Les lettres ANC de SANC à la fin de la cinquième ligne de la

dernière inscription, TIS de SACERDOTIS à la sixième, NA de QVIRINA à la huitième, frustes mais encore visibles.

Martin-Daussigny, n° 969 de son Registre d'entrées. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 74 et pl. 8, fac-simile Perrin. — Dissard, *Catalogue*, p. 109.

Pompeiae Sabinae filiae [*Caii*] *Pompeii Sancti, nepti* [*Marci*] *Pompeii Libonis ;*

C. Pompeio, Marci Pompeii Libonis sacerdotis filio, Caii Pompeii Sancti sacerdotis nepoti, Quirina, Sancto ;

[*Petrucorii*] *publice.*

« A Pompeia Sabina, fille de Caius Pompeius Sanctus, petite-fille « de Marcus Pompeius Libo ;

« A Caius Pompeius Sanctus, de la tribu Quirina, fils du prêtre « Marcus Pompeius Libo, et petit-fils du prêtre Caius Pompeius « Sanctus.

« La cité des Pétrucores a élevé, des deniers publics, ces « statues ».

On ignorerait la patrie des personnes citées dans ces deux textes sans une inscription de Périgueux *(Rev. épigr.* I, p. 12), l'ancien chef-lieu des *Petrucorii*, de laquelle on apprend qu'un Marcus Pompeius Libo, inscrit dans la tribu *Quirina*, fils de Caius Pompeius Sanctus et prêtre à l'autel du Confluent, *sacerdos arensis*, comme l'avait été son père, a relevé dans sa ville un temple à la déesse Tutèle et des thermes tombés en ruines et a consacré dans ce temple un autel à la divinité des Augustes et au dieu gaulois Apollon Cobledulitavus.

On peut donc restituer avec certitude la ligne incomplète qui courait sur toute la longueur de notre stylobate par [*Petrucorii*] *publice*, et le développement du mot *Petrucorii* d'après celui du mot *publice* montre que le stylobate devait contenir au moins quatre

inscriptions décorant les bases d'autant de statues : celle du prêtre Caius Pompeius Sanctus ; celle de son fils, également prêtre, Marcus Pompeius Libo ; celle d'un fils de celui-ci, des mêmes noms que son grand-père, Caius Pompeius Sanctus, non prêtre, et celle de Pompeia Sabina, fille de ce dernier, petite-fille du prêtre Marcus Libo et arrière-petite-fille du prêtre Caius Sanctus.

121

Statue de deux Lémovices, dont l'un probablement prêtre.

Arcade LIX. — Fragment, incomplet à gauche, à droite et en bas, présentant la partie supérieure d'un grand bloc provenant d'un stylobate qui portait des statues ; extrait « en 1846 de la « première arche du PONT DU CHANGE, rive droite » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 75, largeur 1 m. 24.

. . . . *licinio t*AVRICO ·Q·LICINI*ii* . . . . . . *filio*
*apud suos omnib·publi*CIS·HONORIBVS FVN*cto sacerdoti ad*
*templum rom·et aug·a t*RIB PROVINCIS GA*lliis consentientib·*
creato item. . . . *lici*NIO LICIN SABIN*i filio* . . . .
. . . .

L'N de LICINIO au commencement de la première ligne réduite à sa haste du côté droit, le C de *publi*CIS au commencement

de la deuxième à sa partie inférieure, l'N de SABIN à la fin de la dernière à sa haste gauche avec une partie du jambage transversal.

De Boissieu, p. 92. — Comarmond, *Description*, p. 357; *Notice*, p. 129. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 316; *Musée lapidaire*, p. 23. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 69. — Dissard, *Catalogue*, p. 109.

. . . . . Licinio Taurico, Q. Licinii . . . . filio, apud suos omnibus publicis honoribus functo, sacerdoti ad templum Romae et Augustorum a tribus provinciis Galliis consentientibus creato; item . . . . . Licinio, Licinii Sabini filio, ... , Lemovices publice.

« A . . . . . Licinius Tauricus, fils de Quintus Licinius . . . . . ; « parvenu dans sa cité aux honneurs du duumvirat, créé, du « consentement unanime des trois provinces de Gaule, prêtre au « temple de Rome et des Augustes, et à . . . . . Licinius . . . . . , « fils de Licinius Sabinus, ... la cité des Lémovices a élevé « ces statues ».

Licinius Tauricus a probablement été, comme nous le supposons, prêtre de Rome et d'Auguste; il pourrait avoir eu aussi, non pas la prêtrise, mais une des fonctions d'*inquisitor*, de *judex* ou d'*allector*, propres à l'administration de la caisse des trois Gaules. Quant au personnage que l'inscription lui adjoint comme pareillement honoré d'une statue, il peut n'avoir eu d'autre titre à cet honneur que sa parenté avec Tauricus. Peut-être étaient-ils frères, et alors, dans ce cas, tous deux fils de Quintus Licinius Sabinus.

L'indication de la patrie paraît avoir manqué. Cette absence s'explique si une mention finale reliant toutes les inscriptions contenues sur le stylobate faisait connaître que le monument avait été érigé par la cité des Lémovices. Les inscriptions suivantes montrent que telle était, en effet, la disposition.

122

Statue d'un Lémovice, prêtre à l'Autel à l'âge de vingt-deux ans.

Arcade XLVI. — Fragment incomplet en bas, de provenance inconnue; entré au Musée postérieurement à 1825. — Hauteur 0 m. 55, largeur 1 m. 05.

Q · LICINIO · VLT*ori*
LICINI · TAVRICI · FIL
QVI · SACERDOTIVM
APVD ARAM · DVO ET
viginti · annorum
. . . .

L'L et le T de VLT à la première ligne réduits à leur partie inférieure.

De Boissieu, p. 91. — Comarmond, *Description*, p. 239; *Notice*, p. 87. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 316; *Musée lapidaire*, p. 16. — Bernard, p. 69. — Dissard, *Catalogue*, p. 108.

Q. Licinio Ultori, Licinii Taurici filio, qui sacerdotium apud aram, duo et viginti annorum natus, ex consensu trium provinciarum Galliarum est post patrem consecutus, Lemovices publice.

« A Quintus Licinius Ultor, fils de Licinius Tauricus, parvenu, « après son père, à l'âge de vingt-deux ans, du consentement « des trois provinces de Gaule, au sacerdoce près l'autel, la cité « des Lémovices a élevé cette statue ».

Voir pour le surnom et pour l'âge l'inscription suivante.

123

Statue du même Lémovice, prêtre à l'autel à l'âge de vingt-deux ans.

Arcade L. — Très grand bloc quadrangulaire, ayant autrefois fait partie d'un stylobate qui portait des statues; trouvé avant 1808 au quartier SAINT-JEAN, « dans les fondations de l'église « SAINTE-CROIX » (Artaud). — Hauteur 1 m. 55, largeur 1 m. 25. Hauteur des lettres 0 m. 13 et 0 m. 17.

. . . . . *Q. licinio ult*ORI · LICINI *taurici filio*
. . . . . *cui duo et vi*GINTI ANNO*rum nato*
. . . . . *ante tempu*S · SACERD*otium ad aram*
. . . . . *post patrem g*ERERE · P*ermiserunt*
. . . . . *tres pro*VINCIAE *galliae*
liciniis sabino (?). . . . . . , *taurico, ul*TORI LEMO*vices publice*

Le premier E de *g*ERERE à la quatrième ligne réduit à sa

branche supérieure, le T de *ul*TORI à la dernière réduit à la moitié droite de sa traverse.

Artaud, *Notice*, 1808, p. 38; 1816, p. 67; *Musée lapidaire*, arcade XLVII. — De Boissieu, p. 92. — Comarmond, *Description*, p. 294; *Notice*, p. 108. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 317. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 69. — Dissard, *Catalogue*, p. 108. — Hirschfeld, *Culte imp.*, p. 20, n. 86.

Q. Licinio Ultori, Licinii Taurici filio, cui duo et viginti annorum nato ante tempus sacerdotium ad aram post patrem gerere permiserunt tres provinciae Galliae. — Liciniis : Sabino, ..., Taurico, Ultori, Lemovices publice.

« A Quintus Licinius Ultor, fils de Licinius Tauricus, qui, à « l'âge de vingt-deux ans, a obtenu des trois provinces de Gaule « la permission de gérer, après son père, le sacerdoce à l'autel; « — à Licinius Sabinus, à Licinius . . . . . , à Licinius Tauricus, « à Licinius Ultor, la cité des Lémovices a élevé ces statues ».

Le prénom *Ultor* et l'âge de « vingt-deux ans », incomplets ici comme sur le précédent texte, se complètent au moyen du rapprochement des deux inscriptions, qui paraissent ainsi se rapporter à un même personnage honoré de deux statues. L'une lui aura été décernée par les trois Gaules; l'autre lui a été élevée collectivement avec plusieurs autres statues de ses proches sur un stylobate commun par la cité des Lémovices, sa patrie. Quatre membres de la famille nous étant connus : Ultor le jeune prêtre, Tauricus son père, Sabinus son grand-père, et un fils de ce dernier, le stylobate devait porter au moins quatre statues.

Parvenu à la prêtrise à l'âge de vingt-deux ans, Ultor n'avait pas rempli la condition ordinairement nécessaire d'avoir parcouru dans sa cité la carrière des honneurs municipaux; car le premier échelon, la questure, n'était accessible qu'à l'âge de vingt-cinq

ans, et le plus élevé, le duumvirat, ne s'obtenait pas avant l'âge de trente ans; peut-être était-il chevalier et n'avait-il pas eu à passer par la filière des fonctions municipales.

124

Statue d'un Pictave, inquisitor des trois Gaules.

Arcade XXVI. — Grand piédestal avec base et couronnement, « découvert en septembre 1855 dans la rue de la CAGE » (M.-Daussigny), au quartier des TERREAUX. — Hauteur 1 m. 98; du dé 1 m. 35, largeur 0 m. 70.

L · LENTVLIO
CENSORINO
PICTAVO
OMNIBVS · HO
NORIBVS · APVD
SVOS · FV́NCTO
CV́RATÓRI · BIT
VIVISCÓRVM
INQVISITÓRI
TRES · PROVIN
CIAE · GALLIAE

Accents sur l'V de FVNCTO, sur l'V et l'O de CVRATORI, sur l'O de VIVISCORVM et sur l'O de INQVISITORI.

Martin-Daussigny, n° 815 de son Registre d'entrées. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 367; *Musée lapidaire*, p. 11. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 92, pl. 9, fac-simile Perrin. — Dissard, *Catalogue*, p. 109.

L. Lentulio Censorino, Pictavo, omnibus honoribus apud suos fúncto, cúratóri Biturigum Viviscórum, inquisitóri, tres provinciae Galliae.

« A Lentulius Censorinus, pictave, promu dans sa cité à tous les « honneurs, curateur de la cité des Bituriges Vivisques, *inquisitor*, « les trois provinces de Gaule ont élevé cette statue ».

On attribue à Domitien, si ce n'est à Néron (*Corp.*, III, 291), l'institution des *curatores civitatum;* mais cette institution, primitivement extraordinaire, a dû mettre un certain temps à se généraliser. Il est peu probable que Lentulius Censorinus ait été curateur des Bituriges Vivisques dès la création de la fonction. Notre inscription doit être d'une époque plus ou moins postérieure aux règnes de ces princes.

125

Statue d'un Biturige Cube, juge de la Caisse des Gaules.

Don de M. Gayet.

Arcade LIX. — Bloc quadrangulaire, fendu transversalement vers le milieu de sa hauteur et retaillé à une époque moderne pour

faire partie d'une corniche dont les moulures ont diminué d'un tiers sa face antérieure ; trouvé dans les premiers mois de 1884 dans l'épaisseur du mur ouest de la cave d'une maison en reconstruction située rue LANTERNE, quartier des TERREAUX, près de l'angle nord-est de la rue, et appartenant à M. Gayet, Président de la Société lyonnaise des Amis-des-Arts. — Hauteur 1 m. 50, largeur totale 0 m. 70, de la partie inscrite 0 m. 50

/ / / / IO SILV / / /
*bitu*RIGI CV*bo*
*omn*IB · HONOR
*apu*D · SVOS
*f*VNCTO
*iudic*I ARCA*e*
*gallia*RVM
tres PROVIN*c*
*g*ALLIAE

L'R de *bitu*RIGI à la deuxième ligne réduite à un minime reste de l'extrémité de sa branche inférieure, l'R de HONOR à la troisième à sa haste et à l'amorce supérieure de sa boucle, le D de *apu*D à la quatrième à sa partie courbe, l'I de *iudic*I à la sixième à sa moitié supérieure, le P de PROVIN*ciae* à la huitième à la partie la plus avancée de sa panse, le premier A de *g*ALLIAE à la dernière à l'extrémité inférieure de son jambage du côté droit.

. . . . . io Silv . . . . . Biturigi Cubo, omnibus honoribus apud suos functo, judici arcae Galliarum, tres provinciae Galliae.

« A . . . . . ius Silv . . . . ., biturige cube, promu dans sa cité à « tous les honneurs, juge de la caisse de Gaules, les trois provinces « de Gaule ont élevé cette statue ».

Le personnage de cette inscription s'appelait de son surnom *Silvinus* ou *Silvanus*. Député de sa cité, il a été élu aux fonctions de juge de la caisse de l'association, et c'est en témoignage de sa bonne gestion qu'une statue lui aura été décernée par les trois Gaules.

126

Statue d'une femme Biturige, très probablement l'épouse d'un prêtre.

Arcade XIII. — Grand bloc quadrangulaire, ébréché dans le haut, provenant d'un stylobate qui portait des statues; « découvert « en 1847 dans les fondations de la seconde pile du PONT DU « CHANGE, rive gauche de la SAONE » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 52, largeur 1 m. 13.

*i*VLIAE VI . . . . .
*bal*BILLAE
*f*ILIAE
. . . . *Iuli*VS BALBVS BITV́RIX . . . . . .
E X S . . . . . .

L'V au début de l'inscription de gauche réduit à sa moitié droite; peut-être un accent sur l'V de BITVRIX.

De Boissieu, p. 532. — Comarmond, *Description*, p. 93,



Notice, p. 31. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 5. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 67. — DISSARD, *Catalogue*, p. 108.

Iuliae Balbillae, filiae; — Vi . . . . ; — . . . . : Iulius Balbus, Bitúrix . . . . , exs (pecunia sua ?).

« A Julia Balbilla, sa fille ; — à Vi . . . . ; — . . . . ; « Julius Balbus, biturige . . . . , a élevé ce monument à ses « frais ».

Le donateur du monument est le personnage mentionné au nominatif à l'avant-dernière ligne de l'inscription, et l'on voit d'abord, d'après le nom gentilice de sa fille qui s'appelait *Iulia* à peu près certainement puisqu'il ne manque que la première lettre du mot, qu'il devait lui-même s'appeler *Julius*, ensuite d'après son surnom de *Balbus* que le surnom de cette fille, parvenu incomplet, devait être *Balbilla*.

La disposition de la ligne au commencement de laquelle est nommé . . . . Julius Balbus avec la qualification de Biturige indique qu'elle était beaucoup plus longue et que probablement elle embrassait dans son étendue toutes les inscriptions qui se lisaient sur la face du stylobate au-dessous des statues dont chacune d'elles décorait la base. On peut supposer à la suite des mots . . . . . *Juli]us Balbus Biturix* la mention du parcours des honneurs municipaux : *omnibus honoribus apud suos functus*. Que Julius Balbus ait été prêtre à notre autel, ce n'est guère vraisemblable ; il eût été par trop malséant qu'il se fût lui-même érigé à ses frais une statue que ne lui avaient pas décrétée les trois Gaules ; mais il peut très bien avoir été le beau-père d'un prêtre à l'autel du Confluent, et, dans ce cas, les lettres VI . . . . . qui apparaissent au commencement de la seconde inscription appartiendraient peut-être au nom de son gendre.

L'état incomplet du texte ne permet pas de savoir si Balbus était de la cité des *Bituriges Cubi*, aujourd'hui Bourges, ou de celle des *Bituriges Vivisci*, aujourd'hui Bordeaux.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Arverne (?) — Anonyme (inscr. autrefois « en la grange de la « Violette, près la GUILLOTIÈRE, sur le chemin de la Vulpillière, « en une bachasse qui a esté cavée pour l'inscription » ; voy. de Boissieu, p. 87), *sacerdos Arvernus*, ou peut-être plutôt *arensis;* honoré d'une statue par les *tres provinc*[*iae Galliae*].

Santon. — Anonyme (inscr. au seizième siècle, « dans l'égout « du cimetière SAINT-NIZIER » ; voy. de Boissieu, p. 530), [*sacerdos ad te*]*mpl(um) Rom*[*ae et Aug. . . . . inter confl*]*uentes* [*Araris et Rhodani*]... ; honoré d'une statue par les [*tres provinciae*] *Galliae*.

Inscriptions étrangères.

Arverne. — Anonyme (fragments au musée de Clermont ; voy. *Revue épigraphique*, I, p. 11), [*omnibus h*]*onorib*[*us in*]*patria su*[*a functus*] ; honoré d'une statue à Clermont par les [*tres pro*[*vinciae Galliae*].

Pétrucore. — Marcus Pompeius Libo, fils du prêtre Caius Pompeius Sanctus (inscr. à Périgueux ; voy. *Revue épigraphique*, I, p. 12), *sacerdos arensis, qui templum deae Tutelae et thermas*

publicas utraque opera vetustate collabsa sua pecunia restituit, v. s. l. m. Il élève, à Périgueux, un autel à Apollon Cobledulitavus en accomplissement d'un vœu.

Cadurque. — Marcus Lucterius Leo, fils de Lucterius Senecianus (inscr. à Pern près Cahors, dép. du Lot ; voy. de Boissieu, p. 95), *omnibus honoribus in patria functus, sacerdos arae Aug..... inter confluen(tes) Arar(is) et Rhodani,* à qui sa cité : *civitas Cadurcorum ob merita,* a élevé, à son chef-lieu, une statue.

Santon. — Caius Julius Rufus, fils de Caius Julius Otvaneunus, petit-fils de Caius Julius Gedemo, arrière-petit-fils d'Eposterovidus (inscr. de l'arc de Saintes ; voy. de Boissieu, p. 96), *sacerdos Romae et Augusti ad aram quae est ad confluentem Araris et Rhodani.* L'inscription est répétée sur l'autre face de l'arc ; on y lit *Epotsorovidus* (probablement la vraie forme), au lieu de *Eposterovidus.*

Santon. — Caius Julius Victor, fils de Conconnetodubnus, petit-fils de . . . omopatès (inscr. au musée de Saintes, extraite en 1887 du mur de soutènement de la terrasse du jardin de l'Hôpital général ; voy. Espérandieu : *Inscriptions récemment découvertes à Saintes,* Melle, 1887), *praefectus fabrum, tribu*[*nus militum cohort*[*is I . . . . . . arum*], *sacerdos Romae et Aug*[*us*]*ti ad confluentem.* Son fils, qui s'appelle comme lui Caius Julius Victor, lui élève une statue à Saintes.

Vellave. — Anonyme (fragments au musée du Puy-en-Velay ; voy. *Revue épigraphique,* I, p. 116) . . . . ., *sace*]*rdos* [*ad aram inter*] *con*[*fluentes Araris et Rhodani*] *? ?* La restitution n'est nullement certaine ; le personnage n'était peut-être pas prêtre à l'autel du Confluent, ni attaché d'aucune manière à l'association.

La Belgique à l'assemblée.

Les inscriptions relatives à la représention de la Belgique à l'assemblée nous montrent des personnages appartenant aux cités des Séquanes, des Médiomatriques. des Suessions, des Viromanduens, des Nerviens.

Deux Séquanes :

Quintus Adginnius Martinus. fils d'Urbicus (inscr. perdue). prêtre *Romae et Aug..... ad aram ad confluentes Araris et Rhodani*. Il dédie, sous le règne de Vespasien, à la déesse Epona et à Mars Ségomon un autel, à l'érection duquel concourent les trois Gaules. Il avait été dans sa cité flamine augustal et duumvir.

Quintus Julius Severinus (ci-après n° 127), *inquisitor Galliarum ;* honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux, et elle lui avait deux fois décerné des statues « à « cause de sa bienveillance et de son intégrité ». Il était patron de la splendidissime corporation des bateliers du Rhône et de la Saône.

Peut-être un Médiomatrique :

Anonyme, fils de..... Celer (inscr. étrangère). prêtre *Romae et Aug.....* Il donne, en l'honneur de la maison de l'empereur, aux habitants de Divodurum : Metz, et aux étrangers qui y viennent. une piscine et un emplacement. Rien n'indique d'une manière sûre qu'il ait été prêtre des trois Gaules plutôt que simple prêtre municipal de sa cité.

Un Suession :

Lucius Cassius Melior (ci-après n° 128), *inquisitor Galliarum*, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Deux Viromanduens :

Lucius Besius Superior (ci-après n° 129), *allector arkae Galliarum*, honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment rempli dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux. Il était chevalier romain et patron de la corporation des bateliers de la Saône et du Rhône et d'autres corporations batelières.

Caius Suiccius Latinus (inscr. étrangère), *inquisitor Galliarum*. Il était chevalier romain et curateur de la cité des Suessions. De plus, il avait été préfet légionnaire, c'est-à-dire probablement préfet de camp, et, dans sa propre cité, croyons-nous, prêtre municipal de Rome et d'Auguste : *sacerdos Romae et Aug*. . . .

Un Nervien :

Lucius Osidius . . . . . . , fils de Quietus (inscr. non entrée au Musée), prêtre *ad aram Caes(aris) n(ostri)* [*apud tem*]*plum Romae et* [*Aug* . . . . . . *in*]*ter confluen*[*tes Araris*] *et Rhoda*[*ni*], honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

127

Statue d'un Séquane, inquisitor des Gaules.

Arcade XIV. — Piédestal avec base et couronnement, retiré en 1824 (Artaud) de l'église SAINT-PIERRE où il servait depuis plusieurs siècles de support au côté gauche du maître-autel. La base a été retaillée et affleurée au dé par-devant et sur le côté gauche. — Hauteur 1 m. 75; du dé 1 m. 20, largeur 0 m. 75.

Q · IVLIÓ SEVERINO
SEQVÁNO [OMNIB]
HONÓRIBVS · IN
TER SVOS · FVNCTÓ
PATRÓNÓ · SPLENDI
DISSIMÍ · CORPORIS
N̄ · RHÓDANICOR ET
ARÁR · CVÍ · OB · INNÓC
MÓRVM · ORDÓ · CÍVI
TATIS · SVÁE · BIS · STATVAS
DECREVIT · INQVISITÓ
RI · GALLIARVM · TRES
PRÓVINCIÁE · GALL

L'R et l'I de SEVERINO à la première ligne, les deux N de INNOC à la fin de la huitième liés en monogrammes; accents sur

l'O de IVLIO, sur l'A de SEQVANO, sur le second O de HONORIBVS, sur celui de FVNCTO, sur les deux de PATRONO, sur l'I final de SPLENDIDISSIMI, sur l'O de RHODANI, sur le second A de ARAR, sur l'I de CVI, sur l'O de INNOC, sur celui de MORVM, sur le premier I de CIVI, sur l'A de SVAE, sur l'O de INQVISITORI, sur l'O et sur l'A de PROVINCIAE ; le mot OMNIB à la seconde ligne gravé dans une retaille.

Bellièvre, *Lugdunum priscum,* p. 101. — Paradin, 424. — Symeoni, ms. p. 31. — Gruter, 425, 1. — Spon, p. 130; éd. 1857, p. 41 avec planche. — Artaud, *Musée lapidaire,* arcade XIII. — De Boissieu, p. 265. — Comarmond, *Description,* p. 100, pl. 13; *Notice,* p. 33. — Monfalcon, *Musée lapidaire,* p. 6, pl. 10. — Bernard, *Autel d'Auguste,* p. 93. — Dissard, *Catalogue,* p. 109.

Q. Iulió Severino, Sequáno, omnibus honóribus inter suos functó, patrónó splendidissimi corporis nautarum Rhódanicorum et Aráricorum, cui ob innócentiam mórum ordó civitatis suáe bis statuas decrevit, inquisitóri Galliarum, tres próvinciáe Galliae.

« A Quintus Julius Severinus, séquane, promu dans sa cité à « tous les honneurs, patron de la splendidissime corporation des « bateliers du Rhône et de la Saône, honoré deux fois de statues « en témoignage de son intégrité par le Conseil des décurions de « sa cité, *inquisitor* des Gaules, les trois provinces de Gaule ont « élevé cette statue ».

L'inscription ne donne pas le nom du père du personnage ; c'est que celui-ci n'était pas prêtre et qu'au prêtre provincial seulement appartenait, ainsi qu'on le voit par la loi de Narbonne, le privilège d'insérer dans l'inscription qui décorait le piédestal de sa statue, élevée sur le terrain sacré, le nom de son père.

128

Statue d'un Suession, inquisitor des Gaules.

Arcade XXI. — Piédestal avec base et couronnement, détérioré à droite; « découvert le 18 juillet 1824 en creusant pour le « prolongement du chœur de l'église SAINT-PIERRE » (Artaud). — Hauteur 1 m. 85; du dé 1 m. 05, largeur 0 m. 81.

L · CASSIO
MELLIOR*i*
SVESSIONI
OMNIBVS · HO
NORIB·APVD SV
OS · FVNCTO·IN
QVISITORI · GA*l*
$\overline{\text{III}}$·PROV·GALL*iae*

L'V de SV à la fin de la cinquième ligne réduit à sa moitié gauche. Cet V, la syllabe GAL à la fin de la septième ligne, le mot GALLIAE à la fin de la huitième, étaient entiers lorsque Artaud a copié l'inscription, reproduite dans son *Musée lapidaire*.

ARTAUD, dans le *Journal des savants*, novembre 1824, p. 697;

Musée lapidaire, arcade XX. — De Boissieu, p. 266. — Comarmond, *Description*, p. 142; *Notice*, p. 51. — Monfalcon, Suppl. à Spon, p. 316; *Musée lapidaire*, p. 8. — Wilmanns, 2218. — Dissard, *Catalogue*, p. 109.

L. Cassio Meliori, Suessioni, omnibus honoribus apud suos functo, inquisitori Galliarum, tres provinciae Galliae.

« A Lucius Cassius Melior, suession, promu dans sa cité à tous « les honneurs, *inquisitor* des Gaules, les trois provinces de Gaule « ont élevé cette statue ».

129

Statue d'un Viromanduen, allector de la caisse des Gaules.

Arcade XIII. — Piédestal dont la base manque et dont le couronnement a été retaillé à fleur du dé; autrefois dans les fondations de l'arche du PONT DU CHANGE dite des Merveilles; « il y a une autre inscription sous ce pont, insérée sous « l'arcade la plus proche de Saint Nizier et qui est assés « difficile à lire parce qu'elle est couchée en travers et qu'elle « ne paroit pas hors de l'eau si la Saône n'est bien basse » (Spon); « à la base de la première arche rive gauche du pont « du Change du côté du quai Villeroy, où l'inscription faisait « face à la rivière, la fin des lignes tournée du côté du sol; « restée après la démolition du pont dans les remblais du quai;

« retirée de là et apportée au Musée à la fin de 1847 » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 59, largeur 0 m. 82.

L · BESIO *su*PERIOR*i*
VIROMAND · E*q* · R
OMNIBVS HONOR*ib*
APVD S*uos fu*N*cto*
PATRONO NAVTAR
ARARICOR ET RHO
DANICOR · PATRON
*c*ONDE / / / *u*M I / / /
/ R / ARIOR LVGVD
CONSISTENTIVM
ALLECT ARK GALLIAR
OB ALLECTVR FIDELI
TER *a*DM*inistrata*M
*t*RE*s p*ROVI*nc gall*IAE

La première lettre de la neuvième ligne entièrement disparue, la seconde une R réduite à sa moitié inférieure, la troisième à une faible trace de son extrémité inférieure et non reconnaissable.

Bellièvre, *Lugdunum priscum*, p. 86. — Paradin, p. 417. — Gruter, 475, 3. — Spon, p. 127 ; éd. 1857, p. 142 avec note de Renier. — Ménestrier, *Histoire cons.*, p. 117. — De Boissieu, p. 260. — Comarmond, *Description*, p. 110 ; *Notice*, p. 30. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 6. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 97. — Wilmanns, 2219. — Dissard, *Catalogue*, p. 109.

L. Besio Superiori, Viromanduo, equiti Romano, omnibus honoribus apud suos functo, patrono nautarum Araricorum et Rhodanicorum, patrono [*C*]*ond*[*eatiu*]*m et* [*a*]*r*[*c*]*ariorum Lugudunii consistentium,*

allectori arkae Galliarum, ob allecturam fideliter administratam tres provinciae Galliae.

« A Lucius Besius Superior, viromanduen, chevalier romain,
« parvenu dans sa cité à tous les honneurs, patron des bateliers
« de la Saône et du Rhône, patron des Condéates (?) et des
« *arcarii* (?) domiciliés à Lyon; *allector* de la caisse des Gaules,
« les trois provinces de Gaule en témoignage de sa fidélité dans la
« gestion de sa fonction d'*allector* ont élevé cette statue ».

Les *arcarii* et les *Condeates* ont déjà paru sur l'inscription d'un Venète, patron des bateliers de la Saône et de la Loire et de deux autres corporations dites : *arecarrorum* et *ponderatium* (Paradin, p. 416), *arecairor(um) et Condeatium* (Symeoni, ms. Bréghot, p. 63). Malgré ce secours, le nom ni des uns ni des autres n'est entièrement certain. *Condeates*, dont la première partie a été lue par Paradin (p. 417) CONDI..... semble préferable à *ponderates*, et l'état actuel de la pierre, qui permet de distinguer encore assez nettement /R/ARIOR, dénonce comme fautives les lectures ARECARRORVM et ARECAIRORVM. Les deux corporations étant expressément désignées comme lyonnaises, il paraît vraisemblable que les *Condeates* pouvaient tirer leur nom du *Condate* du confluent de la Saône et du Rhône, et que les *arcarii* devaient peut-être le leur à une forme particulière de leurs barques.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Séquane. — Quintus Adginnius Martinus, fils d'Urbicus (inscriptions, au nombre de deux, autrefois « en la tour de SAINCT

« PIERRE LES NONAINS, au cimetière », quartier des TERREAUX; voy. de Boissieu, pp. 5 et 9). Dans la première, qui est un autel à Jupiter, il est qualifié *Se(quanus), sacerdos Romae et Aug. . . . . ad confluentes Araris et Rhodani, flamen, II vir in civitate Sequanorum ;* dans la seconde, qui était réduite à sa moitié gauche et a été savamment restituée par Renier, il dédie un monument élevé par l'assemblée des trois Gaules à la déesse Epona et à Mars Ségomon, que cette assemblée appelle « ses sauveurs » : *Eponae et Ma*[*rti Segomoni*] *ex stipe* [*annua*], *Q. Adginnius, Ur*[*bici fil(ius), Martinus*], *Sequanus, sac*[*erdos Romae et Aug. . . . .*], *dedicavit, M. Ner*[*atio Pansa cos.*], *postulante ci*[*vitate Sequanorum*], *tres provincia*[*e Galliae honores*] *conservatorib*[*us suis decreverunt*]. — « C'est », explique Renier (Spon, *Rech.*, éd. 1857, pp. 154, 155), « un monument de la vic- « toire remportée par les Séquanais en 70 de notre ère sur les Lingons « conduits par Julius Sabinus, le mari d'Eponine (voy, Tacite, « *Hist.*, LXVII), victoire qui, en arrêtant les progrès de l'insurrec- « tion vers le sud-ouest, sauva la colonie de Lugudunum ». Cette victoire sauva surtout les grands seigneurs gaulois qui étaient, comme prêtres nationaux de Rome et d'Auguste, les représentants du dévouement à la domination romaine; en même temps elle préserva les trois provinces de la guerre désastreuse qu'eût amenée la participation de toute la Gaule au soulèvement.

Nervien. — Lucius Osidius. . . . . , fils de Quietus (grand bloc quadrangulaire, trouvé le 17 août 1847 dans la rue MARTIN, quartier d'AINAY, dans les fondations de l'ancien couvent SAINT-MICHEL, et tout de suite réemployé dans la maçonnerie d'une maison en construction; voy. de Boissieu, p. 114), *Nervius, omnibus honorib*[*us apud*] *suos functus, sa*[*cerdos*] *ad aram Caes(aris) nostri* [*apud tem*]*plum Romae et* [*Aug..... in*]*ter confluen*[*tes Araris*] *et Rhoda*[*ni*], *tres prov*[*inciae Galliae*]. Une autre inscription à la gauche de celle-ci est réduite à des fins de lignes et paraît se rapporter à un gendre d'Osidius : [. . . . .] *lio*[. . . . .]*no*, [*Os*]*idii*

[. . . . .] *ini* [*gener*]*o?* Au-dessous se voit en très grandes lettres le mot [*G*]*alliae,* fin de la formule *tres provinciae Galliae.* Le développement que devait avoir la ligne formée de ces trois mots permet de calculer qu'elle embrassait six inscriptions répondant à six statues placées au-dessus.

Inscriptions étrangères.

Médiomatrique. — Anonyme. . . . ., fils de Celer (inscr. à Metz; voy. Ch. Robert, *Epigraphie de la Moselle,* 2e fascicule, p. 20), *sacerd(os) Rom(ae) et Aug. . . . .*, qui donne *in honorem domus Augustae piscin(am) et campum Mediomatricis et advenis.* Il se peut qu'il ait été *sacerdos Romae et Augusti,* non à l'autel des trois Gaules, mais dans sa cité et alors simplement prêtre municipal.

Viromanduen. — Caïus Suiccius La[tinus ?], (inscr. « trouvée « en 1866 dans les fondations du chœur de l'église de Saint- « Quentin, dép. de l'Aisne ; » voy. *Bulletin des Antiquaires de France,* 1881, p. 119), *sac(erdos) Ro(mae) et Au*[*g*. . .], *praef(ectus) l(egionis) VIII, cu*[*rator*] *civitatis Sue*[*ssionum*], *inquisitor Ga*[*lliarum, le*]*gatus*. . . . . Il élève dans sa cité *Augusta Viromanduorum*, Saint-Quentin, un autel dédié *num(inibus Aug(ustorum) et d*[*eo Vol*]*kano civit(atis) Vi*[*romanduorum*]; (restitution de M. Héron de Villefosse). Il n'appartient à l'assemblée des trois Gaules que par la fonction d'*inquisitor Galliarum.* Le sacerdoce *Romae et Aug*. . . . peut se rapporter à la cité des Viromanduens et avoir été une fonction municipale. L'autel qu'il consacre à Vulcain est sans doute contemporain des autels dédiés à

Vesta et à Vulcain à Lyon par le prêtre sénonais Sextus Julius Thermianus, et à Sens par le gendre de ce dernier, Magilius Honoratus (ci-dessus n° 115). Comme *praefectus legionis*, notre Viromanduen n'est pas antérieur à Domitien, parce qu'autrement son titre eût été celui de *praefectus castrorum;* comme curateur de cité, il n'est pas antérieur au second siècle.

Fragments relatifs à l'Assemblée sans indication de cité.

Les fragments contenus dans ce paragraphe nous montrent :

Huit prêtres :

1 — Anonyme (ci-après n° 130), prêtre *ad aram Caes(aris n(ostri).* Il avait été préfet d'une colonie dont le nom manque, et avait rempli dans sa cité, dont le nom manque aussi, les plus élevés des honneurs de la carrière municipale.

2 — Caius Ju..... (ci-après n° 130), prêtre *ad aram;* peut-être le même que le précédent.

3 — ..... Taurus (ci-après n° 131), prêtre avant l'âge *ad* [*templum Romae et Augg.* [*inter confluen*]*tes Araris et Rhodani.*

4 — Anonyme (ci-après n° 132), prêtre *arae inter confluentes Araris et Rhodani.* Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

5 — Anonyme (inscr. perdue), prêtre *ad aram Romae et Augustorum.* Il avait précédemment parcouru dans sa cité la carrière des honneurs municipaux.

6 — Titus Belgisius (?)..... (inscr. perdue), prêtre; honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules et le premier de sa

cité à qui ait été accordée cette distinction. Il avait précédemment parcouru toute la carrière des honneurs municipaux.

7 — Tiberius Eppius Bellicus (ci-après n° 133), prêtre. Sa femme et peut-être aussi sa petite-fille ont été honorées de statues au Confluent par les trois Gaules.

8 — Anonyme (ci-après n° 134), prêtre. Son fils est honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Un juge :

Tiberius Sulpicius (ci-après n° 135), *judex arcae Galliarum,* honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait précédemment parcouru dans sa cité toute la carrière des honneurs municipaux.

Plusieurs personnages dont le titre manque :

Anonyme (inscr. perdue), probablement fonctionnaire; honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules.

Anonyme (inscr. non entrée au Musée); honoré d'une statue au Confluent par les trois Gaules. Il avait, à la demande des trois provinces, obtenu quelque faveur de l'empereur Hadrien.

Caius Carantius Junianus, fils de Proclianus (inscr. perdue); prêtre ou fonctionnaire.

..... Priscus et sa sœur (inscr. perdue), honorés chacun d'une statue au Confluent par les trois Gaules, probablement comme étant les enfants d'un prêtre.

Marius Florentinus (ci-après n° 136), honoré d'une statue au Confluent comme frère d'un prêtre ou moins probablement d'un fonctionnaire.

Tiberius Claudius Genialis (ci-après n° 137), vraisemblablement prêtre.

Un affranchi de l'association :

Publius Claudius Abascantus (inscr. étrangère), affranchi des trois Gaules.

130

Statue d'un prêtre à l'autel de « notre César ».

Don de M. Dutillieu.

Arcade XLVI. — Moitié inférieure d'un très grand bloc quadrangulaire provenant d'un stylobate qui portait des statues; trouvé vers la fin du siècle dernier « dans les démolitions de « l'église SAINT-COME, maison Gayet », et de là transportée dans le jardin de M. Dutillieu, rue Masson, à la Croix-Rousse (Artaud). — Hauteur 0 m. 96, largeur 1 m. 75.

. . . .
PATR / / / / / / / ATE · PRAEF
COLONIAE · ACTORI PVBLIC
$\overline{II}$ VIRO · AB · AERARIO · ITEM
$\overline{II}$ VIRO · Á · IV́RE · DICVNDO
FLAMINI · AVGVSTALI CVI
DIVVS · AVREL · ANTONINVS
CENTÉNARIAM PROCVRATIO
PROV · HADRYMETINAE DEDIT
SACERDOTI · AD ARAM CAES · $\overline{N}$

. . . .
C · I V . . . .
SACerdotis
AD Aram
Filiae
C · RES . . . .
SEN . . . .
M Atri

L'R de PATRONO, à la première ligne, réduite à sa haste et à une trace de sa branche courbe; les lettres ATE incomplètes :

l'A réduit à la partie inférieure de son second jambage, le T et l'E privés de leur partie supérieure; l'N de PROCVRATION, à la fin de la septième, renfermée dans l'O; des accents sur l'A et l'V de A IVRE, sur le second E de CENTENARIAM; le point après PROV figuré par une *hedera;* l'N, à la fin de la dernière ligne, surmontée d'une barre. Au-dessous de cette N est indiqué, dans la copie d'Artaud, un T dont il n'y a, en l'état actuel de la pierre, aucune trace.

Seconde inscription : Un point entre le C et les lettres IV, et l'extrémité inférieure d'un jambage droit après l'V; un point entre le C et RES; l'A après M réduit à sa partie gauche.

Artaud, *Notice*, 1808, p. 36; 1816, p. 56, *Musée lapidaire*, arcade XXXVII. — Millin, *Voyages*, I, p. 525. — De Boissieu, p. 156. — Comarmond, *Description*, p. 234; *Notice*, p. 86. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 318; *Musée lapidaire*, p. 16. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 82. — Wilmanns, 2223. — Dissard, *Catalogue*, p. 108, n° 121.

. . . . *patrono . . . . . ate, praefecto coloniae, actori publico, duumviro ab aerario, item duumviro á júre dicundo, flamini augustali, cui divus Aurelius Antoninus centénariam procurationem provinciae Hadrymetinae dedit, sacerdoti ad aram Caesaris nostri.*

[*Juliae. . . . . . .*], *Caii Iu*[*lii. . . . .*], *sac*[*erdotis*] *ad a*[*ram filiae*], *Caii Res*[. . . . .] *Sen*[. . . . .] *matri.*

« A . . . ., patron de . . . ., préfet de la colonie, *actor* « *publicus,* duumvir trésorier et duumvir juge, flamine augustal; « nommé par le dieu Aurèle Antonin à la procuratelle du district « d'Hadrymète aux appointements de cent mille sesterces, prêtre à « l'autel de notre César ».

« A Julia. . . . . . ., fille de Caius Julius. . . . . . ., prêtre à l'Autel, « mère de Caius Res. . . . . . . Sen. . . . . . . ».

En ce qui concerne l'inscription principale, l'absence des premières lignes nous prive des renseignements dont nous aurions le plus besoin, notamment le nom du personnage en l'honneur de qui elle a été gravée et le nom de sa cité. Il est vrai que le passage de l'autre inscription, dans lequel est mentionnée une femme dite *Caii Julii sacerdotis ad aram filia*, autorise à supposer que ce prêtre n'est autre que notre personnage lui-même, qui par conséquent se serait appelé *Caius Julius*. Pour ce qui est de sa cité, nous lisons sur la partie conservée la mention d'une cité qui avait le titre de colonie, ce qui, dans la supposition que ce soit la sienne, réduit à cinq ou à six le nombre des cités parmi lesquelles se trouvait être sa patrie ; nous n'apercevons, en effet, avec ce titre dans les trois Gaules que Nyon, *colonia Julia Equestris Noviodunum ;* Augst, *colonia Augusta Raurica ;* Trèves, *colonia Augusta Treverorum ;* Cologne, *colonia Claudia Agrippina ara Ubiorum;* Avenches, *colonia Flavia Aventicum ;* Kelln près Clèves, *colonia Trajana*, Dans sa colonie donc, il avait rempli, indépendamment d'un patronage que la détérioration du texte ne permet pas de reconnaître, non seulement les fonctions ordinaires de duumvir trésorier, de duumvir juge et de flamine augustal, mais aussi et précédemment les fonctions extraordinaires de *praefectus coloniae*, c'est-à-dire préposé d'office par le gouvernement à l'administration municipale en l'absence ou aux lieu et place des magistrats réguliers, et celles d'*actor publicus*. D'après une explication de M. Mommsen (voy. Wilmanns, 2223), les *actores publici* étaient les mêmes qu'on trouve en Italie et ailleurs sous les noms d'avocats du fisc et d'avocats publics. On serait assez tenté de rapporter tout cela à Lyon, qui paraît avoir été, en effet, jusqu'au temps des Antonins, administré par un agent de l'État ; mais on a à se rappeler que Lyon, n'entrant pas dans le compte des soixante cités, ne faisait pas partie de l'association des trois Gaules et ne pouvait être la patrie d'un prêtre de l'autel du Confluent.

Notre personnage, qui certainement était chevalier romain, a

ensuite reçu de Marc Aurèle, déjà décédé et passé au rang des dieux à l'époque de la rédaction de l'inscription, la procuratelle d'un district provincial dont Hadrumète, ville libre au temps de Pline, érigée en colonie par Trajan, était le chef-lieu. Sous le règne de Marc Aurèle, ce district fut, paraît-il, distrait de la province sénatoriale d'Afrique dont il avait jusque-là dépendu, pour former un département séparé. Retribuée à 100,000 sesterces, soit environ 20,000 francs, la procuratelle d'Hadrumète n'était pas des moindres, car il n'en manquait pas qui ne donnaient qu'un traitement de 60,000 sesterces, c'est-à-dire à peu près 12,000 francs.

Les deux inscriptions : celle du personnage honoré de la bienveillance de Marc Aurèle et celle que nous supposons être au nom de sa fille, décoraient chacune un piédestal de statue; la circonstance qu'un petit-fils y est rappelé permet de penser que ce petit-fils avait aussi sa statue dans le groupe réuni sur un même stylobate. Une longue ligne qui courait au-dessous des inscriptions mentionnait la dédicace par les *tres provinciae Galliae*.

131

Statue d'un prêtre au temple de Rome et des Augustes au confluent de la Saône et du Rhône.

Don de MM. Boudet et Neaud.

Arcade XLIII. — Bloc quadrangulaire, incomplet en bas, provenant d'un stylobate qui portait des statues; « découvert au cou-

« chant de la place des TERREAUX, dans le pâté de maisons « faisant face à l'Hôtel de Ville » (M.-Daussigny). — Hauteur o m. 86, largeur o m. 45.

. . . . O.TAVRO
. . . . · FILIO
. . . *apud suos om* NI·BVS
honorib · *municipa* LIBVS
functo · *sacerd* OTI · AD
templum romae ET · AVGG
inter confluen TES·ARAR
et rhod · *qui ann* OS · HABENS
. . . . *et* MOX·CON
secutus sacerd OTIVM
maturius quam QVICVM
id ante eum hab VERA*t*
feliciter gessit
. . . .

Le Q à la onzième ligne réduit à sa queue prolongée jusque sous l'I, les lettres de la dernière à leur partie supérieure.

Martin-Daussigny, n° 841 de son Registre d'entrées. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 366; *Musée lapidaire*, p. 23. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 83 et pl. 10. — Dissard, *Catalogue*, p. 109.

. . . . *io Tauro*, ... *filio*, ..., *apud suos omnibus honoribus municipalibus functo, sacerdoti ad templum Romae et Augustorum duorum inter confluentes Araris et Rhodani, qui, annos habens* . . . . . *et mox consecutus sacerdotium maturius quam quicumque id ante eum habuerat, feliciter gessit* . . . .

« A. . . . . . . Taurus, fils de. . . . . . . ; parvenu dans sa patrie à
« tous les honneurs municipaux, prêtre au temple de Rome et des
« deux Augustes au confluent de la Saône et du Rhône, et qui,
« âgé seulement de . . . . ans et promu au sacerdoce plus tôt
« qu'aucun de ceux qui l'avaient obtenu avant lui, l'a géré à
« satisfaction. . . . . »

C'est seulement sous le règne de Marc Aurèle et de Vérus qu'a commencé à s'établir l'usage du redoublement de la dernière lettre de l'abréviation *Aug.* pour marquer que deux Augustes régnaient en même temps. L'érection d'une statue en l'honneur de Taurus soit par les trois Gaules, soit par sa cité peut se rapporter à cette époque ou au règne commun de Marc Aurèle et de Commode ou, un peu plus tard encore, à celui de Septime Sévère et de Caracalla.

L'absence du nom de la patrie de Taurus dans l'inscription s'explique aisément par le fait que peut-être la statue dont il a été honoré lui aura été décernée par sa cité, dont le nom se trouvait ainsi énoncé dans la dédicace qui terminait le texte. Parvenu au sacerdoce provincial longtemps avant l'âge, il devait avoir alors beaucoup moins de trente ans.

132

Statue d'un prêtre à l'autel du Confluent de la Saône et du Rhône.

Arcade XXXIII. — Fragment incomplet en haut et à gauche, ayant probablement fait partie d'un stylobate qui portait des statues;

« trouvé en août 1862 dans les travaux de dégagement du lit « de la SAONE au pont Nemours » (M.-Daussigny), l'ancien pont du CHANGE. — Hauteur 0 m. 70, largeur 0 m. 80.

. . . .
*apud su*OS · FVNCT*o*
*sace*RDOTI · ARAE
*inte*R · CONFLVENTES
*ara*RIS · ET · RHODANI

L'R de *ara*RIS, à la dernière ligne, réduite à sa moitié droite.

. . . . *omnibus honoribus apud suos functo, sacerdoti arae inter confluentes Araris et Rhodani.*

« A *tel, fils de tel, de telle cité,* parvenu dans sa patrie à tous « les honneurs, prêtre à l'autel du confluent de la Saône et du « Rhône ».

133

Statues de la femme et d'un proche parent d'un personnage probablement prêtre.

Arcade XLVIII. — Partie d'un hémicycle qui portait des statues, découvert en 1859 à l'extrémité ouest de la rue SAINTE-CATHERINE, au quartier des TERREAUX, sur l'emplacement de l'hôtel du Parc, ancien Hospice de l'Aumône générale; « onze blocs,

« restes d'un hémicycle trouvé sous les bâtiments de l'hôpital « Sainte-Catherine, à l'angle de la rue de ce nom et de la rue « Terme » (M.-Daussigny); « les fondations étaient intactes; « trois blocs de la base étaient encore sur leur lit de pose; de « nombreux fragments de la corniche étaient épars à l'entour sur « le sol antique, et parmi ces fragments se trouvaient trois pierres « provenant du corps de l'hémicycle et portant sur celle de leurs « faces qui formait la paroi intérieure du monument des lettres « romaines » (Renier). Les pierres où sont gravées les inscriptions formaient le dé entre la base et le couronnement. — Diamètre de l'hémicycle environ 7 mètres, hauteur 2 m. 55; hauteur du dé 1 m. 25; largeur des deux pierres contenant la première inscription 1 m. 10, de la pierre contenant le commencement des lignes de la seconde 0 m. 60. Hauteur des lettres de la seconde inscription 0 m. 12.

. . . IAE · SALICAE	V . . . . *iae*
ti · *e*PPI · BELLICI	TI · *eppi bellici*
*tr*ES · PROVINC	SA*cerdotis nepti* (?)
GALLIAE	QV . . . . *ae*

L'A de SA de la seconde inscription réduit à la moitié inférieure de son jambage gauche; l'V de QV, au-dessous, à la moitié supérieure de son jambage du même côté.

Martin-Daussigny, n° 915 de son Registre d'entrées. — Renier, dans le *Bulletin des antiquaires de France* 1859, *Découverte d'un monument dépendant du temple de Rome et d'Auguste à Lyon,* — Monfalcon, *Musée lapidaire,* Suppl.: dessin et note de Martin-Daussigny. — Bernard, *Autel d'Auguste,* p. 86, pl. 10. — Dissard, *Catalogue,* p. 111.

[Iul]iae (?) *Salicae, Ti. Eppii Bellici, tres provinciae Galliae.*
V[.....*iae*], *Ti.* [*Eppii Bellici sacerdotis nepti* (?)], *Qu*[.....].

« A Julia Salica, épouse de Tiberius Eppius Bellicus, les trois « provinces de Gaule.

« A V...... ia Qu....., petite-fille de Tiberius Eppius « Bellicus ».

Salica était la femme de Bellicus, bien que le mot *uxor* ne soit pas énoncé. S'appelait-elle *Iulia?* Cette restitution de son nom répond à l'étendue présumable de la lacune et se trouve être à cause de cela assez vraisemblable.

Il n'en est pas de même du prénom et du nom gentilice de son mari ; ils sont hors de doute. On les retrouve sur une inscription qui se voyait autrefois à l'entrée du chœur de l'église Saint-Pierre et nous a été conservée par des copies de Symeoni et de Ménestrier (voy. dans Spon. éd. 1857, p. 123, note de Renier) : *Numinibus Augustorum Ti· Eppius Bellic(us)* .....

Il est à peu près indubitable aussi que ce sont ces mêmes noms qui se lisaient à la deuxième ligne de la seconde inscription, suivis de la qualification de *sacerdos* à la troisième. La personne honorée d'une statue placée au-dessus de cette seconde inscription était donc un proche membre de la famille d'Eppius Bellicus, mais n'était ni son père, ni son frère, ni son fils, parce qu'alors le nom contenu dans la première ligne eût dû être *Eppius* et venir à la suite d'un prénom. Le changement de nom et l'absence de prénom montrent qu'il s'agit plutôt d'une femme et vraisemblablement d'une petite-fille née du mariage d'une fille de Bellicus.

La bonne forme des lettres, le rapport civil de la femme au mari exprimé sans qualificatif assignent au monument une époque ancienne. La place où il a été retrouvé, encore assis sur sa fondation primitive, prouve à l'évidence que l'endroit faisait partie de la circonscription sacrée de l'autel, ce qui était le privilège des statues décernées aux prêtres des trois Gaules. Là se voyaient de nom-

breuses statues, la plupart sur des stylobates rectilignes ou sur des hémicycles comme était celui dont provient notre inscription.

L'autel vu autrefois à l'entrée du chœur de St-Pierre et dédié par Eppius Bellicus aux *numina Augustorum* ne pouvait être placé qu'au centre de l'hémicycle qui portait sa statue et celles de sa femme et d'autres membres de sa famille.

134

Statue du fils d'un prêtre.

Arcade XXXIII. — Fragments de la partie inférieure d'un bloc détaché d'un stylobate qui portait des statues, « trouvé en août « 1862 dans la SAONE, au pont Nemours » (M.-Daussigny), l'ancien pont du CHANGE. — Hauteur 0 m. 48, largeur 0 m. 95; épaisseur 0 m. 50. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 28.

. . . .

*sa*CERDOTIS

FIL·LENTINO

p r o v I N *c i a e g a l l*

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1006 de son Registre d'entrées. — BER-

NARD, *Autel d'Auguste*, p. 88, pl. 9. — DISSARD, *Catal.*, p. 111.

. . . . . . , *sacerdotis filio. Lentino. — Tres provinciae Galliae*].

« A . . . . Lentinus, fils du prêtre . . . .
« Les trois provinces de Gaule ».

Nous plaçons ici cette inscription incomplète. De frappantes marques d'analogie la rapprochent de celle du ségusiave Maglius Priscianus. Les lignes y sont, de même, largement espacées; les lettres, tant les petites que les grandes, y sont à peu près des mêmes mesures; les pierres ont la même apparence, sont de la même épaisseur et étaient probablement de la même hauteur. Malgré tous ces points de ressemblance, il ne paraît cependant pas qu'elles aient pu faire partie du même piédestal.

Le développement de la formule *tres provinciae Galliae* permet de supposer un stylobate surmonté de six statues.

135

Statue d'un juge de la caisse des Gaules.

Arcade XXXI. — Piédestal découvert « en 1846, lors de la « démolition du pont du CHANGE » (Comarmond); « au mois « de juillet 1847 parmi les matériaux antiques que recelait la « dernière arche, en deux parties » (de Boissieu), la moitié supérieure avec son couronnement abattu à fleur du dé, la moitié inférieure retaillée en haut et en bas au-dessus de la base. Cette dernière est seule venue au Musée; l'autre, déposée provisoirement

sur le port du quai Saint-Antoine, a été soustraite et convertie en chaux (de Boissieu). — Hauteur du fragment conservé o m. 75, largeur o m. 80.

TIB · SVLPICIO
TIB · IVLI · PACATIA
NI · FILIO · C//NO//
. . . . *omni*
BVS · HONORIBVS
APVD SVÓS FVNC
TO · IVDICI ARCAE
GALLIARVM
TRES PROVINCI
*a*E GA*lliae*

Un accent sur l'O de SVOS ; les lettres de la dernière ligne réduite à leur partie supérieure.

De Boissieu, p. 279. — Comarmond, *Description*, p. 183 ; *Notice*, p. 66. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 12. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 95. — Dissard, *Catalogue*, p. 111.

Tiberio Sulpicio, Tiberii Iulii Pacatiani filio, C. . . . . . omnibus honoribus apud suós functo, judici arcae Galliarum, tres provinciae Galliae.

« A Tiberius Sulpicius, fils de Tiberius Julius Pacatianus, de « *telle cité*, promu dans sa patrie à tous les honneurs, juge de « la caisse des Gaules, les trois provinces de Gaule ».

Le surnom de Sulpicius réduit aux lettres C//NO est difficile à restituer ; nous pourrions proposer *Cano* ou *Caleno* faute de mieux. Le nom de sa cité, qui venait après, était contenu dans la ligne qui manque entre les deux fragments.

Il est à remarquer que le fils ne s'appelle pas du même nom gentilice que le père.

Un Caius Julius Pacatianus, qui a fourni sous Septime Sévère une brillante carrière équestre et a été honoré à Vienne, vraisemblablement sa patrie, d'une statue en bronze (*Inscr. de Vienne*, IV, p. 449), peut avoir appartenu de plus ou moins près à la famille de notre Sulpicius, « fils de Tiberius Julius Pacatianus ».

136

Statue du frère d'un prêtre ou d'un fonctionnaire de l'association.

Arcade LII. — Fragment présentant la partie supérieure d'un grand bloc quadrangulaire détaché d'un stylobate qui portait des statues; « découvert en 1845 dans les démolitions du pont du « CHANGE où il formait voussoir dans la deuxième arche comptée « de la rive gauche de la SAONE » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 72, largeur 1 m. 33.

M · MARIO · FLOREN
TÍNO · PATRI · SENÁTÓ
RIS · M · TRITI · FLOREN
TIS · FILIO · FRATRI

De Boissieu, p. 492. — Comarmond, *Description*, p. 290; *Notice*,

p. 106. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 83 et pl. 10. — DISSARD, *Catalogue*, p. 111.

M. Mario Florentino, patri Senátóris; M. Tritii Florentis filio, fratri.

« A Marcus Marius Florentinus, père de Senator, fils de Marcus « Tritius Florens, frère de . . . . ».

Marius Florentinus, qui était fils de Marcus Tritius Florens, ne s'appelait pas comme son père. Il était frère du personnage non nommé qui avait élevé le monument, c'est-à-dire un stylobate décoré de sa propre statue et de celles de ses plus proches parents.

Le droit de grouper avec sa statue celles de ses proches étant un des privilèges propres aux prêtres des trois Gaules, tandis que les simples fonctionnaires de l'association n'avaient droit qu'à des statues isolées, il y a apparence que notre inscription, qui faisait partie d'un stylobate, se rapporte à un prêtre plutôt qu'à un fonctionnaire.

137

Autel aux divinités des Augustes par un prêtre.

Arcade XLIX. — Moitié inférieure d'un autel avec base de rapport, trouvée « sur son lit de pose », en 1859, sur l'emplacement de l'ancien hospice de l'Aumône générale, à l'angle nord-ouest de la place des TERREAUX, « à quelques pas au midi » de l'endroit où gisaient également sur leur lit de pose les blocs

formant la base de l'hémicycle décrit sous le numéro 133 (M.-Daussigny). — Hauteur 1 m., du dé 0 m. 58, largeur 0 m. 76.

i o m
et
n u m i n i b u s
AVGVSTOR
TI·CLAVDIVS
GENIÁLIS

Le second V et l'S de CLAVDIVS liés en un monogramme. Peut-être un accent sur l'A de GENIALIS.

RENIER, *Découverte d'un Monument dépendant du Temple de Rome et d'Auguste à Lyon*, 1859, p. 6. — MARTIN-DAUSSIGNY, n° 910 de son Registre d'entrées; *Notice sur la Découverte de l'amphithéâtre antique et des restes de l'autel d'Auguste*, 1863, p. 24. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 19. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 87 et pl. 10. — DISSARD, *Catalogue*, p. 121.

[*Iovi optimo maximo et numinibus*] *Augustorum Ti. Claudius Geniális.*

« A Jupiter très bon très grand et à la divinité des Augustes, « Tiberius Claudius Genialis ».

D'après le lieu et les particularités de la découverte de ce fragment d'autel et d'après ce qui a été exposé ci-dessus (n° 133) au sujet de l'autel dédié *numinibus Augustorum* par le prêtre Eppius Bellius et placé au centre d'un hémicycle où se voyaient sa statue et celles des siens, Tiberius Claudius Genialis doit aussi avoir été prêtre des trois Gaules, et l'autel par lui dédié à la

divinité des empereurs avoir occupé le centre d'un hémicycle décoré de sa statue et de celles de ses proches.

Aussi bien au-devant des stylobates qu'au centre des hémicycles étaient dressés de ces autels « à la divinité des Augustes », qui, à toutes les fêtes du culte impérial, étaient honorés de libations et de sacrifices et, dans les grandes solennités, recevaient la visite des processions et des chœurs.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 14. — Plautien, le préfet du prétoire de Septime Sévère et en même temps le beau-père de Caracalla, honoré d'une statue par les *tres Galliae*.

Ci-dessus n° 13. — L. Aemilius Front. . . ., légat gouverneur de la Lyonnaise, parvenu ensuite au consulat et honoré, peut-être à l'occasion de cette promotion, d'une statue par les *tres* [*provinciae*] *Galliae*.

Ci-dessus n° 19. — Julius Taurus, pourvu d'une des charges du vigintivirat et honoré d'une statue par les *tres provinciae Galliae*, probablement comme fils d'un prêtre des trois Gaules.

Ci-dessus n° 23. — Tiberius Antistius Marcianus, procurateur de la Lyonnaise sous Septime Sévère et Caracalla, et le premier chevalier romain qui ait été censiteur, honoré d'une statue équestre *ad aram Caesarum* par les *tres provinciae Galliae*.

Ci-dessus p. 49. — Anonyme honoré d'une statue par les [*tres provinciae*] *Galliae* sous le septième consulat de Vespasien et le cinquième de Titus, c'est-à-dire en 76.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Anonyme. — (Fragment autrefois « à la base d'une colonne « à la renverse dans l'église SAINT-PAUL »; voy. Spon, éd. 1857, p. 34), [*omnibus honori*]*bus in colonia sua perfunctus, sacerdos ad aram Romae et Augustor*[*um.*

Titus Belgisius (?)..... — (Fragment découvert en 1768 au quartier SAINT-JEAN, « près du cimetière de SAINTE-CROIX « pour asseoir la fondation de la nouvelle Manécanterie »; voy. De Boissieu, p. 78), *sacerdos* [*ad aram, omnibus*] *honorib*[*us apud suos functus*], à qui les *tres prov*[*inciae Galliae*] ont élevé une statue : *statuam cum su*[.....], et le premier de sa cité : *primo u*[*nquam ex civitate sua*], qui ait eu cet honneur.

Anonyme. — (Fragment transporté dès le seizième siècle et qui est encore actuellement au village de CUIRE près Lyon ; voy. De Boissieu, p. 529), ... [*cui equum publicum postulantibus*] *tribus provinc(iis) Galliis, imp(erator) Caesar Traianus Hadrianus Aug(ustus) dedit. — Tres provinciae Galliae.*

Anonyme. — (Fragment extrait du PONT DU CHANGE et disparu; voy. De Boissieu, p. 530), [*inquisitor* ou *judex arcae* ou *allector arcae Gallia*]*rum*, à qui les [*tres p*]*rovin*[*ciae*] *Galli*[*ae*...] ont élevé une statue : *ponend*[*um decreverunt*].

Caius Carantius Junianus. — (Fragment autrefois « dans un « arc-boutant de l'église SAINT-PIERRE » ; voy. De Boissieu,

p. 505), *Procliani* (et non *Prognani) filius*....; venaient probablement ensuite l'indication de sa cité et la mention qu'il y avait parcouru la carrière des honneurs municipaux.

Anonyme. — (Fragment autrefois « au coin de la rue du « BESSARD vers la Pescherie », quartier des TERREAUX; voy. De Boissieu, p. 286), [....]*mio Prisco*, [*filio*] *et* [....]*nillae filiae*, honorés de statues par les *III prov(inciae) Galliae*, vraisemblablement parce que leur père avait été prêtre des trois Gaules.

Anonyme. — (Fragment autrefois « au dehors de l'église « SAINT-PAUL »; voy. Spon, éd. 1857, p. 35), qui paraît avoir obtenu quelque faveur des trois Gaules : [...*t*]*ribus provinciis Ga*[*lli*]*is*..... L'inscription qui le concerne était en vers.

Inscriptions étrangères.

Affranchi des trois Gaules. — Publius Claudius Abascantus (inscr. à Rome ; voy. Henzen, *Corpus*, VI, 6393 ; Wilmanns, 2669), *trium Galliarum libertus*.

On voit par cette inscription que, soit pour le service subalterne du culte, soit pour celui des bâtiments et diverses autres parties du domaine religieux, tels que l'autel, le temple, l'amphithéâtre les jardins, les statues, les aqueducs, le bocage sacré, les bains, l'association des trois Gaules avait tout un personnel d'esclaves, probablement nombreux, et on ne comprendrait d'ailleurs pas qu'il eût pu en être autrement. Peut-être les postes les plus relevés de ces différents services étaient-ils réservés à des affranchis

Il n'y a aucune bonne raison de supposer que les soixante peuples qui avaient contribué en commun à l'érection du temple de Rome et d'Auguste et de ses accessoires : l'autel entouré des statues de ces soixante cités, l'autre autel plus grand escorté de ses deux Victoires, l'amphithéâtre du Confluent, n'aient pas eu tous dans cet amphithéâtre leurs places marquées à leurs noms et que tous les prêtres et autres fonctionnaires de l'association n'aient pas laissé sur le domaine des trois Gaules des inscriptions en plus ou moins grand nombre rappelant leur passage à ces fonctions alors si considérées. Si cependant les peuples mentionnés par les souvenirs épigraphiques n'y sont qu'en minime proportion, c'est que les vicissitudes de quinze ou seize siècles n'ont laissé arriver jusqu'à nous que bien peu de ces souvenirs.

Des vingt-cinq peuples de la Lyonnaise, neuf seulement sont rappelés par les inscriptions jusqu'à présent découvertes :

Les Ségusiaves par deux prêtres,

Les Éduens par trois prêtres, dont l'un a été créé pour la dédicace de l'autel,

Les Sénonais par un prêtre,

Les Tricassins par un prêtre et par des places à l'amphithéâtre,

Les Carnutes par deux prêtres,

Les Turons par un *judex arcae* ou un *inquisitor*,

Les Viducasses par un député,

Les Véliocasses peut-être par un prêtre,

Les Venètes par un *allector arcae*,

Des dix-sept peuples de l'Aquitaine, huit ou peut-être neuf seulement sont rappelés :

Les Arvernes par trois prêtres et par des places à l'amphithéâtre à côté des Bituriges Cubes,

Les Cadurques par un prêtre et par un *judex arcae*,

Les Pétrucores par deux prêtres, le père et le fils successivement.

Les Lémovices par deux prêtres, le père et le fils également, celui-ci avant l'âge.

Les Santons par trois prêtres,

Les Pictaves par un *inquisitor*,

Les Bituriges Cubes par un *judex arcae* et par des places à l'amphithéâtre à côté des Arvernes,

Les Bituriges . . . . . (?) par un personnage dont le titre manque.

Peut-être aussi les Vellaves par un prêtre.

Aucun souvenir des peuples de l'Aquitaine comprise entre la Garonne et les Pyrénées ne nous est parvenu.

Des vingt-deux peuples de la Belgique, cinq seulement sont rappelés :

Les Séquanes par un prêtre et par un *inquisitor*,

Les Médiomatriques par un prêtre,

Les Suessions par un *inquisitor*,

Les Viromanduens par un *inquisitor* et par un *allector arcae*,

Les Nerviens par un prêtre.

Il faut ajouter, d'après des fragments sans indication de cité :

Huit prêtres, un *judex arcae*, plusieurs personnages appartenant plus ou moins certainement à l'association mais dont le titre manque, plusieurs fils ou autres proches parents de prêtres.

INSCRIPTIONS MUNICIPALES

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE [1]

COMMENT EST VENUE L'IDÉE D'ESSAYER DE FAIRE, A PROPOS DES FOUILLES DE TRION, UNE HISTOIRE DE LYON A L'ÉPOQUE ROMAINE.

C'était par une printanière soirée d'un des derniers jours de mars de l'année 1886, celui-là même qui venait de clore, au bout de plus d'un an, la longue série des découvertes faites à Trion. Nous admirions, M. Hirschfeld et moi, du haut de l'abside de l'église neuve de Fourvière, le merveilleux panorama déroulé sous nos pieds : la grande ville couvrant du flot de ses maisons hautes et pressées les rives des deux fleuves, leur large intervalle, la colline opposée à nos regards et, au-delà du Rhône, la plaine du Dauphiné aussi loin que le jour baissant permettait à la vue d'atteindre. — « Savez-vous », me dit mon savant ami, rompant le silence de notre contemplation, « ce que vous devriez faire ?
« une histoire de Lyon à l'époque romaine, à l'aide surtout des
« inscriptions et des monuments..... Si j'étais ici, le sujet me
« tenterait..... La tâche n'est peut-être pas très difficile ».

Telle est l'origine de cette ébauche. L'idée dont elle est éclose

(1) Conformément au désir exprimé par le Conseil d'administration des Musées, nous reproduisons ici avec quelques modifications cet Exposé préliminaire, extrait de notre livre intitulé *Trion*, tome I, pp. 3 à 163; II, pp. 597 à 618.

a été conçue sous l'impression d'un spectacle splendide, dans l'éblouissement procuré par une scène pleine de magnificence ; mais, — comme bien souvent il arrive, — brillante et belle était la fleur, terne et médiocre est le fruit !

LE MONTICULE DE FOURVIÈRE

Le monticule de Fourvière forme le bastion d'angle d'un petit massif, qui, faisant front à la Saône venant du nord, l'oblige à décrire par un écart vers l'est un ample circuit figurant assez bien un demi-cercle. Une large dépression correspondante à la naissance de ce détour, dépression qu'occupe l'actuel bourg de Vaise, semble être le résultat d'un effort de la rivière, retenue par quelque obstacle en aval, pour ouvrir devant elle une issue directe ; l'obstacle était vraisemblablement le rocher granitique de Pierre-Scize, qui, avant que les eaux y eussent creusé la brèche par laquelle elles passent, devait opposer à leur libre écoulement une sorte de barrage.

Au pied du versant qui regarde l'est, en avant du promontoire formé par le coteau de la Croix-Rousse faisant pointe au sud, s'effectue la jonction de la Saône et du Rhône.

Aujourd'hui déboisée, la contrée à laquelle appartient le site dont nous esquissons la physionomie était, à l'époque gauloise et en grande partie encore à l'époque romaine, couverte de forêts, où dominaient le pin sur les hautes altitudes, le chêne dans les parties plus basses ; où vivaient nombreux des sangliers, des cerfs, des chevreuils (1) et certainement aussi des loups.

(1) Des défenses de sangliers, des andouillers de cerfs et de chevreuils ont été trouvés en grande quantité dans les fouilles de Trion.

Il s'y voyait aussi, d'après le nom que portait la colline à l'arrivée des Romains, de nombreux corbeaux (1).

DESCRIPTION DU SITE DE FOURVIÈRE PAR SÉNÈQUE

Une belle description du site de Fourvière est celle que Sénèque prête à Hercule, lorsque Claude, reçu dans l'Olympe après avoir goûté du fameux « mets des dieux », demande au héros si, dans ses courses à travers le monde, il n'a pas vu Lyon : « Toy, qui « as couru tout le monde comme un postillon, ne connois tu pas « les Lyonnois? » — « J'ay veu », répond Hercule, « un costau « panchant sur deux Riuières que les rayons du Soleil leuant « regardent toujoûrs à l'opposite, où le Rhosne va d'une course « rapide & où la Saône, qui semble estre en suspens dequel costé « elle coulera, moüille les Riuages de ses eaux endormies. Est-ce « là le Pays qui t'a élevé? »

Tu autem qui plura loca calcasti quam ullus mulio perpetuarius, Lugdunenses scire debes et multa millia inter Xanthum et Rhodanum interesse.

Vidi duobus imminens fluviis jugum
Quod Phoebus ortu semper obverso videt;
Ubi Rhodanus ingens amne praerapido fluit
Ararque, dubitans quo suos cursus agat,
Tacitus quietis alluit ripas vadis.
Est ne illa tellus spiritus altrix tui?

APOKOLOKYNTOSE, VI.

Il est à remarquer qu'Hercule dit avoir vu, non pas une ville, mais un site désert : celui qu'il décrit.

(1) Voir plus loin les articles sur l'étymologie du nom de Lyon.

TEMPS PRÉHISTORIQUES

Une grosse pierre, qu'on voyait, il y a deux siècles, « tout « joignant la Croix sur la place devant la porte Saint Just », et qu'on appelait la « Pierre-qui-Branle », parce que, rapporte le chroniqueur, « on peut l'ébranler du bout du doigt et la faire « pencher de côté ou d'autre pourveu qu'il n'y ayt pas dessous « de la terre qui rende son équilibre inutile », était, suivant toute apparence, un monument des temps préhistoriques et très probablement un bloc déposé par la période glaciaire. Il est certain que le glacier du Rhône, qui, à l'époque de cette période, s'étendait sur le plateau bressan et arrivait par-dessus le Rhône et la Saône jusqu'à Sainte-Foy, a dû couvrir alors le sommet de Fourvière.

Plusieurs autres blocs erratiques se voient à l'ancien Jardin des Plantes au penchant de la colline Saint-Sébastien ; les uns laissés sur place, les autres apportés du plateau.

DU HAUT DE FOURVIÈRE AVANT ET APRÈS LA FONDATION DE LA COLONIE ROMAINE

Il y a environ deux mille ans ou, pour plus de précision, dix-neuf cent vingt-neuf ans (43 av. J.-C.), le spectacle qu'on avait du haut de la colline de Fourvière était bien différent de celui qu'on y a aujourd'hui. Alors se réunissaient, au pied même de la colline, les eaux de nos fleuves, dont le confluent est maintenant repoussé beaucoup plus bas, et c'était sur une sombre nappe de verdure forestière, tenant tout le pays, que se dessi-

naient en sillons lumineux les trois voies divergentes tracées par leurs parcours : la Saône descendant lentement du nord, le Rhône accourant de l'est en laissant errer sans frein entre des berges illimitées les caprices de ses flots, le Rhône uni à la Saône et poursuivant au sud sa marche torrentueuse.

Contemplons pendant quelques instants, en nous reportant par la pensée à l'époque lointaine que nous évoquons, la vaste étendue que notre vue embrasse. Ce large espace vide qu'à une certaine distance nous avons devant nous, c'est le district des Ambarres ; une émigration d'Helvètes l'a, il y a quelques années (av. J.-C. 58), entièrement ravagé, « ne laissant derrière elle que « la terre toute nue ». Un chaînon de montagnes de hauteur moyenne forme, un peu au-delà, une sorte de barrière continue dirigée du nord au midi ; c'est chez les Séquanes, un des plus puissants peuples de la Celtique et, avant la guerre, en perpétuelle rivalité avec les Éduens pour la possession de la suprématie ; tombés, en dernier lieu, sous l'intolérable oppression du chef germain Arioviste, ils ont dû accepter comme une délivrance leur assujétissement à la domination romaine. Tout au bout de l'horizon se dresse le Mont-Blanc, élevant jusqu'au ciel son majestueux dôme éternellement couvert d'une neige resplendissante ; il marque l'extrémité orientale du territoire des Allobroges, et tout ce qui de là jusqu'à nous s'étend à la rive gauche du Rhône appartient à cette riche cité, jadis la plus guerrière et la plus renommée de toutes les cités qui habitaient la région du sud-est ; celle aussi qui ensuite a opposé au joug étranger la résistance la plus énergique et la plus longue. De ce côté-ci nous sommes chez les Ségusiaves, dont le territoire, s'enfonçant profondément à l'ouest, se dissimule à nos yeux ; la plus élevée des montagnes que nous apercevons au sud, celle dont le sommet bleuâtre affecte la forme d'un fronton de temple grec, marque leur limite, qui est en même temps celle entre la Gaule nouvellement conquise et l'ancienne Province annexée au domaine romain depuis deux tiers de siècle

(av. J.-C. 121). Leurs possessions ne s'arrêtent pas à la Saône; ils ont tout le tènement qui, de la pointe du confluent jusqu'assez loin vers le nord-est, est compris entre les deux cours d'eau et a le nom de *pagus Condatensis*, c'est-à-dire « *pagus* du Confluent ». Non moins que les Éduens, dont ils sont les clients, les Ségusiaves se distinguent entre toutes les cités gauloises par leur attachement aux Romains.

Une même physionomie générale est commune à ces divers territoires, et, de quelque côté que nos regards se tournent et si loin qu'ils puissent s'étendre, ils errent et se perdent sur une forêt sans fin, dont l'uniformité ne s'interrompt çà et là que pour laisser voir tantôt une plaine aride, tantôt un marécage ou un rocher dénudé ou bien encore, à lointains intervalles, un lambeau de prairie ou de terre défrichée à proximité d'un terne groupe de huttes en clayonnage.

Mais si ce grand et austère tableau porte trop fortement marquée l'empreinte de la solitude; si n'y apparaissent pas assez la trace de l'homme, le mouvement et l'animation de sa présence, il n'en est pas ainsi d'une scène extraordinaire qui s'agite à nos côtés. Sur ce même plateau qui forme le couronnement du rideau de collines dont notre observatoire est le point culminant, se développe sur un espace considérable un bizarre campement, provisoirement installé en ce lieu depuis quelques mois. Ce n'est, comme on pourrait le penser, ni une caravane de marchands venus à une foire, ni un bivouac de soldats mis là en observation, ni davantage une halte d'aventuriers partis en quelque expédition lointaine; ce sont des Romains, des citoyens romains, beaucoup même parmi eux chevaliers romains, qui depuis longtemps sont venus d'Italie s'établir à Vienne, la métropole des Allobroges, à une demi-journée de marche en descendant le Rhône, et ont été, l'an dernier (av. J.-C. 44), expulsés de chez eux dans une émeute patriotique survenue à la faveur de la guerre civile dont la mort de César a été le signal. Les Ségusiaves leur

ont accordé cet asile, où, réfugiés avec leurs femmes et leurs enfants et dépossédés de leurs biens, ils attendent que le gouvernement prenne une décision à leur égard. Le sénat vient de donner ordre aux deux généraux qui commandent les armées de Gaule et d'Espagne de leur bâtir ici même une ville.

Sous la direction de Lucius Munatius Plancus, l'un de ces généraux, l'ordre du sénat a reçu son exécution et, en l'an 711 de Rome, 43 avant J.-C., le sauvage monticule, demeure préférée des bandes de corbeaux qui hantaient ces parages, est devenu l'emplacement de la ville nouvelle, la seule ville de citoyens romains qu'en dehors de la Narbonnaise il y ait dans toute la Gaule, où, en raison de cette situation particulière, elle est à la fois « une enclave et une exception ». A côté et comme complément tout indiqué du nom gaulois *Lugudunum* : « Colline des Corbeaux », lui a été donné le nom romain de *Copia*, significative allusion à sa future prospérité et à la double source d'abondance que lui promet dans un avenir prochain sa situation privilégiée à la jonction de deux grands fleuves et que lui assure d'ores et déjà un riche revenu dont elle est tout de suite entrée en possession. Composée d'hommes beaucoup moins propres à la culture qu'entendus au commerce, et d'ailleurs établie sur un emplacement prélevé sur une cité amie, elle a dû se contenter d'un territoire restreint comparativement à l'extrême étendue de ceux de la plupart des cités gauloises, mais elle a été immédiatement pourvue d'une pension perpétuelle d'indemnité imposée aux Viennois et consentie par eux avec d'autant plus d'empressement que Plancus est lui-même allé, accompagné de toute son armée, traiter à l'amiable l'affaire à Vienne. Il se passera plus d'un siècle avant que cette rente, continuelle cause d'une ardente animosité entre Viennois et Lyonnais, cesse d'être servie; Galba, à son avènement, en 68, la confisquera au profit du fisc (1), et il

(1) Tacite, *Hist.*, 1, 65 ; Voy. Mommsen, *Hist. rom.*, V. p. 79, note 2 : « Les « rentes de Lyon peuvent bien lui avoir été faites aux dépens des Viennois ».

ne sera plus après cela question ni des revenus des Lyonnais ni d'aucune querelle entre les deux villes.

Dans l'organisation de la Gaule par Auguste, Lyon devient (av. J.-C. 22) la capitale des trois provinces réunies d'Aquitaine, Lyonnaise et Belgique, délimitées de telle sorte qu'elles arrivent toutes trois jusqu'à elle, ce qui lui a valu la qualification de « tête des Gaules », *caput Galliarum*. Bientôt après (av. J.-C. 12), sur le *pagus* de Condate emprunté aux Ségusiaves, amplement dédommagés de cette cession par l'annexion à leur territoire de tout le pays des Ambarres, les soixante cités dont se composent les trois Gaules élèvent, de leur propre initiative et à frais communs, un autel qu'elles consacrent à la déesse Rome et au dieu Auguste ; c'est au penchant de la colline qui, en face de la ville, domine le confluent et forme avec le surplus du *pagus* le domaine commun de l'association, que se dresse le magnifique monument, gage de la loyale et censée libre sujétion de la Gaule à la domination romaine. Lyon, colonie de citoyens romains Italiens d'origine, ne compte pas, comme cela se comprend de soi, au nombre des cités gauloises et ne fait pas partie de l'association.

L'empereur Claude, né à Lyon, se plaît à embellir la ville où il a reçu le jour; peut-être accroît-il ses privilèges par le don du droit italique ou élargit-il son enceinte ou agrandit-il sa circonscription territoriale, car il ajoute à son ancien nom de *colonia Copia* les noms nouveaux de *Claudia Augusta* pris des siens, comme s'il était pour elle un nouveau fondateur. La construction d'un aqueduc de près de quatre-vingts kilomètres de développement peut lui avoir fourni l'occasion d'une extension de territoire et en même temps un légitime motif de s'attribuer l'honneur d'une seconde fondation. Détruite par un incendie en 65, un an après l'incendie de Rome, la ville se relève, avec l'assistance de Néron et de l'État, plus brillante que précédemment. Lyon, jusqu'au commencement du règne de Septime Sévère, époque où sa prospérité reçoit une atteinte mortelle, restera, après Rome et

concurremment avec Carthage, la plus grande ville en Occident. Carthage et Lyon sont les deux seules villes dans la moitié latine de l'Empire, qui aient eu, à l'instar de la Capitale, une garnison fournie par l'armée romaine.

Deux siècles se sont écoulés depuis la fondation, et bien changé est maintenant le spectacle que du haut du même sommet dominent nos regards. Nous apercevons bien toujours au nord, à l'est, au midi, la lumineuse traînée que déroule au fond de sa large vallée chacun de nos fleuves, mais ce n'est plus à travers la morne immensité d'une friche déserte, en majeure partie couverte de pins et de chênes; c'est maintenant à travers une contrée parsemée de fermes nombreuses, de splendides maisons de campagne et sillonnée de chemins en tous sens. Sur les eaux, retentissantes de clameurs, voguent et se croisent des bateaux de diverses formes, les uns descendant rapidement, les autres remontant avec peine à grand renfort de rames, de chevaux et de voiles; ceux du Rhône naviguant également sur la Saône, ceux de la Saône impropres à la navigation sur le Rhône. A la pointe du confluent, où ne se voyaient autrefois que quelques abris de pêcheurs, se déploie maintenant sur une large bande de gravier une sorte de ville non moins vivante qu'étrange, uniquement faite de baraques et qui a pour cela le nom de *Kanabae;* c'est l'emplacement d'une foire célèbre entre les plus célèbres, où, tous les ans, durant un mois, se mêlent dans un fourmillement fantastique les costumes, les langages, les marchandises de tous les pays de la terre. Des Arabes apportent des aromates; d'autres Orientaux de plus loin encore de l'ivoire, des perles fines et autres richesses de l'Inde; des Syriens, des Phéniciens de précieux vêtements teints en pourpre et brodés d'or et des ouvrages de verre, articles avec lesquels rivalisent les broderies et les verreries des fabriques lyonnaises. Des Bretons viennent avec de l'ambre et des étamages qui le disputent à l'éclat de l'argent, des Espagnols avec des armes finement trempées; l'Aquitaine envoie des métaux et des lits de

plume, la Lyonnaise de la bijouterie émaillée, la Belgique des sayons et des caracalles de laine, chacune des trois provinces des toiles de lin et de chanvre, la Germanie romaine des salaisons en renom. La boutique d'un savonnier fabricant de cosmétique s'appuie à celle d'un orfèvre; l'échoppe d'un libraire à celle d'un marchand de papier d'Égypte. De tous côtés s'entassent en monceaux d'immenses étalages d'une poterie rouge à reliefs, dont la Cisalpine et surtout la côte d'Étrurie inondent par mer et par terre et par des bandes d'ouvriers nomades la Gaule, les pays danubiens, l'Espagne, même la Bretagne et jusqu'au littoral africain. De grands hangars abritent des amas d'outres de vin et d'huile arrivées d'Italie et de la Narbonnaise par le Rhône et qui vont remonter la Saône pour atteindre ensuite, par la Moselle et la Seine, le Rhin et la Manche. De grands radeaux descendus par le haut Rhône sont amarrés au rivage.

Au-dessus du champ de foire, à mi-pente du coteau qui le domine, s'élève, orienté vers l'Italie, l'autel national de Rome et d'Auguste. Là, tout est merveille, splendeur, magnificence. L'autel est de marbre et resplendit d'ornements éclatants; son soubassement, atteignant peut-être à près de cinquante mètres de long, est également de marbre. Deux Victoires colossales ailées, dressées à ses côtés, sont en bronze doré et paraissent être en or, elles tiennent de grandes palmes et des couronnes d'or; leurs piedestaux, colonnes de trente pieds de haut, sont de granit gris d'Égypte avec des chapiteaux ioniques vraisemblablement de porphyre. D'un côté est un temple, de l'autre un amphithéâtre; par derrière s'étend au loin un bois; autour et devant sont des jardins, des pièces d'eau, des statues : les statues colossales de Rome et d'Auguste, les statues colossales des soixante cités, les statues de tous les empereurs, de tous les princes, de nombreux grands personnages, de nombreux hauts fonctionnaires; les statues des prêtres et de leurs proches, groupées sur de longs stylobates, tantôt rectilignes, tantôt en forme d'hémicycle. Il y a des statues

en bronze doré, en bronze non doré et en marbre; il y en a d'équestres, il y en a de pédestres : une légion de statues. Chaque année, se réunit là, pour faire solennellement hommage à la souveraineté romaine et célébrer en grande pompe les fêtes du culte du *Genius* de l'empereur, l'assemblée des trois Gaules, composée des délégués de toutes les cités pris dans les rangs les plus hauts et les plus riches de la noblesse gauloise; assemblée destinée à supplanter les anciennes réunions nationales des druides et des nobles. Les fêtes coïncident avec la foire et attirent non moins qu'elle un immense concours de Gaulois et d'étrangers; c'est, pendant un mois, tout le mois d'août, une panégyrie dont l'éclat, l'ampleur, le mouvement, l'étrangeté n'ont nulle part ailleurs rien de pareil.

Immédiatement autour de nous, la transfiguration n'est pas moins merveilleuse. A la place du site désert, jadis livré aux ébats des oiseaux de proie, ce ne sont partout maintenant que somptuosités architecturales, que frontons, que dômes, que murs splendides ou colonnades interminables. Ici, le temple municipal d'Auguste, temple devant lequel vient d'être consacré un autel commémoratif du premier sacrifice offert à la Mère des dieux pour la conservation de l'empereur et la prospérité de la colonie; là, un forum, dont le nom restera, après sa ruine, au sommet qu'il couronne; un palais : la *domus Juliana*, siège des administrations publiques et résidence des empereurs et des princes lorsqu'ils viennent dans la Gaule; un hôtel impérial des monnaies d'or et d'argent sous la garde d'une cohorte détachée de la garnison de Rome et appelée, à cause de ce service, « la Cohorte de la Monnaie »; un amphithéâtre municipal auquel, dans quelques années, le supplice de nombreux chrétiens donnera une néfaste illustration; un théâtre, un cirque qui, après Septime Sévère, sera rétabli en charpente; à peu de distance de là un bain public dont la consécration à Apollon proclame la salubrité; puis, entre ces édifices qui ne sont que la moindre partie de ceux qui se montrent de toutes parts et la

muraille d'enceinte, sur les flancs et au pied de la colline, dans l'île qu'entourent les eaux du confluent, les innombrables toits des maisons particulières : celles de la partie basse habitées par la population que le commerce retient dans le voisinage des ports : les nautes, les négociants en vins, les utriculaires marchands d'outres, les *tignuarii* marchands de bois de charpente ; celles de la ville haute par les fonctionnaires, les nombreux employés de bureaux, les nombreux gens de métiers, les nombreux soldats libérés des légions du Rhin retirés à Lyon.

Dans la campagne, apparaissent sur divers points, rayonnant vers la ville, de longues files d'arcs des acqueducs qui y amènent du pied de montagnes situées aux bouts opposés du territoire : — le voisin et verdoyant Mont-d'Or au nord, le mont Yzeron au sud-ouest, le mont Pilat à vingt lieues au sud, — d'abondants ruisseaux d'une eau limpide et saine, tandis que s'y développent en sens divergents les quatres grandes voies stratégiques (av. J.-C. 20) dirigées aux frontières : la voie d'Arles, qui va par la Narbonnaise à la Méditerranée, celle d'Aquitaine qui rejoint à Saintes l'Océan et par Bordeaux les Pyrénées, celle de l'île de Bretagne, qui arrive par la Lyonnaise au port d'embarquement de Gessoriacum ; celle de Germanie, qui aboutit, en traversant la Belgique, au Rhin et aux grands camps de Mayence et de Vetera. Une cinquième voie franchit immédiatement le Rhône et se rend en ligne raccourcie à Vienne.

Le long de chacune de ces routes s'alignent, en épaisses rangées entremêlées d'ombrages, de longues rues de tombeaux, monuments dont les grandes proportions attestent la richesse de la florissante ville.

Retracer une image fidèle de Lyon à l'époque de sa splendeur, non dans ses détails, mais seulement même dans ses traits les plus saillants, est une tâche irréalisable. Il faut nous contenter d'une pâle et incomplète esquisse telle que nous permettent de l'entrevoir à travers l'imagination les rares et informes souvenirs

échappés au naufrage des temps et à l'aveugle fureur de destruction dont semblent être plus possédées encore les générations avancées en civilisation que celles qui ont leur barbarie pour excuse.

Déjà avant nous, dans une notice intitulée : *Lyon à l'époque romaine* et insérée dans notre *Revue épigraphique* (I, p. 81 et suiv.), M. Hirschfeld a tracé, d'une manière beaucoup plus brillante et plus complète que nous n'avons réussi à le faire ici, un tableau de Lyon dans l'antiquité.

ÉTYMOLOGIE DE LYON

L'endroit où a été fondée la colonie de Lyon était-il complètement désert ou bien s'y trouvait-il déjà une agglomération gauloise? César, dans son récit de la guerre des Gaules, parle des Allobroges, des Ambarres, des Ségusiaves, du Rhône et de la Saône, du cours et du confluent des deux fleuves, opère même dans le voisinage, nomme expressément Vienne, et nulle part ne fait mention de Lyon. Il y a, sans doute, à inférer de ce silence que Lyon n'existait pas où, s'il existait, n'était qu'un lieu sans importance. Sénèque, faisant raconter par Hercule son passage dans notre pays, lui prête une description dans laquelle il s'agit, non pas d'une ville, mais d'une colline apparente de tous côtés et baignée par les eaux réunies de la Saône et du Rhône. Cependant la colonie, bien que composée entièrement de citoyens romains tous Italiens d'origine, a reçu un nom gaulois, et cela, semble-t-il, ne peut guère s'expliquer que par la préexistence d'une localité gauloise habitée, déjà en possession de ce nom. Si même il fallait en croire une tradition dont on rencontre des traces presque contemporaines de la fondation romaine, cette localité gauloise habitée et en possession du nom remonterait à plus de trois siècles en

arrière. Au temps où les Gaulois, sous la conduite de Brennus, prirent Rome d'assaut, deux princes gaulois chassés de leurs États et en quête d'une patrie nouvelle, Momorus et Atépomarus, arrivèrent dans la contrée. Pendant qu'ils étaient occupés à tracer l'enceinte de la ville dont ils avaient choisi l'emplacement, parut soudain et s'abattit sur les arbres d'alentour une volée de corbeaux, et, à cause de ce présage céleste, ils donnèrent à leur ville le nom de *Lugudunum :* « Colline des Corbeaux ».

Cette légende merveilleuse n'est assurément rien de plus qu'une fable, brodée peut-être sur un fond de vérité : un Lugudunum celtique antérieur à la colonie romaine. Il n'en est pas moins très remarquable de la trouver, non pas seulement accréditée dans le vulgaire, mais acceptée même sur des monuments d'un caractère essentiellement officiel. On a cru reconnaître la tête du corbeau étymologique sur un grand bronze de Lyon aux têtes adossées de César et d'Octavien, par conséquent frappé entre les années 31 et 27 avant notre ère, au revers duquel elle apparaît dans un cercle au-dessus d'une proue de navire. Sur un plomb de la douane romaine extrait de la Saône et actuellement dans la riche collection de M. Étienne Récamier, figure, voltigeant au-dessus d'un lion couché, un oiseau qui paraît être un corbeau tenant au bec un rameau de laurier : au côté du groupe se voient les têtes du Soleil et de la Lune, représentant vraisemblablement Antonin le Pieux



Dessin de M. Stéyert.

et Faustine. Un auréus et un denier d'argent à l'effigie d'Albin, de l'an 196 ou 197, émis par l'atelier de Lyon, offrent, au revers, le Génie de la ville : GEN*io* LVG*uduni*, avec le corbeau à ses pieds.

Il est vrai que sur ces monuments, le premier surtout, l'exiguité de l'image rend la détermination contestable ; mais l'hésitation cesse et fait place à une entière certitude en présence d'un quatrième témoignage où le doute n'est plus permis. Un médaillon d'une poterie sigillée à couverte rougeâtre, connu à trois exemplaires provenant de lieux différents, tous trois à l'état de fragments mais se complétant les uns par les autres et appartenant à l'un



des deux premiers siècles et au premier plutôt qu'au second, nous montre le Génie de Lyon représenté, comme sur la monnaie d'Albin, debout, couronné de créneaux, tenant de la droite une haste, de la gauche une corne d'abondance et recevant de la main d'un personnage debout devant lui l'offrande de deux épis de blé. Ce personnage, romain à cause de son vêtement, antérieur au second siècle parce qu'il est sans barbe, expressément désigné comme fondateur par une pioche déposée derrière lui, ne saurait

être que Plancus, ainsi que d'ailleurs on l'a déjà depuis longtemps reconnu. Le double épi qu'il présente est une parlante allusion au nom de *Copia*, et un rouleau, qu'il tient en même temps, est non moins clairement la *lex* de fondation décrétée par le sénat. — OPTI[*me*] AV[*e*]! dit-il en tendant son offrande; — FELICITER! répond le *Genius* (1). Au pied de celui-ci se tient perché sur la tête d'un lion accroupi, — le lion de Marc Antoine, — un corbeau très nettement dessiné, qu'il n'est aucunement possible de prendre pour un aigle.

Ajoutons que des monnaies gauloises (2) à la légende SEGISV, dans lesquelles on ne peut guère reconnaître que le nom des






Exemplaires au musée de Lyon.

Ségusiaves, et trouvées toutes sur l'ancien territoire ségusiave, présentent sur leur revers, à titre d'emblème propre à la cité, la figure d'un corbeau.

(1) La disposition des légendes indique un dialogue. Les mots *Optime ave* placés derrière Plancus sont les paroles qu'il adresse au *Genius :* « Salut, mon « très bon », lui dit-il; le mot *Feliciter*, qui se développe au-dessus de la tête et derrière le dos du Génie, est la réponse de celui-ci à son interlocuteur : « Bonheur « et prospérité à jamais », réplique-t-il.

(2) Musée de Lyon : deux petits bronzes présentant au droit une tête de face, au revers un corbeau avec la légende en exergue SEGISV. — Collection de M. Etienne Récamier : pièce de potin, trouvée sur le territoire de Lyon, lieu dit les Massuts; au droit, tête de profil tournée à droite; dans les cheveux, la légende SEGISV; au revers, la Victoire sur un bige.

Une singulière tendance à voir partout des aigles avait fait prendre pour un aigle l'oiseau figuré sur le revers de ces monnaies. Il n'y a cependant pas de confusion possible; un bec droit et pointu, des ailes étroites, des pattes longues et grêles ne conviennent nullement à un aigle, mais caractérisent au mieux un corbeau. C'est notre collègue M. Dissard qui, le premier, croyons-nous, a reconnu l'erreur.

Ainsi certifiée à la fois par une tradition, fabuleuse si on veut mais tenue pour vraie dans l'antiquité, et par des monuments absolument certains, la plupart officiels et tous, même les moins anciens, appartenant à une époque où la langue celtique était encore couramment parlée dans la Gaule, l'étymologie de Lyon par *lugu* : « corbeau », et *dunum* : « colline », est la seule qui ne soit pas conjecturale ; c'est celle à laquelle croyaient Gaulois et Romains dès avant et longtemps avant le premier siècle et ensuite encore aux premier et deuxième siècles ; celle à laquelle croyaient les Ségusiaves, adoptant pour emblème national sur le revers de leurs monnaies autonomes un corbeau perché sur un bucrâne figurant par ses cornes le confluent de la Saône et du Rhône ; celle à laquelle croyait Plancus lorsque, déterminé par la signification du nom celtique, il imposait à sa fondation le nom romain complémentaire ; celle à laquelle, deux cent cinquante ans plus tard, croyait aussi l'empereur Albin alors que, régnant sur la Gaule, la Bretagne et l'Espagne, il fit de Lyon sa capitale ; il ne trouva pas de plus significatif et plus populaire revers à donner à ses monnaies en or et en argent que le Génie de Lyon spécifié par un corbeau ; c'est celle encore à laquelle on croyait dans les trois Gaules et en Narbonnaise pendant la longue période durant laquelle y est resté en vogue le médaillon céramique ci-dessus décrit, et certainement ni les Ségusiaves d'avant la conquête, ni Plancus, ni Albin, ni le public de la Narbonnaise et des trois Gaules n'y auraient eu foi si l'historiette s'était trompée sur la signification du mot *lugu*.

Fussent-elles même plus satisfaisantes pour l'esprit, mais issues qu'elles sont de pures hypothèses, toutes les autres étymologies du nom de Lyon : *Lugudunum*, — et non pas *Lugdunum* qui n'est ici qu'une forme tardive résultant d'une contraction, — sont à rejeter, à moins que de parti pris on ne préfère, étant en possession de témoignages irrécusables, battre au hasard le champ des conjectures et, comme s'exprime le fabuliste : « lâcher

« la proie pour l'ombre » (1). Une seule d'ailleurs, particulièrement recommandable par son ancienneté et par une satisfaisante apparence de vraisemblance, car elle est très probablement la véritable pour tous les lieux auxquels on ne connaît d'autre forme primitive de leur nom que *Lugdunum*, pourrait mériter peut-être quelque regret; c'est celle qui, d'accord avec la description de Sénèque et expliquant le mot *lug* par « lumière », faisait de *Lugdunum* un *Clarus Mons* et mettait Lyon dans la nombreuse catégorie des Clermont, auxquels une situation analogue a valu leur nom (2). L'auteur de cette étymologie vivait au neuvième siècle, en un temps où une longue désuétude, ayant pour cause principale moins encore les immigrations étrangères que la prédiction de l'Évangile en latin (Mommsen, *Histoire romaine*, V, p. 52), devait avoir amené depuis plusieurs siècles déjà un oubli plus ou moins complet de l'idiome national.

Lugu et Copia : *le Corbeau et la Corne d'abondance.* — Le corbeau en compagnie de la corne d'abondance est un sujet fréquemment représenté sur les monuments antiques. Déjà nous avons eu l'occasion de le signaler *(Revue épigraphique*, t. II, p. 174) sur une agate-onyx appartenant à M. Morel.

Les pierres gravées qui reproduisent ce sujet sont nombreuses. L'ancienne collection de Gorlée (Paris, 1778) en fournit à elle seule un notable nombre d'exemples. L'oiseau s'y voit le plus souvent

(1) Il n'y a pas d'exception à faire en faveur du prétendu Lug-Mercure, le Lok des légendes irlandaises, où il figure à la fois comme artisan sachant exercer quantité de métiers et comme héros guerrier, par cela même impossible à identifier avec le Mercure gaulois; celui-ci, d'après le formel témoignage de César et le témoignage non moins formel des monuments, était exclusivement dieu du commerce sans aucune attribution guerrière, la guerre et tout ce qui s'y rapporte étant, en Gaule, le lot d'un dieu spécial, le dieu Mars (César, *B. G.*, VI, 7).

(2) Actuellement encore on appelle en Allemagne un site dominant d'une manière pittoresque *Lug in's Land*, c'est-à-dire « vue sur le pays » (Renseignement de M. Lépaulle).

perché sur la corne d'abondance elle-même, quelquefois sur un autel la corne devant lui; d'autres fois plusieurs corbeaux forment groupe : ainsi par exemple au nombre de trois, celui du milieu sur un cratère, chacun des deux autres sur une corne d'abondance, ou bien encore au nombre de deux seulement, perchés chacun sur une corne et entre eux une coupe d'où sortent deux épis et deux pavots. On y voit aussi un corbeau entre deux épis.



Collection et photographie de M. L. B. Morel.

Le corbeau était considéré chez les anciens comme essentiellement doué d'un instinct de prédiction ; à ce titre il était particulièrement consacré à Apollon et très fréquemment il apparaît, à cause de cela, en compagnie du trépied ou avec un rameau de laurier. L'association du corbeau à la *cornu copiae* signifie donc manifestement et sans équivoque « prédiction d'abondance ». En donnant à leur colonie fondée sur la « Colline des Corbeaux » le nom de *Copia*, les Romains n'ont fait que s'inspirer de la conception universellement acceptée qui groupait le corbeau avec la corne d'abondance. Le celtique *Lugudunum* était simplement « la « colline fréquentée par les corbeaux » ; la colonie romaine *Copia Lugudunum*, c'est la ville prédestinée à l'abondance annoncée par l'augure des corbeaux. Précisément parce que l'emplacement s'appelait déjà *Lugudunum*, la ville s'est appelée *Copia ;* la signification du nom gaulois a déterminé le choix du nom romain. C'est ce qui se voit au plus clair sur le médaillon relatif à la fondation ; le Génie de la ville a à ses pieds le corbeau prophète, le fondateur a à la main le symbole de l'abondance et le présente au Génius. La connexité du corbeau et de *Copia* dans le rapport de cause à conséquence apparaît avec une évidence parfaite.

Lugu et Lukos : *le nom du corbeau le même en celtique et en grec.* — Les monnaies autonomes ségusiaves rappelées dans les lignes précédentes, monnaies au revers desquelles figure un corbeau avec la légende SEGISV, font voir qu'il s'agit ici, non pas du corbeau étranger qui n'apparaît chez nous que pendant l'hiver, mais du corbeau plus petit, différent de cri et d'espèce, qui n'émigre pas. Le nom du corbeau étranger est en patois forésien *graule* et en patois du Dauphiné *graille,* mots qui ne sont autre chose que les onomatopées du cri de l'oiseau, aussi bien que *bran* en bas-breton, *vran* en slave, *rabe* en allemand, *korax* en grec, *korek* en hébreu, etc. Le nom du petit corbeau était, en Gaule, au temps de la langue celtique, *lugu.* Déjà a été faite la remarque (Spon, *Antiquités,* ch. I) que les Arabes disent *loucha* (louk-ha); en France, c'est *choucas;* en grec c'était *lukos* (λύκος). Le nom étant imitatif du cri, il n'est nullement surprenant de le rencontrer le même dans des langues d'origines diverses.

Lukos est en grec le nom de l'oiseau appelé en latin *monedula, corvus monedula,* en allemand *dohle* et en français *choucas.* L'identité de *lugu* et de *lukos* est manifeste; elle est manifeste également entre *lugu* et *loucha;* bien que moins apparente entre *lugu* et *choucas,* elle se laisse cependant encore apercevoir. En résumé le corbeau étymologique de Lyon c'est le *lugu* des Celtes, le *lukos* des Grecs, le *loucha* des Arabes, le *choucas* de France, c'est-à-dire la corneille.

LE TOMBEAU DE PLANCUS

« Sur la colline qui domine la ville de Gaëte est une antique construction romaine de forme circulaire, dont les proportions lourdes, mais imposantes, couronnent très heureusement le som-

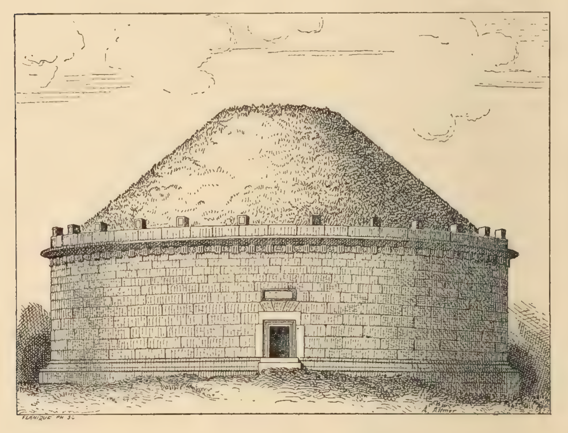
met aride sur lequel le monument est assis... Cette tour, à laquelle l'imagination populaire a rattaché le souvenir de son héros favori et qu'on appelle aujourd'hui dans le royaume de Naples « la Tour-« Roland », est construite en beaux blocs de travertin primitivement revêtus d'un stuc qui les protégeait contre l'action corrosive des vents de mer. L'intérieur en *opus reticulatum* contient quatre cellules ou chambres funéraires régulièrement disposées, dans chacune desquelles se trouvent trois niches en enfoncement, dont les encadrements, ainsi que ceux des portes cellulaires, sont en belles briques. Une seule porte extérieure, à pilastres cannelés, conduit à une galerie intérieure par laquelle on arrive aux chambres. Au-dessus de cette porte est une table de beau marbre statuaire, contenant, dans un encadrement de moulures bordées d'un rang d'oves, une inscription encore parfaitement conservée...

« Voyageurs lyonnais qui passez devant le promontoire de « Gaëte, après avoir admiré la belle mer Tyrrhénienne qui s'étend « si gracieuse à ses pieds, donnez un souvenir au monument que « je viens de décrire : c'est le mausolée de Plancus ! » (De Boissieu, p. 127).

Il n'est pas nécessaire de retracer ici la biographie de ce fondateur de Lyon, qu'on sait avoir joué sous César et sous Auguste un rôle marquant, sinon toujours honorable; avoir été en correspondance avec Cicéron et lié d'amitié avec Horace. Nous aurons à parler tout à l'heure de son épitaphe; qu'il nous suffise d'ajouter quelques mots à la description de son tombeau.

Le monument a 30 mètres de diamètre à sa base et 12 mètres de hauteur totale. Il se termine en haut par une corniche servant de support à une attique crénelée, et s'appuyant elle-même sur une frise dorique, dont les métopes sont diversement ornées d'armes, de bucrânes, de patères et de rosaces. La face supérieure est une terrasse plane, qui devait autrefois porter une motte de terre en forme de cône, plantée d'arbustes à verdure persistante et peut-être couronnée au sommet par une statue de Plancus.

De l'un à l'autre des créneaux de l'attique régnait une balustrade en fer ou en bronze. Ces créneaux, décorés d'un encadrement de moulures sur leur face antérieure, paraissent avoir été en même temps des piédestaux destinés à porter quelque décoration, par exemple des vases dans lesquels étaient entretenues des fleurs.



D'après un dessin de M. L. B. Morel (1).

Le tombeau d'Auguste offrait une disposition du même genre; outre qu'il était accompagné de grands jardins : le [*nemus ad T*]*iberim Caesarum* mentionné par l'inscription d'Ancyre (ch. 37), les *circumjectae silvae et ambulationes* dont parle Suétone (*Aug.*, ch. 100), il était surmonté d'un tertre de terre formant une sorte de bosquet.

(1) Le dessin de M. Morel, en ce qui concerne la partie construite, a été fait sur une vue architecturale dressée, d'après M. Labrouste, par M. Bresson, de l'Académie de Lyon. Le tertre conique en terre auquel la construction sert de base est une restitution conjecturale.

ASSIETTE DE LA VILLE

Si d'après la provenance des inscriptions funéraires, jusqu'à présent découvertes, on essaie de se former une idée de l'assiette de Lyon à l'époque romaine, déjà on aperçoit que le quartier Saint-Irénée, la rue de Trion dans toute sa longueur et de chaque côté, le carrefour de Trion, Vaise, la Guillotière étaient en dehors de la ville ; dans tous ces endroits les tombeaux abondaient en quantité considérable. Il en a été trouvé en assez grand nombre aussi le long de la Saône, au quai de Bourgneuf, qui certainement n'était pas extra-muros ; on croit savoir qu'ils y ont été apportés, probablement de Vaise, comme matériaux d'empierrement du bord de la rivière. Par contre, on n'en connaît pas qui proviennent du plateau de la Sarra ; c'est que ce plateau faisait partie de la ville. On n'en connaît pas non plus qui proviennent des Étroits, non pas que les Étroits fussent dans la ville, mais parce que, la colline plongeant à pic dans la Saône, il n'y avait pas place pour des sépultures. Ni le quartier d'Ainay, ni ceux qui, entre les deux fleuves, lui font suite jusqu'à la Croix-Rousse et au-delà, n'ont fourni de tombeaux ; Ainay, — alors une île, — parce qu'il formait une sorte de quartier annexe hors ville ; le tènement interfluvial parce qu'il était le domaine religieux des trois Gaules. Quelques sépultures, attribuables au moyen âge aussi bien qu'à l'époque romaine, découvertes sur ce domaine, au quai Sainte-Marie-des-Chaînes, à la rive gauche de la Saône, pourraient toutefois avoir été celles des habitants de la petite agglomération qui, vers la rue de la Vieille, formait le chef-lieu du pagus de Condate. Les tombeaux trouvés à la Guillotière sont tous lyonnais ; on peut en conclure que le territoire lyonnais traversait non seulement la Saône, mais aussi le Rhône et probablement s'étendait jusqu'au

rideau de collines qui a le nom de Balmes-Viennoises. Les nombreux blocs qui gisent dans le lit du Rhône, principalement en face de la place Grôlier, y ont été jetés, au moyen âge, pour endiguer des îlots, aujourd'hui réduits à l'état de bancs de gravier, et doivent provenir de la Guillotière.

Forme. — A l'aide de ces données générales et des données plus précises fournies par les mouvements du terrain et par les restes, encore subsistants en quelques endroits, de l'enceinte du moyen âge, qui sans doute avait en majeure partie suivi le tracé romain, on reconnaît que la ville antique, en deçà des fleuves, présentait à peu près la figure d'un cercle dont la Saône enveloppait environ les deux tiers, et une muraille l'autre tiers.

Enceinte. — Du côté du sud, cette muraille devait partir du rivage, à l'endroit présentement appelé la Quarantaine, vers le débouché du pont d'Ainay, gravir directement la pente par-derrière les fortifications modernes et les suivre jusqu'au cimetière de Loyasse, laissé en dehors, pour redescendre vers la rivière, qu'elle atteignait à l'extrémité du rocher de Pierre-Scize.

Portes. — Là, entre le pied du rocher et le bord de la Saône, ne pouvait manquer d'exister une porte du nord donnant issue à un chemin conduisant à Vaise par le bord de l'eau. A l'ouest, vers le bout de la rue du Juge-de-Paix, existait certainement une porte par laquelle sortait, en passant près des arcades encore debout des aqueducs, une voie qu'un parcours de 150 mètres environ conduisait au carrefour de Trion ; c'est à cette voie, — la voie d'Aquitaine, — qu'appartenaient des tombes monumentales dont les bases ont été récemment découvertes sur place au nombre de dix sur le côté droit dans les fouilles de Trion et, quelques années précédemment, au nombre de cinq sur le côté gauche, le long du chemin de la Favorite, sous l'actuel groupe scolaire.

A peu près où se trouve maintenant la porte Saint-Just, s'ouvrait aussi une porte ; elle livrait passage à un chemin qui, traversant tout le quartier Saint-Irénée par la rue des Machabées, était, selon toute probabilité, la voie d'Arles sortant de Lyon par le haut du coteau, celle-là même qui, du temps de Sidoine Apollinaire (*Ep.*, II, 10), passait à proximité de l'église des Machabées, « jusqu'à laquelle retentissaient, d'un côté le bruit des chevaux « et des chars de la route, de l'autre côté le chant rythmé : — le « *celeusma*, — des rameurs des bateaux de la Saône ».

Hinc agger sonat, hinc Arar resultat ;
Hinc sese pedes atque eques reflectit,
Stridentum et moderator essedorum ;
Curvorum hinc chorus helciariorum,
Responsantibus alleluia ripis,
Ad Christum levat amnicum celeusma.

De cette même porte ou non loin d'elle se dégageait un autre chemin qui allait rejoindre le *trivium ;* ce chemin est celui sur lequel est aujourd'hui établie dans toute sa longueur la rue de Trion.

Au bord de la Saône, il y avait sans doute une porte du sud, donnant sur un sentier plus ou moins praticable ; car si les Étroits étaient à un tel point resserrés par la rivière que la place y manquât pour des tombeaux, à plus forte raison y manquait-elle pour l'installation d'une grande route.

La Gaule, en l'an 20 avant notre ère, n'était pas encore tellement pacifiée que l'on n'eût plus à prévoir aucune tentative de soulèvement. Lyon offrant par sa situation un point stratégique de premier ordre, Agrippa, chargé d'ouvrir quatre grands chemins à travers les quatre provinces dont elle se composait d'après la division nouvelle, doit avoir eu principalement en vue des considérations de stratégie, et il semble bien difficile d'admettre qu'une voie militaire importante soit venue passer au pied des Étroits

alors qu'elle avait toute facilité de passer sur le plateau. Pour la même raison, les deux routes du nord : celle de Bretagne et celle de Germanie, soit séparément, soit réunies en une seule, devaient pouvoir arriver à Lyon par le plateau et probablement aboutir à Trion. Trion aurait ainsi été un point commun de rayonnement dans toutes les directions ; celle de l'Aquitaine en poursuivant à l'ouest par le chemin de la Favorite ; celle d'Arles en rejoignant par la rue de Trion la voie du sud qui sortait par la porte Saint-Just, enfin la direction du nord en prenant l'actuel chemin de Trion à Vaise.

Outre les quatre routes dont il vient d'être parlé, une communication constante de la ville avec le quartier du Confluent, et de celui-ci avec l'autre rive du Rhône, était indispensable pour rattacher à Lyon la route abrégée de Vienne. Cette communication répond vraisemblablement aux actuels emplacements du pont de la Feuillée ou du Change et du pont de la Guillotière.

ÉTENDUE DU TERRITOIRE

La colonie de Lyon n'a pas été substituée à la cité des Séguisiaves, mais a été établie sur un territoire distrait de celui de cette cité et par conséquent d'une étendue relativement restreinte. Sur cette étendue nous manquons de données précises, mais nous pouvons déterminer avec assez de certitude un minimum : le territoire de la colonie de Lyon atteignait au moins jusqu'à la prise d'eau des aqueducs qui de divers côtés aboutissaient à Lyon.

Construits pour desservir Lyon et ne desservant que Lyon, ces aqueducs constituaient un service exclusivement lyonnais et ne pouvaient être, dans toute leur étendue, que sur le territoire de

Lyon. Il en était de ces aqueducs comme de ceux qui sont connus ailleurs. Les cinq ou six aqueducs qui amenaient de l'eau à Vienne étaient tous sur le territoire de Vienne ; celui qui d'une trentaine de kilomètres portait à Vaison les belles eaux de la fontaine du Grosel, — le dieu celtique *Graselos,* — avait son point de départ près de Malaucène, sur le territoire de Vaison ; l'aqueduc de cinquante-deux kilomètres de long qui alimentait Nîmes prenait naissance à la source de la fontaine d'Eure, à Uzès, sur le territoire de Nîmes, qui, de ce côté, se prolongeait jusqu'à l'Ardèche ou peu s'en faut. Le magnifique aqueduc de cent et quelques kilomètres qui abreuvait Carthage était en entier sur le territoire de Carthage. On est autorisé par ces exemples à admettre pour certain que les trois aqueducs qui, de différents points plus ou moins éloignés, venaient déboucher à Lyon, étaient construits en entier sur le territoire de Lyon et que ce territoire s'étendait au nord jusqu'au Mont-d'Or et vraisemblablement englobait tout ce massif, à l'ouest jusqu'au chaînon de petites montagnes dont fait partie le mont Yzeron, au-delà duquel prend naissance le ruisseau de l'Orgeole, et au sud jusqu'au mont Pilat ou, au moins, jusqu'à l'actuel village d'Izieux, près duquel s'effectuait non loin de Saint-Chamond le captage des eaux du Gier amenées par le troisième aqueduc. A l'est, la limite devait être celle qui avait précédemment terminé le territoire des Ségusiaves : le relief montagneux qui de Pilat vient aboutir au Rhône, au village de Loire entre Givors et Vienne, et faisait la séparation, non seulement de Lyon et de Vienne, mais en même temps de la Gaule impériale et de la Gaule narbonnaise.

Ainsi délimité au minimum, le territoire de la colonie de Lyon atteignait dans sa plus grande longueur tout au plus huit myriamètres et n'avait, comme il vient d'être dit, qu'une étendue très restreinte comparativement aux territoires de la plupart des cités gauloises, en général plus semblables par leur grandeur à de petites provinces qu'à des circonscriptions communales telles que

nous sommes habitués à les concevoir. Il suffit, pour se faire à cet égard une juste idée, quelque surprenant que cela puisse paraître en présence du morcellement moderne, de ne pas perdre de souvenir que, abstraction faite de la Narbonnaise, la Gaule entière des Pyrénées aux embouchures du Rhin et au lac de Constance, c'est-à-dire la France avec la Belgique, une partie de la Hollande et toute la Suisse, ne renfermait, au temps de Tibère, comme aussi encore au temps d'Antonin le Pieux, que soixante-quatre cités ou, pour nous servir d'un terme plus actuel et plus intelligible, soixante-quatre communes. La commune de Vienne, l'ancienne Allobrogie, qui allait de Genève à l'Isère et du mont Pilat au Mont-Blanc, embrassait la majeure partie du Dauphiné et de la Savoie ; la commune des Ségusiaves, diminuée du prélèvement fait pour Lyon, comprenait encore le Forez, le Beaujolais et, après l'absorption à son profit de la cité des Ambarres, aussi la Dombes et la Bresse; la commune des Éduens se composait de presque toute la province de Bourgogne ; les communes des Séquanes et des Helvètes, transformées toutes deux par Vespasien en communes urbaines sous les noms de Besançon et d'Avenche, représentaient, l'une le Bugey et la Franche-Comté, l'autre la Suisse entière sauf la petite colonie de Nyon, sur la rive nord du lac de Genève. Cette colonie de Nyon, *colonia Equestris Noviodunum*, fondée peu de temps avant celle de Lyon, avait avec celle-ci plus d'un point d'analogie. De même que la colonie de Lyon prélevée sur la cité des Ségusiaves, elle avait été prélevée sur la cité des Helvètes et n'avait par conséquent aussi qu'un très petit territoire. Ce territoire très petit s'étendait, d'après M. Mommsen (*Inscr. Helv.*, p. 18), de l'extrémité occidentale du lac jusque peut-être à proximité de Lausanne, contenance équivalente en longueur à peu près à une cinquantaine de kilomètres et non inférieure de beaucoup à celle de la colonie de Lyon.

Il se peut qu'à l'origine le territoire de Lyon n'ait pas eu toute l'étendue que lui assignent nos points de repère. Des trois aqueducs

qui arrivaient à Lyon un seul, celui du Mont-d'Or, doit avoir été construit dès l'époque de la fondation ; celui du mont Yzeron est avec vraisemblance attribué à Auguste ; Claude est certainement l'auteur de celui de Pilat. Claude aura été obligé pour construire cet aqueduc, qui avec ses détours ne parcourait guère moins de soixante-dix-neuf kilomètres, d'agrandir au sud le territoire de la colonie par l'annexion de tout le canton qui, au dixième siècle, s'appelait le *pagus Jarensis*, et c'est sans doute dans cet agrandissement du territoire colonial qu'il aura puisé la justification de sa prétention au titre de second fondateur de Lyon et un motif légal de lui imposer ses noms en addition à celui que la colonie avait reçu au moment de sa création.

Au quatrième siècle, Lyon s'était incorporé toute la Ségusiavie y compris l'ancien district des Ambarres, et la cité formée de ce grand tènement, la *civitas Lugdunensium* comme l'appelle au siècle suivant la Notice des provinces, devient le diocèse de Lyon.

FAITS ET ÉVÉNEMENTS RELATIFS A LYON

Depuis la fondation de la colonie jusqu'à la fin de l'empire d'Occident

ÉPOQUE DE LA FONDATION DE LA COLONIE ROMAINE

711, av. J.-C. 43.

Il existe, relativement à la fondation de Lyon par Plancus, plusieurs témoignages certains : l'épitaphe de Plancus, un passage de Dion Cassius et un médaillon de poterie romaine où sont mis en présence l'un de l'autre le fondateur et le Génie de la ville, sujet

partiellement reproduit sur des monnaies d'Albin en or et en argent.

L'épitaphe, encore en place au-dessus du tombeau de Plancus, à Gaëte, se borne à mentionner la colonisation :

L · MVNATIVS · L · F · L · N · L · PRON
PLANCVS · COS · CENS · IMP · ITER · VII VIR
EPVLON · TRIVMP · EX · RAETIS · AEDEM · SATVRNI
FECIT · DE · MANIBIS · AGROS · DIVISIT · IN · ITALIA
BENEVENTI · IN · GALLIA · COLONIAS · DEDVXIT
LVGVDVNVM · ET · RAVRICAM

« Lucius Munatius Plancus, fils de Lucius, petit-fils de Lucius, « arrière-petit-fils de Lucius, consul, censeur, *imperator* deux fois, « septemvir épulon, a triomphé des Rètes, a construit du butin « de la guerre le temple de Saturne, a fait en Italie le partage des « terres de Bénévent, a fondé dans la Gaule les colonies de Lugu- « dunum et de Raurica ».

On n'aperçoit d'indice chronologique, dans ce texte, que la mention de Lugudunum placée avant celle de Raurica.

Le passage de Dion Cassius est plus explicite; il précise l'année et les circonstances de la fondation. L'année est celle où furent consuls Caius Vibius Pansa et Aulus Hirtius, c'est-à-dire l'an de Rome 711, av. J.-C. 43. Les circonstances sont celles qu'il rapporte ainsi qu'il suit (46, 50), après avoir dit (46, 38) qu'Antoine, campé devant Modène, où il tenait assiégé Décimus Brutus, venait d'être battu par César Octavien et par Hirtius :

« Après cela, César se mit en campagne contre Antoine et « Lépide, car Antoine, s'étant échappé de la bataille par la fuite et « n'étant poursuivi ni par lui parce que c'était Décimus qui avait « la conduite de la guerre, ni par Décimus parce que celui-ci ne « voulait pas anéantir un ennemi de César, avait rassemblé tout

« ce qu'il avait pu des survivants du combat et était venu se
« joindre à Lépide, qui, tout en feignant de se mettre en mesure
« de conduire son armée en Italie pour obéir au senatus-consulte
« le lui enjoignant, avait préparé leur action commune, mais avait
« reçu un contre-ordre du sénat de rester à l'endroit où il se trou-
« vait alors. Les sénateurs ayant en effet appris l'arrivée de Silanus
« au camp d'Antoine et craignant que Lépide et Lucius Plancus ne
« vinssent à unir leurs armées à celles d'Antoine, leur envoyèrent
« des commissaires chargés de leur dire que la République n'avait
« plus pour le moment besoin de leur secours. En même temps,
« dans la crainte que le soupçon d'une malveillance à leur égard
« ne les portât à quelque acte criminel, le sénat leur donna
« l'ordre de bâtir au confluent du Rhône et de la Saône une ville
« pour retirer ceux qui, précédemment expulsés de Vienne par
« les Allobroges, — Vienne est une ville de la Narbonnaise, —
« s'étaient arrêtés en ce lieu. Ayant donc fait halte, ils bâtirent
« la ville de Lugdunum (qui autrefois s'appelait *Lugudunum);* non
« pas que, s'ils l'eussent voulu, ils n'eussent pu aller en Italie
« avec leurs armées, les sénatus-consultes étant alors sans force
« contre ceux qui avaient des armées, mais parce qu'ils préfé-
« raient attendre quelle serait l'issue de la guerre d'Antoine, et,
« tout en paraissant être déférents envers le sénat, affermir pen-
« dant ce temps leurs propres affaires ».

Il n'est guère possible de se rendre exactement compte des faits relatés dans ce récit sans jeter au moins un rapide coup d'œil sur l'ensemble des événements auxquels ils appartiennent et sans y rattacher les dates dont on est en possession. Ces événements sont ceux qui ont suivi de près la mort de Jules César, et particulièrement ceux de la guerre de Modène.

César meurt assassiné le 15 mars de l'an 710, av. J.-C. 44. Deux partis se forment immédiatement : celui de ses meurtriers à la tête duquel sont Brutus et Cassius, et celui des vengeurs de sa mort dirigé par Antoine. Le sénat, qui espère rétablir la Répu-

blique, est du côté des assassins. Antoine, sous prétexte de venger le dictateur, aspire à recueillir l'héritage de sa puissance ; il a réussi à attirer Lépide dans ses interêts.

Octavien, que Jules César a adopté par son testament, arrive d'Épire et devient le chef d'un troisième parti. Il rallie autour de lui les vieux soldats de César, et, soutenu par une armée à lui, par Cicéron qui dispose de la majorité du sénat et par le peuple, il se trouve être en état de balancer la puissance d'Antoine, son redoutable compétiteur. Il n'a alors que dix-neuf ans.

Parmi les gouvernements qu'avait distribués Jules César, la Gaule Cisalpine avait été donnée à Décimus Brutus, un parent du meurtrier ; Antoine se fait attribuer cette province et, afin d'en expulser Décimus, se met en marche vers la Cisalpine. Telle est l'origine de la guerre de Modène.

Décimus, ne pouvant tenir la campagne, s'enferme dans la ville ; Antoine l'y assiège. César Octavien reçoit du sénat « l'*imperium* et « la mission de veiller, comme propréteur avec le concours des « consuls de l'année Caius Pansa et Aulus Hirtius, au salut de la « République » *(Monum. Ancyr.*, ch. I), c'est-à-dire de combattre Antoine. D'après Velléius Paterculus (II, 61), d'après le calendrier de Préneste (Henzen, 5359) et l'inscription de l'autel de Narbonne (Wilmanns, 104), c'est le 7 janvier de l'an 711, av. J.-C. 43. C'est vraisemblablement aussi vers le même temps que le sénat envoie à Lépide, qui occupe la Narbonnaise ne formant à cette époque avec l'Espagne qu'un gouvernement, et à Plancus, qui commande dans la nouvelle Gaule, l'ordre d'amener leurs armées en Italie contre Antoine. Mais ni l'un ni l'autre ne se presse d'obéir ; tous deux, Lépide presque ouvertement, Plancus plus secrètement, inclinent pour Antoine ; ils préfèrent se tenir sur la réserve et observer de loin, chacun dans l'intérêt de sa propre ambition et sans manquer trop ostensiblement de déférence envers le sénat, quelle marche prendront les choses. Plus circonspect que Lépide, qui affecte une attitude presque arrogante, Plancus se tient en

relations suivies avec Cicéron et cherche à masquer son inertie par des promesses. Dans un rapport (Cicéron, *Ad familiares*, X, 8), adressé aux consuls, aux prêteurs, aux tribuns, au sénat et au peuple, et arrivé à Rome le 7 avril, il ne manque pas de protester hautement de sa fidélité et de son dévoûment à la République, et Cicéron (*Ad fam.*, X, 12), dans une réponse datée du 11 avril, ne lui ménage ni les remercîments ni les louanges : « Il est », lui dit-il, « le sauveur de Rome, l'appui de la République ; sa lettre a « causé dans le sénat un véritable enthousiasme »...

Cependant l'hiver et les lenteurs du recrutement empêchant une action prompte, il est à craindre que Modène, mal approvisionnée, ne soit forcée de céder. César et Hirtius se portent à son secours, mais sont arrêtés par le fleuve au-delà duquel la ville est assise (Dion, 46, 36). Antoine les attaque et, après les avoir battus et avoir également battu Vibius Pansa, qui, venant de Rome derrière eux, était sur le point de les rallier, il est lui-même inopinément attaqué au retour par Hirtius, qui remporte sur lui une éclatante victoire (46, 37) ; elle a eu lieu, croit-on, le 15 avril (Férial de Cumes, *C. I. L.*, X, 8375), et elle leur vaut à tous trois : Hirtius, Pansa et César, le titre d'*imperator* (Dion, 46, 38). Peut-être a-t-elle été remportée un peu plus tôt et la date du 15 avril donnée par le férial de Cumes est-elle seulement celle de la collation du titre d'*imperator* par le sénat.

Après ces faits d'armes, il s'écoule quelques jours pendant lesquels Antoine, affaibli par le revers qu'il a essuyé, se tient renfermé dans son camp, bien que César et Hirtius, qui sont venus prendre position devant lui, le provoquent au combat. D'intelligence avec Lépide, il attend que celui-ci vienne lui-même avec son armée ou, au moins, lui envoie des renforts, que lui amène enfin Silanus (46, 38), sans doute avant la fin d'avril. La trahison de Lépide est dès lors manifeste. Le sénat voit très bien, quoique obligé à des ménagements, qu'il n'a plus d'illusions à se faire ; qu'il ne peut aucunement se fier à Lépide et qu'à peine peut-il se fier à Plancus, qui

proteste beaucoup et n'agit pas, n'a rien entrepris pour délivrer Décimus et n'entreprend rien pour écraser Antoine, dont il passe même publiquement pour être « l'associé »; il y a tout à craindre que, s'ils viennent en Italie avec leurs armées, ce ne soit pour faire cause commune avec l'ennemi. Aussi s'empresse-t-il d'envoyer à Lépide l'ordre de ne pas quitter le lieu où il se trouve et à tous deux celui de bâtir une ville au confluent du Rhône et de la Saône (46, 50).

Il faut relever ici dans le récit de Dion Cassius une contradiction. Lépide, s'il doit, conformément à l'injonction du sénat, rester où il se trouve, c'est-à-dire sur le littoral de la Méditerranée à la limite de la Narbonnaise et de la Cisalpine, ne peut pas prendre part à l'érection d'une ville à bâtir au confluent du Rhône et de la Saône, endroit qui, d'ailleurs, est dans la province de Plancus, non dans la sienne.

De nouveaux événements ne tardent pas à modifier la situation. Antoine, un peu relevé par le corps de troupes reçu de Lépide, mais encore trop inégal, en est réduit à guetter dans son camp l'occasion d'une surprise; il fait à l'improviste une brusque sortie avec toutes ses forces; il est battu, son camp pris, lui-même obligé de fuir (46, 38); cela se passe au commencement de mai. Avec les débris des siens, il s'achemine, sans être poursuivi, vers la Narbonnaise pour se joindre à Lépide, qui, on l'a vu, se disposait à lui conduire son armée sous prétexte de la conduire au secours de Décimus, mais en avait été empêché par un ordre du sénat de ne pas s'écarter des positions qu'il occupait. De son côté, Plancus s'était dès auparavant mis en mouvement comme pour aller dégager Modène. Il écrit à Cicéron *(Ad. fam.*, X, 9) pour l'informer qu'après avoir envoyé son avant-garde à Vienne, il a, le 26 avril, traversé le Rhône avec toutes ses troupes; sa lettre parvient à Rome deux jours avant le jour de la victoire des généraux du sénat sur Antoine, victoire qui, par conséquent, comme il vient d'être dit, ne peut avoir été remportée avant le commencement de mai. Le 12 du

même mois de mai (X, 15), il passe l'Isère sur un pont jeté en vingt-quatre heures, puis revient promptement sur ses pas reprendre près de la rivière le poste qu'il a quitté. Le 21 mai (X, 22, lettre du 6 juin datée de Grenoble : *Cularone in finibus Allobrogum)*, il franchit encore une fois l'Isère pour aller, annonce-t-il, faire sa jonction avec Lépide ; mais, averti en chemin que celui-ci s'est uni à Antoine, il va prendre position à quarante milles des deux armées, et, tout à coup, bien que supérieur en forces, bat en retraite, repasse l'Isère le 4 juin et campe de nouveau à Grenoble. Il rentre ensuite dans sa province, d'où il écrit à Cicéron (X, 24), à la date du 23 juillet, que ses troupes sont gagnées à Antoine et qu'il ne peut plus du tout compter sur elles. En septembre, Plancus, Lépide et Antoine se sont mis ouvertement d'accord et rentrent en Italie. Le 27 novembre 711, av. J.-C. 43, est conclu pour cinq ans, dans l'île de Lavino près de Bologne, le triumvirat composé de César Octavien, d'Antoine et de Lépide.

Il résulte de cet exposé que l'ordre de fonder une ville au confluent du Rhône et de la Saône a été donné lorsque le sénat a su l'arrivée au camp d'Antoine d'un renfort envoyé par Lépide sous la conduite de Silanus, c'est-à-dire en avril, et que cet ordre n'a guère pu recevoir son entière exécution que dans l'espace des deux mois qu'après la guerre Plancus a passés dans sa province, depuis la fin de juin ou le commencement de juillet qu'il y est revenu à la suite de sa promenade en Narbonnaise, jusqu'au cours de septembre qu'il l'a définitivement quittée pour rentrer en Italie. Sans doute, il n'a pas eu en deux mois le temps de « bâtir une « ville » ; mais il a eu tout le temps de faire ce qui constituait dans l'essentiel la fondation d'une colonie : tracer suivant les rites de la religion et avec les cérémonies prescrites le sillon marquant l'enceinte de la future ville, déterminer le territoire colonial et en faire la division en une part commune et en une autre part à distribuer en autant de lots que de colons chefs de famille, nommer les magistrats et leur remettre la *lex coloniae* envoyée

probablement toute rédigée par le sénat, faire ou au moins commencer les constructions les plus urgentes, par exemple l'aqueduc du Mont-d'Or. Dans tous les cas, l'assertion de Dion Cassius, certifiée qu'elle est par l'épitaphe de Plancus, peut bien être mise en doute pour l'exactitude de quelques-uns de ses détails, mais ne peut pas être entièrement rejetée.

Quant aux hypothèses d'après lesquelles il y aurait à distinguer entre la colonie composée des expulsés de Vienne et une seconde colonie qui serait celle mentionnée dans l'épitaphe de Gaëte, comme elles ne reposent sur aucune donnée précise, elles ne présentent pas matière à discussion. Une colonie des triumvirs se serait appelée *Julia;* une colonie d'Auguste se serait appelée ou *Iulia* ou *Iulia Augusta* ou simplement *Augusta*. Jusqu'à Claude la colonie de Lyon ne s'est appelée que *Copia*, nom qui en rapporte la fondation au sénat à cause de l'usage suivi sous la République de donner aux colonies des noms de divinités. A partir de Claude seulement, elle a ajouté à son nom de *Copia* ceux de *Claudia Augusta*. De plus, Auguste, faisant dans l'inscription du monument d'Ancyre (ch. 28) l'énumération des provinces dans lesquelles il a envoyé des colonies militaires, n'indique en Gaule que la Narbonnaise. Donc, il faut en revenir forcément à une colonie fondée avant le principat et avant le triumvirat, et alors à la colonie composée des Italiens citoyens romains chassés de Vienne par les Allobroges ainsi qu'on l'apprend de Dion Cassius. Le passage de Tacite (*Hist.*, I, 65), qui fait dire aux Lyonnais de l'an 70 de notre ère : « Nous autres, nous sommes une partie de l'armée », s'explique suffisamment par le fait que les colons de Lyon étaient citoyens romains, et il n'y a pas non plus, croyons-nous, à tirer argument du mot *deduxit* employé dans l'épitaphe de Plancus à l'égard de Lugudunum aussi bien qu'à l'égard de Raurica, attendu que *deducere coloniam* était une expression consacrée.

Un médaillon de poterie romaine qui paraît être de l'un des deux premiers siècles, mais plus vraisemblablement du premier,

médaillon décrit dans l'article relatif à l'étymologie de Lyon (ci-dessus p. 16), vient confirmer pleinement la conclusion en faveur d'une fondation antérieure aux triumvirs. On y voit un groupe composé du fondateur et du *Genius* de Lyon. Le fondateur, désigné comme tel par une pioche déposée derrière lui, offre au *Genius*, désigné comme étant celui de Lyon par un corbeau qui se tient à ses pieds, deux épis de blé, allusion au nom de *Copia*. Or, ce nom se rattachant, comme il vient d'être expliqué, à une pratique républicaine avec laquelle les triumvirs et Auguste ont complètement rompu, le fondateur mis ici en scène ne peut être que Plancus, et la fondation est certainement précédente non seulement à Auguste, mais aussi aux triumvirs.

Dans le partage du 27 novembre de l'an 43 et dans celui de l'année suivante, Antoine a eu dans son lot jusqu'en l'an 40 la Gaule conquise par César. Il y a certainement ordonné, dès la fin de 43 ou dans les premiers mois de 42, en vue de la guerre contre Brutus et Cassius, d'importantes levées d'hommes ; il peut bien avoir momentanément fait de Lyon un centre de concentration de ces recrues gauloises, car en vertu de son *imperium* il y a frappé, dans ces deux années, des monnaies sur lesquelles se voit, outre son titre de triumvir et son lion héraldique, le nom de *Lugudunum*. Qu'il soit arrivé de là que, présent ou absent, il ait dans une large mesure ajouté à l'œuvre de Plancus et que même la ville se soit peut-être construite en majeure partie pendant la durée de son gouvernement, c'est ce qui semble ressortir aussi bien du sarcasme de Sénèque appelant l'empereur Claude, né à Lyon, « un citoyen de la ville de Marcus », que de cette particularité du médaillon ci-dessus mentionné que le *Genius* de Lyon est accompagné d'un corbeau perché sur un rocher fait de telle sorte qu'on y distingue une tête de lion. Mais malgré tout cela, le légitime et seul fondateur de la colonie de Lyon : *colonia Copia Lugudunum*, n'en est pas moins Plancus et non Antoine, et cette colonie, étant certainement, à cause de son nom, d'un temps

antérieur aux triumvirs, ne peut être que la colonie sénatoriale dont Dion Cassius nous dit l'origine, fixée par lui à l'an 711, sous le consulat de Pansa et d'Hirtius, c'est-à-dire avant J.-C. 43.

Découverte a Lyon d'un nouveau médaillon au type de Plancus et du Génie. — Il vient d'être dit que la supposition d'une seconde colonie postérieurement amenée par Plancus ne repose sur aucune donnée précise. Une circonstance inattendue apporterait peut-être à cette supposition, jusqu'ici purement gratuite, une certaine apparence de justification. Un fragment



de poterie romaine, tout récemment découvert à Lyon (octobre 1887), offre, encore une fois, dans un médaillon, le groupe de Plancus et du Génie de Lyon, mais avec quelques différences dans les détails. Plancus, — et peut-être a-t-on voulu donner un portrait, — paraît un homme déjà âgé; il est presque entièrement chauve et n'a plus que derrière la tête quelques rares cheveux frisés. De même que sur les précédents exemplaires, il

tient de la main gauche le rouleau sur lequel est transcrite la loi coloniale et de la droite un vase qu'il présente au Génie ; mais de ce vase sortent, au lieu de deux épis de blé, deux fleurs de pavot, dont la signification est, du reste, la même et répond à « abondance » : l'abondance pronostiquée à la colonie *Copia* par l'augure du corbeau. Derrière lui apparaît l'amorce carrée d'un objet aujourd'hui disparu, vraisemblablement la pioche figurée sur l'exemplaire de Lyon. Le Génie, dont le visage est plus soigné que sur les autres médaillons qui le représentent et est encadré de longs cheveux roulés en torsades, a une physionomie presque féminine ; il est pareillement coiffé d'une couronne tourellée, pareillement court-vêtu d'un léger manteau agrafé sur l'épaule et rejeté en arrière ; il porte pareillement un baudrier, fait ici d'anneaux ovales enchaînés, et tient de même une haste terminée en haut par un pommeau ; mais au lieu de s'y appuyer de la main droite relevée, il a au contraire le bras abaissé. Il portait très probablement de l'autre main, manquante actuellement avec tout le bras, la corne d'abondance, et, à n'en pas douter, avait devant lui, à ses pieds, comme sur ses autres images, le corbeau étymologique du nom de la colline sur laquelle la ville était assise. Dans l'inscription se manifestent de plus notables dissemblances. Le simple dialogue *Optime ave ! — Feliciter !* y est remplacé par une conversation moins brève et plus significative : [*Genio a*]*mantissimo co*[*loniae*], dit affectueusement Plancus, en employant avec cérémonie la troisième personne grammaticale. — *Habeas propitium Caesarem*, répond le Génie, distrait sans doute ou, en tout cas, singulièrement oublieux des circonstances de la colonisation de Lyon. Comment ne se souvient-il pas qu'à l'époque de cette colonisation, en l'an 43 avant notre ère, César le dictateur avait depuis un an déjà cessé de vivre, César Octavien plus tard Auguste son fils adoptif à lutter au moins douze ans encore avant de parvenir au pouvoir, et qu'enfin Lyon était une colonie du sénat.

Peut-être cependant, tout bien considéré, n'y a-t-il ni distraction ni méprise à relever dans la réponse du Génie, si, par hasard, conformément à la supposition dont il s'agit, Plancus, après la victoire d'Actium et la conquête de l'Egypte, était revenu à Lyon, à la tête d'une seconde *deductio* composée, cette fois, de vétérans légionnaires. Plus déférent envers le sénat que ne le fut dans la suite l'empereur Claude, Auguste n'aurait pas voulu tirer motif de cet accroissement de Lyon pour lui imposer son nom en addition à celui de *Copia*. Le Génie aurait alors raison de souhaiter à Plancus pour sa colonie, ainsi augmentée par César Octavien, « les bonnes grâces de César ».

Le médaillon, qui est en terre grise, serait vraisemblablement plus ancien que ceux déjà connus au même sujet, qui sont en terre rouge ; il pourrait remonter à l'époque de l'événement. Mais, après la mort d'Auguste, l'appel de ses faveurs sur la colonie n'étant plus d'actualité et pouvant même, sous des princes tels que par exemple Tibère ou Caligula, revêtir par le contraste du souhait avec l'insouciance ou la malveillance du souverain une apparence d'offense, on aura songé à quelque légende dont la banalité ne pût éveiller aucune susceptibilité dangereuse, et alors aura été substitué à l'intempestif *Habeas propitium Caesarem* le non compromettant *Feliciter*. De même, l'épithète de « bien-aimé » adressée au Génie n'étant plus opportune, *Optime ave*, qui n'excède pas les limites d'une insignifiante civilité, aura été jugé préférable. Le propos prêté par Tacite aux Lyonnais du temps de Fabius Valens : « Nous autres, nous sommes une partie de « l'armée! », prendrait un sens clair et précis, et, des monuments relatifs à la fondation de la colonie de Lyon notre médaillon serait peut-être le plus instructif et le plus important.

Malgré tout cela, une seconde colonisation de Lyon par Plancus est une bien grosse hypothèse pour pouvoir être solidement assise sur une base aussi étroite et aussi fragile que l'interprétation très contestable d'un sujet de décoration sur une poterie commune.

et il sera prudent d'attendre, avant de la proclamer vérité acquise, d'être en possession de quelque témoignage d'une valeur plus réelle.

SOUS ANTOINE

de 711 à 714, av. J.-C. 43 à 40.

Tout de suite après l'arrangement du 27 novembre 43, qui donne à César Octavien la Sicile, la Sardaigne et l'Afrique, à Antoine la Cisalpine et la Gaule conquise par Jules César, à Lépide l'Espagne avec la Narbonnaise, les triumvirs s'occupent de préparer la guerre contre Brutus et Cassius, maîtres de l'Orient, et, afin de se procurer l'argent nécessaire, exercent à Rome et dans toute l'Italie, laissée commune entre eux, les plus horribles proscriptions. En vue de cette guerre, Antoine aura sans doute, comme il vient d'être dit, ordonné dans la Gaule de considérables levées de soldats, qui peut-être auront été momentanément concentrés à Lyon. Vainqueurs l'année suivante, av. J.-C. 42, à Philippes, à l'extrémité orientale de la Macédoine, Octavien et Antoine procèdent à un nouveau partage, à la suite duquel celui-ci, qui a dans sa part toute la Gaule au-delà des Alpes, va en Asie afin de reprendre les provinces dans lesquelles se maintiennent encore les partisans de Brutus et de Cassius. Il ne quitte plus l'Orient qu'en l'an 40, au moment du traité de Brindes, qui, non seulement lui retire la Gaule, mais ne lui laisse même rien en Occident.

Dans les deux ans et demi remplis par ces événements, accomplis en Macédoine, en Asie et sur les côtes de la Calabre, on n'aperçoit pas qu'Antoine, retenu d'abord en Italie presque continuellement par les proscriptions, bientôt ensuite loin de la Gaule à partir du commencement de la guerre qui se dénoue à Philippes, ait bien eu le loisir, si ce n'est tout à la fin de 43 et dans les

premiers mois de 42, de venir à Lyon et d'y rester longtemps. Son long séjour à Lyon, son souvenir conservé dans le nom du faubourg de Trion, ses nombreuses colonies disséminées sur les deux rives de la Saône, sont des imaginations des modernes.

Monnayage.

En l'an 711 de Rome, 43 avant J.-C., Marc Antoine fit frapper des quinaires d'argent portant au droit le buste ailé de la Victoire sous les traits de sa femme Fulvie qu'il avait épousée l'année précédente, et au revers un lion marchant à droite, accompagné de la légende LVGVDVNI, de la lettre A et du chiffre XL. C'est la première fois que les traits d'une femme paraissent sur les médailles romaines. Quant au type du revers, il reçoit son explication d'un passage de Pline qui raconte que Marc Antoine fit dompter des lions qu'il dressa à traîner son char ; dès le temps de la bataille de Pharsale, le futur triumvir, pareil à Cybèle, prenait plaisir à figurer sur un bige de lions.

Une nouvelle émission de ces quinaires se place tout à fait au commencement de l'année suivante 712, av. J.-C. 42. Les types sont les mêmes, mais le droit, qui était anépigraphe sur les pièces précédentes, est maintenant chargé de la formule *triumvir reipublicae constituendae*. Au revers, le nom de la ville est remplacé par celui d'Antoine : *Antonius imperator;* dans le champ la lettre A et le chiffre XLI. A l'égard de ce chiffre et de celui des pièces de l'émission précédente, Borghesi et, après lui, le comte de Salis et le baron de Witte ont prouvé qu'ils indiquent l'âge de Marc Antoine aux époques où ces monnaies furent frappées.

(Note de M. Dissard).

SOUS CÉSAR OCTAVIEN ENSUITE AUGUSTE

de 714 à 767, de 40 av. J.-C. à 14 de J.-C.

César Octavien en Gaule en 714, av. J.-C. 40; *premier voyage.* — Les triumvirs ne dominent pas sans contestation. Investi par le sénat dès l'an 43 du commandement de la flotte, Sextus Pompée s'est emparé de la Sicile, puis bientôt après de la Corse et de la

Sardaigne, où il donne asile aux proscrits et aux fugitifs, et, tandis qu'après la bataille de Philippes, Octavien s'est réservé la tâche de distribuer aux vétérans les terres en Italie qui leur avaient été promises, il l'y tient comme assiégé par ses vaisseaux en même temps qu'il s'allie avec Antoine, attardé en Égypte auprès de la reine Cléopâtre.

Octavien se voit dans la nécessité de les combattre. Il charge Agrippa des préparatifs et lui-même vient en Gaule lever des troupes (Dion, 48, 20). Antoine s'est enfin décidé à quitter l'Égypte et assiège Brindes. Sextus Pompée menace divers points du littoral. Une grande guerre semble imminente. Tout s'arrange par un accord (48, 28); c'est le traité de Brindes, conclu en 714, av. J.-C. 40, en conséquence duquel Antoine prend tout l'Orient et César Octavien tout l'Occident sauf l'Afrique, laissée, le cas échéant, à Lépide.

La Gaule cesse dès lors d'être sous le gouvernement d'Antoine et passe sous celui de César Octavien.

Agrippa en Gaule en 717, av. J.-C. 37. — L'accord n'est pas de longue durée; il est rompu dès l'an 716, av. J.-C. 38, et César Octavien s'apprête de nouveau contre Sextus Pompée. Il rappelle de Gaule, où il est occupé à guerroyer, Agrippa, qu'il charge de diriger la construction et l'équipement d'une flotte (48, 49). A la faveur de la guerre civile, des soulèvements avaient, en effet, éclaté dans le nord de la Gaule; Agrippa les avait victorieusement réprimés et même, « le second des généraux romains à qui cela fût « arrivé, avait franchi le Rhin », actions qui lui valurent les honneurs d'un triomphe (48, 50).

César Octavien en Gaule en 720, av. J.-C. 34; *deuxième voyage*. — Sextus Pompée vaincu en 718, av. J.-C. 36, et mort bientôt après, César Octavien se trouve n'avoir plus de rival qu'Antoine, qui, de plus en plus épris de la reine égyptienne,

songe à se créer en Orient un empire en partie détaché de l'empire romain, en partie formé de ce qu'il conquerra sur les Parthes. En prévision de la lutte qu'il aura à soutenir contre ce puissant rival, il occupe ses troupes, afin de les tenir exercées et de se les affectionner, à des expéditions qui étendent au nord les frontières de l'Italie. Vainqueur des Japydes et des Pannoniens, il conçoit le dessein, autrefois tenté par son père, de conquérir la Bretagne et vient, dans ce but, passer en Gaule l'hiver de 719 à 720. Un soulèvement des Pannoniens et une révolte des Salasses dans les Alpes Pennines l'obligent à ajourner son projet.

Auguste en Gaule en 727, av. J.-C. 27; *troisième voyage.* — A l'année 727, av. J.-C. 27, se rattachent des faits de la plus haute importance. De cette année datent le commencement du principat, le nom d'Auguste donné à César Octavien, le partage des provinces de l'empire entre le sénat et le prince, partage dans lequel toute la Gaule au-delà des Alpes est du nombre des provinces impériales.

Auguste vient en Gaule et tout de suite ordonne l'estimation du territoire et des propriétés, opération qui demandera un long temps et rencontrera de nombreux obstacles.

Peut-être est-ce aussi alors qu'Auguste procède à une nouvelle division de la Gaule. Il laisse intacte la Narbonnaise, que, cinq ans plus tard, en 732, av. J.-C. 22, il rendra au sénat; mais il divise en trois provinces la conquête de César, et, tout en maintenant dans cette division le principe des trois nationalités entre lesquelles il a trouvé le pays réparti, il en corrige les disproportions. L'Aquitaine, qui ne venait que jusqu'à la Garonne, s'accroît au nord jusqu'à la Loire; la Belgique, qui ne dépassait pas la Moselle, descend au sud jusqu'au Rhône; le reste de la Celtique forme la Lyonnaise, ainsi dénommée du nom de la ville de Lyon qui en occupe l'extrémité méridionale. Les trois provinces, prises ensemble, s'appellent les trois Gaules. Elles sont délimitées de telle sorte qu'elles sont toutes trois en contact avec Lyon. Lyon, ainsi placé,

est la capitale de toute la Gaule : *caput Galliarum*, comme s'exprime la Table de Peutinger.

Auguste était venu dans l'intention de conduire une armée en Bretagne. Apprenant que les Bretons députent vers lui pour implorer la paix, et voyant que la Gaule, encore agitée par les guerres civiles nées à la suite de la conquête, ne présente pas assez de calme pour qu'il puisse entreprendre cette expédition (53, 22), il se rend en Espagne.

Agrippa dans la Gaule en 735, av. J.-C. 19. — Agrippa, envoyé par Auguste pour apaiser des querelles des Gaulois et réprimer des incursions des Germains, a promptement raison de ces mouvements, après quoi il va combattre, en Espagne, une insurrection des Cantabres (54, 11). Mais avant de quitter la Gaule, il crée quatre grandes routes militaires, qui, partant de Lyon, ouvrent le pays en quatre directions opposées. Une de ces routes traverse les Cévennes et l'Aquitaine et aboutit à Saintes ; une autre va à la Manche, la troisième au Rhin, la quatrième à Arles et à la Méditerranée à travers la Narbonnaise (Strabon, p. 208). Outre ces grandes voies, une des routes qui d'Italie conduisaient dans la Gaule du centre et du nord venait aussi à Lyon ; c'est celle qui, après avoir traversé le pays des Salasses, se divisait en deux chemins, l'un carrossable mais plus long par le pays des Ceutrons, l'autre plus court mais étroit et penteux par les défilés des Alpes Pennines.

« Ainsi mis à proximité de toutes les parties du pays aussi bien « par ces routes qui divergent en tous sens que par les deux fleuves « qui effectuent leur confluent à ses pieds, Lyon, situé au milieu « de la Gaule, en est comme la citadelle » (Strabon, *ibid.*).

Auguste en Gaule de 738 à 740, av. J.-C. 16 à 14 ; *quatrième voyage*. — L'état de la Gaule est toujours loin d'être satisfaisant. Des dissensions intérieures, de continuelles incursions des Germains et des tribus pillardes qui habitent les Alpes ne permettent pas à

la tranquillité de s'y établir. Cette année précisément les Sicambres viennent de surprendre dans son camp un général romain ; ils ont anéanti une partie de son armée et enlevé l'aigle d'une légion (Dion, 54, 20).

Auguste a sur la Gaule des vues particulières. Ce riche pays, d'où s'est levée l'étoile brillante qui a présidé au début des destinées de César, son père, aura à jouer bientôt un rôle de premier ordre dans l'établissement du culte impérial ; il est essentiel qu'il soit de bonne heure entièrement pacifié et organisé d'une manière favorable au développement d'une prospérité qui l'attache d'affection à la domination romaine. Il prend lui-même en mains la direction de cette œuvre importante et se détermine à venir passer dans la Gaule tout le temps qui sera pour cela nécessaire. Il quitte Rome dans les premiers mois de 738, av. J.-C. 16, et n'y rentre que tout à la fin de 740, av. J.-C. 14, au bout d'une absence de près de trois années passées en grande partie à Lyon, la capitale du pays et l'unique ville romaine qu'il renferme.

A la seule nouvelle de son approche, les barbares s'empressent de se soumettre sans qu'il soit besoin d'en venir à une guerre, et Auguste peut vaquer librement à d'autres soins. Les ravages des Germains, les déprédations des brigands des Alpes ne sont pas les seuls maux dont les Gaulois aient à souffrir. Dion Cassius (54, 21) met en parallèle avec ces fléaux les exactions effrénées d'un certain Licinus, Gaulois d'origine, ancien affranchi de Jules César, investi par Auguste de la fonction de procurateur, emploi dans lequel il donne libre carrière à une rapacité qui ne connaît pas plus de bornes que de scrupules. Sous le prétexte que le mois de décembre n'est d'après son nom que le dixième, il a imaginé des années fiscales de quatorze mois ! De Lyon « il règne » sur la Gaule, et il n'y a pas dans les trois provinces une maison un peu opulente qu'il n'ait pendant sa longue tyrannie plus ou moins entièrement ruinée. Redoutant qu'Auguste, assailli de plaintes au sujet de ses rapines, ne lui inflige un châtiment mérité, il le conduit à l'endroit de sa

maison où sont accumulés ses trésors : « Tout cela, Seigneur », lui dit-il, « est à vous ; je l'ai amassé pour vous dans l'intérêt de « l'État, de crainte que les Gaulois, pourvus de tant de richesses, « ne fussent tentés de se soulever ». Auguste trouva, paraît-il, l'excuse satisfaisante ; il s'en contenta. Il continua même sa confiance à Licinus (Suétone, *Aug.* 9), et, lorsqu'il bâtissait, il se faisait avancer par lui, au dire de Macrobe (*Sat.*, II, 4), des sommes considérables ; car tel avait été le zèle avec lequel ce modèle des procurateurs avait pressuré les Gaulois pour le bien de l'État qu'il était devenu de beaucoup le plus riche particulier de son temps. C'est à tort que Suétone *(Aug.*, 67) et Macrobe *(l. c.)* l'appellent *Licinius*, et Dion Cassius (54, 4) *Licinnius ;* affranchi de Jules César, il ne pouvait s'appeler autrement que *Caius Iulius Licinus*, comme le nomment d'ailleurs les poètes qui ont parlé de lui : Perse *(Sat.*, 2, 36), Juvénal (1, 108), Martial (8, 3), Varro Atacinus *(Anthologie* de Burmann, 1, 205). On prétend qu'il s'appelait aussi *Enceladus* (Suétone, *l. c.)*, peut-être de son ancien nom servile du temps qu'il n'était qu'un simple barbier.

Tandis que Drusus et Tibère pacifient la frontière en subjuguant en l'an 15 les Alpes Rétiques et en l'an 14 les Alpes Maritimes, Auguste procède à l'organisation des cités des trois Gaules, « tire « des unes de grandes quantités d'argent, fait pour d'autres de « grandes dépenses, enlève à beaucoup d'entre elles l'existence « politique » (Dion, 54, 25) en les incorporant dans des cités voisines. De quatre-vingt-deux cités que mentionne César, de quatre-vingt-dix-huit que nomme Pline (voy. Valentin-Smith, *Divisions territoriales de la Gaule)*, il réduit le nombre à soixante ou soixante-quatre. Les cités de la Gaule se distinguent entre toutes par leur étendue ; ce sont moins des communes, telles qu'on les trouve ailleurs, que de petites provinces.

Lyon ne fut sans doute pas la ville la moins bien partagée parmi celles auxquelles Auguste fit des largesses. Beaucoup d'édifices publics durent s'y élever pendant le séjour du prince. On lui

attribue la construction de l'aqueduc du mont Yzeron de cinquante kilomètres de long. Celui du Mont-d'Or, qui atteignait à peine au tiers de cette longueur, doit avoir été construit par Plancus à la création de la colonie. Dion Cassius ajoute qu'Auguste a fondé de nombreuses colonies en Gaule et en Espagne; il s'agit ici de la Gaule Narbonnaise.

Il faut sans doute rapporter à l'époque de ce séjour d'Auguste, l'établissement à Lyon de l'hôtel monétaire impérial dont parle Strabon (p. 192). Cependant on ne connaît pas d'émission de cet atelier antérieure à l'an 12 ou 10 avant notre ère. Une inscription, d'apparence ancienne et qui peut remonter au temps d'Auguste, mentionne une cohorte créée pour la garde de cet Hôtel de la Monnaie de Lyon, cohorte dite *Luguduniensis ad monetam.* Elle portait, outre ce nom, le numéro XVII, ce qui fait voir qu'elle était considérée comme un détachement de la garnison de Rome.

Auguste rentre en Italie à la fin de l'an 14. Drusus reste dans la Gaule pour poursuivre l'œuvre d'organisation et tenir en respect les Germains.

Drusus a Lyon en 742, av. J.-C. 12. — Après le départ d'Auguste, à la fin de l'an 14, les Germains ont repris courage et senti renaître leur audace. D'accord avec les Gaulois de la rive romaine qui supportent impatiemment le joug étranger, ils ont concerté la coïncidence d'une invasion et d'un soulèvement (Dion, 54, 32). Non au peuple de la Gaule le joug étranger était pesant; la domination romaine, en lui apportant la paix et la civilisation, en lui ouvrant la perspective d'un relèvement de sa condition jusqu'alors « peu différente de l'esclavage », était pour lui bien moins un surcroît d'asservissement qu'un acheminement à l'émancipation; mais il pesait lourdement aux seigneurs gaulois, regrettant leur ancienne autorité sans limites, ressentant surtout un vif déplaisir de la préparation d'un cadastre qui, faisant estimation de leurs biens, allait permettre au tribut de les atteindre directement et

était à leurs yeux une marque humiliante de leur sujétion. Drusus fait avorter le complot peu de jours avant l'exécution en convoquant à Lyon, pour la dédicace d'un autel national consacré aux divinités associées de Rome et d'Auguste, les chefs de toutes les cités de la Gaule *(Ibid.)*.

L'érection au confluent lyonnais de cet autel de Rome et du *Genius* impérial se rattache à une des plus profondes conceptions de la politique d'Auguste : l'établissement du culte de l'empereur comme religion d'État, non pour la Gaule seulement, déjà devancée par l'Asie grecque, mais pour tout l'empire romain ; la loyauté du sujet envers le souverain transformée en devoir de religion. Dans cette œuvre délicate, Auguste tient essentiellement à ne pas laisser apercevoir son intervention ; il faut avant tout que l'acte paraisse émaner d'une initiative spontanée des sujets. Aucun pays mieux que la Gaule, particulièrement dévouée à César et à Auguste son fils, n'est propre à la réalisation d'un tel dessein. Justement, il y avait, à l'époque autonome, dans la Gaule, au district des Carnutes situé au centre du pays celtique, une assemblée annuelle des druides et des nobles, sorte de conseil suprême de la nation. La nouvelle institution semblera n'être qu'une continuation transformée de l'ancienne, quand même le but est tout autre, opposé même et non limité à la Gaule. Sans doute, le terrain a été préparé d'avance pendant le séjour d'Auguste ou bientôt après ; les cités les plus sûres ont été influencées secrètement, les autres n'ont pu autrement faire que de suivre le chemin ouvert devant elles. Avec empressement les soixante cités dont se composent les trois Gaules élèvent à frais communs, au confluent de la Saône et du Rhône, un autel national consacré à Rome déesse et à Auguste dieu, et, le 1er août de l'an 742, av. J.-C. 12, cinq mois à peine après qu'Auguste a pris possession du souverain pontificat, Drusus, entouré de tous les chefs gaulois, en fait la dédicace. Peut-être s'agit-il ici d'un autel provisoire en attendant l'achèvement du magnifique et somptueux autel décrit par Strabon (p. 192), qui

alors aurait été terminé seulement deux ans plus tard et dédié, d'après Suétone *(Cl.,* 2), le 1[er] août de l'an 744, av. J.-C. 10.

Chaque année, au jour anniversaire de la dédicace, se réunissent devant cet autel les députés des soixante cités des trois Gaules pour fêter, un mois durant, sous la présidence d'un prêtre gaulois élu par eux, la souveraineté romaine divinisée dans la double personne de Rome et de l'empereur. Tite-Live *(Ep.,* 139) nous a conservé le nom du prêtre de la première année; il s'appelait Caius Julius Vercondaridubnus et était Éduen. Mais à la célébration des fêtes ne se bornent pas uniquement les attributions de l'assemblée, et c'est là ce qui, en parallèle du régime républicain, caractérise au mieux l'esprit libéral du régime impérial à l'égard des provinces, qu'Auguste ait accordé à cette assemblée des trois Gaules, type des assemblées provinciales qui devaient sur le même modèle se former bientôt dans tout l'empire, une ingérence politique. L'assemblée a le droit de formuler, pour être soumis au prince, des vœux et des doléances au sujet de l'administration publique, et ce droit elle l'exerçait encore dans le cours du troisième siècle.

Auguste en Gaule en 744, av. J.-C. 10; *cinquième voyage.* — Auguste revient dans la Gaule dans l'intention de terminer la conquête de la Germanie. Il a amené avec lui Tibère et Drusus. Une révolte survenue en Pannonie oblige Tibère à se diriger de ce côté. Drusus seul franchit le Rhin; il pacifie le pays que déjà, l'année précédente, il avait conquis jusqu'au Weser (Dion, 54, 33, 36). Il y reviendra au printemps prochain et poussera ses succès jusqu'à l'Elbe (55, 1).

Le 1[er] août, jour ou anniversaire de la dédicace de l'autel de Rome et d'Auguste, la femme de Drusus met au monde, à Lyon (Suétone, *Cl.,* 2), un fils, qui sera plus tard l'empereur Claude.

A la fin de l'an, Auguste, resté à Lyon pendant la majeure partie de la campagne, reprend avec Drusus le chemin de Rome.

Auguste en Gaule en 746, av. J.-C. 8; *sixième voyage*. — Auguste, accompagné de Tibère, fait un dernier voyage dans la Gaule, dont la frontière est encore troublée par de fréquentes attaques des Germains, notamment des Cattes et des Sicambres (Dion, 55, 6).

Soumis enfin et pacifié, tout le territoire du Rhin à l'Elbe forme la province romaine de Germanie, et, seulement après une vingtaine d'années d'existence, cette conquête échappera aux Romains, non pas tant à cause de la difficulté de réparer la défaite de Varus que par le mauvais vouloir de Tibère, à qui sans doute il ne convint pas de se trouver engagé dans une guerre difficile au moment où Auguste viendrait à mourir. Peut-être aussi son humeur haineuse lui fit-elle trouver une amère satisfaction à laisser sans revanche le grand échec du règne d'Auguste, qu'il détestait. C'est ainsi qu'ensuite il lui plut de laisser sans résultat les succès de Germanicus, à qui même il ne tarda pas à faire payer de sa vie l'imprudence de s'être acquis de la gloire et de la popularité en reprenant par une série de rapides et brillantes victoires tout le pays perdu.

Auguste ne va pas en Germanie; il se tient dans la Gaule, vraisemblablement à Lyon, au moins une partie du temps.

Le cadastre des Gaules est terminé; on fait, cette année, un recensement universel qui donne quatre millions deux cent trente-trois mille citoyens romains (*Monumentum Ancyranum*, ch. 8).

Auguste ne reviendra plus dans la Gaule. Jusqu'à sa mort, le pays jouira d'une tranquillité que ne troublera pas même la victoire des Germains sur Varus en l'an 9 de notre ère, et cette tranquillité, qui se prolongera sous une partie du règne de son successeur, sera au profit de la prospérité et de l'accroissement de Lyon. Déjà la limite entre la civilisation italienne et la Gaule à demi barbare s'est déplacée; elle n'est plus au littoral, à Marseille la ville grecque, ni à Narbonne sa rivale latine; elle est maintenant au cœur de la Gaule, à Lyon, la capitale du Nord. En

communication par le Rhône et la Méditerranée avec l'Italie et l'Espagne, par la Saône et les routes de terre avec les trois provinces et avec la Germanie, et par ses ports d'embarquement avec la Bretagne, Lyon, admirable place de commerce, centre administratif des trois Gaules et, à certains égards, de la Gaule entière, siège annuel de la représentation nationale et d'une foire au loin célèbre, prend, chaque jour, un développement plus considérable et est la plus florissante et la plus populeuse ville de la Gaule après Narbonne (Strabon, p. 192), en attendant de laisser bientôt celle-ci en arrière.

Cette prospérité de Lyon dès avant la fin d'Auguste trouve un splendide témoignage dans les découvertes recemment faites à Trion. Des affranchis ont élevé à leur patron, affranchi lui-même et simple sévir, un mausolée non indigne d'un grand seigneur. Ce tombeau, primitivement à deux ou même trois étages, aujourd'hui réduit à son étage inférieur, est encore, en cet état de dégradation, avec ses pilastres cannelés, ses chapiteaux ioniques, sa corniche, sa frise élégante et sa belle inscription, un monument imposant. La forme des lettres, les archaïsmes de l'orthographe, une médaille datée de l'an 9/10 de notre ère, recueillie dans le sarcophage y attenant d'un jeune enfant, ne permettent pas de doute sur l'époque. Le tombeau n'était pas seul; dix autres tombes contemporaines exhumées à sa suite, trois autres encore précédemment découvertes un peu plus loin, toutes pareillement découronnées de leurs parties supérieures et dont l'ancienne somptuosité était attestée par des débris épars d'architecture et de statuaire, constituaient à l'entrée de la ville un long alignement monumental, une sorte de propylée grandiose. Si la plus riche de ces fastueuses sépultures était celle d'un simple sévir, que ne devait donc pas être la richesse des sépultures des personnes de haute condition?

Monnayage.

Cette savante note sur les monnaies frappées à Lyon avant l'empire et à ses débuts, celle que déjà nous avons donnée à la suite du gouvernement d'Antoine, celles qui trouveront place à la suite des règnes de Tibère, de Claude et de Néron, sont de notre collègue M. Dissard.

Les monnaies qui circulaient à Lyon quelques années avant notre ère étaient les suivantes : l'aureus ou denier d'or, unité monétaire valant 25 deniers ou 100 sesterces ; — le quinaire d'or ou sémi aureus ; — le denarius ou denier d'argent, valant 16 as ou 4 sesterces ; — le quinaire d'argent, moitié du précédent, et enfin pour les espèces de bronze le sesterce, le dupondius, l'as et le sémis. Sous les successeurs d'Auguste, la taille et par conséquent la valeur des monnaies furent souvent modifiées. Le poids de l'aureus surtout éprouva de nombreuses variations. Avant le règne de Néron, on frappait 40 pièces à la livre, mais ce prince fixa bientôt le nombre à 45, Caracalla à 50, Dioclétien à 60. La dernière modification eut lieu sous Constantin le Grand, qui ordonna de tailler 72 pièces à la livre et donna le nom de *solidus* ou pièce d'or à la monnaie nouvelle. La taille de 72 pièces à la livre est rappelée par une ordonnance de Valentinien Ier de l'an 367, et plus tard par une loi du code Théodosien ; elle se maintint à Lyon longtemps après la domination romaine, sous les rois Burgondes et les Mérovingiens.

Nous devons les plus anciennes monnaies de Lyon au droit attaché à l'*imperium militare*. La solde des troupes et le service de l'intendance obligeaient fréquemment à procéder à des émissions extraordinaires de numéraire dans les provinces. Ces émissions se faisaient par les soins du général de l'armée en campagne ou du gouverneur de la province ainsi que des officiers financiers attachés à son commandement, questeurs ou proquesteurs. Comme l'a très bien fait remarquer M. Mommsen, « le droit de battre monnaie participait de la nature de l'*imperium* « auquel il était attaché ». Limité dans Rome et soumis à certaines restrictions, comme l'*imperium civile*, il participait hors de Rome et jusqu'aux extrémités de l'empire à l'omnipotence de l'*imperium militare*. Il n'était pas besoin alors, pour procéder à une émission de monnaies, d'organiser toute l'installation compliquée et coûteuse que réclament nos procédés perfectionnés. Dans une ville occupée, pourvu qu'elle renfermât des orfèvres que l'on mettait en réquisition, on avait vite et à peu de frais monté un atelier monétaire provisoire. Dans les camps même, pourvu que l'on eût le métal et deux ou trois ouvriers expérimentés,

le matériel des forges de campagne que toute armée traînait nécessairement à sa suite suffisait pour frapper monnaie. Les ressources métalliques provenaient du butin fait sur l'ennemi, des contributions de guerre et souvent aussi de lingots envoyés par le trésor public.

A la fin de l'an de Rome 711 et au commencement de 712, av. J.-C. 43 et 42, Marc Antoine, ayant dans son lot comme triumvir la Gaule conquise par César, fit fabriquer à Lyon les quinaires d'argent que nous avons eu ci-dessus, p. 176, l'occasion de décrire.

En 714, av. J.-C. 40, Octavien reçoit en partage par le traité de Brindes tout l'Occident, sauf l'Afrique ; à partir de ce moment Lyon fut le siège d'un monnayage provincial sans nom de ville, qui devint dans la suite des plus importants. En même temps, comme colonie romaine, Lyon a son monnayage municipal.

Ce monnayage colonial n'eut pas une durée de plus de trente années, pendant lesquelles furent émis des as présentant au droit la tête laurée de César et celle d'Auguste nue adossées et séparées par une palme, au revers une proue de vaisseau (allusion à la victoire navale d'Actium, remportée en 723, av. J.-C. 31), un obélisque et quelquefois un globe radié ; à l'exergue : COPIA, le nom de la colonie. Comme on le voit, ce type semble inspiré de celui des as frappés à Rome par la République. A cette même période appartient un *semis* extrêmement rare, au revers du taureau cornupète, type unique jusqu'à ce jour des plus petites monnaies de cuivre de la colonie *Copia Lugudunum*.

La fabrication des espèces de bronze émises par l'atelier provincial forme deux groupes; le premier, qui se place historiquement de 714, av. J.-C. 40, année du traité de Brindes, à 727, av. J.-C. 27, année de la constitution du principat, se compose d'as très ressemblants à ceux de la colonie, ayant comme eux au revers une proue de vaisseau, mais sans inscription, et au droit la tête de César avec la légende DIVVS IVLIVS, ou bien celle d'Octavien, tantôt avec la légende CAESAR, tantôt anépigraphe, ou bien encore les têtes nues et adossées de César et d'Octavien ; le second, nécessairement postérieur à 727, av. J.-C. 27, et au titre d'Auguste alors décerné à Octavien, est représenté par des *semis* ayant d'un côté la tête de l'empereur avec IMP*erator* CAESAR, de l'autre AVGVSTVS DIVI F*ilius* avec un taureau cornupète, type du *semis* colonial cité plus haut, ainsi que par ceux qui, avec IMP·CAESAR du côté de la tête, ont au revers AVGVSTVS et une aigle éployée. La fabrication de ces monnaies cessa complètement l'année où fut dédié l'autel de Rome et d'Auguste au confluent de la Saône et du Rhône, 742 ou 744, av. J.-C. 12 ou 10, et fut remplacée par celle des pièces au type de cet autel.

Le partage définitif et légal de la fabrication des monnaies entre l'empereur et le sénat eut lieu en 737, av. J.-C. 17. Ce partage fut basé sur la distinction des métaux. A l'empereur est attribué le droit exclusif et sans contrôle de frapper la monnaie d'or et d'argent, dont il règle la quantité, le poids et le titre dans la plénitude de son pouvoir personnel et qui s'appelle désormais officiellement

moneta auraria argentaria Caesaris; au sénat, la direction et la responsabilité de la monnaie de cuivre d'empire, qui devra toujours porter la mention du sénatus-consulte en vertu duquel elle a été émise; tel est le principe qui fut mis alors en vigueur et continua à régler la matière jusque dans la seconde moitié du troisième siècle.

Auguste vint dans la Gaule l'année suivante; Lyon devint alors le centre de l'administration où les collecteurs versaient l'or de la Gaule pour les besoins de l'État. Les impôts, le plus souvent payés en anciennes monnaies nationales, étaient immédiatement convertis en espèces à l'effigie de l'empereur. C'est à ce monnayage que Strabon fait allusion dans le texte suivant souvent cité : *Praefecti enim Romanorum eo utuntur emporio monetamque ibi tam auream quam argenteam cudunt.*

De 738, av. J.-C. 16, il prolonge son séjour jusqu'en 740, av. J.-C. 14, puis revient en 744, av. J.-C. 10. La présence prolongée et répétée de l'empereur dans la capitale des Gaules donne lieu à des émissions considérables des monnaies d'or et d'argent portant les dates des Xe, XIe et XIIe généralats, qui correspondent le premier aux années 739, 40 et 41, av. J.-C. 15, 14 et 13, le second à l'année 742, av. J.-C. 12, le troisième aux années 743, 44, av. J.-C. 11 et 10. Ces pièces, d'un style tout particulier, offrent des revers assez variés; le plus remarquable est celui du taureau cornupète emprunté aux monnaies précédemment décrites.

A partir de ce moment, l'atelier de Lyon est le plus important après ceux de Rome et d'Antioche; ses produits, portés au loin par le commerce et les armées, se répandent dans le monde entier. Il conservera ce rang pendant trois siècles, jusqu'au moment où ceux établis dans les villes d'Arles et de Trèves viendront diminuer son importance en réduisant de moitié le nombre de ses officines.

Nous arrivons enfin aux monnaies de bronze de tous modules qui portent au revers le célèbre autel du confluent et la légende toujours abrégée ROM*ae* ET AVG*usto*. Toutes ont été frappées à Lyon, non pour cette ville, comme on serait tenté de le croire, mais pour la circulation exclusive dans les trois Gaules. Leur caractère provincial ne ressort pas seulement de l'absence de la marque du sénat, mais surtout de nombreuses contremarques empreintes sur beaucoup d'exemplaires. Quelques-unes de ces contremarques ont une origine militaire; elles ont été faites pour donner une valeur exceptionnelle et temporaire aux pièces par les généraux des armées de Germanie ou par les chefs des différentes révoltes qui éclatèrent en Gaule dans le cours du premier siècle de notre ère. Un certain nombre ont pour destination évidente de donner cours à ces monnaies en dehors des limites des trois Gaules. Les unes assimilent ce numéraire provincial à la monnaie d'empire, d'autres se rapportent aux modifications apportées par Néron dans le cours des monnaies, ou encore à l'interrègne républicain qui suivit la mort de cet empereur. Quelques-unes, — et ce ne sont pas les moins curieuses, — étaient destinées à autoriser la circulation de ces pièces dans la Narbonnaise où on les rencontre souvent. Enfin, il en est qui ont seulement pour but d'ouvrir à ces

monnaies, par une décision municipale, le territoire d'une colonie qui paraît avoir été celle de Vienne.

Le monnayage au type de l'autel a pour son début la date de la dédicace de l'autel; en 742, av. J.-C. 12, suivant Dion Cassius, qui en rapporte les circonstances; le 1er août de 744, av. J.-C. 10, d'après Suétone. Il cesse complètement vers le commencement du règne de Néron. Les pièces qui lui appartiennent portent les effigies et les noms d'Auguste, de Tibère, de Claude et de Néron. Il n'en existe aucune au nom de Caligula.

Les monnaies frappées sous Auguste forment deux divisions. La première comprend les pièces émises de 742 à 752, av. J.-C. 12 à 2. Toutes portent la légende CAESAR PONT*ifex* MAX*imus* et sont extrêmement communes, à l'exception toutefois du sesterce, dont on ne connaît qu'un très petit nombre d'exemplaires.

Auguste, qui avait été nommé grand pontife en 742, av. J.-C. 12, en remplacement de Lépide, mort l'année précédente dans l'exercice de cette dignité, reçut en 752, av. J.-C. 2, le titre de Père de la Patrie et s'empressa de le mettre sur ses monnaies. Ces dernières forment la deuxième division, de beaucoup la plus nombreuse, et leur légende CAESAR AVGVSTVS DIVI F*ilius* PATER PATRIAE, placée sur des dupondius, des as ou des sémis, restera la même jusqu'à la mort de l'empereur en l'an 14 de notre ère.

SOUS TIBÈRE

de 14 à 37

Auguste meurt en l'an 14. La paix des dernières années de son règne et des premières années suivantes permet de régulariser l'administration, que des nécessités de sécurité ont soumise jusqu'à présent à des mesures exceptionnelles. La division administrative, bien que conséquence naturelle de la division géographique, n'a peut-être été effective qu'après Auguste. Drusus de l'an 12 à l'an 9, Tibère de l'an 9 à l'an 7, puis de l'an 3 à l'an 5, puis encore de l'an 9 à l'an 11, Germanicus de l'an 12 à l'an 15, avaient eu sous leur autorité tout le pays et l'avaient administré par leurs propres légats à leur convenance. Encore en l'an 16 av. J.-C., le fameux Licinus étendait, semble-t-il, son règne

oppressif sur les trois Gaules. C'est sous Tibère seulement qu'après le rappel de Germanicus apparaît l'administration régulière des trois provinces par trois légats et habituellement par deux procurateurs, l'un pour la Lyonnaise et l'Aquitaine, l'autre pour la Belgique et les deux Germanies.

Cette longue tranquillité dont jouit la Gaule depuis la pacification de la frontière est maintenant momentanément atteinte. En l'an 21 a lieu une insurrection sérieuse. Une conspiration largement ramifiée s'est formée chez la noblesse. La révolte éclate avant le temps dans les petites cités des Turons et des Andécaves sur la basse Loire. A la tête d'une cohorte qui compose la garnison habituelle de Lyon, le légat gouverneur de la Lyonnaise, Acilius Aviola, disperse promptement les faibles bandes des Andécaves, puis, à l'aide d'un détachement de légionnaires envoyé par le général commandant l'armée de la Germanie Inférieure, celle des Turons (Tacite, *Ann.*, III, 41). A leur tour se soulèvent alors trois des plus puissantes cités : les Trévères, conduits par Julius Florus, les Éduens et les Séquanes, par Julius Sacrovir. Les abords des Ardennes en premier lieu, la ville d'Autun ensuite, deviennent le centre de la résistance. Les légions dissipent sans beaucoup de peine, il est vrai, la multitude indisciplinée des insurgés; « mais « ce mouvement, auquel les Germains ne prennent aucune part, « montre dans le pays et notamment chez la noblesse une haine « encore vive contre la domination étrangère, haine qui certaine- « ment puise dans la pression des impôts et la pénurie d'argent, « alléguées pour motifs de la révolte, un redoublement de force, « mais avait certainement une autre cause première » (Mommsen, *Hist.*, V, p. 73). Il est à remarquer que, depuis un demi-siècle que compte déjà l'organisation du pays sous l'égide romaine, l'amélioration de la condition du peuple a peu fait de progrès ; tout comme les nobles du temps dont parle Jules César *(Bell. Gall,* VII), Florus peut encore traîner à sa suite une innombrable foule de ses débiteurs et de ses clients.

Mais si le sort des petites gens est encore loin d'être enviable, celui des grands n'est pas non plus exempt de maux peu faits pour les affectionner à l'empire. « Dans les Gaules, en Espagne, « en Grèce, en Syrie, Tibère, sur les calomnies les plus futiles, « confisque les biens des plus riches habitants » (Suétone, *Tib.*, 49).

Monnayage.

Les monnaies frappées à Lyon à l'effigie de Tibère et au revers de l'autel sont assez nombreuses, mais toutes du règne d'Auguste. Les plus anciennes ne sont pas antérieures aux années 9 et 10 de notre ère, années du Ve impératorat de Tibère. D'autres émissions eurent lieu sous les VIe et VIIe qui correspondent le premier des deux aux années 11 à 13 de J.-C., le second à l'an 14. Cette dernière émission surtout fut considérable à en juger par le nombre des pièces arrivées jusqu'à nous. La VIe acclamation impératoriale n'est représentée que par un as, unique jusqu'à ce jour, et conservé au musée Correr à Venise. Les dupondius, les as et les sémis portent tous la même légende : TI CAESAR AVGVSTI F IMPERATOR V, VI ou VII.

(Note de M. Dissard).

SOUS CALIGULA

de 37 à 41

Après avoir en peu de temps dissipé l'énorme épargne laissée par Tibère et avoir ruiné à fond l'Italie, Caligula vient dans la Gaule pour cette fameuse expédition de Germanie, glorieuse entre toutes, qui se termina, comme on sait, par un ample butin de coquillages conquis sur l'Océan (Dion, 59, 25). La guerre était le prétexte, le but réel était le pillage d'un pays enrichi par des années de prospérité. Lyon devient, pendant le séjour prolongé qu'y fait Caligula en l'an 39 et une partie de l'an 40, le théâtre d'exploits malheureusement moins imaginaires que les faits d'armes sur le

Rhin et la Manche. Pour nous en tenir à ce qui touche directement Lyon, sans parler ni des spoliations sans nombre exercées dans toute la Gaule, ni des dons forcés ou censés volontaires arrachés sous toutes formes tant aux villes qu'aux particuliers, il y marque sa présence par de durables souvenirs de son extravagance et de sa cruauté. Si quelques-uns de ces seigneurs gaulois qui s'étaient autrefois montrés si hostiles aux opérations du cens vivaient encore, ils eurent de belles occasions de reconnaître que leurs appréhensions n'étaient que trop fondées, lorsqu'un jour, par exemple, dans une partie de jeu, le prince se fait apporter les listes du recensement et envoie tuer incontinent tous les plus riches, puis raille agréablement ses partenaires « de s'évertuer « à gagner avec peine quelques deniers, tandis que lui vient de « gagner d'un seul coup des millions » (59, 22) : sept cent millions de sesterces.

A Lyon également, il imagine un autre ingénieux moyen de battre fructueusement monnaie en faisant venir de Rome pour les vendre aux Gaulois tout le mobilier de la vieille cour et même une partie des plus précieux joyaux du trésor de la couronne (59, 21; Suétone, 39). Pendant plusieurs mois, assure-t-on, les routes furent encombrées des chariots employés à ces transports, et, jusqu'aux chevaux des moulins ayant été mis en réquisition, le pain manqua plus d'une fois à Rome. Caligula en personne préside aux ventes ; ne rougissant pas de remplir, au mépris de la dignité impériale, l'office de commissaire-priseur, il pousse lui-même les enchères : « Cet objet vient de mon père ; cet autre a « appartenu à ma mère, à mon grand-père, à mon aïeul ; celui-ci « a servi à Antoine en Égypte, celui-là à Auguste ; c'est un sou- « venir de sa victoire » (59, 21). Puis il s'abaisse à toutes sortes de ruses et d'artifices pour ne pas livrer ce qu'il a vendu : « l'ache- « teur n'a-t-il pas honte d'être plus riche que l'empereur ! », ou bien il feint le regret d'avoir mis en vente des objets qui ne devaient pas sortir du service des princes.

Les Gaulois auraient cependant tort de ne pas se montrer satisfaits. Caligula, qui a amené avec lui une armée d'histrions, de gladiateurs, d'écuyers et de courtisanes *(Ibid.)*, invente pour eux de nouveaux divertissements. Des sommes immenses qu'il recueille et qu'il dissipe instantanément en prodigalités vaines, une partie sert à leur offrir des fêtes. Aux spectacles habituels de l'autel du Confluent il ajoute des jeux mêlés : *edidit... ludos et in Gallia Lugduni miscellos* (Suétone, 20; Dion, 54, 22). On y assiste à des concours d'éloquence grecque et latine. Les vaincus sont tenus de fournir les prix à leurs vainqueurs et de réciter leur éloge ; ceux qui ont complètement échoué sont condamnés à effacer avec la langue leurs écrits ou à être fustigés et jetés au fleuve. Sans doute, la clause redoutable aura été maintes fois appliquée dans sa brutale rigueur, et l'on comprend, nous dit M. Hirschfeld *(Lyon à l'époque romaine)*, que l'orateur tremblant, qui devait avec cette perspective parler à l'autel, « pût encore présenter, de longues années plus « tard, la personnification effarée de la pâle épouvante ».

Palleat ut nudis pressit qui calcibue anguem
Aut Lugdunensem rhetor dicturus ad aram.

(Juvénal, *Sat.*, I, 43).

Le fleuve, *flumen proximum*, n'était ni la Saône ni le Rhône, très éloignés l'un et l'autre et même hors de vue pour les spectateurs assis dans l'amphithéâtre, mais l'euripe qui bordait le pied du podium et entourait l'arène d'un profond et rapide ruisseau d'eau courante. L'immersion, non moins que la bastonnade, faisait partie du spectacle et n'en était pas la scène la moins récréative. Il serait inconcevable que pour y assister les spectateurs eussent dû quitter l'amphithéâtre, se porter en foule confuse aux abords de l'un des deux fleuves, puis revenir ensuite reprendre chacun sa place sur les gradins.

On ne sait pas d'une manière précise en quoi consistaient les

jeux de l'autel. Rome et Auguste déifiés étaient essentiellement les Génies tutélaires, les Lares suprêmes des peuples soumis à l'empire romain. Leur culte doit avoir été conforme à ce caractère. Les jeux, qui en faisaient la partie principale, ne peuvent avoir été que des jeux de pompe et de réjouissance, peut-être gymniques, peut-être musicaux, mais certainement sans effusion de sang humain, sans combats de gladiateurs ni sur terre ni sur eau, sans combats d'animaux, sans exécutions de criminels condamnés aux supplices. Et déjà l'on voit d'après cela que ce n'est pas dans l'amphithéâtre des trois Gaules que peut avoir eu lieu le martyre des chrétiens du temps de Marc Aurèle ; c'est dans un autre amphithéâtre. L'addition apportée par Caligula imprime aux jeux de l'autel un caractère de bouffonnerie grotesque qui marque bien leur esprit inoffensif.

Mais la bouffonnerie de beaucoup la plus grotesque était bien Caligula lui-même prétendant être sérieusement pris pour un dieu ; s'offrant aux adorations du public, affublé tantôt du caducée et des talonnières de Mercure, tantôt de la couronne radiée et de l'arc d'Apollon, les Grâces à sa droite, tantôt des armes de Mars sans oublier la grande barbe du dieu farouche, ou bien encore des attributs de Jupiter, feignant en enflant la voix de converser ou de se quereller avec lui et faisant au moyen d'un mécanisme caché luire des éclairs et bruire des roulements de tonnerre. Un jour qu'il était en train de singer ainsi le maître des dieux, un savetier, raconte-t-on, lui rit irrévérencieusement au nez, et, interpellé par le prince sur ce qu'il voyait en lui de si risible, ne se gêna pas davantage pour répondre qu'il voyait en lui « une grande « folie ». Comme il n'était pas un riche seigneur, il ne paya de sa vie ni même d'aucun désagrément sa liberté de langage. Cette petite aventure doit être arrivée à Lyon, car on ajoute que ce savetier était un Gaulois.

Lyon fut, sous Caligula, le lieu d'exil du tétrarque de Galilée Hérode, mari d'Hérodiade fille d'Hérode le Grand et sœur

d'Agrippa fait roi de Judée par l'empereur (Josèphe, *Hist.*, 189). Bientôt ennuyé de sa captivité à Lyon, Hérode se serait enfui en Espagne avec sa femme, et tous deux y seraient morts de misère (Hégésippe, *De excidio Hierosol.*, 7, ch. 22). Le monument lyonnais appelé le Tombeau des Deux-Amants ne peut donc pas, contrairement à ce que se sont imaginé quelques écrivains locaux, avoir été leur tombeau.

D'après une opinion émise par plusieurs savants, notamment M. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, XXVI, p. 576), et M. Camoreyt, bibliothécaire et conservateur du musée de la ville de Lectoure (lettre à nous adressée), Hérode aurait été relégué, non pas à Lyon, mais à Lugdunum des Convènes : « A Lugdu-« num, ville de la Gaule », dit Josèphe dans ses *Antiquités juives* (XVIII, 7); « en Gaule », se contente-t-il de dire dans sa *Guerre des Juifs* (II, 9). Ainsi s'expliquerait au mieux la fuite en Espagne, attestée par Hégésippe; fuite facile à comprendre si elle a eu lieu de Saint-Bertrand-de-Comminges, situé dans les Pyrénées, au contraire, d'une invraisemblance choquante si elle s'est effectuée de Lyon.

SOUS CLAUDE

De 41 à 54

Claude, tiré tout tremblant d'une cachette où il s'attendait à la mort et proclamé empereur par hasard, a succédé à Caligula. Né à Lyon : — « à la seizième borne loin de Vienne », « un vrai « citoyen de la ville de Marcus », « un vrai Gaulois », comme dit de lui son satiriste, — il n'oublie pas, arrivé au pouvoir, la ville où il a reçu le jour. Dès la première année de son règne, en 41, il fait aux trois provinces de la Gaule impériale une abondante largesse de monnaies frappées à Lyon au revers de l'autel de

Rome et d'Auguste, cet autel que son père Drusus, entouré des chefs des cités gauloises, a, il y a cinquante-trois ans, solennellement dédié le 1er août, jour qui, précisément deux ans après, devint celui de sa propre naissance, et c'est suivant toute vraisemblance à l'occasion de cet anniversaire que cette libéralité a lieu.

Un bienfait plus important et plus particulier à Lyon ne se fait pas longtemps attendre. Appelé en Bretagne, en 43, pour terminer l'expédition que mènent rapidement et glorieusement ses généraux, Claude passe à Lyon, et, alors sans doute, il ordonne la construction de ce magnifique aqueduc de Mont-Pilat, dont l'étendue nécessite un considérable accroissement du territoire colonial. Cette augmentation territoriale lui fournit le motif de se considérer comme un second fondateur de la colonie et de lui imposer son nom; elle s'appelait jusqu'alors *colonia Copia;* elle s'appelle désormais *colonia Copia Claudia Augusta.*

Si Claude se montre bienveillant pour Lyon, il ne l'est pas moins pour la Gaule. Drusus son père, Tibère son oncle, Germanicus son frère l'ont successivement gouvernée et administrée, et, tandis qu'à la tête des armées ils étaient retenus au-delà du Rhin occupés à la conquête de la Germanie, « elle avait, par sa loyale « fidélité à l'empire et par sa tranquillité, assuré derrière eux une « paix constante ». En 48, il demande au sénat pour les citoyens romains des trois Gaules l'accès aux fonctions publiques : le *jus honorum,* qu'ils avaient reçu de César, mais que leur avait repris Auguste, et il l'obtient pour ceux de la cité des Éduens : « Cette « faveur est accordée aux Éduens en considération de l'ancienneté « de leur alliance et du titre de frères des Romains, que seuls ils « avaient entre tous les Gaulois ».

Gravé sur une table de bronze, le discours prononcé à cette occasion fut affiché au siège de la représentation nationale, sans doute à l'intérieur du temple qui accompagnait l'autel du Confluent. Dans la première moitié du seizième siècle, une partie de cette table a été retrouvée sur le versant est de la colline Saint-

Sébastien, non loin de la rue à laquelle cette découverte a valu plus tard le nom de rue des Tables-Claudiennes. C'est aujourd'hui de beaucoup la plus précieuse relique de notre musée des antiques. Il y est parlé de Lyon : « Si donc », dit l'empereur, « vous recon-« naissez avec moi qu'il en est ainsi » (c'est-à-dire que l'on n'a pas à se repentir d'avoir admis à la curie de Rome des sénateurs originaires de Vienne), « que vous reste-t-il à souhaiter, si ce n'est « que je vous fasse toucher du doigt que le sol lui-même au-delà « des limites de la province Narbonnaise vous envoie déjà des « sénateurs, puisque nous n'avons nullement à regretter de « compter des Lyonnais parmi les membres de notre Ordre? ». La restriction apportée par Auguste dans les trois Gaules au droit de cité, restriction d'après laquelle les Gaulois citoyens romains restaient exclus du sénat de Rome et des fonctions publiques (Mommsen, V, p. 89), n'atteignait ni les Viennois ni les Lyonnais, ceux-là parce qu'ils étaient, non pas de la Gaule impériale, mais de la Narbonnaise où l'interdiction n'existait pas, ceux-ci parce que, bien que de la Gaule impériale, ils étaient, non pas Gaulois, mais colons romains italiens, et tellement qu'ils ne faisaient pas partie de l'association des cités des trois Gaules. Lyon, où il n'y avait rien de gaulois que le sol, ne fournissait donc pas un exemple dont Claude put tirer argument pour la cause qu'il plaidait ; aussi a-t-il recours à une subtilité et, au lieu de dire que Lyon envoie des sénateurs à Rome, il dit que c'est « le sol lui-même au-delà « des limites de la Narbonnaise ».

L'exemption obtenue en faveur des Éduens ne tarde pas à devenir générale, et c'est à Claude que la Gaule impériale est redevable de son affranchissement de cette entrave à son émancipation. Sénèque, rempli d'animosité contre le prince qui l'a exilé, peut bien ne voir là qu'un sujet de risée : « Par ma foi », s'écrie comiquement Clotho en parlant de l'empereur moribond, « je serais assez « tentée d'ajouter quelques jours à sa vie pour qu'il ait le temps « de faire citoyens romains le peu de gens qui restent encore à

« l'être, lui qui s'était promis de voir en toge tous les Grecs, « tous les Gaulois, tous les Espagnols, tous les Bretons »... Reconnaissons, nous, que, le progrès de l'éducation des Gaulois permettant de lever sans inconvénient l'interdiction qui pesait sur eux, Claude a fait, en prenant leur cause en mains, l'acte d'un prince à la fois bon, sage et politique.

Peut-être est-ce Claude qui a donné à Lyon le droit italique, c'est-à-dire, autant qu'on croit savoir en cette matière encore obscure, l'exemption des impôts personnel et foncier.

Monnayage.

Le monnayage provincial au type de l'autel, qui a brusquement cessé à la mort d'Auguste et est resté depuis lors interrompu, est repris sous Claude mais seulement pour les pièces du plus petit module appelé *semis*. Sur ces monnaies, Claude a la tête nue; la légende TI*berius* CLAVDIVS CAESAR AVG*ustus* P*ontifex* M*aximus* TR*ibunicia* P*otestate* IMP*erator* donne la date de l'an 41, qui est l'année de l'avènement de Claude à l'empire.

(Note de M. DISSARD).

SOUS NÉRON

de 54 à 58

Les Lyonnais reportent sur Néron l'affection qu'ils avaient pour Claude, dont il est le fils adoptif, et trouvent en lui un protecteur non moins bien disposé à leur égard. Un siècle de développement continu, les libéralités de plusieurs règnes, une activité commerciale devant laquelle s'est éclipsée celle de Narbonne, une situation politique sans égale, le privilège d'être occasionnellement la résidence des empereurs ont fait de Lyon la ville la plus grande, la plus peuplée, la plus animée, la plus riche, la plus ornée de la Gaule entière et rien désormais ne semble devoir arrêter l'essor

croissant de sa fortune et de sa splendeur, lorsqu'un malheur épouvantable faillit subitement l'anéantir : Lyon devient la proie des flammes. Une seule nuit, au dire de Sénèque, plus soucieux, à ce qu'il semble, de style et d'effets de mots que d'exactitude, suffit à l'œuvre de destruction ; « d'une grande ville qui faisait, « la veille encore, l'ornement de la Gaule, on cherche, le lende- « main, vainement la place »! *Liberalis noster nunc tristis est, nuntiato incendio quo Lugdunensis colonia exusta est... Quis hoc credat? Ubique armis quiescentibus, quum toto orbe terrarum diffusa securitas sit, Lugdunum quod ostendebatur in Gallia quaeritur. Omnibus fortuna quos publice afflixit quod passuri erant timere permisit; nulla res magna non aliquod habuit ruinae suae spatium; in hac, nox interfuit inter urbem maximam et nullam... Civitas arsit opulenta ornamentumque provinciarum quibus et inserta erat et excepta, uni tantum imposita et huic non altissimo monti... Huic coloniae ab origine sua centesimus annus est (Epist. mor.,* 91) : « Notre Libéralis est aujourd'hui fort triste. Il vient de recevoir la « nouvelle d'un incendie qui a consumé la colonie de Lyon. Qui « le croira? Pendant que partout les armes se reposent et que la « tranquillité règne sur la terre entière, on cherche ce qu'est « devenu Lyon, cette ville que l'on montrait avec orgueil dans « la Gaule. Toujours, dans les calamités publiques, la fortune « permet à ceux qu'elle frappe de redouter d'avance le malheur « qui va les atteindre, et aucune grande chose ne périt sans « qu'ordinairement sa ruine ne demande un certain temps; ici, « entre l'existence d'une grande ville et son anéantissement, il « n'y a eu que l'espace d'une nuit... Elle est réduite en cendres « cette opulente ville, ornement des provinces, où elle était à la « fois enclavée et distincte, imposée à une seule : celle qu'elle « dominait du haut d'un monticule d'une élévation moyenne... « Elle n'en était qu'à la centième année de sa fondation, terme « qui n'est pas même le plus long auquel puisse atteindre la vie « d'un homme ».

Cette catastrophe arrive l'année qui suit le grand incendie de Rome de l'an 64, donc en 65, cent huit ans après la fondation. Les Lyonnais avaient, l'année précédente, envoyé aux incendiés de Rome un secours de quatre millions de sesterces; Néron leur envoie de sa cassette particulière la pareille somme (Tacite, *Ann.*, 16, 13), et en même temps tout l'empire est mis à contribution pour leur venir en aide. Mais à peine la ville commence-t-elle à se relever de ses ruines qu'elle se trouve impliquée dans les événements de cette crise terrible qui voit en peu de mois la chute de Néron, l'élévation successive de quatre empereurs, l'Italie transformée en un champ de bataille des armées romaines en lutte pour donner chacune un maître au monde, la prise d'assaut et le sac de Rome, l'éclosion d'un éphémère empire gaulois sur les bords du Rhin.

Après le meurtre d'Agrippine, en 59, la Gaule n'a pu se soustraire à l'obligation d'adresser, à l'exemple des autres provinces, à l'empereur parricide l'expression de son loyal attachement. Délégué par l'assemblée gauloise, le rhéteur Julius Africanus souhaite à Néron, « au nom de ses provinces de la Gaule, la force de sup« porter son bonheur! » Ce langage ne brille pas assurément par un excès de dignité; mais le sénat de Rome, témoignant au prince assassin de sa mère sa joie de le savoir délivré des embûches qui mettaient sa vie en danger et décrétant des sacrifices aux dieux en actions de grâce de cette faveur, montrait-il beaucoup plus d'indépendance? Si même on y regarde un peu de près, on aperçoit assez facilement dans les paroles de l'orateur gaulois la pointe à peine dissimulée d'une mordante équivoque.

Monnayage.

Néron est le dernier prince qui ait frappé des monnaies spéciales aux trois provinces de la Gaule. La fabrication de ces monnaies cesse alors complètement, mais elles sont pendant longtemps imitées par les peuples du nord et de l'ouest,

et ce n'est pas sans étonnement qu'on retrouve l'image du célèbre autel du Confluent, près de deux siècles plus tard, sur les pièces de style barbare des empereurs gaulois Postume et Tétricus. Du reste, ces monnaies ne furent pas démonétisées; elles continuèrent à circuler pendant près de trois siècles comme monnaie d'empire.

(Note de M. Dissard).

DE GALBA A VESPASIEN

de 68 à 70

Reconnu empereur en 68, Galba, alors en Espagne comme gouverneur de la Tarraconaise, se rend à Rome par la Gaule, récompensant en chemin par des dégrèvements d'impôts les cités dont la révolte a préparé son élévation, principalement celles des Éduens et des Séquanes et plus que toute autre celle de Vienne, qu'il se plaît à combler d'honneurs. Lyon, au contraire, resté inébranlablement fidèle à Néron ainsi que les cités des Trévères et des Lingons, est en butte à ses sévérités et se voit même frappé de la confiscation de ses revenus (Tacite, *Hist.*, I, 51, 65). De là, entre les deux villes déjà divisées par une vieille haine, une nouvelle effervescence d'animosité ravivée dans toute sa violence, les Lyonnais n'oubliant pas qu'à la faveur d'un temps de troubles leurs pères ont été autrefois dépouillés et chassés de Vienne par les Allobroges, ceux-ci toujours exaspérés d'avoir à payer depuis lors aux Lyonnais une humiliante pension d'indemnité à laquelle, l'heure de la justice venue, ils ont été obligés à perpétuité (voy. Mommsen, *Hist.*, V, p. 79).

Assassiné l'année suivante, Galba a pour successeur Othon élevé à l'empire par les prétoriens, et déjà les armées du Rhin, jalouses de mettre sur le trône un empereur de leur choix, ont de leur côté proclamé Vitellius, qu'elles vont soutenir au-delà des Alpes par leurs armes (Tacite, *Hist.*, I, 51). L'armée de la Germanie

Supérieure a pris son chemin à travers l'Helvétie ; celle de la Germanie Inférieure, sous la conduite de Fabius Valens, passe par Lyon où se trouve une légion qu'elle doit s'adjoindre : la I[re] *Italica*. Néron, dans les derniers temps de son règne, l'avait créée de recrues levées en Italie en vue d'une guerre vers le Caucase ; elle était en route pour sa destination lorsque, à la nouvelle du soulèvement de la Gaule, elle avait été rappelée. Galba, sans doute, l'avait mise à Lyon pour surveiller la ville hostile ; elle y était en compagnie d'un corps de cavalerie auxiliaire : l'*ala Taurina,* et d'une cohorte XVIII[e] qui y avait son cantonnement habituel et y fut laissée (I, 64). L'arrivée des légions de Valens apporte aux Lyonnais une occasion, précieuse pour eux, de prendre d'une manière éclatante leur revanche sur Vienne. « S'adressant aux soldats, leur « rappelant que les Viennois ont tout récemment levé des légions « pour le parti de Galba et assiégé leur colonie, ils leur communi- « quent leur ressentiment et leur fureur ; puis, étalant à leurs « yeux la richesse du butin, ils les excitent à l'anéantissement de « la rivale détestée. Là, rien qui ne soit étranger ou ennemi ; eux « Lyonnais, au contraire, sont une colonie de Romains, une portion « de l'armée, les associés de ses succès et de ses revers. Ah ! si la « fortune vient à être contraire, seront-ils donc abandonnés à la « merci de voisins furieux ! » (I, 65). Il n'en faut pas tant pour enflammer chez le soldat une colère qui ne demande qu'à éclater, et chez le général, dont la marche à travers la Gaule est bien plus celle d'un chef de brigands que d'un commandant d'armée, une cupidité qui n'a nul besoin de stimulant. Vainement on avait cherché un prétexte de guerre avec les Éduens, ils avaient volontairement fourni plus qu'on ne réclamait d'eux ; Lyon avait montré plus d'empressement encore. En dédommagement de ces déceptions, l'opulence de Vienne était une proie tentante. La ville eut au moins la chance d'échapper à la destruction ; « les supplications « des habitants, un don de 300 sesterces par tête fléchirent les « soldats ; quant à Valens, ce fut un bruit accrédité qu'il s'était

« fait acheter le premier pour une grosse somme d'argent » (I, 66).

Vitellius, parti avec le reste des armées de Germanie pour aller rejoindre en Italie ses généraux, apprend en chemin sa victoire et la fin de la guerre par la mort d'Othon. Différant la continuation de sa marche, il s'arrête quelque temps à Lyon. Pendant que ses troupes viennent par terre, il y arrive par la Saône et, grâce à la générosité du gouverneur de la Lyonnaise, Junius Blaesus, il y fait son entrée, « non avec les marques de son ancienne misère, « mais dans l'appareil convenable à un prince ». Des spectacles sont donnés à cette occasion, et, durant son séjour, dont les actes les plus marquants sont le titre de Germanicus solennellement décerné à son fils encore au berceau, des honneurs rendus aux vainqueurs, quelques rigueurs en général non excessives contre plusieurs de ceux du parti vaincu, l'odieuse cruauté de la mise à mort des plus braves centurions de l'armée d'Othon, Lyon devient le centre d'une activité d'un tout nouveau genre; « de Rome, « d'Italie, de la Méditerranée, de l'Océan, les routes retentissent « du charroi incessant des comestibles amenés de toutes parts « pour satisfaire la monstrueuse et insatiable gourmandise de « Vitellius ». Lorsqu'il reprendra sa marche, il ruinera en festins, sur son passage, les notables des villes et affamera les villes elles-mêmes (II, 62).

Ici prend place un fait resté beaucoup trop peu remarqué et surtout beaucoup trop peu honoré. Un Boien, du nom de Mariccus, un simple homme du peuple, s'intitulant « le libérateur des « Gaules », se disant « dieu », enflamme les esprits du souffle de son enthousiasme et à un tel point que dans son seul district et l'immédiat voisinage il a pu en peu de temps réunir une petite armée de huit mille hommes. La jeunesse éduenne et quelques cohortes envoyées par Vitellius dissipent cette bande, et Mariccus, pris dans le combat et amené à Lyon, est exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre; comme elles ne le touchent pas, les spectateurs le croient inviolable et crient au prodige; percé d'un coup d'épée

sur l'ordre de Vitellius, il finit d'une mort moins indigne de lui (II, 61). A cet exalté, possédé de la sublime folie de l'affranchissement de son pays et la faisant partager à une multitude que son patriotisme fanatise et entraîne sous sa bannière périlleuse alors que déjà le sentiment national a presque complètement cessé de vibrer dans le cœur des Gaulois, à cette grande âme supérieure à son temps ne ménageons pas un tardif tribut d'admiration, quand même le succès a failli à sa tentative téméraire. Eût-il réussi, son nom brillerait, parmi ceux des héros, glorieux à jamais !

Les légions de Germanie ne jouissent pas longtemps de la satisfaction d'avoir un empereur fait par elles ; celles d'Orient veulent aussi en avoir un qui tienne d'elles le pouvoir, et l'année qui a vu déjà tomber du trône Galba et Othon ne s'achèvera pas avant que Vitellius n'ait été à son tour renversé pour faire place à Vespasien.

Au spectacle de ces avènements et de ces renversements précipités, de ces commotions qui ébranlent le monde, de ces mêlées furieuses d'armées affolées, de ces immenses carnages accompagnés d'orgies, de ces saturnales de sang et de dévastation ; à la vue de l'Italie pillée, de Rome mise à sac, du Capitole en flammes, de toutes les horreurs d'une confusion qui n'a jamais eu de pareille, on put facilement croire à un effondrement de la domination romaine. On y crut sur les bords du Rhin. Les Bataves se rendent indépendants. Deux cités, celle des Trévères et celle des Lingons, les imitent et proclament l'empire des Gaules : fantôme d'empire auquel ne manque malheureusement que l'adhésion des Gaules. Les Séquanes s'en défendent à main armée et battent les Lingons ; une assemblée générale des cités gauloises tenue à Reims se déclare pour la fidélité aux Romains et la conseille aux Trévères, leur offrant même son intercession. Dès avant l'arrivée d'une grosse armée qui de divers points se dirige sur le Rhin, les Trévères, seuls représentants de l'empire gaulois depuis la défaite des Lin-

gons, sont ramenés de force à l'obéissance, et ainsi se trouve terminée une guerre qui eût pu prendre de grandes proportions, et dissipé, faute de souffle patriotique, le fantastique empire.

Domitien, que son père, proclamé empereur et retenu en Orient, a d'avance envoyé à Rome avec le titre de césar, conçoit le projet de se mettre à la tête des troupes dirigées sur le Rhin, jaloux sans doute de son frère qui poursuit glorieusement le siège de Jérusalem, ou peut-être même nourrissant quelque pensée criminelle contre Vespasien. Ayant inutilement tenté de séduire le général qui en a la conduite, il se résigne à déférer au conseil qui lui est suggéré de s'arrêter à Lyon. « Là, renfermé sous l'apparence de la modestie « dans une profonde dissimulation, renonçant à toutes fonctions « du gouvernement, même aux moindres, il affecte le goût des « lettres et l'amour de la poésie ». Il espère dissiper ainsi les soupçons éveillés par sa démarche imprudente (IV, 86).

DE VESPASIEN A MARC AURÈLE

De 69 à 180.

L'empire romain ne meurt pas de la secousse qu'il vient d'éprouver, secousse causée, non par une agitation des peuples soumis à sa vaste domination, mais par une rivalité d'armées de nationalités différentes, voulant avoir chacune un empereur créé par elle seule et réservant à elle seule les faveurs. Remis sur ses fondements, plus vivant et plus fort que jamais, — la fidélité de la garde du Rhin assurée par sa composition non plus exclusivement germaine, — il porte principalement sur l'Orient ses efforts, et, pendant près d'un siècle et demi, de Vespasien à Septime Sévère, la Gaule, abandonnée à une tranquillité profonde, à l'écart des guerres et des grands événements et, d'ailleurs, sans attache particulière d'affec-

tion avec la nouvelle dynastie et celles qui lui succèdent, reste pour ainsi dire oubliée de l'histoire.

A Lyon, point de souvenirs de Vespasien autres qu'un changement apporté à la garnison; point de souvenirs non plus ni de ses deux fils, ni de Nerva, ni même de Trajan, à qui toutefois on ne manque pas d'attribuer, sur la foi d'un chroniqueur du moyen âge, la construction d'un *forum Trajanum* lyonnais, bien qu'on ne connaisse au forum de Lyon d'autre nom que celui de *Forum vetus*, qui survit encore dans celui de « Fourvière ». Aucun souvenir d'Hadrien, ce prince voyageur venu deux fois en Gaule, qui doit avoir visité Lyon, puisqu'un monument élevé en son honneur par les bateliers du Rhône, près de Tournon, à Saint-Jean-de-Muzols, où il se voit encore, permet de croire qu'il a quitté ou pris là le fleuve; ayant semé partout sur son passage des bienfaits et des libéralités, il peut bien avoir construit à Lyon quelques beaux et considérables édifices dont ensuite la mémoire se sera perdue.

Sous Antonin le Pieux, un sévir augustal de Lyon, en même temps dendrophore, va en l'an 160 à Rome offrir pour la conservation de l'empereur et la prospérité de la colonie, un sacrifice taurobolique, genre de flatterie alors nouveau, mais qui prendra bientôt une vogue excessive et motivera à Lyon des sacrifices semblables pour la conservation de Commode, pour celle d'Albin et de Sévère, pour celle de Sévère et de ses fils. Cette fièvre de ferveur à la déesse phrygienne, au baptême régénérateur par le sang d'une victime expiatoire, est une phase caractéristique, bien que l'adulation y soit pour une large part, de l'évolution qui déjà pousse avec force vers le spiritualisme des religions orientales les esprits dégoûtés du matérialisme par trop grossier du culte gréco-romain.

Une lueur sinistre marque à Lyon le règne de Marc Aurèle. Sous ce doux et excellent prince éclate à Lyon, en 177, contre les chrétiens des deux villes autrefois ennemies, maintenant sœurs, un mouvement d'effervescence populaire suivi d'une persécution.

PERSÉCUTION SOUS MARC AURÈLE

Les Romains étaient, en général, à l'égard des religions étrangères, tolérants ou plutôt même indifférents. Cependant ils ont persécuté le druidisme et le christianisme : le druidisme parce que, prétendant à un rôle politique en rivalité avec la souveraineté du vainqueur, il constituait une religion factieuse ; le christianisme parce qu'il attentait à la société. Un dieu condamné en justice et mort cloué sur une croix entre deux vils criminels, un paradis où les réprouvés du monde, le pauvre, l'humble, l'affligé trouvent après la vie d'ici-bas une gloire et une félicité sans fin, interdites aux riches, aux puissants, aux heureux de la terre, n'était-ce pas une subversion complète de l'ordre social établi, une protestation d'une audace suprême contre les principes sur lesquels reposait cet ordre ? Ainsi s'expliquent les rapides progrès du christianisme, autrement inexplicables, et les persécutions dont presque dès son début il a été l'objet. Il a eu tout de suite pour adhérents ceux, — et ils étaient l'immense majorité, — à qui s'adressaient ses promesses, et pour ennemis ceux que lui-même il traitait en ennemis.

De lois spéciales contre les chrétiens, il n'y a pas eu besoin. Continuellement les chrétiens étaient en rupture avec les lois existantes : ils introduisaient un culte non reconnu ; ils détenaient des livres sacrés ; ils refusaient de sacrifier au Génie de l'empereur ; ils avaient des réunions illicites et, cas aggravant, ces réunions étaient nocturnes ; ils s'y livraient, hommes et femmes en commun, à des actes dont ils faisaient mystère, se bornant à affirmer qu'il ne s'y passait rien de mal. Là avaient beau jeu contre eux les soupçons défavorables, les suppositions malveillantes : leurs

assemblées devenaient dans les imaginations des scènes d'une promiscuité incestueuse, leur festin eucharistique, leurs agapes fraternelles, grossièrement interprétés au sens littéral, des repas de Thyeste, c'est-à-dire de chair humaine, des pratiques de magie. Comme sacrilèges ou coupables de lèse-majesté, la loi les condamnait, les citoyens romains à avoir la tête tranchée, les autres à être crucifiés ou jetés aux bêtes; comme s'adonnant à des pratiques de magie, à être brûlés vifs. Tous les délits ci-dessus énumérés étant implicitement contenus dans le fait d'être chrétien, la confession de christianisme suffisait sans qu'il fût besoin d'autre preuve. A proprement dire, il n'y avait pas persécution; il y avait simplement exécution des lois et même avec des tempéraments. Trajan, consulté par Pline, gouverneur de la Bithynie, au sujet des poursuites à exercer contre les chrétiens, avait ordonné « de ne pas « les rechercher, mais de les punir s'ils étaient déférés à la justice », et telle était depuis lors la règle juridique. Mais cette modération recommandée était le plus souvent oubliée, et les gouverneurs, selon leur animosité personnelle, leur zèle administratif ou leur désir de se rendre populaires, faisaient rechercher les chrétiens. C'est ce qui arrive à Lyon en 177.

Dans une circonstance dont on ignore les causes, la populace s'est ameutée contre les chrétiens, leur reprochant toutes les monstruosités que leur imputait la médisance et auxquelles leur affectation de se tenir à l'écart et leurs assemblées secrètes ne donnaient que trop d'apparence; « s'emportant contre eux à toutes les violences dont « est capable une multitude furieuse; les chassant des maisons, « des bains, des places publiques, les poursuivant en grandes « troupes avec des cris et des coups, les entourant, les tirant, les « secouant, leur jetant des pierres ». Traînés au forum devant les magistrats de la ville et le tribun commandant de la cohorte de garnison et ayant fait aveu de leur religion, ils sont enfermés dans un cachot; puis le gouverneur arrive et lance un ordre d'appréhender les chrétiens partout où il s'en trouve tant à Lyon qu'à Vienne.

A un événement d'une si minime importance : la punition de quelques coupables de bas étage, un acte de police locale, l'histoire n'a pas daigné arrêter son attention. C'est une lettre particulière des chrétiens de Vienne et de Lyon à leurs frères d'Asie et de Phrygie, lettre conservée par hasard, qui nous en a apporté la connaissance. Onze martyrs sont expressément désignés : Sanctus, diacre de Vienne ; Maturus, néophyte ; Attale de Pergame, citoyen romain et un des plus actifs propagateurs de la foi nouvelle ; l'esclave Blandine ; son frère Ponticus, enfant de quinze ans ; leur maîtresse ; Vettius Epagathus, jeune homme au cœur généreux, qui, ayant demandé d'être écouté en faveur des chrétiens, a été joint à la troupe des détenus avec le titre dérisoire « d'avocat des « chrétiens » ; le grec Pothin, chef de la communauté lyonnaise ; l'esclave Biblias ; Alexandre, médecin phrygien ; Alcibiade ; mais il y en eut certainement aussi beaucoup d'autres dont ne nous est parvenu aucun souvenir spécial. Excepté quelques-uns qui, eu égard à leur condition de citoyens romains, sont décapités ; excepté plusieurs qui meurent en prison, et de ce nombre est le vieux Pothin, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, les autres périssent dans les supplices. Ceux que la lettre signale comme ayant été plus particulièrement l'objet de l'acharnement des bourreaux sont le diacre Sanctus : « On n'a pu lui faire dire ni son nom, ni celui « de sa maison, ni celui de sa ville, ni sa profession, ni sa condi- « tion ; à toute question qui lui est faite il n'a que cette seule et « invariable réponse : Je suis chrétien ! » ; le néophyte Maturus ; Attale, qui a le privilège d'être le plus en butte à la haine du peuple ; bien que citoyen romain, il est promené dans l'amphithéâtre, portant devant lui un écriteau avec ces mots : « C'est le « chrétien Attale » ; puis Blandine, l'héroïne de cette troupe glorieuse. Au commencement de la persécution, — et elle dure depuis trois mois, — ses compagnons de captivité « avaient craint, « à cause de la faiblesse de son corps, qu'elle n'eût pas même la « hardiesse de confesser ; elle mit à bout tous ceux qui, l'un après

« l'autre, lui firent subir toutes sortes de tourments depuis le « matin jusqu'au soir ; ils s'avouaient vaincus, ne sachant plus « que lui faire et admirant qu'elle respirât encore ayant tout le « corps ouvert et disloqué. Pour elle, la confession du nom chré- « tien la renouvelait ; son rafraîchissement et son repos étaient de « dire : Je suis chrétienne, il ne se fait pas de mal parmi nous ! » Peu de temps après, elle passe de nouveau par tous les supplices de l'amphithéâtre, puis « est attachée à une pièce de bois pour « être dévorée par les bêtes, mais aucune des bêtes ne la tou- « che..... ». Tous les autres martyrs ayant expiré, elle reparaît encore en spectacle : « Après les fouets, les bêtes, la chaise ardente, « elle est enfermée dans un filet et livrée aux attaques d'un « taureau furieux, qui la secoue longtemps... ; enfin elle est égor- « gée, et les païens eux-mêmes déclarent qu'ils n'ont jamais vu « une femme tant souffrir.....

« La mort des martyrs ne leur suffit pas ; ils étendent la « persécution jusque sur leurs cadavres. Ceux qui ont été « étouffés dans la prison sont jetés aux chiens et gardés soi- « gneusement nuit et jour....... Ils assemblent aussi les restes « de ceux qui ont souffert dans l'amphithéâtre, c'est-à-dire ce que « les bêtes et le feu ont laissé de leurs membres déchirés ou « réduits en charbons, et les têtes coupées des autres avec leurs « troncs. Après les avoir laissés exposés dehors pendant six jours, « ils les brûlent et, afin qu'il n'en subsiste aucun reste, ils « jettent les cendres dans le Rhône ».

Cela a lieu sous le bon et « suave » Marc Aurèle, et lui-même, questionné au cours de l'instruction par le gouverneur, a enjoint, conformément à la règle tracée par Trajan, « de faire mourir ceux « qui confesseront et de mettre en liberté ceux qui nieront ». Mais ce qui pourtant peut donner à réfléchir avant de l'accuser trop violemment, c'est de voir que les empereurs persécuteurs sont à peu près tous du nombre de ceux qui ont eu le plus souci d'un bon gouvernement. Difficilement on peut se résoudre à croire que

des princes tels que Trajan, Hadrien, Marc Aurèle, Septime Sévère, Dèce, Aurélien, Dioclétien aient été poussés par un esprit de pure animosité contre les chrétiens et par un parti pris de cruauté. Gardiens et défenseurs de la société, ils ont eu le devoir de la tenir garantie contre les attaques d'une religion qui en sapait directement les fondements; mais ce qu'ils n'ont pas aperçu, c'est que précisément ce qui était mauvais et monstrueusement mauvais c'était, non pas cette religion légalement criminelle et légalement poursuivie, mais cet ordre social lui-même par eux si vigilamment gardé et défendu, dans lequel pour un homme libre on comptait des milliers d'esclaves, pour un riche des milliers de déshérités, pour un petit nombre d'oppresseurs tout-puissants d'innombrables opprimés sans défense; dans lequel il y avait deux justices avec des pénalités entièrement différentes, l'une pour les citoyens, l'autre pour les non-citoyens, l'une pour les privilégiés, l'autre pour les non-privilégiés, et, est-il besoin de le dire, l'une humaine, indulgente jusqu'à l'injustice, l'autre dure, impitoyable jusqu'à l'atrocité.

S'imaginer que le christianisme a dû sa conquête du monde à ce qu'il contient seul la vérité religieuse, à ce qu'il possède seul la morale la plus pure, c'est se payer de raisons complaisantes; le christianisme a conquis le monde parce qu'il était essentiellement un socialisme : socialisme désirable, nécessaire, attendu, arrivé en son temps, mais qui, ne pouvant songer à briser l'oppression contre laquelle il protestait ni à réaliser en cette vie ses aspirations, s'emparait de la vie future pour y placer son triomphe. Issu du judaïsme, il avait trouvé le chemin déjà préparé et tout de suite pu, à la faveur de l'extrême dispersion juive, se propager au loin, bien au-delà même, du côté d'Orient, des limites de l'empire. Judaïsme et christianisme procédaient d'une idée commune : la revanche posthume de l'opprimé. Mais, en dehors de cette communauté, il y avait, dans l'application, entre l'esprit juif et l'esprit chrétien, la profondeur d'un abîme. Autant l'un était étroit, égoïste, inspiré par une haine exclusive et intransigeante, autant

l'autre était large, humanitaire et pénétré d'un amour universel. Dans la Jérusalem céleste n'entraient que les Juifs ; en étaient exclus sans exception tous les non-Juifs ; entourés de splendeur, les Juifs verraient éternellement humiliés sous leurs pieds tous les gentils. Le royaume de Dieu des chrétiens est ouvert à tous les faibles, à tous les humbles, à tous les souffrants, à tous les déshérités sans distinction de nationalité ; il n'exclut que les riches ; au sein de la lumière et de la félicité, les élus les voient souffrir, dans un profond lieu de supplices, une torture sans fin. Les riches pour le chrétien, comme les gentils pour le Juif, sont tous des impurs et des oppresseurs.

Un correctif opportun vint, il est vrai, de bonne heure tempérer ce que ce primitif christianisme avait d'excessif et de par trop injuste et permettre l'accès du paradis aux gens vertueux de tout rang et de toute condition ; mais en dépit de cette concession de tolérance ou plus exactement de cette radicale déviation de son principe, le caractère subversif originel n'en persistera pas moins toujours dans l'essentiel, et, au moyen âge encore et jusqu'aux portes de notre temps actuel même, sur les images représentant le paradis et l'enfer, on ne manque jamais de voir assis à la droite de Dieu dans la gloire des bienheureux un mendiant et, parmi les damnés qui brûlent dans les flammes éternelles, attisées par le diable, un roi et un pape, coiffés l'un de sa couronne, l'autre de sa tiare ; puis au-dessous d'eux, la foule de ceux qui sur terre n'ont connu ni la peine ni les larmes, mais ont eu pour lot la satisfaction, la richesse ou les grandeurs.

La persécution ne s'éteint pas immédiatement, et la tradition signale encore deux martyrs à Lyon, l'année suivante : Epipode et Alexandre. Ce sont deux jeunes gens, fils de parents grecs. Epipode, le plus jeune, est né à Lyon. Liés d'une étroite amitié, ils ont l'un et l'autre trouvé refuge dans un quartier solitaire en dehors de la ville, à peu de distance de la porte de Pierre-Scize,

chez une pieuse veuve du nom de Lucie. Découverts au bout de peu de temps, ils subissent à Lyon le martyre; Epipode, probablement citoyen romain, est décapité; Alexandre expire sur la croix.

DE COMMODE A SEPTIME SÉVÈRE

De 180 à 192.

Le souvenir du règne de Commode n'apparaît à Lyon que par des manifestations de dévouement et d'adulation : deux tauroboles offerts « pour la conservation de l'empereur et de toute la maison « divine et le maintien de la colonie », l'un à Tain en 184 par le pontife perpétuel de Lyon; l'autre à Lyon en 190 par les dendrophores. Le sénat ayant, à la mort de l'odieux tyran, donné satisfaction à l'exécration publique en décrétant l'abolition de sa mémoire, ses noms ont été effacés sur les deux autels.

Au règne de Commode se place le gouvernement de la Lyonnaise de Septime Sévère, le futur empereur; « Par son intégrité, « par l'éclat de la représentation dont il entoure ses fonctions, « il se fait aimer des Gaulois plus que jamais aucun autre « gouverneur de la province » (Spartien, *Sev.*, 4; Capitolin, *Ant.*, 5). C'est vers la fin de sa légation, vraisemblablement en 187, qu'étant veuf de sa première femme, il se remarie et épouse Julia Domna, d'Emèse, parce qu'il a appris que d'après son horoscope elle est destinée à devenir reine. Il a d'elle, le 4 avril de l'an 188, son fils aîné Bassianus, qu'Aurélius Victor dit expressément être né à Lyon et qui doit y être en effet né, le proconsulat de Sicile, que Sévère eut après le gouvernement de la Lyonnaise, ne lui ayant, paraît-il, pas été donné avant 189. Hérodien semble aussi faire allusion à la naissance de Caracalla à Lyon,

dans le passage où il dit de lui que, tirant son origine de la Gaule, de l'Afrique et de la Syrie, il a de chacune de ces contrées, non le bon, mais tout le mauvais : « la témérité audacieuse, l'inconstance « et la timidité du Gaulois, l'aspect rude et aigre de l'Africain, le « génie fourbe et artificieux du Syrien ».

Du court règne de Pertinax, Lyon ne conserve aucune trace.

QUELQUES ANNÉES AVANT LA FIN DU DEUXIÈME SIÈCLE

Une période de dix règnes successifs, sans événements dignes de la plume des historiens, n'est cependant pas restée stérile. A défaut des auteurs, des inscriptions échappées en nombre considérable au naufrage du temps nous permettent d'entrevoir par un large aperçu l'état de Lyon vers la fin du deuxième siècle : Lyon relevé promptement de ses ruines à la suite de sa destruction en l'an 65 et maintenant parvenu, à la faveur d'une longue paix, à un degré de prospérité que peut-être il n'avait pas atteint et qu'il n'atteindra plus; Lyon avec sa nombreuse population de Lyonnais et d'étrangers, ses nombreux fonctionnaires, ses nombreux soldats retraités, ses nombreux artisans, ses nombreuses corporations; Lyon, florissante capitale de cette Gaule bénie, « où l'on compte « à la fois plus de douze cents villes et moins de douze cents « soldats », « où les sources de la richesse naissent du sol et « répandent de là leur abondance sur la terre entière » ! Arrêtons un instant nos regards sur ce grand et attrayant tableau, et, au moment où va survenir une déchéance irréparable, voyons quelle était la situation de Lyon au point de vue du commerce, principale source de sa fortune, au point de vue de la culture des lettres et des arts, de sa constitution intérieure, de ses relations extérieures, enfin au point de vue de la civilisation et du bien-être.

Commerce. — Ce qui caractérise de prime abord le commerce de Lyon c'est sa large organisation, où apparaissent, à côté de nombreuses industries exercées isolément, de grandes et puissantes corporations. On n'en compte pas moins d'une dizaine :

Corporation des négociants en vins. — A la tête des corporations prend place celle des négociants en vins. La culture de la vigne n'est pas permise dans la Gaule ; en Narbonnaise et peut-être aussi sur quelques points du littoral de l'Aquitaine méridionale, elle est seulement tolérée. C'est, jusqu'à une époque avancée du troisième siècle, l'Italie qui fournit presque tout le vin à la consommation de la Gaule. Lyon en est le grand entrepôt. Les vins arrivent par le Rhône et de là sont transportés par les routes de terre et par la Loire, par la Saône et plus loin par la Seine et la Moselle, jusqu'à l'Océan, jusqu'à la Manche, jusqu'au Rhin et ses nombreux affluents. Riches et considérés sont les négociants en vins de Lyon. On leur élève des statues. Ils viennent après les décurions et sur pied d'égalité avec les chevaliers et les sévirs augustaux et avant toutes les autres corporations. Un d'eux a, dans la cité des Helves, pays vignoble en renom, le privilège honorifique d'assister aux spectacles parmi les décurions. Leurs celliers, à Lyon, sont dans la partie basse, au quartier d'Ainay appelé les *Kanabae.*

Corporation des nautes. — Ce ne sont pas seulement des vins que la Gaule reçoit de l'Italie, mais aussi des huiles, des marbres, de la poterie en quantité, et elle leur envoie des blés, des bois de construction, des fers, des toiles, des tissus de laine, des articles de charcuterie et de savonnerie. Le transport de ces marchandises se fait par le Rhône et la Méditerranée ; il imprime à la navigation du fleuve une activité considérable. Après les négociants en vins viennent les bateliers. Ils forment tantôt une seule corporation : celle des bateliers du Rhône et de la Saône, tantôt deux corporations distinctes. Les bateliers du Rhône, *nautae Rhodanici,* vont

de Lyon à Arles, où se fait le transbordement des marchandises apportées par la mer ou destinées à la prendre. Les bateliers de la Saône, *nautae Ararici*, s'en tiennent à la navigation de la rivière, tandis que ceux du Rhône, au contraire, naviguent aussi sur la Saône. Ils sont, les uns et les autres, presque aussi considérés et peut-être aussi riches que les *vinarii* : comme eux, ils reçoivent des statues; comme eux, ils sont honorés dans les villes de leur parcours; ils jouissent, à Nîmes, du privilège de quarante places réservées dans l'amphithéâtre. Le port des bateliers du Rhône et un terrain y attenant et leur appartenant sont sur la rive droite de la Saône, vers l'actuel quartier Saint-Georges. Celui des bateliers de la Saône est également à la rive droite de la rivière, mais plus haut, entre le Change et Saint-Paul.

Corporation des fabricants d'outres. — En Gaule, notamment dans les Alpes, on fabrique des tonneaux de bois, mais ce sont surtout des outres qui servent au transport des liquides, principalement le vin et l'huile. Les fabricants d'outres, *utricularii*, forment à Lyon une corporation importante, toutefois non aussi élevée en considération que celles des vinaires et des bateliers. On n'en connaît pas d'entre eux à qui ait été fait l'honneur d'une statue.

Corporation des négociants cisalpins et transalpins. — Aux transports doit peut-être se rattacher d'une manière particulière une corporation des plus puissamment organisées, celle des négociants cisalpins et transalpins, *splendidissimum corpus negotiatorum Cisalpinorum et Transalpinorum*, faisant vraisemblablement le trafic des nombreux et divers produits de cette immense circonscription qui va du Pô à la Manche et de l'Adriatique à l'Océan; corporation à demi-lyonnaise seulement, car elle a, semble-t-il, deux sièges : l'un à Milan, l'autre à Lyon.

Corporation des dendrophores. — Les bois de construction sont,

à Lyon, l'objet d'un commerce considérable aux mains des dendrophores et des *tignuarii*. Ceux qui exploitent les forêts, les marchands de bois en grume, — « dendrophores » comme ils s'appellent, parce que, en même temps bûcherons et prêtres de Cybèle, la grande Mère des dieux, ils portent dans les processions en l'honneur de la déesse de jeunes pins enguirlandés, — forment une corporation à la fois marchande et religieuse, dont l'importance sous ce dernier rapport s'accroît grandement avec les progrès de la ferveur aux sacrifices tauroboliques; dans ces sacrifices, presque toujours offerts pour la conservation de l'empereur, ils remplissent, comme par exemple le dendrophore sévir augustal taurobolié de l'an 160 et les dendrophores de l'an 190, un rôle des plus apparents et des plus propres à attirer sur eux les libéralités impériales. On les trouve parfois appelés dendrophores augustaux.

Corporation des charpentiers entrepreneurs de constructions. — Les marchands de bois de charpente, *tignuarii*, ordinairement entrepreneurs de constructions, constituent une autre corporation des plus marquantes, mais purement civile. Ils apparaissent, à Lyon, sous la protection d'un *Genius*, commun à eux et aux *artifices tectores*, plâtriers, artistes stucateurs, avec lesquels ils ont aussi en commun leur cimetière.

Corporation des fabri. — Une autre corporation, relative également à la construction, est celle des *fabri*, « forgerons » ou d'une manière plus générale « ouvriers en bâtiments ». En rapport par leur profession avec les dendrophores, ils le sont aussi par un service d'utilité publique qui les rattache étroitement les uns et les autres aux centonaires.

Corporation des centonaires. — Les centonaires, *centonarii*, sont à la fois des fabricants de bâches faites de pièces ravaudées et des sapeurs pompiers, une corporation d'artisans et une milice contre l'incendie. L'organisation du service du feu a atteint chez

les anciens un degré de perfectionnement que pourrait leur envier même notre époque actuelle. Outre la corporation des centonaires, organisée militairement et assistée de celles des *fabri* et des dendrophores, il y a à Lyon une cohorte spéciale de Vigiles.

Corporation des fabricants de sayons. — La fabrication des vêtements de laine est une des principales branches de l'industrie de la Gaule. Le *sagum gallicum* est le vêtement gaulois par excellence. Les sayons fabriqués chez les Lingons, chez les Atrébates, chez les Nerviens (Langres, Arras, Tournay), sont renommés. Il s'en exporte en Italie et dans le monde entier. Dans l'édit de Dioclétien de l'an 301, le *sagum gallicum* est coté 8000 deniers, soit près de 161 francs. Les fabricants de sayons forment à Lyon une corporation importante.

Toutes ces corporations sont constituées sur le modèle des curies municipales avec une hiérarchie de fonctionnaires et de dignitaires : questeurs, curateurs, quinquennaux, *praefecti*, patrons, honorats ; rendent, comme les municipalités, des décrets relativement à des dépenses communes, à des adlections dans la corporation, à des concessions de terrains, d'immunités, d'honneurs ; mais elles ne sont pas seules à nous faire voir Lyon comme une grande ville de commerce, où il y a abondance de fortune, où règne un grand luxe ; ce sont aussi de nombreuses professions exercées isolément et parmi lesquelles on en cherche en vain quelqu'une se rapportant exclusivement aux besoins des classes inférieures. Ces professions, non organisées en sociétés, nous montrent des verriers, des brodeurs ou tisseurs d'or, des argentiers orfèvres, des ciseleurs, des graveurs de lettres, des libraires, des papetiers, des fabricants de poterie du pays, des armateurs, des constructeurs de radeaux, des marchands de produits aquitains, de comestibles, de saumures, de tout ce qui concerne le luxe de table, des maîtres d'hôtel, des fabricants de cosmétique pour

rougir les cheveux, des médecins, des établissements de bains chauffés et non chauffés.

Une de ces professions mérite d'attirer particulièrement notre attention : c'est celle des *barbaricarii*, qui présente à nos yeux surpris des *canuts* à Lyon dès le deuxième siècle. Les barbaricaires de cette époque sont des brodeurs d'or. Une navette antique, trouvée à Lyon et ne pouvant avoir servi à cause de sa forme qu'à un travail de brochage, nous apporte une révélation curieuse : on brodait à la navette. De plus, on savait tréfiler l'or. Le procédé de tréfilage, peu différent de celui d'aujourd'hui, est décrit par un auteur du dixième siècle. Le dixième siècle étant une époque où l'on n'inventait rien, où au contraire on vivait sur les inventions des civilisations précédentes, le tréfilage alors usité doit avoir été un héritage d'un temps plus ancien, et précisément l'Édit de maximum ci-dessus cité de l'empereur Dioclétien, de l'an 301, contient un article relatif au salaire du tréfileur d'or. Mais c'est beaucoup plus haut encore qu'il faut remonter et au moins jusqu'au temps du roi Attale, qui régnait à Pergame près de deux siècles et demi avant notre ère et à qui on attribue l'invention des étoffes tissues d'or. Le tréfilage de l'or était sans doute une opération peu difficile, car une inscription de Rome (*C.* VI, 9213) est l'épitaphe d'une jeune fille de neuf ans et quelques mois qui était *auri netrix* : « fileuse d'or ». Quoi qu'il en soit, l'or étant un métal dépourvu d'élasticité, un fil d'or pur propre au tissage demeure incompréhensible. Forcément on est amené à supposer un alliage ou un fil d'une matière autre : de lin, de coton ou de chanvre par exemple, entouré d'une enveloppe d'or.

Corporation des sévirs augustaux. — De même que les corporations marchandes, la corporation religieuse des sévirs augustaux se montre à Lyon avec éclat. Non par leur condition, car ici, comme ailleurs, ce ne sont ordinairement que des affranchis, mais par leur richesse le plus souvent acquise dans le commerce, par

leur ministère comme desservants des laraires augustaux, ils tiennent le rang intermédiaire entre la noblesse et la plèbe. Sur une inscription du second siècle, sinon même du premier, ils apparaissent à la suite des décurions, en égalité avec les chevaliers et les négociants en vins et au-dessus de toutes les autres corporations : *Decurionibus denarios V, ordini equestri, seviris augustalibus, negotiatoribus vinariis denarios III, et omnibus corporibus Lugudunensibus licite coeuntibus denarios II.*

Éclat littéraire. — A côté de la gloire du négoce brille d'un lustre un peu éclipsé la gloire des lettres. C'est à Rome que les fils des Lyonnais riches vont faire ou terminer leurs études : *In studiis Romae defunctus*, dit l'épitaphe d'un jeune Lyonnais mort à dix ans; c'est à Autun que ceux des seigneurs gaulois font les leurs. A Lyon cependant existent des écoles au moins pour une instruction primaire. L'épitaphe d'un enfant de dix ans et demi le qualifie de *de studentibus*, c'est-à-dire « du nombre des étudiants »; un autre enfant, mort à onze ans et quelques mois, se faisait déjà remarquer par de brillants succès dans l'étude des belles-lettres : *quo tempore floruit at studium liberalium litterarum et spem de se fructus gloriosi brevi cursu aetatis ostendit;* une petite fille de sept ans s'appelait par sobriquet *Scholastica*, peut-être à cause d'une assiduité marquée à l'école. Un témoignage certain nous fera voir à Lyon, dans le cours du troisième siècle, « une école municipale » dirigée par des professeurs du plus haut mérite, et nulle part les professeurs ne sont plus considérés et plus généreusement payés qu'en Afrique et dans la Gaule.

En réunissant comme illustrations lyonnaises, parce qu'ils ont été plus ou moins directement en contact avec Lyon par des événements auxquels ils ont été liés ou par les rôles qu'ils y ont remplis, Plancus le fondateur de la colonie, Germanicus, Caligula l'introducteur des joutes d'éloquence dans les spectacles de l'autel

du Confluent, l'empereur Claude, l'orateur Julius Florus appelé par Quintilien : « le prince de l'éloquence dans les Gaules » et peut-être mort à Lyon, son neveu Julius Secundus orateur aussi et à peine moins célèbre, Aebutius Libéralis l'ami de Sénèque, Géminius à qui Pline le jeune témoigne son étonnement d'apprendre qu'il y a à Lyon des libraires, le médecin Abascantus, on est parvenu à faire à Lyon une auréole littéraire assez brillante. Malheureusement, élimination faite de ce qui paraît être étranger, il ne reste de cette splendide pléïade d'hommes distingués par leur éloquence ou leur savoir, et encore sans une certitude entière, que trois noms à peine, les trois précisément les moins connus et les moins illustres. Suivant toute vraisemblance, Aebutius Libéralis, que jette dans une consternation si grande la nouvelle de l'incendie de Lyon, est Lyonnais, mais il habite Rome. La direction de ses études, jointe à la pureté de sa vie, lui avait valu le surnom de « philo« sophe ». On connaît de lui un aphorisme qui donne au moins de la délicatesse et de la bonté de son cœur une excellente idée : « Il est honteux », disait-il, « de se laisser surpasser en bienfaits ». Géminius, qui correspond de Lyon avec Pline et semble avoir été un écrivain moraliste, est peut-être Lyonnais ; plusieurs inscriptions de Lyon mentionnent des Géminius. Le médecin Abascantus exerçait à Lyon ; il est plusieurs fois cité avec éloge par Galien. Il n'y aurait toutefois rien d'étonnant à ce qu'il fût, comme le médecin Alexandre martyrisé en 177, non pas de Lyon, mais de l'Asie-Mineure, cette féconde pépinière qui avait la spécialité de fournir de médecins et de rhéteurs tout l'Occident romain.

De l'aveu de saint Irénée, Lyon, à la fin du second siècle, n'est pas un foyer particulièrement remarquable de culture littéraire. Le chef de l'église lyonnaise s'excuse, dans une lettre, des incorrections de son style sur ce que, « vivant au milieu des Gaulois, « il est constamment obligé de parler dans une langue barbare », et, en général, la rédaction de nos épitaphes, même celles qui contiennent des essais de versification, ne proteste qu'assez faible-

ment contre ce témoignage. Vivant aussi au milieu des Gaulois, les Lyonnais ont laissé s'altérer au contact d'un idiome barbare la pureté primitive de leur latin; peut-être bien aussi que bon nombre de ceux qui, jeunes, sont allés perfectionner à Rome leurs études, y ont pris le dégoût de leur ville de province et n'ont ensuite rien de plus pressé que d'en échanger, dès qu'ils le peuvent, le séjour contre celui de la Capitale. Mais au troisième siècle, l'état d'insécurité générale retenant chacun chez soi, les écoles de Lyon prennent un développement précédemment inconnu; puis, lorsque, plus tard, au cinquième siècle, la Gaule, restée fidèle à l'amour des vers, ailleurs délaissé, deviendra par excellence le pays de la poésie religieuse, Lyon ne brillera pas d'un éclat moindre qu'Autun et Bordeaux, et Sidoine Apollinaire, écrivain bien plus chaste et bien plus sérieux qu'Ausone et à peine moins habile versificateur, n'aura rien à envier à l'illustre poète de l'université d'Aquitaine.

Les inscriptions de Lyon ne présentent ni expressions celtiques, ni noms de divinités celtiques; mais il n'en est pas de même dans les cités voisines, chez les Ségusiaves, chez les Vellaves, chez les Éduens. Là se rencontrent des traces de la dévotion aux divinités nationales, et, sur des inscriptions de Mâcon et du Puy-en-Velay, on lit le titre d'un flamine municipal exprimé par le mot celtique *gutvater*.

Éclat artistique. — De même que la littérature, la manifestation artistique se montre, à Lyon, assez médiocre; mais c'est uniquement sans doute parce que rien ou presque rien n'a échappé aux grandes catastrophes que la ville a traversées pour venir jusqu'à nous. Il n'est, en effet, guère possible qu'une ville particulièrement affectionnée des premiers empereurs, destinée par Auguste à un grand rôle politique et plusieurs fois et longuement visitée par lui, visitée et honorée par Caligula, gratifiée des libéralités de Claude, dont elle était le lieu de naissance et dont elle a pris le

nom, privilégiée de la sollicitude de Néron, n'ait pas été décorée avec magnificence, et Sénèque dit expressément que Lyon était de son temps l'ornement des Gaules : *civitas opulenta ornamentumque provinciarum.* A cette première splendeur doivent avoir appartenu quelques remarquables débris d'architecture et de statuaire recueillis dans nos musées : des chapiteaux et des frises qui ont fait partie de riches édifices, une tête colossale de Jupiter Dodonéen en marbre et de la plus grande beauté, plusieurs torses de statues de marbre certainement très belles : celui d'un jeune Faune vêtu d'une nébride, celui d'un athlète ou d'un héros mythologique entièrement nu, celui d'une Vénus retenant sous son bras gauche un pan de draperie, le torse en pierre d'un éphèbe nu trouvé dans l'épaisseur de la maçonnerie d'un des plus anciens tombeaux de Trion. A cette même splendeur primitive ont appartenu également les belles statues équestres en bronze doré, probablement fondues à Rome, qui, avec de nombreuses statues de marbre et de pierre, concouraient à la décoration de l'autel national des trois Gaules. Dès le premier siècle doivent avoir été construits à Lyon au moins un temple municipal, un forum, un palais du gouvernement, un théâtre, un amphithéâtre, un cirque, des bains, et certainement ces monuments ont en majeure partie péri dans l'incendie qui a consumé la ville cent et quelques années après sa fondation. A la suite de cet événement terrible, Lyon, délaissé des faveurs impériales, est redevenu sous le rapport de la richesse peut-être ce qu'il était auparavant, mais non sous le rapport de la magnificence artistique, et, d'après ce que nous en pouvons juger, sa splendeur monumentale au second siècle ne répond pas à sa fortune. Le tombeau en la forme d'un petit temple, élevé à la mémoire du jeune Acceptius, fils d'un duumvir, doit surtout sa somptuosité à un sarcophage de marbre envoyé de Grèce tout sculpté ; de même origine est le sarcophage découvert à Saint-Irénée, représentant la marche triomphale de Bacchus. Les sculptures en bas-relief de l'autel taurobolique d'Antonin le Pieux,

d'un petit autel à Maia, de deux autels aux déesses Mères; trois bustes en ronde bosse retirés du puits de Trion, l'image gravée au trait sur champ-levé d'un soldat cataphractaire, ne sont nullement des chefs-d'œuvre. Sans aucun ornement ou sans autre ornement que de simples moulures, les tombeaux de Lyon, cippes comme sarcophages, n'étalent de richesse que par leur volume, et il est tel bloc qui ne pèse pas moins de 12,000 kilos. Il y a loin de là aux tombeaux à double étage élevés le long de la voie d'Aquitaine durant la période d'Auguste à Néron, décorés de pilastres cannelés, de colonnes à brillants chapiteaux, de frises élégantes, de toits sculptés, de masques de Larves, de statues allégoriques d'un puissant effet décoratif, de statues-portraits plus grandes que nature. Les mosaïques exhumées du sol lyonnais, bien qu'une d'elles soit du plus haut intérêt, ne comptent pas non plus parmi les plus belles.

Dépouillée de ses monuments du premier siècle, la capitale des trois Gaules reste désormais, relativement à l'art, inférieure aux principales villes de la Narbonnaise.

FORME MUNICIPALE. — L'extrême rareté, la disette, pourrait-on dire, des inscriptions mentionnant des magistratures municipales, dans une ville riche en inscriptions de toute nature, a fait naître la pensée que Lyon, en raison de son importance comme centre de nombreux services publics et à l'exemple d'une autre grande ville, inférieure toutefois en importance *(C. I. L.*, V, p. 634, note de M. Mommsen sur Mediolanium), aurait été administré, au temps de son plus grand développement, non par ses propres magistrats, mais directement par l'État. Cette surprenante pauvreté du sol lyonnais en souvenirs épigraphiques de magistrats municipaux paraît, malgré quelques traces qui semblent appartenir aux deux premiers siècles, ne pouvoir guère s'expliquer autrement.

Une pénurie encore plus marquée se manifeste à l'égard du

flamonium municipal de Rome et d'Auguste ; on n'en rencontre que deux souvenirs, non même tout à fait certains.

Mais ce qui se montre à Lyon en nombre considérable ce sont des sévirs augustaux.

Il s'y montre aussi des pontifes et quelques-uns parmi eux ont le titre, sans doute honorifique, de pontife perpétuel.

Un collège de soixante haruspices n'est peut-être pas municipal, mais une institution propre au culte national de l'autel du Confluent, ce qui, dans ce cas, fixerait à soixante le nombre des cités associées. Plus vraisemblablement cependant, il s'agit du collège des soixante haruspices de Rome.

Le conseil décurional s'appelle du titre relevé de *sanctissimus ordo :* « le sanctissime Ordre », et apparaît avec ce titre sur l'autel taurobolique de l'an 160.

Garnison. — Lyon et Carthage sont en Occident les deux seules villes qui aient une garnison détachée de l'armée romaine. De celle de Lyon, il est une première fois fait mention sous Tibère en l'an 21, mais sans désignation autre que celle de « cohorte en « garnison à Lyon » (Tacite, *Ann.*, III, 41) ; une seconde fois en l'an 69, au début de la guerre entre Othon et Vitellius, avec la désignation de « cohorte XVIII[e] en cantonnement habituel à Lyon » *(Hist.*, I, 64) ; c'est la même sans doute que celle d'une inscription, certainement antérieure, qui la nomme « cohorte XVII[e] » et lui donne, en outre, la qualification de « lyonnaise préposée à la « garde de l'Hôtel de la Monnaie » : *cohortis XVII Lugudunienses ad Monetam,* ce qui montre clairement le motif de sa présence à Lyon. Suivant toute apparence, son institution remonte au temps même d'Auguste. Auguste, ayant en l'an 16 av. J.-C. établi à Lyon un atelier impérial de monnayage d'or et d'argent, aura tout de suite créé, pour veiller à la sûreté de cet atelier, une cohorte, dite alors sans numéro *Lugudunienses ad Monetam,* nom auquel,

après la création en l'an 6 de notre ère de sept cohortes de vigiles et précédemment de neuf cohortes prétoriennes, aura été ajouté le numéro XVII, devenu plus tard, nous ne savons dire pour quelle cause, le numéro XVIII.

Les choses ne restent pas en cet état. Une nouvelle modification importante correspond à la période de Vespasien à Septime Sévère. La cohorte lyonnaise, dite primitivement *ad Monetam*, puis *XVII ad Monetam*, puis *XVIII*, a sans doute, comme les Lyonnais, montré un trop vif attachement à la cause de Vitellius; n'inspirant pas à Vespasien une confiance suffisante, elle est remplacée par une autre cohorte dont les souvenirs sont restés nombreux à Lyon : la XIII[e] *Urbana*, appelée aussi quelquefois I[re] *Flavia Urbana*, mais qu'on n'aperçoit nulle part ni antérieurement aux Flaviens ni postérieurement à la fin du deuxième siècle. Vraisemblablement elle n'aura pu autrement faire que de combattre dans l'armée d'Albin et elle aura été, après la bataille, dissoute par Septime Sévère. Peut-être à partir de ce moment n'y a-t-il plus eu de garnison à Lyon, désormais déchu de son haut rang et où se trouvaient d'ailleurs de nombreux soldats libérés des légions du Rhin.

Fonctionnarisme. — C'est surtout comme capitale des trois Gaules et à certains égards de la Gaule entière, comme métropole du Nord pourrait-on même dire, comme résidence de hauts fonctionnaires et occasionnellement des empereurs, que Lyon se présente sous un aspect particulièrement solennel. Fréquemment visité par les princes de la première dynastie, maintenant il est vrai à peu près complètement délaissé sous ce rapport, son palais impérial, la *domus Iuliana* d'une inscription découverte à l'Antiquaille, est le siège des diverses branches de l'administration publique des Gaules avec tout leur personnel bureaucratique. Là habitent le légat impérial gouverneur de la province, sénateur romain de rang prétorial, qui, lorsqu'il paraît en public, marche escorté de

cinq faisceaux; le procurateur provincial, chevalier romain, chargé directement par l'empereur de l'administration financière, non seulement de la province, mais ordinairement de deux provinces réunies : la Lyonnaise et l'Aquitaine; d'autres procurateurs impériaux préposés à divers services : un procurateur du vingtième des successions pour la Lyonnaise, la Belgique et les deux Germanies; un procurateur des mines probablement de la Gaule entière; un procurateur du quarantième des Gaules, circonscription douanière qui embrasse les trois Gaules, la Narbonnaise, les Alpes Cottiennes et les Alpes Maritimes; un procurateur chargé de juger les contestations entre les fermiers du quarantième et les commerçants; un procurateur de la monnaie. Tous ces procurateurs ont sous leurs ordres de nombreux subalternes : *tabularii*, *librarii*, *arcarii*, *proximi*, *adjutores*, la plupart affranchis ou esclaves impériaux; parmi les subordonnés du procurateur de la monnaie un *aequator monetae;* parmi ceux du procurateur provincial des greffiers et des ordonnances : *ab actis*, *beneficiarii*, qui souvent, à partir de Septime Sèvère, sont des soldats légionnaires. Puis apparaissent encore un préfet des chariots de poste *per Gallias*, un curateur provincial des citoyens romains, et dans les rangs inférieurs un courrier dit « de la cité de Lyon » : *tabellarius civitatis Lugduni*, et un « porte-clefs de la prison publique de Lyon ».

La princière richesse du gouverneur Julius Blaesus, entourant Vitellius, à son entrée à Lyon, « de l'appareil convenable à la « majesté d'un empereur », l'opulence fastueuse d'un simple esclave de Tibère, trésorier-payeur du fisc des Gaules, voyageant suivi de quinze domestiques chefs, petite partie seulement du personnel ordinaire attaché à son service, peuvent donner à peine une idée du grand train de tout ce monde de fonctionnaires.

Parmi les procurateurs de la Lyonnaise et de l'Aquitaine méritent d'être signalés Marius Perpétuus, le père de l'historien Marius Maximus qui a rempli comme général un brillant rôle dans les premières guerres de Septime Sévère, notamment au siège de

Byzance et à la bataille de Lyon, et Timésithée le beau-père de Gordien le Pieux.

Cosmopolitisme. — Le voisinage de l'autel du Confluent ne manque pas non plus de jeter sur Lyon un vif éclat lorsque, à l'époque de la session de la représentation nationale, s'y réunit, chaque année, l'aristocratie des trois Gaules et qu'aux fêtes, qui ne discontinuent pas un mois durant, se joint une foire courue de tous les points de l'univers. La population de Lyon présente alors une bigarrure et un mouvement indescriptibles ; ce sont dans leurs costumes tranchants et variés, non seulement les corporations, les divers ordres, les soldats, les fonctionnaires municipaux et publics à tous les rangs de la hiérarchie, mais aussi des étrangers de tous pays d'Occident et d'Orient, et ceux-ci plus nombreux que tous autres.

Dans la confusion de ce grand et mouvant rassemblement le prosélytisme a la facilité de s'exercer ; c'est en racontant, le soir, chez son hôte, les merveilles de sa contrée lointaine, que le chrétien, arrivé de Syrie ou de Grèce ou d'Asie Mineure, initie son auditoire aux espérances du royaume de Dieu, royaume fermé au riche, ouvert seulement au pauvre et dans lequel seront compensées par une gloire et un bonheur éternels toutes les souffrances et toutes les injustices d'ici-bas. C'est dans le bruyant et splendide tourbillon des spectacles en l'honneur de Rome et d'Auguste que se développe silencieusement la foi nouvelle, dont on est tout surpris de rencontrer déjà au cours du second siècle les adhérents en si considérable nombre.

Civilisation et Bien-être. — Le peu que nous savons à cet égard ne nous donne pas l'idée d'une population supérieurement policée. Il suffisait d'être, à tort ou à raison, défavorablement noté

dans l'esprit de la populace pour courir journellement le danger d'être massacré par elle. Déjà nous l'avons vue sous Marc Aurèle s'affoler contre les chrétiens pour des motifs imaginaires et nous avons vu les autorités municipales prendre le parti de l'émeute. Il en était de même deux siècles plus tard, à une époque, il est vrai, de désorganisation. Un homme accusé de meurtre et assailli par la foule s'est réfugié dans l'église; le peuple menace de mettre le feu à l'asile si on ne lui livre celui qu'il poursuit; sur la promesse, garantie par les principaux de la ville, qu'il sera conduit en prison, l'évêque le remet entre les mains de ceux-ci, mais à peine leur est-il rendu qu'il est aussitôt mis en pièces. Un autre fait, non moins caractéristique, appartient à la même époque. Sidoine Apollinaire, sorti de Lyon par la porte d'Auvergne, aperçoit, du haut de la colline, des fossoyeurs s'apprêtant à creuser sur la tombe de son aïeul. Ils étaient bien excusables : « les pluies, « les neiges, » explique-t-il, « avaient partout égalisé le sol et « effacé toutes traces de sépultures, et la place, que rien ne diffé- « renciait du terrain environnant, paraissait vacante ». N'écoutant cependant que son emportement, il lance à travers champs son cheval sur la pente rapide en criant et en gesticulant, arrive sur eux avant qu'ils eussent eu le temps de fuir, et, trop impatient pour attendre leur jugement, en fait un massacre sur la tombe même de son vieil ancêtre. Puis, non par repentir, mais, a-t-il soin de dire, par la seule crainte que, les droits de sa vengeance n'étant pas suffisamment pris en considération, l'acte précipité qu'il vient de commettre ne lui attire trop de blâme, il a recours à l'évêque. Celui-ci, « homme saint et équitable », non seulement ne désapprouve pas, « loue même et glorifie sa colère », et trouve, d'après d'anciens exemples, « que le crime de ces fossoyeurs « méritait, en effet, la mort ». Si telles étaient à Lyon, la métropole des Gaules, aussi bien dans les plus hauts rangs que dans les bas-fonds de la société et chez le clergé même, les mœurs ordinaires, quelles devaient-elles être dans les parties du

pays réputées peu civilisées? Les Gaulois ont traversé la civilisation romaine sans complètement sortir de la barbarie. Mais si, même dans leur capitale, à demi-gauloise seulement, il ne leur a pas été donné d'atteindre à la culture raffinée des Orientaux, des nombreuses villes de la Grèce et de l'Asie Mineure, des opulentes cités du littoral syrien ou africain, ils n'en ont pas partagé non plus l'extrême dépravation, et, sauf quelques rares traces d'un sensualisme grossier, nos inscriptions font foi que la probité, le dévouement, la bienveillance, la concorde entre époux, la chasteté chez la femme, la pureté chez les jeunes gens, la piété filiale, étaient alors, non moins qu'aujourd'hui et peut-être même davantage, grandement tenus en honneur.

Un trait par lequel Lyon se serait peut-être assez rapproché des habitudes particulièrement chères aux plèbes des populeuses villes d'Alexandrie et d'Antioche, ces deux reines de la civilisation antique, c'est l'insolence frondeuse dans la basse classe. Une légende, tracée à la main en cursive archaïque sur la base d'un des plus anciens tombeaux de la voie d'Aquitaine, nous montre le gamin de Lugudunum, au premier siècle, passablement impertinent et moqueur. Un manant, qui exerçait à Lyon le métier de savetier, ne se gêne pas pour rire en présence de Caligula affublé en Jupiter tonnant et lui avouer sans s'intimider qu'il le tient pour « un « grand fou ! ».

A Lyon, comme dans les autres grandes villes, on passait aux spectacles une notable partie du temps de chaque jour et il y avait sur la colline, c'est-à-dire à proximité du principal centre d'agglomération, cirque, théâtre et amphithéâtre : le cirque on ne sait pas précisément en quel endroit, le théâtre là où ses restes subsistent encore au-dessus du sol, l'amphithéâtre, d'après ses substructions récemment mises à découvert, entre le théâtre, le palais et le forum. De fait, dans l'ordre pratique des choses, c'est ainsi que cela devait être; le siège des administrations et des autorités étant à Fourvière et la population la plus nombreuse à

Saint-Just, on ne comprendrait pas que les édifices affectés à la célébration des jeux eussent été construits dans la partie basse, à Ainay par exemple ou sur le terrain interfluvial et qu'il eût fallu, chaque fois, pour y venir, descendre la haute colline, traverser la rivière, puis refaire en sens inverse, pour rentrer chez soi, le même long et pénible voyage. Du reste, les spectacles ne manquaient pas. En plus de ceux du cirque, du théâtre et de l'amphithéâtre de Lyon, il y avait ceux de la fête annuelle des trois Gaules. Chaque année, à l'époque de sa session, l'assemblée des Gaules donnait, pendant un mois, sur son propre sol, c'est-à-dire sur la colline Saint-Sébastien, à l'autel du Confluent des deux fleuves, des jeux spéciaux au culte de Rome et d'Auguste, bouffons, pompeux, diversifiés et d'une sorte toute autre, et bien autrement splendides et bien autrement renommés et courus que ceux de Lyon.

Tandis que par leur composition, en partie littéraire, les spectacles de l'autel du Confluent se rapprochaient de l'élégance des jeux grecs et avaient pour témoins les plus riches représentants de l'aristocratie des trois provinces, les spectacles, comparativement grossiers, de l'amphithéâtre de Lyon, offerts à une populace citadine de goûts moins délicats, consistaient principalement en combats de bêtes. Il n'était pas besoin pour l'approvisionnement de cet amphithéâtre d'avoir recours aux contrées lointaines; voisin des Alpes, en grande partie couvert de forêts, entrecoupé de cours d'eau débordant sur de larges plages, le pays lui-même pouvait fournir, non seulement les animaux qui se rencontraient communément dans toute la Gaule, tels que loups, cerfs, daims, sangliers, mais aussi des animaux moins ordinaires tirés de la frontière de l'est : des ours, des chamois, des aigles, des taureaux sauvages, des aurochs.

Dans un milieu si favorable, les Lyonnais n'avaient sans doute pu moins faire que d'emprunter des Gaulois quelque peu de leur passion pour la chasse. Des bois de cerfs, des défenses de

sangliers, recueillis en nombre à Trion, attestent qu'ils ne dédaignaient pas ce plaisir.

Lyon, dont la population ne dépassait peut-être pas le quart de celle d'aujourd'hui, recevait journellement par ses aqueducs à peu près quatre-vingt fois plus d'eau que ne lui en procurent les moyens perfectionnés de notre temps actuel. Fournie en telle quantité, l'eau devait couler abondamment dans toutes les rues et même aussi dans toutes les maisons, et elle arrivait à travers la Saône jusqu'au quartier bâti dans l'île d'Ainay. Les maisons étaient peu hautes; chacune d'elles avait, au milieu d'une cour entourée de portiques généralement surmontés d'un seul étage ou de deux au plus, un bassin pour la recevoir. Les aqueducs prenaient aux sources les eaux des ruisseaux dont ils s'alimentaient et les amenaient souterrainement presque sur tout leur parcours par des conduites en maçonnerie cimentée, sauf aux rares endroits où, pour la traversée de vallées profondes, ces conduites étaient remplacées par des siphons de plomb. Les Lyonnais de l'époque romaine avaient, de la sorte, sur les Lyonnais de l'époque présente, outre l'avantage d'être pourvus copieusement, cet autre avantage inappréciable de boire de l'eau de source apportée fraîche et parfaitement pure.

Indépendamment des aqueducs de Lyon, d'autres aqueducs, affectés au service du domaine des trois Gaules et appartenant à ce domaine, arrivaient de divers points du plateau de la Croix-Rousse et d'au-delà à l'autel de Rome et d'Auguste, au temple et à l'amphithéâtre en dépendant. Un autre aqueduc encore, uniquement destiné à l'embellissement des jardins somptueux qui se développaient au-dessous de ces édifices jusqu'au pied de la colline, puisait directement au Rhône et pouvait déverser à lui seul cent trente mille mètres cubes d'eau par vingt-quatre heures.

Les rues, au contraire, sous les rapports de la régularité, de la largeur et de la propreté, n'étaient en aucune manière comparables aux nôtres. Etroites, tortueuses, elles étaient, de plus, le récep-

tacle de tous les rejets domestiques; la voracité des chiens errants faisait disparaître une partie de ces immondices, l'eau courante entraînait le reste aux égouts.

Déjà il a été dit à propos du commerce que les métiers exercés à Lyon dénotent une ville où il y avait de la fortune et où l'on recherchait les jouissances de la vie. Il y avait à Lyon des orfèvres, des argentiers, des bronziers, des ouvriers habiles à travailler le fer. La vaisselle d'or et d'argent y était commune, et non moins communs y étaient les objets de bronze ou de fer ouvragés au ciseau ; un ouvrier ferronnier « d'un incomparable génie dans son « art » : *incomparabilis ingenii artis fabricae ferrariae,* devait être, plutôt qu'un simple forgeron, un ciseleur sur fer et, en tout cas, un véritable artiste. On trouvait à Lyon des verriers qui ne le cédaient ni à ceux de Tyr ni à ceux d'Alexandrie et savaient façonner, entre autres produits de leur industrie, des vases aux formes variées blancs ou teints de toutes couleurs, les uns remarquables par leur délicatesse et leur légèreté, d'autres par leurs ornements en relief. Il s'y portait des vêtements brodés d'or dus à l'aiguille ou à la navette à brocher des barbaricaires lyonnais. On y trouvait des fabricants de cosmétique à l'usage des élégantes et surtout des élégants pour teindre les cheveux en rouge, la couleur à la mode et réputée chez les anciens la plus belle. Il y avait des libraires achalandés des publications nouvelles de Rome ; on y lisait dès leur apparition les opuscules de Pline ; on s'y délectait, non moins qu'à Vienne, des vers de Martial. Il y avait des marchands de comestibles et de tout ce qui concerne le luxe de la table. On y faisait usage des condiments recherchés par les gourmets de la capitale, des saumures renommées de maquereau et de thon, et d'autres. On ne s'y contentait pas, comme aujourd'hui, de la fine huile de la Provence; il fallait aux délicats d'alors l'huile encore supérieure de la Bétique. On y mangeait des huîtres; des coquilles d'huîtres, trouvées en notables quantités dans une épaisse couche de détritus romains qui entourait les bases des

grands tombeaux découverts dans les fouilles de Trion, font preuve que même on y en mangeait beaucoup, et, bien certainement, ce n'est pas pour la bouche de pauvres gens qu'étaient apportés dispendieusement des côtes de la Méditerranée ou des lointains rivages de l'Océan ces friands mollusques. On avait, pour les arroser dignement, soit les vins italiens, soit l'excellent vin de Côte-Rôtie à saveur de poix, le *picatum* viennois, qui devenait presque blanc en vieillissant et se vendait à Rome, au temps de Pline le naturaliste, jusqu'à deux cents francs l'amphore de quarante litres, ou bien encore les vins, également très estimés, des coteaux de l'Helvie. Il ne manquait pas non plus de bons hôtels; il y avait au quartier Saint-Georges l'hôtel Septumanus dont l'enseigne était des plus attractives, et sans doute peu d'étrangers résistaient aux séductions de son appel; elle promettait au client, outre la bonne table et le bon gîte, au nom de Mercure la réussite dans les affaires et au nom d'Apollon la santé: « Après cela, voyageur, vois où tu veux loger pour être mieux! » Il faut vraisemblablement entendre par Mercure et Apollon ici évoqués le champ de foire et le fameux bain public « d'Apollon », où chacun allait avec sa femme : champ de foire et bain voisins l'un et l'autre du recommandable établissement. Il y avait au bout opposé de la ville, vers la Chana, des bains chauds alimentés d'eau de source; ils étaient réputés « bains de santé »; on les appelait, du nom de leur propriétaire, les Petits-Thermes d'Ulattius.

Lyon n'était pas éclairé la nuit. Une seule ville dans tout l'empire romain, la ville d'Antioche (Mommsen, *Hist.*, V, p. 457), en était arrivée à cet effort de luxe inconnu même à Rome; mais ceux qui, le soir venu, s'acheminaient vers le carrefour des Minimes, apercevaient briller à travers la brume, alors comme maintenant habituelle à Lyon, les trois becs flamboyants d'une magnifique lampe, qui, grâce à une libéralité particulière, éclairait le laraire augustal voisin du « palais Julien », la *domus Iuliana* de l'inscription de l'Antiquaille.

Aussi bien dans la ville haute que dans les bas quartiers, les habitations où se voyaient des salles pavées de mosaïques n'étaient pas rares, ni même celles où les murailles étaient lambrissées de placages de marbre et de porphyre et où des médaillons sculptés en relief, des bustes, des statues même concouraient à la décoration intérieure. Que le mobilier de ces salles ait été en rapport avec leur somptuosité ; que l'ivoire et l'écaille y aient brillé aux solives des plafonds, aux sièges, aux tables, aux lits des salles à manger; que s'y soient étalés sur des étagères finement ouvragées des vaisselles splendides ; sur des guéridons en bois rares des coffrets précieux, il n'y a pas à en douter, quand même le temps, à cause de la fragilité de la plupart de ces objets, à cause de la matière précieuse des autres, n'en a rien ou presque rien laissé venir jusqu'à nous.

De nombreux villages aux environs de Lyon et notamment sur les rives de la Saône conservent encore dans leurs noms, reconnaissablement romains, le souvenir des fermes et des riches villas lyonnaises qui leur ont donné naissance.

SOUS SEPTIME SÉVÈRE

De 193 à 211.

Nous venons d'assister à une période d'éclat et de prospérité, assistons maintenant à une catastrophe mortelle. Sous les murs de Lyon se dénoue la querelle entre Sévère et Albin. On sait quelles circonstances l'ont amenée. En 193, Didius Julianus est resté adjudicataire de l'empire, mis aux enchères par les prétoriens ; Septime Sévère, proclamé par les légions de Pannonie et de Germanie alors que Niger vient de l'être par celles d'Orient, appréhende qu'Albin, qui commande en Bretagne une forte armée,

ne se fasse proclamer de son côté ; afin de ne pas avoir à la fois trois rivaux, il feint l'intention d'associer celui-ci à sa puissance ; il l'adopte, lui donne son nom, le titre de « césar » et veut l'avoir pour collègue au prochain consulat. C'est à cette époque d'amitié apparente et à cette année du consulat des deux princes que se rapporte un double sacrifice taurobolique célébré les 9, 10 et 11 mai de l'an 194, à Lyon, « pour la conservation de Septime « Sévère auguste, de Clodius Septimius Albin césar, de la *domus* « *divina* et de la colonie ». Vainqueur de Didius Julianus sans combat en 193, de Niger en 194, Byzance pris en 196, Sévère n'ayant plus à dissimuler rompt ouvertement avec Albin, qui alors vient en Gaule se préparer à la guerre.

Aux préludes de cette guerre appartiennent quelques avantages remportés sur les généraux de Sévère, notamment d'une manière brillante sur Lupus, peut-être à Montluel (De Ceuleneer, *Essai sur Septime Sévère*, p. 100). Des monnaies frappées à Lyon : un *aureus* à l'effigie d'Albin : IMP·CAES·D·CLOD·SEPT·ALBIN·AVG, et au revers IOVI VICTORI COS II ; un denier d'argent pareillement à l'effigie d'Albin : IMP·CAES·D·CLOD·ALBIN·AVG sans le nom de *Septimius* et, comme sur l'*aureus*, avec le titre « d'auguste » et au revers du Génie de la ville, le corbeau étymologique à ses pieds : COS·II·GEN*io* LVG*uduni*, appartiennent aussi à la période préliminaire. A cette même période des premières opérations se rapporte également un épisode des plus singuliers. Un certain Numérianus, simple maître d'école à Rome, conçoit l'idée de jouer un rôle politique ; se faisant passer pour sénateur, il fait des levées d'hommes dans la Gaule, et, parvenu à réunir une petite troupe, il accomplit des exploits ; il bat un corps de cavalerie d'Albin. Informé de ces faits et le croyant en effet sénateur, Sévère lui envoie ses félicitations en l'engageant à opérer des recrutements plus considérables. Numérianus à la tête d'une petite armée, qu'il conduit avec beaucoup d'habileté et de vaillance, lève des contributions de guerre et se trouve en mesure d'envoyer

à Septime Sévère soixante-dix millions (?) de sesterces (13 millions de francs). Après la guerre, il refuse de devenir sénateur et se contente d'accepter de l'empereur une modique pension pour vivre à la campagne.

Après un premier grand combat à Tournus, *apud Tinurtium*, (Spartien, *Sev.*, XI, et non pas *Trinurtium* ou *Trivurtium*, dont on a fait Trévoux), se livre, le 19 février de l'an 197, « dans le « voisinage de Lyon » d'après Dion Cassius (75, 6), la bataille décisive dont nous avons eu déjà l'occasion de faire le récit. Cent cinquante mille hommes, répartis à peu près également, en viennent aux mains dans une lutte terrible, plusieurs fois douteuse et qui enfin se termine par la défaite et la mort d'Albin. « Sous le « rapport de la noblesse et de l'éducation, Albin », dit Dion Cassius (75,6), « est supérieur à Sévère; mais en science militaire « et pour l'habileté à conduire une armée, Sévère l'emporte sur « son compétiteur ». Dès le début, l'aile gauche des Albiniens est mise en déroute par Marius Maximus commandant les légions de Mésie, mais l'aile droite a meilleure chance; ayant réussi à attirer par une fuite simulée les Sévériens sur un terrain miné, où ils culbutent en masse dans une fosse profonde, elle jette la confusion dans l'armée opposée et y fait un grand carnage. Sévère, à la tête de sa garde, rétablit le combat, bien que, tombé de cheval, il voie un instant sa cause en un péril extrême. C'est alors que Laetus, son général de cavalerie, resté jusque-là, dans une intention sans doute criminelle, spectateur inactif, donne vigoureusement avec sa troupe et décide la victoire. Peu de batailles ont été aussi meurtrières. Le champ du combat n'est qu'un « horrible monceau de cadavres de chevaux et d'hommes; « le sang coule dans les deux fleuves, et tellement considérable « est le nombre des morts de part et d'autre que les forces de « l'empire en furent sensiblement amoindries ».

Albin s'est enfui dans une chaumière au bord du Rhône; s'y voyant cerné, il se perce de son épée. Il est porté expirant à

Sévère, qui, après avoir pris longuement plaisir à contempler son ennemi vaincu, lui fait trancher la tête. Cette scène est retracée d'une manière saisissante sur une belle pierre gravée reproduite par Montfaucon (*Suppl.* IV, pl. 19), sur laquelle se voit, entouré d'un grand nombre de soldats, un légionnaire apportant sur ses épaules le corps inanimé d'Albin devant Sévère, qui, d'un geste impérieux, semble donner l'ordre de le décapiter. On y remarque aussi un soldat tenant une pierre sur laquelle se lisent les lettres S·T· | G·M. D'après Spartien (XI), Sévère, monté sur le cheval d'Albin, aurait forcé le noble animal, épouvanté à la vue du cadavre de son maître, à le piétiner. La tête d'Albin est envoyée à Rome et fichée au bout d'un pieu en vue du sénat; son corps, resté plusieurs jours exposé devant la tente du vainqueur, est déchiré en lambeaux et jeté au Rhône.

M. de Ceuleneer, auteur d'un remarquable travail sur Septime Sévère, considère comme impossible l'emplacement de Trévoux, qui est à six lieues du Rhône. « Il faut », dit-il, « prendre des « distances moins éloignées » ; il croit ne pas s'écarter beaucoup de la vérité en disant que « les parties extrêmes de l'aile droite « de Sévère se trouvaient aux environs de Rochetaillée près de « la Saône, et celles de l'aile gauche à Neyron près du Rhône. « C'est entre Fontaynes et Rochetaillée que l'aile droite de Sévère « conduite par Marius Maximus refoula l'ennemi, et c'est entre « Neyron et Miribel que Sévère faillit perdre la bataille. De « Rochetaillée à Neyron, il y a une distance d'une bonne lieue » (Ouvrage cité, p. 101).

L'armée victorieuse entre à Lyon, proie abandonnée par le vainqueur à l'avidité du soldat, et l'opulente ville, défendue peut-être mais vainement par sa garnison, la cohorte *XIII Urbana*, est pillée, saccagée et livrée aux flammes (Hérodien), désastre duquel date une décadence dont elle ne se relèvera pas.

Les légions du Rhin ont, en n'entrant pas dans le parti d'Albin, particulièrement bien mérité de Septime Sévère; elles sont toutes

du nombre de celles pour lesquelles l'empereur fit frapper des monnaies à leurs noms.

A la victoire remportée sur Albin se rapporte l'érection d'un autel consacré « pour la conservation de Septime Sévère et de « toute sa famille aux Matrones Aufaniennes et aux Mères des « Pannoniens et des Delmates » : *Aufanis Matronis et Matribus Pannoniorum et Delmatarum*, c'est-à-dire aux divinités que Septime Sévère, inquiet des progrès d'Albin au commencement de la guerre, avait consultées dans sa route et qui lui avaient prédit le succès : « Son ennemi », avaient répondu les augures Pannoniens (Spartien, *Sev.* X), « ni ne tomberait vivant entre ses mains ni ne « s'échapperait, mais périrait près d'un fleuve ». Le personnage qui a élevé le monument, Titus Julius Pompéianus, est un tribun de la légion *I Minervia* de la Germanie Inférieure, une de ces fidèles légions du Rhin qui ont combattu pour Sévère. Renier *(Mél. d'épigr.*, p. 152), a cru reconnaître en lui (opinion non partagée par M. Hirschfeld), le fils de ce Claudius Pompéianus, gendre de Marc Aurèle, qui repoussa l'offre faite par Didius Julianus de partager avec lui l'empire (Spartien, 8) et fut tué par ordre de Caracalla en 212 ; l'inscription, ne mentionnant pas Caracalla, quoique pourvu du titre de césar, serait selon lui de l'an 196. Découvert à Lyon, l'autel en question ne peut cependant y avoir été dressé qu'après la bataille. Caracalla, bien que déjà en possession du titre de césar, n'y est pas nommé à côté de son père et, en effet, ne devait pas l'être ; ce n'est pas lui que concerne la prédiction qu'il rappelle ; il n'a eu au commandement qui a amené l'heureuse issue du combat aucune part, il n'a pas à figurer nominativement sur une inscription destinée à célébrer la gloire du vainqueur. Un autre monument (Renier, *ibid.*, p. 129) peut aussi avoir été motivé par la victoire de Sévère sur Albin ; c'est une inscription grecque-latine trouvée à Vaison et consacrée à Bélus en mémoire d'un oracle rendu à Apamée de Syrie : « A Bélus, directeur de la Fortune, Sextus a élevé cet

« autel en mémoire des oracles d'Apamée » ; l'auteur du monument, prenant lui-même la parole, ajoute : « Bélus, directeur de « la Fortune et maître de Mên, aura pour agréable cet autel que « j'ai donné et voulu ». Lorsqu'il était en Syrie comme commandant de la légion IIIIe *Scythica,* en 179, Septime Sévère avait consulté Jupiter Bélus d'Apamée (Dion, 78, 8) et en avait reçu cette réponse : « Par les yeux et la tête semblable à Jupiter, par « la ceinture à Mars, par la poitrine à Neptune ». Cet oracle, qui lui annonçait la toute-puissance et la maîtrise des terres et des mers, s'est trouvé réalisé par la victoire de Lyon, qui le rendit seul maître de l'empire. Il lui fut sans doute agréable d'en rencontrer le souvenir sur la route qu'après cette victoire il suivit pour rentrer en Italie, et Sextus Varius, l'officier qui lui ménagea cette satisfaction, ne travailla pas en vain pour sa propre fortune, car il ne tarda pas à entrer dans la famille impériale en épousant Julia Soaemias, une des nièces de l'impératrice et la future mère d'Élagabal.

Un fait révélé par une inscription de découverte toute récente se rattache également à la guerre de 197. Pendant que les légions du Rhin combattent sous les murs de Lyon, des barbares de la Germanie sont venus assiéger Trèves ; la légion XXIIe *Primigenia,* envoyée par Sévère au secours de la ville arrive à temps pour la délivrer : *In h(onorem) L. Septimii Severi pii Pertinacis Aug(usti) invicti Imp(eratoris) et M. Aurelii Antonini Caes(aris), legioni XXII Pr(imigeniae p(iae)* [*f(ideli)*], *honoris virtutisq(ue) causa civitas Treverorum in obsidione ab ea defensa (Korrespondenzblatt* de Trèves, 1886, p. 140 et 185, note de M. Mommsen).

Si, sous Commode, les Gaulois ont pu vouer à Septime Sévère gouverneur de la Lyonnaise un amour plus vif que ne leur en avait inspiré aucun de ses prédécesseurs, ils ont maintenant des raisons meilleures encore de rendre à Septime Sévère empereur la haine que lui-même professe ouvertement à l'égard de la Gaule. La vengeance servant de prétexte à la rapacité, la Gaule et

l'Espagne, où Albin a encore après sa mort beaucoup de fidèles, deviennent le théâtre de proscriptions innombrables. La terreur y fait élever en l'honneur du redoutable maître plus de monuments que n'en ont jamais reçus de l'affection des peuples les meilleurs princes ; tandis qu'à Lyon se célèbrent des tauroboles, l'année même de la guerre, pour Sévère auguste, pour Marc Aurèle Antonin « césar et empereur destiné », pour Julia Augusta mère des camps, et plus tard pour Sévère et ses deux fils, l'un « auguste », l'autre « césar », Plautien, son digne favori et le digne instrument de ses cruautés intéressées, se voit décerner par l'assemblée des trois Gaules une statue à l'autel du Confluent.

Lyon n'en a pas encore fini avec les cruelles épreuves. En 201, Septime Sévère, exaspéré contre la turbulence des Juifs, a rendu une loi qui interdit sous peine de mort d'embrasser leur religion (Spartien, *Sev.*, 17), et la mesure s'applique aussi à la religion chrétienne, qui d'ailleurs, en conséquence de la répugnance des Juifs pour le prosélytisme, en est seule atteinte. A en croire la tradition, son passage à Lyon en 208 pour se rendre en Bretagne devient l'occasion d'un massacre général des chrétiens ; dix-neuf mille martyrs, dont aurait fait partie saint Irénée, y scellent de leur sang le crime de s'être convertis au christianisme. Qu'Irénée ait été martyr, le fait est incontesté, mais la vérité est qu'on ignore les circonstances et même l'année de sa mort (De Ceuleneer, *Id.*, p. 241).

Mais pas plus à Lyon qu'ailleurs les persécutions n'arrêteront les progrès d'une croyance qui puise dans la persistance de ses causes la force de son continuel renouvellement, et on croit pouvoir admettre qu'au commencement du troisième siècle il y avait dans l'empire romain à peine moins de cinq cent mille chrétiens. Déjà même les limites de l'empire sont trop étroites ; le christianisme les a franchies et s'est répandu jusque dans le pays des Parthes et jusque dans l'Inde.

DE CARACALLA A DIOCLÉTIEN

De 211 à 284.

Pillé, saccagé, brûlé au moins en partie et plus profondément ruiné peut-être encore par la rapacité du chef que par celle du soldat, Lyon fait désormais peu de bruit dans le monde. La ville continue à être la capitale des trois provinces, la résidence de nombreux fonctionnaires publics et de nombreux vétérans, le siège de la représentation nationale, mais le commerce n'y jette plus d'éclat, quand même il ne doit pas s'être éteint entièrement. Plus d'inscriptions qui rappellent ces corporations naguère si florissantes, à présent désorganisées ! Peu et bientôt plus d'inscriptions de particuliers qualifiés; elles ont disparu avec l'aisance et le bien-être. Celles qu'on trouve maintenant sont des épitaphes d'agents subalternes de l'administration publique attachés à Lyon par leur service; des épitaphes de vieux soldats qui, après leur libération, sont venus à Lyon vivre de leur retraite, ou bien des piédestaux de statues élevées à des empereurs ou à de hauts personnages à qui la crainte qu'ils inspirent fait rendre des honneurs.

Même dans le reste de la Gaule, ce pays si libéralement doté par la nature, il semble ne plus y avoir de richesse. La splendeur du culte impérial à l'autel national du Confluent a singulièrement pâli. Trop appauvries maintenant, les cités dont les délégués sont élus à la prêtrise ou à quelqu'une des fonctions de l'association, distinctions précédemment si pompeusement honorées, ne leur décernent plus de statues. Déjà les confiscations de Tibère et de Caligula avaient, dès les premiers temps de l'empire, fait passer dans le domaine impérial la plupart des meilleures propriétés; les confiscations de Septime Sévère y ont ajouté dans une proportion

telle qu'il a fallu créer une administration nouvelle de la fortune privée de l'empereur. Autant de sources à jamais taries pour la prospérité du pays.

Continuée et outrée par Caracalla, la politique recommandée par Septime Sévère à ses fils à son lit de mort : « enrichir les « soldats sans souci du reste », a porté les fruits qu'on en devait attendre. Le militarisme a pris une exagération effrénée. Tandis que le soldat a désappris toute discipline et pille à discrétion sur le pays romain, chaque général aspire, à l'aide des troupes placées sous son commandement, à devenir empereur; les armées ne sont plus pour garder les frontières, elles sont avant tout pour soutenir des luttes de compétition, et, pendant ce temps, les barbares font irruption de toutes parts. Sous le long et néfaste règne de Gallien, la majeure partie de l'Orient et en Occident la Gaule, la Bretagne et l'Espagne se sont rendues indépendantes, non pas tant pour se détacher de l'empire que pour se défendre elles-mêmes contre les invasions qui les pressent et vis-à-vis desquelles le gouvernement se montre impuissant ou indifférent. Naturellement, pour la Gaule le centre de cette défensive est sur le Rhin, et ainsi se prépare en faveur de Trèves le rôle métropolitain qui ne tardera pas à échapper à Lyon. Toute la Narbonnaise à la gauche du Rhône étant, paraît-il, restée fidèle aux souverains légitimes, comme le montrent des inscriptions découvertes à Grenoble, à Montélimar, à Tain et au village ardéchois d'Arras, Lyon se trouve être à la limite de l'empire gaulois et n'apparaît, pendant les quatorze ans de sa durée, de 260 à 273, sous les règnes successifs des deux Postumes, de Lélien, de Victorin, de Marius et des Tétricus, que par l'activité de son atelier monétaire, et il est digne de remarque que les produits de cet atelier sont notablement plus artistiques que ceux des ateliers de Rome. Il n'est pas moins curieux d'y voir, après deux siècles d'interruption, la réapparition des monnaies au revers de l'autel du Confluent.

Sous la vigoureuse main d'Aurélien les États sécessionnistes ont

fait retour à l'unité romaine. Trouvant, après l'abdication de Tétricus, la frontière moins vigilamment surveillée, les Germains n'ont pas tardé à se répandre dans toute la Gaule. Probus vient au secours de la province. Il ne se contentera pas, comme on a fait jusqu'alors, de refouler chez eux les barbares; il s'efforcera de les enfermer sur le territoire romain et de les y poursuivre jusqu'à extermination. Son passage à Lyon est attesté par des monnaies de Lyon à la légende *adventus Augusti* (Collection de M. Étienne Récamier).

Au milieu de cette nuit confuse émerge en lumière un fait bizarre qui montre bien le désordre de l'époque, fait arrivé peut-être à Lyon, plus vraisemblablement dans le nord de la Gaule; il s'agit de la révolte de Proculus. Un jour qu'à la suite d'un repas Proculus jouait aux échecs avec plusieurs autres officiers, il a la chance de sortir roi dix fois de suite ; « Je vous salue Auguste », dit en riant un des convives, et, trouvant sous sa main un morceau de drap pourpre, il le lui jette sur les épaules. Les complices de cette plaisanterie ne tardent pas à envisager la périlleuse situation dans laquelle ils viennent de se mettre et, afin d'échapper au danger qu'elle leur crée, font confirmer par leur armée le choix du hasard (Vopiscus, *Proculus*, XIII). D'après le biographe, ce seraient les Lyonnais qui auraient poussé Proculus à se faire proclamer empereur des Gaules, « parce qu'ils supportaient « avec peine l'oppression que faisait peser sur eux Aurélien et « qu'ils avaient une grande peur de Probus » : *Hortantibus Lugdunensibus qui et ab Aureliano graviter contusi videbantur et Probum vehementissime pertimescebant (Ibid.)* Une médaille ferait allusion au supplice de Proculus, livré à Probus par les Francs chez qui il s'était réfugié. Sa tête s'y voit au-dessous du buste de Probus accompagné d'une Victoire ; au revers, le Génie de Lyon avec la corne d'abondance et le gouvernail. Malheureusement cette médaille est de pure invention.

Probus ayant, en 280, permis la liberté de la culture de la vigne,

cette culture, jusque-là restreinte à la Narbonnaise et à l'Aquitaine du sud, franchit les limites de ces provinces et se répand jusque dans le nord de la Gaule. Les rives de la Seine, celles de la Moselle même se couvrent de vignobles, dont les mérites seront, au siècle suivant, éloquemment célébrés en prose et en vers par l'empereur Julien et par le poète Ausone.

Inutile de dire que parallèlement au développement excessif de l'élément militaire et de ses conséquences malfaisantes : l'entière dépression de l'élément civil et l'état permanent d'anarchie armée, a marché le développement de la misère. Écrasés sous des charges accablantes, ceux qui possèdent ont meilleur compte de tout abandonner et de fuir chez les barbares, auprès de qui ils trouvent au moins une existence tolérable, ou de s'unir en troupes pour vivre de brigandage. Leurs bandes sont si nombreuses qu'il faut diriger des armées contre elles. Telle est la guerre dite des Bagaudes, dans laquelle Maximien, le futur collègue de Dioclétien, se distingue avec éclat. Jusqu'à quel point Lyon est-il atteint par les événements de cette époque troublée? On l'ignore.

DE DIOCLÉTIEN A LA FIN DE L'EMPIRE

De 284 à 476.

Nous voici arrivés à des temps nouveaux. A partir de Dioclétien et, bientôt après, de Constantin, la forme de l'empire subit dans toutes ses parties de profondes modifications. Dès l'an 292 a lieu un partage du monde romain entre quatre empereurs collègues dont chacun a sous ses ordres un préfet du prétoire, ce qui, lorsque le pouvoir se trouvera encore une fois en 324 concentré en une seule main, donnera lieu aux quatre préfectures répondant aux quatre grandes divisions qui alors constitueront l'empire : la

préfecture d'Orient, la préfecture d'Illyrie, la préfecture d'Italie, la préfecture des Gaules, celle-ci formée de quatre diocèses : la Bretagne, la Gaule, les Sept-Provinces et l'Espagne. Mais dès 297 s'effectue un remaniement général de la division des provinces telle qu'elle était demeurée depuis Auguste. Dans ce remaniement, la Lyonnaise est dédoublée en une *Lugdunensis prima* dont Lyon reste la métropole, et en une *Lugdunensis secunda* qui a pour ville principale Rouen ; puis à ce changement vient, au siècle suivant, en 386, s'en ajouter un autre; la *Lugdunensis prima* cède sa partie occidentale à une *Lugdunensis quarta* dite aussi *Senonia* à cause de Sens, sa ville chef-lieu, et la *Lugdunensis secunda* abandonne sa partie riveraine de la Loire jusqu'à l'Océan à une *Lugdunensis tertia* avec Tours pour capitale. La *Lugdunensis prima* appartient à la *dioaecesis Galliarum* sous le gouvernement d'un *praeses*, puis ensuite d'un *consularis*; elle se compose de trois cités : celle de Lyon, dans laquelle s'est absorbée dès le premier fractionnement de 297 toute la cité des Ségusiaves; celle d'Autun et celle de Langres. Il y a à Lyon, à la fin du quatrième siècle, une caisse des deniers publics sous la garde d'un *praepositus thesaurorum*, un atelier monétaire : *moneta*, et un atelier impérial de tissage : *gynaecium*, établissements placés chacun sous la direction d'un *procurator ;* il y a à Autun un *gynaecium* et une fabrique de cuirasses : *fabrica loricaria;* à Mâcon une fabrique de flèches : *fabrica sagittaria*, et à Chalon une flotte de la Saône sous le commandement d'un *praefectus classis Araricae Caballoduno.*

353. MORT A LYON DE L'EMPEREUR MAGNENCE. — En 350, Magnence, meurtrier de Constant, le plus jeune des fils de Constantin, s'est rendu maître de tout l'Occident à l'exception de l'Illyrie. Battu en deux combats par Constance, autre fils de Constantin, en 351 à Murse sur les bords de la Save et en 353 à Mont-Saléon dans les Alpes Cottiennes, il se réfugie à Lyon.

Les soldats en petit nombre qui l'ont accompagné dans sa fuite décident entre eux de le livrer à Constance; ils le tiennent prisonnier dans la maison où il s'est arrêté, et à toute parole qu'il essaie de leur adresser ils répondent par le cri de « Vive Constance « Auguste ! ». Se voyant trahi et abandonné, il se donne lui-même la mort après avoir, dans le transport de son désespoir, tué tous ceux qui sont avec lui, ses proches, sa propre mère, son frère qu'il avait créé césar. Sa mort a lieu en août, le 10 ou le 11 ou au plus tard le 15. Une loi datée de Lyon fait connaître que Constance y était le 6 septembre.

357. LYON ATTAQUÉ PAR LES ALAMANS. — Une armée romaine campée à Reims sous le commandement du césar Julien, une autre à Bâle sous celui du général Barbation s'apprêtent à opérer de concert contre les Alamans, qui, répandus en deçà du Rhin, ravagent au loin la Gaule. Une bande de ces barbares parvient à passer furtivement entre les deux armées et prend sa marche sur Lyon dans l'espoir de s'en emparer. N'ayant pu réussir, bien qu'arrivés à l'improviste, à surprendre la ville, ils dévastent le pays. Julien, à la nouvelle de cette irruption, envoie des détachements de cavalerie garder les défilés des chemins qu'ils seront obligés de suivre pour rentrer chez eux. Tous les pillards sont exterminés au retour, à l'exception de ceux qui passent près du camp de Barbation ; ce général, animé de malveillance à l'égard de Julien, crut devoir favoriser leur fuite.

383. MORT A LYON DE L'EMPEREUR GRATIEN. — Gratien, malgré ses grandes qualités, plutôt privées que politiques, et son éminente piété, n'était pas aimé des soldats. Il se les était aliénés, dit-on, par une partialité trop marquée pour les étrangers, à qui il réservait de préférence ses faveurs. Il suffit à l'usurpateur Maxime, à peine proclamé en Angleterre, de se présenter dans la Gaule

pour la gagner tout entière à sa cause, bien que l'empereur y fût alors à la tête d'une armée avec laquelle il guerroyait contre les Germains. Gratien en vient aux mains avec son compétiteur et, en deux rencontres, se voit abandonné par ses troupes. Obligé de fuir, il cherche, avec un faible débris de cavalerie, à atteindre les Alpes, mais toutes les villes sur son passage lui ferment leurs portes. Poursuivi et rejoint à Lyon, il y est mis à mort.

Des écrivains postérieurs rapportent au sujet de sa fin quelques particularités extraordinaires. Un d'eux raconte que Maxime avait envoyé à sa poursuite son général de cavalerie Andragathe. Celui-ci, l'ayant atteint près de Lyon au moment où il venait de passer la rivière, se met dans une litière portée par des mulets, afin qu'il croie que c'est l'impératrice Laeta qui vient à sa rencontre. Gratien, vivement épris de sa jeune femme, à laquelle il est marié depuis peu, s'avance avec empressement sans prendre garde à sa sûreté, et Andragathe, sautant alors de la litière, se saisit de lui et le tue. On dit aussi que s'étant laissé persuader, à force de protestations et de serments, d'accepter un repas chez le gouverneur de la province et y étant même venu revêtu de l'habit impérial, il aurait été assassiné, au sortir de table, par ceux dont il venait d'être le convive. D'autres se bornent à dire qu'il fut tué après s'être laissé surprendre par les artifices de Maxime.

406, 407. INVASION DES BARBARES. — Les Suèves, les Alains, les Vandales, les Burgondes franchissent, à Mayence, le dernier jour de l'an 406, la barrière du Rhin, vainement défendue par les Francs Ripuaires. D'autres peuplades font irruption par les Alpes. Pendant plus de deux ans, la Gaule est parcourue, dévastée, incendiée dans tous les sens. « Du Rhin à l'Océan, des Alpes aux Pyrénées, il « n'y a », dit saint Jérôme, au commencement de l'an 409, « rien « dont les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les « Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondes, les Pannoniens

« ne se soient rendus les maîtres ». « Quand tout l'Océan », ajoute la chronique de Prosper, « aurait inondé les Gaules, il n'y aurait « pas fait de si terribles ravages ». C'est l'usurpateur Constantin, proclamé en Angleterre, qui apporte la délivrance.

455. 456. Panégyrique de l'empereur Avitus, prononcé à Rome le 1er janvier 456 par Sidoine Apollinaire, son gendre.

458. Lyon gracié par l'empereur Majorien, a la prière de Sidoine Apollinaire. — Lyon, attaché à Avitus et excité à la révolte par le roi des Visigoths, a refusé de reconnaître Majorien. Assiégée et prise, la ville est soumise à une dure rançon et obligée de recevoir une garnison, dont elle a cruellement à souffrir. Majorien, après que son secrétaire, envoyé en avant à la tête d'une armée, a chassé de la province les barbares qui s'en étaient emparés, c'est-à-dire vraisemblablement les Visigoths et les Burgondes, vient à Lyon. Sidoine Apollinaire, qui déjà a obtenu pour lui-même son pardon, prononce alors devant l'empereur un panégyrique en vers dans lequel il implore sa clémence pour la ville ; il lui adresse, vers le même temps, un autre petit poème où il le sollicite de nouveau en faveur de sa patrie. L'empereur, fléchi, consent au soulagement de Lyon.

Malgré l'importance du service rendu à la ville, on ne peut, en entendant Sidoine Apollinaire prodiguer à Majorien et même à Ricimer des flots de louanges, s'empêcher de penser qu'il est bien prompt à oublier que c'est par le renversement et le meurtre de son malheureux beau-père que le chemin du trône vient d'être frayé à son successeur. On aimerait à retrouver ici en lui, à la place d'une telle absence de caractère et de dignité, un peu de cette fierté irascible dont on l'a vu donner en d'autres occasions si de regrettables preuves.

467. Sidoine Apollinaire mandé a Rome par l'empereur Anthémius. — Sidoine Appolinaire, retiré en Auvergne depuis le commencement du règne de Sévère en 461, est mandé à Rome à l'avènement d'Anthémius afin de présenter au nouveau prince une supplique des Arvernes. Il y arrive par les chariots de la poste, mis à sa disposition, et y assiste au mariage de la fille de l'empereur avec le patrice Ricimer. Le 1er janvier de l'an 468, il prononce le panégyrique d'Anthémius. Il est élevé à la préfecture de Rome et, peu de temps après, à la dignité de patrice.

471. Sidoine Apollinaire évêque d'Arvernie. — Sidoine Apollinaire se démet de ses dignités en faveur de son fils et est élu évêque d'Arvernie vers la fin de 471 ou en 472. Il y meurt, après un épiscopat dignement rempli, vers l'an 488. Une copie de son épitaphe s'est conservée jusqu'à nous :

Sanctis contiguus sacroque patri
Vivit sic meritis Apollinaris,
Inlustris titulis, potens honore,
Rector militiae forique judex,
Mundi inter tumidas quietus undas,
Causarum moderans subinde motus,
Leges barbarico dedit furori ;
Discordantibus inter arma regnis,
Pacem consilio reduxit amplo.
Haec inter tamen et philosophando
Scripsit perpetuis habenba saeclis
Et, post talia dona gratiarum,
Summi pontificis sedens cathedram,
Mundanos suboli refundit actus.
Quisque hic dum lacrymis Deum rogabis
Dextrum funde preces super sepulcrum,
Nulli incognitus et legendus orbi
Illic Sidonius tibi invocetur.

Au-dessous, cette date : *XII kal(endas) septemb(res) Zenone imp(eratore).*

476. — En 476 l'empire romain finit en Occident. Le royaume des Burgondes, parvenu alors à sa plus grande puissance, embrasse la Lyonnaise Première, la Viennoise, la Narbonnaise Deuxième, les Alpes Maritimes, la partie ouest des Alpes Grées et Pennines, la Séquanaise à l'exception de sa partie nord, la partie de la Lyonnaise Quatrième s'étendant jusqu'à Nevers, la partie de l'Aquitaine Première représentée par le Velay et le Gévaudan. Il s'étend de Nevers et de Langres à la Méditerranée et d'au-delà des Cévennes à l'Aar et aux Alpes.

DÉVELOPPEMENT DE L'HISTOIRE DES BURGONDES A PARTIR DE LEUR ARRIVÉE DANS LA GAULE

Nous extrayons ce supplément de l'*Histoire des Burgondes*, de M. Albert Jahne (Halle, 1874), travail justement considéré comme le plus approfondi qui ait été écrit sur cette matière jusqu'à présent fort obscure.

En 407, les Burgondes participent à la grande invasion des barbares qui, au début de l'année, franchissent le Rhin, et, trouvant la Gaule dégarnie de troupes parce qu'en l'an 400 Stilicon a fait venir en Italie, pour résister aux Goths, toutes celles qui y avaient leurs cantonnements, s'avancent sans résistance jusqu'aux Pyrénées, puis, arrêtés par cet obstacle, se répandent dans les provinces environnantes. Mais, pas plus que les autres barbares leurs compagnons d'envahissement, ils ne réussissent alors à s'y fixer à demeure. Dès la même année, l'usurpateur Constantin, venu d'Angleterre avec ses légions, a repris tout le pays ; on l'y voit frapper monnaie à Trèves et à Lyon et, en 408, résider à Arles.

Une nouvelle invasion de barbares a lieu en 409 à l'appel de Géronce, général rebelle de Constantin ; elle ne fait que traverser la Gaule pour aller se joindre à l'armée que Géronce commande

en Espagne, où elle pénètre, à l'automne de 409, par les Pyrénées, que lui livrent des troupes infidèles. Elle se compose de Vandales, d'Alains et de Suèves ; les Burgondes n'en font pas partie. C'est seulement quelque années plus tard qu'ils reparaîtront de ce côté-ci du Rhin.

En 413, les Burgondes reviennent dans la Gaule attirés par l'usurpateur Jovin, mais, battus avec lui, sont contraints de regagner leurs foyers. Toutefois, l'empereur Honorius, afin, sans doute, de consolider en leur en confiant la garde cette barrière de l'empire, si souvent forcée, les admet à se fixer à titre de sujets romains sur la rive gauche du Rhin, dans la partie de la Germanie Première représentée par les territoires de Worms, de Mayence et de Spire. Sous la conduite de leur roi Gondahar (Gonther, Gondicaire), ils immigrent au nombre d'environ 95,000 hommes, c'est-à-dire une population d'au moins 300,000 âmes. Ce n'est pas la nation entière; une petite partie reste sur la rive opposée.

Une des premières conséquences de l'établissement des Burgondes sur le territoire impérial est leur conversion au christianisme ; recevant des Romains, qui sont catholiques, la communication de la foi, c'est à la foi catholique qu'ils appartiennent, et ils y seront fidèles jusqu'à ce que, un demi-siècle ensuite, à l'exemple de leur roi Gondebaud, ils passeront momentanément à l'arianisme, pour revenir bientôt après, sous Sigismond, fils et successeur de Gondebaud, au catholicisme.

En 435, oubliant leur devoir et cédant à l'ambition de s'agrandir par des conquêtes, ils essaient de se rendre maîtres de la partie de la Belgique qui leur est voisine. Le patrice Aétius, gouverneur de la Gaule, secondé par le vaillant préfet du prétoire Avitus, le futur empereur, les bat cette même année et feint de leur accorder la paix, puis l'année suivante les fait attaquer à l'improviste par les Huns auxiliaires ; les Burgondes essuient une défaite telle que leur roi Gondahar, ses deux frères et toute la fleur de l'armée périssent sur le champ de bataille.

Sept ans après ce désastre, ils quittent, en 443, non de leur propre gré, mais transportés par Aétius, les fertiles contrées de la rive du Rhin pour la Sapaudie, c'est-à-dire la partie des Alpes s'étendant depuis le lac Léman et le Rhône au nord jusqu'à la haute Durance au sud y compris Genève, capitale du pays et résidence du roi, alors Gondeuch, l'un des fils de Gondahar, Grenoble, Embrun et vraisemblement toute la petite province des Alpes Grées et Pennines, et ils partagent, avec l'autorisation du gouvernement romain, les propriétés avec les habitants.

Sujets de l'empire comme auparavant, ils deviennent les gardiens intéressés des passes des Alpes, qui du côté nord-ouest, donnent accès à l'Italie, et, en 451, lors de l'invasion d'Attila, entré en Gaule au printemps de l'année à la tête de 500,000 barbares, ils combattent sous le commandement de leur roi Gondeuch dans l'armée romaine d'Aétius et coopèrent à la victoire par laquelle se termine, à Mauriacum, Méry-sur-Seine entre Châlons et Troyes, cette bataille de Titans. Puis encore, en 456, unis aux Visigoths d'Aquitaine, ils prennent part à la guerre des Romains contre les Suèves d'Espagne, achevée seulement dans les premiers mois de l'année suivante.

Aétius mis à mort en 454 par l'efféminé et imbécile Valentinien, les affaires de l'empire périclitent rapidement, et, plus elles s'accélèrent vers la catastrophe fatale, plus deviennent oppressives et intolérables les exigences du gouvernement; de leur côté, les grands propriétaires, surchargés d'écrasants fardeaux, et, du leur, les Burgondes, enhardis par la faiblesse du pouvoir suzerain, peuvent de part et d'autre songer à se soustraire à la domination romaine. En 457, après l'interrègne anarchique qui suit la mort d'Avitus, et tout de suite à l'avènement de Majorien, élevé au pouvoir le 1er avril de 457, les sénateurs, c'est-à-dire les décurions des cités de la Lyonnaise Première, concertent avec les Burgondes un partage amiable de leurs biens, à la condition pour ceux-ci d'occuper militairement le pays et de s'en constituer d'une manière

permanente les défenseurs contre l'empire. Cela a lieu vers la fin du printemps de 457, au retour d'Espagne de l'armée du roi Gondeuch ; les soldats s'établissent en garnison dans la province et le roi fait de Lyon, en remplacement de Genève, la capitale de son royaume. Mais les uns et les autres ont compté sans l'énergie d'un empereur digne des anciens jours de Rome, et, comme aucun après lui ne paraîtra plus sur le chancelant trône d'Occident, Majorien, dès qu'il le peut, c'est-à-dire après avoir promptement repoussé une invasion de Vandales débarqués en Campanie, s'avance vers la Gaule, et, en 458, Lyon, assiégé et pris par l'avant-garde de ses troupes, est soumis à une dure rançon et obligé de recevoir une garnison de barbares des bords de la mer Noire. Nul doute que Gaulois et Burgondes n'aient été alors ramenés à l'obéissance, puisque dans la première moitié de 459 on voit ceux-ci employés comme troupes romaines contre les Visigoths, et nul doute aussi que pendant toute la durée du règne, l'exécution du partage ne soit restée interrompue.

Mais en 461 Majorien périt victime à son tour de l'ambitieux Ricimer, et aussitôt les Burgondes viennent mettre le siège devant Lyon, dont la faible garde, sans doute trahie au dedans, ne fait pas de résistance; de nouveau ils occupent la ville et toute la province et peuvent, cette fois, s'y fixer comme partageants et défenseurs sans qu'aucun des fantômes d'empereurs qui se succèdent jusqu'à la chute de l'empire soit en mesure de s'y opposer. Une des homélies qui, suivant M. Jahne, sont faussement attribuées à saint Eucher et appartiennent plus vraisemblablement au gaulois Eusèbe, fait allusion à ces événements. Il y est question de « deux « hostilités successives », d'un « noyau de barbares enfermés « de toutes parts qui se défendent à peine », d'un « peuple « irrésistible animé d'un esprit romain » et qui, « victorieux, use « de la victoire avec douceur »; d'un « puissant chef d'armée et « puissant dominateur ». On reconnaît dans la première hostilité le siège de Lyon par Majorien, dans la seconde la reprise de Lyon

par les Burgondes, ces ennemis irrésistibles remplis d'un sentiment romain et cléments à la suite de leur triomphe ; dans la petite troupe cernée et incapable d'une lutte soutenue la garnison de mercenaires laissée dans la ville par Majorien ; dans le puissant chef d'armée et puissant dominateur le roi Gondeuch, qui, au grand profit de tous, substitue sa bienfaisante et protectrice domination à la domination tyrannique et impuissante de l'empire.

A la Lyonnaise Première ne s'arrête pas cette extension de la puissance des Burgondes, car l'impossibilité qu'elle se soit effectuée par-dessus la Viennoise, placée entre la Lyonnaise et la Sapaudie, implique nécessairement un développement parallèle sur cette province, qui n'apparaît, il est vrai, que deux ans plus tard, c'est-à-dire en 463, dans les Etats de Gondeuch, alors étendus jusqu'à la Méditerranée, mais dont la soumission aux Burgondes est une conséquence forcée de celle de la Lyonnaise Première et doit l'avoir immédiatement suivie, si même elle n'a eu lieu en même temps. C'est, du reste, ce qu'indique assez clairement Frédégaire, nommant comme territoires occupés par les Burgondes la *Gallia comata* et la *Cisalpina*, c'est-à-dire, dans le langage de cette époque, la Lyonnaise et la contrée comprise entre les Alpes et le Rhône.

Déjà la puissance burgonde, non entièrement indépendante, mais continuant à se reconnaître vassale au moins de forme de la suzeraineté romaine, s'est élevée à l'égal de celle des Visigoths. Elle ne s'en tiendra pas là, et l'exemple donné par la Lyonnaise et tout de suite suivi par la Viennoise ne tardera pas longtemps à être imité par la Grande Séquanaise. Les Burgondes, appelés en 472 à disputer aux Alamans cette province, les repoussent dans la partie orientale et s'établissent eux-mêmes dans la partie occidentale. On voit de plus par les détails de la guerre des Romains contre les Visigoths de 470 à 475 vers la fin de laquelle les Burgondes, conduits par leur roi Chilpéric frère et successeur de Gondeuch, vont au secours de la capitale des Arvernes, que leur domination s'étendait déjà en 470 jusqu'à la ville de Nevers dans

la Quatrième Lyonnaise, et de plus encore par les signatures épiscopales du cinquième concile tenu à Arles en 475 et continué par celui de Lyon de la même année, que dès auparavant elle embrassait aussi des villes de la Narbonnaise Deuxième et des Alpes Maritimes et vraisemblablement ces deux provinces entières.

Quant aux conditions du partage intervenu entre les Burgondes et les sénateurs des cités de la Lyonnaise Première en 457, conditions sans doute les mêmes que celles des partages subséquents dans la Viennoise, la Narbonnaise Deuxième, les Alpes Maritimes, une partie de la Lyonnaise Quatrième et de la *Maxima Sequanorum*, on n'a d'informations que celles qui se trouvent dans la loi des Burgondes du roi Gondebaud, et voici ce que nous apprend cette loi, qui toutefois n'énonce pas de date à l'égard du partage : « Que le peuple des Burgondes a reçu deux « tiers du territoire, c'est-à-dire des terres cultivées, un tiers des « esclaves et la moitié de chaque ferme et des vergers; que les « bois d'affouage, les paturages sont restés possédés *ab indiviso* « entre Romains et Burgondes, avec cette stipulation que si l'un « vient à défricher une partie de bois ou de vaine pâture, il « devra céder à l'autre une égale partie de bois ou de pâtu-« rage ». — « Faramans » *(fahr männer)* est le nom donné aux Burgondes appelés au partage; celui d' « hôte » *(hospes)* s'applique également au Burgonde et au Romain. Puis en 501 une loi nouvelle apporte des modifications à ce premier arrangement; elle spécifie, comme changement à l'ancienne base de partage, « que les nouveaux immigrants n'auront plus droit aux esclaves « et recevront, au lieu des deux tiers, la moitié seulement des « terres soumises à la culture ».

Il faut sans doute comprendre par ces parts des deux tiers et de la moitié, non pas que chaque propriétaire romain ait abandonné à un Burgonde les deux tiers ou la moitié de sa propriété, mais que ces parts ont été divisées en un certain nombre de lots *(sortes)*

d'une contenance déterminée adjugés par la voie du sort à autant de Burgondes. Dans le passage ci-dessous cité de Sidoine se plaignant d'avoir à subir dès le point du jour, « comme s'il était », dit-il, « le mari de leur nourrice », plus de dix visites de barbares puant l'ail et le beurre aigre, il s'agit vraisemblablement de Burgondes à qui ont été assignées des *sortes* prises sur ses biens et qui viennent, tous les matins, lui présenter leurs devoirs.

Mais comment les sénateurs, c'est-à-dire les grands propriétaires gallo-romains, ont-ils pu être amenés à solliciter eux-mêmes un partage dans des conditions aussi inégales et aussi désavantageuses que le sont en apparence celles du premier partage et des partages suivants antérieurs à 501? Il fallait donc, pour qu'ils en vinssent à une telle extrémité, que leur situation fût bien désespérée. Elle était, en effet, désespérée et terrible au-delà même de ce que l'imagination peut concevoir. Pour s'en faire une idée, on a à se représenter ce qui alors se passe un peu partout : des villages entiers se mettent sous la conduite de chefs militaires afin de résister à main armée aux percepteurs ; des populations entières abandonnent, devant des exigences impossibles à satisfaire, biens et foyers et s'unissent en innombrables bandes de bagaudes ; on a à se reporter aux descriptions assombries fournies par la loi de Valentinien III de 450 touchant la remise des impôts, et, en ce qui concerne particulièrement la Gaule, aux doléances navrantes des témoins de ces tristes temps, Orose, Ammien, Sidoine, Priscus, Salvien et autres. « Les habitants de la Gaule soupirent après la « venue des barbares et en sont à envier le sort des captifs » ! Les sénateurs, autrement dit les *curiales*, sont chargés du recouvrement des impôts dans leurs cités et en sont responsables ; obligés de pressurer des gens réduits à la dernière misère, ils sont l'objet de la haine et de l'exécration de tous ; représentants de la richesse, ils sont le point de mire des bandes de pillards qui répandent autour d'elles la terreur. Et ils sont *curiales* obligatoirement, et ils ne peuvent ni aliéner aucune partie de leurs biens,

ni diminuer le nombre de leurs esclaves, ni s'éloigner, et une curie voisine devient-elle insolvable, ils sont tenus de payer pour elle. Leur possession est illusoire. Leur existence, sans cesse menacée, est une transe perpétuelle. En cédant en partage, pour s'affranchir de tant d'horribles maux, deux tiers de leurs terres en culture, qui certainement ne forment pas la plus considérable partie de leurs biens, ils concluent un marché à leur avantage; ils s'assurent la tranquille jouissance du tiers qu'ils conservent, et, n'étant plus agents du fisc, n'encourent plus ni jalousie ni haine; en cas d'attaques contre les riches, ils ont dans leurs hôtes, laboureurs soldats, une garde de leurs personnes et de leurs propriétés. Il ne faut pas non plus oublier de dire que les Burgondes joignent au renom de la bravoure celui de se distinguer des autres barbares par la douceur de leur caractère et qu'ils sont de tous les plus romanisés. De leur côté, l'acceptation du rôle de défenseurs des provinciaux contre la domination romaine est un acte de rébellion non exempt de dangers, car l'empire n'est pas encore, en 457, tellement tombé bas qu'il soit entièrement incapable d'un retour offensif, témoin l'action vigoureuse de Majorien. Deux tiers des terres dans le partage ne sont pas de trop pour une si lourde tâche. Lors de leur transport dans la Sapaudie en 443, ils avaient été autorisés à prélever sur les biens de l'habitant une part de sol cultivable équivalente à la solde qu'ils recevaient auparavant comme légionnaires romains. Appelés maintenant par les provinciaux de la Lyonnaise Première pour s'établir chez eux en permanence et les défendre contre l'empire, il est juste qu'ils reçoivent une part pouvant représenter à la fois la solde nécessaire à leur subsistance et le salaire de leur patronage.

Mais bien différentes sont les circonstances dans les partages postérieurs à 501. Délivrés des impôts et de l'empire, les propriétaires ne demandent pas de partage, et les nouveaux immigrants sont vraisemblablement ces « traînards » de la nation attardés depuis 413 sur la rive droite du Rhin, qui, voyant la prospérité

des affaires de leurs anciens compatriotes, viennent rejoindre pour en avoir leur part. A cette prospérité ils n'ont en rien contribué et ne sauraient être sans injustice aussi favorablement traités que ceux qui l'ont faite. Les partages antérieurs ayant déjà disposé des biens des plus riches propriétaires, ils auront à partager avec des propriétaires moindres et la moitié seulement des terres entrera en partage. Gondebaud pourra dire dans sa loi, dont le but est d'empêcher l'oppression des Romains par les Burgondes, qu'il ne fait pas de différence entre ses sujets et les traite tous, tant Burgondes que Romains, sur le pied de l'égalité.

Pour ce qui est des conditions du partage de 457 et des partages subséquents antérieurs à 501, nous n'avons pas entièrement suivi M. Jahne. Contrairement à ce qui vient d'être exposé, l'historien des Burgondes explique que le partage de 457 aurait été de la moitié seulement; puis, que les Burgondes, augmentant leurs prétentions en conséquence de l'accroissement de leur puissance, auraient exigé dans les partages suivants les deux tiers; Gondebaud, par la loi de 501 faite dans le but d'adoucir la rigueur de ces conditions et d'établir l'égalité entre barbares et Romains, en serait revenu aux stipulations du partage de 457, c'est-à-dire au partage par moitié.

Les Burgondes d'après Sidoine Apollinaire et d'après la loi de Gondebaud. — Sidoine Apollinaire *(Carm.,* XII), nous a laissé une peinture expressive de ces hôtes des Romains, ou, comme il les appelle, leurs « patrons » : énormes géants de sept pieds, aux épaisses chevelures graissées de beurre rance, couverts des dépouilles des bêtes sauvages, grands mangeurs, grands buveurs, bourrés dès l'aurore d'ail et d'oignons et parlant un idiome inintelligible. Presque toujours ivres, ils chantent à tue-tête, tout le jour durant, en battant bruyamment le bois ou le fer, — car ils sont la plupart charpentiers ou forgerons, — leurs refrains barbares.....

« Heureuses les oreilles non obligées d'entendre leurs chants « discordants ! Heureuses les narines que ne blesse pas, dix fois « au moins chaque matin, l'odeur empestée de leur abord ! » :

Felices oculos tuos et aures,
Felicemque libet vocare nasum
Cui non allia sordidaeque caepae
Ructant mane novo decem apparatus !

A cette peinture tracée par un raffiné gallo-romain, M. Caillemer (*les Burgondes dans le Lyonnais au milieu du Ve siècle,* mémoire lu comme discours de réception à l'Académie de Lyon, dans la séance publique du 26 juin 1877), en oppose une autre qui, bien que moins humoristique, est à la fois plus attrayante et non moins vraie : « On se représente volontiers », dit-il, le « Burgonde du Ve siècle comme une sorte de Nemrod vivant « dans les forêts et toujours en quête des bêtes fauves qui peu- « plaient les solitudes de la Gaule ; on ne le voit qu'armé de son « arc et de ses flèches, au milieu des aboiements des chiens et « de l'agitation des faucons. Ce n'est pas ainsi que le Burgonde « nous apparaît dans les lois de Gondebaud. A peine a-t-il « reçu son lot d'immeubles, qu'il s'empresse de construire une « maison au milieu d'une cour ; sur cette cour ouvrent des « écuries, des étables qui renferment de nombreux troupeaux ; « à peu de distance est le jardin dans lequel le Burgonde cultive « des arbres fruitiers et des légumes. Le domaine ou *villa*, outre « les constructions et les vergers, comprend des landes et des « prairies dans lesquelles paissent les troupeaux. S'il y a une « forêt à proximité, le Burgonde y conduit son bétail pour qu'il « se nourrisse de la feuille des arbres et du gland des chênes. Il « exploite la forêt pour chauffer sa maison et réparer ses immeu- « bles. Mais ce qu'il estime par-dessus tout c'est la terre cultivable, « l'*ager*, qu'il divise en terres à labour et en vignobles. Il n'en « a jamais assez, et il met beaucoup d'ardeur à défricher ses forêts

« et ses landes afin de pouvoir planter de nouvelles vignes et « semer de plus grandes quantités de blé. La propriété est soi- « gneusement délimitée par des bornes, qu'il est interdit de dépla- « cer sous peine de perdre la main. Les champs, les prés, les « vignes sont, de plus, entourés de solides clôtures qui en fer- « ment l'accès aux troupeaux du voisin. Il y a même des gardes « ou messiers préposés par le maître à la défense des récoltes « contre les pillards et les maraudeurs. Des bêtes fauves, le « Burgonde n'a nul souci ou du moins s'il s'en inquiète c'est « qu'elles compromettent la sécurité de ses biens. Il leur fait la « guerre, mais seulement au moyen de pièges ; les flèches qui « doivent tuer les loups sont lancées, non par la main du chasseur, « mais par des arcs disposés habilement sur le sol et tendus de « telle manière que le moindre contact fait partir les projectiles « *(arcus occidendorum luporum studio positus)*. Le soir, pour se « délasser des fatigues de la journée, le Burgonde prend une « cithare et un archet, et il chante quelques airs nationaux ou bien « des fragments de la grande épopée burgonde, l'iliade des Ger- « mains, les *Niebelungen*. Voilà le Burgonde transformé par la « division des terres, le vrai Burgonde de la fin du Vᵉ siècle, « celui dont le législateur s'occupe avec soin.

« Quelques riches seigneurs continueront de chasser à courre ; « ils auront des chiens et des faucons, et, pour protéger contre « les voleurs leurs meutes et leurs fauconeries, ils demanderont « que l'on applique les pénalités les plus singulières : *Fur convictus « coram omni populo posteriora canis osculetur ; sex uncias carnis « acceptor super testones furis comedet*. Mais ces lois n'intéressent « plus la majorité des Burgondes, et elles disparaîtront lors de la « révision de Gondebaud ».

Admis dans l'empire depuis 413, en étroit contact avec les Romains depuis 443, et comme hôtes et défenseurs depuis 457, les Burgondes n'ont pas eu à attendre la chûte du trône d'Occident pour arriver à l'état où nous les montre le consolant tableau qui

vient d'être déroulé sous nos yeux. Tandis que dans les pays restés soumis à la puissance romaine, les populations se débattent dans la misère et dans l'anarchie sous l'écrasement d'une oppression impitoyable, dans les Etats burgondes s'épanouissent le travail pacifique et le contentement du bien-être, et c'est merveille de voir un prince barbare, un chef d'armée, le roi Gondebaud, se transformer en législateur afin d'assurer la concorde entre ses sujets de nationalités différentes, préférer à la gloire des armes le développement de l'agriculture, inscrire sur ses monnaies les mots PAX ET ABVNDANTIA et s'efforcer de réaliser les promesses de cette devise. Nouveau Probus et son émule en idéal humanitaire non moins qu'en vaillance, il partage avec lui cette magnanime illusion de croire à la possibilité de la suppression des guerres : « Ne vous paraît-il pas », écrit-il à l'évêque de Vienne Avitus, « qu'elle est réellement venue cette époque annoncée par l'Ecri- « ture, où les hommes, cessant de combattre les uns contre les « autres, échangeront leurs épées contre des fers de charrue, leurs « lances contre des faucilles...? ». Arien, il s'associe aux œuvres de bienfaisance des évêques catholiques, honore de son amitié plusieurs de ces évêques, sachant même très bien qu'ils conspirent contre lui, permet et préside des conférences entre prêtres catholiques et prêtres ariens, s'oppose à l'intolérance et aux persécutions, couvre d'une protection égale arianisme et catholicisme, laisse élever dans la foi catholique ses nièces dont l'une sera la femme de Clovis, et ses fils dont l'un sera son successeur, et fait régner dans ses Etats comme dans sa maison la liberté de conscience.

« Par son action civilisatrice », dit M. Jahne, « et surtout par « la législation qu'il a donnée à ses sujets, Gondebaud s'est élevé « dans l'histoire un monument impérissable, que les actes sombres « de sa vie mettent dans une lumière d'autant plus resplendis- « sante ».

Malheureusement, le royaume amené par Gondebaud à un si florissant état n'était pas prédestiné à une longue existence. En

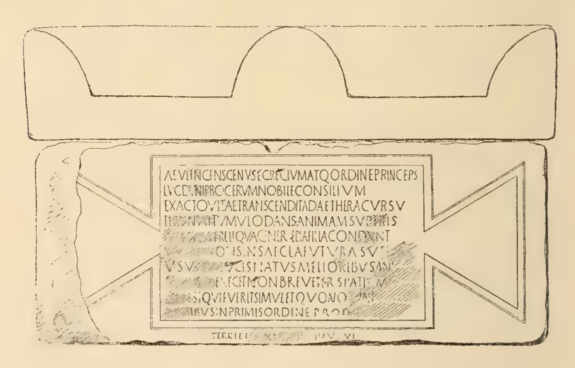
534, peu d'années après la mort de ce grand prince, il passe, tout en conservant ses lois et ses magistrats, sous le sceptre des Francs, déjà maîtres de la partie de la Gaule qu'avaient possédée les Visigoths. Dans l'intérêt de la civilisation et du bonheur des peuples, il eût été grandement préférable que ce fussent les Burgondes, non pas les Francs, qui eussent étendu leur domination sur la Gaule entière. De tous les barbares, ils étaient de beaucoup les plus humains et les plus avancés en civilisation. C'est de leur loi, adoptée par les Gallo-romains, qu'est sortie, telle qu'aujourd'hui encore elle existe chez nous, la constitution de la famille. La loi franque est restée étrangère à cette question, et la loi romaine, en accordant au père une autorité absolue et en ne laissant ni à la femme ni au fils aucun droit, sacrifiait la nature au principe aristocratique. « La loi des Burgondes », dit M. Valentin Smith *(Loi Gombette*, Lyon, 1888, préface), « la première loi « barbare qui ait été publiée, a devancé le code Justinien dans « plusieurs de ses dispositions les plus libérales et les plus bien- « faisantes. Inaugurant la fusion de la civilisation romaine avec « l'esprit germanique, fécondée par le sentiment chrétien, elle a « préparé la voie ou, pour mieux dire, donné naissance à la « société moderne et à la nationalité française, qui en est la « plus complète manifestation ».

Comment se fait-il que ce qui restait encore aux Romains dans la Gaule, la partie des Armoriques indépendante, les royaumes visigoth et burgonde déjà si fortement établis aient pu succomber sous la petite nation des Francs? C'est ici surtout qu'il y a à se défier des apparences et à voir qu'elle a été en réalité l'action des Francs dans la conquête de la Gaule. Assurément, la peu nombreuse peuplade sur laquelle régnait Clovis à la mort de son père n'a pu lui fournir des forces suffisantes pour lui permettre de subjuguer la vaste et populeuse contrée qui s'étend de la mer du Nord aux Pyrénées. Il a fallu au petit chef barbare, si habile et vaillant qu'il pût être, l'assistance de

quelque puissant associé. Assez clairement, du reste, on aperçoit comment se sont passées les choses. Ce sont les Gallo-Romains qui, dans leur propre intérêt, d'eux-mêmes d'abord, ensuite poussés et dirigés par leurs évêques, ont préparé, facilité, aidé en large mesure, par des intelligences secrètes, par des alliances, par des accessions volontaires, par de considérables effectifs des leurs ostensiblement adjoints à l'armée franque, toutes les conquêtes de Clovis, celles des parties encore soumises à l'empire pour se soustraire à une oppression devenue intolérable, celles des royaumes visigoth et burgonde pour s'y assurer en les arrachant à l'arianisme le dessus sur les barbares, et ont ainsi amené à leur profit l'unification de la Gaule sous une seule et même foi. Clovis n'a guère été rien de plus qu'un instrument acquis aux évêques gallo-romains par une communauté d'intérêts. Le fruit de la conquête a été pour lui le sceptre, pour eux l'influence directrice, fondée sur la reconnaissance de leur obligé, sur l'ascendant de leur supériorité morale et aussi sur leur force réelle. Représentants de l'élément romain, maîtres de grands territoires qui ne relèvent que d'eux, de populations qui ne sont sujettes que d'eux, ils sont des souverains temporels en même temps que des chefs spirituels. Leur puissance, formée de ces deux éléments, égale, si même souvent elle ne surpasse, celle du roi.

TOMBEAU D'ALÉTHIUS, A CHARMES. — Une inscription qui se voyait, il y a quelques années, sur un grand et beau sarcophage, dans une vigne au bord du Rhône, près du village de Charmes dans le département de l'Ardèche (Allmer, *Quelques Inscriptions antiques*, Vienne 1858 ; Rouchier, *Histoire du Vivarais*, 1862, p. 294), était l'épitaphe en vers d'un noble Lyonnais, mort avancé en âge, après avoir marqué à Lyon parmi les plus notables et y avoir été, à ce qu'il semble, chef de la curie. En réunissant les premières lettres des dix vers qui composent le texte, on trouve

qu'il s'appelait Aléthius et qu'il était qualifié de *C(larissimus) V(ir)*, titre qui était, à l'époque où il vivait, celui des sénateurs romains de troisième classe.



Dessin de M. Aug. Allmer.

Aevi ingens, genus egregium atque ordine princeps,
Lugduni procerum nobile consilium,
Exacto vitae transcendit ad aethera cursu,
Terrenum tumulo dans, animam superis.
Hic patris reliqua gener ac pia filia condunt
Ignara ut non sint saecla futura sui,
Usurae lucis natus melioribus annis,
Sex lustra exegit non breve ter spatium.
Civis qui fuerit et quo nomine dictus
Versibus in primis ordine prodit apex.

« Vénérable par son âge, illustre par sa naissance et le premier « de son Ordre, il fut l'ornement et l'arbitre de la curie de Lyon. « Ayant achevé sa course dans la vie, il prit son essor vers les « cieux, donnant à Dieu son âme, au tombeau sa terrestre « dépouille. Son gendre et sa fille renfermèrent pieusement ses

« restes dans ce monument afin de sauver de l'oubli des âges « futurs la mémoire de ce père chéri. Venu au monde en des « temps meilleurs, il prolongea sa carrière jusqu'au terme de « quatre-vingt-dix ans. Si vous voulez savoir ce qu'il fut comme « citoyen et quel était son nom, le commencement des vers qui « précèdent, en les suivant dans leur ordre, vous le fera con- « naître. »

Une date effacée se lisait tout à la fin au-dessous de l'encadrement de moulures renfermant le texte métrique et mentionnait une date consulaire au nom d'un PAVL*us* ou d'un PAVL*inus*, ce qui fixerait la mort de notre personnage à l'une des années 325, 334, 352, 496, 498 ou 512. M. l'abbé Rouchier, à qui nous empruntons le déchiffrement et la traduction ci-dessus, a cru lire PAVLVS et s'exprime ainsi (p. 296) : « Les fastes consulaires mentionnent deux consulats de Paulus, l'un en 496, l'autre en 512. Auquel des deux se rapporte l'inscription ? Le texte nous permet d'affirmer avec certitude que c'est au second. Le quatrième distique, en effet, établit un contraste entre les deux termes de la carrière du sénateur Aléthius, entre les premières années de sa vie, qui furent des années heureuses et tranquilles, et l'époque de sa mort, qui dut arriver en des temps agités et calamiteux : *Usurae lucis natus melioribus annis* | *Sex lustra exegit non breve ter spatium*. Or ce contraste ressort de l'examen des faits de la manière la plus frappante si on adopte la date du second consulat de Paulus. Placée en l'an 512, la mort d'Aléthius coïncide avec les guerres sanglantes qui désolèrent nos contrées après la bataille de Vouglé. D'un autre côté, en remontant quatre-vingt-dix ans en arrière, durée de la vie de notre personnage, on voit que sa naissance en 428 coïncide avec l'état florissant des Gaules sous le gouvernement d'Aétius. Le contraire arrive si on prend pour point de départ le premier consulat de Paulus. Cette date reporte en 406 la naissance d'Aléthius et place sa jeunesse tout juste au milieu des ravages de la grande invasion des barbares, tandis

qu'elle fixe la fin de sa carrière en l'année 496, c'est-à-dire durant le règne paisible et prospère d'Alaric II. Il ne saurait donc y avoir doute : la date inscrite sur le sarcophage de Charmes est bien celle du deuxième consulat de Paulus, c'est-à-dire de l'an 512. Le prince qui régnait alors sur les Burgondes était le roi Gondebaud ».

Le sarcophage appartenait à une époque beaucoup plus ancienne, le second ou le troisième siècle; mais la forme des lettres était bien celle des quatrième et cinquième siècles.

M. Edmond Le Blant *(Inscr. chrétiennes de la Gaule*, II, p. 197) pense de préférence au consulat ou à un post-consulat de Paulinus Junior : « L'année 534 », dit-il, « où ce personnage reçut les « faisceaux, fut marquée par l'invasion des Francs dans la Bour- « gogne. Les mots *natus melioribus annis* contiendraient donc une « allusion aux maux de la conquête ».

C'est aussi à Paulinus Junior que s'arrête M. Jahne (II, p. 55) et voici qu'elle réflexion il fait à ce sujet : « D'autant plus « sont pauvres les documents sur Lyon aux derniers temps « de l'indépendance de la Burgondie, d'autant plus est digne « d'intérêt l'inscription d'un tombeau qui se voit à Charmes « sur la rive droite du Rhône, au-dessous de Valence ; c'est l'épi- « taphe d'un Aléthius, du reste inconnu, mort en 534 ou 535. « Ce personnage, d'origine gallo-romaine, appartenait à une des « premières familles sénatoriales de Lyon et y avait rempli, « parmi les notables gallo-romains (ou peut-être parmi les grands « des Burgondes), par ses lumières et ses conseils, un rôle prééminent ; puis, tombé dans le malheur à la suite de la chute « de l'indépendance du royaume, était mort dans la retraite ».

LYON CHRÉTIEN

L'ère des persécutions close, le christianisme a fait des progrès immenses et n'a pas tardé, devenu puissant, à devenir oppresseur. En vain un prince éclairé, l'empereur Julien, s'efforce-t-il, pendant la courte durée de son règne, en prenant la défense du paganisme violemment persécuté et en cherchant à introduire la tolérance, de résister à l'esprit dominateur de la religion conquérante, ses successeurs, moins clairvoyants, n'aperçoivent pas la faute qu'ils commettent en subordonnant le pouvoir civil au pouvoir religieux et se précipitent d'eux-mêmes à l'asservissement. Gratien, dès son avènement en 375, abandonne volontairement le titre de souverain pontife, c'est-à-dire la prérogative impériale qui le faisait chef de la religion. Théodose, son successeur, va plus loin encore dans la voie des abdications et de l'effacement; en 390, obéissant, serviteur docile, aux ordres de l'évêque Ambroise, il se soumet, huit mois durant, à une humiliante pénitence publique; la raison apparente est l'expiation d'un massacre; la signification véritable est le spectacle de l'empereur courbant publiquement son front sous la verge du prêtre : l'éclatante prise de possession de la souveraineté par la théocratie. Le triomphe de l'Église est complet; c'est elle qui désormais, au-dessus des empereurs et des rois, gouvernera le monde. L'État ne sera plus maître chez lui; le clergé forme un état dans l'État et prétend à la place supérieure.

Depuis saint Pothin et saint Irénée, le siège de Lyon a vu se succéder une longue suite d'évêques, et beaucoup d'entre eux sont des hommes éminents par leur piété ou par leur savoir. Dans cette série de prélats, la plupart béatifiés, émergent en lumière quelques figures particulièrement vénérables; saint Just, d'abord prêtre à Vienne, se retire, après un épiscopat rempli avec un grand

renom de sainteté, dans les solitudes de la haute Egypte et y meurt ; saint Patient et saint Rustique déploient en secourant les malheureux, l'un par ses largesses dans une famine cruelle, l'autre par le rachat de nombreux captifs à la suite d'une guerre, un zèle qui leur acquiert le droit de prendre place parmi les hommes réellement vertueux; ils attachent à leur mémoire une couronne radieuse de bénédictions éternelles. Cependant ce n'est pas le siège de Lyon qui tient alors le premier rang, c'est celui de Vienne. L'évêque de Vienne Avitus, dominant par son habileté les événements de son temps et décidant des destinées des Francs par le mariage de Clovis, remplit un rôle, non irréprochable, mais à la grandeur duquel l'épiscopat de Lyon n'a rien à mettre en parallèle.

Dès avant la fin du quatrième siècle, une île, devenue déserte à la suite des invasions, l'île Barbe, aux portes de la ville, a donné asile à de pieux anachorètes; il s'y est formé un monastère qui n'a pas tardé à être célèbre.

Quant aux inscriptions certainement chrétiennes et pourvues de dates, les plus anciennes ne sont que du quatrième siècle; mais d'autres peuvent remonter à un temps beaucoup plus ancien. Les parents qui ont déposé les restes de leur fils dans un riche sarcophage de marbre sur lequel est représentée Ariadne rappelée à la vie par le bruyant cortège de Bacchus, croyaient assurément à la résurrection. Étaient-ils pour cela chrétiens? il n'est pas impossible qu'ils l'aient été. C'est un symbole de résurrection que nous montre la figure du croissant fréquente sur les stèles funéraires; étaient peut-être chrétiens quelques-uns de ceux dont les tombes ont été marquées de ce symbole, qui toutefois se rencontre le plus souvent sur des sépultures manifestement étrangères au christianisme et ferait volontiers penser à des adorateurs de Mithra. Une femme, louée dans son épitaphe d'avoir été *adfectionis plena erga omnes homines,* peut bien avoir été chrétienne. On trouve assez fréquemment dans les textes funéraires, notamment à la fin

des lignes courtes, de petites palmes qui paraissent ordinairement faire office de ponctuation. M. Camille Jullian, parlant dans ses *Inscriptions de Bordeaux* (p. 222 et suiv.), de l'épitaphe d'un jeune enfant sur laquelle se voient des palmes, une couronne et des poissons qui lui semblent être des dauphins, s'exprime ainsi : « Doit-on toutefois regarder l'enfant Romanus mort à trois ans « et son père comme des adeptes de la foi chrétienne ? Il faudrait, « pour le faire, qu'il fût bien prouvé que les trois symboles, la « palme, la couronne, le dauphin, ne se soient encore rencontrés « que sur des tombes évidemment chrétiennes. Je ne pense pas « que cette démonstration ait été jamais faite, et je crois, au « contraire, avec M. Le Blant, l'auteur des *Inscriptions chré-* « *tiennes de la Gaule*, que chacun de ces signes apparaît sur des « tombeaux qui ne sont pas ceux de chrétiens ».

Ce qui est certain c'est qu'il y a eu de bonne heure des chrétiens à Lyon, puisque le martyre de l'an 177 en fait foi, mais ce n'est que tardivement que des indices de christianisme se révèlent clairement sur nos épitaphes.

Peut-être doit-on attribuer à une précoce introduction du christianisme la rareté à Lyon des monuments mithriaques. Déjà, au sujet du taurobole offert à la Mère des dieux, la Cybèle phrygienne, pour Antonin le Pieux, nous avons eu l'occasion de noter le mouvement qui, dès cette époque, poussait avec force les esprits vers les religions de l'Orient. Une autre de ces religions étrangères qui ont trouvé en Occident un favorable accueil est celle du dieu Mithra, le Soleil chez les Perses. « Un dieu oriental « surtout », dit M. Renan dans son *Marc Aurèle*, « balança, un « moment, la fortune du christianisme et faillit devenir l'objet « d'un de ces cultes à propagande universelle qui s'emparent de « portions entières de l'humanité... On entendit pour la première « fois parler de Mithra dans le monde gréco-romain vers l'an 70 « avant J.-C. ». Mais au deuxième et au troisième siècle seulement le mithriacisme prit une extension extraordinaire. Ses ressemblances

avec le christianisme étaient nombreuses ; elles étaient, de plus, « si frappantes que le bon saint Justin et Tertullien y voient un « plagiat satanique. Il avait le baptême, l'eucharistie, les agapes, « la pénitence, les expiations, les onctions. Ses chapelles ressem- « blaient fort à de petites églises. Il créait un lien de fraternité « entre les initiés..... A beaucoup d'égards, il ressemblait à la « franc-maçonnerie ; il y avait des grades, des ordres d'initiation « portant des noms bizarres, des épreuves successives, un jeûne « de cinquante jours, des terreurs, des flagellations. Une vive piété « se développait à la suite de ces exercices. On croyait à l'immor- « talité des initiés, à un paradis pour les âmes pures..... On peut « dire que si le christianisme eût été arrêté dans sa croissance par « quelque maladie mortelle le monde eût été mithriaste ».

Non, croyons-nous, le christianisme fût-il mort en bas-âge, le monde ne fût pas pour cela devenu mithriaste. Un pur ascétisme, sans autre perspective de félicité future que celle déjà offerte par l'Élysée des Grecs, eût bien pu, comme d'ailleurs il réussit à le faire, attirer à lui un considérable nombre de fervents et de fanatiques, mais eût été impuissant à passionner l'humanité en masse ; le breuvage qu'il avait à présenter à ses lèvres était trop dépourvu d'attrayante saveur et de vertu réelle pour que jamais elle pût se sentir tentée d'en rechercher l'ivresse. Pour entraîner et faire évoluer le monde il fallait une séduction plus puissante. Il manquait à la philosophie de la religion de Mithra ce qui précisément faisait la force et a fait la fortune de l'idée chrétienne : le souffle révolutionnaire qui disposait dans la vie d'outre-tombe un ordre de choses entièrement fait à l'inverse de celui de la vie présente. Devant la marche du christianisme, Isis, Cybèbe, Mithra se sont évanouis comme des fumées, sans résistance pour ainsi dire aucune, non pas cependant qu'en dehors des persécutions le christianisme ne dût pas connaître de luttes, mais c'est dans son sein même, c'est entre les sectes nombreuses qui tout de suite ont divisé les chrétiens que devaient éclater les luttes violentes, haineuses, acharnées.

Deux monuments seulement, trouvés tous deux au quartier Saint-Just et depuis disparus l'un et l'autre, ont conservé à Lyon le souvenir du dieu persan, l'un dédié *deo invicto*, « le dieu tou- « jours vainqueur », par un Secundinius Donatus, l'autre *deo invicto Mithrae* par un Secundinus. Ce dernier monument était engagé, vers le milieu du seizième siècle, dans le mur d'une maison de la rue des Farges. On y voyait sur un fond laissé brut un serpent sculpté ; un petit cartouche fort simple, renfermant l'inscription, était surmonté d'une tête de jeune homme vue de profil avec les cheveux relevés et noués par derrière : la tête de Mithra, toujours en effet représenté jeune comme il convient à la personnification du perpétuel rajeunissement de la nature par la victoire du soleil sur l'hiver, mais habituellement coiffé du bonnet phrygien.

Pour ce qui est du culte de Cybèle, il apparaît encore à Lyon au sixième siècle. Grégoire de Tours atteste, dans la *Vie de saint Simplice*, « que les habitants d'Arles et de Nîmes étaient presque « aussi attachés au culte de la déesse que l'étaient les habitants « de Lyon ».

LES MONUMENTS

Lyon n'a conservé que peu de monuments de son antique existence. Ceux qu'avait pu épargner l'incendie arrivé sous Néron cent et quelques années après la fondation, ceux qu'avait vu s'élever pendant sa durée le siècle qui a suivi cette catastrophe, n'ont sans doute pas échappé au second incendie survenu, cent trente-deux ans plus tard, au commencement du règne de Septime Sévère. Mais déjà alors on touchait aux temps de décadence et d'appauvrissement universels où disparaissaient plus de monu-

ments qu'il ne s'en édifiait, où l'on ne faisait plus et ne savait plus faire rien de vraiment beau. Des tronçons d'aqueducs demeurés debout aux environs de Lyon et à Lyon même, une ruine peu considérable d'un théâtre, des substructions visibles dans une petite partie seulement d'un amphithéâtre, un pan de mur presque entièrement caché qui a peut-être appartenu au forum, deux monumentales colonnes de granit qu'on suppose provenir de l'autel de Rome et d'Auguste, des réservoirs souterrains, quelques rares débris d'architecture et de statuaire, quelques mosaïques, des autels mutilés, des piédestaux privés de leurs statues, une riche épigraphie en tête de laquelle prend place un précieux bronze qui contient une partie d'un discours de l'empereur Claude, quelques bases de grands tombeaux rappelant ceux de Pompéi, de nombreux cippes et sarcophages en général sans ornements, de nombreux menus objets d'usage domestique, sont les seuls restes de sa splendeur passée que Lyon, l'ancienne capitale des trois Gaules, ait aujourd'hui à offrir à la curiosité des étrangers.

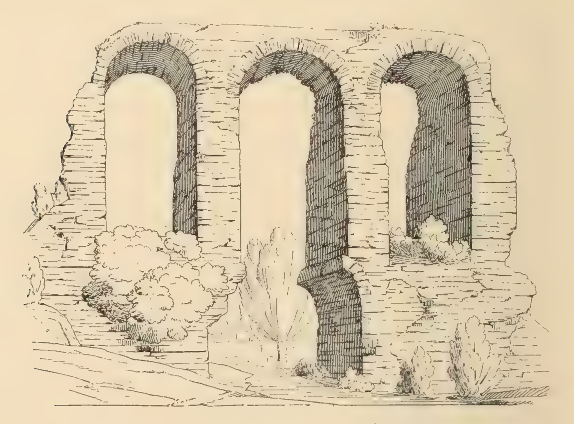
AQUEDUCS

Aqueduc du Mont-d'Or. — Fonder une ville sans la pourvoir d'eau n'était pas une idée qui pût se présenter à l'esprit des Romains. Des trois principaux aqueducs qui alimentaient Lyon, un au moins doit avoir été construit dès l'époque de la fondation de la colonie. Il est admis que c'est celui du Mont-d'Or, le plus faible et le plus court et celui aussi dont la construction est la plus simple. Il prenait naissance à 11 ou 12 kilomètres au nord de Lyon, au fond de la vallée de Poleymieux, à l'endroit où sourd le ruisseau d'Anthoux, qu'il absorbait ; il circulait ensuite, à 20 ou 30 centimètres au-dessous de la surface du sol et avec de grands et nombreux détours, sur le flanc des coteaux de Curis, d'Albigny,

de Couzon, de Saint-Romain, de Saint-Cyr, de Collonges, de Saint-Didier, de Limonest, de Dardilly et d'Écully d'où il devenait extérieur et parvenait à Lyon par le territoire des Massuts.

« A Couzon », dit l'auteur du Mémoire auquel nous empruntons (Flachéron, *Sur les trois aqueducs qui amenaient les eaux du Mont-d'Or, de la Brevenne et de Pilat,* Lyon, 1840), « l'aqueduc traversait le chemin dit « à Rouchon » et recevait là une seconde source apparente... ; il parcourait ensuite les territoires de Saint-Romain, où il recueillait d'abondantes eaux, de Saint-Cyr, de Collonges, de Saint-Fortunat et arrivait près de Limonest en s'appropriant toutes les sources qui dans ces communes coulaient à son niveau ou surgissaient de plus haut. Après avoir recueilli de cette manière un volume d'eau capable de remplir son canal, il descendait de Limonest presque en droite ligne par le plateau de la commune de Dardilly, où ses eaux, ayant à franchir une forte dépression du sol, abandonnaient leur canal souterrain pour entrer dans un réservoir de chasse ou château d'eau, entièrement disparu, mais qui devait être à droite et en avant du village. De ce point il s'agissait de traverser un vallon profond et très large et d'arriver avec une vitesse suffisante au point culminant des Massuts dans un réservoir de fuite. Au moyen de conduits en plomb on put se dispenser d'entreprendre un pont de proportions gigantesques et franchir facilement d'une montagne à l'autre. Les Romains se servirent donc de siphons renversés pour amener d'Écully aux Massuts les eaux de l'aqueduc du Mont-d'Or. Dans le fond de la vallée, les conduits reposaient sur un pont en maçonnerie, qui avait au milieu deux étages d'arcades. Les débris de ce pont-aqueduc subsistent, debout encore en partie, dans la petite vallée du ruisseau d'Écully, au midi du village, actuellement sur la propriété de M. Étienne Récamier. De là les tuyaux remontaient sur le terrain jusqu'aux arcs rampants qui se voient près du réservoir de fuite des Massuts ; puis l'eau s'engageait dans un canal porté par une longue suite d'arcades jusqu'au réservoir de

distribution à Lyon. Ce réservoir était à 15 mètres au-dessous du plateau de Fourvière et de l'emplacement qu'occupa plus tard le *dividiculum* de l'aqueduc de Pilat ».



Reste de l'aqueduc du Mont-d'Or chez M. Étienne Récamier.

L'aqueduc, mesuré à l'endroit où, sur la commune de Couzon, il est coupé par le chemin appelé « à Rouchon », avait 49 centimètres de largeur sur une hauteur à peu près égale jusqu'à la naissance de la couverture. Cette couverture était composée de deux rangs de pierres plates posées en encorbellement et d'une troisième assise recouvrant le tout. Les restes d'arcs qui subsistent dans le vallon d'Ecully présentent extérieurement le petit appareil carré en moellons de roche.

Une publication récente (Gabut, *les Eaux de Lyon sous les Romains*, Lyon, 1880) conteste une partie des observations qui précèdent. L'auteur constate qu'à partir de Collonges il n'a pu réussir à rencontrer aucun vestige de l'aqueduc du Mont-d'Or, si

ce n'est peut-être à Nervieux sur la commune de Saint-Cyr, et il lui paraît certain (opinion selon nous absolument inadmissible), que cet aqueduc ne venait pas jusqu'à Lyon ; celui qui traversait par un siphon le vallon des Massuts aurait été, croit-il, l'aqueduc de la Brevenne.

Aqueduc de la Brevenne. — Le second aqueduc est celui auquel on donne le nom de « la Brevenne » parce qu'il suivait un des côtés du bassin de cette rivière. Il était beaucoup plus long que celui du Mont-d'Or. Il avait un parcours d'environ 50 kilomètres. La tête se trouve au pied du versant occidental du mont Yzeron, à 25 kilomètres à peu près à l'ouest de Lyon, dans une vallée étroite où coule l'Orgeole. Après avoir pris les eaux de ce ruisseau, il traversait les communes de Duerne, de Saint-Genis-l'Argentière, de Courzieu, de Chevinay, de Saint-Pierre-la-Palud, de Sourcieux, ramassant les eaux abondantes qui coulent sur ces communes, et arrivait à Lentilly en passant par le Crêt-de-Montches aux hameaux de la Rivoire et de Lachaux. Jusque-là il était constamment souterrain et formait, dans quelques-uns des nombreux ravins qu'il traversait, des anses et des sinuosités très anguleuses. Il atteignait ensuite la Tour-de-Salvagny en franchissant un vallon sur une série de ponts et de massifs en maçonnerie. De là ses traces se montrent « à Dardilly, à la Fouillouse, au hameau de l'Etang, à « l'ouest du Clair et en bas de la Grégoire » (Falsan, *Monographie géologique du Mont-d'Or lyonnais*, 1886), ou, pour plus de précision d'après les dernières explorations (Gabut, ouvrage cité), « aux « lieux dits la Pussetière, le château de Villedieu, la Brochetière, « le Clair, la Crépillière, la Guillière, la Grégoire, Liasse, Parsange, « Dodain, le ruisseau de Serre, Paisy, la Bruyère où se voit un « tronçon d'un massif de maçonnerie qui le supportait, enfin au « Rafour-d'Ecully. Là se trouvait à l'altitude de 305 mètres le « réservoir de chasse précédant le siphon de Grange-Blanche, dont « l'arc rampant des Massues soutenait le réservoir de fuite et

« commençait la ligne d'arcades aboutissant à Lyon à l'altitude « de 282 mètres ».

Le canal de l'aqueduc de la Brevenne avait 1 mètre 57 centimètres de haut; il avait 67 centimètres de large à Lentilly et 77 à la Tour-de-Salvagny. Il était voûté. Dans ses parties élevées au-dessus du sol, l'aqueduc présentait, comme celui du Mont-d'Or, l'appareil carré en petits moellons de roche. On attribue sa construction à Auguste, mais sans aucune preuve certaine.

Aqueduc de Craponne. — Il existe, à une dizaine de kilomètres de Lyon, au village de Craponne, un reste d'un aqueduc qui doit avoir été le tronc primitif ou un embranchement de celui de la Brevenne. Ce reste consiste en deux piliers de maçonnerie reliés autrefois par un pont-aqueduc qui aurait servi de support à un réservoir placé entre deux rampants opposés, l'un du côté d'ouest pour les conduits de fuite d'un siphon établi sur le ruisseau de l'Yzeron, l'autre du côté d'est pour les conduits de chasse d'un second siphon traversant le ruisseau de Saint-Genis-les-Ollières. Ces piliers, dont le moins détérioré peut avoir près de 10 mètres de haut et l'autre à peine plus de 2 mètres, sont connus dans le pays sous le nom de « Tourillons ». Ils sont parementés en petit appareil de moellons de roche.

Une inscription, malheureusement réduite à un fragment (ci-dessus I, p. 239), semble parler d'un prolongement d'un aqueduc; mais il peut tout aussi bien s'agir de l'aqueduc de la Brevenne auquel on aurait embranché celui de Craponne, que de l'aqueduc de Craponne qu'on aurait prolongé par celui de la Brevenne.

Une notice récente, intitulée *Le nouveau pont d'Alaï* (Lyon, 1887), reporte à au moins 10 kilomètres plus loin à l'ouest, c'est-à-dire à plus de 20 kilomètres de Lyon, la naissance de l'aqueduc de Craponne; elle la place sur la commune de Pollionay à l'endroit appelé « les Bechères », où il prenait, à 600 mètres d'altitude, les eaux de plusieurs sources qui s'épanchent des flancs du massif

montagneux de Saint-Bonnet-le-Froid. De ce point élevé l'aqueduc descendait souterrainement, en traversant les lieux dits « la Maison-« Brûlée » et « le Recrêt », à Grézieu-la-Varenne, s'adjoignant là, par un embranchement également souterrain venant du hameau de Cussieu en passant par Vaugneray, les eaux réunies des deux branches du Dronant. Puis il venait à Craponne, où se voient les restes extérieurs appelés « les Tourillons », et de là à Alaï, dont il franchissait la rivière au même endroit que la traverse le pont du chemin de fer. D'Alaï il se serait porté vers les Massuts. La ruine connue sous le nom de « Touriche des Massuts », ancien château-d'eau encore pourvu de son rempart soutenu par quatre arceaux, serait un témoin de sa direction sur Lyon ou plus vraisemblablement de sa soudure avec l'aqueduc de la Brevenne.

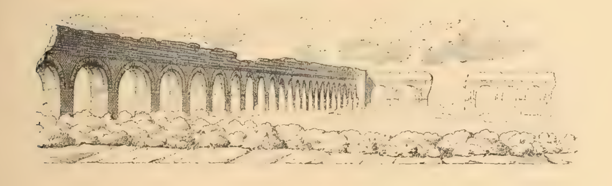
Aqueduc de Pilat. — L'aqueduc de Pilat était bien autrement considérable que ceux de la Brevenne et du Mont-d'Or. Il ne parcourait guère moins de 79 kilomètres, dont plus de 10 en travaux extérieurs. Il avait sa prise d'eau à plus de 40 kilomètres au sud de Lyon, au pied de la montagne de Pilat, à une demi-lieue au-dessus de Saint-Chamond, dans la rivière du Gier, au hameau de la Martinière sur la commune d'Izieux. Nous extrayons de la *Description du pays des Ségusiaves*, d'Auguste Bernard, ce qui est dit de cet aqueduc :

« L'eau, élevée par un barrage dans le lit du Gier, entrait à gauche dans un canal souterrain qui se trouve à environ 450 mètres d'altitude ; elle prenait son écoulement sur les coteaux jusqu'au ruisseau du Janon, qu'elle traversait sur un pont aujourd'hui détruit. Après le pont du Janon l'aqueduc redevenait souterrain et était creusé dans le roc en plusieurs endroits. Il traversait le vallon et le ruisseau de Langonant au-dessus de Saint-Chamond sur un pont de neuf arcades, puis disparaissait sous terre jusqu'à une petite gorge. Il passait cette dernière sur un pont de cinq arcades, dont il reste une pile, et s'enfonçait ensuite dans le flanc

de la montagne au-dessous de l'ancien château de Saint-Chamond, franchissait un petit ruisseau sur un quatrième pont et arrivait sur la commune de Cellieu, où le roc avait été entaillé pour son passage. C'est ainsi qu'il traversait le territoire de Chagnon, où l'on voit encore un souterrain de plus de 600 pas de longueur qui est marqué sur la carte du Dépôt de la guerre (nº 168) ». Sur ce même territoire de Chagnon, à 200 mètres en amont du village, près du chemin de Saint-Julien-en-Jarez à la Madeleine (voy. ci-dessus, I, p. 50), vient d'être découverte (avril 1887) une inscription qui relate une ordonnance de l'empereur Hadrien faisant défense « à tous de labourer, semer ou planter » sur une largeur déterminée de terrain affectée à la garantie de l'aqueduc : *Ex auctoritate imperatoris Caesaris Traiani Hadriani Augusti nemini arandi, serendi, pangendive jus est intra id spatium agri quod tutelae ductus destinatum est.*

« L'aqueduc ressortait ensuite près et au-dessous du village de Saint-Genis-de-Terrenoire pour se décharger dans un réservoir de chasse d'où huit tuyaux en plomb descendaient pour remonter jusqu'à un second réservoir de fuite après avoir traversé une vallée profonde. Dans le bas de la vallée, un pont de douze ou treize arcades et de 7 m. 60 de largeur portait les tuyaux. Le réservoir de fuite, qui est détruit, devait être peu élevé, et l'aqueduc disparaissait de nouveau sous terre jusqu'à un endroit appelé « Molet », à 1000 mètres environ du village de Saint-Martin-la-Plaine, où l'on retrouve les culées d'un pont qui pouvait avoir dix arcades. Un pont ruiné traversait un petit ruisseau peu éloigné du dernier, puis l'aqueduc passait près du hameau de Bérieux sur le ruisseau de Bosançon à l'aide d'un autre pont détruit et entrait sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, où on le voit aux hameaux de Jurieux et des Combes traversant deux ruisseaux qui se jettent dans le Bosançon ; trois ponts de peu d'étendue, dont deux sont détruits, portaient les conduits entre ces deux hameaux ; puis l'aqueduc circulait à peu de distance de la grande route de Saint-

Étienne à Lyon entre les hameaux de la Serve et de la Condamine, passait sur un pont, se rendait au hameau de la Guiraudière et, un peu plus loin, traversait dans deux gorges resserrées le Mornant. A quatre cents pas au-dessus du bourg de Mornant, il atteignait un pont dont quelques arcs et pieds-droits sont très dégradés, passait sur une substruction de quelques mètres de longueur et pénétrait sous terre..... Après avoir traversé le ruisseau du Janon et deux autres cours d'eau moins considérables, il se dirigeait sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et d'Orliénas. Il venait ensuite sur la commune de Soucieu, où l'on voit une substruction de plus de 100 pas, et redevenait souterrain jusqu'à un pont de 485 mètres de long et de 17 mètres de hauteur. Ce pont, qui ne comptait pas moins de 71 arcades, aboutissait au réservoir de chasse de Soucieu, d'où partaient des siphons qui traversaient la vallée du Garon, dans le fond de laquelle était un autre pont de 23 arches et de 208 mètres de longueur sur 7 m. 55 de largeur portant neuf conduits. Au sortir de cette vallée, l'aqueduc arrivait sur la commune de Chaponost, qu'il traversait du midi au nord sur deux substructions et sur trois ponts. Ces ponts n'étaient pas sur des ruisseaux ; ils étaient construits pour maintenir la pente des eaux sans qu'on fût obligé de faire de trop grands circuits.



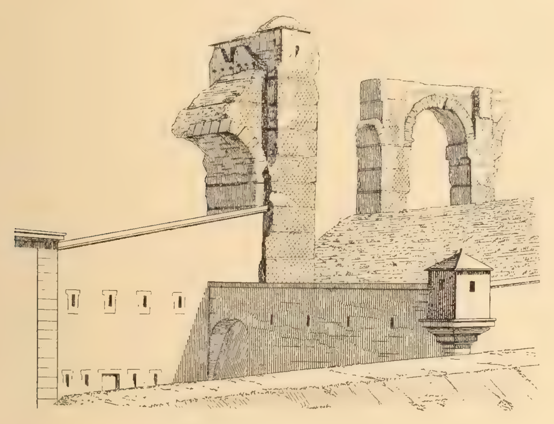
L'aqueduc parvenait ainsi à un pont qui précède le ruisseau de l'Yzeron et était destiné à conserver au réservoir de chasse des siphons une élévation convenable.

« Ce pont est un des plus beaux ouvrages de tout l'aqueduc ;

il a plus de 551 mètres de longueur et 91 arcades de dimensions proportionnées à leur hauteur, c'est-à-dire qu'au commencement elles sont à la fois beaucoup moins hautes et moins larges que vers le réservoir de chasse. Au sortir de ce dernier, l'eau était reçue dans des siphons qui suivaient une pente rapide mais régulière jusqu'au fond de la vallée de Beaunant, où se trouvait un pont de 268 mètres de longueur sur 7 m. 33 de largeur pour passer l'Yzeron; on apprend de Delorme que les deux arcades écroulées sous lesquelles passe la route sont tombées en 1757. Après avoir franchi ce pont, les siphons remontaient sur le côté opposé et venaient se dégorger dans un réservoir de fuite situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. De là l'aqueduc se dirigeait sur un pont qui longe une des rues de Sainte-Foy, puis devenait souterrain, faisait une anse et tendait vers un autre pont qui est parallèle au chemin de Beaunant. Il tournait ensuite à gauche dans les terres et venait à un pont qui amenait les eaux dans le réservoir de chasse de Saint-Irénée (voir la vignette à la page suivante), dont il traversait le vallon au moyen de siphons.

Au sortir du réservoir de fuite de Saint-Irénée, l'aqueduc était porté sur un dernier pont qui, à la troisième arcade, changeait de direction, passait de droite à gauche du chemin en formant un angle droit, traversait tout le plateau de Fourvière et venait finir et verser ses eaux dans un réservoir de distribution qui est près de la place même de Fourvière, au-dessus de la montée des Anges. On ne retrouve plus que quelques arcades du dernier pont près du réservoir de fuite; toutes les autres, plus près de Lyon, ont été renversées; mais on en aperçoit quelques vestiges dans la rue du Juge-de-Paix et dans celle qui mène à la descente des Anges. Le réservoir de distribution sert aujourd'hui de substruction à la maison dite « de l'Angélique ». Il est sur l'arête de la montagne; il a 24 m. 40 de longueur totale et 15 m. 70 de largeur. Il y avait des réservoirs secondaires. Quant au canal de l'aqueduc, il avait de 58 à 65 centimètres de largeur et 1 m. 77 de hauteur sous clef.

« Pour ce qui est des détails de la construction, il suffira de dire que le mode adopté pour l'aqueduc du mont Pilat est celui appelé *opus reticulatum*, ainsi nommé à cause du revêtement composé de petites pierres carrées placées en losanges ou en réseau et coupées à de certains intervalles par une ligne de briques.



Château d'eau de Saint-Irénée.

« La France possède peu de constructions anciennes aussi grandioses que celle de l'aqueduc du mont Pilat. Ces grandes lignes d'arcades font un effet ravissant dans la campagne des environs de Lyon, où elles rappellent sans cesse la grandeur de cette ville. On ne compte pas moins de vingt-cinq ponts ou ponceaux de toutes dimensions, et quelques-uns des premiers sont à arcades superposées. L'aqueduc parcourait un trajet de plus de 40000 mètres en ligne droite depuis la prise d'eau jusqu'au réservoir de distribution, mais avec ses nombreux détours il atteignait au double et à près de 79000 mètres. Les difficultés incroyables de terrain qu'il eut à surmonter, la solidité et l'élégance de sa

construction en font un des plus considérables monuments qui nous restent des Romains ».

On rapporte à Claude la construction de l'aqueduc de Pilat. Des tuyaux de plomb trouvés à Fourvière, au siècle dernier, au nombre d'une vingtaine, près de l'endroit où était le réservoir de distribution des eaux, présentaient, en effet, la marque TI·CL·CAES (Colonia, *Hist. litt.*, I, p. 44; De Boissieu, p. 449), c'est-à-dire les noms de l'empereur Claude.

Débit des quatre aqueducs du Mont-d'Or, de la Brevenne, de Craponne et de Pilat. — Voici comment un spécialiste, M. Gabut, l'auteur du Mémoire ci-dessus cité : *Les eaux de Lyon sous les les Romains,* croit pouvoir établir le débit fourni par les quatre aqueducs qui venaient à Lyon.

L'aqueduc de Pilat, à 50 centimètres de hauteur d'eau sur le radier de son canal de 58 à 65 centimètres de large et à la pente de 0 m. 001 par mètre, débitait par vingt-quatre heures vingt mille mètres cubes à l'altitude de 300 mètres . . . . . . 20.000 m. c.

L'aqueduc de la Brevenne, à 50 centimètres de hauteur d'eau sur le radier de son canal de 60 à 77 centimètres de large et à la pente de 0 m. 001 par mètre, débitait par vingt-quatre heures vingt-cinq mille mètres cubes à l'altitude de 282 mètres. 25.000 m. c.

Il faut ajouter :

Le débit de l'aqueduc du Mont-d'Or, à 40 centimètres d'eau sur le radier de son canal de 49 centimètres de large, quinze à dix-sept mille mètres cubes par vingt-quatre heures . . . . 15.000 m. c.

Et le débit du petit aqueduc de Craponne, au moins égal à celui de l'aqueduc du Mont-d'Or . . 15.000 m. c.

En tout un minimum de soixante-quinze mille mètres cubes d'eau par vingt-quatre heures . . . . 75.000 m. c.

On ignore quelle était la population à laquelle répondait ce débit d'eau. On n'a pour se guider à cet égard que la comparaison de l'étendue, imparfaitement connue, de la ville romaine avec l'étendue de la ville actuelle. 50,000 âmes, non compris les esclaves, serait peu; 80,000 ou 100,000 serait peut-être plus près de la vérité. Alexandrie, la plus grande ville après Rome et la plus commerçante du monde entier, comptait, à la fin de la domination des Lagides, plus de 300,000 personnes libres (Mommsen, *Hist. rom.*, V, p. 582), et au moins autant sous l'empire. Venait ensuite Antioche, puis en Occident Carthage et, après Carthage, sans doute Lyon.

AQUEDUCS DU DOMAINE DES TROIS GAULES

Indépendamment des aqueducs qui alimentaient Lyon, plusieurs aqueducs amenaient de l'eau à l'autel de Rome et d'Auguste et à ses dépendances. Un d'eux prenait ses eaux à Cordieu, dans le département de l'Ain, et aboutissait à l'amphithéâtre; un autre puisait les siennes au Rhône près de Miribel et venait les verser au pied de la colline.

Aqueduc de Cordieu. — Voici comment s'exprime Martin-Daussigny (*Notice sur l'Amphithéâtre*, Lyon, 1863, p. 10), d'après Artaud : « L'aqueduc supérieur, à partir de Cordieu et passant à la Lombardière, prenait les eaux de Sainte-Croix, qui ne diminuent jamais et sont aussi élevées au-dessus du Rhône que la colline de la Croix-Rousse l'est au-dessus de Lyon. Après avoir parcouru Grillet, Railly, Saint-Barthélemy, Saint-Alban, etc., il pouvait recueillir encore la source abondante de Neyron, puis, suivant le long des vignes près du pont de Barry et se dirigeant vers Montessuy, il côtoyait la gorge dite des Sarrazins, passait à la Boucle,

parvenait à la rue des Fantasques, traversait le clos Villermoz, celui de l'ancien séminaire et arrivait au Jardin-des-Plantes et à l'amphithéâtre..... Du temps de Colonia, on voyait cet aqueduc « au-dessus de Saint-Clair ». Ménestrier en parle également : « On « voit », dit-il, « le long du Rhône, quelques débris d'un grand « chemin qui conduisait vers le Rhin par la Bresse, le Bugey et « les Suisses; il y avait au même endroit un aqueduc qui venait « aboutir vers le milieu de la côte que nous nommons de Saint- « André. Dans le jardin des Pères de l'Oratoire, du côté de Saint- « Sébastien, il reste une pièce de cet ancien aqueduc dans laquelle « ces Pères retirent leurs orangers et autres plantes pendant « l'hiver ». Mongez-Laroche, membre de l'Institut, avait remarqué, dans son enfance, une suite de cet aqueduc; elle était à mi-côteau et arrivait jusqu'à la porte Saint-Clair, à peu près à la hauteur du second étage de la maison Joannot; avant que le chemin actuel y eût été pratiqué, il n'y avait qu'un petit sentier pour aller à cette conduite d'eau, qui était à 50 ou 60 pieds au-dessus des plus basses eaux du Rhône. Un témoin digne de foi a assuré à Artaud avoir vu démolir vers 1765 cet aqueduc, qui formait un coude vers la chapelle Saint-Clair, c'est-à-dire à la hauteur à peu près du deuxième étage de la maison Vêpres, pour se diriger sur la rue des Fantasques et de là pénétrer dans le clos des Bernardines et dans celui de l'Oratoire, où Artaud en a retrouvé lui-même une partie. Il put le suivre, depuis la maison des demoiselles Creuzet, où il a été coupé, jusqu'à l'extrémité du clos Casati, l'espace d'environ 100 pas. Le canal était à plein cintre; il avait 5 pieds de haut et 4 pieds et demi de large. Sa direction était parallèle à la rue Vieille-Monnaie, de l'est à l'ouest. Il était construit en moellons de roche; ses clefs et contre-clefs étaient formées intérieurement avec des briques romaines. Sa pente était de 1 pouce sur 30 pieds d'étendue. En prolongeant la ligne on trouve que l'aqueduc aboutissait précisément à l'extrémité est de l'amphithéâtre. Un dégorgeoir, établi au midi de l'amphithéâtre, donnait

dans un canal qui, après avoir traversé l'emplacement où est aujourd'hui la maison Girodon, prenait sa direction vers la rue des Auges pour aller sans doute se jeter dans le canal des Terreaux du côté de la rue du Bessard.

Aqueduc de Miribel. — Il reste à parler d'un autre aqueduc encore, celui de Miribel, qui dérivait ses eaux du Rhône et les amenait de la distance de 13 kilomètres, non pas à Lyon, — car il lui eût fallu pour cela traverser la Saône, — mais au domaine national de l'autel de Rome et d'Auguste.

« L'aqueduc de Miribel était à double voie mesurant chacune de 2 mètres 50 à 2 mètres 40 de hauteur et de 1 mètre 90 à 1 mètre 85 de largeur; sa pente était de 14 centimètres par kilomètre et il débitait par chacune de ses deux voies, à un mètre d'eau sur le radier, 65,000 mètres cubes par vingt-quatre heures, et par ses deux voies à la fois 130,000 mètres cubes » (Gabut, *l. c.*) et même au besoin, croit M. Gabut, jusqu'à 200000.

Ce puissant volume d'eau, pouvant dépasser de beaucoup plus du double celui qu'apportaient tous ensemble à Lyon les quatre aqueducs affectés à l'approvisionnement de la ville, n'est pas un des moindres témoignages de la magnificence dont était entouré le siège du culte impérial et de l'assemblée gauloise. On ne peut guère, en effet, penser à autre chose qu'à des pièces d'eau courante pour l'embellissement de cette partie du domaine sacré, où se développaient de splendides jardins peuplés d'innombrables statues représentant, accompagnés des plus proches membres de leur famille, les riches seigneurs gaulois parvenus à la prêtrise ou à quelqu'une des autres grandes fonctions de la représentation nationale. Les fêtes brillantes qui remplissaient le temps de la session, la célèbre foire qui avait lieu à la même époque attiraient, chaque année, au Confluent, pendant tout le mois d'août, un immense concours d'étrangers de tous les points de la Gaule et même de l'univers. On voit que, sous le rapport de l'approvi-

sionnement de l'eau, les maîtres du lieu avaient fait grandement les choses; ils offraient à leurs visiteurs, non pas de maigres fontaines, mais de véritables torrents, des lacs et des rivières.

L'eau s'écoulait par un large canal qui allait à la Saône et passait par l'actuelle place des Terreaux.

Un autre intérêt de l'aqueduc de Miribel, aussi bien que de celui de Cordieu, c'est de permettre de constater que le domaine de l'autel, autrement dit le *pagus* de Condate, s'étendait au moins jusqu'à Miribel vers l'est et jusqu'à Cordieu au nord-est.

CHEMINS PAVÉS

De la rive droite de la Saône, du point où est actuellement le pont Saint-Vincent, partaient deux chemins pavés ; l'un suivait en amont le bord de la rivière vraisemblablement jusqu'à Vaise ; l'autre gravissait diagonalement le coteau par la montée Saint-Barthélemy jusqu'à l'actuelle place de l'Antiquaille, où avait lieu une première bifurcation ; l'une des deux branches se dirigeait vers la porte Saint-Just, l'autre tournait à angle droit vers l'ouest et se partageait bientôt en deux nouvelles branches dont celle de droite tendait vers Loyasse et, au moyen d'un embranchement, vers Pierre-Scize, et l'autre allait, par la rue du Juge-de-Paix, à la porte d'Aquitaine. Peut-être cette porte était-elle, non à l'extrémité de la rue du Juge-de-Paix, mais, un peu plus à droite, à l'extrémité d'un chemin qui, de l'angle nord-est de la place de Fourvière, aurait traversé l'actuel champ de manœuvres de la Sarra pour aller sortir en face du bastion nº 4 ; une ligne d'aboutissements de propriétés, marquée sur les anciens plans de Lyon, serait, d'après l'opinion de notre collègue M. Dissard, une trace de son passage.

Du même bord de la Saône, de la place de la Trinité, autrefois

le « Treyve du Gourguillon », un autre chemin pavé suivait la montée de ce dernier nom et atteignait à la porte Saint-Just, après avoir rencontré, à la place des Minimes, celui dont il vient d'être parlé, aujourd'hui la rue de l'Antiquaille. Reconnue, il y a quelques années, sous la cour du pensionnat des Minimes, cette rue avait 8 mètres de largeur totale, c'est-à-dire une chaussée de 4 mètres et, de chaque côté, un trottoir de 2 mètres.

Toujours sur la rive droite de la Saône, mais plus bas, au sud et en dehors des murs de la ville, sur le tracé de la montée du Petit-Choulans, un chemin pavé allait rejoindre la voie d'Arles à son issue de la ville par la porte Saint-Just.

Le pont Saint-Vincent, à la place duquel existait peut-être déjà un pont à l'époque romaine, était aussi le point de départ de plusieurs chemins pavés sur la rive gauche de la rivière et sur le domaine des trois Gaules. Le premier en s'écartant vers l'est montait par l'actuelle côte des Carmélites au couchant de l'amphithéâtre national ; il avait, de même que le chemin qui reliait le carrefour des Minimes au Forum, 8 mètres de large y compris ses trottoirs. Le second, aujourd'hui représenté par la montée de la Grand'Côte, conduisait, en passant le long du côté opposé de l'amphithéâtre, sur le plateau de la Croix-Rousse. Un troisième chemin gagnait par la montée Saint-Sébastien les hauteurs qui dominent Saint-Clair et le Rhône ; c'était, il n'y a pas encore très longtemps, la route de Lyon à Genève.

Un quatrième chemin, qui vraisemblablement ne partait pas du pont Saint-Vincent, mais d'un point inférieur et était établi sur un quai qui longeait le bord gauche de la Saône, a été découvert dans la partie comprise entre le pied de la colline et la jonction des deux fleuves, depuis l'extrémité nord de la rue Mercière jusqu'à la rue Ferrandière. C'était le chemin pour aller au bac du Rhône. Le quai qu'il accompagnait était construit en grands polygones irréguliers de granit.

Un tronçon de voie pavée, rencontré dans les travaux du

chemin de fer de Lyon à Montbrison au croisement de la ligne et du chemin de Gorge-de-Loup, appartenait peut-être à la grande voie qui conduisait à la Manche et au Rhin.

PONTS

D'après les aboutissements des chemins dont il vient d'être parlé, il est très présumable qu'un pont doit avoir été établi sur la Saône vers l'endroit où est actuellement le pont Saint-Vincent et où le lit de la rivière est le plus rétréci ; aucune trace ni aucun souvenir n'en étant resté, c'est que probablement, s'il a existé, ce pont était en bois.

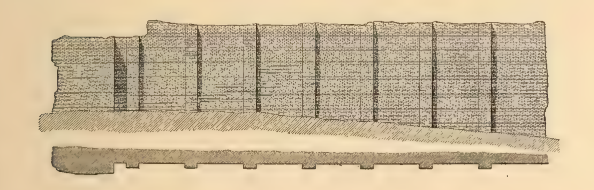
Les rochers qui, avant d'avoir été détruits il y a une trentaine d'années, émergeaient vis-à-vis l'église Saint-Nizier au-dessus de l'étiage ordinaire en obligeant toute l'eau à passer dans un étroit chenal à la rive gauche, ne se prêtaient pas à la construction d'un pont de bois, mais facilitaient grandement celle d'un pont de pierre ; cependant, si un pont de pierre avait été construit là par les Romains, on ne comprendrait pas qu'il ait péri sans transmettre au moyen âge quelques vestiges et qu'au moins son souvenir ne soit pas venu jusqu'à nous. Vraisemblablement il n'y en avait pas en cet endroit.

Y avait-il un pont de bois pour communiquer de la rive droite de la rivière à l'île d'Ainay? C'est extrêmement probable, mais on n'en a aucune connaissance.

Quant à la traversée du Rhône par la route abrégée de Vienne, elle se faisait sans doute, comme nous venons de le dire, par un bac.

QUARTIER DU FORUM

Le Forum. — Le Forum couvrait en partie le plateau de Fourvière. Il en reste la muraille de support qui le terminait du côté sud. Cette muraille, « de 160 pieds de long sur 45 pieds de haut « et 14 pieds d'épaisseur, est actuellement dans la propriété des « Dames de la Retraite. Elle est construite en petit appareil de « moellons de roche avec des ceintures de briques, et était ren- « forcée par des contreforts espacés de 4 mètres 50 les uns des



« autres, maintenant en majeure partie détruits. Elle soutenait le « devant d'un plateau régulier de 200 pas de long sur 80 pas de « large, non comprise l'actuelle place de Fourvière », qui ajoute 100 pas à la longueur et 158 à la largeur (Artaud, *Lyon souterrain*, p. 3). La chapelle de Fourvière en occupe l'angle nord-est.

De riches débris trouvés en creusant les fondations de la tour dite « des Vents » : « des tronçons de colonnes de marbre de « 6 pieds de diamètre, des chapiteaux corinthiens, des corniches « de marbre, des chambres revêtues de marbre, des fragments « de statues, une crypte ronde au lieu vulgairement appelé les « Salles dans une vigne près de l'église de Fourvière », ont fait

supposer sur cet emplacement l'existence d'un magnifique édifice : « un temple ou un palais ».

On apprend de la *Chronique* de saint Bénigne de Dijon (*Recueil des historiens de la Gaule et de la France*, 6, p. 212) que le Forum de Lyon, le *Forum vetus* comme il s'appelait alors, s'est écroulé sous le règne de Louis le Débonnaire, en 840, « le jour même « du commencement de l'automne, après avoir duré depuis le « temps de Trajan près de sept cents ans » : *Hoc anno* (840) *memorabile ac insigne opus quod Forum vetus vocabatur Lugduni corruit eo ipso die intrantis autumni, quod steterat a tempore Trajani per annos fere septingentos.* Si on doit accepter sans hésitation cette date de la chute, on n'est sans doute pas tenu à la même confiance pour la date de la construction. Un chroniqueur du moyen âge, parlant d'événements antérieurs de plus de sept siècles, ne mérite que la foi qu'on veut bien lui accorder. La construction du Forum de Lyon par l'empereur Trajan, qui très probablement n'est jamais même venu à Lyon, a bien l'air de n'être rien autre chose qu'une savante réminiscence de la célébrité du *forum Trajanum* de Rome.

De *Forum vetus* est venu le nom de *Fourvière,* que l'on écrivait anciennement *Forviel, Forvièdre, Forvière.*

Le Palais impérial. — Sur l'emplacement de l'actuel hospice de l'Antiquaille existent, visibles en plusieurs endroits, des substructions en grand appareil avec des contreforts. On y a trouvé « de « nombreux fûts de colonnes en marbre et en pierre blanche, « des chapiteaux, un réservoir voûté de plus de cent pieds de « long » et, à la distance de cent cinquante pieds en avant de ce réservoir et alimentée par lui, « une salle de bains à quatorze « places entourée de petites colonnes en marbre gris ». Une relation manuscrite *De ce qui s'est passé de 1628 à 1685 au monastère de la Visitation appelé l'Antiquaille* parle également de « grandes quantités de marbre, de jaspe, de porphyre, ainsi que

« de fourneaux, de médailles, de fragments de figures dont le « clos était rempli, de nombreuses inscriptions qui se voyaient « dans les murs des bâtiments ; d'aqueducs souterrains, de fon- « taines, de voûtes, de caves et de salles qui existaient », et existent sans doute encore, dans la propriété ; « d'une mosaïque « de toutes sortes de couleurs trouvée dans la balme du côté qui « regarde la ville », et ajoute que, dans cette même balme, on découvrit « la porte d'une grande voûte longue de plus de deux « cents pieds et, au fond, une belle source d'eau ». Elle parle aussi d'un souterrain « taillé dans le tuf et aboutissant à une « chambre soutenue par un pilier au milieu ».

On croit qu'en cet endroit s'élevait un palais des empereurs. Des briques extraites des murs et portant l'estampille de fabrique SEVERI ont donné lieu à la bizarre supposition que ce palais aurait été construit par Septime Sévère, ce violent et implacable ennemi des Gaulois et particulièrement des Lyonnais. Beaucoup moins invraisemblablement il aura été construit par Auguste, et, si le palais des empereurs était la *domus Juliana* d'une inscription dont il a été déjà et sera encore parlé, on apprendrait d'elle qu'il se trouvait en partie dans la circonscription d'un laraire public qui s'élevait sur un carrefour aujourd'hui représenté par la place des Minimes.

Les Jardins du palais impérial. — Au palais impérial joignaient des jardins, qui, couvrant sans doute à l'est et au nord la partie penteuse du coteau et abreuvés par des sources nombreuses et de l'eau dérivée des aqueducs, ne pouvaient manquer d'être verdoyants et pittoresques. Là, se voyaient, à côté de fraîches et brillantes pelouses aux riants aspects, des bocages pleins de calme et de mystère comme les aimait le dieu Silvain, qui, en effet, y avait un temple. Une inscription découverte au-dessous des bâtiments de l'Antiquaille, à laquelle sa belle facture assigne une haute ancienneté, est une dédicace à Silvain auguste par un

Marcus Aemilius Laetus, « secrétaire de l'empereur pour ses « études ». Le secrétariat impérial *a studiis* n'apparaît pas dans l'administration romaine avant le temps de Claude et très vraisemblablement a été une création de ce prince studieux, qui, comme on sait, cultivait les lettres avec un réel amour, et composa, tant avant qu'après son arrivée au trône, un grand nombre d'ouvrages non dénués d'érudition ni même d'élégance, entre autres, pour n'en citer que la moindre partie, quarante-trois livres d'Annales et huit volumes de Mémoires sur sa propre vie. Claude était lyonnais de naissance ; Caligula son neveu, Germanicus son frère, Tibère son oncle, Drusus son père, Antonia sa mère, Auguste avaient tous eu une part plus ou moins grande aux événements de la Gaule et tous plus ou moins ont résidé à Lyon. Il n'est sans doute pas par trop téméraire de penser que, pour les recherches nécessaires à ses travaux historiques et biographiques, Claude aura eu besoin d'avoir à Lyon un secrétaire. Laetus, qui a laissé sur notre colline le souvenir de sa dévotion au dieu des bois, aura peut-être été, à cette époque, ce secrétaire spécialement attaché aux études libérales de l'empereur.

Le Prétoire et la Prison. — Tout n'était cependant pas félicité pure et poésie sereine dans cette demeure magnifique affectionnée des Muses et hantée par Silvain. En tranchant contraste avec l'apparence fortunée de ses ombrages aux élyséennes délices, de ses murailles aux décorations fastueuses où se jouaient entre les statues, entre les colonnes de marbres rares, le jaspe et le porphyre mariés aux mosaïques multicolores, il y avait sous ses splendides portiques le redoutable tribunal du gouverneur, et, au-dessous de ses fondations les plus profondes, la prison. Elle était, cette prison, tellement horrible, étroite, infecte, suffocante que son incommodité seule était une torture mortelle. C'est la chambre circulaire creusée dans le tuf et à pilier central dont parle la *Relation*, chambre qu'elle dit « encore marquée du sang de

« ceux qui y avaient souffert, encore pourvue de quelques-uns « des anneaux de fer qui garnissaient le pilier, et de la porte « de fer grillée en losanges qui la fermait ; elle communiquait « avec trois autres réduits plus affreux encore et par une voûte « souterraine avec le prétoire, bâti au-dessus ». Dans ce terrible lieu ont été détenus les patients de ce drame lugubre de l'an 177, commencé sur le Forum et dénoué dans l'Amphithéâtre, monuments tous deux attenants à l'impérial palais (Voir plus loin, p. 297, l'article spécial intitulé *l'Amphithéâtre*.

Le palais et le prétoire ne faisaient si bien qu'un qu'au cinquième siècle le palais des empereurs, devenu alors le palais du roi, s'appelait indifféremment *Palatium* et *Praetorium*. Sidoine Apollinaire (*Epist.*, IV, 20), parlant d'une fête nuptiale dans laquelle Sigismer, probablement un fils d'un roi Visigoth, paraît à la cour du roi des Burgondes, place cette fête dans le « Prétoire »: *Si Sigismerem regium juvenem..... utpote sponsum seu petitorem Praetorium soceri expetere vidisses.*

L'Hôtel de la Monnaie. — Un coin en fer, destiné à la frappe d'un auréus à l'effigie de Faustine jeune, femme de Marc Aurèle, a été trouvé en 1857 sur le versant oriental du coteau de Fourvière, où est actuellement le passage dit « du Rosaire ». Vraisemblablement l'hôtel de la Monnaie était installé, ainsi que les autres administrations publiques, dans le palais du gouvernement, et les dépendances de ce palais devaient embrasser une partie plus ou moins grande de la colline.

Là devait être également la caserne de la cohorte XVII[e] préposée à la garde de la Monnaie et dite, à cause de cela, *Lugdunensis ad Monetam.*

Édifices aux clos Caille et Billon. — « Lorsque l'abbé Caille a « fait miner pour asseoir les fondations de son pavillon, il a « reconnu dans son jardin un grand espace de terrain ou plutôt

« une plate-forme soutenue par des piliers énormes qui formaient « des galeries souterraines. A fleur de terre apparaissaient les « restes d'une muraille très épaisse, qui a dû faire partie d'un « édifice considérable. Cet édifice, contigu aux ruines du château « d'eau de l'aqueduc de Pilat, reposait sur des voûtes qui passent « sous la maison de l'Angélique et qu'on retrouve encore dans le « clos Billon.....

« A l'entrée du pavillon a été rencontrée une conserve d'eau « pavée de petites briques posées de champ... et, sous le pavillon « même, une pierre fondamentale sous laquelle étaient répandues « sans ordre 241 médailles d'argent, toutes du règne d'Auguste ».

Dans une maison voisine des clos Caille et Billon, à la montée des Anges, se voyait au siècle dernier un buste polychrome, « dont le casque était en marbre de couleur et le buste en « albâtre fleuri ».

Édifice à la Sarra. — « A l'entrée de la maison de campagne appelée autrefois la Sarra, aujourd'hui propriété des Dames du Calvaire, ont été reconnus des restes d'un bâtiment somptueux : « des tronçons de colonnes en brèche violette, des substructions, « des aqueducs souterrains ». Là ont été trouvés « une tête colos- « sale de Jupiter en marbre, couronnée de chêne » : le plus beau morceau de statuaire que possède le musée de Lyon ; « des « pierres gravées, des moules pour couler des médailles ». Dans une vigne de la même propriété, ont été ramenés au jour « un « réservoir antique voûté » et, un peu plus loin, « un empla- « cement dont le sol était bétonné ». De là provient une jolie mosaïque trouvée en 1873 avec plusieurs autres ; on y voyait, au moment de la découverte, dans un médaillon central octogone, « deux ou trois forgerons façonnant sur une enclume une sorte « de coupe toute ronde, d'une forme bizarre » (Lettre de Mora père et fils, mosaïstes à Lyon, adressée en date du 7 novembre 1873 à M. Neaud, propriétaire à Vaise, acquéreur de la mosaïque.

A cette lettre est joint un dessin où est laissé vide le médaillon des forgerons).

L'actuelle place de la Sarra, qui sert de champ de manœuvres, est un endroit fertile en trouvailles d'objets précieux. C'est de ce sol favorisé que provient un petit moule en terre cuite, carré-long (o m. 60 sur o m. 85), aujourd'hui au Musée, qui paraît avoir servi à couler des plaques de bronze ou d'argent destinées à la décoration de coffrets artistiques. Le sujet qu'il représente est une gracieuse scène de sacrifice à laquelle prennent part quatre petits Génies groupés autour d'un autel. Un d'eux joue de la flûte, un autre tient élevée une torche allumée, le troisième entraîne un chevreau en même temps qu'il répand une libation sur l'autel ; le dernier porte une branche de verveine ou de laurier.

QUARTIERS DU SUD

L'Amphithéâtre. — La simple lecture de la lettre dans laquelle est raconté le martyre des chrétiens de Lyon met en parfaite lumière la situation de l'amphithéâtre, témoin de cet acte mémorable de notre histoire, à proximité du Forum et dans l'immédiat voisinage du prétoire et de la prison, et déjà, sur cette seule donnée et en l'absence même de toute trace du monument, on serait en mesure de certifier sans crainte d'erreur l'existence d'un amphithéâtre à Lyon sur la colline de Fourvière, voisin à la fois du prétoire et de la prison, aujourd'hui l'Antiquaille, et du Forum, aujourd'hui la partie sud-ouest du plateau.

Cet amphithéâtre, dont aucun vestige n'était connu il y a peu de temps encore, vient de se révéler d'une manière inattendue. Dans les premiers mois de l'année 1887, M. Lafon, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, propriétaire d'un immeuble qui fait l'angle des rues Cléberg et du Juge-de-Paix, voulant se rendre

compte des causes de la déclivité du sol d'une partie de son jardin, rencontra, en y creusant à cette fin, des substructions romaines considérables, qui, dégagées peu à peu sur une longueur de 75 mètres et une largeur d'une trentaine de mètres, lui permirent de reconnaître une disposition applicable seulement à un amphithéâtre. Cette disposition présente trois murs concentriques épais et également espacés, reliés les uns aux autres par des murs de rayonnement soutenant autrefois des voûtes, encore partiellement existantes en plusieurs endroits. Le développement de la courbe à laquelle appartiennent les premiers de ces murs est tel que, l'hypothèse d'un édifice circulaire étant hors de toute vraisemblance et même de toute possibilité, on est forcément amené à conclure à une construction elliptique, ce qui, d'ailleurs, répond à la configuration du lieu. M. Lafon a pu constater sûrement que l'édifice était orienté du nord-est au sud-ouest et mesurait environ dans sa plus grande longueur, prise extérieurement, 130 mètres, et, prise intérieurement, au moins 70 mètres. Le côté d'ouest était appuyé à la colline; le côté opposé était, au contraire, tout en construction extérieure et devait, à cause de la déclivité du terrain, être assis sur un ou plusieurs étages de murs de soutènement. Une difficulté pareille s'est présentée aux constructeurs de l'amphithéâtre des trois Gaules, bâti au penchant de la colline Saint-Sébastien et a été résolue par le même procédé. M. Lafon, obligé de s'arrêter à la limite de sa propriété, n'a pu parvenir à l'extrémité sud du monument, dont les fondations pénètrent de ce côté sous le clos des Dames de la Compassion ; mais, du côté nord, on remarque, dans la propriété Mayet, qui fait suite dans la direction de l'est à celle de M. Lafon le long de la rue Cléberg, une série de terrasses qui paraissent motivées par des substructions cachées et continuer le mouvement elliptique de la partie découverte.

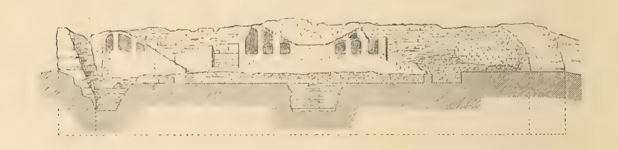
Dans cette même propriété, visitée par notre collègue M. Dissard, existent contigus et parallèles deux souterrains voûtés à

plein cintre, de construction romaine, l'un de 4 mètres environ de largeur sur 3 de hauteur, l'autre à peu près de la même hauteur, mais n'ayant guère que 2 mètres de large ; tous deux traversent, non seulement sous la rue, mais bien au-delà, et leur direction se trouve être exactement dans le rayonnement de l'ellipse. Probablement, il y avait à chacune des deux extrémités de chacun des deux axes une arcade principale ; le plus grand des deux souterrains était l'arcade de l'extrémité nord du grand axe, de même qu'un mur appareillé auquel s'interrompent les substructions reconnues par M. Lafon pouvait appartenir à l'arcade principale de l'extrémité ouest du petit axe. Dans ce même grand souterrain de la propriété Mayet s'ouvrent, en face l'une de l'autre, deux galeries voûtées de près de 1 mètre et demi de large sur au moins 2 mètres de haut, de construction également romaine. L'une va déboucher dans le clos des Dames du Calvaire à la Sarra, l'autre dans celui de l'Antiquaille, après avoir traversé la chambre circulaire à laquelle la tradition a donné ou, pour plus exactement parler, a conservé le nom de « Cachot de saint « Pothin ». Si cette tradition ne se trompe pas, — et il y a toute apparence qu'elle dit vrai, — c'est par cette galerie qu'ont passé les martyrs de la célèbre lettre, chacune des nombreuses fois que de leur prison : le cachot en question, ils ont été conduits à l'amphithéâtre ou que de l'amphithéâtre ils ont été ramenés à leur prison.

Il faut mettre au rang des erreurs et rayer définitivement de l'histoire de Lyon le martyre des chrétiens de l'an 177 à l'amphithéâtre national des trois Gaules à la colline Saint-Sébastien. C'est à Fourvière, à l'amphithéâtre municipal de Lyon, qu'appartiennent ce sanglant événement et l'auréole de gloire qui resplendit sur son souvenir.

Le Théâtre. — Chez les Dames de la Compassion, ancien clos des Minimes, au sud de l'amphithéâtre, subsistent des ruines d'un

théâtre : une partie de l'hémicycle adossé à la colline, une partie du massif voûté qui portait les gradins, quelques-uns de ceux-ci, des restes d'escaliers. Cinq escaliers ou plutôt leurs traces se laissent reconnaître : trois de ceux qui conduisaient intérieurement aux étages et deux de ceux qui, rayonnant extérieurement du bas au haut de la *cavea*, donnaient accès aux gradins. Des trois premiers, l'un se voit tout à l'extrémité gauche, dont apparaît l'angle de retour, et était supporté par trois voûtes; les deux autres, plus rapprochés du centre, étaient affrontés l'un à l'autre et chacun d'eux était pareillement établi sur trois voûtes.



Des deux escaliers extérieurs, dépendants tous deux de l'étage d'en bas, l'un occupait le bout à gauche; l'autre, encore aujourd'hui accompagné de plusieurs rangs de gradins de chaque côté, lui faisait suite à droite et traçait la séparation entre les deux *cunei* à partir de l'extrémité gauche de l'hémicycle.

Sur cet emplacement ont été recueillis « des marbres précieux, « des tessères d'ivoire sur lesquelles étaient inscrits des numéros ». Dans une fouille faite entre 1825 et 1830, ont été aperçues « des « traces d'une colonnade qui a dû faire partie de la décoration de « la scène ».

Tel qu'il s'offre aux regards dans son délabrement, ce reste d'un des plus nobles édifices de Lyon romain garde quelque chose encore de sa majesté primitive, et le saisissant contraste, par lui réveillé, du passé et du présent parle vivement à l'imagination. Où règne aujourd'hui la morne tranquillité d'un jardin solitaire, se faisaient entendre jadis les bruyantes clameurs d'une foule

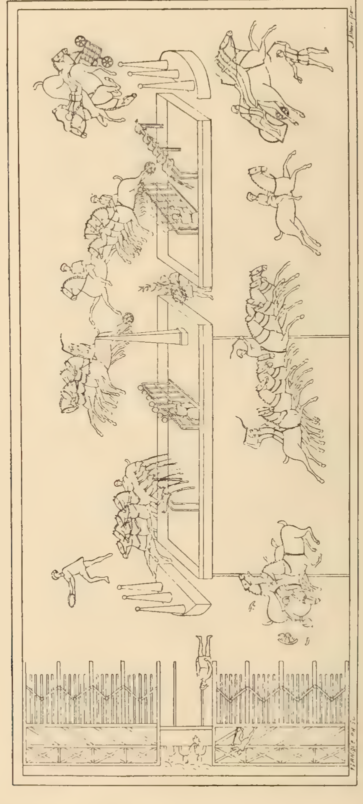
tumultueuse; où s'agitait le spectateur frémissant d'émotion, se penche inconsciemment du haut de la muraille ébréchée le grêle arbrisseau à l'aérien feuillage; à la place de l'orchestre disparu, le lierre étale son épaisse ramée, asile toujours mouvant d'une tapageuse troupe d'oiseaux folâtres... Pauvre et fade spectacle, sans doute, auprès de celui d'autrefois! mais spectacle non sans charmes. Grâce à l'éternelle jeunesse de la nature, la vieille ruine se montre belle encore dans sa décrépitude : sous la mousse à la verdure d'émeraude, sous les touffes empanachées de pourpre et d'or, ses plaies se transforment en parures, ses rides, ses cicatrices en sourires, ses dix-neuf siècles de ravages en un pittoresque original et gracieux.

Près des restes du théâtre a été trouvé en 1704, dans une des propriétés qui sont au-dessus, l'autel taurobolique d'Antonin le Pieux, et, en 1820, parmi ces restes, celui de Commode.

Le Cirque. — On ne connaît pas l'emplacement du cirque. Nous supposons cet édifice situé autrefois derrière le théâtre sur un large espace encore actuellement plat, compris entre la rue du Juge-de-Paix et le bastion n° 3. Une inscription fait connaître qu'un édile nommé Julius Januarius y avait donné de ses deniers cinq cents places : *Loca n(umero) D in circo Sex(tus) Iul(ius) Iannuarius aedilis dat;* puis une autre inscription, qui ne paraît pas être antérieure à Septime Sévère, rappelle que la corporation des centonaires y a réparé à ses frais ces mêmes cinq cents places autrefois données par Januarius : *Curante Fulvio Aemiliano c(larissimo) v(iro), loca quae Iulius Iannuarius rei p(ublicae) donaverat centonarii suo impendio restituerunt.* Le fait que la lourde pierre sur laquelle se lit la dernière des deux inscriptions provient de l'église Saint-Irénée et ne doit pas avoir été apportée d'en bas, autorise à supposer le monument situé dans ce voisinage.

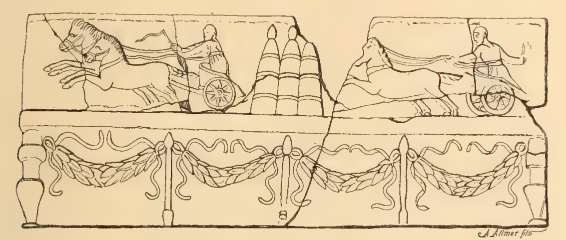
Si c'est le cirque de Lyon qui est figuré sur la curieuse mosaïque de notre Musée, on y voit qu'il aurait été fait en charpente. La

spina était en pierre ; elle formait bassin dans toute son étendue ; elle était décorée d'un obélisque au milieu et se terminait à chaque



bout par trois hautes bornes. Sans doute, il est représenté tel qu'il aura été reconstruit après le sac de Lyon en l'an 197.

Ce sont peut-être les courses du cirque de Lyon qui ont inspiré un bas-relief découvert au quartier Saint-Paul dans les travaux de construction du chemin de fer de Lyon à Montbrison. On y voit



D'après une photographie de M. L. B. Morel.

deux biges se poursuivant avec ardeur ; l'un a dépassé les trois bornes qui terminent un des bouts de la *spina*, l'autre s'apprête à franchir le périlleux tournant.

Sur un des plus précieux fragments de verre recueillis aux fouilles de Trion, est figurée en relief une course dans un cirque ;



Collection et d'après une photographie de M. L. B. Morel.

un aurige conduit un char attelé de quatre chevaux autour d'une *spina* sur laquelle s'élève une colonne portée par une base carrée ; un autre attelage vient derrière.

Temple des Lares. — Sur la place des Minimes, où se réunissaient autrefois trois voies pavées : l'une venant au bord de la Saône et que suit à peu près maintenant la montée du Gourguillon, l'autre représentée par l'actuelle rue de l'Antiquaille, la troisième répondant à l'actuelle rue des Farges, s'élevait un temple des Lares. C'est là qu'en 1505 a été découverte une lampe en bronze aux chaînettes de laquelle était fixée une petite plaque inscrite à la dédicace *Laribus sacrum;* un pieux personnage, qui ne nous est pas autrement connu, Publius F..... Romanus ou Amoenus, en avait fait don au laraire du carrefour. C'est près de là aussi qu'a été trouvée, il y a peu d'années, une inscription de laquelle on apprend qu'à ce laraire était attachée une confrérie de dévots dite « le Collège des Lares », et que la circonscription composant la paroisse de ce collège comprenait en partie ce qu'on appelait alors la « Maison Julienne » : *Finis collegii Larum in domo Iuliana*, c'est-à-dire très vraisemblablement le palais impérial, construit d'après ce nom par Auguste, bien sûr non par Tibère ni par Caligula, et qu'on croit avoir existé, ainsi qu'il vient d'être expliqué, sur l'emplacement aujourd'hui occupé par l'hospice de l'Antiquaille.

Temple de Mithra. — Deux inscriptions, dont il a été parlé (ci-dessus p. 108), dédiées à Mithra : *deo invicto, deo invicto Mithrae,* permettent de supposer l'existence d'un *Mithraeum* au quartier Saint-Just en deçà et près de la porte de la ville. Les deux inscriptions, aujourd'hui perdues, ont été découvertes dans ce quartier. L'une était encastrée, du temps de Gabriel Symeoni, en 1557, « dans le mur d'une maison voisine de la porte, dans la « rue des Farges », d'où elle fut transportée et se voyait encore, au temps de Spon, « dans l'escalier de la maison de Madame Pichon, « autrefois l'Hostel de Chevrières, à la place Saint-Jean ». On y remarquait, outre la dédicace renfermée dans un petit cartouche à appendices semi-circulaires, un serpent sculpté en relief et la

tête du dieu sous les traits d'un jeune homme, les cheveux noués par derrière (1); l'autre, s'il faut en croire Paradin, était « inscul-



« pée sur une lame de cuyvre dorée, treuvée en un sépulchre à « Sainct Just ès fondemens d'une maison privée qu'on batissoit, « et fut cette lame donnée à M. le Président de Daulphiné, Bel- « lièvre ». Vraisemblablement Paradin aura pris pour un caveau funéraire : « un sepulchre », comme il dit, la crypte souterraine qui accompagnait habituellement les temples consacrés à Mithra et en était le sanctuaire secret. C'est tout ce qu'on sait d'un temple de Mithra à Lyon, dans la partie du quartier Saint-Just traversée par la rue des Farges et voisine de la porte, qui devait être, à l'époque romaine, à peu près où elle est encore actuellement.

La Grotte Berelle. — Au grand séminaire, au bas de l'esplanade qu'enveloppent les bâtiments et au milieu de la longueur de l'allée d'arbres qui domine le jardin, existe sous terre, en état presque

(1) Si ce dessin, emprunté aux *Antiquités de la ville de Lyon* du Père jésuite de Colonia, est exact, c'est que déjà, à l'époque où il a été fait, le monument avait subi une dégradation qui lui avait enlevé sa partie supérieure.

parfait de conservation, le réservoir que les Lyonnais du temps de Spon appelaient la « Grotte Berelle », ce qui veut peut-être dire une grotte faite en berceau. C'est un carré voûté de 49 pieds de long sur 44 de large et 10 de haut, orienté du nord au sud et formé de deux galeries concentriques enveloppant une pièce centrale. Cette pièce centrale a 12 pieds de longueur sur 7 de largeur; la galerie intermédiaire a 6 pieds de large, et la galerie extrême 6 pieds et demi. Le sol et les murs jusqu'à la naissance des voûtes sont recouverts d'une épaisse couche de ciment de briques avec un bourrelet de renforcement dans les angles.



L'eau arrivait dans la galerie extrême par deux conduits débouchant dans l'angle nord-est, l'un à trois pieds au-dessus du sol, l'autre à un peu plus de six pieds, et elle s'en échappait par un conduit à l'un des angles sud; de là elle communiquait avec la seconde galerie par douze arcades : trois sur chacun des quatre côtés, et de cette seconde galerie avec la chambre du centre par quatre arcades : une au milieu de chacune des quatre faces. Dans chacun des deux axes, les voûtes sont percées à leur sommet de soupiraux circulaires de deux pieds de diamètre, en tout neuf soupiraux. On parvient à ce magnifique réservoir, aujourd'hui à sec, par une brèche pratiquée dans la paroi du couchant.

D'après Artaud, l'eau était fournie par l'aqueduc de Saint-Irénée et allait alimenter un bain qu'on rencontrait un peu plus bas.

Bain d'Apollon. — Le bain d'Apollon devait être situé vers le Gourguillon, au quartier Saint-Georges. Dans ce quartier a été trouvée une inscription qui le mentionne et semble lui attribuer des vertus très recommandables; on apprend d'elle qu'hommes et femmes ou tout au moins maris et femmes s'y baignaient en commun : *Tu qui legis vade ad Apolinis lavari, quod ego cum conjuge feci, vellem si aduc possem.* Une autre inscription, dont on ignore la provenance précise, mais qui ne devait pas être fort éloignée du même endroit, apporte aussi son témoignage en faveur des propriétés éminemment salutaires du bain d'Apollon : *Mercurius hic lucrum promittit, Apollo salutem...*

C'est à Fourvière et à Saint-Just qu'ont été trouvés, au nombre de trois sur cinq, les autels à Apollon dont le souvenir nous est parvenu. Sur un de ces autels, Apollon était associé à Hygie. Le dévot qui l'avait dédié avait en même temps fait don des statues des deux divinités.

Il faut peut-être rapprocher du bain d'Apollon une salle de bains romains vue, au temps d'Artaud, au Gourguillon et alimentée autrefois par le réservoir de la grotte Berelle. De cette salle de bains provient la curieuse mosaïque, aujourd'hui au musée de Lyon, qui représente une lutte entre Éros et un Satyre.

Au quartier Saint-Georges existe une fontaine qui, pendant tout le moyen âge et jusqu'à nos jours, a été en possession d'une certaine célébrité locale sous le nom de « Fontaine-des-trois-« Cornets ». Cette fontaine, aujourd'hui détournée par le passage souterrain du chemin de fer de Saint-Just, prend naissance dans la dépression intermédiaire entre la pente méridionale de Fourvière et la colline de Saint-Just.

Port des bateliers du Rhône. — Une inscription qui provient du quartier Saint-Georges mentionne un monument élevé « en l'hon-« neur des bateliers du Rhône » : *In honorem nautarum Rhodanicorum,* sur un emplacement concédé par un décret de la corpora-

« tion ; chaque membre actif reçoit, à l'occasion de la dédicace de « ce monument, une gratification de trois deniers ». La base sur laquelle est gravée l'inscription ayant été extraite des fondations de la Commanderie de Saint-Georges, sur la rive droite de la Saône, et ne pouvant guère à cause de son volume et de son poids avoir été apportée d'une grande distance, il est présumable que là ou non loin de là était le terrain appartenant à la corporation et que non loin de là aussi devait être le port de la Compagnie.

Murs de soutènement du coteau au-dessus de la porte Saint-Georges. — Au-dessus de la porte Saint-Georges, à l'endroit où la pente du coteau est tellement abrupte qu'elle forme précipice, s'élevaient à plusieurs étages en retrait les uns des autres de grands murs de soutènement. Ils étaient formés de séries continues de cintres verticaux butant horizontalement par leurs arcs contre la colline et se terminant à leur partie supérieure par des voûtes en cul-de-four. Lorsqu'a été démolie, près du Jeu du Mail, la muraille de Saint-Just, il a été reconnu qu'elle reposait sur un de ces murs.

A l'extrémité sud de ces substructions existait encore au XVIe siècle un petit édifice d'apparence antique, représenté sur le plan scénographique de Lyon de ce temps sous la forme d'une pyramide à soubassement orné. Ce même édifice dans une des planches qui illustrent les *Antiquités de la ville de Lyon* du père jésuite de Colonia, apparaît avec une pyramide beaucoup moins élancée et avec un soubassement orné de guirlandes et ressemble à un tombeau.

En creusant, il y a une trentaine d'années, non loin de l'actuel pont d'Ainay, les fondations de la maison qui, du côté du midi, est la dernière de la rue Saint-Georges, a été aperçue et laissée enterrée, parce que l'extraction eût exigé beaucoup de travail, une grande et belle colonne de granit qui ne pouvait guère avoir appartenu qu'à un monument remarquable par sa richesse et ses dimensions.

De ce même quartier provient une jolie colonne en poudingue factice, exhumée en 1855 de la montée du Gourguillon et qui aujourd'hui est au Musée.

Édifice près de l'église Saint-Just. — Une grande pierre de « 12 pieds de long », trouvée, au temps d'Artaud, dans la rue devant l'entrée du couvent des Ursulines, c'est-à-dire actuellement entre l'église Saint-Just et le Grand-Séminaire, et « ayant fait « partie d'un fronton », provenait vraisemblablement d'un édifice public. En compagnie de la pierre étaient épars dans le sol « beau-« coup de marbres sculptés, qui devaient avoir appartenu à des « placages ». Sur le plan de *Lyon antique* de l'architecte Chenavard, l'édifice présumé est devenu un petit temple terminé à chacun de ses bouts par une colonnade.

Tombeaux de la voie d'Arles. — Passé le carrefour des Minimes, où s'élevait le laraire augustal dont il a été précédemment parlé, on arrivait promptement à la porte Saint-Just et on s'engageait sur la voie d'Arles entre deux rangées de tombeaux. On y a découvert, à peu de distance de la porte, « une chambre souter-« raine dont les parois, revêtues de stuc rouge, étaient décorées « d'une série de panneaux peints : un Cupidon armé de l'arc et « du carquois, un vase de tulipes blanches, des animaux sau-« vages »... et, plus loin, dans un jardin contigu à la cure de Saint-Irénée, une autre « chambre sépulcrale voûtée, où se voyait, « au milieu de chacune des quatre faces, une niche de 3 pieds de « profondeur sur 7 ou 8 de largeur pour contenir une tombe ». En 1824 a été trouvé, dans les travaux d'agrandissement de l'église Saint-Irénée, le magnifique sarcophage de marbre, aujourd'hui au musée de Lyon, représentant la marche triomphale de Bacchus. Le héros revient de sa conquête de l'Inde. Couronné de pampres et somptueusement vêtu, il est debout, Ariadne à son côté, sur un char traîné par des panthères; la Victoire, Hercule ivre et

trébuchant, des Indiens montés sur des éléphants et sur des



Sarcophage de marbre trouvé à Saint-Irénée, représentant la marche triomphale de Bacchus.

chameaux, des bacchantes forment son cortège. Toute cette belle

et riche composition, probablement sculptée en Grèce, est si profondément fouillée que la plupart des reliefs se détachent entièrement du fond et ressortent en ronde-bosse.

Beaucoup plus près de la sortie de la ville, existait, au temps de Sidoine Apollinaire, sur la gauche de la route et tournée vers la Saône, l'église des Macchabées, alors récemment construite; la façade, formée d'un triple portique, était soutenue par des colonnes de marbre d'Aquitaine; la nef, portée également par des colonnes et éclairée par des fenêtres à vitraux peints, resplendissait d'or; sur les murs, aux deux côtés de l'autel, se lisaient des vers des poètes lyonnais Constantius et Secundinus, et, tout à l'extrémité, en dehors, une longue épigraphe en vers de Sidoine lui-même. A une petite portée de flèche au couchant était le tombeau du consul Syagrius, entouré d'un gazon qu'abritait un berceau de vigne, et, non loin de là, la place presque nivelée de celui du vieil Apollinaris. Plus ou moins près de l'église se trouvait un terrain où l'on pouvait jouer à la paume, peut-être l'actuelle place de Choulans (Voir dans Du Cange le verbe *cheollare*, cheoller, choller, chouiller, soller, c'est-à-dire jouer à la paume).

En face de l'église des Macchabées s'ouvrait, à main droite, le chemin de Trion conduisant à la voie d'Aquitaine et pareillement bordé de tombeaux. L'épitaphe d'un de ces tombeaux trouvé en place sur le côté nord du chemin adressait aux passants le souhait du bon voyage : *Salvi eatis! Salvi redeatis!* La disposition de ces légendes est telle qu'elles sont à contre-sens par rapport au corps de l'inscription, c'est-à-dire le souhait d'heureux aller placé au bout qui termine les lignes, celui d'heureux retour au bout qui les commence; elles étaient également à contre-sens à l'égard du passant sorti de la ville par la porte d'Aquitaine ou y rentrant par cette même porte; elles étaient, au contraire, dans le bon sens à l'égard de celui qui, pour sortir ou rentrer, aurait pris la porte Saint-Just. C'est que, le principal noyau de population étant à Saint-Just et les quartiers de la Sarra et de Fourvière peu

habités, occupés qu'ils étaient par des édifices publics avec leurs vastes dépendances et par d'aristocratiques demeures, on passait peu par la porte d'Aquitaine et beaucoup par la porte Saint-Just.

QUARTIERS DE L'OUEST

Temple de Mercure et de Maia augustes avec leurs statues et l'image de l'empereur Tibère. — A l'extrémité ouest du plateau de la Sarra, au sommet du versant qui domine Trion, au lieu dit actuellement « le Télégraphe », s'élevait, dès la première moitié du premier siècle, une chapelle de Mercure et de Maia augustes. Quatre inscriptions découvertes sur place nous apprennent ce qu'on en sait; le pieux édifice avait été construit en accomplissement d'un vœu par un affranchi, et on y voyait, outre les statues des deux divinités, celle de l'empereur Tibère : *Mercurio augusto et Maiae augustae sacrum ex voto M(arcus) Herennius, M(arci) l(ibertus), Albanus aedem et signa duo cum imagine Ti(berii) Augusti d(e) s(ua) p(ecunia) solo publico fecit.*

Érigée sur le sol public et vraisemblablement au bord d'un chemin, cette chapelle était un laraire augustal, ainsi qu'en font foi l'épithète « d'auguste » jointe au nom de Mercure et à celui de sa mère et la présence du portrait de l'empereur régnant.

Tombeaux de la voie d'Aquitaine. — Du Forum, en suivant le chemin qui est aujourd'hui la rue du Juge-de-Paix, on parvenait à la porte du couchant, un peu en avant de laquelle la ligne d'arcades de l'aqueduc de Pilat, que l'on avait eue constamment à main droite, passait brusquement par un coude à angle droit de l'autre côté. Au sortir de la porte on était sur la grande route d'Aquitaine et l'on marchait entre des tombeaux, dont quelques-

uns, enfouis partiellement dans un remblai qui doit avoir eu lieu peu de temps après l'incendie de l'an 65, ont été dernièrement rendus au jour, au nombre de dix dans les travaux du chemin de fer de Saint-Just à Vaugneray, et de cinq, quelques mois plus tôt, en creusant les fondations du groupe scolaire du chemin de la Favorite. C'étaient, comme déjà cela a été expliqué, de grands et somptueux monuments composés d'une base avec couronnement et d'un étage carré ou circulaire formant un massif plein ou une édicule ouverte et, dans ce dernier cas, offrant aux regards, au milieu d'une riche décoration, la statue du défunt ; à chacun d'eux était annexé par-devant et derrière un jardinet clos. A un de ces tombeaux, mais de forme circulaire, doivent avoir appartenu un cippe rond orné à son pourtour d'une guirlande de feuillage avec des masques, et une pierre convexe sur laquelle est gravée une épitaphe, l'un et l'autre trouvés dans la partie du chemin de la Favorite voisine de la place de Trion.

A la voie d'Aquitaine aboutissait, venant de la voie d'Arles qui sortait par la porte Saint-Just, le chemin de Trion, bordé aussi de tombes, mais moins anciennes et moins monumentales : simples cippes ou sarcophages déposés sans abri sur le sol.

Un chemin, faisant suite à celui de Trion, partait de la voie dans la direction que suit aujourd'hui le chemin de Saint-Just à Vaise. Le long de ce chemin, où a été vu « en face d'une pro-« priété appartenant au petit séminaire un tronçon de pavé romain « bien conservé » ; le long de celui de Sainte-Foy, de celui des Massuts, de celui de Champvert, s'alignaient de nombreux tombeaux. Aux Massuts a été trouvé un « magnifique masque de « Larve », à Champvert un fragment de toiture imbriquée, débris de riches monuments funéraires.

Chapelle de Silvain auguste avec la statue du dieu entre deux arbres. — Réservée aux sépultures et de bonne heure envahie par une végétation forestière non moins respectée que les sépultures

elles-mêmes, la campagne, jusqu'à une certaine distance de la ville, devait présenter plus ou moins l'aspect d'une sorte de bocage parsemé de tombeaux.

Tels étaient les environs de Trion. Il s'y voyait une chapelle dédiée à Silvain auguste, édifice modeste où l'autel et la statue du dieu s'élevaient entre deux arbres consacrés : *Silvano augusto... aram et signum inter duos arbores cum aedicula ex voto posuit.* Cet agreste temple, dont la situation précise reste ignorée, l'imagination se plaît à le réédifier avec son humble autel et sa statue sous leur ombreux bosquet et à l'entourer de poésie ; volontiers on se sent porté de sympathie pour son pieux fondateur : sans doute quelque innocente âme aux aspirations simples, quelque débonnaire philosophe ami de la solitude et des bois. Heureusement, l'inscription qui nous a conservé le souvenir de son acte de dévotion n'a pas non plus oublié de dire ses noms et sa profession, et la curiosité se trouve satisfaite bien au-delà même du désir. Ce candide rêveur, dont l'image nous apparaît comme dans une idylle azurée, était...., faut-il le dire? le geôlier porte-clefs de la prison publique de Lyon : *clavic(larius carc(eris p(ublici) Lug(uduni),* et peut-être est-ce lui qui a rempli ce sinistre et cruel office durant la persécution de Marc Aurèle et a tenu sous les verrous de l'infect cachot noir la sainte troupe des martyrs !

Chapelle d'Apollon entourée d'un mur avec un auvent en bardeaux. — Un peu au-delà de Trion dans la direction du couchant, au quartier dit des Massuts, s'élevait un autre petit temple consacré à Apollon. Un dévot personnage, qui paraît avoir été un affranchi, l'avait, en reconnaissance d'une faveur obtenue du dieu, entouré d'une clôture en pierres surmontée d'un auvent en bardeaux : *Numinibus Augustorum, deo Apollini G. Nonius Eupo-sius ex voto muro et scandula cinxit.* Cet appentis, qui régnait intérieurement sur toute la longueur du mur, constituait une espèce de portique établi dans les conditions les plus simples.

QUARTIERS DU NORD

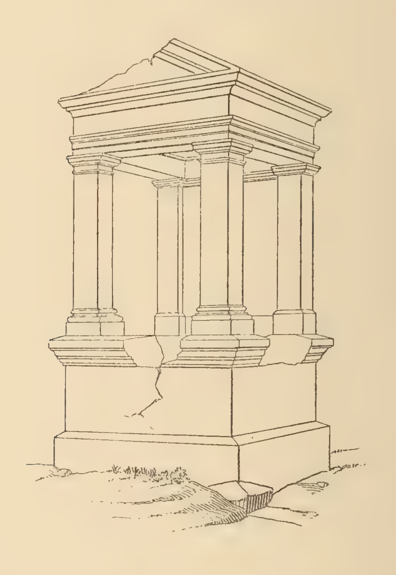
Les Thermes d'Ulattius. — C'est une inscription qui nous fait connaître les thermes d'Ulattius. Elle a été trouvée au bord de la Saône vis-à-vis la montée du Greillon, dans l'empierrement sur lequel étaient construites les anciennes maisons de Bourgneuf. Elle paraît avoir été l'enseigne d'un établissement de bains qualifiés « bains de santé » : *sa*[*lutares?*], installé dans la propriété d'un Caius Ulattius Aper, sans doute située dans le quartier : *In his praediis Caii Ulattii Apri, s*[*acerdotis?*], *thermulae sa*[*lutares*] *aqua fontis*.... Le nom de la fontaine se lisait sur la pierre, mais a disparu avec le fragment aujourd'hui manquant.

Le coteau de Fourvière, qui, sur son versant nord, se déprime sensiblement en formant une sorte d'hémicycle, donne naissance à de nombreuses sources. Deux de ces sources sont particulièrement connues : celle de la Chana renommée par son abondance, et celle, actuellement tarie, qui formait, au moyen âge, au-dessus de Pierre-Scize, un petit étang accompagné d'un chapelle dédiée à saint Epipoi, où se rendaient en dévotion les fiévreux. Sur le rocher même de Pierre-Scize sortait, au temps de Spon, « une « belle source qui s'étoit fait passage à travers le roc et fournis- « soit continuellement plus d'un pouce d'eau ».

Près de la fontaine de la Chana ont été déterrés « des tuyaux « en terre cuite s'emboîtant les uns dans les autres, chaque tuyau « mesurant 16 pouces de longueur sans compter l'emboîture, « 3 pouces de diamètre intérieur et 7 pouces de diamètre exté- « rieur ». Près de la Chana également, dans la propriété des Dames des Missions africaines, au chemin de Montauban, existent de vastes réservoirs souterrains de l'époque romaine.

Un buste de marbre, d'un assez bon travail, trouvé en 1836 au clos Chinard, entre le rocher de Pierre-Scize et la montée du Greillon, buste venu au Musée et dans lequel M. François Lenormant a cru reconnaître les traits de Démosthènes, aurait peut-être fait autrefois partie de la décoration intérieure des *thermulae* d'Ulattius.

Le Tombeau des Deux-Amants. — « Quand on sera descendu de « Pierre-Scize, l'on peut aller voir à 30 pas de là le Convent des



« Cordeliers de l'Observance... Tout auprès de ce convent dans « le milieu de la ruë est cette mazure antique qu'on appelle le « Tombeau des Deux-Amans qui paroit, à la vérité, avoir été « assés superbe. Mais comme nous n'avons aucun Historien ancien

« qui en parle, ni aucune Inscription qui nous en éclaircisse, il ne « faut pas s'étonner si le peuple s'émancipe d'y faire des Com- « mentaires fabuleux. La pluspart disent que deux Amans qui « s'étoient longtemps cherché par le monde et y étoient morts « de joye en se rencontrans à Lyon, y sont enterrés. D'autres « croyent que c'est le Sepulchre d'Herodes et d'Herodias qui « avoient été relégués à Lyon par Caligula... De Rubys fait un « autre party, tient que c'est le Tombeau de quelque ancien « Chrétien, mary et femme, qui auroient fait vœu de virginité, « et la raison qu'il en donne c'est qu'il dit qu'on appelloit « anciennement les personnes qui avoient fait un tel vœu, *duo* « *amantes*, les deux amans ». Ainsi s'exprime Spon *(Ant.*, p. 117 et suiv.), en ajoutant que, suivant ce qu'il penche à croire, le monument n'était peut-être pas un tombeau, mais plutôt « un « Autel payen dédié à quelque Déité qu'on adoroit à l'entrée de « la Ville ». Il nous apprend que la façade regardait l'Orient et il donne la figure de l'édifice. C'était, comme on peut le voir par la gravure, une édicule carrée en la forme d'un temple à *cella* ouverte par-devant et sur les côtés, portée par un soubassement avec socle et corniche, et surmontée d'un toit à fronton reposant par chacun de ses quatre angles sur un pilier carré à chapiteau dorique.

Placé à quelques pas de l'entrée de la ville et à l'embranchement de deux chemins : celui qui longeait le bord de la rivière et celui qui de là gravissait le coteau, le petit édifice était vraisemblablement, comme le conjecturait Spon et comme le pense notre collègue M. Dissard, non pas un tombeau, mais un laraire public.

Édifice à l'Observance. — A l'endroit où s'élève la chapelle de l'Observance existait, à l'époque romaine, un édifice somptueusement décoré; là ont été trouvés de nombreux et riches débris : des chapiteaux en marbre de colonnes et de pilastres, des restes d'un bas-relief représentant un personnage ailé.

Tombeaux de Vaise. — Les habitants de la ville basse avaient leurs sépultures dans le bas. Aucun tombeau de batelier de la Saône ou du Rhône, ni de négociant en vins, ni d'utriculaire n'a été trouvé sur le plateau. L'espace manquant, les habitants du pied de la colline avaient leurs tombeaux soit à Vaise, où le terrain s'élargit et où ont été retirés des fondations de l'ancienne église des cippes et des sarcophages en grand nombre, soit au-delà du Rhône, à la Guillotière, où se développe une large plaine.

Temple des Mères augustes à Vaise. — De même que Saint-Irénée, que Saint-Just, que Trion et tout le territoire d'en haut parcouru par la voie d'Aquitaine et par les chemins de Saint-Just à Vaise, de Champvert, des Massuts et de Sainte-Foy, Vaise était un bocage parsemé de monuments funéraires, et de même aussi on y rencontrait des chapelles dédiées à des divinités champêtres. Le même dévot qui avait entouré d'un mur et d'un portique en bardeaux le petit temple d'Apollon, aux Massuts, avait élevé ou réparé, à Vaise, une édicule consacrée aux Mères augustes, associant ainsi dans une foi conciliante les croyances apportées par la conquête à celles qui appartenaient d'origine au culte national.

QUARTIERS DE L'EST

Port et celliers. — En 1740 ont été découverts, en creusant les fondations de la loge du Change, « des voûtes souterraines et un « mur de quai de 4 mètres d'épaisseur auquel étaient appuyées « des marches. Le devant des dalles était retenu par des pilotis à « double et triple rang, très serrés et garnis de fortes assises de « pierres de taille. A côté de ce quai, des fragments de marbre « poli, un piédestal, un autel avec les lettres M·A·T·R ».

Le port auquel appartenaient ces celliers voûtés et ce quai avec ses marches et ses pilotis était celui de la Compagnie des bateliers de la Saône. Une inscription, retrouvée près de là à l'ancien hôtel des Trois-Ambassadeurs, au quai de Bondy entre les actuels ponts de la Feuillée et Saint-Vincent, fait connaître qu'une statue, décernée par cette Compagnie à un de ses curateurs en même temps son patron, s'élevait sur un terrain concédé par elle. A l'endroit où cette inscription était déposée, le rivage de la Saône présente un dégagement parfaitement suffisant pour l'établissement d'un port et de ses accessoires. Au contraire, dans la direction d'amont à partir d'un peu au-dessus de l'église Saint-Paul, le rapprochement du pied de la colline ne laisse nulle part sur un long parcours un espace assez large pour une installation de ce genre, et, dans la direction d'aval, précisément en face du Change, un banc de rochers, qui barrait, il y a peu d'années encore, presque entièrement le lit de la rivière en rejetant toute l'eau dans un rapide à la rive gauche, opposait à la navigation un obstacle, sinon insurmontable, au moins difficile et dangereux. Entre le Change et Saint-Paul étaient certainement, ne pouvant pas être ailleurs, le port et les entrepôts de la Compagnie des bateliers de la Saône.

Bureaux de la douane. — Les endroits de la Saône où l'on a trouvé le plus de plombs de douane sont au bas de la montée de la Chana et à Saint-Georges vis-à-vis la rue Martin. Une importante collection de ces plombs est en la possession de M. Etienne Récamier ; beaucoup sont marqués à l'effigie de l'empereur régnant, depuis Auguste jusqu'à Sévère Alexandre et au-delà ; d'autres portent des indications d'ateliers impériaux. Quelques-uns permettent de constater des rapports de commerce entre Lyon et les principales villes riveraines de la Saône et du Rhône et d'autres villes même très lointaines ; un de ceux-ci, qui est à légende grecque avec date par l'année du règne, doit être venu avec quelque ballot envoyé d'Alexandrie.

Ainay. — L'île d'Ainay était un quartier habité et, paraît-il, richement habité. L'eau y arrivait par des tuyaux portés sur des piliers qui traversaient la Saône entre le pont de l'Archevêché et celui d'Ainay. De là est sortie la précieuse mosaïque qui représente le cirque de Lyon. Dans les rues Vaubecour et de Jarente ont été découvertes plusieurs autres mosaïques. Une de ces dernières, ramenée au jour vers 1857 en creusant les fondations d'une maison près de l'extrémité orientale de cette dernière rue et restée enfouie, offrait, entre autres motifs, dans un grand tableau central entouré d'une bordure remarquablement riche, une panthère chargée de divers attributs de Bacchus, sujet rehaussé par de brillants contrastes de couleurs vives.

A Ainay existait un petit temple aux Mères augustes, pieuse



libéralité d'un médecin appelé Phlégon. De ce même quartier provient une pierre priapique qui, ainsi que l'autel aux Mères, a obtenu asile au Musée.

Le quartier des Kanabae. — C'est peut-être dans la partie ouest de l'île d'Ainay, à la rive gauche de la Saône, qu'était le quartier appelé *in Kanabis*, où les négociants en vins avaient leurs

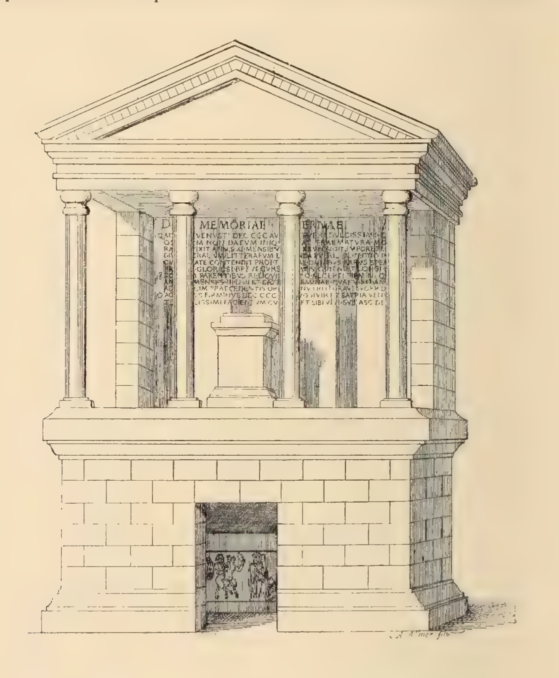
caves. Deux inscriptions, qui décoraient autrefois des piédestaux de statues décernées par la corporation à deux de ses patrons, ont été découvertes dans la rue Sainte-Colombe, vers la place Saint-Michel. Près de là aussi a été trouvé, dans la Saône, devant la petite porte de l'ancien couvent de Sainte-Claire, un fragment d'une des plus belles inscriptions de Lyon, sur lequel il semble être parlé des *vinarii*. Ainsi s'expliquerait très bien la richesse de ce quartier à l'époque romaine. Il est au moins remarquable que, la langue latine ne possédant aucun mot avec la signification de cave à vin, c'était à la langue grecque, au mot οἰνεών, qu'il fallait avoir recours et on serait assez tenté d'en tirer l'étymologie d'*Ainay* (on écrivait aussi *Enay)*, si on ne savait positivement qu'au sixième siècle, au temps de Grégoire de Tours, ce nom était *Athanacum* (à corriger peut-être en *Attianacum)*, dont *Ainay* est la déformation régulière.

Tombeaux de la voie abrégée de Lyon à Vienne. — Au-delà du Rhône s'étendait un large espace bocager que traversait la route abrégée de Lyon à Vienne, route bordée de tombeaux qui vraisemblablement étaient ceux des habitants de la ville basse et du quartier d'Ainay.

Tous ceux de ces tombeaux qui, au moyen âge, étaient encore épars sur le sol, furent alors employés soit dans la construction du pont de la Guillotière, soit bientôt après dans l'endiguement des îles qui, en amont et en aval du pont, appartenaient à l'abbaye d'Ainay. Ces derniers, aujourd'hui que les îles ont disparu, forment dans le Rhône plusieurs gisements, composés, estime-t-on, de quinze cents à deux mille blocs, et on peut juger, d'après le volume et les ornements de quelques-uns, qu'ils ont appartenu à de riches monuments.

C'est sur une ligne de tombeaux dirigée de la place Grolier à la voie de Vienne qu'ont été retrouvés, en 1869, à la Vitriolerie de la rue de Marseille, à la Guillotière, les débris du mausolée

du jeune décurion Acceptius Venustus, en la forme d'un petit temple à colonnes sur un soubassement renfermant une chambre sépulcrale, dans laquelle étaient contenus au moins deux sarco-



phages sculptés. L'épitaphe occupait tout le haut du mur intérieur de la salle que portait ce soubassement, et, au milieu de cette salle, ouverte par devant et sur une partie des côtés, se dressait un autel anépigraphe. Un des deux sarcophages est venu au Musée; il représente la résurrection d'Ariadne par Bacchus.

Bacchus, qui a disparu avec la partie aujourd'hui manquante

de la face antérieure du sarcophage, était monté sur un char dont on n'aperçoit plus que la partie postérieure, sur laquelle était assise une jeune femme richement vêtue; il était accompagné de la Victoire et suivi d'un bruyant cortège de Faunes et de Satyres dansant au son des flûtes et des tambourins autour du vieux Silène obèse et ivre, se maintenant avec peine sur son âne.



D'après une photographie de M. L. B. Morel.

Hercule, des Bacchantes délirantes, des Faunisques folâtrant avec des panthères grossissaient la joyeuse escorte. Au bruit de cette troupe turbulente, Ariadne, à demi couchée sur le sol et entourée de pleureuses qui gémissent sur son trépas, se réveille et, appuyée d'un de ses coudes sur l'échine d'une panthère, regarde avec étonnement ce qui se passe autour d'elle. Détail curieux! son âme,

qui déjà s'était envolée, revient, sous la forme d'un minuscule *Genius* ailé, prendre possession de sa demeure.



D'après une photographie de M. L. B. Morel.

Un autre sarcophage de petites dimensions et dont il ne restait que peu de débris représentait, à ce qu'il semble, une scène chrétienne. On y voyait des personnages agenouillés. Le travail de la sculpture paraissait romain et d'une époque déjà basse. Au contraire, la sculpture du tombeau mythologique est manifestement grecque, et sans doute le sarcophage qu'elle décore est venu tout sculpté de la Grèce, où les bonnes traditions de l'art se sont plus longtemps maintenues qu'en Occident.

Atelier d'ouvriers bronziers à Diara. — En 1875 a été découverte à Meyzieu, à 12 kilomètres environ au levant de Lyon, au

lieu dit « la Dent », dans la propriété de M. Vachon Pierre et dans la partie de son jardin comprise entre la maison d'habitation et le bord du coteau qui domine les marais du Rhône et dépend du rideau de collines connues sous le nom de Balmes Viennoises, une statuette en bronze avec son piédestal circulaire de même métal, portant une inscription qui en fait le tour :

GENIO
AERAR DIARENSIVM

« Au Génie des ouvriers bronziers de Diara ».

C'est, en effet, le *Genius* des ouvriers bronziers de Diara : *aera-*



riorum Diariensium, que représente la statuette. Comme on le voit, la main droite avec l'avant-bras et l'objet que tenait la main gauche manquent actuellement ; vraisemblablement cet objet était une corne d'abondance, attribut habituel des Génies, et celui que devait

tenir l'autre main, une patère. Une particularité intéressante, c'est que le socle sur lequel repose la statuette était une tirelire; sur sa face supérieure, une ouverture pratiquée transversalement devant les pieds du Dieu et communiquant avec l'intérieur, qui est creux, ne permet pas de doute à cet égard. Ce socle a 5 centimètres de hauteur, la statuette 16.

A Décines, dont le territoire, riche en débris romains, est contigu à celui de Meyzieu, vient d'être trouvée une casserole de bronze à l'estampille DRACCIVS·F — *Draccius fecit*, — et cette marque de fabrique ne s'est encore jusqu'à présent rencontrée que sur deux objets de bronze : « deux patères » (Mowat, dans le *Bulletin épigraphique* 1883, p. 274), provenant de ces mêmes parages, l'une de Villeurbanne, qui du côté d'est confine à Décines, l'autre de Lyon, qui de ce même côté d'est joint Villeurbanne.

Où était situé l'endroit que nous supposons, d'après l'ethnique *Diarenses*, s'être appelé *Diara?* En l'absence de tout nom de localité actuelle présentant la moindre analogie avec cette dénomination et de toute trace connue d'une fonderie antique sur les territoires où ont été faites les découvertes qui viennent d'être mentionnées, nous ne savons le dire, mais il nous paraît vraisemblable que la fabrique dont il s'agit, eût-elle été établie même hors de Lyon, à Villeurbanne, à Décines ou à Meyzieu, doit être considérée comme une fabrique lyonnaise; à cette officine aurait appartenu l'artiste bronzier qui signait *Draccius*.

A cause de sa provenance, l'inscription de notre statuette figure au volume du *Corpus inscriptionum latinarum* consacré à la Narbonnaise, parmi les inscriptions du territoire dépendant de la cité de Vienne, avec la lecture : *Genio aerarii Diarensium;* « Au Génie « du trésor des *Diarenses* »; ce trésor des *Diarenses* ne serait autre chose que la petite tirelire qui sert de piédestal à la statuette du *Genius*. Si la lecture du *Corpus* est la bonne, — et nous sommes disposé à le croire, — il y a nécessité de renoncer à notre atelier lyonnais de bronziers de Diara et de laisser l'inscription à Vienne.

Quant à la situation de la localité dont est dérivé l'ethnique *Diarenses,* M. Hirschfeld déclare n'en pas savoir plus que nous.

Il resterait encore à parler d'un Jupiter en bronze, de grandeur deux tiers de nature, extrait du Rhône vers le pont de la Guillotière en 1859, une des belles choses de notre musée des Antiques. Nous ne savons dire à quel temple public ou particulier il pourrait être rattaché, ni même si ce temple doit être rapporté à la ville ou au domaine des trois Gaules.

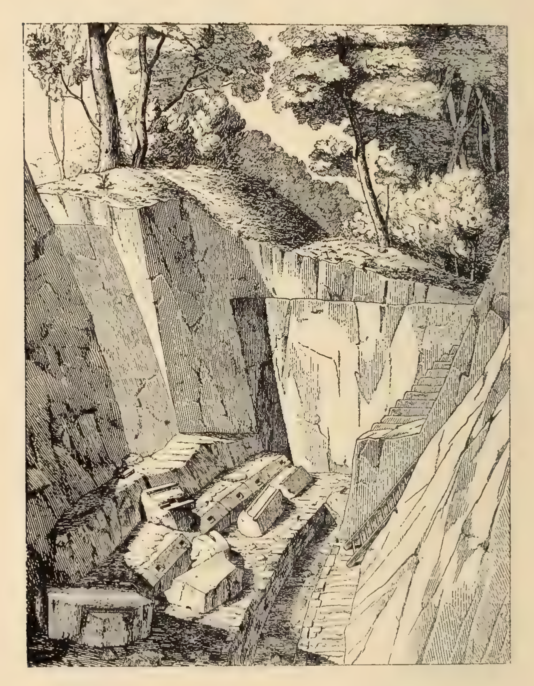
Sur la rive droite du Rhône, à quelques kilomètres de Lyon en aval, s'élevait une chapelle rustique consacrée à des déesses celtiques : les *Matres Eburnicae,* dont le nom subsiste dans celui du village d'Ivour, où un débris de leur autel se voit encore. Le mot *Ebur,* dont s'est formé l'ethnique *Eburnicae,* et qui apparaît dans les noms des villes gauloises *Eburodunum* et *Eburobriga,* et dans les noms de peuples gaulois *Eburones* et *Eburovices,* appartient certainement à l'ancien idiome du pays et est le seul vestige resté à Lyon d'un culte antérieur à la colonisation romaine.

EN DEHORS DE LYON

SUR LE DOMAINE DES TROIS GAULES

Le temple, l'autel et l'amphithéâtre de Rome et d'Auguste au confluent de la Saône et du Rhône. — La situation du temple est à peu près indiquée par le fait que la Table de Claude, qui certainement devait y être déposée, a été trouvée vers la place du Perron, entre la rue du Commerce et celle qui postérieurement a été nommée, à cause de cette découverte, « rue des Tables-

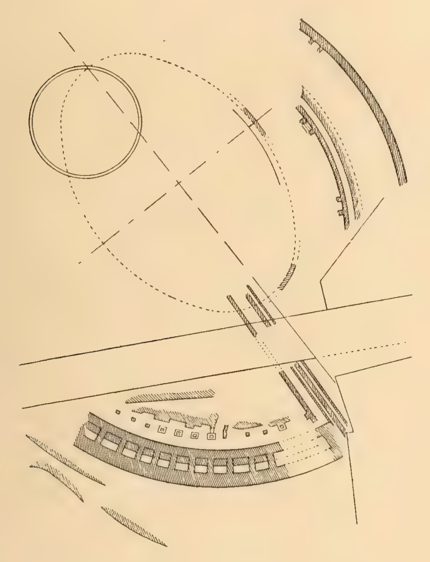
« Claudiennes ». Quant à l'amphithéâtre, on sait précisement où il était. Dès 1561 et ensuite en 1820 d'une manière plus décisive, on en avait reconnu l'extrémité nord-ouest à l'ancien Jardin-des-



D'après un dessin de Chenavard dans son *Lyon antique restauré.*

Plantes; une autre partie très considérable appartenant aux faces nord-est et sud a été rendue au jour dans les travaux des années 1858, 1859 et 1860 pour le prolongement de la rue du Commerce

à travers le Jardin; enfin, il en reste toute l'extrémité sud-est sous les premières maisons de chaque côté de cette rue entre le Jardin



Réduction d'un plan dressé par Martin-Daussigny.

et la montée de la Grand'Côte. — L'autel ne pouvait guère être ailleurs qu'entre l'amphithéâtre et le temple, suivant toute vraisemblance derrière l'église Saint-Polycarpe. Ainsi placé, il était justement sur l'arête de la déclivité dont un des versants dévale vers le Rhône et l'autre vers la Saône, tourné du côté de l'Italie et de Rome qu'il était important qu'il regardât, et précisément à l'endroit le mieux choisi pour être dans l'orientation voulue, se voir de loin et dominer à la fois le temple et l'amphithéâtre.

Le temple était accompagné des statues des soixante cités associées ; ces statues, à chacune desquelles était adjointe une inscription, étaient de grandeur colossale et entouraient les statues colossales de Rome et d'Auguste.

On sait que l'autel était très grand et voisin du temple. On en a la figure sur les nombreuses médailles qui le représentent ; on y voit que la face était décorée de sculptures, dans lesquelles on reconnaît une couronne de chêne entre deux rameaux de laurier et, à la suite de ceux-ci, un trépied portant un disque. Il reposait sur un soubassement surmonté de la légende ROMAE ET AVGVSTO, soubassement et légende dont on possède des débris. Aux côtés se dressaient deux hautes colonnes servant de piédestaux à deux Victoires ailées. Les Victoires étaient en bronze doré ; les colonnes, encore existantes, sont en granit gris d'Égypte. Destinés à porter des statues, les chapiteaux de ces colonnes n'étaient sans doute pas corinthiens, mais selon plus de probabilité ioniques ; leur matière ne pouvant être moins noble que celle des fûts, ils étaient vraisemblablement en porphyre, et alors en porphyre rouge plutôt qu'en porphyre vert, dont la couleur n'eût pas assez tranché sur le ton gris-noir des supports.

L'amphithéâtre avait intérieurement 64 mètres de long sur 41 de large et extérieurement 140 mètres sur 117. Son arène était carrelée ou au moins entourée d'un euripe à fond carrelé, où l'eau était amenée par l'aqueduc de Cordieu dont il a été ci-dessus parlé, qui avait à son arrivée 5 pieds de hauteur sur 4 pieds et demi de largeur, passait en haut de Saint-Clair, traversait le clos de l'Oratoire, la rue des Fantasques et formait, au coude par lequel il prenait, au-dessus de la rue du Commerce, la direction de l'ouest, un *nympheum* mentionné par un débris d'inscription. Cet amphithéâtre était si bien celui des trois Gaules, que les premières places y étaient réparties entre les soixante cités de l'association, sans doute suivant l'importance de chacune d'elles ou la richesse des cotisations apportées à l'œuvre commune. Le nombre des places

réservées à chaque cité était indiqué sur le chaperon et sur d'autres parties extérieures du mur du podium.

Autour et au-dessous de l'autel, du temple et de l'amphithéâtre, se développaient de somptueux jardins peuplés de statues sans nombre. Un aqueduc, venant de Miribel, y amenait du Rhône une vraie rivière d'eau courante qui ne contribuait pas peu à la magnificence du lieu. Mais c'était surtout aux abords de l'autel que cette magnificence s'étalait avec le plus d'éclat ; là les statues étaient, non pas en marbre, mais en bronze doré et de grandeur colossale ; à cette partie plus rapprochée de l'autel et plus honorée doivent avoir appartenu la statue colossale d'une déesse, peut-être la déesse *Roma*, représentée avec l'attribut de la Fortune, attribut reconnaissable dans un aviron de bronze doré trouvé à la Déserte, et la statue équestre colossale en bronze doré, vraisemblablement d'un empereur, dont a été retrouvé au jardin des Pères de l'Oratoire, non loin de l'endroit de la découverte de la Table de Claude, l'avant-bras droit du cheval qui portait le personnage.

L'autel, le temple, l'amphithéâtre étaient construits sur le domaine de l'association : le *pagus* de Condate, auquel on avait eu soin de laisser son nom gaulois, sa forme administrative gauloise en *pagus* sous un *magister* assisté d'un conseil d'honorats, et ses limites gauloises, que la prise d'eau d'un de ses aqueducs à 13 kilomètres et d'un autre à 22 kilomètres en amont du confluent reporte au moins à ces distances.

Le chef-lieu de ce *pagus* était le village de Condate, situé au bord de la Saône, au bas des rochers que dominait l'amphithéâtre. On y a trouvé, rue de la Vieille, un autel consacré à Diane, la patronne naturelle d'une localité tournée au couchant : *Dianae Augustae in honorem pagi Condatensis;* rue Pareille, un autel à Maia auguste : la déesse vue de face, séante sur une *cathedra* et tenant entre ses mains ramenées sur son giron peut-être des fleurs, et, rue du Jardin-des-Plantes, parmi des ruines qui ont paru être celles d'un petit temple, un autel aux Mères augustes ; les trois

divinités celtiques, représentées comme d'habitude assises, sont renfermées dans une niche en forme de coquille. Les habitants, sans doute peu nombreux, du village avaient leur cimetière dans la partie du bord de la Saône qui est maintenant le quai Sainte-Marie-des-Chaînes ; on y a trouvé des urnes cinéraires, des cercueils, mais point de tombeaux extérieurs. Un beau sarcophage de marbre à face strigilée entre deux personnages debout se voyait, avant d'avoir été transféré au Musée, au couvent de Sainte-Marie-des-Chaînes ; il provient d'Arles. La ville d'Arles l'avait envoyé en cadeau avec plusieurs autres au cardinal archevêque de Lyon, Alphonse de Richelieu.

Thermes voisins de l'Amphithéâtre. — Au-dessous de l'amphithéâtre, au lieu dit la Déserte, étaient des thermes alimentés par l'eau qui, après avoir parcouru l'euripe, se dégorgeait dans un canal-aqueduc pratiqué au midi. A ces thermes ont appartenu un hypocauste, des mosaïques et divers autres débris parmi lesquels ont été recueillis une statue de Diane, deux bustes en marbre d'un travail assez médiocre actuellement au Musée, « une chaise « de marbre, une table de porphyre, un fragment d'une statue « de Bacchus caressant une panthère ».

Espace compris entre le pied de la colline et le confluent. — L'espace compris entre les jardins de l'autel, limités par un canal de 20 mètres de large allant dans la direction du fleuve à la rivière, et l'extrémité de la langue de terre qui se terminait au confluent, était une saulaie, dont le sol est aujourd'hui recouvert d'une couche d'humus et d'apports divers d'environ 16 pieds d'épaisseur. On rencontre le sable fluvial à 12 pieds près de Saint-Bonaventure, à 15 pieds au passage de l'Argue et à la rue de la Préfecture, à 15 et 20 pieds à la place Saint-Pierre.

A la place du Plâtre ont été retrouvées des marches d'un port, à 10 pieds de profondeur.

Le long de la rue Mercière, depuis la maison Thomé vers son extrémité nord jusqu'à la rue Ferrandière, a été reconnu, à 3 pieds sous la surface du sol actuel, « un quai servant de voie ; il était « formé de gros blocs irréguliers de granit et bordé de trois « rangs de pierres de choin de Fay de 4 pieds de long et de 2 de « large. Cette rencontre fixe le cours de la Saône depuis la place « Saint-Pierre jusqu'aux Jacobins ».

Vers le passage de l'Argue, un canal traversait du Rhône à la Saône. Au fond de ce canal, au point où il coupe la rue de l'Hôtel-de-Ville, gisait un amas d'amphores. On a supposé qu'un bateau chargé d'amphores avait sombré là avec sa cargaison. Le canal dont il s'agit devait être le confluent proprement dit et former la limite entre le domaine national *ad confluentes* et l'île lyonnaise d'Ainay. Il n'avait pas moins de 200 mètres de largeur, presque celle du Rhône au pont de la Guillotière. C'étaient, d'après les constatations faites par M. Neaud en construisant cette partie de la rue de l'Hôtel-de-Ville, des berges naturelles sans quai ni maçonnerie. Le Rhône passait sans doute où il passe actuellement, mais la Saône se portait beaucoup plus qu'aujourd'hui sur la gauche; elle venait jusqu'à la rue Mercière, et c'est elle qui déviait pour aller se joindre au Rhône. Le biais de la rue Confort marque peut-être encore la direction du confluent.

Ustrinum à la pointe du confluent. — Un *ustrinum* pour la crémation des cadavres aurait existé, d'après Artaud, à la pointe extrême du confluent, à Bellecour, « champ marécageux où, au « siècle dernier », ajoute-t-il, « on allait jouer au mail et chasser ».

D'après ce qui vient d'être dit de la situation du confluent, l'endroit où était cet *ustrinum* aurait appartenu, non à la pointe du confluent, mais à l'extrémité nord de l'île d'Ainay.

ÉPILOGUE

Ici se termine le tableau historique qui, sous le titre d'*Exposé préliminaire,* a servi de préface aux *Découvertes de Trion,* et sert présentement d'Introduction au chapitre des Inscriptions municipales. Puisé exclusivement aux sources romaines : littérature, inscriptions, révélations du sol, il offre des aperçus tellement inattendus et tellement en désaccord avec les histoires de Lyon antique, toutes jusqu'à présent faites sans le secours de l'épigraphie et au moyen d'inductions fournies par le moyen âge, que peut-être plus d'un lecteur, surpris de ces divergences, pourra se sentir tenté de mettre en doute tout ce qu'elles apportent de données nouvelles et d'y supposer une plus ou moins large part d'imagination. Il lui sera facile de reconnaître son erreur, s'il veut bien considérer que des témoignages contemporains sont de meilleurs garants de la vérité que des documents généralement postérieurs de mille à quinze cents ans, et que dans le cours de cet intervalle immense se placent les vicissitudes les plus considérables et les plus diverses : grands bouleversements politiques, grands mouvements de peuples, grandes révolutions de toute sorte, longs siècles de barbarie, de nuit profonde et de complet oubli d'un passé promptement altéré et, le plus souvent même, entièrement effacé sous la marche incessante des événements et des générations.

CONSTITUTION MUNICIPALE

La constitution municipale de la colonie de Lyon était celle qu'avaient ordinairement les colonies romaines : un Conseil de décurions, *decuriones, ordo,* et une hiérarchie de magistratures échelonnées en trois degrés, c'est-à-dire en ordre ascendant, la questure, l'édilité et le duumvirat; pour la religion, un collège de pontifes, un flamine d'Auguste et une flaminique, un corps de sévirs augustaux; outre cela, diverses corporations.

L'ensemble de la communauté s'appelle indifféremment *colonia, respublica, Lugudunenses;* c'est aussi cet ensemble que désigne l'expression *publice;* celle de *civitas* ne se montre que plus tardivement et non même d'une manière certaine.

En opposition avec l'*ordo* apparaît le *populus*.

L'extrême et surprenante rareté des inscriptions rappelant des magistratures municipales a fait naître la pensée (voy. ci-dessus II, p. 225), que Lyon, jusqu'au temps des Antonins, aurait peut-être été administré directement par l'État. Cet agent de l'État était sans doute le gouverneur de la province ou un de ses délégués, qui alors devait prendre le titre de *praefectus*.

La communauté avait des patrons et aussi des curateurs.

I. — LA COLONIE

On vient de voir dans l'*Exposé préliminaire* (II, pp. 147, 163), que Lyon, *Lugudunum,* ensuite par contraction *Lugdunum*, était une colonie de citoyens romains fondée par le sénat en l'an 43 avant notre ère et qu'à son nom celtique fut alors adjoint le

nom romain de *Copia*, auquel ensuite l'empereur Claude ajouta encore ceux de *Claudia Augusta*. Ces noms romains, ordinairement exprimés abréviativement par les sigles C·C·C·AVG·LVG·, sont restés longtemps une énigme; c'est la découverte, faite à Tain, au seizième siècle, d'un autel taurobolique (ci-dessus I, p. 54), pour la conservation de l'empereur Commode et de la colonie de Lyon : *pro salute..... colon(iae) Copiae Claud(iae) Aug(ustae) Lug(udunensium)*, qui en a apporté l'explication. On lit aussi ces noms en entier sur une inscription de Nîmes (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, *Nîmes*, n° 238; Hirschfeld, *Corpus* XII, 3203), en l'honneur d'un décurion *ornamentarius* de Nîmes et sévir augustal *colonia Copia Claud(ia) Aug(usta) Lugud(unensium)*.

Il est fait mention des colons de Lyon dans deux de nos inscriptions, l'une (ci-après, chapitre des *Corporations*) au nom d'un Illiomarius Aper, marchand toilier *ex civitate Veliocassium, sublectus in numero colonor(um) Lug(udunensium)*; l'autre, découverte au commencement du siècle dans les fondations de la cave d'une maison du chemin de la FAVORITE et aujourd'hui cachée sous l'enduit du mur extérieur à droite de la porte d'entrée d'une maison voisine formant l'angle du même chemin et de celui dit des Pommières (voy. de Boissieu, p. 474), est l'épitaphe d'une « affranchie des colons » : *Claudia Suavis, colonor(um) lib(erta), hic adq[uiescit] ann(orum) XXIIX. Flaccus coni[ugi] piissumae.* L'affranchie s'appelait *Claudia* du nom de la colonie.

II. — RESPUBLICA, LUGUDUNENSES, CIVITAS, CIVIS, POPULUS

Ces diverses expressions par lesquelles est désignée la colonie de Lyon ne se rencontrent que sur des inscriptions des paragraphes précédents ou suivants, sur des inscriptions perdues ou non entrées au Musée et sur des inscriptions étrangères.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents ou suivants.

Ci-dessus I, n° 15. — La *res publica*. Lucius Fulvius Gavius Numisius Petronius Aemilianus, *v(ir) c)larissimus, curator* [*rei publicae coloniae Lugudunensium*...]

Ci-dessus I, n° 16. — La *res publica* : ..... *loca quae Iulius Ianuarius rei p(ublicae) donaverat.*

Ci-dessus I, n° 15. — Les *Lugudunenses*. Ils élèvent au même Fulvius Aemilianus, curateur de la cité et leur patron, une statue : *Lugudunenses patro*]*no.*

Ci-après, inscr. municipales, paragraphe relatif aux corporations. — Un *civis. Poppilius, natione Sequanus, civis Lugudunensis.*

Ci-après n° 141. — La *civitas* (?). Valerius Marinus et Julius Firminus, l'un et l'autre *d(ecurio c(ivitatis) Lug(dunensium);* la restitution par *civitatis* plus probable que par *coloniae* à cause de la basse époque de l'inscription.

Ci-après n° 144. — Le *populus*. Il demande et obtient du sanctissime Ordre pour un questeur, Ligurius Marinus, honoré déjà des *ornamenta duumviralia*, la désignation au duumvirat :..... *duumvir designatus ex postulatione populi.*

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

La *res publica*. — Sextus Vagirius Martianus (inscr. encore existante dans l'église SAINT-JEAN ; voy. ci-après p. 367 : Inscriptions municipales, paragraphe relatif aux duumvirs), honoré d'une statue par le sanctissime Ordre : *ob ejus erga rem p(ublicam suam eximiam operam et insignem abstinentiam*. La statue est décrétée *publice decreto decurionum*.

Les *Lugudunenses*. — Ci-dessus I, pp. 146 et 186. (Fragment autrefois dans la muraille de la ville, au-dessus de SAINT-GEORGES en allant à SAINT-JUST ; voy. de Boissieu, p. 251). Ils élèvent une statue à un ancien procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine : *C. Iunio Flaviano [Lug]udunenses*.

Un *civis*. — L. Hilarianius Cinnamus (inscr. autrefois à SAINT-IRÉNÉE ; voy. de Boissieu, p. 393), *civis Lug(udunensis)*.

Inscriptions étrangères.

Un *civis*. — Quintus Julius Aper (inscr. au musée de Valence, *C*. XII, 1751), *civis Lugd(unensis)*, « sévir augustal de Valence ».

Un *civis*. — L. Uttius Marcinus (inscr. autrefois à Agen. Gruter, 894, 2 ; de Boissieu, p. 527), *civis Lugdunensis ;* peut-être citoyen, non pas de Lyon, mais de Lugdunum des Convènes.

III. — PATRONS, CURATEURS

Fulvius Aemilianus, le personnage sénatorial déjà vu (ci-dessus I, n° 15) et dans les pages précédentes (II, p. 337), était à la fois patron et curateur de la colonie de Lyon : *curatori r(ei) publicae col(oniae) Lugud(unensium..... Lugudunenses patrono;* il reparaît encore comme curateur dans l'inscription relative à une réparation au cirque de Lyon par les centonaires (ci-dessus I, n° 16) : *curante Fulvio Aemiliano.*

Deux autres patrons des Lyonnais, le père et le fils, sont rappelés par deux inscriptions de Rome (*C.* VI, 1400 et 1526 ; voy. Orelli-Henzen, 6051), Lucius Dasumius Tullius Tuscus et Marcus Dasumius Tullius Varro, dont le premier, contemporain d'Antonin le Pieux au commencement de sa carrière, a eu entre autres fonctions les gouvernements de la Germanie Supérieure et de la Pannonie : [*L. Dasumio, P. f., Stel. T*]*ullio Tusco Augure Lugudunenses pa*[*trono*] ; — *M. Dasumio, L. f., Stellatina, Tullio Varroni Lugudunenses.*

Un autre patron encore nous est connu par une autre inscription de Rome (*Corpus* VI, 1418, 1419, ci-dessus I, p. 186) : Titus Flavius Postumius Titianus, consul ordinaire en 301, préfet de Rome en 305..... *curator coloniarum spl*[*endidissimarum*] *Lugdunensium, et.....*

IV. — LA TRIBU DES LYONNAIS

Les Lyonnais, citoyens romains, appartenaient à la tribu *Galeria.*

On trouve inscrits dans la tribu *Galeria* sur les inscriptions de Lyon plusieurs personnages qui, à la vérité, ne sont pas expres-

sément désignés comme Lyonnais, mais suivant toute vraisemblance, étaient Lyonnais.

On en trouve aussi quelques-uns qui, non plus, ne sont pas qualifiés Lyonnais, mais ont rempli à Lyon des fonctions municipales :

Un décurion, *C. Val. Gal(eria) Antiochus Libanius, dec(urio) c. C. C. Lug.....* (ci-après n° 139) ;

Un questeur décoré des *ornamenta* des duumvirs, *Sex. Ligurius, Sex. fil., Galeria, Marinus, q(uaestor) II viralib(us) ornamentis suffragio sanct(issimi) ordinis honoratus, II vir désignatus.....* (ci-après n° 144) ;

Un duumvir, précédemment questeur et édile, *Sex. Vagirius, Sex. fil., Gal(eria), Martianus, q(uaestor), aedilis, II vir,* patron de toutes les corporations de Lyon, honoré d'une statue aux frais du trésor municipal à cause de grands services rendus à sa patrie : *res publica sua* (ci-après p. 367), inscription non entrée au Musée) ;

Un duumvir encore, ... *II vir.....* (ci-après p. 366, inscr. non entrée au Musée) ;

Un anonyme que le fragment qui le concerne indique dans la tribu *Gal(eria)* sans faire connaître les fonctions qu'il a exercées. Des faisceaux de magistrats municipaux s'y voient sur la marge qui bordait l'inscription du côté droit (ci-après p. 366, inscr. non entrée au Musée) ;

Une inscription, non de Lyon, mais trouvée à Valence en Dauphiné (ci-après p. 353, paragraphe relatif aux décurions, inscr. étrangères), mentionne un décurion de Lyon inscrit dans la tribu *Galeria : Ti. Claudius, T. f., Gal(eria), Pius, decurio Luguduni,* décoré des *ornamenta duumviralia* et envoyé en délégation à Rome.

Enfin, ce qui résout la question d'une manière décisive, on rencontre sur des inscriptions disséminées en divers pays, un certain nombre de soldats légionnaires inscrits dans la tribu

Galeria et en même temps expressément dits originaires de Lyon :

Un soldat de la II[e] *Adjutrix* de l'armée de Bretagne *(Corp.* VII, 187) : *L. Licinius, L. f., Gal(eria), Sanga, Lug(uduni)* ;

Un porte-enseigne et un éclaireur de la II[e] *Augusta* de la même armée *(C.* VII, 24) : *G. Valerius, C. f., Galeria, Victor, Lugduni, signifer leg. II. Aug.; — .....erius, L. f., Galeria, Celsus, speculator leg. II. Aug.;*

Un vétéran de la VI[e] *Victrix* de la même armée encore *(C.*, VII, 182) : *G. Iulius, Gal(eria), Galenus, Lug(uduni), vet. ex leg. VI, Vic. p. f.;*

Un soldat de la IIII[e] *Macedonica* de l'armée de la Germanie Supérieure (Brambach, 1169) : *L. Vinicius, L. f., Gal(eria), domo Modestus Lugud(uni), mil(es) leg. IIII Mac.;*

Un soldat de la XVI[e] *Gallica* de la même armée (id. 1198) : *C. Iulius, C. f., Gal(eria), Lug(uduni), Optatus, miles leg. XVI;*

Deux soldats de l'armée d'Egypte (*Eph. épigr.* 1884, p. 6) : *L. Iulius, L. f., Gal(eria), Lugdun.; — C. Valerius, C. f., Gal(eria), Lugd.;*

Un cavalier, probablement de la légion cantonnée en Espagne (*Corp.* II, 2912) : *L. Antonius, M. f., Gal(eria), Pudens, eq(ues) dupl(icarius), d(omo) Lugud.*

Lyon était la seule ville dans toute la Gaule qui appartînt à la tribu *Galeria*. Les autres tribus qui apparaissent dans les trois Gaules sont la *Cornelia*, la *Pomptina*, la *Voltinia* et, plus fréquemment que toute autre, la *Quirina*.

La tribu *Cornelia* chez les *Noviodunenses*, Nyon, *colonia equestris Noviodunum (*Mommsen, *Inscr. Helv.*, 119, 120, 125), d'abord dans la Belgique, plus tard dans la Germanie Supérieure ;

La tribu *Pomptina* chez les Éduens (inscr. de Lyon aujourd'hui perdue ; voy. de Boissieu, p. 87), dans la Lyonnaise ;

La tribu *Voltinia*, chez les *Santones*, Saintes, *Mediolanum Santonum* (Espérandieu, *Inscr. de Saintes;* voy. *Rev. épigr.*, II, pp. 340 et 398), dans l'Aquitaine ;

La tribu *Quirina*, chez les Bituriges Vivisques, Bordeaux, *Burdigala* (Jullian, *Inscr. de Bordeaux*, pp. 190 et 191 ; *C.* VIII, 2103), dans l'Aquitaine ;

La tribu *Quirina*, chez les *Petrucorii*, Périgueux, *Vesunna* (*Rev. épigr.*, I, p. 38), dans l'Aquitaine ;

La tribu *Quirina*, chez les Arvernes, Clermont, *Augustonemetum* (*Ephem. épigr.*, 1884, p. 207), dans l'Aquitaine ;

La tribu *Quirina*, chez les Carnutes, Chartres, *Autricum* (*C.* VIII, 1876), dans la Lyonnaise ;

La tribu *Quirina*, chez les Helvètes, Avenches, *Aventicum* (Mommsen, *Inscr. Helv.*, 184, 186), dans la Germanie Supérieure.

C'est par erreur qu'a été indiquée dans la tribu *Voltinia* (de Boissieu, p. 400 ; Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 18) la cité des Trevères ; la lettre V, qu'on a prise pour l'initiale du mot *Voltinia*, est celle du cognomen du personnage que l'inscription concerne.

V. — LES DÉCURIONS

Les décurions de Lyon joignent ordinairement à leur titre le nom de la colonie : *decurio coloniae Copiae Claudiae Augustae Lugudunensium; decurio coloniae Lugudunensium; decurio Lugudunensium.*

Ils forment un Ordre, *ordo*, dont le titre honorifique est celui de « sanctissime » : *ordo sanctissimus*, *sanctissimus ordo.* Une inscription étrangère donne à l'Ordre de Lyon le titre de *splendidissimus*, mais probablement par erreur.

Ils reçoivent des étrangers dans leur Ordre, par exemple un Diois : *adlectus in curiam Lugudunensium nomine incolatus a splendididissimo ordine eorum.*

Ils confèrent des dignités et des distinctions, par exemple à un prêtre de la Mère des dieux la perpétuité de son sacerdoce ; à un

questeur les *ornamenta* des duumvirs : *II viralibus ornamentis suffragio sanctissimi ordinis honoratus ;* à un des leurs, envoyé en mission à Rome, les mêmes *ornamenta : decurio Luguduni II viralibus ornamentis exornatus, Romae in legatione defunctus.*

Ils décrètent des érections de statues aux frais du trésor municipal : *quam statuam cum sanctissimus ordo ex aerario publico poni censuisset,* et des concessions d'emplacements d'autels, de statues, de sépultures : *locus datus decreto decurionum; cui locum sepulturae ordo sanctissimus Lug(udunensium) dedit.*

Ils reçoivent dans les distributions publiques une part supérieure à celles des autres corps, par exemple chacun cinq deniers, alors que les chevaliers romains, les sévirs augustaux, les membres de la corporation des négociants en vins ne reçoivent chacun que trois deniers, et que les membres des autres corporations de Lyon régulièrement autorisées en reçoivent chacun deux seulement.

Des fils de sénateurs municipaux, même en bas âge, font partie de l'Ordre et ont le titre de décurion : *dec(urio) c(oloniae) C(opiae) C(laudiae) Aug(ustae) Lug(udunensium), puer dulcissimus.....; vixit annis XI, mensib(us) VI, dieb(us) XXVI.* Ils assistent comme auditeurs aux délibérations de la curie et prennent place dans les spectacles et dans les repas publics parmi les décurions, à côté de leur père.

138

Fragment faisant mention d'un décurion.

Arcade XXXVI. — Fragment incomplet de tous côtés, « trouvé « en 1858, dans le CLOS COINDRE, au quartier SAINT-IRÉNÉE » (Daussigny). — Hauteur 0 m. 20, largeur 0 m. 50.

. . . .
. . . . *d*ECVRIO . . . . .
. . . *vi*XIT·AN//// . . . . .
. . . . . N//I //// . . . . .
. . . .

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 901 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 112.

139

Épitaphe mentionnant un décurion de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon.

Arcade XXX. — Cippe dont la base et le couronnement ont été retaillés à fleur du dé ; autrefois au quartier SAINT-IRÉNÉE, dans la collection des GÉNOVÉFAINS, composée de monuments

trouvés sur place; entré au Musée avant 1816. L'inscription occupe le côté gauche de la face antérieure, divisée par un trait vertical en deux colonnes en prévision d'une seconde inscription, qui n'a jamais été gravée. — Hauteur 1 m. 55; du dé 0 m. 95, largeur 0 m. 87.

d *m*

C·VAL SACERIS
IVVENIS·OPTIM
GREGORI·C·VAL
GALER·ANTIOCHVS
LIBANIVS·DEC
CCC AVG LVG PA
TER ET CL·SATVR
NINA MATER FI
LIO·PIENTISSIM
ET IVLIA IVLIANE
SOROR ET C·VAL
ANTONINVS·FRA
TER·ET CL·MINER
VALIS AVS·ET VAR
*r*VFINA·AVIA·ET
*va*L SATVRNINA
NEPTIS
p cur SVB ASCIA
*dedicave*RVNT

ANTIOCHVS à la cinquième ligne avec H dimidiée; l'N et l'E de IVLIANE à la onzième, l'N et le T de *dedicave*RVNT à la dernière, liés en monogrammes.

ARTAUD, *Notice* 1816, p. 74; *Musée lapidaire*, arcade LVI. —

De Boissieu, p. 149. — Comarmond, *Description*, p. 361; *Notice*, p. 130. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 322; *Musée lapidaire*, p. 23. — Dissard, *Catalogue*, p. 112.

[*Diis Manibus*] *C. Valerii Saceris iuvenis optimi Gregorii; C. Valerius, Galeria, Antiochus Libanius, decurio coloniae Copiae Claudiae Augustae Luguduni, pater, et Claudia Saturnina, mater, filio pientissimo, et Iulia Iuliane, soror, et C. Valerius Antoninus, frater, et Claudius Minervalis, avus, et Varia Rufina, avia, et Valeria Saturnina, neptis, ponendum curaverunt, sub ascia dedicaverunt.*

« Aux dieux Mânes de Caius Valerius Sacer, excellent jeune « homme, surnommé Grégorius; Caius Valerius Antiochus Liba- « nius, de la tribu *Galeria*, décurion de la colonie *Copia Claudia* « *Augusta* de Lyon, son père, et Claudia Saturnina, sa mère, à « leur excellent fils, et Iulia Iuliane, sa sœur, et Caius Valerius « Antoninus, son frère, et Claudius Minervalis, son grand-père, « et Varia Rufina, sa grand-mère, et Valeria Saturnina, sa nièce, « ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Valerius Sacer, que son épitaphe qualifie de *iuvenis* et à qui elle ne donne pas de femme, paraît être mort trop jeune pour avoir eu une petite-fille, et même n'était probablement pas marié; la personne qui prend place parmi ses proches en qualité de *neptis* était, non pas sa petite-fille, mais sa nièce, c'est-à-dire la fille d'un de ses frères.

Iulia Iuliane, qui s'intitule sa sœur, devait n'être que sa belle-sœur, la femme d'un frère aîné décédé.

Claudius Minervalis était son grand-père maternel.

Son père, Valerius Antiochus Libanius, semble d'après ses noms avoir été, par lui-même ou par sa famille, d'origine syrienne. Il était toutefois citoyen romain et non seulement Lyonnais mais même décurion de la colonie, rappelée ici avec ses quatre noms :

Copia Claudia Augusta Lugudunum. Comme citoyen romain lyonnais, il était inscrit dans la tribu *Galeria.*

Le second surnom *Gregorius* du défunt a aussi une saveur d'Orient et rappelait probablement le grand-père paternel. La petite-fille avait, conformément à l'usage, le surnom de sa grand-mère.

Les noms grecs de cette épitaphe ont attiré d'une manière particulière l'attention de De Boissieu. « Le décurion Caius Valerius « tirait sans doute d'Antioche son surnom d'*Antiochus;* le mot « *Libanius* confirme cette conjecture et nous le montre originaire « du Liban. Un rhéteur grec du IVe siècle, dont saint Basile et « saint Jean Chrisostome ont été les disciples, s'appelait Libanius « Antiochus. Un notable d'Antioche, mis à mort par Dioclétien, « avait ce même nom de Libanius ».

140

Fragment d'épitaphe faisant mention d'un décurion de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon.

Arcade XXXIV. — Fragment présentant la moitié gauche d'une table oblongue ou peut-être plus vraisemblablement de la face antérieure d'un sarcophage ; autrefois servant « de seuil à une « petite porte dans une écurie du monastère des GÉNOVÉ- « FAINS » (Millin), quartier SAINT-IRÉNÉE ; entré au Musée avant 1816. L'inscription était renfermée dans un encadrement de moulures avec appendices en queue d'aronde contenant les sigles D M. Une *ascia* est gravée en dehors de l'encadrement,

vers l'angle supérieur gauche. — Hauteur o m. 80, largeur 1 m.; hauteur de la partie encadrée o m. 65.

ↅ SEXT·ATTI·IAN*uari dec*
CCC AVG LVG A*nn .... et*
D PAVLIAE ANIC*etae con* *m*
IVGI·EIVS·VIV*i sibi po*
SVERVNT·ET·SV*b asc.ded*

Lettres de bonne forme.

Millin, *Voyage*, p. 506. — Artaud, *Notice* 1816, p. 50; *Musée lapidaire*, arcade XXXII. — De Boissieu, p. 187. — Comarmond, *Description*, p. 211; *Notice*, p. 78. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 13. — Dissard, *Catalogue*, p. 112.

Diis Manibus Sext. Attii Ianuarii, decurionis coloniae Copiae Claudiae Augustae Luguduni, annorum....., et Pauliae Anicetae, coniugi eius, vivi sibi posuerunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Sextus Attius Januarius, décurion de la « colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon, décédé à l'âge de....., « et de Paulia Aniceta, sa femme. Ils se sont, de leur vivant, « préparé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Artaud et de Boissieu ont pensé que ce fragment pouvait être relatif à un sévir augustal. La quatrième ligne, dont la restitution est certaine, fixe d'une manière exacte la mesure des autres lignes et fait voir que le complément *Iiiiil vir Aug* ne pourrait entrer dans la première sans excéder de beaucoup l'étendue disponible. Il y a donc lieu d'adopter plutôt, contrairement à l'opinion de nos devanciers, le groupe *dec*, abréviation de *decurionis*.

Notre personnage pouvait s'appeler *Ianuaris* aussi bien que *Ianuarius*, et sa femme *Anicilla* aussi bien que *Aniceta*.

141

Épitaphe mentionnant un décurion de la colonie de Lyon.

Don Daillys.

Arcade XXVI. — Cippe avec base et couronnement; trouvé en septembre 1860 au quartier SAINT-GEORGES, près de l'entrée du tunnel de la QUARANTAINE, dans des réparations à une ancienne maison qui passe pour avoir été bâtie sur les dessins de l'architecte Palladio. Une *ascia* est gravée en creux à la première ligne entre les sigles D M. — Hauteur 1 m. 50, du dé 0 m. 90, largeur 0 m. 68.

· D · · M ·
ET · MEMORIAE · AETER ·
/VALERI · VALLONIS
FRATRI · MARINI ·
QVONDAM · D · C · LVG ·
IVLIVS · FIRMINVS
D · C · LVG · QVESTOR
AMICO · INCOMPARAB
ILI · DE · SE · BENE · MERENTI
DE · SVO · PONENDVM
CVRAVIT · ET · SVB · ASC
IA · DEDIKAVIT

Lettres de mauvaise forme et assez mal gravées; le point à la fin de la sixième ligne figuré par une palmette à deux branches.

Journal *le Progrès* du 14 septembre 1860. — MARTIN-DAUSSIGNY, n° 940 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 113.

Diis Manibus et memoriae aeternae ..... Valerii Vallonis, fratri Marini quondam decurionis civitatis Lugduni; Iulius Firminus, decurio civitatis Lugduni, questor, amico incomparabili de se bene merenti de suo ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de ..... Valerius « Vallo, frère de Marinus de son vivant décurion de la cité de « Lyon ; Julius Firminus, décurion de la cité de Lyon, questeur, « à son ami incomparable et bien méritant, a, de ses deniers, « élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Si nous comprenons bien, ce n'est pas le défunt qui a été décurion ; c'est son frère Marinus qui paraît d'ailleurs n'être mentionné que pour ce motif.

L'épitaphe appartient vraisemblablement, d'après la forme abâtardie des lettres, à une époque déjà avancée du troisième siècle, si ce n'est même au quatrième. C'est en raison de l'âge présumé du monument que les sigles D·C· LVG nous ont paru devoir se lire *decurio civitatis Lugduni* plutôt que *decurio coloniae Lugduni.* Peut-être même pourrait-on lire simplement *decurio Lugduni,* en interprétant D·C· par *decurio.*

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents ou suivants.

Ci-dessus nos 5, 6, 7 et 8. — Les décurions. Ils donnent par des décrets les emplacements des autels des tauroboles faits pour la conservation d'Antonin le Pieux en 160, de Commode en 190,

de Sévère et d'Albin en 194, de Sévère et de Caracalla en 197 : *l(ocus) d(atus) d(ecreto) de(curionum).*

Ci-dessus n° 17. — Les décurions. Ils donnent par un décret l'emplacement de la statue de Cervidia Vestina, femme de Fulvius Aemilianus : *l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).*

Ci-après p. 367, inscr. non entrée au Musée. — Les décurions. Ils donnent par un décret l'emplacement de la statue de Vagirius Martianus : *publice d(ecreto) d(ecurionum).*

Ci-après n° 144. — Les décurions. Ils ont part à une distribution et reçoivent chacun cinq deniers; les chevaliers romains, les sévirs augustaux, les négociants en vins en reçoivent chacun trois, les membres des autres corporations chacun deux.

Ci-dessus n° 5. — Le sanctissime Ordre. Il accorde au prêtre de la Mère des dieux qui a conduit la cérémonie du taurobole offert pour la conservation d'Antonin le Pieux, la perpétuité de son sacerdoce : *sacerdote Q. Sammio Secundo..... cui sanctissimus ordo Lugudunens(ium) perpetuitatem sacerdotii dedit.*

Ci-après n° 144. — Le sanctissime Ordre. Il accorde à Ligurius Marinus, *summus curator* des citoyens romains de la province Lyonnaise et questeur de la colonie de Lyon, les *ornamenta* des duumvirs : *q(uaestor) II viralib(us) ornamentis suffragio sanct(issimi) ordinis honoratus.*

Ci-après p. 367, inscr. non entrée au Musée. — Le sanctissime Ordre. Il décrète en faveur de Vagirius Martianus, successivement questeur, édile et duumvir, une statue : *quam statuam cum ordo sanctissim(us) ob ejus erga rem p(ublicam) suam eximiam operam et insignem abstinentiam ex aerario publico poni censuisset.*

Ci-dessus n° 96. — Le sanctissime Ordre. Il donne l'emplacement d'une sépulture : *Har(uspex) prim(us) de LX cui locum sepultur(ae) ord(o) sanctissim(us) dedit.*

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Décurion. — Julius Primitivus (inscr. autrefois « sculpée en une « arche ou tombeau d'une pierre creuse qu'on voit en la muraille « du cloistre SAINCT JEAN à la porte qu'on dit PORTE-FROC « à main droite et a autrefois servi à recevoir l'eau d'une fon- « taine »; voy. De Boissieu, p. 151), *d(ecurio) c(oloniae) C(opiae) C(laudiae) Aug(ustae) Lug(udunensium);* il élève un tombeau à sa femme *rarissimae castitatis exempli, adfectionis plena erga omnes homines.*

Décurion. — Lucius Valerius Julianus (inscr. sur un sarcophage au village de Corbas, dans l'Isère, où probablement il a été transporté de Lyon; voy. De Boissieu, p. 148), *decurio coloniae Lugudunensium.*

Décurion. — Publius Manlius Vitalis (inscr. sans indication précise de provenance; voy. de Boissieu, p. 610), *decurio Lugudunensium.*

Inscriptions étrangères.

La curie et le splendidissime Ordre. — Sextus Vincius Juventianus (inscr. autrefois à Die, « aux ruines de Saint-Pierre hors la « ville »; voy. De Boissieu, p. 166), flamine d'Auguste à Die, *adlectus in curiam Lugudunensium nomine incolatus a splendidissimo ordine eorum.* Les Diois ont donné probablement par erreur à l'*Ordo* de Lyon le titre de *splendidissimus* au lieu de celui de *sanctissimus,* d'ailleurs plus relevé.

Un décurion. — Caius Julius Cornelianus (inscr. au village de la Balme, dans l'Isère; voy. *Inscr. de Vienne*, III, p. 194), *dec(urio) Lug(udunensis)*.

Un décurion gratifié des *ornamenta* des duumvirs. — Tiberius Claudius Pius (inscr. au musée de Valence en Dauphiné; voy. *Bullet. archéol. de la Drôme*, 1874, p. 204), *Ti. f., Gal(eria), decurio Luguduni II viralib(us) ornamentis exornatus. Romae in legatione defunctus.* Ses parents lui élèvent un tombeau à Valence.

VI. — QUESTEURS, ÉDILES, DUUMVIRS.

La progression hiérarchique est celle de questeur à édile et d'édile à duumvir : *quaestori, aedili, duumviro* (inscr. non entrée au Musée); *aedilitate et quaesturae functus* (inscr. perdue), les fonctions énumérées en ordre rétrograde.

Un questeur, déjà honoré par le suffrage de l'Ordre des *ornamenta duumviralia*, obtient à la demande du peuple la désignation au duumvirat et passe ainsi du troisième degré au premier sans avoir exercé l'édilité : *quaestor duumviralib(us) ornamentis suffragio sanct(issimi) ordinis honoratus, duumvir designatus ex postulatione populi* (ci-après n° 144).

Un édile apparaît sur un tombeau attribuable d'une manière certaine à la période d'Auguste à Néron (ci-après n° 142).

Un édile, peut-être aussi ancien, fait don à la *res publica* de cinquante places dans le cirque (ci-dessus n° 16 et ci-après inscr. perdue).

Un duumvir, à qui le sanctissime Ordre a décrété une statue à cause d'éminents services rendus à la *res publica* et de son désintéressement, a précédemment rempli, quoique chevalier romain, la questure et l'édilité (ci-après p. 367, inscr. non entrée au Musée).

Nous venons de voir un questeur gratifié des *ornamenta duumviralia ;* ces mêmes ornements sont aussi accordés au décurion ci-dessus rappelé (p. 353), délégué en mission à Rome : *decurio duumviralibus ornamentis, Romae in legatione defunctus.*

Les édiles et les duumvirs ont droit à une escorte de deux (?) licteurs portant des faisceaux. Un fragment d'une inscription relative à un édile ou à un duumvir (inscr. non entrée au Musée) présente sculpté sur sa marge un faisceau auquel devait répondre un autre faisceau pareil sur la marge opposée.

Il a déjà été dit que l'extraordinaire pénurie des inscriptions de magistrats municipaux a suggéré la pensée que peut-être à cause de son importance comme centre de nombreux services publics, Lyon aurait été administré, au temps de son plus grand développement, non par ses propres magistrats, mais directement par l'État. On trouve sur une inscription mutilée (ci-dessus n° 130), la mention d'un *praef(ectus) coloniae.* Malheureusement, l'état incomplet du texte ne permet pas d'affirmer qu'il s'agisse de la colonie de Lyon, et quelques-uns des titres municipaux du personnage paraissent même ne pas pouvoir se rapporter à Lyon.

142

Épitaphe d'un édile.

Arcade XXV. — Bloc quadrangulaire en pierre de Seyssel, présentant l'extrémité d'une frise appuyée sur une bande d'architrave dont elle est séparée par un filet à talon ; trouvé le 2 mars 1885 à TRION, au bout ouest d'une rangée de grands tombeaux qui

bordaient le côté nord de la voie romaine d'Aquitaine. — Hauteur o m. 45, largeur o m. 87.

. . . . AL AEDILI
. . . . RATVS·LIBERTI

Copie dessinée de M. L. B. Morel.

Allmer, *Revue épigraphique*, II, p. 120; *Découvertes à Trion*, p. 9. — Allmer et Dissard, *Trion*, I, p. 73. — Dissard, *Catalogue*, p. 113.

. . . . *G*]*aleria, aedili; . . . . ratus liberti.*

« . . . . de la tribu *Galeria*, édile, ... et . . . . ratus, « ses affranchis ».

L'endroit où a été découvert ce fragment, qui est un bloc d'appareil en pierre de Seyssel et faisait partie d'une frise reposant sur une architrave, ne permet pas de douter que le tombeau auquel il appartenait n'ait été analogue à ceux à la suite desquels il était placé et qui, tous bâtis de cette même pierre de Seyssel et composés de deux ou même de trois étages d'architecture rappelant quelques-uns des plus grands tombeaux qui se voient encore à Pompéï, étaient de véritables édifices. Ces tombeaux voisins ont été reconnus contemporains d'Auguste ou de ses premiers successeurs jusqu'à Néron. La forme des lettres du fragment dont il s'agit et la circonstance que l'édile qui y est rappelé n'avait pas de cognomen, sont des marques d'ancienneté qui se rapportent au mieux à cette période.

Le personnage appartenait sûrement à la tribu *Galeria*, qui était celle de Lyon, non à la tribu *Palatina*, qui était une des tribus urbaines particulièrement réservées aux affranchis.

On voit, de plus, qu'à l'époque où il exerçait ses fonctions, la municipalité de Lyon était réglée sur le modèle ordinaire et que,

si, comme cela a apparence d'être vrai, la gestion des affaires municipales a été pendant un certain temps retirée aux autorités locales et transférée dans les attributions du gouverneur de la province, cette administration directe par le gouvernement n'a commencé que plus tard.

Le dernier nommé des affranchis qui ont élevé le tombeau s'appelait peut-être *Honoratus*.

143

Épitaphe d'un enfant de onze ans, décurion de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, fils d'un décurion duumvir de la même colonie.

Don Cambon.

Arcade XXIV. — Grands blocs quadrangulaires sans ornements, au nombre de quatre; trouvés en juin et juillet 1870, rue de Marseille, quartier de la GUILLOTIÈRE, dans la cour de la fabrique d'acides dite « la VITRIOLERIE », à 5 mètres de profondeur, avec les débris presque complets d'un tombeau monumental dont ils faisaient partie; les quatre blocs donnés au Musée au moment de la découverte, mais entrés seulement, deux le 3 juin 1874, les deux autres le 12 janvier 1875. Une *ascia*, gravée au trait, se voit en dehors du texte au commencement des lignes 8 et 9, une autre à la fin de la ligne 6. — Hauteur 1 m. 50, longueur totale 3 m. 70.

D · ET · MEMORIAE · AETERNAE · M

Q · ACCEPTI · VENVSTI · DEC C C C AVG · LVG · PVERI · DVLCISSIMI · QVEM
OSTENSVM · NO*n* DATVM · INIQVITAS · FATI · PRAEMATVRA · MORTE · PARENTIB
RAPVIT · VIXIT · ANNIS · XI · MENSIB · VI · DIEB · XXVI · QVO TEMPORE FLORVIT · AT · STV
DIVM · LIBERALIVM · LITTERARVM ET · BLANDA · PVERILI · ADFECTIO · INGENIO
CVM · PIETATE · CONTENDIT · PROPTER QVAE · OMNIBVS · KARVS SPEM · DE · SE
FRVCTVS GLORIOSI BREVI · CVRSV AETATIS OSTENDIT LONGI · TEMPORIS
DOLOREM · PARENTIBVS · RELIQVIT · ET · Q · ACCEPTI *fir*MINI · QVI · VIXIT
ANNVM MENSES III · D · III · ET · SATRIAE FIRMINAE QVAE · V*ixi*T · ANNVM · M · II · D · XXVI
AD SOLACIVM PRAE*c*EDENTIS ORBITATIS NVTRITI GRAVI SVORVM DOLORE DEFVNCTI
Q · ACCEPTIVS · FIRMINVS · DEC · C · C · C · AVG · LVG · II VIR · ET · SATRIA · VENVSTA · PAREN
TES INFELICISSIMI FACIEND CVRAVER · ET · SIBI · VIVI · SVB · ASC · DEDICAVERVNT

Lettres de bonne forme. Les deux N de ANNVM, l'X et le V de XXVI à la neuvième ligne, le V et l'M de SOLACIVM, l'N et le T de PRAECEDENTIS, le T et le second I de ORBITATIS, le V et l'M de SVORVM à la dixième; l'N et le T de DEDICAVERVNT à la fin de la dernière, liés en monogrammes.

Allmer, dans le *Salut Public* des 7 et 19 juin 1870, 7 et 8 juillet 1870. — Hedde, dans le *Bulletin monumental* 1875, avec planches. — Fière, *Monum. romain découvert à Lyon en 1870*, Vienne, 1878, avec planche. — Martin-Daussigny, n° 1207 de son Registre d'entrées. — Dissard, *Catalogue*, p. 113.

Diis Manibus et memoriae aeternae Q. Acceptii Venusti, decurionis coloniae Copiae Claudiae Augustae Lugudunensium, pueri dulcissimi quem, ostensum non datum, iniquitas fati praematura morte parentibus rapuit. Vixit annis XI, mensibus VI, diebus XXVI, quo tempore floruit at studium liberalium litterarum, et blanda puerili adfectio ingenio cum pietate contendit; propter quae omnibus karus spem de se fructus gloriosi brevi cursu aetatis ostendit, longi temporis dolorem parentibus reliquit; — et Q. Acceptii Firmini, qui vixit annum, menses III, dies III, et Satriae Firminae, quae vixit annum, menses II, dies XXVI, ad solacium praecedentis orbitatis nutriti, gravi suorum dolore defuncti. — Q. Acceptius Firminus, decurio coloniae Copiae Claudiae Augustae Lugudunensium, duumvir, et Satria Venusta, parentes infelicissimi, faciendum curaverunt et sibi vivi sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Quintus « Acceptius Venustus, décurion de la colonie *Copia Claudia* « *Augusta* de Lyon, charmant enfant, seulement montré, non « donné, que l'injustice du Destin a enlevé à ses parents par une « mort prématurée. Il a vécu onze ans, six mois et vingt-six « jours, brillant déjà dans l'étude des lettres et cher à tous par

« sa gentillesse enfantine non moins que par sa piété filiale ;
« montrant dans cette courte durée de sa vie l'espérance d'un
« fruit glorieux, et laissant à ses parents une douleur sans fin,
« — et de Quintus Acceptius Firminus, qui a vécu un an, trois
« mois et trois jours, et de Satria Firmina, qui a vécu un an,
« deux mois et vingt-six jours, tous deux élevés en consolation
« de la perte précédente et morts au grand chagrin des leurs ; —
« Quintus Acceptius Firminus, décurion de la colonie *Copia*
« *Claudia Augusta* de Lyon, duumvir, et Satria Venusta, leurs
« parents infortunés, ont élevé ce tombeau, préparé de leur
« vivant aussi pour eux-mêmes, et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Le décurionat n'était pas accessible avant l'âge de vingt-cinq ans. Cependant, le jeune Acceptius, mort à onze ans et quelques mois, est expressément qualifié de décurion de Lyon. C'est qu'il était, en effet, décurion, non pas de ceux qui, au nombre de cent, formaient le Conseil municipal, mais seulement décurion surnuméraire, comme étaient ceux qui figurent sur l'album de Canusia en surplus et à la suite des cent sous le titre de *praetextati*, c'est-à-dire encore vêtus de la robe prétexte et non parvenus à l'âge de l'échanger contre la robe virile.

Auguste ayant autorisé les sénateurs de Rome à emmener avec eux leurs fils au sénat afin qu'ils assistassent aux délibérations comme auditeurs (Suétone, *Aug.*, 38), les décurions municipaux n'avaient pas manqué de suivre l'exemple des sénateurs de la capitale. Toutefois, tous les fils de décurions n'étaient pas inscrits sur l'album de la curie; il fallait pour cela qu'ils eussent été admis dans l'Ordre au moyen d'une *adlectio*, et cette *adlectio* n'était accordée qu'en considération de quelque motif particulier : ordinairement une libéralité envers la cité ou la demande du père. Le décurion *praetextatus* jouissait des distinctions extérieures des autres décurions, prenait place parmi eux au théâtre et dans les repas publics ; il participait aussi, sous la responsabilité de son père, à quelques-unes des charges de la dignité. C'est seulement

arrivé à l'âge de vingt-cinq ans qu'il devenait décurion délibérant.

Acceptius Firminus, le père, était décurion de Lyon et avait rempli à Lyon, comme duumvir, la plus haute magistrature municipale. Nous ne savons préciser avec certitude l'époque à laquelle il vivait ; il y a néanmoins apparence qu'il doit avoir été apparenté à une Acceptia Siora, qui, en l'an 197, a fait un sacrifice taurobolique pour la conservation de Septime Sévère et de Caracalla.

Nous voyons par l'inscription qu'Acceptius, le fils, portait le surnom de sa mère, et que ses parents, se voyant, après sa mort, privés de leur fils unique, affranchirent et adoptèrent chacun un enfant, Acceptius le père un garçon auquel il donna ses trois noms, sa femme Satria Vénusta une fille à laquelle elle donna son nom gentilice et le surnom de son mari.

Le tombeau qu'Acceptius et sa femme avaient élevé à leur fils et à leurs deux enfants d'adoption et qu'ils s'étaient en même temps préparé pour eux-mêmes, était réellement splendide et propre à donner une haute idée de leur fortune. Il y a lieu de penser qu'ayant été renversé par une crue du fleuve et recouvert de sable, il avait laissé sur place tous ses débris et qu'une recherche plus persistante les eût ramenés au jour au complet. Ceux qui en très grand nombre ont été extraits auraient parfaitement suffi, s'ils n'avaient été tout de suite dispersés, pour permettre de reconstituer dans son entier le monument. C'était une sorte de petit temple ouvert, dont le fronton reposait par devant sur quatre colonnes, par derrière sur un mur en grand appareil faisant retour sur les côtés (voir ci-dessus II, p. 322). Au milieu de cette *cella* à jours se voyait un autel anépigraphe et, au fond, vers le haut du mur, l'inscription. Le soubassement, fait de quatre murs, mesurait à la corniche près de cinq mètres de côté et formait une chambre sépulcrale, au milieu de laquelle était installé un riche sarcophage, visible sans doute par la porte. Sur ce sarcophage, en beau marbre grec et assurément envoyé de

Grèce tout sculpté, était représentée la résurrection d'Ariadne par Bacchus suivi de son bruyant cortège.

Resté pendant plusieurs années dans une remise de l'usine de la Vitriolerie et dessiné, en 1871, par un professeur d'archéologie, membre de l'Académie de Berlin, M. le docteur Matz, puis plus tard partiellement par M. Hedde, de Lyon, ce somptueux cercueil est aujourd'hui au Musée. De même que les quatre pierres contenant l'épitaphe du jeune Acceptius, il a été généreusement donné à la Ville par M. Cambon, et il est, malgré son regrettable état de mutilation, une des belles choses qui ornent la Salle de sculpture.

144

Inscription mentionnant diverses libéralités d'un personnage municipal, questeur décoré des ornements duumviraux, duumvir désigné, pontife à dignité perpétuelle, curateur des citoyens romains de la province Lyonnaise, notamment une distribution d'argent aux différents ordres lyonnais répartis en trois classes.

Arcade IX. — Bloc quadrangulaire bordé de moulures encadrant l'inscription ; autrefois au quartier SAINT-JEAN, « inséré au « porche à l'entrée de l'église SAINCT ESTIENNE quand l'on « y entre à main droite » (Paradin) ; ensuite dans la cour du

Lycée (Millin) ; entré au Musée avant 1808. — Hauteur 1 m. 35, largeur 1 m. 11.

sEX · LIGVRIVS · SEX · FIL
GALERIA · MARINVS
SVMMVS · CVRATOR · C · R
PROVINC · LVG · Q · II VIRALB
ORNAMENTIS · SVFFRAG
SANCT · ORDINIS · HONO
RATVS · II VIR · DESIGNATVS
EX POSTVL · POPVLI · OB HONO
REM · PERPETVI · PONTIF · DAT
CVIVS · DONI · DEDICATIONE · DE
CVRIONIB · -X- · V · ORDINI · EQVES
TRI · IIIIII VIRIS · AVG · NEGOTIATO
RIB · VINARIS · -X- · III · ET · OMNIB · COR
PORIB · LVG · LICITE · COEVNTIBVS · -X- · II
ITEM · LVDOS · CIRCENSES · DEDIT · L · D · D · D

L'I et le B de VIRALIB à la quatrième ligne, l'N et le T de PONTIF à la neuvième, l'I et R de CIRCENSES à la dernière liés en monogrammes ; l'H de HONO | REM dimidiée.

Bellièvre, p. 84. — Syméoni, p. 38. — Paradin, p. 442. — Spon, p. 25 ; éd. 1857, p. 26. — Ménestrier, *Histoire cons.*, p. 63. — Millin, *Voyage*, I, p. 428. — Artaud, *Notice*, 1808, p. 28 ; 1816, p. 54 ; *Musée lapidaire*, arcade XXXVI. — De Boissieu, p. 160. — Comarmond, *Description*, p. 250, pl. 13 ; *Notice*, p. 85. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 15 et planche. — Wilmanns, 2224. — Dissard, *Catalogue*, p. 113.

Sex. Ligurius, Sexti filius, Galeria, Marinus, summus curator civium Romanorum provinciae Lugudunensis, quaestor duumviralibus

ornamentis suffragio sanctissimi ordinis honoratus, duumvir designatus ex postulatione populi, ob honorem perpetui pontificatus dat. Cuius doni dedicatione decurionibus denarios quinque, ordini equestri, seviris Augustalibus, negotiatoribus vinariis denarios tres, et omnibus corporibus Lugudunensibus licite coeuntibus denarios duos; item ludos circenses dedit. Locus datus decreto decurionum.

« Sextus Ligurius Marinus, fils de Sextus (Ligurius) ; de la « tribu *Galeria*, curateur général des citoyens romains de la pro-« vince Lyonnaise, questeur honoré des ornements duumviraux « par le suffrage du sanctissime Ordre, duumvir désigné à la « demande du peuple, donne en reconnaissance de sa promotion « à l'honneur du pontificat perpétuel ce monument et, à l'occa-« sion de sa dédicace, aux décurions cinq deniers, à l'ordre « équestre, aux sévirs augustaux, aux négociants en vins trois « deniers, et à tous les autres corps lyonnais autorisés deux « deniers. Il a donné aussi des jeux du cirque. — L'emplacement « du monument est concédé par décret des décurions ».

On peut tout d'abord constater une fois de plus que la tribu des Lyonnais était la tribu *Galeria* et que le Conseil municipal lyonnais avait le titre de « sanctissime Ordre », titre plus relevé que celui de « splendidissime », commun à la plupart des Conseils municipaux.

Sextus Ligurius faisait partie de ce sanctissime Ordre. Il y était entré comme questeur et avec un privilège des plus honorables : le droit au rang et à tous les insignes extérieurs des duumvirs ; de plus, sans avoir à passer par le degré hiérarchique de l'édilité, il était désigné pour le duumvirat aux premières nominations, et cette faveur avait été demandée pour lui par une acclamation du peuple. Il venait aussi d'obtenir à perpétuité la dignité pontificale, et c'est en reconnaissance de cet honneur qu'il donne un monument dont nous ne connaissons pas la nature, mais qui doit cependant avoir été un monument religieux puisqu'il motive

une dédicace. A l'occasion de cette dédicace, Ligurius fait une distribution d'argent au lieu d'un repas public qu'on donnait souvent en pareille circonstance ; il donne à chaque décurion cinq deniers, à chaque membre de l'ordre équestre, de l'ordre des sévirs augustaux, du corps des négociants en vins trois deniers, et à chaque membre de tous les autres corps lyonnais autorisés deux deniers. Il est très remarquable qu'il met sur pied d'égalité l'ordre équestre, les sévirs augustaux et les négociants en vins comme formant entre eux toute une seconde classe de la population lyonnaise, et qu'il confond, sans même la nommer, la riche corporation des bateliers du Rhône et de la Saône avec les autres corps lyonnais autorisés, dont il fait en bloc une troisième classe. Il n'associe pas le peuple à sa distribution, mais il rappelle qu'il a donné pour tous des jeux du cirque.

Aux honneurs mentionnés il faut ajouter la fonction supérieure de *summus curator civium Romanorum provinciae Lugudunensis*. Rarement rappelée, la fonction de curateur provincial des citoyens romains est des moins connues. Pour ne parler que de la Lyonnaise, il s'en fallait peut-être de beaucoup, avant que Caracalla eût accordé le droit de cité romaine à tous les sujets libres de l'Empire, que toutes les cités de cette province fussent en majeure partie composées de citoyens romains. Dans chacune de ces cités, les citoyens romains s'unissaient, paraît-il, en une association sous forme de corporation ayant à sa tête un curateur, dit *curator civium Romanorum*, chargé de les administrer, de défendre et faire respecter leurs droits et leurs privilèges, de recevoir et de transmettre leurs réclamations. Ces réclamations, les curateurs des cités les faisaient parvenir à un curateur général, *summus curator*, des citoyens romains de toute la province, qui, sans doute, les instruisait ou les remettait au gouverneur afin qu'il y fût donné suite. Une inscription découverte en 1878 dans le mur ouest du transept nord de l'église Saint-Jean, où elle est encore (ci-après p. 367, inscr. non entrée au Musée), fait connaître un autre Lyon-

nais, *Sex(tus) Vagirius, Sex(ti) fil(ius), Gal(eria), Martianus*, devenu à la suite des honneurs municipaux : la questure, l'édilité, le duumvirat, curateur général des citoyens romains de la province d'Aquitaine, *summus curator c(ivium) R(omanorum) provinc(iae) Aquitanicae*. Il était chevalier romain et avait eu antérieurement à sa carrière municipale, c'est-à-dire dans l'intervalle de sa dix-huitième à sa vingt-cinquième année, le grade de tribun légionnaire et la fonction de préfet des ouvriers. L'inscription qui le rappelle décorait le piédestal d'une statue que lui avait décernée le sanctissime Ordre en témoignage de son extrême dévouement à la chose publique de la colonie et de son insigne désintéressement. Les choses se passaient donc en Aquitaine comme dans la Lyonnaise ; au-dessus des simples curateurs des citoyens romains des cités de la province, il y avait un *summus curator* provincial des citoyens romains.

On a à se demander si Ligurius Marinus n'aurait pas habité la ville basse, et si la mosaïque qui représente une course de chars dans le cirque de Lyon et qui a été découverte près de l'église d'Ainay n'aurait pas décoré son habitation en souvenir des *ludi circenses* qu'il avait donnés.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Questeur. — Anonyme (inscr. du temps de Paradin, p. 418, « en la rue de la FONTEINE près du monastère des sœurs Reli- « gieuses de sainct Dominique, qu'on nomme de l'hermitage », quartier du JARDIN-DES-PLANTES, ensuite dans la collection des Trinitaires ; voy. De Boissieu, p. 71), *q(uaestor) eiusd(em) co*[*loniae?* Le fragment pourrait se lire en combinant les deux leçons sous lesquelles il nous est parvenu : *V*]*al(erius) Q*[....,

naut]*a ad Ara*[*rim*], *q(uaestor) eiusd(em) co*[*rporis*], *civis Velio-ca*[*ssis*], *v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*. Il s'agirait, non pas de la questure de la curie de Lyon, mais de la questure d'une corporation (voy. ci-dessus II, p. 80).

Ancien questeur et édile. — Julius Marcianus (inscr. avec bas-relief, autrefois « servant à soustenir un benistier de l'église de « SAINCT IREGNY, le tout maintenant ruiné »; voy. de Boissieu, p. 153), *dec(urio) c(oloniae) C(opiae) C(laudiae) Aug(ustae) Lug(udunensium), aed(ilitate) et q(uaestura) functus* (lecture de Renier, note dans Spon, p. 74). Au-dessous du texte, se voyait un personnage tenant de la main droite un rouleau et de la gauche un rameau de verveine ou d'olivier au-dessus d'un autel enflammé.

Édile. — Sextus Julius Januarius (inscr. autrefois « dans le jardin « des Lavalette », quartier de BELLECOUR ; voy. de Boissieu, p. 466), donateur de cinq cents places dans le cirque : *loca n(umero) D in circo Sex. Iul(ius) Ianuarius aedil(is) dat*. Cette splendide libéralité est rappelée par une autre inscription de Lyon (ci-dessus I, n° 16) faisant connaître que les places données *rei p(ublicae)* par Julius Januarius ont été plus tard rétablies par la corporation des centonaires.

Édile ou duumvir. — Anonyme (fragment engagé dans un mur du clos appelé le « PASSAGE GAY », quartier de FOURVIÈRE); inscrit dans la tribu *Galeria* et revêtu d'une dignité qui donnait droit à des faisceaux, représentés sur une des marges de la pierre. Il était vraisemblablement édile ou duumvir, les questeurs n'ayant point de faisceaux et les sévirs augustaux, ordinairement des affranchis, ne figurant qu'exceptionnellement dans les tribus.

Duumvir. — Anonyme (fragment au PASSAGE GAY, quartier de FOURVIÈRE, dans un mur qui séparait le clos du chemin de la montée des Anges, dans un angle) : *quaest*]*or II vir ex*......

Questeur, édile, duumvir. — Sextus Vagirius Martianus d'une inscription encore existante, mais non entrée au Musée et qu'à

cause de son importance nous donnons ici en entier. Elle forme un grand bloc quadrangulaire employé, après avoir été retaillé de chaque côté, dans la construction du mur occidental du transept nord de l'église SAINT-JEAN, où, couché sur le côté au-dessus de l'autel, il constitue le fond de trois petites niches contiguës. Aperçue par hasard en 1878 dans une réparation à la décoration de l'autel et dégagée de la couche de mortier qui la revêtait, elle a été, au bout de quelques jours, recouverte d'un nouvel enduit qui l'a jusqu'à présent dérobée aux regards. Elle vient d'être dégagée de nouveau et rendue visible. — Hauteur 1 m. 25, largeur o m. 68.

PVBLICE · D · D
*s*EX · VAGIRIO · SEX · FIL
GAL · MARTIANO
Q · AEDILI · II VIRO · PATRONo
OMNIVM · CORPOR · SVMMO
CVRAT · C · R · PROVINC · AQVI*t*
PRAEFECT · FABR · ROMA
TRIBVNO · MILIT · LEG · XX · V · V
QVAM · STATVAM · CVM · ORDO
*s*ANCTISSIM · OB · EIVS · ERGA
REM · P · SVAM ❦ EXIMIAM
OPERAM · ET · INSIGNEM
ABSTINENTIAM · EX · AERARIO
*p*VBLICO · PONI · CENSVISSE*t*
*s*EX · VAGIRIVS · GRATV*s*
*f*RATER · IMPENDIO · REMISSO
*p*ECVNIA · SVA · CONSTITVIT

L'N et le D de IMPENDIO, l'E, l'M et l'I de REMISSO à la seizième ligne liés en monogrammes; le point après SVAM à la onzième figuré par une *hedera*.

Guigue, dans le *Moniteur Judiciaire* du 5 décembre 1878. — Bégule, *Monographie de l'église Saint-Jean*, en fac-similé.

Publice decreto decurionum, Sex. Vagirio, Sexti filio, Galeria, Martiano, quaestori, aedili, duumviro, patrono omnium corporum, summo curatori civium Romanorum provinciae Aquitanicae, praefecto fabrum Roma, tribuno militum legionis XX Valeriae Victricis; quam statuam cum ordo sanctissimus ob ejus erga rem publicam suam eximiam operam et insignem abstinentiam ex aerario publico poni censuisset, Sex. Vagirius Gratus, frater, impendio remisso, pecunia sua constituit.

« Statue élevée publiquement par décret des décurions.

« A Sextus Vagirius Martianus, fils de Sextus (Vagirius); de la « tribu *Galeria*, questeur, édile, duumvir, patron de toutes les « corporations (de Lyon), curateur général des citoyens romains « de la province d'Aquitaine, préfet des ouvriers à Rome, tribun « des soldats de la légion XXe *Valeria Victrix*, le sanctissime « Ordre ayant décrété, en reconnaissance des grands services qu'il « a rendus à sa cité et de son insigne désintéressement, l'érection « d'une statue aux frais du trésor public, Sextus Vagirius Gratus, « son frère, a fait remise de la dépense et érigé la statue de ses « deniers ».

Voir le commentaire ci-dessus, p. 364.

La *praefectura fabrum* ne se rencontrant plus après Septime Sévère, Vagirius Martianus, que nous voyons en avoir été revêtu, n'est pas d'un temps postérieur au règne de cet empereur.

L'inscription de Vagirius est une de celles qui montrent le plus clairement que la tribu *Galeria* était celle des Lyonnais; en même temps qu'elle lui assigne cette tribu, elle dit expressément que Lyon était sa patrie : *res publica sua*.

Inscriptions étrangères.

Décurion gratifié des *ornamenta* des duumvirs. — Tiberius Claudius Pius, fils de Tiberius (Claudius); de la tribu *Galeria* (inscr. trouvée en 1873 à Valence, sur le cours près de la Banque; actuellement au musée de Valence), *decurio Luguduni duumviralib(us) ornamentis exornatus, Romae in legatione defunctus.*

VII. — PONTIFES, FLAMINES ET FLAMINIQUES

De même que les inscriptions relatives à des magistrats municipaux, celles qui se rapportent à des pontifes ou à des flamines d'Auguste ou à des flaminiques, sont d'une surprenante rareté. Elles nous font connaître deux pontifes, un seul flamine d'Auguste, dont même le titre manque en partie, et une seule flaminique.

L'un des pontifes s'intitule « pontife perpétuel », l'autre fait une libéralité en actions de grâce d'avoir obtenu la perpétuité de sa dignité ; on voit par là qu'en règle ordinaire le pontificat n'était pas perpétuel et que la perpétuité était une faveur.

En dehors des prêtrises ordinaires, un prêtre de la Mère des dieux reçoit du sanctissime Ordre lyonnais, pour avoir dirigé le taurobole offert en faveur d'Antonin le Pieux et du maintien de la colonie de Lyon, la perpétuité de son sacerdoce.

Les pontifes ne sont rappelés que par des inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

145

Épitaphe d'un flamine de Rome et d'Auguste.

Don Dutillieu.

Arcade XXXIV. — Fragment présentant la moitié droite d'une grande table bordée de moulures qui encadraient l'inscription, extrait des fondations de la chapelle SAINT COSME, quartier des TERREAUX, et transporté à la Croix-Rousse « dans la col- « lection Dutilleu » (Artaud), Dutillieu (Comarmond); entré au Musée avant 1816. — Hauteur 1 m. 59, largeur 0 m. 61; hauteur de la partie encadrée : 1 m. 35.

d M
*et mem. ae*TERNAE
.......NIANI
flamini ROMAE
et · AVG
*dec. c.c.c. au*G · LVG
*vivus sib*I·FECIT·ET
.........STOCLAE
coniugi CARISS
*pos. pos*TERISQ
suis et s. A·DEDIC

Millin, *Voyage*, I, p. 525. — Artaud, *Notice* 1816, p. 49; *Musée lapidaire*, arcade XXXII. — De Boissieu, p. 93. — Comar-

MOND, *Description*, p. 206; *Notice*, p. 76. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 13. — DISSARD, *Catalogue*, p. 116.

Diis Manibus et memoriae aeternae ......niani, flamini Romae et Augusti, decurioni(?) *colonia Copia Claudia Augusta Luguduni, vivus sibi fecit et* [*Calli*]*stoclae* (?) *conjugi carissimae posuit posterisque suis et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de .....nianus, « flamine de Rome et d'Auguste, décurion de la colonie *Copia* « *Claudia Augusta* de Lyon. Il a fait, de son vivant, pour lui- « même et pour Callistocla, son épouse très chère, et pour ses « descendants, ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Le fait que la colonie de Lyon est mentionnée expressément dans le titre du personnage anonyme de ce fragment ne permet pas d'en faire un Gaulois ni un prêtre à l'autel du Confluent. Il a été, croyons-nous, flamine municipal de Rome et d'Auguste à Lyon. Il est vrai qu'on ne connaît pas jusqu'à présent d'autre exemple d'un flamine augustal de Lyon, mais on a celui d'une flaminique, et c'est parfaitement suffisant pour autoriser la supposition d'un flamine.

Flamine municipal de Rome et d'Auguste, il n'a certainement pas été sévir augustal, mais il peut avoir été décurioe.

Son surnom indique un homme de condition libre. Sa femme, dont le nom a disparu et dont le surnom, incomplet, est de forme grecque, paraît avoir été une affranchie. De Boissieu propose de lire *Themistoclae*. Le fac-similé qui accompagne sa dissertation donne ....STOCLAE; toutefois, dans l'état actuel de la pierre, il n'est pas possible de reconnaître sûrement s'il y a en effet ...STOCLAE avec L et A liés, ou ...STOCIAE.

146

Épitaphe d'une flaminique augustale.

Arcade LIX. — Bloc quadrangulaire, bordé de moulures encadrant l'inscription ; de provenance non indiquée (Artaud) ; autrefois « employé dans le jambage d'une porte extérieure de « l'ancien couvent des GÉNOVÉFAINS » (De Boissieu), au quartier SAINT IRÉNÉE ; entré au Musée avant 1816. — Hauteur 1 m. 60, largeur 0 m. 92 ; hauteur de la partie encadrée : 1 m. 20, largeur 0 m. 63.

D ❦ M
IVLIAE HELIADIS
SEX · IVLI · CALLISTI
ET · IVLIAE · NICES · FI
LIAE · FLAMINIC · AVG
QVAE · VIXIT · ANNIS
XXV · MENSIBVS · II
IVLIAE · HELIANE · ET
CALLISTATE · CORPVS
SORORIS · ANIMA · SVA
SIBI · CARIORIS · AB
VRBE · AD · FERRI
CVRAVERVNT · ET
SARCOPHAGO · IN
TRA · MAESOLAEVM
CONDIDERVNT

L'A et l'V de AVG à la fin de la cinquième ligne, l'M et l'A

final de ANIMA, l'V et l'A de SVA à la dixième, liés en monogrammes; accents sur l'V de IVLIAE et de IVLII aux deuxième, troisième, quatrième et huitième lignes et de NICES à la quatrième; le point entre les sigles D M, à la première, figuré par une *hedera*.

ARTAUD, *Notice* 1816, p. 73; *Musée lapidaire*, arcade LV. — DE BOISSIEU, p. 98. — COMARMOND, *Description*, p. 355; *Notice*, p. 128. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 323; *Musée lapidaire*, p. 23. — DISSARD, *Catalogue*, p. 113.

Diis Manibus Iúliae Heliadis, Sexti Iúlii Callisti et Iúliae Nicés filiae, flaminicae Augustali, quae vixit annis XXV, mensibus II; Iúliae : Heliane et Callistate corpus sororis anima sua sibi carioris ab Vrbe adferri curaverunt et sarcophago intra maesolaeum condiderunt.

« Aux dieux Mânes de Julia Helias, fille de Julius Callistus « et de Julia Nicé; flaminique augustale, morte à l'âge de vingt-« cinq ans et deux mois; Julia Heliane et Julia Callistate ont « fait apporter de Rome le corps de leur sœur, plus chère que « leur âme, et l'ont déposé dans un sarcophage à l'intérieur de « ce mausolée ».

Si cette épitaphe a été découverte à Lyon, comme cela est bien probable, c'est à Lyon aussi que Julia Helias ou Heliade a été flaminique augustale. Par une circonstance que nous ne connaissons pas elle est morte à Rome; c'est de Rome, *ab Vrbe*, que ses sœurs ont fait apporter son corps pour le déposer dans un sarcophage placé dans le mausolée qui lui était destiné ou qui était le tombeau de sa famille.

La description que nous avons eu l'occasion de faire (ci-dessus p. 322) d'un de ces tombeaux somptueux auxquels s'applique convenablement la dénomination de « mausolée », peut donner une idée de ce qu'il faut entendre par le détail qui termine

l'inscription. Il s'agit sans doute d'un sarcophage renfermé dans une chambre sépulcrale servant de base à un petit temple à jours, où se voyaient un autel au milieu et l'épitaphe, gravée soit sur cet autel, soit sur le mur formant le fond de cette sorte de chapelle ouverte.

Voir au chapitre des sévirs augustaux un Julius Callistus affranchi d'un Julius Helius; Julia Helias et ses sœurs Julia Heliane et Julia Callistate paraissent être ses filles.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus I, p. 54. — Pontife perpétuel, Quintus Aquius Antonianus, l'auteur du taurobole offert pour la conservation de Commode, *pontifex perpetuus*.

Ci-dessus n° 144. — Pontife perpétuel, Sextus Legurius Marinus, *ob honorem perpetui pontificatus*.

Ci-dessus n° 5. — Prêtre perpétuel de la Mère des dieux, Quintus Sammius Secundus, à qui le *sanctissimus ordo Lugudunens(ium) perpetuitatem sacerdotii decrevit*.

VIII. — SÉVIRS AUGUSTAUX ET COLLÈGE DES LARES

Les inscriptions qui rappellent des sévirs augustaux forment une série assez nombreuse mais, malgré cela, assez pauvre en renseignements.

Les sévirs augustaux de Lyon prennent ordinairement le titre de « sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de

« Lyon » ; quelquefois ils se disent plus au court « sévir augus-« tal de Lyon », ou plus succinctement encore « sévir augustal », ou simplement « sévir ».

Quelques-uns sont expressément qualifiés d'affranchis. D'après la forme des surnoms, les uns auraient été des affranchis, les autres auraient été de condition ingénue. Un d'eux est inscrit dans la tribu *Palatina*, un autre dans la tribu *Galeria*.

Ils forment une corporation : *corpus*, qui avait son siège à Lyon : *Luguduni consistentes;* ils avaient des curateurs pris parmi les membres du corps : *sevir Augustalis, curator eiusdem corporis;* des *honorati;* des patrons, pris soit au dehors, soit aussi parmi les membres : *sevir Augustalis, patronus eiusdem corporis.*

Ils étaient souvent commerçants et membres d'autres corporations. On trouve un sévir *nauta Rhodanicus*, un sévir *nauta Rhodanicus Arare navigans*, un sévir *nauta Araricus*, un sévir *dendrophorus Augustalis*, un sévir *faber tignuarius*, un sévir *faber tignuarius et negotiator muriarius*, un sévir *centonarius et sagarius*, un sévir patron des centonaires, un sévir *sagarius*, un sévir *negotiator frumentarius*, un sévir *negotiator artis alicariae* (?), un sévir *naviclarius marinus*, un sévir *argentarius*, un sévir *artis barbaricariae*.

Ils viennent en rang après l'Ordre des chevaliers et avant les autres corporations.

Quelques-uns étaient sévirs dans plusieurs villes. On rencontre un sévir de Lyon et de Vienne, un sévir de Lyon, de Narbonne, d'Orange et de Fréjus, un sévir de Lyon et de Pouzzoles.

Ils avaient peut-être des places réservées dans l'amphithéâtre des trois Gaules. Il semble, d'après plusieurs fragments très incertains (ci-dessus n°s 100, 101 et 102), qu'ils auraient fait à cet amphithéâtre quelque importante donation.

147

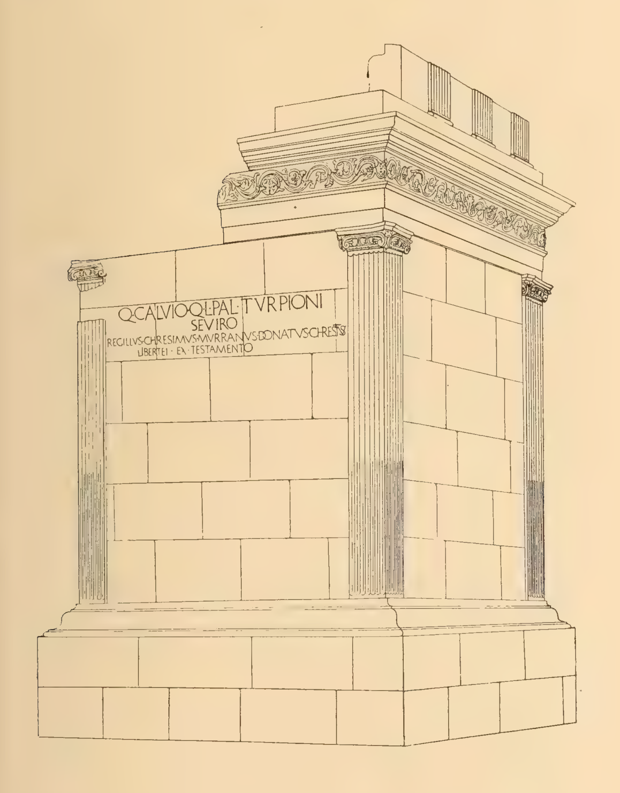
Épitaphe d'un sévir contemporain d'Auguste.

Place de Choulans. — Massif carré en grandes pierres d'appareil des carrières de Seyssel; formant le soubassement d'un tombeau dont la partie supérieure a été détruite; découvert le 24 avril 1885, au nord de la place de TRION, dans les travaux de terrassement pour l'établissement du chemin de fer de Saint-Just à Vaugneray et reconstruit sur la place de Choulans, annexe du Musée du palais Saint-Pierre. Des pilastres cannelés, qui autrefois soutenaient un entablement, encore conservé en partie et surmonté, sur son côté droit, de la première assise du premier étage, décorent les angles. L'inscription est gravée vers le haut de la face tournée au levant. — Hauteur de l'inscription o m. 50, longueur 2 m. 60. Hauteur des lettres de la première ligne o m. 14 1/2, de la seconde o m. 12.

Q · CALVIO · Q · L · PAL · TVRPIONI
SEVIRO
REGILLVS · CHRESIMVS · MVRRANVS · DONATVS · CHRESTVS
LIBERTEI · EX · TESTAMENTO

Photographie de M. le comte de Gaudemaris. Héliogravure d'après un dessin de M. Chanel. — Grandes et belles lettres du temps d'Auguste. Le D et l'O de DONATVS, l'H et l'R, l'V et l'S de CHRESTVS liés en monogrammes.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, pp. 118 et 139; *Découvertes en 1885 au quartier de Trion*, p. 16. — ALLMER et DISSARD, *Trion*, pp. 68, 69, avec gravure.



Q. Calvio, Quinti liberto, Palatina, Turpioni, seviro, Regillus, Chresimus, Murranus, Donatus, Chrestus, libertei ex testamento.

« A Quintus Calvius Turpio, affranchi de Quintus (Calvius); de « la tribu *Palatina*, sévir, Regillus. Chresimus, Murranus, Donatus, « Chrestus ses affranchis, ont élevé ce tombeau en exécution de « son testament ».

Cette inscription est, suivant toute apparence, la plus ancienne de toutes celles qui, jusqu'à présent, ont été découvertes à Lyon. L'orthographe *ei* pour *i*, qui se remarque dans le mot *libertei*, est un archaïsme dont l'usage s'est éteint sous le règne d'Auguste. L'épitaphe de Calvius n'est donc pas postérieure à Auguste ou tout au plus ne lui serait postérieure que de peu d'années. Elle ne lui est pas non plus antérieure, puisque Calvius était sévir, c'est-à-dire sévir augustal. Elle paraît n'être antérieure par conséquent ni à l'époque, difficile à préciser, de l'origine du sévirat augustal, ni à celle bien connue : 6 mars de l'an 742 de Rome, avant J.-C. 12, où Auguste, en prenant, à la mort de Lépide, possession du souverain pontificat, put s'occuper de la direction de la religion.

L'aspect de l'inscription, la forme des lettres : les A, les M, les N à angles acuminés, les O à peu près circulaires, les T surélevés, répondent à cette ancienneté, aussi bien que la forme des noms. Le désobligeant surnom *Turpio*, commun sous la République et fréquemment employé dans les comédies de Térence, disparaît entièrement après les premières années de l'empire. La qualification insolite de *sevir*, au lieu de l'ordinaire *sevir Augustalis*, apporte aussi un indice d'antiquité ; elle peut s'expliquer en ce sens que l'institution du sévirat augustal, nouvelle au temps où vivait Calvius, n'était alors peut-être pas encore arrivée à sa forme définitive.

Le cimetière romain de Trion remonte donc au temps d'Auguste. Déjà alors la colonie des expulsés de Vienne réfugiés sur la colline de *Lugudunum :* « la Colline des Corbeaux », était devenue la capitale des trois Gaules, en attendant de devenir bientôt par l'étendue, l'éclat et la prospérité de son commerce, celle de tout

l'Occident et une des plus grandes et des plus florissantes villes du monde romain, et déjà un simple affranchi pouvait s'y faire élever par ses affranchis un tombeau non indigne d'un grand et riche seigneur.

Les affranchis étaient bien citoyens romains, mais n'avaient pas le droit de cité au complet ; entre autres, ils n'avaient pas le droit d'accès aux honneurs. Il était d'usage sous la République, sauf quelques dérogations à cet égard, de ne les inscrire que dans l'une ou l'autre des quatre tribus urbaines. Notre inscription, qui désigne Calvius comme inscrit, non dans la tribu *Galeria* qui était celle des Lyonnais, mais dans la tribu *Palatina* qui était, en effet, une de ces quatre tribus urbaines, fait voir que sous Auguste encore l'usage républicain était mis en pratique.

Une autre inscription de Lyon, qui ne présente pas les mêmes marques d'ancienneté que l'épitaphe de Calvius, apporte un nouvel exemple de l'attribution à la tribu *Palatina*, non pas d'un affranchi, mais à ce qu'il semble, d'après son surnom de forme grecque, d'un fils d'affranchi. Mais c'est là un cas exceptionnel, et ordinairement, au temps de l'empire, les affranchis apparaissent sur les inscriptions sans indication de tribu.

La face latérale gauche du tombeau de Calvius porte des graffites tracés par des désœuvrés du temps. On y aperçoit des roses de compas enchevêtrées, une épure de charpentier, des légendes en partie effacées. Une de celles-ci, par hasard assez bien conservée,

SIIPTVMVS CLOSINIVS I'ICOSVS

ne nous fournit malheureusement que des noms. Le badaud, qui sans grand mérite a ainsi passé à la postérité, s'appelait *Septumus Closinius* (non *Rosinius* comme nous avions lu d'abord, mais peut-être *Closarius) Ficosus;* c'est l'avis de M. Stéyert, de Lyon, que Septumus Closinius ne s'appelait pas réellement *Ficosus*.

c'est-à-dire « l'Ulcéreux », et que ce n'est certainement pas lui qui a tracé le graffite qui le concerne. Il n'avait très probablement que deux noms, ce qui d'ailleurs était un cas fréquent au temps d'Auguste. Le surnom *Ficosus*, par lequel il était fait allusion à un ulcère malpropre et répugnant dont sans doute il était affecté, constituait un sobriquet injurieux, que bien sûr, il n'employait pas pour lui-même. La légende dans laquelle figure ce qualificatif fâcheux ne peut être qu'une gaminerie, quelque farce grossière d'un plaisant malveillant envers Closinius. L'F du mot FICOSVS est figurée par deux hastes verticales parallèles dont la seconde ne descend qu'à la moitié de la première. Cette forme, en usage sous la République, vient à son tour témoigner de l'ancienneté du tombeau.

Une autre légende, voisine de celle de Septumus, est encore assez apparente ; toutefois nous n'avons pu en lire, M. Hirschfeld et moi, que les premières lettres : VOTR.....

Le tombeau de Turpio était le premier des dix dont les bases ont été retrouvées en alignement sur le côté droit de la voie d'Aquitaine. Il devait être fort près, moins de 50 mètres peut-être, de la porte par laquelle cette voie sortait de la ville. En procédant à son enlèvement pour son transfèrement sur la place de Choulans, on a rencontré au pied de sa face nord un petit sarcophage dans lequel a été trouvé un moyen bronze au revers de l'autel de Lyon, daté du Ve impératorat de Tibère, c'est-à-dire de l'an 9 de J.-C., la cinquième année avant la fin du règne d'Auguste, mort en l'an 14.

148

Epitaphe d'un sévir augustal.

Don Terme.

Arcade VII. — Fragment d'une plaque de marbre bordée de moulures qui encadraient l'inscription ; trouvé « en 1844 sur la « colline de FOURVIÈRES, à la SARA, appartenant à M. Billet « et donné au Musée par M. Terme, son gendre » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 35, largeur 0 m. 50.

. . C V R T I L I *o* . . . .
*ii*IIII VIR·A*ug*. . . . . . .
. . . .

La troisième et la quatrième barre d'unité du chiffre *ii*IIII et l'A de AVG, réduits à leur partie supérieure.

De Boissieu, p. 194. — Comarmond, *Description*, p. 313; *Notice*, p. 114. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 21. — Dissard, *Catalogue*, p. 114.

. . . *Curtilio*. . . . . *seviro Augustali* . . . .

« A . . . ., Curtilius . . . ., sévir augustal. . . . . . ».
Le nom *Curtilius* se retrouve sur l'épitaphe d'un Publius Curtilius Antiochus, affranchi d'Artemon, découverte à Champvert.

149

Épitaphes de plusieurs sévirs augustaux sur un tombeau de famille.

Arcade XXVI. — Grande table oblongue incomplète de chaque côté et brisée en deux fragments : le plus grand autrefois « employé à la terrasse des GÉNOVÉFAINS » (Artaud), au quartier SAINT-IRÉNÉE, et entré au Musée avant 1816, l'autre découvert, d'après Comarmond, « en 1845, dans les fondations de

*m . antonius . fr*VENDAE · LIB · SACER · IIII

d · M
*m . anto*NI · SACRI · LIB
*p*OLYTIMI
*iiiiii v*IR · AVGVST
*scr*IBENDVM · C
...... ARIS · ET · QVIETVS
LIB

D · M
ANTÓNIAE · SACRI
LIBERTAE · TYCHÉNIS
M · ANTÓNIVS · SACER
IIIIII VIR · AVG
CONIVGI
ET · ANIMAE · OPTIMAE
ET · SIBI · CARISSIMAE

D
M
III

HOC · MONIMENTVM

à SPON, éd. 1857, planches jointes aux pages 360 et 361 ; *Musée lapidaire*, p. 10 et planche. — DISSARD, *Catalogue*, p. 114.

M. Antonius, Fruendae libertus, Sacer, sevir Augustalis Lugudunensis, vivus sibi posterisque suis.

Diis Manibus M. Antonii Sacri, seviri Augustalis.

« l'ancienne église de VAISE ». Cinq ou même sept épitaphes, renfermées chacune dans un encadrement de moulures, en remplissaient la longueur entre deux lignes, dont celle de dessus courait sur toute l'étendue de la pierre. — Hauteur o m. 90, longueur des deux fragments réunis 3 m. 70.

L'V de *fr*VENDAE réduit à son extrémité inférieure; la dernière ligne de la dernière épitaphe : SCRIBENDVM·CVR et non pas S C PONENDVM·CVR; accents dans la seconde épitaphe sur l'O de ANTONIAE, sur l'E de TYCHENIS et sur l'O de ANTONIVS, et, à la quatrième, peut-être sur l'O de ANTONI.

ARTAUD, *Notice* 1816, p. 76; *Musée lapidaire*, arcade LVIII. — DE BOISSIEU, pp. 179 et 180. — COMARMOND, *Description*, pp. 301 et 365 et pl. 19; *Notice*, pp. 111 et 132. — MONFALCON, Suppl.

G · LVG · VIVVS · SIBI · POSTERI*sque suis*

M	D · M	D · M
N I	M·ANTONI·SACRI·LIB	ANTONIAE · SACRAE
	CANDIDI	TYCHENIS · LIB
	$\overline{\mathrm{IIIIII}}$ VIR · AVGVST	M · ANTON · OLYMPICVS
		POLYTIMI · LIB
R I	SCRIBENDVM · C	CONIVGI · CARISSIM
	ANTONIA·SACRA·FIL	SCRIBENDVM · CVR

IA · DEDICATVM · EST

Diis Manibus Antóniae, Sacri libertae, Tychênis; M. Antónius Sacer, sevir Augustalis, coniugi et animae optimae et sibi carissimae.

Diis Manibus M. Antonii, Sacri liberti, Candidi, seviri Augustalis; scribendum curavit Antonia Sacra, filia.

Diis Manibus M. Antonii, Sacri liberti, Polytimi, seviri Augustalis; scribendum curaverunt Apollinaris (?) *et Quietus, liberti.*

Diis Manibus Antoniae Sacrae, Tychenis libertae; M. Antonius Olympicus, Polytimi libertus, coniugi carissimae scribendum curavit. Hoc monimentum sub ascia dedicatum est.

« Marcus Antonius Sacer, affranchi d'Antonia Fruenda, sévir « augustal de Lyon, a, de son vivant, élevé pour lui-même et « ses descendants ce tombeau.

« Aux dieux Mânes de Marcus Antonius Sacer, sévir augustal.

« Aux dieux Mânes d'Antonia Tyché, affranchie de Sacer; « Marcus Antonius Sacer, sévir augustal, à son épouse excellente « et très chère.

« Aux dieux Mânes de Marcus Antonius Candidus, affranchi de « Sacer, sévir augustal; Antonia Sacra, sa fille, a fait graver cette « épitaphe.

« Aux dieux Mânes de Marcus Antonius Polytimus, affranchi « de Sacer, sévir augustal; Apollinaris et Quietus, ses affranchis, « ont fait graver cette épitaphe.

« Aux dieux Mânes d'Antonia Sacra, affranchie d'Antonia « Tyché; Marcus Antonius Olympicus, affranchi de Polytimus, « a fait graver à la mémoire de son épouse très chère cette « épitaphe.

« Ce monument a été dédié sous l'*ascia* ».

Trois sévirs augustaux figurent dans les épitaphes de ce tombeau : Sacer et ses deux affranchis Candidus et Polytimus.

Sacer était lui-même un affranchi, ainsi que du reste il le déclare expressément en se qualifiant *Fruendae libertus*.

Comme auteur du monument et chef de famille, il a son épitaphe au milieu ; à sa droite, conformément à l'usage, est celle de sa femme Antonia Tyché, son affranchie ; à sa gauche celle de son affranchi Candidus ; à l'une des extrémités, celle de son autre affranchi Polytimus, et, à l'extrémité opposée, celle d'une affranchie de sa femme, Antonia Sacra, mariée à un affranchi de Polytimus.

S'il s'était bercé de l'espérance de faire souche d'une nombreuse postérité, il a dû être bien déçu ; lui-même est mort sans enfants ; une fille que sa femme avait affranchie et adoptée est morte aussi sans enfants, et, de ses deux affranchis, l'un n'a laissé que des affranchis, l'autre a laissé seulement une fille.

Le bandeau que forment les cinq épitaphes alignées horizontalement doit avoir appartenu à un tombeau analogue à celui décrit ci-dessus (p. 143) : un petit temple ouvert, dont vraisemblablement il décorait le fond.

150

Epitaphe d'un sévir augustal.

Arcade XLIV. — Fragment présentant la partie supérieure d'un beau et très grand cippe avec son couronnement ; « découvert en « 1844 dans les fondations de la vieille église des BÉNÉDICTINS. « à VAISE » (Comarmond). La première ligne est gravée sur le bandeau de la corniche. — Hauteur 0 m. 82, largeur 0 m. 91.

D M

C · DONATI · QVARTI
C · DONAT · QVINTI · LIBERT
IIIIII VIRI · AVGVSTALIS
. . . . REVE
. . . .

DE BOISSIEU, p. 192. — COMARMOND, *Description*, p. 264 ; *Notice*,

p. 98. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 17. — DISSARD, *Catalogue*, p. 114.

Diis Manibus C. Donatii Quarti, C. Donatii Quinti liberti; seviri Augustalis.............

« Aux dieux Mânes de Caius Donatius Quartus, affranchi de « Caius Donatius Quintus; sévir augustal........... »

151

Epitaphe faisant mention d'un sévir augustal.

Arcade XLV. — Fragment présentant la moitié environ d'une table oblongue bordée de moulures qui encadraient l'inscription; « trouvé en 1828 dans la commune de TASSIN, près Lyon » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 51, longueur 1 m. 40; hauteur de la partie encadrée 0 m. 40. Hauteur des lettres les plus grandes 0 m. 14.

L·GAVIVS · FRONTO IIIIII...........
BENIGNAE·VXORI·ET·L·GAV...........

Lettres mal formées et mal alignées; l'N et le T de FRONTO, la première N et l'I de BENIGNAE, l'R et l'I de VXORI, l'E et le T de ET, le G et l'A de GAV..., liés en monogrammes.

DE BOISSIEU, p. 188. — COMARMOND, *Description*, p. 280; *Notice*

p. 103. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 18. — Dissard, *Catalogue*, p. 115.

L. Gavius Fronto, sevir[Augustalis Luguduni, ...] Benignae, uxori, et L. Gav[ius . . . . matri (?).

« Lucius Gavius Fronto, sévir augustal de Lyon, à . . . .
« Benigna son épouse, et Lucius Gavius . . . . à sa mère ».

152

Épitaphe d'un sévir augustal de Lyon.

Arcade XXXV. — Cippe avec base et couronnement; « sous-« tient la voute de la tour ronde de SAINCT IREGNY » (Paradin); « au pied de la tour Notre-Dame, au chevet de l'ancienne église « de Saint-Irénée, du côté du cimetière » (De Boissieu); « en « 1863 dans la crypte de la chapelle de la Recluse » (Daussigny). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 1 m. 40, du dé o m. 88, largeur o m. 60; hauteur de la partie encadrée o m. 67, largeur o m. 44.

D · M
Q · IGNI · SILVINI
IIIIII VIRI
AVG · LVG
IGNIA · HELPIS
COLLIB · OPTIMO

Le G de IGNI et de IGNIA à terminaison courbe.

Bellièvre, p. 86. — Symeoni, p. 43. — Paradin, p. 431. — Gruter, p. 420, 5. — Spon, p. 71; éd. 1857, p. 82. — Ménestrier, *Hist. cons.*, pp. 78 et 113. — Cochard, *Archives historiques*, 6, p. 319; 13, p. 436. — De Boissieu, p. 194. — Martin-Daussigny, n° 1014 de son Registre d'entrées. — Dissard, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus Q. Ignii Silvini, seviri Augustalis Luguduni; Ignia Helpis colliberto optimo.

« Aux dieux Mânes de Quintus Ignius Silvinus, sévir augustal « de Lyon ; Ignia Helpis à son co-affranchi excellent ».

Ignius Silvinus était un affranchi, bien que l'épitaphe s'abstienne de le désigner expréssément « affranchi de *tel* » ; mais le fait que sa femme, du même nom que lui, l'appelle son « co-affranchi », révèle clairement sa condition.

Une Ignia Helpis apparaît sur une inscription de Narbonne comme femme d'un Quintus Ignius Merops : V | Q· IGNIVS | MEROPS·SI | BI·ET·IGNIAE | *h*ELPIDI·VXORI | ET·*su*IS (notre copie). Il est peu vraisemblable qu'il s'agisse de la même personne sur les deux monuments ; l'inscription de Narbonne paraît plus ancienne que celle de Lyon.

153

Fragment faisant mention d'un sévir augustal.

Arcade XXVII. — Fragment incomplet de tous côtés; « trouvé « en 1844 dans les fondations de la vieille église de VAISE »

(Comarmond, De Boissieu). — Hauteur o m. 44, largeur o m. 50.

d . m
IVL · FELICIS
IIIIII VIR · AVG
IVLIA · VERECVNDA
COLLIB·PIENTISSIM

L'N et le D de VERECVNDA liés en un monogramme.

De Boissieu, p. 192. — Comarmond, *Description*, p. 272; *Notice*, p. 100. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 18. — Dissard, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus Iulii Felicis, seviri Augustalis; Iulia Verecunda colliberto pientissimo.

« Aux dieux Mânes de Julius Felix, sévir augustal; Julia Vere-
« cunda à son co-affranchi excellent ».

154

Epitaphe faisant mention de deux sévirs augustaux, l'un de Lyon et de Vienne, l'autre de Lyon.

Arcade XXXVII. — Bloc quadrangulaire bordé de moulures encadrant l'inscription ; « servant autrefois de jambage à une « porte de remise dans la cour du bâtiment des GÉNOVÉFAINS » (Artaud), quartier SAINT-IRÉNÉE; entré au Musée avant 1816. —

Hauteur 1 m. 51, largeur 0 m. 79; hauteur de la partie encadrée 1 m. 24, largeur 0 m. 50.

D · M
SEX · IVLI · SEX · FIL
PALATIN · HELI
TITVS · CASSIVS
MYSTICVS · SOCER
IIIIII VIR · AVG
LVG · ET · VIENNÆ
GENERO
SIBI · REVEREN
TISSIMO · ET
CALLISTVS · LIB
IIIIII VIR · AVG · LVG
PATRONO · OPTIM · ET
INDVLGENTISSIMO

L'E et l'R de SOCER, l'A et l'E de VIENNAE liés en monogrammes.

Millin, *Voyage*, I, p. 591. — Artaud, *Notice* 1816, p. 54; *Musée lapidaire*, arcade XXXV. — De Boissieu, p. 213. — Comarmond, *Description*, p. 223, pl. 17; *Notice*, p. 82. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 14. — Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 311, n° 251 de l'atlas. — Dissard, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus Sex. Iulii, Sexti filii, Palatina, Helii; Titus Cassius Mysticus, socer, sevir Augustalis Luguduni et Viennae, genero sibi reverentissimo, et Callistus, libertus, sevir Augustalis Luguduni, patrono optimo et indulgentissimo.

« Aux dieux Mânes de Sextus Julius Helius, de la tribu *Pala-*

« *tina*, fils de Sextus (Julius); Cassius Mysticus, sévir augustal « de Lyon et de Vienne, à son gendre très respectueux, et « Callistus, son affranchi, à son excellent et très bienveillant « patron ».

On vient de voir un sévir augustal de Lyon et de Pouzzoles; voici un sévir augustal de Lyon et de Vienne, deux villes qui, pour être voisines, n'en vivaient pas pour cela en meilleur accord. Animées l'une contre l'autre d'une ancienne haine et se faisant réciproquement à l'occasion tout le mal possible, « elles étaient « encore plus largement séparées par leur inimitié que par le « fleuve qui coulait entre leurs territoires ». Notre inscription fait foi qu'à l'époque à laquelle elle appartient, cette désunion dont parle Tacite *(Hist.*, I, 65) au sujet des événements qui ont suivi la chute de Néron, avait fait place à des sentiments meilleurs.

Voir au paragraphe précédent relatif aux flamines et aux flaminiques (nº 146) une Julia Helias, une Julia Heliane et une Julia Callistate qui paraissent être les filles de Julius Callistus. Une d'elles, Julia Helias, a été flaminique augustale de Lyon.

155

Épitaphe d'un sévir augustal de Lyon.

Arcade XXV. — Cippe dont la base a été retranchée et dont le couronnement a été abattu à fleur du dé ; « trouvé à SAINT-« IRÉNÉE en 1824 en creusant les fondations de la nouvelle « église » (Comarmond) ; « dans les fouilles pratiquées en 1825 « dans la cour qui est devant l'église Saint-Irénée pour jeter les

« fondements de la prolongation de cet édifice » (De Boissieu). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 1 m. 50; du dé 0 m. 80, largeur 0 m. 65.

DIS MANIB
L · LVCRETI
CAMPANI
IIIIII VIRI
AVG · LVG
EVSEBES · LIB

DE BOISSIEU, p. 191. — COMARMOND, *Description*, p. 153, pl. II ; *Notice*, p. 54. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 9. — DISSARD, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus L. Lucretii Campani, seviri Augustalis Luguduni, Eusebes libertus.

« Aux dieux Mânes de Lucius Lucretius Campanus, sévir « augustal de Lyon, Eusebes son affranchi ».

156

Épitaphe faisant mention d'un sévir augustal de Lyon.

Don des Dames de Saint-Michel.

Arcade XXX. — Cippe retaillé de chaque côté et dont la base et le couronnement ont été affleurés au dé ; autrefois à Saint-

Irénée, « dans le jambage d'une porte d'écurie à l'ancien monas- « tère des GENOVÉFAINS » (Millin), quartier SAINT-IRÉNÉE ; « ensuite dans un mur de façade donnant sur un petit jardin du « Refuge Saint-Michel » (De Boissieu) ; entré au Musée en 1856 (Daussigny). Une *ascia* est gravée à la première ligne entre les initiales D M. — Hauteur 1 m. 45 ; du dé 9 m. 94, largeur 0 m. 60.

D M
*e*T · QVIETI · AETERNA*e*
*p*RIMITIVI · ANIMA*e*
OPTIMAE · QVI · VIXI*t*
*a*NN · XXV · M · VIII · D · I . .
QVI · SEPELLITVS · EST · L*u*
NAE · PISAE · IN · TVSCI*a*
*a*D FLVMEN · MACRA · C*l*
*a*PHRODISIVS · IIIIII V*ir*
*a*VG · LVGVD · ALVMN*o*
*su*O · KARISSIMO · ET · SIB*i*
VIVVS FECIT
*et s*VB · ASCIA · DEDICAV*it*

Le T et le second E de AETERNAE à la seconde ligne, l'M et l'E de FLVMEN à la huitième, l'H et l'R de APHRODISIVS à la neuvième, liés en monogrammes ; les points, à la première et à l'avant-dernière, figurés par de petites *hederae*.

MILLIN, *Voy.*, I, p. 505. — DE BOISSIEU, p. 186. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 368, — MARTIN-DAUSSIGNY, nº 806 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus et quieti aeternae Primitivi, animae optimae, qui vixit annis XXV, mensibus VIII, diebus I... ; sepellitus est Lunae

Pisae in Tuscia ad flumen Macra; Claudius Aphrodisius, sevir Augustalis Luguduni, alumno suo karissimo et sibi vivus fecit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de Primitivus, excellente « âme, qui a vécu vingt-cinq ans, huit mois et ..... jours, et a « été enseveli à Luna de Pise en Toscane sur le fleuve Macra; « Claudius Aphrodisius, sévir augustal de Lyon, a élevé à son « *alumnus* très cher et pour lui-même ce tombeau et l'a dédié « sous l'*ascia* ».

Par suite de la retaille du côté droit de la pierre, le nom du sévir lyonnais mentionné dans cette inscription est réduit à sa première lettre, qui est un C; mais cette retaille n'ayant emporté qu'une lettre à la fin de chaque ligne, — car très probablement l'I et l'R de VIR, l'I et le T de DEDICAVIT des neuvième et dernière lignes étaient liés, — le nom dont il s'agit ne peut avoir été que *Claudius*, qui très fréquemment s'abrégeait par ses deux premières lettres.

De ce Claudius Aphrodisius il n'y a rien à dire, si ce n'est qu'il apporte un exemple de plus d'un sévir qui paraît n'avoir été qu'un affranchi.

Primitivus était un enfant-trouvé; telle est la signification du mot *alumnus*. La condition des *alumni* chez leurs hôtes n'était que celle d'esclaves. Il ne paraît pas que Primitivus soit sorti de cette condition, puisque son épitaphe ne le nomme que par son nom servile sans lui donner de gentilice.

Ce jeune homme qu'Aphrodisius avait recueilli et élevé n'est pas décédé à Lyon; il est mort sur la côte d'Italie, dans la petite ville étrusque de Luna à l'embouchure du fleuve Macra et à la limite entre la Ligurie et l'Etrurie (Pline, III, 5; XIV, 6), aujourd'hui le port et le lieu en ruines appelés Lunegiano. A non moins d'une cinquantaine de kilomètres de là, se trouvait Pise sur l'Arno, une des vingt-huit colonies militaires mises par Auguste en Italie;

mais comme, sans doute, Pise était beaucoup plus connue que le petit port de Luna, le rédacteur de l'épitaphe aura cru devoir réunir les deux noms. Le fleuve se nomme actuellement Magra.

C'est à Luna que Primitivus avait sa sépulture. Le tombeau que lui a élevé à Lyon son bienfaiteur était un tombeau vide, néanmoins dédié à ses Mânes et honoré des mêmes cérémonies religieuses que si ses cendres y eussent été contenues.

Il y avait entre Lyon et Mâcon une station du nom de Lunna.

157

Épitaphe d'un sévir augustal de Lyon.

Don de l'abbé Caille.

Arcade LV. — Sarcophage, autrefois, c'est-à-dire vers le milieu du seizième siècle, à FOURVIÈRE ; « en ung vas avec sa couver- « ture, *inter moles jactas* au-devant de la pile de la maison des « Cailhes que despuys le sire Benoist Rochefort ha retiré en ung « sien jardin » (Bellièvre), quelques années plus tard « le jardin « d'Humbert Faure » (Paradin) ; vers la fin du dix-septième siècle, « dans la cour d'une maison qui est derrière le jardin de « l'Hôtel de Ville » (Spon, renseignement erroné) ; « dans le « jardin de l'abbé Caille » (Artaud); « au sommet du coteau de « Fourvières, au nord de l'église » (Comarmond); entré au Musée avant 1808. Le couvercle paraît avoir été séparé de l'auge lors du transport dans le jardin de Benoist Rochefort. L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures accosté d'appendices en queue d'aronde. — Hauteur 0 m. 72, longueur 2 m. 27;

hauteur de la partie encadrée 0 m. 42, longueur sans les appendices 1 m. 30, les appendices compris 1 m. 88.

d m et memoriae

C · SALVI · MERCVRI
IIIIII VIRI · AVG · LVGVD
IN SVO ❦ SIBI · POSITVS
LIBERI · SVPERSTITES · P oiseau C

La première ligne, empruntée à la plus ancienne copie, était sans doute gravée sur le couvercle; le point après SVO, figuré par une *hedera*; dans l'intervalle entre P et C, à la fin de la dernière ligne, un petit oiseau au repos et tourné à gauche.

Bellièvre, *Lugd. priscum*, p. 84. — Paradin, p. 440. — Gruter, 465, 7. — Spon, *Recherche*, p. 182; éd. 1857, p. 211. — Ménestrier, *Hist. cons.*, p. 3. — Artaud, *Notice* 1808, p. 46; 1816, p. 70; *Musée lapidaire*, arcade LI. — De Boissieu, p. 184. — Comarmond, *Description*, p. 327; *Notice*, p. 120. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 21. — Dissard, *Catalogue*, p. 116.

Diis Manibus et memoriae C. Salvii Mercurii, seviri Augustalis Lugudni, in suo sibi positus, liberi superstites ponendum curaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire de Caius Salvius Mercurius, « sévir augustal de Lyon, enseveli dans son fonds à lui; ses « enfants survivants ont élevé ce tombeau ».

Le surnom *Mercurius* indique à peu près sûrement que Salvius était, comme la plupart des sévirs, un affranchi. Comme aussi la plupart des sévirs, il doit avoir été riche, puisque l'épitaphe affecte de faire savoir qu'il a été enseveli « dans son propre fonds », locution, du reste, connue par plus d'un exemple et à Lyon

même où elle reparaît précisément sur la tombe de deux autres *Salvii*.

Un oiseau, ressemblant assez à une colombe, est gravé au trait à la fin de la dernière ligne entre les sigles P·C : *ponendum curaverunt*. « Serait-ce », dit M. de Boissieu, « l'image de la liberté « dont jouit l'âme après la mort ou de l'essor qu'elle prend à « ce moment suprême ? » Mais l'oiseau est au repos, les ailes repliées et la tête levée comme s'il chantait. Serait-ce alors une allusion à la félicité des Champs-Elysées ? C'est tout simplement, avec bien plus de vraisemblance, une pure fantaisie du graveur, à qui l'on prêterait peut-être beaucoup trop d'imagination en lui supposant l'idée d'un jeu de mots entre *Salve*, nom du défunt, et *ave*, « oiseau » et en même temps « adieu ». *Ave* et plus souvent *have* qui était le salut du matin, *vale* qui était celui du soir, employés isolément ou associés, *salve* joint à l'un ou à l'autre comme synonyme d'*ave*, apparaissent fréquemment dans les textes funéraires pour exprimer l'adieu suprême.

Artaud, dans sa *Notice* de 1808, dit que l'épitaphe de Salvius fut remarquée avec intérêt par le pape Pie VII, lorsque, pendant son séjour à Lyon en 1800, il traversa le clos Caille pour bénir du haut de la terrasse de ce clos la ville de Lyon.

158

Épitaphe d'un sévir augustal.

Arcade XXXIV. — Cippe dont la base a été abattue à fleur du dé et dont le couronnement est brisé en partie ; autrefois au

quartier SAINT-GEORGES, dans le jardin des TRINITAIRES : « le jardin des Antiques » (Spon) ; « de la collection du jardin « des Antiques du président Bellièvre » (Comarmond). — Hauteur 1 m.; du dé 0 m. 55, largeur 0 m. 43.

d *m*

C R A S S I A E
DEMINCILIAE · ET · C
/OLLI · HELIODOR · $\overline{IIIIII}$
VIR · AVGVSTALIS
PRIMIA · PRIMA · MA
TRI · KARISSIMAE · ET
CONIVGI · PIENTIS
SIMO · PONENDVM
CVRAVIT ET SVB
ASCIA · DEDICA
VIT

GRUTER, d'après Scaliger, 418, 5. — SPON, *Recherche*, p. 95 ; éd. 1857, p. 104. — MENESTRIER, *Histoire cons.* p. 78. — ARTAUD, *Notice* 1808, p. 58 ; 1816, p. 30 ; *Musée lapidaire*, arcade XVIII. — DE BOISSIEU, p. 193. — COMARMOND, *Description*, p. 129 ; *Notice*, p. 45. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 7. — DISSARD, *Catalogue*, p. 114.

[*Diis Manibus*] *Crassiae Deminciliae* (pour *Demincillae) et Caii Sollii* (?) *Heliodori, seviri Augustalis; Primia Prima matri karissimae et coniugi pientissimo ponendum curavit et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes de Crassia Demincilla et de Sollius Helio- « dorus, sévir augustal ; Primia Prima a élevé à sa mère très « chère et à son excellent époux ce tombeau et l'a dédié sous « l'*ascia* ».

Heliodorus était sans doute sévir augustal de Lyon. Son nom gentilice, dont la première lettre manque, peut se restituer de plusieurs manières : *Lollius, Pollius, Sollius ;* toutefois, aucun exemple des deux premiers de ces noms ne se rencontre à Lyon, tandis que Sollius y apparaît au moins deux fois, d'abord dans l'épitaphe d'un Sollius Amandus, aujourd'hui perdue, autrefois « hors la porte de Vèze » (Spon, *Recherche*, exemplaire interfolié à la Bibliothèque nationale), puis au cinquième siècle, porté avec éclat par Sidoine Apollinaire, *Caius Sollius Apollinaris Sidonius*, le gendre de l'empereur gaulois Avitus.

C'est probablement par faute de gravure que la femme de notre personnage s'appelle *Demincilia* au lieu de *Demincilla*.

159

Épitaphe d'un Romain, sévir augustal de Lyon et de Pouzzoles, patron de navire.

Arcade XLII. — Très grand cippe avec base et couronnement, trouvé dans le RHONE, au quartier de la GUILLOTIÈRE; « retiré « du Rosne en 1718 au mois de juin et transporté proche l'an- « cienne église de la Guillotière » (ms. Ruolz-Dissard); *ante annos XV in Rhodani alveo repertum; stat in via prope veterem suburbii ecclesiam* (Maffei, lettre datée d'octobre 1722), « employé « pour servir de base à une croix, à l'extrémité du faubourg de « la Guillotière » (Artaud) ; sur la place de la Croix, à la Guillotière, devant l'ancienne église ; entré au Musée avant 1808. Une *ascia* est gravée de chaque côté sur les volutes de la

lysis du couronnement. — Hauteur 2 m. 48 ; du dé 1 m. 45, largeur 0 m. 90.

M · D
Q · CAPITONI PROBATI
SENIORIS DOMO ROM
IIIIII VIR · AVG · LVGVDVN
ET PVTEOLIS
NAVICLARIO MARINO
NEREVS ET PALAEMON
LIBERTI PATRONO
QVOD SIBI VIVVS INSTI
TVIT POSTERISQ SVIS
ET SVB ASCIA DEDICAV

MAFFEI, *Gall. ant.*, p. 22. — Ms. RUOLZ-DISSARD. — ARTAUD, *Notice,* 1808, p. 47 ; 1816, p. 58 ; *Musée lapidaire,* arcade XXXIX. — ORELLI, 4242. — DE BOISSIEU, p. 214. — COMARMOND, *Description,* p. 247 et planche 16 ; *Notice*, p. 91. — MONFALCON, *Musée lapidaire,* p. 16. — WILMANNS, 2231. — DISSARD, *Catalogue,* p. 114.

Diis Manibus Q. Capitonii Probati senioris, domo Roma ; seviro Augustali Luguduni et Puteolis, naviclario marino ; Nereus et Palaemon, liberti patrono, quod sibi vivus instituit posterisque et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Quintus Capitonius Probatus senior, de « Rome, sévir augustal à Lyon et à Pouzzoles, trafiquant sur « mer ; Nereus et Palaemon, ses affranchis, (ont fait graver cette

« épitaphe sur) le tombeau que leur partron s'est, de son vivant, « élévé pour lui-même et ses descendants et qu'ils ont dédié sous « l'*ascia* ».

Ce texte est conçu de telle sorte qu'il est presque incompréhensible. Si le défunt a pourvu de son vivant à la préparation de son tombeau, on se demande ce que ses deux affranchis Nereus et Palaemon ont eu à faire, à moins qu'il ne leur soit resté à y ajouter l'épitaphe. On vient de voir (ci-dessus n° 149) l'inscription d'un tombeau préparé d'avance, dans laquelle il est dit que l'épitaphe a été gravée par les survivants : *scribendum curaverunt.*

Capitonius Probatus était de Rome et citoyen romain. Il s'appelait par second surnom *senior* en distinction peut-être d'un frère *junior* ou d'un fils s'appelant aussi *Capitonius Probatus.*

Il était maître d'un navire avec lequel il faisait le trafic du cabotage, et il visitait sans doute fréquemment Lyon et Pouzzoles. Il n'est pas étonnant de le voir sévir augustal dans deux villes que reliaient de nombreuses relations de commerce. Des plombs de douane, trouvés à Lyon et aujourd'hui la collection de M. E. Récamier, témoignent de la fréquence de ces rapports.

160

Épitaphe d'un Syrien, sévir augustal de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, exerçant la profession de barbaricaire.

Arcade XVI. — Cippe avec base et couronnement, trouvé le

19 mai 1885, à TRION, quartier SAINT-JUST, dans les travaux de terrassement du chemin de fer de Saint-Just à Vaugneray et Mornant, entre le pied du bastion nº 4 et la place de Trion. Une *ascia*, gravée en creux, occupe le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 58; du dé 1 m. 05, largeur 0 m. 70.

D ❦ ET ❦ M
MEMORIAE · ÁETERN
CÓNSTANTÍNÍ · ÁEQVÁLIS · HÓ
MINIS · OPTIMI · ARTIS · BARBARI
CÁRIÁE · IIIIII VIRI · AVG · C · C · C · AVG
LVGVDV́NI · CIVIS · GERMÁNI
CIÁNI · QVI · VIXIT · ANNOS XXXXVI
MENSES · III · DIES · XII · PACATIA
SERVANDA · CONIVGI · KARISSI
MO · ET · INCOMPARABILI · ET
SIBI · VIVA
ET · CONSTANTINII · SERVAT*us*
ET · AEↃVÁLIS · ET · CONSTANTIVS
FILI · PATRI · PIISSIMO PONEN
DVM · CVRAVÉRVNT · ET · SVB
ASCIA · DEDICAVERVNT

Lettres d'assez bonne forme; le Q de AEQVALIS à la treizième ligne figuré par un trait curviligne en la forme d'un C rétrograde intercalé après coup entre l'E et l'V; accents sur l'A de AETERN, sur l'O et les deux I de CONSTANTINI, sur les deux A de AEQVALIS, sur l'O de HOMINIS, sur les deux derniers A de BARBARICARIAE, sur le dernier V de LVGVDVNI, sur les deux A de GERMANICIANI, sur le second A de AEQVALIS et sur l'E

de CVRAVERVNT et peut-être sur le second E de DEDICAVERVNT.

Allmer, dans le *Courrier de Lyon* du 26 mars 1885; *Revue épigraphique*, II, p. 98; *Découverte de monuments funéraires et d'objets antiques au quartier de Trion*, 1885, p. 25. — Pariset, dans le *Bulletin des soies et des soieries* du 11 avril 1885. — Mowat, dans le *Bulletin épigraphique*, V, p. 107. — Allmer et Dissard, *Trion*, p. 91. — Dissard, *Catalogue*, p. 114.

Diis Manibus et memoriae áeternae Cónstantinii Aequális, hóminis optimi, artis barbaricáriáe, seviri Augustalis colonia Copia Claudia Augusta Lugudúni, civis Germániciáni, qui vixit annos XXXXVI, menses III, dies XII; Pacatia Servanda coniugi karissimo et incomparabili et sibi viva et Constantinii : Servatus et Aequális (?) *et Constantius, filii, patri piissimo ponendum curavérunt et sub ascia dedicaverunt.*

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Constantinius « Aequalis, homme plein de bonté, exerçant la profession de « barbaricaire, sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* « de Lyon, citoyen de Germanicia, mort à l'âge de quarante-six « ans, trois mois et douze jours; Pacatia Servanda à son époux « très cher et incomparable, et, de son vivant, pour elle-même; « et leurs enfants : Constantinius Servatus, Constantinius Aequalis « et Constantinius Constantius à leur excellent père, ont élevé ce « tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

L'inscription ne présente rien de particulier au sujet du sévirat du barbaricaire Constantinius Aequalis, mais il n'en est pas de même de sa profession ; l'occasion ne devant plus se représenter d'en parler, nous allons dire ici ce que nous en savons.

Le mot *barbaricarius* a servi à désigner deux industries différentes : un travail de broderie d'or sur étoffe et un travail

d'incrustation d'or et d'argent sur métal, notamment sur des armes. Mais la seconde de ces deux acceptions paraît avoir été moins ancienne que la première, et, à l'époque de notre inscription qui, par la forme de ses lettres aussi bien qu'à cause des accents qu'elle présente, doit appartenir au deuxième siècle ou au plus tard aux premières années du troisième, les barbaricaires étaient des brodeurs; car c'est comme brodeurs qu'ils apparaissent déjà bien longtemps auparavant et encore beaucoup plus tardivement. Lucrèce et Ovide parlent des étoffes brodées par les barbaricaires; Lucrèce (II, 500) appelle ces étoffes *barbaricae vestes;* Ovide *(Métam.*, VI, 576) : *stamina barbarica.* L'édit par lequel Dioclétien établit, en l'an 301, un tarif général des marchandises, nomme les barbaricaires dans un chapitre spécialement relatif aux salaires « des ouvriers en soie » *(C. I. L.*, III, p. 836) : article 42, « à un « barbaricaire pour ouvrage à faire avec de l'or, travail en première « qualité, 1000 deniers », c'est-à-dire 21 fr. 20 centimes d'après la valeur de 0 fr. 0212 attribuée par M. Lépaulle *(l'Édit de Maximum et la Situation monétaire de l'empire sous Dioclétien*, Lyon, 1885) au denier employé dans l'Édit; — article 43, « travail en seconde « qualité, 750 deniers », soit 15 fr. 90 centimes; — article 44, « à un barbaricaire pour travail en soie pure » ou « sur étoffe de « soie pure, par once de matière employée 500 deniers », soit 10 fr. 60 centimes; — article 45, « travail en seconde qualité, par « once de matière employée 400 deniers », soit 8 fr. 48 centimes.

Les barbaricaires brodaient donc en or et en soie, mais surtout et spécialement en or. Ils viennent dans le tarif après les *plumarii*, qui étaient aussi des brodeurs, mais en couleurs, et, d'après Marquardt *(Handbuch*, VII, p. 521), brodaient à points linéaires disposés parallèlement à plat comme les barbes des plumes des oiseaux, ce en quoi ils différaient des *phrygiones*, autres brodeurs en couleurs, mais brodant à points croisés.

M. Waddington, qui a donné le premier en France un commentaire de l'Édit de Dioclétien, traduit *barbaricarius* par « brodeur

« en or », et *plumarius* par « brodeur en couleurs », et fait la remarque qu'en raison de la matière plus précieuse qu'ils emploient et sans doute aussi de leur travail plus difficile et de leur talent supérieur, les barbaricaires sont payés à un taux infiniment plus élevé que celui des *plumarii*, qui n'est coté qu'à 300 deniers, c'est-à-dire 6 fr. 36 centimes par once de matière employée. Quant aux *phrygiones*, il n'est pas question d'eux dans le tarif. Les barbaricaires brodeurs sont encore mentionnés dans un document postérieur d'un demi-siècle au moins à l'édit de Dioclétien. Un commentateur de Virgile, le grammairien Donatus *(ad Aeneid.*, XI, 777), définit ainsi l'*ars barbaricaria :* « On appelle du nom « de barbaricaires les ouvriers qui tracent sur de l'étoffe, avec « de l'or et des fils de couleurs variées, des figures d'hommes, « d'animaux divers et autres motifs, qu'ils représentent avec une « fidélité d'imitation qui atteint à la vérité » ; ..... *et hoc nomen est, nam qui hanc (artem) exercent barbaricarii dicuntur, exprimentes ex auro et coloratis filis hominum formas et diversorum animalium et specierum, imitantes subtilitate veritatem.*

Quant aux barbaricaires métallurgistes appliquant l'or et l'argent en ornementation sur des armes, et, comme on serait tenté de dire, brodeurs sur métal, ils sont souvent mentionnés dans les lois romaines et autres documents, mais d'une époque plus basse. Les textes qui les citent sont : 1° la *Notitia dignitatum Orientis*, X, 45-49. Nous y trouvons sous les ordres du *magister officiorum* quatre préposés aux *barbaricarii : Orientis unus, Asianae unus, Ponticae unus et Illyrici unus ;* 2° la *Notitia dignitatum Occidentis*, XI, 74-77. Cette notice nous montre trois *praepositi barbaricariorum sive argentariorum*, placés sous les ordres du *comes sacrarum largitionum*. Ces *praepositi* dirigent, l'un les *barbaricarii* d'Arles, le second les *barbaricarii* de Reims, le troisième les *barbaricarii* de Trèves ; — 3° la loi I, *Cod. Just., de Excusationibus artificum*, 10, 64 (cf. L. 2, *C. Theod., eodem titulo*, XIII, 4), qui accorde la *vacatio ab universis muneribus* aux architectes, aux médecins, ..., aux

argentarii, aux *barbaricarii,* aux *aerarii,* aux *fusores,* etc.; — 4° la loi 7, *C. Just., de Palatinis sacrarum largitionum,* 12, 24, qui règle ainsi les *dignitates* pour les barbaricaires, après avoir réglé celles des *argentarii : Barbaricarii num. II, epistolares num. V, formae primae num. VIII, formae secundae num. I.* — Un autre texte du Code Théodosien (10, 22) cite les *barbaricarii* comme faisant partie d'ateliers impériaux établis à Antioche et à Constantinople, et chargés de l'ornementation or et argent à faire à des casques.

D'après les vers ci-dessous du grammairien poète Corippus, qui florissait au sixième siècle et a composé un panégyrique de l'empereur Justin II, on pourrait croire que les barbaricaires s'occupaient aussi d'appliquer l'or en ornement sur des vases :

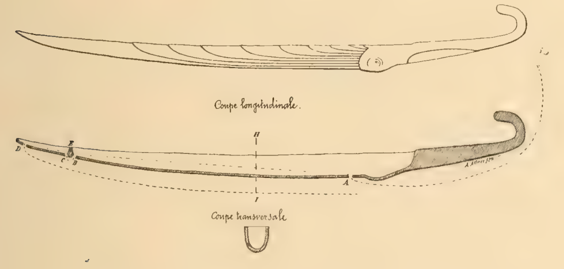
Ipse triumphorum per singula vasa suorum
Barbarico historiam fieri mandaverat auro,
Tempore quo captis injecit vincla tyrannis
Justinianus ovans.

Notre très honoré confrère à l'Académie de Lyon, M. Caillemer, pense, avec Joseph Partsch, le dernier éditeur de Corippus (1879), qu'il doit s'agir ici, non pas d'or employé à orner des vases selon les procédés de l'*ars barbaricaria,* mais bien plutôt « d'or enlevé « aux barbares » : *barbarico auro,* c'est-à-dire *auro barbaris adempto.*

En résumé, l'art des barbaricaires des Ve et VIe siècles est, suivant toute vraisemblance (Marquardt, VII, p. 673), particulièrement celui auquel le haut degré de perfection qu'il a atteint dans la ville de Damas a fait donner plus tard le nom de « damasquinure ».

Mais ce n'est pas à cet art qu'appartenait le barbaricaire de l'inscription de Lyon. Le barbaricaire de notre inscription, qui a toute apparence d'être du second siècle et a été trouvée au milieu d'autres inscriptions toutes du second siècle, était un brodeur en or ou en soie et or sur étoffe, et peut-être même un brocheur, se

servant pour broder, non pas d'une aiguille, mais d'une navette. Une navette, trouvée à Lyon en 1880, aujourd'hui dans la collection de M. Lépaulle, le traducteur de l'Édit de Dioclétien, ne peut, en effet, avoir servi qu'à un travail de brochage. Elle a 17 centimètres de longueur totale. Elle est en bronze. La finesse, la légèreté, l'élégance de sa facture dénotent une bonne époque de l'art. Elle représente extérieurement un oiseau, une sorte de cygne, dont le long bec, recourbé à sa pointe en un crochet arrondi, forme l'extrémité relevée qui servait à la tenir, et les ailes, très étroites et repliées, le surplus, c'est-à-dire la partie creuse, longue de 13 centimètres. Ainsi faite et impropre, à cause de son bout



relevé, à être lancée d'un côté à l'autre de la chaîne d'une large pièce, elle ne quittait pas la main de l'ouvrier et tissait seulement, en déposant à chaque va-et-vient deux fils entre les lices, une largeur correspondante à la longueur de sa partie creuse, c'est-à-dire une bordure qui ne pouvait guère excéder 13 centimètres de large. Le fil qu'elle logeait était introduit par un petit trou (A) pratiqué sur le dos de l'oiseau à la naissance des ailes et allait sortir par un autre trou (D) à leur extrémité, après avoir eu à contourner, un peu avant sa sortie, la tranche inférieure d'une sorte de diaphragme transversal (BCE), destiné à maintenir sa tension.

Il y avait donc à Lyon, au plus tard au deuxième siècle, d'après

l'âge présumable de notre inscription et de l'objet que nous venons de décrire, des ouvriers qui brodaient en or ou en soie et or avec une navette et étaient de véritables tisseurs et, comme déjà nous avons cru pouvoir dire, de véritables « canuts », précurseurs, en avance sur nous de dix-sept siècles, de cette industrie reine dont Lyon tire plus que de toute autre sa gloire et sa richesse.

La broderie était une invention orientale originaire de la Babylonie et de la Phrygie, où elle florissait de toute antiquité; de cette origine barbare était venu le nom de *barbaricarii* pour désigner ceux qui exerçaient cet art. Aussi Constantinius Aequalis était-il un Oriental; il était de la ville de Germanicia, *Caesarea Germanicia*, indiquée par Ptolémée et par l'Itinéraire d'Antonin dans la partie de la Syrie appelée Commagène ou Syrie euphratésienne. Cette ville figure sur la carte de Kiepert (Voy. Mommsen, *Hist.*, V, carte IX), au centre de la Commagène, au nord-est du mont Amanus et au sud du Taurus sur la route conduisant d'*Anthiochia ad Taurum* à Doliché dans la direction d'Édesse. Elle avait rang de *civitas*. Des monnaies grecques à son nom : **ΚΑΙϹΑΡΕΙΑΣ ΓΕΡΜΑΝΙΚΗϹ** y ont été frappées depuis Hadrien, jusqu'à Valérien, et l'ethnique qu'elles donnent est **ΓΕΡΜΑΝΙΚΕΩΝ** et **ΓΗΡΜΑΝΙΚΑΙΩΝ**. Elle a ensuite formé un évêché que l'on trouve désigné par l'ethnique *Germaniciensis*. Elle a donné le jour à l'hérésiarque Nestorius. C'est aujourd'hui la ville de Merasch, dont le nom est la contraction, encore reconnaissable quoique bien défigurée, du nom antique; elle a aussi celui de Banicia, dans lequel l'altération est moins sensible. Elle est le chef-lieu d'un grand gouvernement.

Constantinius était un de ces nombreux Syriens qui venaient exercer en Occident et particulièrement à Lyon les industries de leur pays, alors extrêmement florissant, aujourd'hui déchu et plongé dans la barbarie.

C'est ici le lieu de parler aussi du fil d'or. Les anciens étaient, sous le rapport de l'emploi de l'or dans la confection des étoffes,

plus avancés que nous ne le supposons. Ils savaient faire un fil d'or pur et ils tissaient avec ce fil. Les témoignages sont trop nombreux pour que cela puisse faire l'ombre d'un doute. Nous laissons la parole au *Manuel d'Antiquités* de Marquardt (VII, p. 518) : « Une branche particulière de l'art oriental est celle qui « produisait des étoffes faites de laine et de soie avec de l'or ou « même entièrement tissées de fil d'or. Pline attribue cette invention au roi Attale, mais sans autre fondement que le terme « technique d'*Attalica peripetasmata* ou *aulaea* sous lequel ces « étoffes étaient connues des Romains ; car ces tissus, qui déjà « apparaissent dans l'ancien Testament, étaient d'usage en Perse « depuis une haute antiquité. Ils furent connus en Grèce à partir « des temps d'Alexandre et de Diadochus. Dans l'Italie méridionale, des vêtements d'or étaient employés déjà au temps de « Pythagore, et, à Rome, c'est une tunique de ce genre que doit « avoir portée Tarquin l'Ancien. Des étoffes d'or ont été trouvées « non seulement dans des tombeaux de l'époque romaine, mais « aussi dans des tombeaux étrusques. Ce genre d'étoffes a commencé à se propager avec le luxe asiatique en même temps que « la soie. Déjà des vêtements de la fabrique de Cos étaient faits « avec de l'or, et, depuis les poètes contemporains d'Auguste, « des étoffes à raies ou à dessins d'or sont souvent mentionnées, « tandis que l'usage des étoffes entièrement en or doit être considéré comme un luxe qui ne se montre qu'occasionnellement « sous l'empire ».

L'abondance des témoignages qui attestent que les anciens savaient faire un fil d'or propre au tissage ne permet pas de les rapporter. Il peut être cependant intéressant d'en citer au moins quelques-uns. Pline *(Hist. nat.*, VIII, 48), dit (1) : « C'est aussi en « en Asie qu'a été trouvé par le roi Attale le moyen de tisser

(1) Pline, *H. N.*, VIII, 48 : *Aurum intexere in eadem Asia invenit Attalus rex, unde nomen Attalicis.*

« l'or, d'où le nom d'attaliques donné aux tissus d'or »; Pline encore (1) : « On sait filer l'or et le tisser, soit avec de la laine « ou sans laine. Verrius nous apprend que Tarquin l'Ancien « triompha, revêtu d'une tunique faite d'or, et nous-mêmes « n'avons-nous pas vu Agrippine, la femme de l'empereur Claude, « lorsqu'il donna le spectacle d'un combat naval, assise à ses « côtés, revêtue d'un manteau d'or tissé sans aucune autre « matière : *indutam paludamento aureo textili sine alia materia* ». Ovide (2) parle de vêtements de pourpre et d'or tissé; Virgile, dans l'*Énéide* (3), d'une chlamyde *auro intextatam*, « tissue d'or »; Suétone *(Ner.,* 50) rapporte que Néron fut enseveli *stragulis albis auro intextis*, « dans des draps blancs tissus d'or ». Sénèque *(Ep.,* 90, 45) parle du temps où *nondum texebatur aurum*, « où l'on ne « savait pas encore tisser l'or ». Saint Jérôme *(Ep.* 22, 16) et ensuite le poète Claudien *(In Prob. et Olybr. cons.,* 181) expliquent clairement qu'il s'agit bien d'un fil d'or pur et non pas d'un fil d'une autre matière enveloppée d'un ruban d'or : *In quarum vestibus attenuata in filum auri metalla texuntur*. « vêtements dans « la tissure desquels entre de l'or aminci en fil »; *Et longum tenues tractus producit in aurum | Filaque concreto cogit squalere metallo;* « il amincit l'or en longues tirées et oblige un métal « concret à se transformer en fil ».

On a plusieurs fois trouvé dans des tombeaux antiques des poignées de fils d'or fins comme des cheveux, et Winckelmann *(Hist. de l'art,* p. 70) parle d'un fragment de tissu d'or pur trouvé à Rome et pareil à un autre fragment d'un tissu semblable conservé au cabinet d'Herculanum. Le musée de Lyon possède un bout de

(1) Pline, XXXIII, 3 : *(Aurum) netur et texitur lanae modo vel sine lana. Tunica aurea triumphasse Tarquinium Priscum Verrius docet. Nos vidimus Agrippinam Claudii principis, edente eo navalis proelii spectaculum, assidentem et indutam paludamento aureo textili sine alia materia.*

(2) Ovide, *Met.*, III, 556 : *Purpuraque et pictis intextum vestibus aurum.*

(3) Virgile, *Aeneid.*, VIII, 167 : *Discedens chlamydemque auro dedit intextatam.*

galon antique trouvé à Lyon, large de 9 millimètres, long de 8 centimètres, fait d'un fil d'or pur, non très fin, mais rond, parfaitement régulier et, à ce qu'il semble, tréfilé.

Que l'art de tréfiler l'or ait été connu autrefois, on ne peut se refuser à le croire. Déjà le passage ci-dessus rapporté du poète Claudien :

Et longum tenues tractus producit in aurum
Filaque concreto cogit squalere metallo,

est presque une définition technique du tréfilage de l'or ; mais voici une définition absolument claire qui nous montre le procédé pratiqué au dixième siècle et, sans doute, dès longtemps auparavant et de toute antiquité, tel à peu près qu'il se pratique encore de nos jours. Elle est donnée par le moine Théophile dans son curieux livre intitulé : *Diversarum artium schedulae* (éd. Firmin Didot frères, 1843), ch. VIII, p. 132 : *De ferris per quae fila trahuntur : Ferri duo latitudine trium digitorum, superius et inferius stricti, per omnia tenues et tribus ordinibus aut quatuor perforati, per quae foramina fila trahuntur.* « Des filières : Deux fers larges « de trois doigts, étroits à la partie supérieure et à la partie « inférieure, minces partout et sur trois ou quatre rangs percés « de trous par où se tirent les fils » (Traduction de M. le comte de l'Escalopier). Nous devons à l'obligeance de notre collègue, M. Giraud, la connaissance de ce passage, qui, probablement sans lui, aurait échappé à nos recherches. Le dixième siècle est une époque où l'on n'inventait rien, où l'on vivait sur les inventions des civilisations précédentes ; le tréfilage, usité au dixième siècle, ne peut donc avoir été autre chose qu'un héritage d'un temps antérieur, et ce qui du reste le prouve, c'est de trouver dans l'édit ci-dessus cité de l'empereur Dioclétien, de l'an 301, un article consacré au salaire du tréfileur d'or (Lépaulle, l'*Édit de Maximum*, p. 113, n° 757) : Χρυσονηστριεὶ τῆς λ. α, 2500, « au tréfileur d'or, « par livre, 2500 deniers, soit 53 fr. ».

Pour ce qui est de la soie, ce n'est que tardivement que les Romains l'ont connue, et bien plus tardivement encore qu'ils en ont produit. La première fois qu'ils virent des étoffes de soie, ce fut dans la guerre des Parthes de Crassus, 56 av. J.-C. ; mais vers le milieu du sixième siècle seulement, sous le règne de Justinien, fut introduit à Constantinople l'élevage des cocons; deux moines, envoyés dans le Kothan par l'empereur, en rapportèrent, en l'an 552, de la graine cachée dans des cannes de bambou. Jusque-là, ils tiraient la soie de la Chine, d'abord en étoffes, ensuite aussi en écheveaux écrus ou teints, qu'ils mettaient en œuvre chez eux dans des ateliers établis notamment dans les villes de Tyr, de Béryte et d'Alexandrie. Ils ignoraient, du reste, ce qu'était la soie et comment elle se produisait, car les Chinois étaient les seuls qui sussent la dévider et ils en gardaient soigneusement le secret. Dans l'île de Cos et dans l'Inde croissaient cependant des mûriers sur lesquels vivaient des vers à soie; mais l'unique procédé de filage connu dans ces pays consistait à carder les cocons après le départ du papillon et à en faire de l'étoupe que l'on filait à la quenouille. Le fil relativement grossier ainsi obtenu différait tellement de la soie chinoise que l'on n'avait pas même eu l'idée que la matière pût être la même. Au temps d'Aurélien, c'est-à-dire de 270 à 275, la soie teinte valait 5157 fr. le kilogramme (Pariset, *Hist. de la soie*, I, p. 140); trois siècles plus tard, lorsque la fabrication fut devenue le monopole des gynécées impériaux, elle valait 17190 fr., et teinte en pourpre 69000 fr. (Giraud, *Origines de la soie*, p. 28).

Constantinius, enrichi par le commerce, avait conquis à Lyon une situation honorable. Il y était sévir augustal. Les barbaricaires ne formaient sans doute pas à Lyon une corporation, et, pour cela vraisemblablement, il aura, bien que de condition ingénue, mais étranger, ambitionné d'entrer dans la corporation des sévirs augustaux, généralement composée d'affranchis.

Il avait trois fils. Il avait donné à l'aîné un surnom dérivé de

celui de sa femme ; au second son propre surnom et au troisième un surnom tiré de son nom gentilice, qui n'est lui-même qu'un cognomen transformé. Il se peut que celui de ses fils que nous avons appelé *Aequalis* se soit appelé *Aevalis*, et que le trait pris par nous pour l'équivalent de la lettre Q ne soit qu'accidentel.

161

Épitaphe faisant mention d'un sévir augustal de Lyon, orfèvre-argentier.

Arcade VII. — Table de marbre retaillée à gauche ; « autrefois « à SAINT-IRÉNÉE, engagée sous un degré en descendant à « l'église d'embas, ce qui a fait que je ne l'ay pas pû lire entière » (Spon) ; « à Saint-Irénée » (Maffei) ; « au jardin des GÉNOVÉ- « FAINS » (Artaud) ; « trouvée à Saint-Irénée, en construisant « le couvent du Refuge Saint-Michel » (Comarmond) ; entrée au Musée avant 1816. — Hauteur 0 m. 48, largeur 0 m. 70.

D ❦ M
*sulpic*IAE PLACIDAE
*sulpi*CI APHRODISI FILIAE
*c. fl. ian*VARI ❦ ARGENTARI
vi vir AVG LVG CLAVDIA
*pla*CIDA MATER MISERRIMA
*qua*E SVPER VIXIT
POSVIT

Un C incomplet au commencement des troisième et sixième

lignes; le point entre les sigles D M et après . . .VARI figuré par une *hedera*.

SPON, *Recherche*, p. 73; éd. 1857, p. 84, note de Renier; *Miscell.*, p. 219. — MAFFEI, *Gall. ant.*, p. 75. — MURATORI, 944, 9. — MILLIN, *Voy.*, I, p. 513. — ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 10; *Musée lapidaire*, arcade VI. — DE BOISSIEU, p. 423. — COMARMOND, *Description*, p. 49; *Notice*, p. 17. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 4. — DISSARD, *Catalogue*, p. 114.

Restitution de M. Mommsen dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, 1853, p. 80 :

Diis Manibus Sulpiciae Placidae, Sulpicii Aphrodisii filiae, C. Fl(avii) Ianuarii, argentarii, seviri Augustalis Luguduni, Claudia Placida, mater miserrima quae supervixit, posuit.

« Aux dieux Mânes de Sulpicia Placida, fille de Sulpicius « Aphrodisius, femme de Caius Flavius Januarius, orfèvre-argen- « tier, sévir augustal de Lyon, Claudia Placida, sa mère, très « malheureuse de lui survivre, a élevé ce tombeau ».

Le mari de la défunte était très vraisemblablement sévir. La restitution qui lui attribue cette qualification est empruntée à Maffei qui donne le mot comme s'il l'avait vu sur la pierre et l'y a peut-être en effet vu, si l'inscription était alors moins mutilée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Remarquer le surnom de la mère passé à la fille.

162

Épitaphe d'un sévir augustal de Lyon, batelier de la Saône, honorat de la corporation des centonaires, négociant marchand de blé.

Arcade LVIII. — Cippe avec base et couronnement; « découvert « en 1839 sur la rive droite de la SAONE, au-dessus du rocher « de PIERRE-SCISE, en creusant les fondations du nouveau « quai » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 13, du dé 0 m. 67; largeur 0 m. 60.

D ET · QVIETI · AETERNAE M
/ · TOVTI · INCITATI · IIIIII · VIR
AVG · LVG · ET · NAVT · ARAR · ITEM
CENTONARIO · LVG · CONSIS
TENT · HONORATO · NEGOTIA
TORI · FRVMENTARIO
/ · TOVTIVS MARCELLVS · LIB
*p*ATRONO · PIISSIMO · ET · SIBI · VI
*us p*OSVIT · ET · SVB · ASCIA · DEDICAV
*opt*O · FELIX · ET · HILARIS · VIVAS · QVI
*leg*ERIS · ET · MANIBVS · MEIS · BE
NE OPTÁVERIS

Le premier T de TOVTI à la seconde ligne réduit à sa moitié droite, et celui de TOVTIVS à la septième, à l'extrémité droite de sa traverse, l'E et le T de QVIETI, le T et le second E de

AETERNAE à la seconde, l'A et l'V de AVG, le T et l'E de ITEM à la troisième, le T et l'E de CONSISTENT à la cinquième, l'E et le T de ET à la huitième, l'A et le V de DEDICAV à la neuvième, le second V et l'A de VIVAS à la dixième, l'A et le V de OPTAVERIS à la dernière, liés en monogrammes; un accent sur l'A de ce même dernier mot.

De Boissieu, p. 197. — Comarmond, *Description*, p. 348; *Notice*, p. 126. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 344; *Musée lapidaire*, p. 23. — Wilmanns, 2229. — Dissard, *Catalogue*, p. 116.

Diis Manibus et quieti aeternae ... Toutii Incitati, seviro Augustali Luguduni, et nautae ararico, item centonario Luguduni consistenti honorato, negotiatori frumentario; ... Toutius Marcellus, libertus, patrono piissimo et sibi vivus posuit et sub ascia dedicavit. — Opto felix et hilaris vivas qui legeris et Manibus meis bene optáveris.

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de .... Toutius « Incitatus, sévir augustal de Lyon et batelier de la Saône; « centonaire demeurant à Lyon, promu aux honneurs de la cor- « poration; négociant marchand de blé; .... Toutius Marcellus, « son affranchi, à son excellent patron et pour lui-même, a, de « son vivant, élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia*. — Vis « heureux et joyeux, passant qui liras ces lignes et souhaiteras « du bien à mes Mânes ».

Toutius nom celtique, connu par d'autres exemples tant sous la forme gentilice que sous la forme primitive *Toutus* et *Touta*; on trouve aussi *Toutillus, Toutonus, Toutiorix* et le génitif *Toutonis*.

163

Fragment d'épitaphe faisant mention d'un sévir augustal de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, patron de la corporation.

Arcade XXVI. — Fragment incomplet en haut et de chaque côté ; découvert dans la SAONE « parmi les matériaux antiques « que recelait l'arche du Pont-du-CHANGE dite des Merveilles » (de Boissieu) ; « en 1847, dans la démolition de la troisième arche « du Pont-du-Change, rive gauche » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 91, largeur 0 m. 69.

. . . .
*iiiiii v*IR · AVG · C · C · *c. aug. lug*
*pat*RONVS · CORP*oris eiusdem*
. . . . . DI · VESCEND*i* . . . .
. . . . . HESPERIDIS · FI*l* . . . .
*posteris*QVE · SVIS · FA*ciend. curavit et in*
*latere d*EXTRO POS*uit* . . . .
*cum su*O OMNI · IN*strumento* . . .

DE BOISSIEU, p. 211. — COMARMOND, *Description*, p. 179 ; *Notice*, p. 65. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 11. — DISSARD, *Catalogue*, p. 116.

. . . . . *sevir Augustalis colonia Copia Claudia Augusta Lugudum, patronus corporis eiusdem, ... dii Vescendi et . . . . Hesperi-*

dis filius, sibi posterisque suis faciendum curavit et in latere dextro posuit ..... cum suo omni instrumento.

« ..... sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de « Lyon, patron de la corporation, fils de .....dius Vescendus « et de ..... Hesperis, a préparé ce tombeau pour lui-même et « ses descendants et a placé au côté droit *tel objet* avec tout le « mobilier nécessaire ».

L'anonyme qui a élevé ce tombeau était sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon et en même temps patron de la corporation. Il avait établi, au côté droit du monument, quelque chose dont la désignation a disparu avec la fin de la sixième ligne, et il l'avait pourvu d'un mobilier.

La syllabe DI, qui commence la troisième ligne, ne peut être que la fin d'un nom gentilice, *Claudius*, par exemple ; le mot *Vescendi* qui suit est évidemment un *cognomen* et probablement un ancien nom d'esclave. *Hesperis* paraît être aussi un nom servile.

164

Fragment d'épitaphe, peut-être relatif à un sévir augustal de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, parvenu à tous les honneurs de la corporation, négociant farinier.

Don Brevard.

Arcade XXXIII. — Fragment présentant la moitié droite, incom-

plète en haut et en bas, d'un cippe qui devait être pourvu d'une base et d'un couronnement ; trouvé en 1859, à SAINT-JUST, en creusant les fondations d'une cave dans la maison de M. le docteur Brevard, rue de Trion. — Hauteur 0 m. 65, largeur 0 m. 30.

d *m*
*et securi*TAT*i*
*aeter*NAE
...........ORIAE
...........ANAE
......*mar*TIALIS
cum quo v. a. I · M̄ · VII
*negotiat. ar*TALICAR
*IIIIIl vir au*G · HONOR
*c.c.c. aug lu*G VDVNI
*coni*VGI
piissimae OPTIMAE
*sanctissim*AE · ET
sibi vivus ponend. cur
et sub ascia dedicavit

Le premier T de *securi*TAT*i* à la seconde ligne réduit à la partie inférieure de sa haste ; les lettres AE ET à la treizième, à leur partie supérieure.

MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 372. — MARTIN-DAUSSIGNY, n° 930 de son Registre d'entrées. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 296. — ALLMER et DISSARD, *Trion*, I, p. 28. — DISSARD, *Catalogue*, p. 122.

Diis Manibus et securitati aeternae, ...oriae .....anae; ..... Martialis, cum quo vixit anno I (?), *mensibus VII, negotiator artis alicariae, sevir Augustalis honoratus colonia Copia Claudia Augusta*

Luguduni, coniugi piissimae, optimae, sanctissimae et sibi vivus ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de .....oria .....ana ; « ..... Martialis, son mari avec qui elle a vécu un an et sept « mois, négociant farinier, sévir augustal de la colonie *Copia* « *Claudia Augusta* de Lyon, promu à tous les honneurs de la « corporation, a élevé à son épouse excellente et vertueuse et « pour lui-même ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Le nom gentilice, à la quatrième ligne, pourrait être *Sertoria.* Le surnom, réduit à la finale *anae,* à la ligne suivante, peut se compléter de trop de manières pour qu'il soit possible de s'arrêter à aucune.

Les suppléments *negotiat(or) art(is) alicar(iae)* et même *IIIIII vir Aug(ustalis)* ne sont rien moins que sûrs.

165

Épitaphe d'un sévir augustal de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, curateur de la corporation; batelier du Rhône, préfet de la corporation; charpentier-entrepreneur, patron de la corporation.

Arcade LIX. — Fragment présentant le dé, incomplet en haut, en bas et de chaque côté, d'un cippe dont la face antérieure portait deux inscriptions parallèles séparées par un trait vertical ;

découvert en 1844, à VAISE, « dans les fondations de la vieille « église » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 30, largeur 0 m. 68.

d	*m*
: . . *c. primi*	AE . . . .
*secu*NDI IIIIII	RIA*nae q. cum*
vir AVG C C C	CON*iuge in*
*au*G LVG CVR	CO*ncordiali*
*eiu*SD CO*r*P · N̄	*adfectu vixi*
*rh*OD · PRAEF	T · AN*nis* . . . .
*eius*D · COR · FAB	M · X · DI*eb* . . .
*tign*LVG · CONS	SINE V*lla eius*
*om*NIB · HONO	A*n*IMI *laesio*
*rib a*PVD EOS FV	NE C · PR*imius*
nc T · PAT · EIVSD	SECVND*us con*
*co*RP · PRIM · SE	IVGI · O*pti*
*cu*NDIANVS · FIL	MAE ITE*m augu*
*pat*R INCOMP	STO VNI*co fil*
mon QVOD SIBI VI	PRIMI *fratr. po*
*vus p*OSVIT INSC	NEND *et insc*
*ribe*ND CVR ET S	R*ibend. cur. et*
*ub asci*A *dedicav*	*s. a. dedicavit*

L'N et le D de *Secu*NDIANVS à la quatorzième ligne, l'R et l'I de *pat*RI à la quinzième, liés en monogrammes.

DE BOISSIEU, p. 211. — COMARMOND, *Description*, p. 271; *Notice*, p. 100. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 18. — WILMANNS, 2227. — DISSARD, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus.

Ae[..... .....]*rianae, quae cum coniuge in concordiali adfectu*

vixit annis..... mensibus X, diebus....., sine ulla eius animi laesione; C. Primius Secundus coniugi optimae; item Augusto, unico filio Primi, fratris, ponendum et inscribendum curavit et sub ascia dedicavit;

C. Primii Secundi, seviri Augustalis colonia Copia Claudia Augusta Luguduni, curatoris eiusdem corporis, nautae Rhodanici, praefecti eiusdem corporis, fabri tignuarii Luguduni consistentis omnibus honoribus apud eos functi, patroni eiusdem corporis; Primius Secundianus, filius, patri incomparabili monumentum quod sibi vivus posuit inscribendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes
« d'Ae..... .....riana, qui a vécu avec son mari en affectueuse « union pendant ..... ans, dix mois et ..... jours, sans lui avoir « jamais causé aucune peine; Caius Primius Secundus à sa femme « très chère, et aussi à Augustus, fils unique de son frère Primius « Primus, a élevé ce tombeau, y a fait graver cette épitaphe et « l'a dédié sous l'*ascia*.

« (Aux dieux Mânes) de Caius Primius Secundus, sévir augustal « de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon et curateur de « la corporation, batelier du Rhône et préfet de la corporation, « charpentier demeurant à Lyon, promu à tous les honneurs et « patron de la corporation ; Primius Secundianus a fait graver « cette épitaphe à la mémoire de son père incomparable sur le « tombeau qu'il s'était préparé de son vivant, et a dédié ce « tombeau sous l'*ascia* ».

Il s'agit d'un tombeau que Primius Secundus avait élevé à sa femme, morte avant lui, au fils de son frère aîné, et s'était en même temps préparé pour lui-même.

Des noms de sa femme il ne reste que le commencement du gentilice et la fin du surnom, d'après lequel elle paraît avoir été de condition libre. Son père se nommait *Primius Primus*, ce qui fait voir qu'il était l'aîné. Le fils unique de ce frère probablement

décédé, qu'il élevait avec les siens et qui est mort jeune, s'appelait *Primius Augustus* (voir l'inscr. suivante).

L'auteur du tombeau, Caius Primius Secundus, était non seulement sévir augustal de Lyon, mais aussi curateur de la corporation, c'est-à-dire, comme on dirait aujourd'hui, administrateur ou syndic. Il faisait partie, outre cela, de plusieurs autres corps. Il était batelier du Rhône et préfet de la corporation. Ce titre de préfet, au lieu du titre ordinaire de curateur, semble indiquer qu'il avait été, non pas élu par les membres de la compagnie, mais imposé par l'autorité municipale ou par le gouvernement. Il était, de plus, ou avait été *faber tignuarius*, avait parcouru tous les honneurs de la corporation et même en avait le patronage.

Voir son fils Secundianus sur l'inscription suivante.

166

Épitaphe d'un sévir augustal de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, curateur de la corporation; batelier du Rhône naviguant sur Saône ; membre de la corporation des charpentiers-entrepreneurs; marchand de saumures.

Arcade XXXVI. — Grand et beau sarcophage avec couvercle de forme prismatique pourvu d'antéfixes au milieu et aux angles; découvert en 1845, à VAISE, dans les travaux de terrassement pour asseoir les fondations de la nouvelle église (De Boissieu),

« vers la fin de 1845, sur l'emplacement de l'ancien cloître des « BÉNÉDICTINS, à Vaise » (Comarmond). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures accosté d'appendices en queue d'aronde contenant les sigles D M. Une *ascia* est gravée dans l'angle supérieur de l'appendice de gauche. — Hauteur du couvercle 0 m. 45, longueur 2 m. 55 ; hauteur de l'auge 0 m. 87, longueur 2 m. 46 ; hauteur de la partie encadrée 0 m. 60, longueur 1 m. 40 et avec les appendices 2 m. 20.

ET · MEMORIAE · AETERNAE
M · PRIMI · SECVNDIANI · IIIIII VIR · AVG
C · C · C · AVG · LVG · CVRATOR · EIVSD COR
D POR · NAVTAE · RHODANIC · ARARE · NA M
VIGANT · CORPORAT · INTER · FABROS
TIGN · LVG · CONSIST · NEGOT · MVRIAR
M · PRIMIVS · AVGVSTVS · FIL · ET · HERES PATRI
KARISSIM · PONEND · CVR · ET · SVB · ASC · DED

DE BOISSIEU, p. 203. — COMARMOND, *Description*, p. 217, pl. 9; *Notice*, p. 80. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 335, avec planche ; *Musée lapidaire*, p. 14, pl. 5. — WILMANNS, 2228. — DISSARD, *Catalogue*, p. 115.

Diis Manibus et memoriae aeternae M. Primii Secundiani, seviri Augustalis colonia Copia Claudia Augusta Luguduni, curatoris eiusdem corporis, nautae Rhodanici Arare navigantis, corporati inter fabros tignuarios Luguduni consistentes, negotiatoris muriarii; M. Primius Augustus, filius et heres, patri karissimo ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Marcus Primius « Secundianus, sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* « de Lyon, curateur de cette même corporation ; batelier du

« Rhône naviguant sur Saône ; membre de la corporation des « charpentiers demeurant à Lyon, négociant marchand de sau- « mures ; Marcus Primius Augustus, son fils et héritier, a élevé « à son père très cher ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Primius Secundianus, le fils de Caius Primius Secundus de l'inscription précédente, a parcouru une carrière à peu près pareille à celle de son père. Il était, comme avait été son père, non seulement sévir augustal de Lyon, mais aussi curateur de la corporation ; comme son père également, il faisait partie de plusieurs autres corporations ; il naviguait sur la Saône et néanmoins appartenait à la compagnie des bateliers du Rhône ; il était membre du corps des charpentiers-entrepreneurs de bâtiments. De plus, il exerçait un négoce, celui des saumures, article important dans une place de commerce aussi centrale et aussi fréquentée que Lyon. Notre inscription est, paraît-il, le seul monument épigraphique qui fasse mention de cette industrie. Columelle (12, 25) et Caton (*R. r.*, 105) donnent les recettes de différentes sortes de saumures.

167

Épitaphe faisant mention d'un sévir augustal de Lyon, curateur de la corporation ; centonaire, patron de la corporation ; dendrophore augustal, patron de la corporation.

Arcade XLIII. — Cippe, incomplet à gauche et dont la base et le couronnement ont été abattus à fleur du dé ; autrefois « dans la

« collection des GÉNOVÉFAINS » (Artaud), quartier SAINT-IRENÉE ; entré au Musée avant 1816. Une première ligne, aujourd'hui manquante, a dû être gravée sur le couronnement. — Hauteur 1 m. 78 ; du dé 0 m. 93, largeur 0 m. 78.

d *m*

/·*eg*NATI · LVCENSI*s*
/·*eg*NATIVS · VENVSTVS
/·*eg*NATIVS · FELICISSIMVS
*eg*NATIA·VENERIA·LIBERT
KARISSIMO
*iu*VENI · INNOCENTISSIM*o*
*et s*IBI·VIVI·POSVER·CVRANT*e*
/·*eg*NATIO · FELICE IIIIII VIR
*a*VG·LVG·EIVSDEMQVE·COR
*p*ORIS·CVRATOR·DENDRO
*p*HORO·AVG·LVG·EIVSDEMQ
CORPORIS·CVRAT·PATRONO
CENTONARIOR · LVG·CONSIST
OMNIB·HONORIB·APVD·EOS·F*unct*
*su*B ASCIA DEDICAVIT

L'N et le T de INNOCENTISSIMO, à la septième ligne, de CVRANTE à la huitième et de CENTONARIOR à la quatorzième, liés en monogrammes; H dimidiée dans HONORIB à la quinzième.

MILLIN, *Voy.*, I, p. 515. — ARTAUD, *Notice* 1816, p. 6; *Musée lapidaire*, arcade XLI. — DE BOISSIEU, p. 201. — COMARMOND, *Description*, p. 263 ; *Notice*, p. 97. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 17. — WILMANNS, 2233. — DISSARD, *Catalogue*, p. 114.

Diis Manibus . . . Egnatii Lucencis ; . . . Egnatius Venustus, . . . Egnatius Felicissimus, Egnatia Veneria, liberto karissimo, iuveni innocentissimo et sibi vivi posuerunt, curante . . . . . Egnatio Felice, seviro Augustale Lugudunense eiusdemque corporis curatore, dendrophoro Augustale Lugudunense eiusdemque corporis curatore, patrono centonariorum Luguduni consistentium, omnibus honoribus apud eos functo. Sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de . . . Egnatius Lucensis ; . . . Egnatius « Venustus, . . . Egnatius Felicissimus, Egnatia Veneria, à leur « affranchi très cher et jeune homme excellent, ont élevé ce « tombeau en même temps préparé pour eux-mêmes ; . . . Egnatius « Felix, sévir augustal de Lyon et curateur de la corporation, den- « drophore augustal de Lyon et curateur de la corporation, patron « des centonaires demeurant à Lyon et promu dans la corporation « à tous les honneurs, a pourvu à l'érection du monument et « l'a dédié sous l'*ascia* ».

Egnatius Felix, qui a été chargé du soin de l'érection du tombeau du défunt, était, de même que les deux sévirs augustaux que l'on vient de voir, curateur de la corporation. Il appartenait également à deux autres corporations lyonnaises : celle des dendrophores augustaux, dans laquelle il remplissait la même fonction de curateur, et celle des centonaires fixés à Lyon, dont il avait le patronage après y avoir parcouru toute la série des honneurs.

Les dendrophores, dont il y aura à parler plus amplement au chapitre suivant, étaient des commerçants qui exploitaient les forêts. Ils formaient à la fois un corps industriel et une confrérie religieuse ; ils étaient les ministres de Cybèle, la Mère des dieux, au nom de laquelle se faisaient les sacrifices tauroboliques. L'usage d'offrir ces sacrifices à peu près exclusivement pour la conservation de l'empereur et des membres de la famille impériale s'étant répandu jusqu'à devenir une sorte de fanatisme, les dendrophores ont pu en arriver à considérer le culte de leur déesse comme

une forme du culte augustal, et ainsi s'expliquerait que ceux de Lyon se soient intitulés dendrophores augustaux.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents ou suivants.

Ci-dessus n° 5. — Sévir augustal et dendrophore. Lucius Aemilius Carpus, le *tauroboliatus* du sacrifice fait en l'an 160 pour la conservation d'Antonin le Pieux et pour la prospérité de la colonie de Lyon : *IIIII vir Aug. item dendrophorus.*

Ci-dessus n° 30. — Sévir de Lyon . . . . . A]cutus *lib*[*ertus* . . . . .*se*]*x vir Lugud.* . . . .

Ci-dessus n° 54. — Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. Gellius Iu. . . . ., *IIIII vir Augustalis c. C. C. Aug. Lug.*

Ci-dessus n° 101. — Sévir de Lyon. Anonyme qui donne à l'amphithéâtre des trois Gaules un capital avec détermination de l'emploi du revenu : *II*]*III vir Lug* [. . .*ex quor*]*um redi*[*tu*. . . . .

Ci-dessus n° 102. — Sévir augustal. . . . .inus *Aug*[*usti libertus* . . . . . *dendro*]*ph*[*orus*. . . . . *III*]*II vi*[*r Aug*. . . .] *HS* $\overline{n}$ $\overline{CCXL}$ [*f*]*ecer*[. . . . .

Ci-dessus n° 100. — Sévirs augustaux. Ils ont peut-être des places réservées dans l'amphithéâtre des trois Gaules : *lo*]*ca lax*[. . . . .*Augu*]*stal*[*ibus*. . . . . *Aug*]*usta*[*l*. . . . .

Ci-dessus n° 144. — Sévirs augustaux. Ils viennent dans une distribution après les décurions, sur le pied d'égalité avec l'ordre équestre et les négociants en vins et avant les autres corporations : *cuius doni dedicatione decurionibus denarios V, ordini*

equestri, IIIII viris Aug(ustalibus), negotiatoribus vinariis denarios III, et omnib(us) corporib(us) Luguduni coeuntibus denarios II.

Ci-après n° 171. — Sévirs. Ils figurent dans une énumération de plusieurs corporations, à la suite des chevaliers et avant les utriculaires et les *fabri : patronus eq(uitum) R(omanorum), IIIII vir(orum), utriclar(iorum), fabror(um) Lugduni consist(entium).*

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon, patron de la corporation. — Caius Ulattius Meleager (insc. autrefois sur un sarcophage « au monastère des JACOBINS que l'on nomme « NOSTRE-DAME DE CONFORT », actuellement au château de Ternay ; voy. De Boissieu, p. 206), *IIIII vir Aug. c. C. C. Aug. Lug., patronus eiusdem corpor(is),* et en même temps de toutes les autres corporations autorisées de Lyon.

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — T. Claudius Amandus (inscr. autrefois « en une base de la porte « du cloistre SAINCT JEAN auprès d'une tour qu'on nomme « vulgairement de Colognac quand l'on entre au cloistre venant « de vers Sainct Georges » ; voy. De Boissieu, p. 181), *IIIII vir Aug. c. C. C. Aug. Lugud.*

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — M. Caesonius (inscr. sur un sarcophage, autrefois au pavé de la « nef de SAINCT IREGNY »; voy. De Boissieu, p. 182), *IIIII vir Aug. c. C. C. Aug. Luguduni.*

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — M. Danius Minuso (inscr. « écrite sur trois grands quartiers de

« pierre qui ont été déjoints et employés à bâtir la porte du « bourg SAINT IRÉNÉE par où l'on va à Sainte-Foy » ; voy. De « Boissieu, p. 199), *IIIIII vir Aug.* [*c. C. C. Aug.*] *Luguduni*; il était *negotiator argentar*[*ius*] *vascularius.* Il dit avoir fait graver de son vivant son épitaphe *ut animae ablatae, corpore condito, multis annis celebraretur.*

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — Q. Vireius Laurentinus (inscr. faisant autrefois « l'un des « coins de la closture du JARDIN DE MONSIEUR DE SAINT « MARCEL », voy. De Boissieu, p. 183), *IIIIII vir Aug. c. C. C. Aug. Luguduni.*

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — Anonyme (inscr. autrefois « dans le mur d'une vigne à SAINT- « IRÉNÉE »; voy. De Boissieu, p. 215), *IIIIII vir* [*Aug.*] *c. C. C.* IVLII LICINI, à corriger par *Aug. Luguduni.*

Sévir augustal de Lyon. — P. Aelius Serenus (inscr. « décou- « verte au quartier SAINT-JEAN, en février 1768, dans les fon- « dations d'une partie des bâtiments de la MANÉCANTERIE » ; voy. De Boissieu, p. 47), *IIIIII vir Aug. Lugud.* L'inscription qui le concerne n'est pas une épitaphe, mais une dédicace à son *Genius* et à la *Juno* de sa femme.

Sévir augustal de Lyon. — Tib. Claudius Peregrinus (inscr. autrefois « en une base à la porte du Cloistre SAINCT JEAN, « auprès d'une tour qu'on nomme vulgairement de Colognac, « quand l'on entre au Cloistre en venant de vers Sainct Georges »; voy. De Boissieu, p. 182), *IIIIII vir Aug. Lugud.*

Sévir augustal de Lyon. — T. Flavius Hermes (inscr. autrefois au quartier SAINT-JEAN « en l'estable de la maison archiépisco- « pale à Lion; servoit de pillier au dit estable »; voy. De Boissieu, p. 189), *IIIIII vir Aug. Lug.*

Sévir augustal de Lyon. — T. Munatius Felix (inscr. « décou-

« verte en 1678 à SAINT-IRÉNÉE »; voy. de Boissieu, p. 200), *cur.* (?) *IIIIII vir Aug. Lug.* Il se peut que Munatius ait été curateur des sévirs augustaux de Lyon : *cur(ator) IIIIII vir(orum) Aug(ustalium) Lug(udunensium).* La rédaction de l'inscription est singulière et fait douter de l'exactitude de la copie.

Sévir augustal de Lyon. — P. Pomponius Gemellinus (inscr. autrefois à « la porte du Cloistre de SAINCT JUST » ; voy. de Boissieu, p. 185), *IIIIII vir Aug. Lugud.*

Sévir augustal de Lyon. — Rusonius Hylas (inscr. autrefois « au quartier SAINT-IRÉNÉE » ; voy. De Boissieu, p. 196), *IIIIII vir Aug. Lug.*

Sévir augustal. — C. Aucius Celer (insc. « découverte en 1676 » ou en 1690, au jardin Combet, d'après le ms. Ruolz-Dissard, « au faubourg de Vaise » ; voy. De Boissieu, p. 190), inscrit dans la tribu *Galeria*, *IIIIII vir Aug.* Il paraît avoir été de condition ingénue et citoyen romain.

Sévir augustal. — P. Sextius Florus (inscr. autrefois au quartier SAINT-VINCENT, « *Lugduni in ingressu templi Benedicti* »; voy. De Boissieu, p. 194), *IIIIII vir Aug.* . . . .

Sévir augustal. — C. Urogenius (inscr. autrefois au quartier SAINT-JEAN, « *in aedibus archidiaconi* » ; voy. De Boissieu, p. 193), *VI vir Aug.*

Sévir augustal. — Anonyme (inscr. en deux colonnes sur un cippe encore existant dans la crypte de SAINT-IRÉNÉE et dans la face inscrite duquel a été creusée une auge), [. . . . .]*io conju*]*gi et* [*liber*]*to* [*piissi*]*mo*, *IIIIII vir c. C. C. A*]*ug* [*et s*]*ibi*. . . . .

Inscriptions étrangères.

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon, co-affranchi d'un autre sévir augustal de Lyon, qualifié *honoratus*. — Caius Rusonius Secundus et Caius Rusonius Myron ; voir l'inscription ci-dessous.

Cette inscription, quoique étrangère, étant au musée de Lyon et relative à Lyon, nous avons jugé à propos de la donner en copie épigraphique avec traduction et commentaire, au lieu de ne la rappeler que par une mention succincte.

168

Épitaphe d'un sévir augustal de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon, marchand de sayons, co-affranchi d'un autre sévir augustal de Lyon, marchand de sayons et honorat centonaire.

Arcade XLVI. — Grand cippe dont la base incomplète et le couronnement ont été abattus à fleur du dé ; « découvert en 1757 « dans l'église de SAINT-ROMAIN EN GALLE, dont on refaisait « le pavé » (Charvet). On en avait fait un tombeau en y creu-

y creusant une auge du côté opposé à l'inscription. — Hauteur 2 m. 05 ; du dé 1 m. 50, largeur 0 m. 59.

D v M

ET QVIETI PERP*pe*
TVAE · C · RVSON*ii*
SECVNDI · IIIIII VIR *aug*
C·C·C·AVG · LVG · ITE*m*
SAGARIO·C·RVSON*ius*
MYRON · IIIIII VIR · A*ug*
LVG·HONORATVS · I*tem*
CENTONARIVS · HO*no*
RATVS·ET·SAGARIV*s cor*
PORATVS · COLLIBE*rtus*
BONORVM · EXEMP*lor*
ERGA·ME·HERES·EX *ius*
SV EIVS · SOLVS · POS*ui*
ET
SVB ASCIA DE*di*
CAVI

Le point entre les sigles D M, à la première ligne, figure en la forme d'un V.

Charvet, *Fastes*, éd. Savigné, p. 145. — Chorier, *Antiquités de Vienne*, éd. 1846, p. 177, note Cochard. — Cochard, *Notice sur Saint-Romain-en-Gal*, p. 33. — De Boissieu, p. 195. — Comarmond, *Description*, p. 13, pl. 13; *Notice*, p. 6. — Monfalcon, Suppl. à Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 343; *Musée lapidaire*, p. 2. — Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 555, atlas n° 159. — Wilmanns, 2232. — Dissard, *Catalogue*,

p. 115. — Hirschfeld, *C.*, XII, 1898 : *litteris bonis saeculi secundi.*

Diis Manibus et quieti perpetuae C. Rusonii Secundi, seviro Augustali colonia Copia Claudia Augusta Lugaduni, item sagario; C. Rusonius Myron, sevir Augustalis Lugudunensis honoratus, item centonarius honoratus et sagarius corporatus, colliberto. Bonorum exemplorum erga me heres, ex jussu eius solus posui et sub ascia dedicavi.

« Aux dieux Mânes et au repos perpétuel de Caius Rusonius « Secundus, sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* « de Lyon et fabricant de sayons; Caius Rusonius Myron, sévir « augustal de Lyon promu aux honneurs de la corporation, cen- « tonaire promu aux honneurs de la corporation, membre de la « corporation des fabricants de sayons, à son co-affranchi. — « Héritier de ses bons exemples à mon égard, j'ai, d'après son « ordre, élevé seul et dédié sous l'*ascia* ce tombeau ».

Il faut entendre par le titre d'*honoratus* donné deux fois à Rusonius Myron, comme sévir augustal et comme centonaire, qu'il était *omnibus honoribus functus* dans chacune des deux corporations, c'est-à-dire qu'il avait rempli les différentes fonctions qui y constituaient la série des honneurs.

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — Pisonius Asclepiodotus (inscr. trouvée à Saint-Loup-de-Varennes; actuellement au musée de Châlon-sur-Saône; voy. De Boissieu, p. 217), *IIIIII vir Aug. c. C. C. Lug.* Il était en même temps *ung(u)entarius*, marchand de parfumerie.

Sévir augustal de Lyon. — Valerius Hispanus (inscr. à Soleure; voy. de Boissieu, p. 179), *IIIIII vir Aug. Lugud.*

Sévir augustal de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon. — C. Aurelius Parthenius (inscr. à Nîmes; *Histoire de Languedoc,*

éd. Privat, XV, n° 238), *ornamentis dec(urionalibus) honoratus col(onia) Aug(usta) Nemausi ; IIIIII vir Aug(ustalis) col(onia) Copia Claud(ia) Aug(usta) Lugud(uni), item Narbone Martio, et Fir(ma) Iul(ia) Secund(anorum) Arausione et Foro Iulii Pacato, ubique gratuitis honoribus.*

Augustal. — C. Sentius Reginus (inscr. de Rome, voy. De Boissieu, p. 207), *Aug(ustalis).*

Patron des sévirs de Lyon. — C. Sentius Regulianus (même inscr.), *e(ques) R(omanus), patronus IIIIII vir(orum) Lugduni ;* il était marchand d'huile de la Bétique, négociant en vins, demeurant à Lyon, batelier de la Saône, curateur ou patron de ces corporations.

IX. — COLLÈGE DES LARES

En conséquence de ce qui a été expliqué ci-dessus, p. 24, relativement au culte public des Lares, desservi par les sévirs augustaux, il convient de rattacher au paragraphe consacré à ceux-ci l'inscription suivante faisant mention d'un collège des Lares. Elle est gravée sur une petite tablette de marbre de 0 m. 18 de hauteur et de 0 m. 20 de largeur, trouvée, il y a quelques années, à l'ANTIQUAILLE et restée en la possession de l'architecte des hospices, M. Perret de la Menue. Les lettres sont d'apparence ancienne et rappellent un peu par leur forme celles de la Table de Claude.

FINIS · COLL
LARVM
IN DOM·IVLIAN

Finis collegii Larum in domo Iuliana.

« Limite de la circonscription du collège des Lares dans la « maison Julienne ».

Lyon, de même que Rome, était peut-être divisé par quartiers ayant chacun dans un carrefour son temple des Lares. Dans l'immédiat voisinage de l'endroit où l'inscription a été découverte existait, à l'époque romaine et existe encore aujourd'hui sans notables changements, un carrefour de plusieurs chemins : l'actuelle montée du Gourguillon et les actuelles rues de l'Antiquaille et des Farges. Là se voyait, au moyen âge, une croix en grande vénération sous le nom singulier de Croix-de-Colle. Notre collègue, M. Dissard, est disposé à reconnaître dans cette dénomination bizarre, dont on ignore l'origine, un souvenir du *collegium Larum*. Cette conjecture reçoit même un certain appui d'une circonstance particulière ; c'est précisément au pied de cette croix qu'a été trouvée, en 1505, une lampe en bronze représentée dans le Traité de Du Choul sur la *Religion des anciens Romains*, et portant l'inscription LARIBVS | SACRVM | P· F· ROMAN sur une plaquette fixée aux chaînes de suspension.

La paroisse du laraire où brûlait la lampe offerte par Romanus avait sa limite à l'intérieur d'une maison que notre écriteau appelle *domus Iuliana* et qui, suivant toute vraisemblance, était, comme déjà il a été dit (II, p. 293), le palais des empereurs, construit par Auguste. Ce palais des empereurs était, à plus exactement dire, le palais du gouvernement ; les services publics dont Lyon était le siège y étaient installés, le gouverneur de la province avec son personnel, le procurateur provincial, les divers autres procurateurs et chefs de l'administration publique avec les leurs y étaient logés, et ainsi s'explique que la circonscription du laraire du quartier comprenait une partie de la maison. Nous avons eu précédemment l'occasion de signaler à quel point est dénuée de fondement et en choquante contradiction avec l'esprit des événements du temps l'attribution à Septime Sévère de la construction d'un palais des empereurs à Lyon.

X. — CORPORATIONS AUTRES QUE CELLES DES SÉVIRS

Les corporations que font connaître les inscriptions sont d'abord, outre les sévirs augustaux et le collège des Lares, une autre corporation religieuse : celle des dendrophores augustaux, et deux corporations d'utilité publique : celles des *fabri* et des *centonarii*, qui paraissent avoir été des milices contre l'incendie, puis plusieurs corporations marchandes :

Les *negotiatores vinarii*, négociants-marchands de vins en gros ; la plus considérée et sans doute aussi la plus riche. Dans la distribution faite par Ligurius (ci-dessus n° 144), viennent en première ligne les décurions, en seconde ligne les chevaliers romains, les sévirs augustaux et les *negotiatores vinarii ;* au troisième rang toutes les autres corporations lyonnaises autorisées.

Les *nautae Rhodanici* et *Ararici*, « bateliers du Rhône et de la « Saône », qui apparaissent comme formant tantôt un seul corps, tantôt deux corps distincts.

Les *condeates* (?) et les *arcarii* (?) ou *elciarii*, qui semblent avoir été aussi des bateliers.

Les *utricularii*, « fabricants d'outres ».

Les *sagarii*, « fabricants ou plutôt marchands de sayons ».

Les *fabri tignuarii*, « maîtres charpentiers entrepreneurs », et les *artifices tectores*, « artistes stucateurs », réunis en une seule corporation.

Les *negotiatores Cisalpini et Transalpini*, « marchands des divers « produits des Alpes et des pays y attenant en deça et au delà », corporation dont un siège aurait été à Milan et l'autre à Lyon.

Les *diffusores olearii ex Baetica*, « marchands d'huile de la

« Bétique », corporation qui avait peut-être une succursale à Lyon.

Les *annonarii riparii*, « annonaires du rivage », qui devaient être un corps d'agents fiscaux plutôt qu'une corporation municipale.

L'organisation des corporations était en petit celle des curies municipales comme celles-ci étaient elles-mêmes des images réduites de la curie de Rome. Elles avaient chacune leur Conseil qui rendait des décrets relativement à des constructions à faire en commun, à des emplacements à concéder pour des monuments religieux ou honorifiques, à des adlections, à des immunités, à des privilèges, à des honneurs à accorder ; elles avaient leur série de fonctionnaires et leurs dignitaires, parmi lesquels on trouve des questeurs, des curateurs, des *quinquennales*, c'est-à-dire des censeurs, des préfets, des *honorati* ou *omnibus honoribus functi*, des patrons. Chacune d'elles avait une fortune propre et sa caisse particulière.

Quelques-unes avaient leur quartier particulier, comme les *vinarii in Kanabis consistentes*, ou leur cimetière à elles, exclusivement réservé à leurs membres, comme celle des *fabri tignuarii* et des *artifices tectores*.

Corporation des dendrophores.

Les dendrophores de Lyon apparaissent tantôt avec le nom de dendrophores, tantôt avec celui de dendrophores augustaux. Ils formaient une corporation : *corpus*, dont le siège était à Lyon : *Luguduni consistentes*, avec des questeurs : *dendrophorus Augustalis, quaestor eiusdem corporis duplicarius ex consensu*

universorum ; des curateurs : *dendrophorus Augustalis, curator eiusdem corporis ;* des quinquennaux : *dendrophorus..., perpetuus quinquennalis ;* des *honorati : omnibus honoribus apud eos functus.*

Leur corporation était en même temps marchande, comme étant composée de bûcherons et de marchands de bois, et religieuse comme formant une confrérie de dévots à Cybèle, confrérie dont le rôle acquit une grande importance par l'extension du culte de la déesse. C'est un dendrophore en même temps sévir augustal : *IIIII vir Aug(ustalis) item dendrophorus,* qui fait en 160 le taurobole offert pour Antonin le Pieux ; ce sont les dendrophores de Lyon : *dendrophori Luguduni consistentes,* qui font en 190 le taurobole offert pour la conservation de Commode, et leur quinquennal perpétuel prend à sa charge la dépense de la dédicace de l'autel.

Les dendrophores de Lyon paraissent avoir été en étroits rapports avec les sévirs augustaux et avec les centonaires. Un d'eux est *IIIII vir Aug(ustalis) Lug(uduni), dendrophorus Aug(ustalis) Lug(uduni) eiusdemq. corporis curat(or), patronus centonariorum Lug(uduni) consist(entium).*

De même que les sévirs augustaux, ils n'étaient qu'affranchis.

169

Épitaphe d'un dendrophore augustal, questeur et promu à tous les honneurs de la corporation.

Arcade XIX. — Grand bloc quadrangulaire sans ornements, « trouvé le 15 janvier 1868 dans le RHONE, vis à vis la place

« GROLIER » (Martin-Daussigny). — Hauteur 2 m. 20, largeur 0 m. 92.

D · M
ET · QVIETI · AETERNÆ
L · SABINI · CASSIANI
DENDROPHORO · AV
GVSTÁLI · Q̄ · CORPORIS · E
IVSD · DVPLICARIO · EX
CONSENSV · VNIVER
SÓRVM · OMNIBVS HO
NORIBVS · APVD · EÓSD
FVNCTO · HOMINI · OP
TIMO · ET · INCOMPARA
BILI · FLAVIA · LIVIA
CONIVGI · RARISSI
MI · EXEMPLI · ET
PRIscivs · EVSTOCHVS
COLLIBERTO SANC
TISSIMO · INSCRIBEN
DVM CVRAVERVNT
ET SVB · ASCIA · DEDI
C A V E R V N T

Le dernier A et le dernier E de AETERNAE liés en un monogramme ; l'H de EVSTOCHVS dimidiée ; accents sur le second A de AVGVSTALI, sur l'O de VNIVERSORVM, sur l'O de EOSD*em* ; le T de CVRAVERVNT réduit à l'extrémité gauche de sa traverse ; le point entre D M, à la première ligne, figuré par un V fermé en haut par une traverse surmontée d'une languette.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1126 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 118.

Diis Manibus et quieti aeternae Lucii Sabinii Cassiani, dendrophoro Augustáli, quaestori corporis eiusdem duplicario ex consensu universórum, omnibus honoribus apud eósdem functo, homini optimo et incomparabili; Flavia Livia coniugi rarissimi exempli, et Priscius Eustochus colliberto sanctissimo inscribendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de Lucius Sabinius « Cassianus, dendrophore augustal, questeur de la corporation « admis du consentement de tous les membres au privilège de « la double part, parvenu dans la même corporation à tous les « honneurs, homme excellent et incomparable; Flavia Livia à « son époux très cher et d'un rare mérite, et Priscius Eustochus « à son co-affranchi vénéré ont fait graver cette épitaphe à « sa mémoire et ont dédié le tombeau sous l'*ascia* ».

Déjà nous avons eu l'occasion (ci-dessus I, p. 30, II, p. 218) de parler des dendrophores, qui formaient une corporation à la fois marchande et religieuse, étaient à la fois bûcherons et membres d'une confrérie de dévots à la Mère des dieux; nous avons eu à rappeler le rôle important qu'ils remplissaient dans les sacrifices tauroboliques, où ils marchaient en procession, portant l'arbre sacré, c'est-à-dire le pin consacré à Atys, enveloppé de laine et enguirlandé de violettes. Dans le taurobole de l'an 160 pour la conservation d'Antonin le Pieux, c'est un sévir augustal, en même temps dendrophore, qui reçoit et rapporte du Vatican de Rome les *vires* des victimes et consacre à Lyon l'autel et le bucrâne. Dans celui de l'an 190 pour l'empereur Commode, ce sont les dendrophores demeurant à Lyon qui offrent le sacrifice; le taurobolié est le quinquennal perpétuel, c'est-à-dire le dignitaire le plus honoré de la corporation. Presque toujours les tauroboles étaient offerts pour la conservation des empereurs; de là, sans doute, une sorte de fusion du culte de la Mère des dieux avec le culte augustal, et le nom d'*Augustales* donné aux

dendrophores, nom qui apparaît pour la seconde fois ainsi joint sur les inscriptions de Lyon.

Entré dans la corporation par la questure, notre dendrophore augustal a été admis à l'unanimité à un privilège consistant, croyons-nous, dans le droit de recevoir double part dans les répartitions qui se prélevaient sur la caisse de la confrérie. Il y a ensuite parcouru toute la série des honneurs.

La fin de l'épitaphe fait voir qu'il n'était rien de plus qu'un affranchi ; mais il est remarquable qu'il ne portait pas le même nom gentilice que son co-affranchi Priscius Eustochus.

Sa femme paraît avoir été de condition libre. Son surnom *Livia* était sans doute le gentilice de sa mère.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 5. — Lucius Aemilius Carpus, l'auteur du taurobole de l'an 160 pour Antonin le Pieux ; *sevir Aug(ustalis), item dendrophorus.*

Ci-dessus n° 6. — Les dendrophores de Lyon, les auteurs du taurobole de l'an 190 pour Commode ; *dendrophori Luguduni consistentes.* Un d'eux, Claudius Silvanus, s'intitule quinquennal perpétuel : *perpetuus quinquennalis.*

Ci-dessus n° 102. — Anonyme auteur d'une donation à l'amphithéâtre des trois Gaules ; il était en même temps sévir augustal.

Ci-dessus n° 167. — Le sévir augustal [Eg]natius Felix, dendrophore augustal de Lyon et curateur de la corporation : *dendrophorus Aug(ustalis) Lug(uduni), eiusdemq(ue) corporis curator.*

Corporation des fabri.

Les *fabri* simplement dits, gens de métiers, artisans ou plus spécialement ouvriers en bâtiments, formaient une corporation : *collegium*, qui, plus que toute autre, avait, en dehors de son but d'intérêt industriel, un but d'utilité publique : l'extinction des incendies, et était pour cela étroitement liée, dans beaucoup de villes, à deux autres corporations qui paraissent avoir été utilisées au même service : celle des centonaires et celle des dendrophores.

A Lyon cette union n'apparaît pas. Deux inscriptions seulement y rappellent les *fabri ;* l'une est au nom d'un patron « des cheva-« liers romains (?), des sévirs, des utriculaires et des *fabri* demeu-« rant à Lyon » ; l'autre au nom d'un fabricant de poterie de terre appartenant comme questeur au collège des *fabri : pertinens ad collegium fabror(um) redemptos honor(es) quaestor(ios).*

C'est M. Hirschfeld qui, dans une de ses *Études sur la Gaule* (3e fascicule, 1884), a porté la lumière sur ce point et démontré d'une manière concluante que les collèges des *fabri* et des centonaires étaient des milices contre l'incendie. Nous ne saurions mieux faire que de donner ici un extrait de ce savant travail :

« Les incendies ont dû être extrêmement fréquents dans l'antiquité. Sans parler des grands incendies de Rome, Lyon a été, sous Néron, entièrement réduit en cendres en l'espace d'une nuit ; Narbonne, Antioche, Carthage ont été, sous Antonin le Pieux, la proie des flammes. Dans le supplément aux *Res gestae* de l'inscription du temple d'Ancyre, il est parlé de sommes considérables envoyées par Auguste à des villes ruinées par des tremblements de terre ou consumées par des incendies. A l'imitation de ce qui

existait à Alexandrie, Auguste institua à Rome, pour la police de nuit et principalement pour la garde de la ville contre le feu, une milice composée de sept cohortes de vigiles : *vigiles,* sous le commandement d'un préfet. Des détachements de cette milice veillaient sur les ports d'Ostie et de Pouzzoles, où étaient emmagasinés de grands approvisionnements pour la Capitale. L'exemple de Rome peut avoir été suivi par d'autres villes. On trouve à Lyon un *praefectus vigilum,* peut-être de Rome, mais peut-être tout aussi bien de Lyon; à Nîmes, un *praefectus vigilum et armorum* certainement copié d'institutions fonctionnant à Alexandrie et en plusieurs villes de l'Asie-Mineure. Ce sont des milices municipales contre le feu qu'il y a lieu de reconnaître dans les collèges ouvriers de *fabri,* qui se retrouvent dans beaucoup de villes; une lettre de Pline (X, 33) en apporte un témoignage formel ; c'est celle par laquelle il demande à Trajan d'établir à Nicomédie, qui venait d'être détruite en partie par un incendie, un collège de cent cinquante *fabri,* dans lequel nul ne sera admis s'il n'est *faber,* c'est-à-dire maître-ouvrier. On sait que Trajan *(Ibid.,* 34), refusa d'accéder à cette demande en arguant de l'esprit séditieux de la ville et du danger d'y créer un collège qui, sous quelque nom qu'il fût institué, ne manquerait pas de devenir promptement une société de conspiration; mais on voit par sa réponse que des collèges analogues existaient dans un grand nombre de villes : *Tibi secundum exempla complurium in mentem venit posse collegium fabrorum apud Nicomedenses constitui.* On rencontre, en effet, dans beaucoup d'endroits, notamment dans la haute Italie, dans la Narbonnaise, le long du Danube, des collèges de *fabri* (gens de métiers, y compris aussi des artistes et des commerçants), très souvent unis à deux autres collèges : celui des centonaires et des dendrophores. Il n'y a pas à douter que ces collèges, constamment liés les uns aux autres, ne fussent ainsi unis dans un but d'utilité publique et ne doivent être considérés comme des institutions contre le feu.

« On avait généralement admis, jusqu'à présent, que les centonaires n'étaient que des fabricants de centons, c'est-à-dire de couvertures et de bâches faites de rognures d'étoffes de toutes couleurs ou de cuir cousues ensemble, ainsi que de coussins de même confection. C'était une erreur. Il est certain que des centons figuraient en première ligne dans l'outillage contre le feu. Les centonaires auraient été, non pas ceux qui fabriquaient les centons, mais ceux qui s'en servaient pour combattre les incendies. Une inscription de Côme *(C.*, V, 5446) mentionne une *centuria centonar(iorum) dolabrar(iorum) scalar(iorum)*, que personne sans doute ne s'imaginera pouvoir être autre chose qu'une centurie de miliciens pourvus de centons, de haches et d'échelles. Un curieux bas-relief qui accompagne l'épitaphe d'un *dolabrarius* d'un collège de *fabri* d'Aquilée *(Id.*, 908), représente un jeune homme tenant de la main gauche une hache et de la droite un objet dans lequel on a cru reconnaître un centon.

« Dans la plupart des villes, les centonaires doivent n'avoir été qu'une subdivision du collège des *fabri ;* mais dans un certain nombre de grandes villes, ils apparaissent à côté de ceux-ci comme collège distinct. On rencontre, outre les *fabri*, des collèges de centonaires en Espagne, à Tarragone et à Hispalis ; dans la Gaule, à Marseille, à Aix, à Arles, à Vaison, à Nîmes, au *vicus* nîmois d'Ugernum, à Lyon ; dans les provinces du Danube à Apulum, à Aquincum, à Carnunte, à Emonae, à Salones, à Siscia. Ni en Bretagne, ni en Germanie, ni en Orient, ni en Afrique, où d'ailleurs l'absence de tout collège est un fait remarquable, il n'y en a trace.

« En Italie, au contraire, et notamment dans les villes de Côme, de Milan, de Brescia, de Vérone, l'organisation des collèges contre l'incendie paraît avoir atteint un développement et une perfection non dépassés, à peine même égalés par les institutions de nos jours. Le corps était organisé militairement. Il se divisait, dans quelques villes au moins, en centuries (12 centuries

à Milan), et en décuries commandées, chaque centurie par un centurion ayant sous ses ordres un *optio*, chaque décurie par un décurion. On trouve comme sous-officiers des *principales* et de simples miliciens ; c'est à Ostie, et, il est vrai, sous la désignation de *numerus militum caligatorum*. A la tête de chaque corps était un *praefectus collegii fabrorum*, qu'une inscription *(C.* III, 3438) nous montre faisant faire l'exercice à ses hommes, et qu'il ne faut pas confondre avec l'officier de l'armée du titre de *praefectus fabrum*. Une inscription de Vérone mentionne un *curator instrumenti :* « curateur de l'outillage contre le feu ». Le collège recevait une solde de la ville, et probablement pour cela le nom de la ville est souvent joint à celui du collège.

« Les trois collèges se montrent encore avec honneur sous Constantin. Cet empereur ordonne *(Cod. Théod.*, 14, 38) que les dendrophores, dans toutes les villes où il s'en trouve, devront tre annexés aux centonaires et aux fabri, parce qu'il y a utilité à ce que ces corps aient un nombreux effectif » (voy. *Revue épigr.* II, p. 92).

170

Épitaphe d'un questeur du collège des fabri, fabricant et marchand de poterie de terre.

Arcade LI. — Petit cippe encore pourvu de son couronnement, mais incomplet en bas et privé de sa base ; « trouvé dans la « démolition du pont du CHANGE » (De Boissieu) ; « en 1846, « dans la deuxième arche du pont du Change, rive gauche »

(Comarmond). Les sigles D M occupent le bandeau de la corniche. — Hauteur o m. 82, largeur o m. 45.

D M

ET MEMORIAE AETER
NAE APRICLI · PRISCI
ANI CONSISTENTIS
LVGVDVNI · PERTI
NENTIS AD COLLEGI
VM FABROR · REDEM
PTOS HONOR · QVAES
TOR · EXSERC · ART · CRĒ
FECIT SIBI VIVOS ET · TI
/ / / / / / / PIOLAE · CON
/ / / / / / / / MAE ET
. . . .

L'M de MAE, à la dernière ligne, encore apparente en partie.

De Boissieu, p. 411. — Comarmond, *Description*, p. 281 ; *Notice*, p. 103. — Monfalcon, Suppl. à Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 348; *Musée lapidaire*, p. 18. — Dissard, *Catalogue*, p. 118.

Diis Manibus et memoriae aeternae Apriclii Prisciani, consistentis Luguduni, pertinentis ad collegium fabrorum redemptos honores quaestorios, exsercentis artem cretariam, fecit sibi vivos et Ti..... *Lupiolae* (?), *coniugi carissimae et.....*

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle d'Apriclius « Priscianus, demeurant à Lyon, admis dans le collège des *fabri* « avec exemption de la somme honoraire due pour la questure; « exerçant la fabrication de la poterie de terre. Il a, de son « vivant, élevé ce tombeau pour lui-même et pour T..... « Lupiola, son épouse très chère et..... ».

L'*ars cretaria*, dont il a été déjà question, était la fabrication de la poterie de terre. Apriclius était sans doute à la fois fabricant et marchand. Ceux qui exerçaient cette industrie ne formant pas à Lyon une corporation, il s'était fait recevoir dans celle des *fabri*, ce que font voir les mots *pertinentis ad collegium fabrorum*. Ceux qui viennent ensuite : *redemptos honor(es) quaestor(ios)*, signifient, croyons-nous, qu'Apriclius a été exempté de l'*honorarium* que devaient à la caisse du collège ceux qui y obtenaient la questure.

Remarquer le gentilice *Apriclius* formé du surnom *Apriculus* et l'orthographe *exsercentis*.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents ou suivants.

Ci-après n° 171. — Patron. Minthatius Vitalis, négociant en vins, *patronus e(ques) R(omanus)* ou *eq(uitum) R(omanorum), IIIII vir(orum), utriclar(iorum), fabror(um) Lugud(uni) consistentium*. Il était patron aussi des bateliers naviguant sur Saône.

Corporation des centonaires.

Après ce qui vient d'être expliqué au sujet des *fabri*, il reste peu de choses à dire des *centonarii :* miliciens contre l'incendie, sapeurs-pompiers armés de centons.

Ils formaient une corporation, dont le titre : *corpus* ou *collegium*, n'est pas mentionné, et qui avait son siège à Lyon ; *centonarii Lug. consistentes*, avec une hiérarchie de fonctions et de

dignités ; des *honorati : centonarius honoratus ; omnibus honoribus functus ;* des patrons : *patronus centonariorum Lug. consistentium.*

On les trouve en rapports avec les sévirs augustaux, avec les bateliers de la Saône, avec les marchands de sayons.

Peu de temps après l'incendie de Lyon sous Septime Sévère, ils rétablissent, de leurs deniers, dans le cirque de Lyon, cinq cents places qu'avait autrefois données un édile nommé Julius Januarius.

Les centonaires ne sont rappelés que par des inscriptions déjà vues.

Rappel des inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 16. — Les centonaires. Ils réparent à leurs frais, avec l'autorisation du curateur de la cité, cinq cents places dans le cirque de Lyon : *curante Fulvio Aemiliano c(larissimo) v(iro), loca quae Iulius Ianuarius rei publicae donaverat centonarii suo impendio restituerunt.*

Ci-dessus n° 162. — Honorat. Toutius Incitatus, *centonarius Lug. consistens honoratus.* Il était sévir augustal, batelier de la Saône et négociant marchand de blé.

Ci-dessus n° 168. — Honorat. Caius Rusonius Myron, *centonarius honoratus.* Il était sévir augustal *honoratus* et fabricant de sayons.

Ci-dessus n° 167. — *Omnibus honoribus functus* et patron. Egnatius Felix, *patronus centonariorum Lug. consist(entium), omnib(us) honorib(us) apud eos functus.* Il était sévir augustal, dendrophore augustal et curateur de chacune des deux corporations.

Corporation des négociants en vins.

Introduite dans la Gaule par les Grecs de Marseille, la culture de l'olivier et de la vigne s'était sans doute propagée de bonne heure tout le long de la Méditerranée entre les Pyrénées et les Alpes. Dès avant la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, la vigne était cultivée, non seulement dans toute la Narbonnaise, mais jusque chez les Arvernes et chez les Séquanes (Pline, XIV, 1, 2). Les vins du littoral, excepté ceux de Béziers, qui avaient une certaine réputation locale, étaient peu estimés; ils étaient d'ailleurs habituellement frelatés et ils se consommaient dans la Gaule (6). Il n'en était pas de même de ceux du pays des Helves et surtout de ceux de Vienne; ils jouissaient d'une renommée qui ne le cédait à aucune autre. Une vigne originaire du sol des Helves avait le nom de *carbonica* et se cultivait dans toute la province (3). Une qualité de vin, propre au territoire de Vienne et qui probablement se récoltait sur le coteau de Côte-Rôtie, devait à une saveur spéciale de poix le nom de *picatum* et se vendait à Rome à des prix inouïs (4). La célébrité vignoble de Vienne est attestée par Martial, qui l'appelle *vitifera Vienna* (*Epigr.*, XIII, 107). L'estime qu'on faisait en général du vin de la Gaule en Italie est certifiée par Pline (XIV, 3). Mais à côté de cela, une jalouse partialité du gouvernement en faveur de l'Italie n'avait pas permis à la culture de la vigne de prendre dans la Narbonnaise tout son développement. Elle y était seulement tolérée et en même temps soumise à des mesures restrictives qui livraient, sans concurrence, aux vins italiens le marché de la Gaule (voy. Mommsen, *Hist.*, V, p. 98).

Lyon était le grand entrepôt des vins de la Narbonnaise et de la

vallée du Rhône, ainsi que des vins fournis par l'Italie en quantité considérable. Ils étaient de là transportés dans toutes les directions par les voies de terre qui rayonnaient de ce point central et encore plus par les voies fluviales : dans la direction de l'est par le haut Rhône, dans celle de l'ouest par la Loire, dans celle du nord par la Saône et plus loin par la Seine et par la Moselle. Les négociants qui faisaient ce lucratif commerce, *negotiatores vinarii*, formaient à Lyon une corporation en étroites relations avec celle des bateliers du Rhône et de la Saône et avec celle des fabricants d'outres, mais au-dessus d'elles et de toutes les autres corporations marchandes de Lyon. Les inscriptions nous font connaître un curateur exerçant pour la seconde fois, un quinquennal, plusieurs patrons, à quelques-uns desquels sont élevées des statues. Un de ceux-ci, qui est en même temps membre, obtient dans la cité des Helves le privilège d'assister aux spectacles parmi les décurions.

Tous les membres connus sont de condition libre. Un d'eux est chevalier romain. Trois sont étrangers et originaires de Trèves.

Le siège, les entrepôts de la corporation sont dans un quartier appelé les *Kanabae*, dans la partie ouest et nord de l'île d'Ainay.

171

Statue d'un négociant en vins, patron de la corporation et de plusieurs autres.

Don Martin.

Arcade XXI. — Piédestal avec base et couronnement, incomplet vers le bas à droite ; « trouvé en 1829, au quartier d'AINAY,

« en creusant les fondations de la maison située à l'angle de la « rue SAINTE-COLOMBE et de la place SAINT-MICHEL, dans « un épais mur en partie composé de débris antiques » (De Boissieu). — Hauteur 1 m. 69; du dé 1 m. 10, largeur 0 m. 70.

MINTHATIO · M · FI*l*
VÍTALI·NEGOTIAT·VÍNARI*o*
LVGVD · IN KANABÍS · CON
SIST · CVRATV́RA · EIVSDEM
CORPOR·BIS·FVNCT·ITEM·Q̄
Q̄·NAVTÁE · ARARE · NAVIG
PATRÓNO·EIVSD·CORPORIS
PATRÓN·EQ·R·IIIIIIVIR·VTR*i*
CLAR·FABRÓR·LVGVD·CON
SIST·CVI·ORDO·SPLÉNDIDIS
SIMVS · CIVITÁT · ALBENSIVM
CONSESSVM · DEDIT
NEGOTIÁTÓRES·VINARI·*lug*
IN·KANAB·CONSIST·PAT*rono*
OB·CV́IVS · STATVAE · DED*ica*
TIÓNE · SPORTVL· -X . . *sing*
DEDIT

L'S de CORPORIS, à la fin de la septième ligne, apparente; l'R et l'I de VINARI*o* à la seconde, de CORPORIS à la septième, l'V et l'M de ALBENSIVM à la onzième, l'R et l'I de VINARI à la treizième, liés en monogrammes; accents sur le premier I de VITALI et de VINARI*o*, sur l'I de KANABIS, sur le second V de CVRATVRA, sur le premier O de PATRONO et de PATRON*o*, sur l'O de FABROR, sur l'E de SPLENDIDISSIMVS, sur l'A de CIVITAT, sur l'A et le second O de NEGOTIATORES, sur le premier V de CVIVS, sur l'O de DED*ica*TIONE.

De Boissieu, p. 209. — Comarmond, *Description*, p. 143; *Notice*, p. 51. — Henzen, 7007. — Monfalcon, Suppl. à Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 345 et planche; *Musée lapidaire*, p. 8 et planche. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 33. — Wilmanns, 2230. — Dissard, *Catalogue*, p. 116.

Minthatio, Marci filio, Vitali, negotiatori vinario Lugudunensi in Kanabis consistenti, curatúra eiusdem corporis bis functo, item quinquennali; nautáe Arare naviganti, patróno eiusdem corporis; patróno equiti Romano sevirorum, utriclariorum, fabrórum Luguduni consistentium, cui ordo splendidissimus civitátis Albensium consessum dedit, negotiátóres vinarii Lugudunenses in Kanabis consistentes patrono. Ob cúius statuae dedicatiónem sportulas denarios ..... singulis dedit.

« A Minthatius Vitalis, fils de Marcus (Minthatius), négociant « en vins, demeurant à Lyon dans les *Kanabae*, ayant exercé « deux fois la curatelle de la corporation et aussi les fonctions de « quinquennal; batelier naviguant sur Saône et patron de la cor- « poration; patron chevalier romain des sévirs, des utriculaires « et des *fabri*, qui ont leur demeure à Lyon; gratifié par le « splendidissime Ordre de la cité d'Alba du droit d'assister aux « spectacles parmi les décurions de cette cité; les négociants « en vins demeurant à Lyon dans les *Kanabae*, ont élevé à leur « patron cette statue, pour la dédicace de laquelle il a donné à « chacun d'eux, à titre de sportule, *tant* de deniers ».

Il est assez singulier que le personnage de cette inscription, étant qualifié « fils de Marcus », soit lui-même nommé sans prénom. Peut-être faut-il voir le prénom dans la première lettre, bien que le graveur ne l'ait pas séparée du reste du mot. Le savant professeur d'antiquités grecques et romaines à la Faculté des lettres de Lyon, M. Bloch, qui a eu à s'occuper de notre

négociant dans sa remarquable thèse *De decreta adlectione in ordines functorum magistratuum usque ad mutatam Diocletiani temporibus rempublicam* (p. 43), émet l'opinion qu'il aurait peut-être eu le prénom de son père et se serait appelé *M(arcus) Inthatius*.

Marcus Inthatius donc ou Minthatius était à la fois membre et patron de la corporation des négociants en vins, la plus honorée des corporations marchandes de Lyon ainsi qu'on l'a vu d'après le rang assigné à ses membres dans la distribution faite par Ligurius Marinus (ci-dessus n° 144), où les décurions viennent en première ligne, l'Ordre équestre, les sévirs et les négociants en vins en seconde ligne, et ensuite toutes ensemble les autres corporations autorisées, et il y avait été promu aux plus hautes magistratures : la curatelle, exercée deux fois, et la censure sous le titre de *quinquennalis*. Il était, de même, membre et patron d'une autre corporation, celle des bateliers de la Saône, la plus importante après celle des *vinarii*, et, outre cela encore, patron de l'Ordre équestre, si, d'après le groupement qu'on vient de voir dans la distribution de Ligurius, c'est *patrono e(quitum) R(omanorum)* qu'il faut lire ici plutôt que *patrono e(quiti) R(omano)*; du corps des sévirs augustaux, du corps des utriculaires et du corps des *fabri*.

Il tirait probablement de la cité des Helves, *Albenses*, aujourd'hui Aps, déjà renommée au temps de Pline (XIV, 3) pour une qualité de vins estimée même à Rome, une grande partie des vins de son négoce. Le Conseil des décurions de cette cité lui avait décerné un privilège que le texte désigne par le mot *consessum*. Dans sa thèse ci-dessus citée, M. Bloch a établi d'une manière entièrement convaincante qu'il faut entendre par ce mot le droit de prendre place parmi les décurions, non pas aux réunions de la curie, car celui que concernait cette concession eût été désigné, dans ce cas, par les mots *in ordinem adlectus* ou *cooptatus*, mais aux spectacles qui se donnaient à Alba, le chef-lieu de la cité.

Il habitait le quartier appelé *in Kanabis :* « les Baraques », qui paraît avoir été spécialement celui des négociants en vins.

D'après l'endroit où a été trouvée l'inscription le concernant, autrefois gravée sur le piédestal de sa statue décrétée par la corporation et par conséquent élevée sur le terrain de la communauté, ce quartier occupait la partie ouest et sans doute aussi la partie nord de l'île d'Ainay, ainsi que déjà cela a été expliqué.

A l'occasion de la dédicace de cette statue, Minthatius a distribué à chacun des membres de la corporation, en remplacement d'un repas en commun, une petite somme d'argent dont le montant était indiqué dans la partie du texte qui nous manque. D'après la distribution ci-dessus rappelée de Ligurius, cette somme remise à chaque membre ne doit pas avoir été inférieure à trois deniers, et, d'après une distribution analogue mentionnée dans l'inscription suivante, elle a été probablement de cinq deniers, équivalente, par conséquent, dans le premier cas, à environ 2 francs 40 centimes de notre monnaie, et, dans le second cas, à environ 4 francs.

172

Statue d'un Trévère, batelier de la Saône, patron de la corporation et de celle des négociants en vins.

Don Martin.

Arcade XXI. — Piédestal avec base et couronnement ; « trouvé « au quartier d'AINAY, en juin 1829, en creusant les fondations « de la maison située à l'angle de la rue SAINTE-COLOMBE et « de la place SAINT-MICHEL, dans un massif formé en partie

« de débris antiques » (De Boissieu) ; « de provenance inconnue » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 65 ; du dé 1 m., largeur 0 m. 70.

C · APRONIO
APRONI
BLANDI · FIL
RAPTORI
TREVERO
DEC · EIVSD · CIVITATIS
N̄ · ARARICO PATRONO
EIVSDEM · CORPORIS
NEGOTIATORES · VINARI
LVGVD · CONS*ist*ENTES
BENE · DE SE M*ere*NTI
PATRO*n*O
CVIVS STATVA*e d*EDICA
TIONE·SPORTVLAS
DED · NEGOT · SING CORP -X V

Le D de DEC, au commencement de la sixième ligne, encore apparent en partie ; le second T et l'E de CONsistENTES, à la dixième, l'O et l'R de CORP, à la dernière, liés en monogrammes.

De Boissieu, p. 390. — Comarmond, *Description*, p. 144, pl. 15 ; *Notice*, p. 50. — Henzen, 7254. — Monfalcon, Suppl. à Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 338 ; *Musée lapidaire*, p. 5. — Bernard, *Autel d'Auguste*, p. 34. — Wilmanns, 2238. — Dissard, *Catalogue*, p. 116.

C. Apronio, Apronii Blandi filio, Raptori, Trevero, decurioni eiusdem civitatis, nautae Ararico, patrono eiusdem corporis ; negotiatores vinarii Lugudumi consistentes bene de se merenti patrono.

Cuius statuae dedicatione sportulas dedit negotiatoribus singulis corporatis denarios quinque.

« A Caius Apronius Raptor, fils d'Apronius Blandus ; de la « cité de Trèves et décurion de cette cité, batelier de la Saône « et patron de la corporation, les négociants en vins demeurant « à Lyon ont élevé à leur patron bien méritant cette statue, « pour la dédicace de laquelle il a donné, à titre de sportule, « à chacun des négociants qui font partie de la corporation, cinq « deniers ».

Apronius Raptor, dont le surnom terrible contraste avec celui de son père, était de Trèves et même décurion de cette cité. Il était, en même temps, membre et patron de la corporation des bateliers de la Saône. Les négociants en vins lyonnais, dont il était aussi patron, lui élevèrent, en reconnaissance d'importants services rendus ou de quelque insigne acte de libéralité, une statue. La dédicace de cette statue fut l'occasion d'une distribution, dans laquelle chaque membre de la corporation des négociants en vins reçut cinq deniers, c'est-à-dire à peu près 4 francs.

Trouvées au même endroit, décrétées toutes deux par la corporation et élevées toutes deux sur son propre terrain, les statues d'Apronius et de Minthatius unissent leurs témoignages pour établir d'une manière évidente que le quartier des Kanabae était situé dans la partie ouest de l'île d'Ainay et englobait vraisemblablement aussi la partie nord jusqu'au confluent.

Les relations des négociants en vins de Lyon avec les bateliers de la Saône et avec la cité de Trèves s'expliquent sans peine. Lyon était, dans l'antiquité, la grande place de commerce des vins fournis par l'Italie et par le midi de la Gaule ; une notable partie de ces vins, vraisemblablement la majeure partie, remontait la Saône aussi loin qu'elle était navigable, puis allait rejoindre par terre soit la Seine, soit la Moselle, par lesquelles ils parvenaient à la Manche et au Rhin. Un projet de joindre la Saône à

la Moselle au moyen d'un canal, qui eût, au dire de Tacite *(Ann.*, XIII, 53), « uni sans interruption de navigation les rivages du « Nord à ceux de l'Occident », l'Océan et la Méditerranée, avait même été sur le point d'être exécuté. Antistius Vetus, qui en 58 commandait l'armée de la Germanie Supérieure, se disposait à faire creuser ce canal par ses troupes ; il aurait mené son entreprise à fin si le gouverneur de la Belgique, animé de jalousie, ne l'eût détourné de ce glorieux dessein en lui faisant craindre que l'intrusion de ses troupes dans une province qui n'était pas la sienne et l'apparence de rechercher la popularité des Gaules, n'alarmassent l'empereur. C'était peut-être à Trèves que s'arrêtait le trajet par voie de terre et qu'avait lieu le rembarquement.

L'inscription suivante va nous montrer un autre Trévère fixé à Lyon et y exerçant le négoce des vins.

173

Épitaphe d'un Trévère, négociant en vins et fabricant de poterie de terre.

Arcade XLV. — Grand fragment, incomplet de tous côtés ; présentant la majeure partie du dé d'un cippe, autrefois sans doute pourvu d'une base et d'un couronnement ; découvert « dans les fondations de l'ancienne église de VAISE » (De Boissieu) ; « en 1846, à Vaise, dans les fouilles ordonnées par « le gouvernement » (Comarmond). Au-dessus de l'inscription se voit une *ascia* gravée au trait, et, au-dessus encore, un groupe

de trois petits *pocula* à bec et à anse, sculptés en relief. — Hauteur 1 m. 50, largeur 0 m. 80. Hauteur des lettres de la première ligne 0 m. 10, des lignes suivantes 0 m. 08.

Groupe de trois vases.

.....RANIO · V.....
civi TREVERO N*ego*
tiat ORI · VINA*rio et*
art IS CRETA*riae*
lug. CONSIST*enti*
...RAN · CON*cessus*
fr ATER ET H*eredes*
...-IO · ATPER*us lib*
p. c. e T SVB *asc. ded*

Le V à la fin de la première ligne suivi d'une haste verticale dont il ne reste qu'une petite amorce de l'extrémité supérieure.

De Boissieu, p. 400. — Comarmond, *Description*, p. 333, pl. 15; *Notice*, p. 122. — Monfalcon, Suppl. à Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 348; *Musée lapidaire*, p. 22. — Dissard, *Catalogue*, p. 116.

.....ranio V....., civi Trevero, negotiatori vinario et artis cretariae Luguduni consistenti; .....ranius Concessus (?), *frater et heres, Agatho* (?) *et Apterus, liberti, ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.*

« A .....ranius V....., de la cité de Trèves, négociant « marchand de vins et de poterie de terre, demeurant à Lyon, « .....ranius Concessus son frère et héritier, et Agatho et

« Apterus ses affranchis, ont élevé ce tombeau et l'ont dédié « sous l'*ascia* ».

Notre personnage pouvait s'appeler *Granius* ou *Afranius* ou *Turranius* ou autrement encore. De son surnom il ne reste que la première lettre, un V, qui est l'initiale d'un grand nombre de *cognomina*, parmi lesquels *Verus*, *Victor*, *Vitalis*, fournissent le plus d'exemples. De Boissieu en a fait l'initiale du nom de la tribu *Voltinia*, et l'erreur a été admise dans les annotations à la Table de Peutinger, où on lit (p. 18), avec renvoi à l'inscription de Lyon, que les Trévères appartenaient à la tribu *Voltinia*.

Il était de la cité de Trèves, mais non peut-être citoyen romain, puisque aucune indication de tribu n'accompagne ses noms.

Il était négociant marchand de vins en gros et il joignait à cet important négoce un autre commerce qu'il exerçait sans doute aussi en grand, celui de la poterie de terre. D'après le spécimen que présente la sculpture dont est décorée son épitaphe, ce commerce aurait été restreint à la spécialité du pot à vin : un pot ayant la forme d'une petite cruche pourvue d'une anse et d'un bec, et servant à contenir le vin qu'on mettait sur la table.

Les négociants *artis cretariae* ne formaient pas, à Lyon, une corporation.

174

Fragment peut-être relatif aux négociants en vins.

Arcade XI. — Très grand fragment incomplet, de tous côtés, « trouvé en novembre 1809 dans la SAONE, devant la petite « porte de l'ancien couvent de SAINTE-CLAIRE » (Artaud); « au

« couvent de Sainte-Claire » (Comarmond), quartier d'AINAY. — Hauteur o m. 34, longueur 1 m. 20. Hauteur des lettres de la première ligne o m. 28, de la seconde o m. 20.

*mercurio att*IAN*aco porticum*
*negotiatores vi*NÁRI·C*anabenses dant*

Lettres de la plus belle forme ; un accent sur l'A de NARI.

Artaud, *Notice* 1816, p. 25. — De Boissieu, p. 71. — Comarmond, *Description*, p. 109 ; *Notice*, p. 37.

Mercurio Attianaco porticum negotiatores vinárii Canabenses dant.

« A Mercure Attianacus les négociants en vins du quartier des « Canabae donnent ce portique construit de leurs deniers ».

Cette restitution n'est peut-être pas autant faite d'imagination que de prime abord elle peut sembler l'être ; il n'est presque aucune de ses parties qui ne puisse se justifier plus ou moins.

Il y a beaucoup de probabilité que le nom antique d'Ainay ait été *Attianacum*. Grégoire de Tours l'appelle, il est vrai, *Athanacum ;* mais ce mot n'étant ni grec à cause de sa terminaison en *acum*, ni latin ni celtique à cause de la lettre *h* qui s'y trouve, il y a lieu de présumer une forme altérée. Dans ce cas, la correction la plus simple et la plus naturelle est celle de *h* par *ti;* Ainay aurait été primitivement le domaine d'un Attianus quelconque.

Que l'inscription ait décoré comme épigraphe le frontispice de quelque monument de grandes proportions, c'est la première pensée que font naître dans l'esprit l'extraordinaire grandeur des lettres et le considérable développement que devaient avoir les deux lignes qui la composaient. Nous présumons un portique,

parce que cela répond le mieux à ce développement et à la généralité des donations d'utilité publique par des particuliers.

Plus que tous autres, les négociants en vins étaient assez riches pour construire à leurs frais un portique, afin d'offrir aux habitants d'Ainay et aux nombreux étrangers de leur clientèle un abri en tout temps contre le soleil et la pluie; la somptuosité des habitations romaines du quartier, c'est-à-dire le leur, et le rang élevé où ils apparaissent dans les distributions témoignent de leur richesse, et il est certain qu'ils avaient là leurs entrepôts, comme le montrent les inscriptions qui les désignent *consistentes in Kanabis*. C'est, en effet, dans le quartier occidental d'Ainay qu'étaient les *Kanabae;* les inscriptions des piédestaux des statues de deux des patrons de la corporation, Minthatius et Apronius, retrouvées vers l'ancien couvent Saint-Michel, dans l'immédiat voisinage du couvent de Sainte-Claire, ne laissent pas de doute à cet égard.

Nous supposons le monument peut-être dédié à Mercure. Quel autre dieu les négociants en vins auraient-ils pu mieux choisir pour être le protecteur de leur donation, comme il l'était déjà de leur commerce? Lors de la substitution du christianisme au paganisme, c'est ordinairement l'archange Michel qui s'empare de l'héritage de Mercure. Ce serait encore le cas cette fois.

Artaud avait pensé « à un édifice public consacré à Diane « ou à une divinité impériale », et il restituait ce qui reste de la dernière ligne par *exornari censuerunt* ou *pulvinari Caesarum*. De Boissieu se borne à dire que, « à en juger par la grandeur et « la beauté des lettres, ce magnifique reste d'un bloc énorme a « dû faire partie de quelque important édifice religieux ».

Il n'est pas non plus impossible que les lettres IAN aient appartenu à un nom d'empereur, et qu'il s'agisse d'un monument dédié *Tra*IAN*o* ou *Hadr*IAN*o* : « à Trajan » ou « à Hadrien ».

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Negotiator vinarius ? — Hilarianius Cinnamus (inscr. autrefois à SAINT-IRÉNÉE ; voy. de Boissieu, p. 393), citoyen lyonnais, batelier du Rhône et peut-être négociant marchand de vins : NEGOTIA[*to*]RISQ·HARI . . . . . ., copie très vraisemblablement fautive et à corriger par *negotiatorisq(ue) (vi)narii.*

Inscriptions étrangères.

Negotiator vinarius. — Caius Sentius Regulianus (inscr. de Rome ; voy. de Boissieu, p. 207), *negot(iator) vinarius Lugudun*[*i*] *in Canabis consisten*[*s*], *curator et patronus eiusdem corporis.* Il joignait à ce négoce celui du placement des huiles de la Bétique, et était batelier de la Saône et patron de la corporation.

Corporations des bateliers du Rhône et de la Saône.

Le Rhône, que Pline appelle le plus riche fleuve de la Gaule (*Hist. nat.*, III, 4), était, d'après Strabon (p. 177), la grande voie commerciale par excellence entre la Méditerranée et les contrées du Nord : « navigable sur un très long parcours, il a « pour affluents principaux des rivières également navigables et

« pouvant porter les bateaux les plus pesamment chargés. Il reçoit « la Saône et son affluent le Doubs. De la Saône, le transport des « marchandises se fait par terre jusqu'à la Seine, dont le cours « les conduit à l'Océan chez les *Lexobii* et chez les *Caletes*, et « en un jour dans l'île de Bretagne » (p. 189). Un autre transport par terre avait lieu de la Saône à la Moselle ; nous venons de rappeler qu'il y eut même un projet d'unir les deux rivières par un canal (Tacite, *Ann.* XIII, 53). Plusieurs affluents du Rhône, outre la Saône, étaient navigables dans l'antiquité; la Durance était exploitée par une compagnie de bateliers, l'Ardèche et l'Ouvèze avaient aussi entre elles deux leur compagnie de bateliers. Le Rhône étant, à cause de la rapidité de son cours, d'une navigation difficile, certaines marchandises ne le remontaient pas jusqu'à Lyon, mais étaient voiturées par terre jusqu'à la Loire. On comptait pour la distance du trajet entre la Loire et le Rhône, d'après Strabon (p. 189), « huit cents stades » : environ cent cinquante kilomètres.

La navigation du Rhône et de la Saône était aux mains d'une compagnie qui tantôt forme une corporation unique : *corpus* ou *splendidissimum corpus nautarum Rhodanicorum et Araricorum, nautae Rhodanici et Ararici*, tantôt semble former deux corporations distinctes : celle des bateliers du Rhône, *corpus nautarum Rhodanicorum*, et celle des bateliers de la Saône, *corpus nautarum Araricorum*. Il y a aussi des bateliers du Rhône naviguant sur Rhône : *nauta Rhodanicus Rhodano navigans* et des bateliers du Rhône naviguant sur Saône : *nauta Rhodanicus Arare navigans ; nauta Arare navigans*. Les inscriptions ne fournissent pas d'exemple de bateliers de la Saône « naviguant sur Saône ou sur Rhône ».

Ces corporations rendent des décrets relativement à des érections de statues ou à des concessions d'emplacements de statues : *locus datus decreto nautarum Rhodanicorum ; locus datus decreto nautarum Araricorum*. Elles ont une hiérarchie de fonctions et de dignités : des curateurs, *nauta Rhodanicus Rhodano navigans, curator eiusdem*

corporis; nauta Araricus, curator eiusdem corporis; nautarum curator bis; des *honorati: nauta Araricus honoratus;* des préfets : *nauta Rhodanicus, praefectus eiusdem corporis;* des patrons pris parmi les membres de la corporation ou en dehors. Plusieurs de ces patrons sont des personnages qui ont rempli des fonctions dans l'association des trois Gaules.

Elles sont en rapports plus ou moins étroits avec d'autres corporations, particulièrement avec celle des sévirs augustaux. Un batelier du Rhône naviguant sur Saône et en même temps *negotiator muriarius* est sévir augustal et membre de la corporation des charpentiers, *fabri tignarii*, demeurant à Lyon; un batelier du Rhône, préfet de la corporation, est sévir augustal ; un batelier de la Saône est sévir augustal, négociant marchand de blé et *honoratus* de la corporation des centonaires ; un batelier de la Saône est patron des négociants marchands de vins et reçoit d'eux l'honneur d'une statue, à l'occasion de la dédicace de laquelle il donne à chacun d'eux cinq deniers. Dans d'autres distributions les bateliers du Rhône et ceux de la Saône reçoivent trois deniers.

Les bateliers du Rhône et ceux de la Saône sont tous des hommes de condition libre, souvent des étrangers ; on trouve parmi eux un Trévère, un Vangion, un Viennois, tous bateliers de la Saône.

Ils jouissaient à Nîmes de l'honorable privilège d'avoir quarante places réservées dans l'amphithéâtre.

Ils avaient leurs ports à la rive droite de la rivière, ceux de la Saône entre les ponts du Change et de Saint-Vincent, ceux du Rhône vers l'église Saint-Georges (voy. ci-dessus II, pp. 216, 307 et 318).

175

Base d'un monument élevé en l'honneur des bateliers du Rhône.

Don Laya.

Arcade XXXV. — Base oblongue pourvue d'une inscription sur chacune de ses quatre faces et paraissant avoir formé le dé d'un piédestal ; « retirée récemment des fondations de la Commanderie « de SAINT-GEORGES » (Artaud) ; « en 1815 » (De Boissieu). Les quatre inscriptions sont renfermées chacune dans un encadrement de moulures. — Hauteur 0 m. 90, largeur 1 m. 80, épaisseur 0 m. 68 ; hauteur de la partie encadrée 0 m. 65, largeur 1 m. 45.

L · D	C · IVLIVS · SABINIÁNVS	DÉDICÁTIÓNE
	NAVTA RHOD	DÓNI · HVIVS
DÉC	IN · HONÓREM	OMNIBVS
		NÁVIGANTIBVS –X III
N̄ · R̄	NAVTÁRVM · RHODANICÓR	DEDIT
	DAT	

Accents dans l'inscription principale sur le premier V de IVLIVS ; sur le second A de SABINIANVS, sur le second O de HONOREM, sur le second A de NAVTARVM, sur le second O de RHODANICOR ; dans celle de la face gauche sur l'E de DEC ; dans celle de la face droite, sur l'E, l'A et l'O de DEDICATIONE, sur l'O de

DONI, sur le premier A de NAVIGANTIBVS; les points entre L·D et N·R, figurés par de petites *hederae*. L'inscription de la face antérieure est répétée sur la face postérieure, actuellement appliquée contre le mur et invisible par suite de cette circonstance.

ARTAUD, *Notice* 1816, p. 51; *Musée lapidaire*, arcade XXXIII. — DE BOISSIEU, p. 392. — COMARMOND, *Description*, p. 213, pl. 10; *Notice*, p. 79. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 336; *Musée lapidaire*, p. 14. — WILMANNS, 2237. — DISSARD, *Catalogue*, p. 117.

C. Iúlius Sabiniánus, nauta Rhodanicus, in honórem nautárum Rhodanicórum dat. — Dédicátióne dóni huius omnibus návigantibus denarios tres dedit. — Locus datus décreto nautarum Rhodanicorum.

« Caius Julius Sabinianus, batelier du Rhône, donne en l'hon-
« neur des bateliers du Rhône, ce monument, pour la dédicace
« duquel il a donné, à chacun des bateliers naviguants, trois
« deniers.

« L'emplacement a été donné par un décret des bateliers du
« Rhône ».

Nous ne savons pas précisément quel était le monument élevé par Julius Sabinianus en l'honneur de la corporation des bateliers du Rhône; mais la pierre qui nous a gardé le souvenir de sa libéralité, étant inscrite sur ses quatre faces, ne peut avoir été qu'un piédestal ou, pour parler plus exactement, le dé d'un piédestal qui, dans son état complet, devait reposer sur une base et être surmonté d'un couronnement portant une statue ou plus vraisemblablement, d'après sa forme oblongue, un groupe. On pourrait peut-être supposer une statue couchée du Rhône.

L'emplacement a été donné par un décret de la corporation; cela fait voir que le monument était dressé, non sur le sol public, mais sur un terrain appartenant à la société des bateliers du

Rhône, et que le port, auquel attenait sans doute ce terrain, devait être au quartier Saint-Georges, sur la rive droite de la rivière.

Le confluent de la Saône et du Rhône n'était pas à l'époque romaine comme aujourd'hui à la Mulatière, à l'extrémité du quartier Perrache, qu'on sait être un prolongement artificiel de la presqu'île fait seulement au siècle dernier. Il était beaucoup plus en amont. Une première jonction des eaux avait lieu, comme cela a été expliqué (ci-dessus p. 333), entre le passage de l'Argue et la rue des Archers par un bras de 200 mètres de large; puis, au bout de l'île d'Ainay, non loin de l'endroit où est l'église, s'effectuait le confluent principal.

Situé à Saint-Georges, le port des bateliers du Rhône était à proximité de l'embouchure de la Saône dans le fleuve.

Le chiffre de trois deniers est en rapport avec la distribution faite par Novellius (ci-après n° 177) aux bateliers de la Saône.

176

Épitaphe d'un patron des bateliers du Rhône naviguant sur Saône, patron de plusieurs autres corporations.

Arcade IV. — Grand bloc quadrangulaire présentant la partie gauche d'une inscription dont le surplus devait occuper deux autres blocs pareils; « trouvé en 1865 dans les eaux de la SAONE, « rive droite, vis-à-vis la montée du GREILLON, sous les fonda-

« tions des anciennes maisons de Bourgneuf » (Daussigny). — Hauteur 1 m. 76, largeur 0 m. 94.

D · ET MEM*oriae aeternae m*
C · MARIV́S · MA . . . . *civis coloniae*
FLAVÍAE·AVGV*stae* . . . .
CVRATV́RÁ·EIV*sdem corporis functus et*
PATRÓNVS·ET·PAT*ronus nautarum Rhodanicorum*
ARARE · NAVIG*antium item* . . . . *et*
VTRICLARIOR*um luguduni consistentium*
VIVVS · SIBI · ET · . . . .
QVONDAM · *Conjugi sanctissimae et incompa*
RABILI · ET · PER *fatorum iniquitatem non*
SVPERSTITI·CIV*itatis eiusdem ponendum cu*
R A V I T *et sub ascia dedicavit*

L'A à la fin de la seconde ligne réduit à sa moitié gauche, l'I et l'V à la fin de la quatrième à leur partie supérieure, le T à la fin de la cinquième à l'extrémité gauche de sa traverse, l'R à la fin de la septième à sa haste et à l'amorce de sa boucle ; le V de CIV à la fin de l'avant-dernière, à sa moitié gauche ; l'E et le T de ET à la cinquième liés en un monogramme ; accents sur l'V de MARIVS, sur l'I ou le second A de FLAVIAE, sur le second V et le dernier A de CVRATVRA, sur l'O de PATRONVS.

Martin-Daussigny, n° 1041 de son Registre d'entrées. — Dissard, *Catalogue*, p. 117.

Diis Manibus et mem[*oriae aeternae*]*; C. Mariús Ma*[. . . , *civis coloniae*] *Flaviáe Augustae* . . . . . , ... , *curatúrá eius*[*dem corporis functus et*] *patrónus, et patr*[*onus nautarum Rhodanicorum*]

Arare navig[*antium, item .....et*] *utriclarior*[*um Luguduni consistentium*], *vivus sibi et* [.....], *quondam c*[*oniugi sanctissimae et incompa*]*rabili et per*[*fatorum iniquitatem non*] *superstiti, civ*[*itatis eiusdem, ponendum cur*]*avit* [*et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle; Caius Marius « Ma..., citoyen de la colonie *Flavia Augusta* de ....., membre « et patron de la corporation des ...., dans laquelle il a « rempli les fonctions de curateur; patron des bateliers du Rhône « naviguant sur Saône, des .... et des fabricants d'outres « demeurant à Lyon, a élevé pour lui-même et à.........., son « épouse vertueuse et incomparable, que l'injustice des destins a « empêchée de lui survivre, de la même cité, ce tombeau et l'a « dédié sous l'*ascia* ».

La cité à laquelle appartenait Caius Marius peut avoir été celle d'Avenches, colonie de Vespasien ou de l'un de ses fils et dont les noms au complet étaient *Colonia Pia Flavia Constans Emerita Aventicum Helvetiorum.* Elle était déjà, avant son érection en colonie, la principale ville des Helvètes; devenue colonie, elle continua à être le chef-lieu de toute l'Helvétie réunie en une seule commune, sauf la colonie de Nyon, *colonia Equestris Noviodunum,* fondée peut-être par Jules César, et qui formait une commune indépendante. Elle avait le nom *Pia* vraisemblablement en souvenir du père de Vespasien, qui y avait exercé la profession de banquier et y était mort (Suétone, I); elle tenait de son fondateur celui de *Flavia;* elle avait reçu en récompense de son attachement à Galba et en réparation du terrible désastre qu'elle avait subi de la part des généraux de Vitellius celui de *Constans,* et en l'honneur des vétérans qui y furent colonisés celui d'*Emerita* (voy. Mommsen, *Inscr. Helveticae,* p. 27).

Si les corporations mentionnées dans le texte y étaient classées d'après leur importance, celle dans laquelle Marius avait rempli les fonctions de curateur et qui venait la première dans l'énumé-

ration, aurait été la corporation des négociants en vins, la plus considérable et la plus riche des corporations de Lyon. Il était patron de cette corporation ainsi que de celle des bateliers du Rhône naviguant sur Saône et de deux autres encore dont nous ne pouvons reconnaître que celle des fabricants d'outres. L'autre, dont le nom manque, était peut-être celle des *fabri*, que l'on trouve jointe dans une autre inscription (n° 171) à la corporation des utriculaires.

Les inscriptions de Lyon fournissent plusieurs exemples de bateliers du Rhône « naviguant sur Saône » ; elles n'en fournissent pas de bateliers de la Saône dits « naviguant sur Rhône »; c'est peut-être que les bateaux faits pour aller sur la Saône n'étaient pas propres par leur construction à la navigation du Rhône.

177

Statue d'un Vangion, batelier de la Saône, curateur et patron de la corporation.

Arcade XLIV. — Bloc quadrangulaire qui doit avoir formé le dé d'un piédestal avec base et corniche rapportées ; « trouvé en « octobre 1873, à l'hôtel des Trois-Ambassadeurs, quai de « BONDY, au quartier SAINT-PAUL, dans le mur d'une écurie « où, exposée depuis des années à des chocs continuels, l'inscrip- « tion a eu beaucoup à souffrir » (Daussigny). La face inscrite est renfermée dans un encadrement de moulures. Un encadrement pareil est répété sur chacune des deux faces latérales. — Hauteur

1 m. 05, largeur 0 m. 88 ; hauteur de la partie encadrée 0 m. 79, largeur 0 m. 64.

C· NOVELLIO · IANVARIO
CIVI · VANGIONI NAVTAE
ARARICO · CVRATORI · ET
PATRONO · EIVSDEM · CORP
NOVELLI · FAVS////////RI
CVS · DE SE *merenti*
PATRONO · IN*dulg*ENTIS
SIMO · C*uius* *statu*AE
DEDICA*tione* *ded*IT
SPORTVLAS V*niversis* *n*A*u*
TIS · PRAESENT*ibus* -X III
L · D · D · N̄ · ARARI*cor*VM
DEDICATA · P*rid.* ///S*ep*T
SABINO · II *et anullin*O
COS

Notre copie : l'R et l'I de IANVARIO, à la première ligne, liés en un monogramme.

Allmer, dans le *Salut public* du 5 juin 1874. — Martin-Daussigny, n° 1203 de son Registre d'entrées. — Dissard, *Catalogue*, p. 117.

C. Novellio Ianuario, civi Vangioni, nautae Ararico, curatori et patrono eiusdem corporis ; Novellii Faustus (?) *et Sotericus* (?) *de se merenti patrono indulgentissimo. Cuius statuae dedicatione dedit sportulas universis nautis praesentibus denarios III. — Locus datus decreto nautarum Araricorum. — Dedicata pridie . . . . . septembres* (?), *Sabino II et Anullino consulibus.*

« A Caius Novellius Januarius, de la cité des Vangions, batelier « de la Saône, curateur et patron de la corporation ; Novellius « Faustus et Novellius Sotericus, ont élevé à leur méritant et

« très généreux patron cette statue, pour la dédicace de laquelle « il a donné, à titre de sportule, à tous les bateliers présents, « trois deniers.

« L'emplacement a été donné par décret des bateliers de la « Saône.

« La dédicace a eu lieu la veille des (calendes, nones ou ides) « de septembre, sous le consulat de Sabinus, consul pour la « seconde fois, et d'Anullinus ».

La cité des Vangions était voisine de celle des Trévères, mais dépendait de la province de Germanie Supérieure ; elle était riveraine du Rhin et s'étendait même peut-être au nord jusqu'à l'embouchure de la Moselle ; une partie de l'Alsace aurait été comprise dans son territoire. Elle avait pour ville principale *Borbitomagus*, aujourd'hui Worms. Chez les Vangions se trouvaient aussi les camps de Bingium et de Mogontiacum. Ptolémée leur attribue, mais à tort, Argentoratum, Strasbourg.

Novellius Januarius, qui appartenait à cette cité, était membre et patron de la corporation des bateliers de la Saône et y avait exercé les fonctions de curateur. Il n'est pas besoin de rappeler que le patronage était une dignité à vie, tandis que la curatelle était une fonction temporaire que nous avons vue, dans une des précédentes inscriptions, exercée deux fois.

Ce sont deux affranchis qui ont élevé la statue. Leurs surnoms ont disparu en partie. *Faustus* est à peu près certain. On pourrait proposer *Tauricus* à la place de *Sotericus*.

Januarius a célébré par une distribution d'argent la dédicace de cette statue, érigée sur un emplacement concédé par un décret de la corporation des bateliers de la Saône ; il a donné à chaque batelier présent à la cérémonie trois deniers, environ 2 fr. 40.

La dédicace s'est faite le 31 août si le mot qui manque dans la date est *kalendas*, ou bien le 4 ou le 12 septembre si ce mot est *nonas* ou *idus*. L'année est indiquée par le consulat de Sabinus et d'Anullinus, ainsi enregistré dans les Fastes dressés par

M. Klein : *P. Catius* (ou *Cattius) Sabinus II, P. Cornelius Anullinus ;* le III des ides de janvier *(C. I. L.*, 3, p. 891), le XVIII des calendes de septembre (Orelli, 930), le VII des calendes d'octobre *(C. I. L.*, 2, 2263). Ce consulat répond à l'an 216, mais il ne résulte pas de notre inscription que Sabinus et Anullinus fussent encore consuls en exercice au mois d'août et de septembre. Depuis longtemps le consulat ne se donnait plus pour toute l'année. Dès le règne d'Auguste, il avait, sauf quelques cas exceptionnels, été réduit à six mois, et, bien avant la fin du premier siècle, il n'était plus ordinairement que de quatre ou de deux mois. Mais l'habitude s'était conservée dans les provinces de dater pendant tout le cours de l'année par les noms des consuls ordinaires, c'est-à-dire en fonctions au 1er janvier.

La place où a été retrouvée l'inscription du piédestal de la statue élevée à Novellius comme patron de la corporation des bateliers de la Saône, fait voir, d'accord avec la disposition des lieux, que le port de la compagnie était à la rive droite de la rivière entre le Change et l'église Saint-Paul (voir ci-dessus II, pp. 217 et 318).

178

Épitaphe d'un Viennois batelier de la Saône, promu aux honneurs de la corporation, fabricant d'outres demeurant à Lyon.

Arcade XLIII. — Cippe dont la base subsiste et dont le couronnement a été retaillé à fleur du dé par-devant et sur le côté

gauche ; autrefois, c'est-à-dire au XVIe siècle, « en la maison du « Prieur de SAINT-IRÉGNY » (Paradin) ; vers la fin du XVIIe, « dans les jardins des PP. de la Trinité » (Spon), où il était encore vers la fin du XVIIIe (Charvet) ; disparu ensuite, puis retrouvé en mars 1884 dans le mur d'une cave de l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, rue du Doyenné, au quartier Saint-Jean. Une *ascia* est gravée au trait à la première ligne, entre les lettres D M. — Hauteur 1 m. 88 ; du dé 1 m. 13, largeur 0 m. 51.

D M
ET · MEMORIAE · AETERN
G · LIBERTI · DECIMAN
CIVI · VIENNENS · NAVT
ARARICO · HONORATO
VTRICLARIO · LVGV
DVNI · CONSISTENTI
MATRONA · MARCIA
NI · CONIVGI · CA
RISSIMO · QVI · CVM
EA · VIXSIT · ANNIS · XVI
MENSIBVS · III · DIEBVS
XV · SINE · VLLA · A
NIMI · LESIONE
PONENDVM · CV
RAVIT · ET · SVB · AS
CIA · DEDICAVIT

L'N et le dernier I de DECIMANI, à la troisième ligne, liés en un monogramme ; les mots LIBERTI, à la même ligne, et MATRONA, à la huitième, absolument certains ; la syllabe NI, au commencement de la neuvième, non surmontée du trait horizontal indiqué dans presque toutes les copies par suite d'une méprise qui a fait voir un trait de gravure dans un simple accident de la pierre ; l'I de XVI à la fin de la onzième réduit à un très petit reste de sa partie supérieure, l'S de DIEBVS, à la

fin de la suivante, réduite à sa partie inférieure. A la fin de la treizième, un trait incliné qui se voit au-dessous du dernier A pourrait être pris pour un accent, mais n'est qu'accidentel.

Bellièvre, p. 103 et 109. — Symeoni, ms., p. 66. — Gruter, 428, d'après Scaliger. — Paradin, p. 427. — Spon, *Recherche*, p. 99, éd. 1857, p. 111. — Ménestrier, *Hist. cons.*, p. 116. — Orelli, 4244. — De Boissieu, 389. — Allmer, *Revue épigraphique*, II, pp. 34 et 60 (note de M. Mommsen). — Dissard, *Catalogue*, p. 117.

Diis Manibus et memoriae aeternae G. Libertii Decimani, civi Viennensi, nautae Ararico honorato, utriclario Luguduni consistenti, Matrona Marciani, conjugi carissimo qui cum ea vixsit annis XVI, mensibus III, diebus XV, sine ulla animi laesione, ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Gaius Liber-
« tius Decimanus, citoyen viennois, batelier de la Saône, promu
« aux honneurs de la corporation, fabricant d'outres demeurant à
« Lyon, Matrona, femme de Marcianus, à son époux très cher,
« qui a vécu avec elle seize ans, trois mois et quinze jours,
« sans lui avoir jamais fait aucune peine, a élevé ce tombeau et
« l'a dédié sous l'*ascia* ».

Gaius Libertius Decimanus était de Vienne, qui était une colonie de citoyens romains, et probablement il était lui-même citoyen romain bien qu'il ne soit pas fait mention de la tribu à laquelle il devait dans ce cas appartenir et qui était pour Vienne la tribu *Voltinia*. Il se peut qu'il soit d'un temps postérieur à Caracalla. On sait que cet empereur accorda à tous les sujets libres de l'empire le droit de cité romaine ; ce droit cessant dès lors d'être le privilège de quelques-uns, l'habitude se perdit de consigner dans les inscriptions la mention de la tribu.

Libertius était batelier de la Saône avec la qualification d'*honoratus*, c'est-à-dire qu'il avait rempli dans la corporation une ou plusieurs des fonctions appelées *honores*.

Il était aussi fabricant d'outres demeurant à Lyon ; les utriculaires, c'est-à-dire les fabricants ou marchands d'outres, formaient à Lyon une corporation importante ; c'est de cette corporation que nous allons avoir à nous occuper après celle des bateliers.

Matrona, sa veuve, était remariée à l'époque de la rédaction de l'épitaphe. Il faut remarquer qu'elle avait été bien prompte à prendre un second mari ou bien peu empressée de consacrer un tombeau à la mémoire du premier. Peut-être faut-il simplement comprendre par les mots *Matrona Marciani* qu'elle était « fille « de Marcianus » ; la filiation serait exprimée ici à la manière gauloise sans le mot *filia*.

Ainsi dénommée d'un seul nom de forme non gentilice accompagné du nom de son père pareillement dénommé d'un nom qui n'est pas non plus de forme gentilice, elle paraît n'avoir pas eu, quoique femme d'un citoyen romain, le droit de cité romaine.

179

Épitaphe faisant mention d'un batelier de la Saône.

Arcade XVIII. — Cippe avec base et couronnement, détérioré sur ses bords, « trouvé dans la SAONE lorsqu'on fonda le glacis « du quai de BOURGNEUF » (De Boissieu) ; « il y a quelques « années » (Comarmond). Une *ascia*, gravée au trait, se voit,

à la première ligne, entre les sigles D M. — Hauteur 1 m. 75; du dé 1 m. 12, largeur 0 m. 63.

D M
ET QV*ieti* AETERN*ae*
SECV////AE PLA*ci*
DAE *fe*MINAE S*anc*
TISS*im*AE QVAE VIX*it*
MECVM ANNIS XV///
M IIII DIEBVS XI///
SINE VLA ANIM*i*
*l*AESIONE G· TIPVR//
/IVS SACRVNA NAV*ta*
ARARIC CONIVG*i*
KARISSIMAE ET SIB*i*
VIVS PONENDVM
CVRAVIT ET SVB
ASCIA DEDICAVI*t*

L'E de DAE, à la quatrième ligne, réduit à sa haste ; l'M de *fe*MINAE, à la même, à son dernier jambage ; les deux N de ANNIS à la sixième, liées en un monogramme ; le P. de TIPVR, à la neuvième, peut-être un B incomplet.

De Boissieu, p. 388. — Comarmond, *Description*, p. 123 ; *Notice*, p. 42. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 7. — Dissard, *Catalogue*, p. 117.

Diis Manibus et quieti aeternae Secundiniae (?) *Placidae, feminae sanctissimae quae vixit mecum annis XV..., mensibus IIII, diebus XI..., sine ulla animi laesione ; G. Tipur...ius Sacruna, nauta Araricus, coniugi karissimae et sibi vivus ponendum curavit et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de Secundinia Placida, « femme très vertueuse qui a vécu avec moi quinze (?) ans, quatre « mois et onze (?) jours, sans m'avoir jamais causé aucune peine. « Gaius Tipur. . . ius Sacruna, batelier de la Saône, ai élevé ce « tombeau à mon épouse très chère et pour moi-même et l'ai « dédié sous l'*ascia* ».

Secundinia, le nom de la défunte, est à peu près certain; *Secundia*, dont les inscriptions de Lyon offrent des exemples, ne remplirait pas le vide. Le surnom du mari *Sacruna* pourrait être comparé à celui du séquane Pompeius *Catussa* rappelé par une inscription lyonnaise, et est certainement celtique.

180

Statue d'un Viennois, curateur et patron des bateliers du Rhône et de la Saône.

Arcade XXXVI. — Piédestal, inscrit sur chacune de ses deux faces principales; encore pourvu de son couronnement, mais incomplet en bas et privé de sa base; autrefois dans un des murs de l'église SAINT-ÉTIENNE, au quartier SAINT-JEAN: « Ceste tablature est de l'autre costé (côté gauche) du porche de « l'entrée de l'église Sainct-Étienne » (Paradin); « dans une allée « joignant Saint-Étienne dans la muraille, à la droite » (Spon). « Cette inscription orne le musée de Lyon auquel je l'ai cédée; « je l'avais acquise des entrepreneurs chargés de la démolition de « l'église dans les murs de laquelle elle était placée » (Cochard).

Chacune des deux inscriptions était renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 1 m. 35, largeur 0 m. 70.

L·HELVIO·L·FLIO
VOLTIN·FRVGI
CVRATORI · NAV
TARVM · BIS
II VIR · VIENNEN
SIVM
PATRONO · RHO
DANICORVM
ET · ARARICOR
n·RHOD·ET·ARAR
l. d. d. N RHOD
. . . .

L·HELVIO·L·FILIO
VOLTIN · FRV́GI
CVRATÓRI · NAV
TARVM BIS II VR
VIENNÉNSIVM
PATRÓNO · RHO
DANIC·ET·ARAR
N·RHOD·ET·ARARC
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Première inscription : le premier I et l'L de FILIO ; deuxième inscription : l'I et l'R de VIR et de ARARIC liés en monogrammes ; deuxième inscription : accents sur l'V de FRVGI, sur l'O de CVRATORI, sur le second E de VIENNENSIVM, sur le premier O de PATRONO.

Bellièvre, *Lugd. prisc.*, 91. — Symeoni, ms., p. 56. — Paradin, p. 422. — Gruter, 418, 3. — Spon, *Recherche*, p. 26 ; éd. 1857, p. 28. — Chorier, *Antiquités de Vienne*, éd. Cochard, p. 546. — Artaud, *Notice* 1808, p. 27 ; 1816, p. 52 ; *Musée lapidaire*, arcade XXXIV. — De Boissieu, p. 395. — Comarmond, *Description*, p. 217 ; *Notice*, p. 80. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 14. — Herzog, 514. — Wilmanns, 2235. — Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 257 ; n° 249 de l'atlas. — Dissard, *Catalogue*, p. 117.

L. Helvio, Lucii filio, Voltinia, Frúgi, curatóri nautarum bis,

duumviro Viennensium, patrono Rhodanicorum et Araricorum, nautae Rhodanici et Ararici. — Locus datus decreto nautarum Rhodanicorum [et Araricorum.....

« A Lucius Helvius Frugi, fils de Lucius (Helvius) ; de la tribu « *Voltinia,* deux fois curateur des bateliers, duumvir des Vien- « nois, patron des bateliers du Rhône et de la Saône, les bateliers « du Rhône et de la Saône ont élevé cette statue.

« L'emplacement a été donné par décret des bateliers du Rhône « et de la Saône..... ».

Il semble, d'après cette inscription, qui malheureusement n'est pas complète, que les bateliers du Rhône et de la Saône ne formaient, à l'époque où elle a été rédigée, qu'une corporation.

On a déjà vu dans les inscriptions précédentes un exemple de la curatelle exercée deux fois.

Le texte devait se terminer par la mention d'une distribution.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 127. — Patron. Quintus Julius Severinus, de la cité des Séquanes, *inquisitor* des trois Gaules, *patronus splendidissimi, corporis n(autarum) Rhodanicor(um) et Arar(icorum).*

Ci-dessus n° 129. — Lucius Besius Superior, de la cité des Viromanduens, *allector* de la caisse des Gaules, *patronus nautar(um) Araricor(um) et Rhodanicor(um).*

Ci-dessus n° 162. — Batelier de la Saône. Toutius Incitatus, sévir augustal, *nauta Araricus, item centonarius Lug. consistens honoratus, negotiator frumentarius.*

Ci-dessus n° 165. — Batelier du Rhône. Caius Primius Secu]n-

dus, sévir augustal, *n(auta) Rhod(anicus), praef(ectus) eiusd(em) cor(poris), fab(er) tign(uarius) Lug. consistens, omnibus, honorib(us) apud eos funct(us).*

Ci-dessus n° 166. — Batelier du Rhône naviguant sur Saône. Marcus Primius Secundianus, sévir augustal, *nauta Rhodanicus Arare navigans, corporat(us) inter fabros tign(uarios) Lug. consistentes negot(iator) muriarius.*

Ci-dessus n° 172. — Caius Apronius Raptor, de la cité de Trèves, *n(auta) Araricus, patronus eiusdem corporis.*

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Patron des bateliers de la Saône. — Lucius Tauricius Florens, de la cité des Vénètes, *allector* de la caisse des Gaules (inscr. autrefois à la Boucherie SAINT-PAUL, puis employée dans la construction d'un égout à l'Hôpital ; voy. De Boissieu, p. 259), *patronus nautarum Araricorum et Ligericorum, item Arecarrorum* (ou *Arecairorum)* et *|onderatium* (ou *Condeatium).*

Emplacement donné par un décret des bateliers de la Saône. — (Fragment, autrefois « tout contre l'église SAINT-GEORGES » ; voy. De Boissieu, p. 391) . . . . . *splendidissimam perpetuam vacation*[*em*]. *L(ocus) d(atus) d(ecreto) n(autarum) Araric(orum).*

Inscriptions étrangères.

Batelier de la Saône et patron de la corporation. — Caius Sentius Regulianus, chevalier romain (inscr. de Rome ; voy. De Boissieu, p. 207), ... *nauta Araricus, patronus eiusdem*

corporis. Il était *diffusor olearius ex Baetica*, et curateur de la corporation, négociant marchand de vins à Lyon, domicilié aux *Canabae* et curateur et patron de la corporation, patron des sévirs augustaux domiciliés à Lyon.

Curateur des bateliers du Rhône. — Rufius Catulus (inscr. autrefois dans le département de l'Ain, « aux Marches, sur une « tombe de pierre de taille d'onze pieds de quadrature » ; voy. *Inscriptions de Vienne*, III, p. 435), *curator n(autarum) R(hodanicorum)*.

Les bateliers du Rhône. — (inscr. à Saint-Jean-de-Muzols dans l'Ardèche ; voy. *Inscriptions de Vienne*, I, p. 54). Ils élèvent à l'empereur Hadrien, pendant sa troisième puissance tribunicienne, une statue : *trib(unicia) potest(ate) III, cos III, n(autae) Rhodanici indulgentissimo principi*.

Les bateliers du Rhône et de la Saône. — Inscr. au musée de Nîmes, *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XV, n° 422). Ils ont quarante places réservées dans l'amphithéâtre : *loca n(autis) Rhod(anicis) et Arar(icis) XL d(ata) d(ecreto) d(ecurionum) N(emausensium)*.

Batelier de la Saône. — Aebutius Agatho (inscr. au musée de Saint-Remy, près d'Arles), *nauta Araricus*.

Corporation des Condeates et des arcarii.

La corporation lyonnaise : des *Condeates* et des *arcarii Lugud(uni) consistentes*, n'est connue que par deux inscriptions, l'une encore existante et déjà enregistrée, l'autre perdue depuis longtemps.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 129. — Patron des *Condeates* et des *arcarii*. Lucius Besius Superior, de la cité des Viromanduens, chevalier romain, *adlector* de la caisse des Gaules, *patronus nautarum Araricor(um) et Rhodanicor(um), patronus Cond(eatiu)m e[t a]r[c]arior(um) Lugud(uni) consistentium*.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Patron des *arecairi* et des *Condeates*. — Le Lucius Tauricius Florens, de la cité des Vénètes, *allector Galliarum*, qui vient d'être mentionné comme patron des bateliers de la Saône (inscr. autrefois à la Boucherie SAINT-PAUL; voy. De Boissieu, p. 259), *patronus nautar(um) Araricorum et Ligericorum, item Arecarrorum* (variante : *Arecairorum) et . . .onderatium* (variante : *Condeatium)*. Aucun des deux noms n'est certain. Les plus anciens transcripteurs ont lu ARECAIRORVM ET CONDEATIVM; les derniers ARECARRORVM *et* | *p*ONDERATIVM. L'inscription existe encore, mais est fruste et illisible dans plusieurs de ses parties. Il reste de l'un des deux noms : CONDI / / / / M suivi d'un I, probablement la première lettre en partie effacée du mot ET; de l'autre il reste : / R / ARIOR précédé d'une lacune qui ne peut avoir contenu qu'une lettre, probablement un A, ce qui donnerait *a*]*r*[*c*]*arior(um)*, non *arecairorum* ni *arecarrorum*; mais l'R elle-même étant douteuse, on pourrait peut-être aussi penser à [*elci*]*arior(um)*.

Qu'étaient ces *Condeates* et ces *arcarii* ou *elciarii*, qui formaient une corporation lyonnaise : *Luguduni consistentes ?* A cause de leur liaison avec les bateliers du Rhône, de la Saône et de la Loire, des bateliers sans doute. Les *Condeates* peuvent avoir été des bateliers du Confluent : *Condate ;* les *arcarii* peuvent avoir été des bateliers dont les embarcations se seraient, en raison d'une forme particulière, appelées du nom d'*arca*, et si on lit *elciarii* (pour *helciarii)*, des bateliers dont les bateaux étaient halés au moyen d'une corde.

Corporation des utriculaires.

Les *utricularii* étaient des fabricants d'outres. Les anciens faisaient un grand usage d'outres. Ils les employaient pour le transport des liquides, notamment le vin et l'huile.

Ils les employaient aussi à d'autres usages. Ils liaient des outres gonflées d'air à des radeaux, rendus ainsi insubmersibles et à l'aide desquels ils exploitaient des cours d'eau autrement non navigables. On a inféré de là que les utriculaires, si souvent mentionnés dans les inscriptions, étaient les bateliers qui montaient ces bateaux. Mais alors pour rendre possible la distinction entre ces bateliers et les fabricants d'outres, il eût au moins fallu dire : *nautae utricularii* et non pas simplement *utricularii ;* or cette association des mots ne se rencontre pas. D'un autre côté, les bateliers qui formaient des corporations se disent ordinairement sur les inscriptions « bateliers de tel fleuve, de telle rivière », par exemple *nautae Rhodanici*, *nautae Ararici*, *nautae Ligerici*, *nautae Druentici,* etc.; on ne connaît pas d'utriculaires qui aient joint à leur nom professionnel celui d'une rivière ou d'un fleuve.

De plus, on trouve des corporations d'utriculaires dans des villes où n'existent pas de cours d'eau pouvant porter bateau. C'est que les utriculaires n'étaient autre chose que des fabricants d'outres, ainsi que déjà l'a établi Renier dans une de ses annotations à la *Recherche* de Spon (éd. 1857, p. 119) : « Quoi « qu'en dise Spon et quoi qu'en ait dit depuis Calvet dans une « dissertation qui a une certaine célébrité, on ne peut prendre les « utriculaires que pour des fabricants d'outres destinées à contenir « le vin et l'huile ». Marquardt dans son *Manuel* (7, p. 719) les donne aussi comme des fabricants d'outres. La fabrication des outres était une branche de commerce considérable. Si les utriculaires eussent été des bateliers, on a à se demander comment se seraient appelés les fabricants d'outres.

Nos inscriptions nous montrent les utriculaires, *utriclarii*, formant une corporation : *corpus utriclariorum; corporatus inter utriclarios Luguduni consistentes; adpertinens et honoratus corporis utriclariorum*. Parmi les incorporés, apparaissent un *lintiarius*, c'est-à-dire un marchand toilier, et un *negotiator artis prossariae*, fabricant d'étoffes de laine à longs poils. On trouve plusieurs fois les utriculaires joints à d'autres corporations sous un même patron. Un de ces patrons, Minthatius Vitalis, négociant marchand de vins, batelier naviguant sur Saône, réunit sous son patronage cette dernière corporation, les chevaliers romains, les sévirs, les utriculaires et les *fabri;* un autre, Caius Marius Ma. . . . ., est en même temps patron des bateliers de la Saône, des . . . . et des utriculaires.

Les outres servant principalement à contenir les vins que les marchands de vins en gros envoyaient par voie fluviale, il se comprend de soi que les fabricants d'outres aient été en étroits rapports avec les marchands de vins et avec les bateliers. Un Viennois, Caius Libertius Decimanus, était de la corporation des bateliers de la Saône et de la corporation des utriculaires établis à Lyon.

D'après leurs noms, les utriculaires rappelés par nos inscriptions étaient des hommes de condition libre.

On voit par un passage de Suétone *(Ner.*, 54), que les joueurs de cornemuse s'appelaient aussi utriculaires.

181

Épitaphe d'un Véliocasse, marchand toilier, membre de la corporation des utriculaires de Lyon.

Arcade LIX. — Cippe avec base et couronnement « provenant « de l'ancienne église de VAISE » (De Boissieu) ; « découvert « dans les fouilles faites à Vaise en 1846 par ordre du Gouverne- « ment » (Comarmond). Une *ascia* est gravée en creux au milieu du bandeau de la corniche entre les sigles D M. — Hauteur 1 m. 47 ; du dé 0 m. 85, largeur 0 m. 60.

D *m*

ET · MEMORIAE · AETERN
ILLIOMARI · APRI · LINTIA
RI EX CIVITATE · VELIOCAS
SIVM · SVBLECTO · INNVMER
COLONOR · LVG · CORPORA
TO · INTER VTRICLAR · LVG
CONSISTENTIVM
QVI · VIX · ANN · LXXXV · SINE · VL
LIVS · ANIMI · SVI · LAESIONE
APRIVS · ILLIOMARVS · FIL · PA
TRI · KARISSIM · P · C · ET · SVB · A · D ·

Le D au commencement de la première ligne encore visible en

partie ; les deux N de IN NVMER, à la cinquième, liées en un monogramme.

De Boissieu, p. 409. — Comarmond, *Description*, p. 293 ; *Notice*, p. 108. — Monfalcon, Suppl. à Spon, éd. 1857, p. 240, avec planche ; *Musée lapidaire*, p. 19. — Wilmanns, 2240. — Dissard, *Catalogue*, p. 112.

Diis Manibus et memoriae aeternae Illiomarii Apri, lintiarii, ex civitate Veliocassium, sublecto in numerum colonorum Lugudunensium, corporato inter utriclarios Luguduni consistentium (à corriger par *consistentes), qui vixit annos LXXXV sine ullius animi sui laesione; Aprius Illiomarus, filius, patri karissimo ponendum curavit et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle d'Illiomarius « Aper, marchand toilier, de la cité des Véliocasses, admis au « nombre des colons de Lyon, membre de la corporation des « utriculaires demeurant à Lyon, mort à l'âge de quatre-vingt- « cinq ans sans avoir jamais fait à personne aucune peine ; « Aprius Illiomarus, son fils, a élevé ce tombeau à son père très « cher et l'a dédié sous l'*ascia* ».

L'*ars lintiaria,* ou mieux *lintearia,* était le tissage de la toile de chanvre et de lin ; les *lintiarii* étaient des fabricants ou marchands toiliers. Pline (19, 2) nomme expressément plusieurs peuples gaulois particulièrement réputés pour la fabrication de la toile : les Cadurques, les Calètes, les Rutènes, les Bituriges, les Morins presque à l'extrémité septentrionale de la Gaule ; puis il ajoute que dans toute la Gaule on fabriquait de la toile à voiles. Les Véliocasses, dont le territoire s'étendait, au-dessus des *Parisii,* tout le long de la rive droite de la Seine jusqu'à son embouchure et dont la ville principale *Rotomagus,* aujourd'hui Rouen, était un port de mer, devaient d'autant mieux se livrer à cette fabri-

cation que la Seine, mise en communication avec la Saône par un court trajet de terre, était, aussi bien que la Moselle, la continuation de la grande voie navigable qui unissait la Méditerranée à la Manche et à la mer du Nord.

Illiomarius Aper, originaire de cette cité, était marchand toilier, non seulement établi à Lyon, mais même admis par une *sublectio* des décurions au nombre des colons lyonnais; de plus, il était membre de l'importante corporation des marchands d'outres demeurant à Lyon. S'il n'était d'abord que pérégrin ou citoyen latin, il est certainement devenu citoyen romain par le fait de la *sublectio* dont il vient d'être parlé, et ce sera alors qu'il aura fait de son nom celtique *Illiomarus* le gentilice romain *Illiomarius;* mais ce qui est remarquable, c'est que ce nom ne s'est pas transmis à son fils comme nom de famille. Ce fils a reçu un nom gentilice nouveau : *Aprius,* formé d'*Aper,* le cognomen de son père, et a eu pour surnom le nom *Illiomarus* rendu à sa forme primitive. On aperçoit là une des causes de la transformation des *cognomina* en noms de famille ; ce n'est toutefois pas la seule ; une autre cause, dont il ne manque pas d'exemples, est celle où la transformation résulte d'un affranchissement dans lequel l'affranchi reçoit, non pas le gentilice de son maître, mais un gentilice formé du surnom de celui-ci.

Il n'y avait probablement pas à Lyon de corporation des *lintiarii ;* ce sera pour cela qu'Illiomarius s'est fait admettre dans celle des utriculaires.

182

Épitaphe d'un Séquane, peigneur de laine ou fabricant et marchand d'étoffes de laine à longs poils, membre de la corporation des utriculaires.

Arcade XXI. — Fragment incomplet en haut, à droite et en bas ; autrefois au quartier SAINT-GEORGES, « au pied du « GOURGUILLON, au logis de M. de Langes, Lieutenant général « en la Seneschaussée de Lyon » (Paradin) ; « au jardin des PP. « de la Trinité » (Spon) ; « dans la façade d'une maison de la « rue Moncey à la Guillotière, appartenant à M. Parisis » (De Boissieu) ; extrait de là et apporté au Musée « en 1855 » (Daussigny). — Hauteur 0 m. 40 ; largeur 0 m. 35.

d *m*
et memoriae
aeternae
/ / / ER / / / / / /
POPPILLINATIO*ne*
SEQVANO CIV*i*
LVGVDVNENS*i*
NEGOTIATORI*ar*
TIS PROSSARI*ae*
ADPERTINEN*ti et*
HONORATO CO*rpor*
VTRICLARIO*rum*
/ / / / / RB / / / /

L'E et l'R de la troisième ligne réduits à leur moitié inférieure ; la seconde L de POPPILLI à la cinquième à sa branche horizontale ;

le second O et l'R de HONORATO, à la onzième, liés en un monogramme; l'R et le B à la dernière très incertaines et actuellement presque entièrement effacés.

Bellièvre, *Epitaph.*, p. 90. — Paradin, p. 444. — Gruter, 649, 7. — Spon, *Recherche*, p. 102; éd. 1857, p. 115. — Ménestrier, *Prép.*, p. 33; *Diss. sur l'Orig. de Lyon*, p. 3. — Colonia, *Hist.*, I, p. 82. — De Boissieu, p. 407. — Martin-Daussigny, n° 816 de son Registre d'entrées. — Dissard, *Catalogue*, p. 118.

Diis Manibus et memoriae aeternae .....Terentii (?) Poppilli, natione Sequano, civi Lugudunensi, negotiatori artis prossariae, adpertinenti et honorato corporis utriclariorum.......

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de ...Terentius « Poppillus, de la nation des Séquanes, citoyen lyonnais, négo- « ciant peigneur de laine *ou* marchand d'étoffes de laine à longs « poils, appartenant à la corporation des utriculaires et promu « parmi eux aux honneurs, ... ».

Le nom gentilice de notre personnage a disparu à l'exception des deux lettres ER, insuffisantes pour permettre de le reconnaître. La restitution de ce nom par *val*ER*ii* aurait l'inconvénient de ne pas laisser de place au commencement de la ligne pour un prénom. *t*ER*entii*, précédé d'un prénom, satisferait aux exigences de la disposition du texte, mais ne peut toutefois être proposé qu'à titre de conjecture.

L'*ars prossaria* est peu connue; ce n'est que dans des glossaires de la basse époque (Cyrille, Philoxène), qu'on en trouve des mentions indirectes sous l'indication *prosa : pexa tunica*. Le négoce exercé par Poppillus aurait donc été le commerce des étoffes de laine à longs poils, fabriquées dans le pays des Séquanes.

Bien qu'originaire lui-même de ce pays, il était citoyen lyonnais, c'est-à-dire citoyen romain de Lyon.

Il ne paraît pas que les *prossarii* aient formé à Lyon une corporation. Poppillus faisait partie de la corporation des utriculaires, non comme simple membre, mais comme parvenu aux honneurs.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 171. — Patron. Minthatius Vitalis, négociant marchand de vins domicilié aux *Kanabae, patronus eq(ues) R(omanus) IIIII vir(orum), utriclar(iorum), fabror(um) Lugud(uni) consistentium.*

Ci-dessus n° 176. — Caius Marius Ma. . . . ., *pat[ronus nautarum Rhodanicorum] Arare navig[antium, item. . . et] utriclarior[um.*

Ci-dessus n° 178. — Membre. Gaius Libertius Decimanus, citoyen viennois, *nauta Araricus honoratus, utriclarius Luguduni consistens.*

Inscriptions perdues on non entrées au Musée.

Membre de la corporation. — Caius Catius Driburo (inscr. autrefois à la SARA près de FOURVIÈRE ; voy. De Boissieu, p. 403), *corporis utriclariorum Lugduni consistentium.* Son surnom probablement celtique.

Membre de la corporation. — Caius Victorius Tauricus (?), surnommé par sobriquet Quiguron (inscr. trouvée au quartier SAINT-GEORGES à la montée du GOURGUILLON « et trans-

« portée à l'île Barbe »; voy. De Boissieu, p. 402), *civ(is) Lug.*, *corporatus inter utriclar(ios) Lug. consistentes.* Sa mère s'appelait, non pas *Castaurina,* mais vraisemblablement *Cas*[*sia*] *Taurina.*

Inscriptions étrangères.

Utriculaire de Lyon. — Fragment, autrefois « à Montélimar, à « l'angle d'une maison, sur la place du Mai »; voy. De Boissieu, p. 404). . . .VTRI[*clar*. . . .] CVDVNI . . . ; peut-être [*lu*]GVDVNI. M. Hirschfeld (*Gallische Studien,* II, p. 16), considère ce fragment comme très suspect ; il n'a peut-être jamais existé.

Corporation des marchands d'huile de la Bétique.

La corporation des *diffusores olearii ex Baetica,* « placeurs d'huile « de la Bétique », est rappelée par une inscription, non de Lyon, mais de Rome (voy. De Boissieu, p. 207), et cette inscription n'explique pas si le siège était en Bétique ou à Rome ou à Lyon, mais les autres corporations auxquelles appartenait le personnage étaient toutes des corporations lyonnaises : *Diis Manibus sacrum ; C. Sentio Reguliano, eq(uiti) Romano, diffus(ori) oleario ex Baetica, curatori eiusdem corporis; nego(tiatori) vinario Lugudun(ensi) in canabis consisten(ti), curatori et patrono eiusd(em) corporis, patrono IIIIII vir(orum Aug.) Lugudunі consistentium; L. Sentius Reginus et Ulattia Metrodora, filii eiusdem, ponendum curaverunt, procurant(ibus) Dionysio et Belliciano et Q. . . . .*

La belle-fille de Sentius Regulianus, qui se nommait Ulattia, était lyonnaise ou ségusiave ; lui-même était établi à Lyon, au quartier des *Canabae;* c'est là qu'il avait un entrepôt d'huile de la Bétique, comme représentant de la corporation des *diffusores*.

Corporation des fabricants ou marchands de sayons.

Les *sagarii,* fabricants ou marchands de sayons, formaient à Lyon une corporation : *sagarius corporatus ; sagarius Lugud(unensis),* que les inscriptions nous montrent en rapport avec celles des sévirs augustaux et des centonaires.

Le *sagum* était une sorte de manteau ou de pardessus d'une épaisse étoffe de laine, propre à garantir du froid et du mauvais temps. C'était un vêtement épais et fourni, car Martial *(Epigr.*, VI, 11) l'oppose au vêtement d'étoffe fine. La fabrication des sayons était une des principales branches de l'industrie gauloise. Ceux qui se fabriquaient en Belgique étaient particulièrement forts et résistants (Strabon, p. 196). On sait qu'il s'en faisait chez les Lingons (Martial, XIV, 159), chez les Atrébates et chez les Nerviens (Langres, Arras et Tournay). L'inscription qui suit permet de croire qu'il s'en faisait aussi chez les Rèmes. On en expédiait de ces cités jusqu'en Italie. Si on doit s'en rapporter au tarif de l'édit de Dioclétien (*C. I. L.*, 3), ils ne se donnaient pas à vil prix. Un *sagum Gallicum* y est coté 8000 deniers, c'est-à-dire à raison de 0,0212 le denier, 169 francs 60 centimes (voy. Lépaulle, *Édit de maximum,* Lyon 1886, p. 15).

183

Épitaphe d'un Rème, fabricant ou marchand de sayons.

Arcade LIII. — Petit cippe avec base et couronnement; « trouvé « dans la SAONE, dans la démolition du pont du CHANGE » (De Boissieu); « en 1846, dans la deuxième arche du pont du « Change, rive gauche de la Saône » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 20; du dé 0 m. 66; largeur 0 m. 54.

D M
C · LATINI
REGINI
REMI SAGAR*i*
LVGVD
H · P · C

De Boissieu, p. 405. — Comarmond, *Description*, p. 237; *Notice*, p. 87. — Monfalcon, *Musée lapidaire*, p. 16. — Wilmanns, 2551. — Dissard, *Catalogue*, p. 118.

Diis Manibus C. Latinii Regini, Remi, sagarii Lugudunensis, heres ponendum curavit.

« Aux dieux Mânes de Caius Latinius Reginus, de la cité des « Rèmes, de la corporation lyonnaise des marchands de sayons, « son héritier a élevé ce tombeau ».

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 168. — Sayonnier. Caius Rusonius Secundus, *IIIIII vir Aug. c. C. C. Aug. Lug. item sagarius.*

Ci-dessus n° 168. — Sayonnier incorporé. Caius Rusonius Myron, *IIIIII vir Aug. Lug. honoratus, item centonarius honoratus et sagarius corporatus.*

Corporation des maîtres charpentiers entrepreneurs et des artistes stucateurs.

Les *fabri tignarii*, ou suivant l'orthographe habituelle des inscriptions *fabri tignuarii*, étaient des charpentiers et, dans une acception plus étendue, des entrepreneurs : *fabros tignarios dicimus non eos dumtaxat qui tigna dolant, sed omnes qui aedificant* (Cujas. *Dig.*, 50, 16, 235). Ils formaient une corporation : *splendidissimum corpus*, qui avait son siège à Lyon : *Lugd(uni) consistentes*, et, d'après une des inscriptions qui suivent, paraît avoir compris les artistes stucateurs : *Genio splendidissimi corporis fabrorum tign[uariorum] itemque artificum tectorum*, dont la spécialité est ainsi définie par Tertullien *(De idol.*, 8) : *Scit albarius tector et tecta sarcere et tectoria inducere et cisternam liare et cymatia distendere et multa alia ornamenta praeter simulacra parietibus incrustare.*

La corporation avait une hiérarchie de fonctions et de dignités : des incorporés, des *honorati*, des patrons : *corporatus inter fabros*

tignuarios Lugduni consistentes; faber tignuarius Lugduni consistens omnibus honoribus apud eos functus, patronus eiusdem corporis.

On la trouve en rapports avec la corporation des négociants cisalpins et transalpins.

Parmi les incorporés on rencontre, non seulement des bateliers du Rhône, mais aussi des forgerons : *iuvenis incomparabilis ingenii artis fabricae ferrariae corporatus inter fabros tign(uarios) Lugud.*

La corporation des *fabri tignuarii* et des *artifices tectores* avait un champ de sépulture lui appartenant en propre.

184

Épitaphe d'un artiste en ouvrages de serrurerie, membre de la corporation des maîtres charpentiers entrepreneurs.

Arcade XXIV. — Cippe avec base et couronnement, trouvé en décembre 1874 à SAINT-JUST, dans les terrassements pour l'établissement de la gare de TRION. Un fronton aigu, en forme de pyramide, termine le couronnement et présente sur sa face antérieure des instruments professionnels gravés au trait : des tenailles d'une forme particulière entre deux objets peu distincts : un burin (?) à gauche et peut-être un marteau à droite. Sur l'attique qui sert d'appui à ce fronton se lit la première ligne de l'inscription. Deux *ascia*, dont l'une, celle de gauche, est presque entièrement effacée, occupent le bandeau de la corniche. L'extrémité de chacune des deux antéfixes d'angle de la *lysis* figurée sur cette attique conserve encore les restes d'un crampon de fer, scellé

avec du plomb, qui servait à fixer un ornement de métal. Au milieu de la plinthe de la base se voit un trou carré autrefois fermé par un portillon et communiquant avec le sol. — Hauteur 1 m. 75 ; du dé 0 m. 75, largeur 0 m. 58.

D ET M

MEMORIAE AETERNAE
VALERIAE · LEVCADIAE INFANTIS
DVLCISSIMAE · QVAE · VIXIT · ANNIS ·
· VI · D · XXX · ET ·
VIREÍ · VITALIS · IVVENIS · INCOMPA
RABILIS · INGENÍ · ARTIS · FABRICAE ·
FERRARIAE · FRATRIS · EIVSDEM · LE*v*
CADIAE · QVORVM · MORTEM · SOLI ·
XXX · DIES · INTER FVERVNT CORPO
RATO · INTER · FABROS · TIGN · LVGVD ·
QVI · VIXIT · ANN · XVIIII · M · X · D · VI*i*II ·
CVIVS · AETAS · TALIS · FVIT · VT VIRGO ·
DEFVNCTVS · SIT · CVIIVSQVE · SAPIEN
TIA · OMNIBVS · AMICIS · ET · PARENTI*bus*
ADMIRABILIS · FVIT · HVIVS · DE · AETA*te*
MORS · INIQVE · IVDICAVIT ·
VÁL · MAXIMVS · VITRICVS · QVI · EVM ·
SIBI · FILIVM · ADOPTAVERAT · ET · ART*e*
EDVCAVERAT · IN QVO · SPEM · AETA
TIS · SVAE · CONLOCAVERAT · ET · IV
LIA · SECVNDINA · MATER · INFELI
CISSIMA · QVI · SIBI · AB EIS · ID FIERI SPE
RAVERANT · ET
VIREII · MARINIANVS · ET · SECVNDI
ANVS · ET · VAL · SECVNDINVS · FRA
TRES · P · C · ET · SIBI · VIVI · SVB · ASC · DEDIC

Les deux N de ANNIS à la quatrième ligne et de ANN à la douzième, l'E et le T de ET à la dernière, liés en monogrammes;

accents sur l'I final de VIREI au commencement de la sixième, sur l'I final de INGENI à la septième, sur l'A de VAL à la dix-huitième, mais peut-être accidentel ; les points avant et après le mot AETERNAE, à la seconde, et celui avant VI, au début de la cinquième, figurés par des *hederae*.

Martin-Daussigny, n° 1212 de son Registre d'entrées. — Allmer, *Revue du Dauphiné* 1877, p. 61; *Revue épigraphique*, I, p. 297. — Allmer et Dissard, *Trion*, p. 43. — Dissard, *Catalogue*, p. 122.

Diis Manibus et memoriae aeternae Valeriae Leucadiae, infantis dulcissimae quae vixit annis VI, diebus XXX, et Vireii Vitalis, iuvenis incomparabilis ingenii artis fabricae ferrariae, fratris eiusdem Leucadiae, quorum mortem soli XXX dies inter fuerunt; corporato inter fabros tignuarios Lugudunenses, qui vixit annis XVIIII, mensibus X, diebus VIIII; cujus aetas talis fuit ut virgo defunctus sit; cuiusque sapientia omnibus amicis et parentibus admirabilis fuit. Huius de aetate mors inique iudicavit! — Valerius Maximus, vitricus, qui eum sibi filium adoptaverat et arte educaverat, in quo spem aetatis suae conlocaverat, et Iulia Secundina, mater infelicissima, qui sibi ab eis id fieri speraverant, et Vireii : Marinianus, Secundianus, et Valerius Secundinus, fratres, ponendum curaverunt et sibi vivi sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Valeria Leu-
« cadia, morte à l'âge de six ans et trente jours, et de Vireius
« Vitalis, son frère, jeune homme d'une habileté merveilleuse
« dans l'art de façonner le fer, membre de la corporation des
« entrepreneurs lyonnais, mort à trente jours seulement d'inter-
« valle après sa sœur, à l'âge de dix-neuf ans, dix mois et neuf
« jours. Telle a été la pureté de sa jeunesse qu'il a emporté au
« tombeau sa virginité et que par sa sagesse il faisait l'admiration
« de ses amis et de ses parents. La mort s'est méprise sur son

« âge ! — Valerius Maximus, son beau-père, qui l'avait adopté
« pour son fils, l'avait instruit dans son art et avait placé en lui
« l'espérance de ses vieux ans, et Julia Secundina, sa mère infor-
« tunée ; qui, tous deux, avaient espéré recevoir de leurs enfants
« les tristes honneurs qu'ils leur rendent, et Vireius Marinianus
« et Vireius Secundianus et Valerius Secundinus, frères des
« défunts, ont élevé ce tombeau, qu'ils se sont de leur vivant
« destiné à eux-mêmes, et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

L'*ars fabrica ferraria* était ce que nous appelons la serrurerie, l'art de forger le fer et d'en fabriquer toutes sortes d'ouvrages. Cette industrie ne formait pas à Lyon une corporation, puisque nous voyons un de ceux qui l'exerçaient agrégé à la corporation des *tignuarii*, c'est-à-dire des charpentiers entrepreneurs.

Les termes de l'épitaphe : *iuvenis incomparabilis ingenii artis fabricae ferrariae*, permettent de considérer Vireius comme supérieur à un simple artisan. Ils nous le montrent comme un véritable artiste, parvenu à la perfection dans son art difficile, sachant sans doute faire prendre au fer les mille formes variées que lui suggéraient les inspirations de son « génie incomparable », le forger et le ciseler en merveilleux travaux, le façonner soit en luxueuses armures, soit en ouvrages décoratifs pouvant rivaliser d'élégance et de richesse avec les magnificences que la sculpture répandait à profusion sur la pierre et le marbre. Admirable forgeron et ciseleur, dominé par la passion de son art au point de n'en avoir jamais éprouvé aucune autre, le jeune Vireius Vitalis nous paraît mériter de prendre place parmi les artistes, connus en trop petit nombre, qui ont illustré notre pays à l'époque romaine.

Remarquer le mot *aetas* employé dans l'acception ordinaire d'*âge* et dans les acceptions opposées de *jeunesse* et de *vieillesse*.

185

Autel au Génie de la splendidissime corporation des maîtres charpentiers entrepreneurs et des artistes stucateurs, et champ de sépulture des membres de la corporation.

Arcade VII. — Bandeau pourvu d'une inscription sur ses deux faces principales ; incomplet à droite et en bas ; « découvert « en 1855, place SAINT-IRÉNÉE » (Daussigny). Chacune des deux inscriptions était renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 0 m. 40, longueur 1 m. 30.

GENIO·SPLENDIDISSIMI·CORPORIS·FABRORVM·TIGN*ariorum*.......
*it*EMQVE·ARTIFICVM·TECTORVM·CLAVDIVS·MIRON·E*t*..............
/ / / ENTES / / / / / / / / / / / / / ERGA·MEMORIAM·CLAV*dii*............

.............CORPVS CVIVS QVAM PRAETER·SEPVLTVRAE GRATIA
...........A·HABENT QVIQVE·EXCEPERVNT·ADITVM·ET·HA BITATIO
.............EM·LOCVM·SEPVLTVRAE · CVIVS·REI GRATIA
.............TO ❦ CONSECVTI · SVNT
..........*san*CTISSIMA · SEMPER

Lettres de très bonne forme ; le dernier T et le dernier I de HABITATIO liés en un monogramme.

MARTIN-DAUSSIGNY, n°s 853 et 854 de son Registre d'entrées. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 341. — DISSARD, *Catalogue*, p. 118.

Genio splendidissimi corporis fabrorum tignariorum . . . . . itemque artificum tectorum, Claudius Myron et . . . . , clientes (?) *devotissimi erga memoriam Claudii . . . . . dant.*

« Au Génie de la splendidissime corporation des charpentiers « entrepreneurs . . . . , et des artistes stucateurs, Claudius Myron « et . . . . . . clients très dévoués à la mémoire de Claudius . . . . . « donnent *cette chose* ».

Nous ne savons ce qu'était ce personnage appelé Claudius dont deux clients tiennent à honorer la mémoire par un don au Génie de la corporation; mais on ne risque guère de se tromper en présumant en lui un bienfaiteur.

Il paraît s'agir, dans la seconde de ces inscriptions, malheureusement plus incomplète encore que la première, de la réglementation d'un champ de sépulture particulier à la corporation des *fabri tignarii* et des *artifices tectores;* champ de sépulture probablement donné par le Claudius dont le surnom manque. Deux clients de celui-ci : un Claudius Myron et un anonyme, mus par leur reconnaissance envers sa mémoire, ajoutent à sa libéralité en consacrant au Génie de la splendidissime corporation un petit temple, placé, si notre imagination ne nous égare pas, à l'entrée du cimetière dont il s'agit. Sur la paroi intérieure du modeste édifice, contenant dans une niche ouverte l'image du Génie, se lisait l'inscription dédicatoire, et, sur la paroi extérieure, l'inscription relative au droit de sépulture des membres de la corporation.

Les *fabri tignarii* ou *tignuarii* étaient des charpentiers et le plus souvent, dans une acception plus large, des entrepreneurs. Les *tectores,* ou comme ils sont appelés ici *artifices tectores,* étaient des artistes qui avaient la spécialité des enduits à appliquer sur les murs pour les mettre en état de recevoir la peinture qui en était la décoration habituelle. Ces enduits, lorsqu'ils étaient bien faits, étaient lisses, brillants, inaltérables et pouvaient être lavés

sans que la peinture qui les recouvrait eût à en souffrir (Vitruve, VII, 3). Les Grecs surtout excellaient dans cet art, qu'ils avaient poussé à un étonnant degré de perfection. Il est tout simple de voir réunis en une corporation les charpentiers entrepreneurs de construction de maisons et les artistes stucateurs.

Voir l'inscription suivante.

186

Autel au Génie d'un bienfaiteur de la corporation des maîtres charpentiers entrepreneurs et des artistes stucateurs.

Arcade VII. — Tablette de marbre, trouvée à CHOULANS, quartier SAINT-IRÉNÉE ; « chez M. Rougnard » (De Boissieu), « du cabinet d'Artaud acquis par la ville » (Comarmond). L'inscription est renfermée dans un cartouche à ailerons en forme de *peltae*, dont il ne reste que celui de droite. — Hauteur 0 m. 16, largeur 0 m. 23 ; hauteur de la partie encadrée 0 m. 11, largeur 0 m. 15.

GENIO
CLAVDI
MYRONIS

DE BOISSIEU, p. 47. — COMARMOND, *Description*, p. 529, *Notice*, p. 120. — MONFALCON, Suppl. à SPON ; *Recherche*, éd. 1857, p. 341. — DISSARD, *Catalogue*, p. 121.

Genio Claudii Myronis : = « Au Génie de Claudius Myron ».

Vraisemblablement, le même Claudius Myron que celui qui, dans l'inscription précédente, fait, de concert avec un personnage anonyme, un don que nous avons supposé être un petit temple au *Genius* de la « splendidissime » corporation des charpentiers entrepreneurs et des artistes stucateurs.

A son tour il reçoit, nous ne savons de quelle part, un semblable hommage de dévouement et d'affection. Le monument dédié à son *Genius* n'était pas un tombeau ; c'était un autel surmonté du buste de son Génie représenté sous ses propres traits.

Le musée de Nîmes possède plusieurs autels consacrés par des affranchis, des clients, des amis, à leurs patrons ou à leurs amis. Ce sont des piédestaux de grandeur d'homme, en forme de gaîne d'hermès, portant, à leur sommet coupé en plan incliné, la tête du *Genius*, c'est-à-dire le portrait du personnage honoré. Notre petite inscription devait se voir au-dessous du portrait du Génie de Myron dans le haut d'un piédestal engaîné.

187

Epitaphe faisant mention d'un artiste stucateur.

Don Laya.

Arcade LIII. — Petit cippe avec base et couronnement ; « découvert en 1815 dans les fondations de la COMMANDERIE DE SAINT-GEORGES » (Artaud). Les deux premières lignes de l'inscription sont placées en dehors du dé, la première avec deux petites *ascia* gravées en creux sur l'attique, l'autre sur le bandeau

de la corniche du couronnement. — Hauteur o m. 75 ; du dé o m. 37, largeur o m. 42.

D ET M

MEMORIAE · AETERN

BLANDINIAE · MARTIOLAE · PVELÆ
INNOCENTISSIMAE · QVAE · VIXIT
ANN · XVIII · M · VIIII · D · V · POMPEIVS
CATVSSA · CIVES · SEQVANVS · TEC
TOR · CONIVGI · INCOMPARABILI
ET · SIBI · BENIGNISSIME · QVAE · ME
CVM · VIXIT · AN · V · M · VI · D · XVIII
SINE · VLA · CRIMINIS · SORDE · VIVS
SIBI · ET · CONIVGI · PONENDVM · CV
RAVIT · ET · SVB · ASCIA · DEDICAVIT
TV · QVI · LEGIS · VADE · IN · APOLINIS
LAVARI · QVOD · EGO · CVM · CONIV
GE · FECI · VELLEM · SI · ADVC · POSSEM

L'M et le second P de POMPEIVS liés en un monogramme.

ARTAUD, *Notice* 1816, p. 82 ; *Musée lapidaire*, arcade XLVI. — MONGEZ, dans les *Mém. de l'Acad. des inscrip. et belles-lettres*, 5, p. 53. — DE BOISSIEU, p. 429. — COMARMOND, *Description*, p. 311, pl. 8 ; *Notice*, p. 114. — MONFALCON, Suppl. à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 342 avec planche ; *Musée lapidaire*, p. 21. — WILMANNS, 2566. — DISSARD, *Catalogue*, 123.

Diis Manibus et memoriae aeternae Blandiniae Martiolae, puellae, innocentissimae, quae vixit annos XVIII, menses VIIII, dies V; Pompeius Catussa, civis Sequanus, tector, coniugi imcomparabili et sibi benignissimae, quae mecum vixit annos V, menses VI, dies XVIII, sine ulla criminis sorde, vivus sibi et coniugi ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

Tu qui legis, vade in Apollinis lavari, quod ego cum coniuge feci; vellem si adhuc possem.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Blandinia « Martiola, jeune femme pleine d'innocence, morte à l'âge de « dix-huit ans, neuf mois et cinq jours; Pompeius Catussa, de la « cité des Séquanes, artiste stucateur, à son épouse incomparable, « remplie de bonté à son égard, qui a vécu avec lui cinq ans, « six mois et dix-huit jours, pure de toute souillure, a élevé ce « tombeau et aussi pour lui-même et l'a dédié sous l'*ascia*.

« Toi qui lis ces lignes, vas au bain d'Apollon, ce qu'avec ma « femme j'ai souvent fait et voudrais encore faire si cela était « possible ».

Pompeius Catussa était artiste stucateur : *tector, artifex tector* comme explique l'inscription précédente, qui nous montre les *artifices tectores* joints aux *fabri tignuarii* et formant avec eux une corporation qualifiée de « splendidissime ».

L'apostrophe que la fin du texte adresse au passant est curieuse. Elle fait connaître qu'il y avait à Lyon un bain d'Apollon en possession d'une vertu des plus précieuses, signalée aussi par l'enseigne de l'hôtelier Septumanus, qui même en garantit l'infaillibilité : *Promittit Apollo salutem.* Où étaient ces bains si dignes d'être fréquentés? Très vraisemblablement, comme déjà nous l'avons dit (ci-dessus p. 307), au quartier Saint-Georges, dont provient notre inscription et dont le coteau donne naissance à plusieurs sources aujourd'hui détournées par le passage souterrain du chemin de fer de Saint-Just. Il faut citer en première ligne la source qui alimentait la très célèbre fontaine des Trois-Cornets, naguère encore en grand renom de salubrité pour son extrême fraîcheur plus peut-être encore que par des propriétés médicinales bien réelles; puis une source ferrugineuse retrouvée il y a peu d'années (De Boissieu, p. 430, note) entre l'église Saint-Georges et le pont d'Ainay. Sur le sommet de ce coteau existe aussi

un magnifique bain ou réservoir décrit et représenté dans les *Antiquités de Lyon* du P. Colonia (I, p. 81) : « Parmi les réser-« voirs, les bains & les autres édifices destinez à recevoir l'eau de « nos Aqueducs, il en reste un dans une vigne des Religieuses « Ursulines près de Saint-Just, qu'on peut regarder comme un « monument antique des plus curieux et des mieux conservez « qui soient peut-être dans toute l'Europe. Ce sont des Bains « Romains construits dans la terre, faits en forme de voûte & « fort régulièrement décorez par une enceinte de portiques encore « tous entiers. Ils ont 45 pieds de longueur et 44 de largeur. La « muraille a trois pieds d'épaisseur, & le ciment qui les incruste « est presque aussi dur que la pierre même ».

Remarquer le nom séquane *Catussa* et l'orthographe des mots *cives, aduc, puelae, ula, Apolinis,* qui sans doute se prononçaient dans le peuple ainsi qu'ils sont écrits.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 166. — Incorporé. Marcus Primius Secundianus, *nauta Rhodanic(us) Arare navigans, corporat(us) inter fabros tign(uarios) Lug. consist(entes).* Il était membre et curateur de la corporation des sévirs augustaux et *negotiator muriarius.*

Ci-dessus n° 165. — Honorat et patron. Caius Primius Secundus, le père du précédent, ...*fab(er) tign(uarius) Lug. cons(istens), omnib(us) honorib(us) apud eos funct(us), patr(onus), eiusd. corp(oris).* Il était aussi membre et curateur de la corporation des sévirs augustaux, membre et préfet de celle des bateliers du Rhône.

Corporation des négociants cisalpins et transalpins.

Les négociants cisalpins et transalpins : *splendidissimum corpus Cisalpinorum et Transalpinorum,* faisaient le commerce des divers produits des contrées situées en deça et au-delà des Alpes.

La corporation était sous la direction d'un préfet : *eiusdem corporis praefectus,* et elle paraît avoir eu deux sièges, l'un à Milan, l'autre à Lyon.

On la trouve en relations à Milan avec un collège de bateliers du lac de Côme, et à Lyon avec la corporation des maîtres charpentiers entrepreneurs.

188

Épitaphe d'un faber tignuarius, membre et préfet d'une corporation dite des négociants Cisalpins et Transalpins.

Arcade XVI. — Cippe avec base et couronnement, trouvé en novembre 1884 dans le RHONE, en aval du pont de la Guillotière sur le bord est du banc de graviers situé entre la place GROLIER et le terrain contigu à l'extrémité nord de l'ÉCOLE DE MÉDECINE. Un trou de scellement, encore garni de plomb, se remarque sur

chacun des deux bouts du bandeau de la corniche et servait autrefois à retenir un ornement de métal en étain ou en bronze doré. Sur la face supérieure existe une cavité circulaire assez profonde, qui est peut-être une mortaise dans laquelle s'engageait le pied d'un buste ou d'une urne en marbre ou en pierre, ou de quelque autre sujet décoratif. — Hauteur 1 m. 82, du dé 1 m. 16 1/2; largeur 0 m. 98.

D M
M · SENNI METILI tREVE
RI · NEGOTIATORI
CORPORIS · SPLENDI
DISSIMI · CISALPINO
RVM · ET · TRANSALPINO
RVM · EIVSDEM · COR
PORIS · PRAEF · FABRO . TIG
NVARIO · LVG · ET · SENNIAE
IVLLAE · CONIVGI · EIVS · DVL
CISSIME · VIVAE · PAREN
TIBVS · MERENTISSIMIS
FILI · HEREDES F · C
ET · SVB · ASCIA · DEDIC

Les deux N de SENNI, à la seconde ligne, et de SENNIAE, à la neuvième, liées en monogrammes.

GUIGUE, dans le *Courrier de Lyon* du 27 novembre 1884. — ALLMER, dans la *Revue Lyonnaise* 1885, p. 9, et *Revue épigraphique* 1885, II, pp. 67 et 92. — DE VELLEFOSSE, dans le *Bulletin des antiquaires* 1884, p. 300. — LAFAYE, dans le *Bulletin épigraphique* 1885, p. 43. — DISSARD, *Catalogue*, p. 117.

Diis Manibus M. Sennii Metilii, Treveri; negotiatori corporis

splendidissimi Cisalpinorum et Transalpinorum, eiusdem corporis praefecto, fabro tignuario Lugudunensi, et Senniae Iullae, coniugi eius dulcissimae vivae; parentibus merentissimis filii et heredes faciendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Marcus Sennius Metilius, de la cité de « Trèves, membre de la splendidissime corporation des négociants « cisalpins et transalpins, préfet de cette même corporation, maître « charpentier entrepreneur lyonnais, et à Sennia Iulla son épouse « chérie, ses enfants et héritiers ont élevé, du vivant de leur « mère, à leurs bien méritants parents, ce tombeau et l'ont dédié « sous l'*ascia* ».

Sennius Metilius, maître charpentier entrepreneur à Lyon était en même temps membre et même préfet, c'est-à-dire directeur en chef, d'une corporation qui s'intitule *splendidissimum corpus Cisalpinorum et Transalpinorum* : « la splendidissime corpora- « tion des négociants cisalpins et transalpins », déjà connue par une inscription de Milan (*Corp.*, V, 594) au nom d'un *negotiator Cisalpinus et Transalpinus*, qui était en outre patron d'un collège des bateliers du lac de Côme : *patronus collegii nautarum Comensium*.

Dans une précédente dissertation, insérée dans notre *Revue épigraphique* (II, p. 67), nous avons émis, en nous appuyant sur un texte de Cicéron et sur divers textes réunis par notre savant et honoré confrère M. Caillemer, l'opinion que les *negotiatores* simplement dits étaient des marchands de blé en gros qui faisaient en même temps la banque et l'usure. Il y a peut-être à compléter cette explication. Les plaines de la Cisalpine produisaient du blé en abondance ; au contraire, les Alpes et les pays y attenant : le sud-est de la Gaule, l'Helvétie, la Rétie, étaient peu productifs de blé et en rapportaient à peine pour les besoins de leurs populations, mais, par contre, abondaient en grands arbres, autrefois comme aujourd'hui encore, rares en Italie. Le commerce des

négociants cisalpins et transalpins aurait consisté à trafiquer des divers produits des contrées qu'embrassait ce vaste champ d'exploitation : le blé dans la Cisalpine, les bois de construction dans les Alpes et dans les pays transalpins. Ils auraient été ainsi à la fois marchands de blé et marchands de bois de construction, ce qui se rattache très bien à la profession de maître charpentier entrepreneur que Sennius exerçait à Lyon. Ils devaient vendre du blé surtout dans les Alpes et dans la région transalpine, et des bois surtout en Italie, où ils étaient très recherchés pour la construction, soit des édifices, soit des navires.

L'étendue de la circonscription et son partage en deux parties par les Alpes nécessitèrent peut-être deux sièges de la corporation; l'un aurait été à Milan pour le pays cisalpin, l'autre à Lyon pour le pays transalpin. Les deux villes étaient des centres routiers de premier ordre d'où les transports pouvaient se faire dans toutes les directions : vers le nord par les routes qui traversaient les Alpes, par celles qui sillonnaient la Gaule et par la Saône; vers le sud par les voies terrestres qui de Milan les disséminaient dans l'intérieur de l'Italie, ou par le Rhône qui de Lyon leur fournissait le moyen de descendre à la Méditerranée et d'aller aborder aux ports de la côte.

M. Lafaye, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, émet l'opinion *(l. c.)* que les négociants cisalpins et transalpins auraient été peut-être des expéditeurs, entrepreneurs de roulage, et, ce qui pourrait donner appui à cette conjecture, c'est que la corporation était, ainsi que celle des bateliers, sous la direction d'un *praefectus*.

Sennius était de Trèves, dont les relations commerciales avec Lyon étaient des plus actives. Des Trévères se sont déjà rencontrés dans les riches corporations lyonnaises des négociants en vins et des bateliers de la Saône. A Bordeaux, pareillement, ce sont les Trévères qui apparaissent le plus fréquemment sur les inscriptions où sont mentionnés des étrangers.

Le nom *Sennius* paraît être gaulois. On le trouve le long du

Rhin sous la forme *Sennus* et même sous celle de *Senna* comme nom d'homme. On le trouve aussi sous la forme gentilice *Sennius* dans le nord de la Gaule sur les bords de la Manche, et dans le midi à Nîmes, où les noms gaulois ne sont pas rares. Il ne faut pas manquer de rappeler, d'après l'inscription de Thorigny (De Boissieu, p. 263), que le célèbre député viducasse qui fit échouer par son opposition dans l'assemblée des trois Gaules le projet de mettre en accusation un gouverneur de la Lyonnaise, s'appelait *Sennius* et était fils d'un *Sennius*.

La femme de Sennius Metilius le maître charpentier entrepreneur lyonnais, s'appelait comme lui *Sennia*, par hasard sans doute; car son surnom *Iulla* ne permet en aucune manière de la prendre pour une affranchie de son mari. Elle était certainement de condition ingénue.

189

Fragment d'épitaphe faisant mention d'un curateur d'une corporation incertaine.

Don Bourdeleix.

Arcade XVI. — Grand bloc quadrangulaire sans ornements, incomplet dans le bas; autrefois au quartier SAINT-IRÉNÉE, « dans le mur extérieur d'une maison appartenant à M. Contamin » (depuis à M. Bourdeleix), « sur le chemin de Saint-Just à l'Etoile-« d'Alaï vis-à-vis la FAVORITE » (De Boissieu); entré au Musée en juillet 1886. L'inscription entière se composait de plusieurs blocs juxtaposés, un à gauche de celui qui nous est parvenu,

un autre ou même deux autres à sa droite. — Hauteur 1 m. 54, largeur 0 m. 58. Hauteur des lettres de la première ligne 0 m. 11, de la seconde et de la troisième 0 m. 10, des six autres 0 m. 08.

v i v O S F E *c i t s i b i*
m a r c I V S V R *b a n u s* (?)
q̄. e t C V́ R Á T *o r . t i g n* (?)
i n s e G V S I Á V Í S · N *e g o t i a n t i u m*
e t m e M O R I A E *a e t e r n a e*
p a T R O N I · *s a n c t i s s i m i*
m a r c i O · G E M I N *o c u r a n t i b.*
l i b (?) . M A R C *i o* . . . .
e t . . M A R C *i o* . . . .

Lettres de bonne forme ; accents sur l'V et l'A de CVRAT*or* et sur l'A de *se*GVSIAVIS.

De Boissieu, p. 123. — Roux, *Forum Segusiavorum* 1851, n° III des planches. — Bernard, *Description du pays des Ségusiaves* 1858, p. 20. — Dissard, *Catalogue*, p. 117.

Vivos fecit sibi Marcius Urbanus (ou *Urbicus*), *quaestor* (?) *et curator tignuariorum in Segusiavis negotiantium, et memoriae aeternae patroni sanctissimi, Marcio Gemino, curantibus libertis* (ou *filiis*) *... Marcio ..... et ... Marcio .....*

« De son vivant, Marcius Urbanus questeur (?) et curateur de la « corporation des charpentiers exerçant chez les Ségusiaves, a « élevé ce tombeau pour lui-même et à la mémoire éternelle de « son vénéré patron Marcius Geminus, par les soins de ses affran- « chis (*ou* fils), ... Marcius ..... et ... Marcius ..... ».

Cet essai de restitution n'est nullement présenté comme certain. La qualité d'affranchi, que prend l'auteur du monument en appelant

« patron » celui à la mémoire de qui il l'élève, ne permet pas de voir en lui un curateur de la *res publica* de Lyon, fonction publique qui ne se donnait qu'à des sénateurs ou à des chevaliers. Avec plus de vraisemblance il s'agit de la curatelle de quelque corporation industrielle ou marchande que nous ne pouvons pas déterminer d'une manière sûre; peut-être des *tignuarii,* qu'une inscription de Feurs, dédiée *Numinibus Augustorum et deo Silvano,* nous montre siégeant au chef-lieu des Ségusiaves : *fabri tignuarii qui Foro Segus(iavorum) consistunt.*

Que les personnages des deux dernières lignes aient été des fils ou des affranchis, leur nom gentilice *Marcius* n'en fournit pas moins sûrement celui du constructeur et celui du destinataire du tombeau.

Ce débris d'une inscription, qui, dans son état intégral, occupait la surface de trois ou même quatre grandes pierres juxtaposées, doit avoir appartenu à un tombeau de proportions considérables comme paraissent avoir été tous ceux qui, à partir de la sortie de Lyon, bordaient de chaque côté la voie d'Aquitaine.

190

Fragment d'une liste de noms qui peuvent être ceux de membres d'une corporation.

Arcade LVII. — Tablette de marbre incomplète de tous côtés; « trouvée en avril 1862, au quai de BONDY, dans la SAONE »

(Daussigny), quartier SAINT-PAUL. — Hauteur 0 m. 30, largeur 0 m. 33.

. . . .		. . . .
/V	S	S ATI
OLV	S	T · IVLIVS
NIANV	S	P · SILICNVNI
LVPV	S	M · ANTONIVS GR
ASSIANV	S	Q HELVIVS · ROGA
FELI ·	X	L ARISTIVS I
POTITV	S	Q IVLIVS SVI
SATVRNINV	S	L VALERIVS TI
MAXIMIANV	S	M VALER SECV
VS PERPETVV	S	SEX·IVLIVS C
IVS CERIALI	S	Q IGNIVS
SALVIANV	S	T DOMITIV*s*
VS IANARIV	S	M SEROT
APRILI	S	SEXI
*me*RCVRIALI	S	T
MV	S	. . . .
IV	*s*	. . . .

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 973 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 118.

Toutes les personnes nommées paraissent, d'après leurs surnoms, être de condition libre. Il n'y a sans doute pas d'exception à faire pour Mercurialis.

191

Fragment d'une liste de noms qui peuvent être ceux de membres d'une corporation.

Arcade V. — Fragment présentant l'angle inférieur droit d'une tablette de marbre, bordée d'une moulure qui encadrait l'inscription; « trouvé au quartier SAINT-JEAN, en 1845, en creusant les « fondations de la maison qui se trouve à l'angle nord-ouest des « rues Pisse-Truie et du Doyenné ». — Hauteur 0 m. 50, largeur 0 m. 38.

. . . .
. . . . O I . . . .
. . . . DONATI*anu* S
. . . . DIVS FELI *x*
. . . . ONIVS SECVND*us*
. . . . BENIVOLV S
. . . . . ORGIVS MESSIANV S
. . . . . AELIVS POLLI O
CAECILIVS FORTVNATV S
*i*VLIVS PEREGRINV S
CIMIVS APE R
MINIVS MARCV S
VS SABINIANV S
VS LVPV S
LVCIV S

DE BOISSIEU, p. 458. — COMARMOND, *Description*, p. 417; *Notice*, p. 116. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 21. — DISSARD, *Catalogue*, p. 118.

Le nom gentilice de la dixième ligne est probablement *Decimius*. Les surnoms indiquent des personnes de condition libre.

Un Aelius Pollio est connu par une autre inscription de Lyon, qui est l'épitaphe de sa femme, Severia Fuscina.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Annonaires. — Arrius Atilius Honoratus (inscr. incomplète, « autrefois au quartier SAINT-PAUL, au GOURGUILLON »; voy. De Boissieu, p. 297), ... *an*]*nonariorum ripariorum*, c'est-à-dire les annonaires du rivage, moins vraisemblablement une corporation municipale qu'un corps d'agents subalternes chargés d'opérer, le long de la Saône et du Rhône, la levée et l'embarquement des denrées dues à l'État à titre d'impôt en nature. Si ces denrées descendaient à Arles par les bateaux de la corporation des nautes du Rhône, tandis que celles qui se prélevaient dans les Alpes, en deçà et au-delà, étaient voiturées par la corporation des Cisalpins et des Transalpins, cela expliquerait pourquoi ces corporations avaient des *praefecti* pour directeurs ; c'est qu'elles étaient en partie affectées à un service de l'administration publique.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

PAGE 11, LIGNE 15.

Correction à la liste des peuples de la Lyonnaise :

Substituer aux *Aulerci Brannovices,* non mentionnés postérieurement à la guerre des Gaules, les *Curiosolites* cités par César comme peuple armoricain et par Pline, et qui ensuite reparaissent au temps de la Notice des provinces avec la désignation de *civitas Curiosolitum*, et, de plus encore, sont rappelés antérieurement comme cité par un fragment d'inscription *(Dict. arch. de la Gaule,* I, p. 332), trouvé à Corseult et faisant mention de l'*ordo Curiosolitum*. Puisque donc les Curiosolites existaient comme cité pendant le haut empire, ils devraient figurer dans la liste de Ptolémée, et on a peine à comprendre qu'ils ne s'y trouvent pas; par contre, on y trouve une répétition des Namnètes sous le nom corrompu de *Samnitae* (voy. Valentin-Smith, *Divisions territoriales de la Gaule*, p. 59). La conclusion naturelle de tout cela sera que la cité des *Brannovices* n'aura pas été maintenue par Auguste, que les *Samnitae* et les *Namnetae* de la liste de Ptolémée sont un double emploi et que ce double emploi y tient la place des *Curiosolites*.

Le nom des *Brannovices* semble se reconnaître dans celui d'un district de la Bourgogne appelé le Brionnais, ce qui autorise à penser qu'ils auront été annexés aux Éduens; le souvenir des Curiosolites et des Namnètes revit étymologiquement aussi dans les noms de Corseult et de Nantes.

Page 20.

Addition relative au *limes* des provinces de Germanie.

Ce qui est dit du *limes* romain ne s'applique qu'à la Germanie Inférieure. C'était, en effet, en deçà des territoires voisins de la mer abandonnés à la garde des habitants eux-mêmes, une zone déserte plus ou moins large, contiguë d'un côté à la rive droite du Rhin et bordée, du côté opposé, par un chemin sur lequel la circulation pendant la nuit, et en tout temps avec des armes, était interdite, et de jour permise seulement sous certaines mesures de sûreté et moyennant acquittement de taxes prescrites.

Il en était autrement pour la Germanie Supérieure. Là, au contraire, le *limes* était un rempart continu, pourvu de distance en distance de postes fortifiés, et qui presque tout de suite s'écartait considérablement du fleuve et avait derrière lui une vaste campagne habitée et cultivée. Vis-à-vis Mayence, il était éloigné de la rive droite d'au moins 70 kilomètres, et, à l'endroit où il se soudait par son extrémité sud au *limes* de la Rétie, de près du double, et encore était-il établi, non à la lisière, mais en dedans du territoire romain, selon les exigences de la disposition stratégique des lieux. Ce territoire avancé en dehors du rempart se prolongeait parfois fort loin; à partir de l'embouchure du Mein, il aurait peut-être atteint dans la direction de l'est une distance de « LXXX lieues », ce que M. Mommsen considère comme non incroyable. Sur l'étendue de pays comprise entre le *limes* et le Rhin et qui, en longueur, n'avait guère moins de 250 milles romains, soit 368 kilo-

mètres, il y avait, comme sur la rive gauche, non seulement de nombreuses fermes et de nombreux villages, mais aussi des villes, parmi lesquelles on peut citer les *aquae Mattiacae* (Wiesbaden), *Lopodunum* (Ladenburg), le *vicus Aurelius* (Uhringen), les *aquae Aureliae, Sumelocenna* (Rottenburg), les *arae Flaviae* (Rottweil).

Voy. Mommsen, *Histoire romaine*, V, pp. 111 et suiv., 140 et suiv., et carte n° V.

PAGE 84.

Addition en continuation du troisième paragraphe :

Un quatrième Santon, Caius (?) Julius Marinus, fils de Caius Julius Rigoverjugus (inscr. étrangère), *sacerdotalis* (?), ancien prêtre, peut-être pas des trois Gaules, mais simplement de quelque divinité pourvue d'un culte municipal.

Correction à la ligne 21 :

Ag . . . omopates, au lieu de . . . . . omopates.

PAGE 101.

Addition en continuation de la seconde ligne de l'alinéa intitulé « Santon » :

. . . . .]*nul*[. . . . . *san*]*tonus*, etc.

PAGE 102.

Addition entre les deux derniers alinéas :

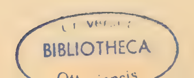
Santon. — Caius (?) Julius Marinus, fils de Caius Julius Rigoverjugus (inscr. au musée de Saintes, sur deux grands blocs de 5 mètres de long extraits des anciens remparts; voy. Espérandieu,

Inscriptions antiques de Saintes et de Poitiers, dans la *Revue Poitevine et Saintongeoise*, février 1889, pp. 74 et suiv.) : *C* (?) *Iulio*], *C. Iulii Rigoveriugi f.*, *Vol.*, *Marino*, [*sacerdo*]*tali*, *primo c(uratori) c(ivium) R(omanorum)*, *quaestori*, *verg*[*obreto*, *Iulia*] *Marina filia p*[*atri*]; ancien prêtre, soit des trois Gaules, soit simplement de quelque divinité honorée à Saintes d'un culte municipal, curateur des citoyens romains et le premier chez les Santons qui ait rempli cette fonction, vergobret ..... On ne connaissait encore de vergobrets que chez les Éduens d'après le témoignage de César, et chez les Lixoviens d'après des monnaies celtiques; c'est la première fois qu'il est question d'un vergobret des Santons, et le premier exemple aussi de cette magistrature nationale dans un texte épigraphique.

PAGE 183.

Lignes 10 et 11.

La loyauté du sujet envers le souverain transformée en devoir de religion... *Ajoutez* : l'unification de toutes les parties du vaste empire effectuée au moyen d'un lien commun.



CONTENU DU VOLUME

INSCRIPTIONS PUBLIQUES :

(Suite)

INSCRIPTIONS MUNICIPALES :

FIN DU TOME DEUXIÈME

DES PRESSES

DE

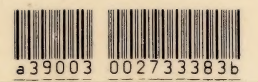
LÉON DELAROCHE ET Cie

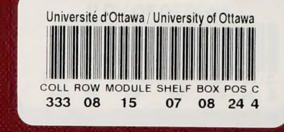
10, PLACE DE LA CHARITÉ

LYON

—

MDCCCLXXXIX


a39003 002733383b


Université d'Ottawa / University of Ottawa
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 08 15 07 08 24 4